



HAL
open science

Le discours politique relatif à l'aménagement linguistique en France (1997-2002)

Kenza Cherkaoui Messin

► **To cite this version:**

Kenza Cherkaoui Messin. Le discours politique relatif à l'aménagement linguistique en France (1997-2002). Linguistique. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2009. Français. NNT : 2009PA030156 . tel-01355960

HAL Id: tel-01355960

<https://theses.hal.science/tel-01355960>

Submitted on 24 Aug 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

ECOLE DOCTORALE 268

Langage et langues : Description, théorisation, transmission

**Thèse pour le doctorat en
Didactique des langues et des cultures
présentée par
Kenza CHERKAOUI MESSIN**

**LE DISCOURS POLITIQUE RELATIF A
L'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE EN FRANCE (1997-2002)**

Thèse dirigée par M. Jean-Claude BEACCO

Soutenue le 3 décembre 2009

Jury :

1. M. Jean-Claude BEACCO, Professeur à l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle
2. M. Philippe BLANCHET, Professeur à l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne. Rapporteur
3. M. Jean-Louis CHISS, Professeur à l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle
4. Mme Marie-Anne PAVEAU, Professeure à l'Univ. de Paris 13 - Paris-Nord. Rapporteur
5. Mme Valérie SPAËTH, Professeure à l'Université de Franche-Comté

**UFR de Didactique du Français Langue Etrangère
46, rue Saint-Jacques, 75005, Paris**

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

ECOLE DOCTORALE 268

Langage et langues : Description, théorisation, transmission

**Thèse pour le doctorat en
Didactique des langues et des cultures
présentée par**

Kenza CHERKAOUI MESSIN

**LE DISCOURS POLITIQUE RELATIF A
L'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE EN FRANCE (1997-2002)**

Thèse dirigée par M. Jean-Claude BEACCO

Soutenue le 3 décembre 2009

Jury :

1. M. Jean-Claude BEACCO, Professeur à l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle
2. M. Philippe BLANCHET, Professeur à l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne. Rapporteur
3. M. Jean-Louis CHISS, Professeur à l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle
4. Mme Marie-Anne PAVEAU, Professeure à l'Univ. de Paris 13 - Paris-Nord. Rapporteur
5. Mme Valérie SPAËTH, Professeure à l'Université de Franche-Comté

**UFR de Didactique du Français Langue Etrangère
46, rue Saint-Jacques, 75005, Paris**

« A partir de quel *a priori* historique a-t-il été possible de définir le grand damier des identités distinctes qui s'établit sur le fond brouillé, indéfini, sans visage et comme indifférent, des différences? »

Michel Foucault, *in* Préface *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard (NRF) 1966. p. 15.

REMERCIEMENTS

Cette thèse a pu être menée à son terme grâce à l'appui et au soutien de nombreuses personnes qui, à des titres divers, m'ont fait bénéficier de leur confiance, de leurs savoirs, de leur expérience, de leur attention et de leur amitié. Qu'elles trouvent tous ici mes remerciements.

Je tiens en particulier à exprimer toute ma reconnaissance et ma gratitude envers Monsieur Jean-Claude Beacco, qui a accepté d'encadrer ce travail, pour ses conseils précieux et le suivi qu'il a bien voulu m'accorder ainsi que pour l'intérêt et la confiance qu'il a accordé à ma recherche.

Je remercie également l'équipe pédagogique de l'École Doctorale 268 dans son ensemble pour sa disponibilité, son dynamisme et sa capacité à maintenir les intérêts en éveil et la réflexion en marche. En particulier Mme Danièle Moore, et M. André Salem m'ont aidée en répondant à mes questions. Mme Sophie Moirand a accompagné ma réflexion, dès ses débuts, en analyse de discours : un grand merci pour sa disponibilité en même temps que son exigence. A Madame Marianne Doury, je voudrais exprimer ma reconnaissance pour la création et l'animation de l'atelier « argumentation » auquel j'ai le plaisir de participer depuis ses débuts, et qui sait toujours aiguïser la curiosité et les débats en invitant des chercheurs de tous horizons à partager leurs réflexions et leur cheminement.

Je suis à jamais reconnaissante à Michel Alessio, Jean Sibille et Josseline Bruchet qui m'ont ouvert les portes de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France : leur soutien stimulant, leur disponibilité et les discussions passionnantes et riches auxquelles ils m'ont permis de participer ont sans aucun doute favorisé la maturation de ce travail. Madame Bruchet m'a permis d'accéder aux archives de la Délégation et y a grandement facilité mes recherches. Monsieur Bernard Cerquiglini a eu la gentillesse de m'accorder un

entretien qui m'a largement aidée à comprendre les ressorts de la politique linguistique française au cours de la XI^e législature.

Mes remerciements les plus chaleureux vont à mes collègues doctorants Maria Roussi, Natalia La Valle, Laurence Le Ferrec et Kevin Streety, ainsi que Cécile Borne Puydebois, qui ont eu la patience de relire minutieusement mon texte et avec lesquels j'ai pu cheminer tout au long de ce travail, sur mes problématiques ou sur les leurs. Leurs conseils et leur patience ont contribué à clarifier mon propos et ils ont été de précieux compagnons de recherche et de rédaction.

Je remercie Badia Tamsamani, Rachid Cherkaoui, Nicole Messin, Perrine Cherchève et Zakir Messin pour leur soutien à divers titres pendant la rédaction de cette thèse.

Je remercie également toutes celles et ceux qui, par leur curiosité et leurs avis, m'ont permis d'avancer dans ma réflexion.

Enfin, ce travail n'aurait pas vu le jour sous cette forme sans l'aide précieuse et la confiance de Gaétan Messin. Je lui exprime ma plus profonde gratitude.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	9
PROLOGUE.....	13
INTRODUCTION	29
PREMIÈRE PARTIE CORPUS	35
CHAPITRE 1 DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES	37
1.1 DÉFINITION :.....	37
1.2 POURQUOI ANALYSER LE DISCOURS POLITIQUE ?	41
CHAPITRE 2 CONSTRUIRE LE CORPUS	49
2.1 JALONS THÉORIQUES.....	49
2.2 PRINCIPES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CORPUS HÉTÉROGÈNE MAIS COHÉRENT	52
2.3 DES PRINCIPES AU CORPUS	64
CHAPITRE 3 DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS.....	67
3.1 DES OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES.....	67
3.2 LE PARLEMENT	69
3.3 LES MÉDIAS	128
3.4 PREMIÈRES REMARQUES SUR LE TRAITEMENT DU CORPUS.....	146
DEUXIÈME PARTIE : OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES, NOMMER ET DÉCRIRE LES LANGUES DE FRANCE	153

CHAPITRE 4 QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE	155
4.1 AU PARLEMENT.....	155
4.2 LES MÉDIAS.....	181
4.3 COMPARAISON DES OBJETS DE DISCOURS EMPIRIQUES DANS LE CORPUS	188
CHAPITRE 5 NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE.....	197
5.1 QUELQUES REPÈRES POUR LA STATISTIQUE TEXTUELLE.....	198
5.2 UTILISER UN OUTIL LEXICO-SÉMANTIQUE : <i>LEXICO3</i>	199
5.3 LES DICTIONNAIRES DE FORMES.....	211
5.4 NOMMER LES LANGUES.....	221
5.5 L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES.....	246
5.6 PARLER DE LA <i>CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES</i>	251
TROISIÈME PARTIE.....	257
CHAPITRE 6 STRATÉGIES ARGUMENTATIVES	259
6.1 DÉFENDRE LES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES	259
6.2 LES DROITS LINGUISTIQUES, RÉDUCTION OU STATU QUO.....	297
6.3 LES ARGUMENTS « EN CREUX »	333
CHAPITRE 7 IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE	339
7.1 QU'EST CE QUE LA RÉPUBLIQUE	341
7.2 ÊTRE JACOBIN OU GIRONDIN	362
7.3 L'IMAGINAIRE SOCIODISCURSIF DE LA MODERNITÉ.....	364
7.4 QUELLE VISION DE LA FRANCE, DE L'EUROPE, DU MONDE ?.....	374
7.5 QUEL RÔLE POUR L'ÉCOLE ?	383
CONCLUSION	393
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	401
ANNEXES.....	449
ANNEXE 1 : CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES.....	451
ANNEXE 2 : NOTE DE SYNTHÈSE SUR LA LOI TOUBON	465

SOMMAIRE

ANNEXE 3: LISTE DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET ÉTAT DES RATIFICATIONS	477
ANNEXE 4: LISTE DES LANGUES DE FRANCE AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DITE « CERQUIGLINI ». SOURCE : ARCHIVES DE LA DGLF-LF	483
ANNEXE 5: DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL QUANT A LA CONSTITUTIONNALITE DE LA CHARTE.....	487
ANNEXE 6 : EXTRAIT DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE IFOP (1994)	493
ANNEXE 7: LA CHARTE EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1992 - 2000) CHRONOLOGIE RÉALISÉE PAR LE CONSEIL INTERNATIONAL DE LA LANGUE FRANÇAISE (CILF).....	497
ANNEXE 8 : LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE	509
ANNEXE 9 : GROUPES PARLEMENTAIRES DE LA XIE LÉGISLATURE.....	513
ANNEXE 10 : DISCOURS DE L'ABBÉ GRÉGOIRE.....	517
ANNEXE 11 : LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS DE LA XIE LÉGISLATURE ÉLUS À LA DATE DU 2 JUIN 1997	523
TABLE DES MATIERES	539

PROLOGUE

PROLOGUE

« Certes, il est banal de dire que la France est diverse jusqu'à l'absurde »¹. Comment ne pas entendre la résonance particulière de l'incipit du premier chapitre de *L'identité de la France*, ouvrage d'un de nos plus éminents historiens qui se propose de comprendre ce qui fait ce pays ? Le titre de ce premier chapitre, « Que la France se nomme diversité », insiste sur cette caractéristique (géographique, climatique, humaine...), ignorant qu'identité et diversité semblent, à première vue, antinomiques. F. Braudel (1986 - 1990 : 35) déplore du reste que, passée la reconnaissance de cette diversité française, « avec une sorte de plaisir et d'appétit [c'est] une fois cette révérence faite », les chercheurs de différentes disciplines s'en détournent pour s'intéresser à une « France une ».

Comme s'il s'agissait de détourner le regard de l'accessoire ou de l'élémentaire pour le reporter vers l'essentiel : non pas la diversité mais l'unité ; non pas le réel mais le désirable, non pas les forces hostiles ou étrangères à Paris mais l'histoire de France ramenée à sa droite ligne nationale.

C'est cette tentative d'uniformisation (politique, administrative, linguistique, etc.) héritée de l'Ancien Régime, que met véritablement en œuvre le centralisme révolutionnaire en « balayant le foisonnement administratif [...] en

¹ Braudel F., (1986, rééd. 1990), *L'identité de la France*, Paris, Flammarion (Champs), vol. 1 p. 32.

PROLOGUE

réponse à l'inquiétude générale. » Ce faisant, « *régions, provinces, institutions, cultures, parlars, originalités diverses et très anciennes* » (Braudel, 1986-1990 : 111-112), perçues comme menaçantes, sont volontairement gommées, mises à l'index ou réprimées. D'une certaine manière, l'idéal d'E. Renan² d'une Nation fondée sur l'inclination des cœurs et le désir de vivre ensemble, construite au XIX^e siècle, est demeuré longtemps prégnant.

La langue et la patrie

« *Il est certain que c'est la langue qui fait la patrie* »³, nous dit dès le début de sa carrière politique un futur ministre de l'Intérieur de Louis XVIII, familier de la seule situation française. Car la langue française s'est peu à peu imposée comme la

« deuxième personne d'une Trinité laïque composée de la France, de sa langue et de ses fils (la France, le français, les Français), "le français", "langue nationale", né de lui-même, s'oppos[ant] au chaos patoisant de la Babel d'Ancien Régime » (Balibar et Laporte, 1974 : 110).

Le mythe perdure : Brunot (1932, IX, 1 : 10) affirme que le français érigé en langue nationale n'est l'idée d'

« aucune tradition, [...] aucun parti, [...] aucun corps, [...] aucun homme : la nation révolutionnaire a trouvé cette idée dans ses entrailles ».

Et de citer les nouveaux administrateurs

« Ce qu'il y a de plus pressant dans le moment, c'est que la langue nationale s'introduise dans nos campagnes; ce maudit idiome particulier à nos villageois est leur fléau et le tombeau de l'instruction sous quelque autre forme qu'elle se montre »⁴.

² Renan, E., (1882) *Qu'est-ce qu'une nation ?*

« Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. L'homme, Messieurs, ne s'improvise pas. La nation, comme l'individu, est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime ; les ancêtres nous ont faits ce que nous sommes. Un passé héroïque, des grands hommes, de la gloire (j'entends de la véritable), voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale. » (Renan, 1882).

On remarquera que Renan ne cite toutefois pas la langue dans cette définition. Voir aussi Arendt H., *Qu'est ce que la politique.*

³ V.-M. Viénot de Vaublanc, préfet de la Moselle en 1805, puis ministre de l'Intérieur de Louis XVIII, cité par Brunot F., *Histoire de la langue Française*, (désormais HLF) IX, 1, p.2.

⁴ Administrateurs du district de Sauveterre-Aveyron, 5 janvier 1792. Cité par Brunot HLF IX, 1, p.10

La langue de la République est le français

C'est dire l'importance de la langue dans la « construction narrative⁵ » de la République. En 1992, lors du changement de Constitution pour l'adapter aux exigences de la signature du traité dit « de Maastricht », la langue est devenue l'objet du premier alinéa de l'article 2 de la nouvelle Constitution, qui, deux siècles après la Terreur linguistique, stipule que la « *langue de la République est le français* »⁶. Cette fois, et sans que ce ne soit requis par le traité européen, c'est le texte fondateur de la vie politique du pays qui ramène « *l'histoire de France [...] à sa droite ligne nationale.* »⁷

⁵ Voir notamment les travaux de S. Hall (1996a et 1996b) sur la construction, l'invention de la nation, pour qui l'unité nationale n'existe que comme une construction narrative. Voir aussi Uri Ram (1994), cité par Wodak et al. (1997 :19) « (...) *ce que l'on appelle le passé est une construction sélective de perceptions résultant d'une interprétation présente* » (nous traduisons de l'anglais)

⁶ X. Deniau, dans un article publié dans *Le Figaro* du 19 octobre 1999 nous raconte sa version de l'adoption de cet article :

Certaines de ses dispositions [de la Charte] sont jugées incompatibles avec la Constitution de 1958 et notamment avec l'article 2 qui stipule que 'le français est la langue de la République'. C'est à mon initiative, en 1992, que cet article a été inséré dans la Constitution française. Et c'est à l'unanimité qu'il a été adopté. Ainsi, depuis ce jour, le français est considéré comme la langue officielle de la République et demeure un symbole de la France, au même titre que l'hymne, la devise, le drapeau et les libertés

On remarque qu'il maintient la formulation qui avait soulevé des protestations de la part de pays francophones lors de l'adoption de l'article, à savoir « *le français est la langue de la République* », alors que cette formulation avait été corrigée en « *la langue de la République est le français* »

⁷ Ou du moins l'interprétation rendue possible par cet article 2. B. Poignant, dans son rapport au Premier ministre, en 1998 : « Dans la 1ère séance du 12 mai 1992 plusieurs députés se sont inquiétés du sens de l'amendement sur la République et la langue française. Ils ont souhaité vérifier auprès du Garde des Sceaux [Michel Vauzelle] qu'il ne nuirait pas aux langues régionales. Celui-ci a répondu de la façon suivante :

« Il est clair qu'en matière de liberté... ce qui vaut pour l'Europe vaut également pour la nation. Les langues régionales sont naturellement une richesse de notre patrimoine national. A ce titre, le Gouvernement exprime, par ma voix, l'immense respect et le soin qu'il porte à cette richesse de la nation... Je ne vois pas là d'atteinte à l'unité de la nation mais au contraire une contribution à sa richesse... Aucune atteinte ne sera portée à la politique de respect de la diversité de nos cultures régionales qui est un élément essentiel du patrimoine national » [in J.O. Assemblée nationale, p. 1021]. »

Aux sénateurs, il confirmera :

« Chacun connaît l'attachement des Français au respect des langues et cultures régionales... chacun sait l'attachement des gouvernements successifs au développement de l'enseignement et au respect de ce patrimoine exceptionnel qu'est la richesse de nos langues régionales. »

PROLOGUE

Aujourd'hui, les politiques renforcent cette vision homogénéisante de la population en accréditant l'idée qu'il existe une identité nationale⁸ unique puisque c'est devenu l'intitulé officiel d'un ministère. Cette nouvelle institution ne manque pas d'inscrire dans son champ d'action à la fois la question de l'identité nationale et celle de l'immigration, comme si, nécessairement, identité et diversité s'inscrivaient dans une opposition dialectique, dans une équation à résoudre dans laquelle une donnée dépend de l'autre. Où la survie identitaire de la Nation passe par la gestion de la question (n'osons pas dire "du problème") migratoire.

Implication des linguistes dans la politique linguistique de la France

Pourtant, à un moment récent de l'histoire de la France, on a assisté à une tentative politique de reconnaître (comme une réalité) et de préserver (comme un patrimoine) un certain type de diversité : celle des langues parlées sur le territoire français. Depuis 1989⁹ et pour la première fois, sous le gouvernement de M. Rocard, le monde politique fait appel à des linguistes pour les intégrer à la réflexion et à la mise en œuvre d'une politique linguistique. P. Encrevé, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, favorise la mise en place de deux instances : le décret du 2 juin 1989 crée le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale à la langue française en remplacement du Commissariat général et du Comité consultatif de la langue française institués en 1984, deux organismes assez peu actifs. B. Quémada, sous la présidence du Premier ministre, est nommé à la tête du Conseil tandis que B. Cerquiglini sera en charge de la Délégation.

⁸ Lorsque la plupart des sociologues accréditent l'idée que les identités n'existent pas comme principes réifiés, mais que l'on peut en revanche décrire des processus d'identification à des groupes.

⁹ Pour les dates marquant des étapes clés de la politique linguistique en France, on pourra notamment consulter le lien <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/ressources/dates.htm>

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : une opportunité culturelle pour la France

Le mouvement continue lors de la XI^e législature, entre juin 1997 et juin 2002, alors que L. Jospin est Premier ministre. P. Encrevé devient conseiller spécial de C. Trautmann, alors ministre de la Culture et de la communication. Encrevé attire l'attention du gouvernement sur l'opportunité que représente la *Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires*¹⁰ (désormais : la *Charte*) : la signer et la ratifier constituent selon lui une ouverture vers le patrimoine linguistique de France en général et devrait permettre de promouvoir la diversité linguistique. Dans ce mouvement, la Délégation générale à la langue française deviendra Délégation générale à la langue française et aux langues de France (désormais : DGLFLF ou Délégation). Les résistances à la reconnaissance des autres langues parlées sur le territoire national demeure pourtant forte : le titre pris par cette institution est intéressant en cela qu'il marque nettement la distinction qu'il convient de faire entre les statuts du français d'une part, et des langues de France de l'autre¹¹.

Si le débat n'apparaît sur la scène publique qu'à ce moment-là, il préoccupait les arcanes du pouvoir depuis plusieurs années. Une étude approfondie des archives de la DGLFLF montre clairement que dès 1994, alors que la scène publique bruissait de la réforme dite « loi Toubon¹² », on se préoccupait d'une possible signature de la *Charte*. En 1996, J. Chirac, président de la République, avait manifesté son soutien aux langues régionales mais le

¹⁰ cf. Annexe 1.

¹¹ Lors d'une entrevue en juillet 2004, B. Cerquiglini nous a confié qu'il aurait préféré que l'intitulé mentionne le « *patrimoine* » linguistique dans son ensemble. Toutefois, face à une levée de boucliers importante (notamment de l'Académie française qui souhaite voir se maintenir l'expression « langue française »), on préférera le « *balbutiement* » (le mot est de B. Cerquiglini) DGLFLF.

¹² La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, plus connue sous le nom de « Loi Toubon », du nom du ministre de la Culture de l'époque, portait tant sur le statut de la langue française (pour en renforcer l'usage face à la montée en puissance de l'anglais) que sur le code. C'est ce dernier aspect qui a le plus mobilisé l'opinion à l'époque : la réforme de l'orthographe a suscité des débats importants et été l'occasion d'une levée de boucliers de la part de puristes peu enclins à accepter l'orthographe réformée. (cf. Annexe 2)

PROLOGUE

Conseil d'État, dans un avis controversé, avait rendu un avis défavorable à l'adoption de la *Charte*. Les notes du Secrétariat Général du Gouvernement (désormais SGG) reflètent, à partir de 1994, des questionnements quant à la place à accorder aux langues régionales sans toutefois qu'elles ne soient nommées ou définies. On y sous-entend qu'il s'agit avant tout des huit langues territorialisées en métropole, du Corse et des créoles des Antilles ou de la Réunion¹³.

Le débat fait alors rage entre les tenants d'une certaine « orthodoxie » jacobine qui défend l'usage unique du français¹⁴, dans la droite ligne de leurs aînés révolutionnaires, et ceux qui seraient favorables à une certaine promotion des langues parlées dans les régions (sans qu'il ne soit véritablement précisé de quelles langues il s'agit). Une note du Secrétariat général du Gouvernement rapporte les propos d'un ministre inquiet : il serait dangereux d'accorder un droit de cité à d'autres langues que le français parce que si les 200.000 Corses, par exemple, obtenaient satisfaction, des populations immigrées, seraient, en vertu de considérations numériques, potentiellement tentées de demander un statut pour leur langue. Cette dernière remarque, si elle tente de démontrer combien il est absurde de vouloir considérer la diversité linguistique de la France, représente pourtant une première rupture : c'est la première fois, à notre connaissance, que les langues non territorialisées accèdent à ce niveau du débat politique et sont appréhendées comme sujets possibles de revendication.

Après la période de réforme linguistique de 1994, il semble qu'il ne soit plus question de légiférer sur le statut des langues régionales ou minoritaires. Pourtant, le Conseil d'État est saisi par le Premier ministre en 1996, par une

¹³ Les langues régionales les plus souvent citées dans les archives de la DGLFLF sont l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le flamand, le franco-provençal, l'occitan et le créole (ou les créoles). Un rapport bref non daté (probablement entre 1994 et 1996) signé Ma-R. Simoni-Aurembou (directrice de recherche au CNRS) en liste dix : basque, breton, langue d'oïl (avec onze subdivisions), francoprovençal – avec cette graphie - (trois subdivisions), langue d'oc (six subdivisions), catalan, corse, flamand, lorrain germanophone et alsacien.

¹⁴ Les autres langues sont parfois présentées comme acceptables au titre d'éléments de folklore local.

PROLOGUE

« demande d'avis portant sur la signature et la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe ».

Deux projets d'avis sont accessibles aux archives de la DGLFLF, qui tous deux, malgré des nuances notables, trouvent difficile mais possible la ratification de la *Charte*. L'avis définitif, lui, signifie que malgré la compatibilité de la *Charte* avec la Constitution, sa ratification n'est pas possible en vertu de

« l'obligation de retenir un nombre minimum d'obligations »¹⁵.

Le débat ressurgit ensuite en 1997 avec l'arrivée de L. Jospin et la signature de la *Charte* du Conseil de l'Europe. Cette *Charte*, signée et ratifiée par un certain nombre de pays européens d'importance¹⁶ propose un cadre relativement souple, permettant de signer le document en adhérant à un minimum de 35 articles ou alinéas¹⁷ (sur les 98 du document). Pour préparer le terrain, le

¹⁵ Le site du Conseil international de la langue française (<http://www.cilf.org/>) donne des informations utiles sur cet épisode, notamment en mentionnant les causes de l'opposition du Conseil d'État :

« elle se fondait sur un emploi abusif du terme d' "obligation", répété dans cette phrase décisive avec deux sens différents : d'abord il est appliqué à une contrainte dictée par la Charte, ensuite à une contrainte qui n'y figure nullement : il s'agit alors, sans le dire, d'une exigence élaborée par le Conseil lui-même : "les obligations prévues aux articles 9 et 10 prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives", et il ajoutait: "l'Etat ne saurait raisonnablement esquiver la difficulté créée par les prescriptions de l'article 10" [...] en retenant dans cet article quelques mesures marginales, apparemment compatibles avec l'obligation d'utiliser le français à condition que ce ne soit pas à titre exclusif. »

Et le Conseil de conclure :

« Malgré la compatibilité avec la Constitution des dispositions, qui, sur le plan de l'enseignement, de la culture et des médias, reconnaissent aux langues régionales et minoritaires un statut déjà largement assuré par le droit interne, l'obligation de retenir un nombre minimum d'obligations dans les articles 9 et 10 s'oppose à la ratification ». Avis disponible sur <http://www.conseil-etat.fr/>

¹⁶ Voir Annexe 3. La liste des pays signataires a une importance dans le débat comme l'atteste la présence dans les archives de la DGLFLF de plusieurs tableaux récapitulatifs, de l'état des signatures, des ratifications ou adhésion et des entrées en vigueur à différentes dates. Les décideurs et leurs conseillers prennent le soin de comparer la situation française avec celles d'autres pays européens.

¹⁷ La signature de la *Charte* implique que chaque partie s'engage à appliquer au moins 35 paragraphes ou alinéas choisis parmi ses différentes dispositions, dont au moins trois dans les articles 8 et 12 et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13. Il n'est pas possible de faire des réserves si ce n'est pour l'article 7.

Premier ministre commande plusieurs rapports, deux rapports techniques et un davantage politique.

Le rapport Péry-Poignant¹⁸

Chronologiquement, le rapport politique est le premier à être commandé. D'abord demandé à N. Péry, députée des Pyrénées Atlantiques, il est ensuite confié à B. Poignant, maire de Quimper, qui remet son rapport le 30 juin 1998. Il lui est demandé, dans sa lettre de mission, « *de faire un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement de ces langues et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif.* » La première précaution du rapport Poignant consistera à évacuer du champ de l'étude « les langues non “territorialisées” et parlées par des populations étrangères ou françaises d'origine étrangère de la première ou de la deuxième génération » au prétexte qu'elles relèvent du statut des langues étrangères. Mais les langues de la Métropole, ainsi que les créoles, le corse, et « *les langues vernaculaires des territoires français de Polynésie* » sont concernées par ce rapport. Avec des accents parfois lyriques, B. Poignant défend l'importance des langues régionales :

« Aujourd'hui, la République ne respecterait pas ses propres principes si elle n'était pas attentive aux demandes, aux attentes, à la vie de ces langues et cultures qui existent sur son territoire, en métropole comme en Outre-mer. Notre pays aime protéger ses monuments et ses œuvres artistiques. Il a mis en place des structures administratives, formé et recruté des fonctionnaires pour cela. Il doit porter la même attention à son patrimoine linguistique et à sa diversité culturelle. Cela relève de son devoir. Il est comptable de la vie de ces langues sur son territoire. Pourtant, la France a pris beaucoup de retard. Il a la responsabilité de les sauvegarder, de les transmettre, de les développer. Ne rien faire serait

¹⁸ Produit par un homme politique, ce rapport fera l'objet d'une étude détaillée au même titre que le reste de notre corpus.

PROLOGUE

choisir leur disparition, au moins leur effacement. Cette disposition serait contraire à de nombreux textes internationaux. »

Rappelant les jalons législatifs qui ont marqué l'enseignement des langues régionales en France au cours du XXe siècle, (Loi Deixonne en 1951 et ses décrets d'application, circulaires Savary en 1982 et 1983, circulaire Bayrou en 1995)¹⁹, le rapport tire le bilan des actions politiques et de leurs résultats quant à cet enseignement. De même, il constate que face au regain d'intérêt du public pour les langues et les cultures régionales, les médias se sont efforcés de répondre aux attentes. Puis, énumérant les principes qui guideront ses recommandations, sans à aucun moment faire référence aux principes de la *Charte*, il finit par la défendre au nom notamment de la protection de la pluralité culturelle, qui servirait la francophonie sur la scène internationale :

« Cela permettrait de renforcer notre engagement pour la langue française à l'extérieur. Nous aimons défendre le multilinguisme partout dans le monde, pour que l'anglo-américain ne soit pas le maître linguistique de la planète. Notre crédit serait plus fort si nous nous engageons dans une réelle reconnaissance de notre diversité culturelle et linguistique (...). Les deux politiques, en faveur des langues régionales et pour la francophonie doivent aller de pair. »

Puisque la question ne lui est pas posée en ces termes, B. Poignant ne défend directement pas la signature de la *Charte*. Toutefois, il prend fermement position pour la défense des langues et cultures régionales dans sa conclusion, et recommande une expertise juridique avant la signature et la ratification de ce document, qui lui paraît souhaitable à première vue.

¹⁹ Pour une vision d'ensemble de la place des langues de France dans le droit français, consulter Esseyric V. (2005), *Le corpus juridique des langues de France*, document disponible sur le site internet de la DGLFLF, <http://www.dglflf.culture.gouv.fr/>

Le rapport Carcassonne

La première figure d'expert appelée à étayer la décision concernant le projet de ratification de la *Charte* est G. Carcassonne, juriste spécialiste du droit constitutionnel français. Il lui incombe d'analyser le texte de la *Charte* et de déterminer quels engagements des parties II et III sont compatibles avec le droit français. Dans leur hâte à défendre la *Charte*, les défenseurs des langues régionales ou minoritaires oublient souvent de mentionner que G. Carcassonne avait relevé un point possiblement litigieux :

*« moyennant des précautions indispensables dans le choix des engagements éventuellement retenus, le principe selon lequel la langue de la République est le français ne dresse pas, en lui-même, un obstacle insurmontable à la signature et à la ratification de la Charte ».*²⁰

Parmi ces « précautions indispensables », il convient notamment de clarifier la notion de « groupe » par une déclaration interprétative pour ce terme, à comprendre comme « synonyme d'une addition d'individus, et non comme une entité distincte de ceux qui la composent, pouvant avoir une personnalité propre et jouir de droits dont elle serait titulaire », ce qui serait contraire non à l'article 2 de la Constitution, mais à ses articles 1 et 3²¹.

²⁰ Carcassonne G. (1998), *Étude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution*, Paris, La documentation française

²¹ Extraits de la Constitution :

Article 1er : *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.*

TITRE 1ER DE LA SOUVERAINETÉ

Article 2

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours

PROLOGUE

En ce qui concerne les 98 engagements de la *Charte*, suite à un examen minutieux, il conclut sans réserve que 46 ne posent pas le moindre problème, et que six autres sont parfaitement acceptables juridiquement, mais nécessiteraient des décisions budgétaires. G. Carcassonne propose une adoption en bloc de tous ces engagements, sans qu'ils ne soient adaptés à chacune des « langues de France ».

Les conclusions du rapport ne laissent planer aucun doute quant à la conformité de la *Charte* à la Constitution :

*« la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'est pas, en elle-même, incompatible avec la Constitution, étant entendu, d'une part, que l'objet de la Charte est de protéger des langues et non, nécessairement, de conférer des droits imprescriptibles à leurs locuteurs, et, d'autre part, que ces langues appartiennent au patrimoine culturel indivis de la France (...) la France peut, dans des conditions compatibles avec la Constitution, souscrire jusqu'à cinquante-deux des engagements prévus par la Charte, répondant au minimum prescrit pour chacun de ces articles ».*²²

Plus étonnant encore, quand on connaît la suite des événements : il n'y aurait rien à craindre d'un éventuel contrôle par le Conseil constitutionnel. Au vu de tels résultats de l'analyse, L. Jospin peut sans crainte confirmer, le 7 octobre 1998, l'intention du gouvernement de procéder à la signature puis à la ratification de la *Charte*.

Le Rapport Cerquiglini

Il faut donc à présent dresser le portrait sociolinguistique du pays. B. Cerquiglini est chargé,²³ le 20 décembre 1998, de faire l'état des lieux des

universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

²² Carcassonne G. (1998), *op. cit.*

²³ Par les ministres de l'Éducation, C. Allègre, et de la Culture, C. Trautmann.

PROLOGUE

langues parlées en France. Là, la rupture est importante. Alors qu'on avait toujours parlé de moins d'une dizaine de langues²⁴, c'est 75 (ou 76 selon les versions) qui sont identifiées²⁵. Les critères pour retenir les langues sont divers : soit ce sont des langues territorialisées, ancrées historiquement, reconnues comme telles linguistiquement (occitan ou basque par exemple), soit il s'agit de langues parlées sur le territoire français qui ne sont pas langues officielles dans leurs territoires d'origine, principalement des langues de migrants²⁶ (berbère, arabe maghrébin), soit ce sont des langues minoritaires non territorialisées²⁷ (romani, yiddish). À toutes ces langues il convient d'ajouter les langues parlées dans les départements et territoires d'Outre-mer : outre les créoles à base lexicale française, (4 variétés retenues), il faut aussi compter 28 langues kanak de la Nouvelle Calédonie, les Îles Loyauté (4 langues), la Guyane (6 langues amérindiennes, 4 créoles à base lexicale anglo-portugaise, dits créoles bushinenge, plus le hmong, venu lors de la migration humanitaire de cette communauté d'Asie), la Polynésie française (9 langues) et Mayotte (2 langues). On trouve aussi une curiosité linguistique, l'arménien occidental qui, s'il n'est pas si éloigné de la langue parlée en Arménie, a le mérite de reconnaître la présence ancienne de

²⁴ Voir Le Roy Ladurie E., (2001) : 21, la « carte linguistique de la France traditionnelle » identifie dix aires linguistiques. (cf Annexe 4)

²⁵ A titre de comparaison, les pays européens qui ont retenu le plus grand nombre de langues régionales ou minoritaires sont l'Allemagne (sept : danois, haut sorabe, bas sorabe, frison septentrional, frison sater, bas allemand, rom) et la Croatie (sept : italien, serbe, hongrois, tchèque, slovaque, slovène, ukrainien). Source : rapport Cerquiglini, consultable sur <http://www.dglflf.culture.gouv.fr/>

²⁶ La *Charte* fait sortir de son champ d'application ces langues. Toutefois, le rapport indique : « *La Charte ne traite pas la situation des nouvelles langues, souvent non européennes, qui ont pu apparaître dans les États signataires par suite des récents flux migratoires à motivation souvent économique* » (Rapport explicatif, p. 6). Il s'agit donc de reconnaître les seules langues parlées par les ressortissants du pays, distinguées des idiomes de l'immigration. Cette distinction est toutefois délicate pour une République qui reconnaît, légitimement, le droit du sol (...).

in Cerquiglini B. (1999) *Les langues de la France*, Rapport au Ministre de l'Éducation Nationale de la Recherche et de la Technologie et à la Ministre de la Culture et de la Communication. Consultation sur <http://www.dglflf.culture.gouv.fr/>.

²⁷ C'est principalement pour tenir compte de la situation linguistique des Roms que la *Charte* des langues « régionales » leur a adjoint « ou minoritaires ».

PROLOGUE

locuteurs sur le territoire français. Cette liste fait surgir une réalité que l'on n'appréhendait pas dans son ampleur jusqu'alors. Interrogé en 2004 sur l'« efficacité politique » d'une telle reconnaissance, B. Cerquiglini s'est exclamé :

Mais elles existent, pourtant ! Elles sont là !

On est loin, ici, de la « *France une* », de « *l'histoire de France ramenée à sa droite ligne nationale* »²⁸. Comment à la fois reconnaître ces langues, organiser leur préservation puisqu'« *il s'agit de conforter un patrimoine, national et européen, dans sa diversité et sa richesse* » ? (Cerquiglini, 1999). Cet ensemble hautement disparate pourrait pourtant être appréhendé grâce aux possibilités qu'offre la *Charte* dans sa seconde partie, qui mentionne des engagements très généraux. La possibilité de choisir une liste de langues auxquelles s'appliquent en particulier les dispositions retenues par la troisième partie permettrait un traitement différencié selon les situations sociolinguistiques. Ces langues existant de manières différentes, elles peuvent, tout en étant reconnues comme faisant partie du patrimoine de la France, être concernées par des dispositions différentes selon les cas ; B. Cerquiglini résume : il convient « d'examiner, cas par cas, les alinéas et paragraphes que [retient le législateur], et d'établir la liste des langues qu'il souhaite en faire bénéficier »²⁹.

La signature de la *Charte*

Aucun obstacle ne semble s'opposer à une signature de la *Charte*, rapports d'experts à l'appui. Le 6 mai 1999, toutes les précautions juridiques, linguistiques et politiques prises, la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est signée avec l'accord de J. Chirac, par son Premier ministre L. Jospin et par son ministre délégué chargé des affaires européennes, P. Moscovici³⁰.

²⁸ Braudel F., *op. cit.* ., (1986, rééd. 1990 : 32)

²⁹ Cerquiglini B. (1999), *op. cit.*

³⁰ in <http://www.cilf.org/pub/charte.fr.html>

PROLOGUE

Le 20 mai de cette même année, J. Chirac saisit le Conseil constitutionnel pour déterminer

« si la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée à Budapest le 7 mai 1999, doit être précédée, compte tenu de la déclaration interprétative faite par la France et des engagements qu'elle entend souscrire dans la partie III de cette convention, d'une révision de la Constitution »³¹.

Cette saisine du Conseil constitutionnel n'a pas manqué de surprendre des observateurs, habitués à voir le président de la République défendre la « France des régions ». La décision n° 99-412 du 15 juin 1999³² stipule, hors de tout doute, que « [l]a Charte européenne des langues régionales ou minoritaires comporte des clauses contraires à la Constitution ». Les clauses dont il est question ici ne sont pas celles que la France se propose d'adopter (« aucun des engagements concrets souscrits par la France au titre de la partie III de la Charte (...) ne méconna[ît] ces normes constitutionnelles³³ »), mais plutôt celles qui reflètent « l'esprit de la Charte » : la décision du Conseil invoque en effet le préambule qui reconnaît le droit imprescriptible de chacun à « pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique » ainsi que l'article 7 qui précise qu'une adhésion implique que la Charte s'appliquera à toutes les langues du territoire répondant aux définitions de l'article 1. Cette décision est expliquée au public par voie de communiqué de presse, qui résume :

« Ces clauses sont en effet contraires aux principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français dans la mesure où elles tendent à conférer des droits spécifiques à des "groupes" »

³¹ Décision consultable sur le site du Conseil constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.fr> .

³² Cf. Annexe 5

³³ Explication proposée par le communiqué de presse rendant compte de la décision, consultable sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr> .

PROLOGUE

linguistiques à l'intérieur des "territoires" dans lesquels ces langues sont pratiquées.

Elles sont également contraires à l'article 2 de la Constitution dans la mesure où elles tendent à conférer le droit d'employer une langue autre que le français dans la "vie publique", notion dans laquelle la Charte inclut la justice et les "autorités administratives et services publics". »

La messe est dite. Contrevenir aux principes fondateurs de la République (indivisibilité, égalité devant la loi et unicité du peuple français) ne laisse aucune porte de sortie au gouvernement pour pouvoir ratifier le document.

Pourtant, L. Jospin ne se laisse pas décourager. Si une révision de la Constitution s'avère nécessaire, il est prêt à convaincre de son opportunité. Le débat sur les langues régionales ou minoritaires occupe pendant de brèves semaines le devant de la scène politique, repris par la presse écrite et audiovisuelle.

C'est à ce moment particulier de l'histoire politique des langues en France, alors que le pays est particulièrement sollicité par le débat sur la signature et la ratification de la *Charte* que nous nous emploierons à saisir le discours des hommes politiques en France, sur les questions des langues autres que le français. Nous verrons quel paysage linguistique ils imaginent pour le pays ainsi que la manière dont ils envisagent cette diversité et son organisation (nous pourrions dire son économie). Parce que nous croyons avec R. Wodak et al. (2007 : 4 - 8) que le discours est au cœur du processus de production, reproduction, transformation et démantèlement des identités, qu'il est constitutif de faits sociaux, mais aussi parce que parmi les actes fondateurs de cette République, la Terreur linguistique occupe une place de choix³⁴, parce qu'il semble que l'histoire de l'unité politique de la France est liée au contrôle linguistique, à l'uniformisation, à la minoration puis à la répression des langues régionales ou minoritaires, et parce que malgré tout,

³⁴ « *Le fédéralisme et la superstition parlent le bas-breton, l'émigration et la haine de la république parlent allemand, la contre-révolution parle italien et le fanatisme le basque* » (Barrère, 27 janvier 1794), cité par F. Benoît-Rohmer (2001 : 7)

PROLOGUE

elles continuent d'exister, il nous a semblé pertinent de nous interroger sur leur place dans le débat public.

Il s'agit certes d'un enjeu périphérique³⁵ de la scène politique, mais il est intéressant de constater que si les Français sont ouverts aux langues régionales, et même favorables³⁶, les hommes politiques qui les défendent n'ont jamais pu les imposer face aux résistances qu'elles suscitent chez certains.

³⁵ Le très parisien journaliste Philippe Tesson osera le vocable de « désagréable » dans la matinale de France Inter le 26 juin 1999 :

« c'est une affaire MAL partie, c'est une affaire désagréable, c'est une affaire SECONDAIRE (...) c'est une affaire désagréable, qui aujourd'hui alors bien sûr prend une signification politique, à la LUMIERE du grand, débat qui se développe autour de la souveraineté, (...) plutôt autour de la REPUBLIQUE d'ailleurs je dirais, m'enfin bref, je dis qu'on aurait pu FAIRE l'économie de ce problème. »

³⁶ Sondage IFOP réalisé pour le Haut Conseil National des Langues Régionales de France en 1994. Les résultats confirment que les Français (qu'ils soient issus ou non de régions où sont parlées les langues régionales) sont plutôt d'accord à 93% avec l'idée que les langues régionales font partie de la culture française. Pour 88% d'entre eux, elles ne sont pas une menace pour la langue française, et 74% pensent qu'il est très important ou assez important de « défendre les langues régionales qui sont parlées en France » ; 77% pensent qu'une loi devrait les protéger et 77% sont favorables à la signature d'une Charte protégeant l'ensemble des langues régionales en Europe. Il est intéressant de noter que l'ensemble des Français rejoint exactement sur ce sujet les habitants des régions où sont parlées des langues régionales. Voir extraits des résultats de l'enquête en annexe 6.

INTRODUCTION

En 1997, des linguistes sont conseillers du Gouvernement : P. Encrevé, ancien conseiller de M. Rocard lorsqu'il était Premier ministre, a rejoint l'équipe de C. Trautmann, alors ministre de la Culture et de la communication, dans un mouvement qui suit l'attribution de la responsabilité des langues au Gouvernement. En effet, depuis 1996, la DGLF rejoint le giron de ce ministère de la Culture. Or avec les élections législatives de 1997, un changement de majorité fait accéder une équipe gouvernementale bien décidée à reconfigurer le paysage linguistique de la France : la XI^{ème} législature de la V^{ème} République réinterrogera la place des langues dans le pays. On peut supposer que les décisions d'aménagement linguistique, puisqu'inspirées par des linguistes, seront alors davantage situées sur le plan du savoir, plutôt que sur celui de l'idéologie. Pourtant, dans le domaine politique, peu de choses échappent à l'idéologie : les langues feront-elles exception ? Nous formulons d'ores et déjà l'hypothèse que ce ne sera pas le cas ; hypothèse que nous chercherons à valider à travers ce travail de recherche.

Pour tenter de comprendre les forces à l'œuvre en France en matière d'aménagement linguistique, ce moment historique est particulièrement propice

INTRODUCTION

dans la mesure où deux grandes questions viennent nourrir le débat : faut-il ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, et quel nouveau statut, notamment linguistique, faut-il accorder à la Corse suite aux accords de Matignon ?

A travers ces deux principaux débats, les discours politiques mettent en œuvre des moyens d'exprimer ce que sont les identités, auxquelles sont liées les questions des langues et leurs statuts sociaux. Analyser ces discours doit permettre d'accéder, entre autres, aux problématiques de l'agir social par le biais du politique.

L'activité discursive des hommes politiques est importante : débattre en sessions parlementaires, écrire des lois, rendre des rapports ou des avis sur tel ou tel sujet, interpellier le Gouvernement mais également s'adresser aux citoyens qui les ont élus à travers les médias sont autant d'occasions de « prendre la parole », à l'écrit ou à l'oral.

Après avoir défini la notion de communauté discursive (Beacco, 1999) des hommes politiques³⁷, nous explorerons les différents lieux de prise de parole qui sont accessibles au chercheur, ce qui permettra de situer cette communauté dans une topologie de discours. Pour ce faire il convient de suivre l'ensemble des lieux d'expression de cette communauté discursive, et peut-être aussi de mesurer la taille de chacun des lieux et les distances entre eux. En effet, montrer du discours politique, c'est tenter d'accéder à tous les discours produits par des hommes et des femmes politiques lorsqu'ils sont rendus publics, et considérer les différences selon les lieux d'expression.

L'ensemble du corpus que nous avons réuni pour étudier la question des langues régionales ou minoritaires en France pendant la XI^{ème} législature sera donc forcément hétérogène et constitué de plusieurs sous-corpus : un sous-corpus parlementaire, lui-même subdivisé en documents recueillis au Sénat et documents

³⁷ Nous entendons par homme(s) politique(s) les hommes et les femmes politiques. Par souci d'alléger le style, nous emploierons « homme » au sens générique.

INTRODUCTION

provenant de l'Assemblée nationale et un sous-corpus constitué à travers les médias : interventions télévisées, interventions radiophoniques et intervention directe dans les médias écrits, sous des formes diverses. Cette constellation d'expressions dans des lieux discursifs divers constitue notre corpus de travail. Les différentes étapes de cette construction seront décrites dans le chapitre 2, qui précèdera, au chapitre 3, sa description quantitative puis au chapitre 4 les objets discursifs empiriques que l'on retrouve le plus lorsque les hommes politiques s'expriment au sujet des langues régionales ou minoritaires. L'hétérogénéité constitutive ainsi construite préside à un certain nombre de choix en termes d'analyse : le corpus parlementaire retenu représente près de 230.000 mots et le traitement manuel est par conséquent difficile : l'utilisation d'un logiciel de traitement lexicométrique et de statistique textuelle est d'une grande utilité. En revanche, la petite taille, comparativement, du corpus médiatique, ne permet pas d'utiliser de tels outils puisque la représentativité des résultats se verrait compromise. Il conviendra donc de proposer une solution qui articule au plus près traitements automatiques et traitements manuels en matière d'analyse de discours à entrée lexicale : le chapitre 5 présentera les résultats de cette démarche. Mais la description des discours politiques, fortement configurés par leur finalité persuasive serait incomplète si nous ne présentions pas les arguments et les stratégies argumentatives des camps qui se dessinent en fonction des positions des uns et des autres par rapport à la question des langues régionales ou minoritaires (Chapitre 6). Enfin, les discours politiques s'inscrivant dans un mouvement plus large encore, qui relève du domaine des idéologies et des imaginaires du pays, le chapitre 7 explorera la construction idéologique qui est à l'œuvre à travers une question qui interroge l'identité même de la France.

« Discourse analysis is a kind of microscope : it focuses in on different objects at different levels of magnification, at the whim of the analyst. Discourse analysis has its own version of the uncertainty principle : at the level of sub-textual analysis, ‘observers’ (i.e., people reflecting more than casually on texts and talk) exclude themselves from their observations (i.e., interpretations), these being selective and potentially influenced by their ‘position’ and interests. Such effects cannot be avoided if the aim is an understanding of the links between discourse and social processes at large, but they can be made explicit.

Discourse analysts too are political animals. »³⁸

Chilton, P. (2004), *Analysing political discourse : Theory and practice*, New York, Routledge. (p. 205)

³⁸ « L’analyse du discours est une sorte de microscope : elle concentre son attention sur différents objets, à différents degrés de grossissement, au bon plaisir de l’analyste. L’analyse du discours a sa propre version du principe d’incertitude : au niveau de l’analyse sub-textuelle, les observateurs (soit les personnes qui s’interrogent avec sérieux sur les textes et les discours oraux) s’excluent de leurs propres observations (c’est à dire de leurs interprétations), alors que celles-ci sont sélectives et potentiellement influencées par leur « positions » et leurs intérêts. De tels effets sont inévitables si le projet est de comprendre les liens entre discours et processus sociaux au sens large, mais ils peuvent être explicités. Les analystes du discours aussi sont des animaux politiques » (Notre traduction)

PREMIÈRE PARTIE

CORPUS

UNE CONSTELLATION DE LIEUX DISCURSIFS POUR SAISIR LES ENJEUX DE LA GESTION POLITIQUE DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE EN FRANCE.

Essayer de comprendre comment le personnel politique pense, planifie et gère la diversité linguistique en France est possible notamment en se saisissant des traces discursives relatives à cette question. Pour se faire, il convient de circonscrire le champ discursif que l'on se propose d'étudier : quels locuteurs, pour quels discours, dans quels lieux.

Cette première partie sera consacrée dans un premier temps à poser une définition de travail au regard du discours politique et à en déterminer l'intérêt et les limites pour notre objet de recherche. Ensuite, il conviendra de présenter la démarche qui en a découlé pour la construction d'un corpus de travail. Sera ensuite décrit le corpus obtenu, et des premiers jalons quantitatifs seront posés, à partir desquels sera définie une démarche d'analyse.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

L'effort de définition du discours politique s'avère nécessaire puisque de cette définition découlera la constitution du corpus. Dans un « état de l'art » foisonnant et souvent au carrefour de plusieurs disciplines (sciences politiques, philosophie, histoire, linguistique et analyse de discours), l'enjeu du positionnement épistémologique est fondateur. Il conviendra ensuite de définir en quoi analyser le discours politique permet d'apporter un éclairage intéressant aux problématiques de l'aménagement linguistique.

1.1 Définition :

Comme le remarque P. Charaudeau (2005 : 30), « *tout discours aussi innocent soit-il, peut avoir un sens politique dès lors que la situation le justifie* ». Cette première constatation permet de gagner en perspective : le discours politique ne serait pas innocent (P. Charaudeau explicite cela plus loin en indiquant que son enjeu est celui de l'influence sur les opinions) et serait nécessairement situé. Situé, dit-il, car « *ce n'est (...) pas le discours qui est politique mais la situation de communication qui le rend politique (...) Une fois de plus, (...) la production de sens est affaire d'interaction et c'est donc selon les modes d'interaction et l'identité des partenaires qui s'y trouvent impliqués que s'élabore la pensée politique.* » (Charaudeau, 2005 : 30)

Alors comment identifier le discours politique dans le cas d'une définition aussi large ? Qui influence qui, du niveau le plus public au niveau le plus privé ? Un débat entre amis ? Une discussion dont les participants sont ou non, à des degrés divers, des militants politiques ? Une conversation privée entre des membres du Gouvernement, des citoyens impliqués, des élus, des membres de l'opposition non élus ? On voit là l'importance de la finalité (ou de l'intention) du

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

discours et de sa réception. Tout peut prêter à une lecture politique. Est-ce que le résultat discursif d'activités politiques de débats, négociations, élections, comme la Constitution, les textes de loi, mais aussi les décrets, arrêtés, et autres circulaires ministérielles qui ont pour objectif de mettre en œuvre des politiques, participe du discours politique ? Sans doute, puisqu'il s'agit bien pour ces textes d'organiser ce qu'il est convenu d'appeler « la chose publique ».

Mais nous pouvons encore, comme le propose P. Charaudeau distinguer le politique (2005 : 33) qui correspond à :

« tout ce qui dans les sociétés organise et problématise la vie collective au nom de certains principes et de certaines valeurs qui en constituent la référence morale »

et la politique (2005 : 34) qui :

« concerne plus particulièrement la gestion de cette vie collective dans laquelle sont impliquées différentes instances (de gouvernance et citoyenne) qui règlent leur rapports à travers un jeu de pouvoir et de contre pouvoir. »³⁹.

La relation dialectique entre ces deux aspects d'un même champ est évidente. Pourtant, la construction d'un corpus relevant du politique est certainement une gageure : en effet la réception d'un message, quelque soit son support, participe de son contenu politique⁴⁰. Dès lors, on ne peut prétendre rassembler des discours en fonction des infinis possibles de leur réception, ce que pourtant commanderait le respect strict de la démocratie, où chaque citoyen se

³⁹ P. Charaudeau s'appuie notamment sur les travaux de Rosenvallon P. (2000), *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard-Folio.

⁴⁰ Le point de vue que nous adoptons ici prend assez classiquement le contrepied du modèle SPEAKING de Hymes (1972) qui distingue les émetteurs des récepteurs de tout discours. Une approche plus systémique introduit l'idée que tout événement discursif est également indirectement façonné non seulement par les récepteurs, mais aussi par ceux qui sont utilisés par l'émetteur dans son discours (voir par exemple Le Bart, 2006 : 688), et également par ce que P. Charaudeau appelle *La voix cachée du tiers – des non-dits du discours* (2004), celui qui est tantôt le récepteur indirect du discours, tantôt une instance médiatrice de représentations communes.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

trouve investi du droit de s'exprimer sur la chose publique (Le Bart, 2003 : 97-110).

Une piste opératoire pour étudier le discours politique est de restreindre sa définition aux seuls acteurs qui occupent le champ de la politique, ce qui est rendu possible par la professionnalisation croissante de la vie publique. Dès lors, pour C. Le Bart (1998 : 6-7) le discours politique est un objet socialement construit : c'est « *le discours produit par des hommes (et des femmes!) politiques* ». Certes, ses frontières demeurent floues. « *Notons d'emblée que les travaux menés sur le "discours politique" se concentrent sur les corpus les plus accessibles* », et donc excluent *de facto* les conversations privées, les réunions, les échanges quotidiens, les courriers internes, électroniques ou non. Cette définition exclut également en partie le « *"discours institutionnel" au sens strict, le discours produit officiellement par un énonciateur singulier ou collectif qui occupe une position juridiquement inscrite dans l'appareil d'État, qu'il soit fonctionnaire ou représentant politique* » (Oger et Ollivier, 2003 : 127).

La question de l'accessibilité des discours telle qu'elle est soulevée par C. Le Bart, si elle ne relève pas directement de la question de la définition du discours politique, en conditionne pourtant la perception et surtout l'étude : en effet, à notre connaissance, il reste à produire un travail qui décrirait le discours politique de l'intérieur (y compris de discours institutionnel). Toutefois, il n'est pas certain que cela soit possible. C. Le Bart (2003) émet des réserves en vertu de la théorie des champs (Bourdieu, 1998) et du fait que, pris par l'*illusio* qui gouverne, le plus souvent à leur insu, les acteurs d'un champ, on ne peut être à la fois « dans » et « hors » du champ politique⁴¹. Le travail dans les archives de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France montre bien par exemple que le souci de documentation, primordial pour les chercheurs, est très variable selon les époques et les administrations, et ne fait par conséquent pas

⁴¹ C. Le Bart (2008 : § 5) précise pour expliciter l'*illusio* que « *le chercheur ne peut comprendre les logiques d'un champ que depuis l'extérieur, c'est à dire en s'extrayant des croyances que partagent tous ceux qui sont dedans* »

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

partie des préoccupations du champ correspondant : certaines périodes sont scrupuleusement renseignées avec des natures de documents très différentes, d'autres administrations se montrant moins attentives ou peut-être plus réticentes à la constitution d'archives complètes⁴².

Cela dit, aborder le discours politique comme le produit d'un champ particulier permet de l'aborder comme un tout doté d'une cohérence qui relève du genre (Le Bart, 2008 : §4). Il existe un genre « discours politique », partageant certaines caractéristiques de production : P. Charaudeau (2005 : 11-35) explique dans quelle mesure la parole politique est avant tout une pratique sociale, située dans des espaces sociaux selon les temps et les lieux de cette parole. La question des lieux de paroles est tout à fait pertinente dans le cas de la présente étude et permet de fonder, tout en restant dans le cadre d'une unité de genre, des données recueillies selon des modes divers en fonction des lieux d'expression⁴³.

Toujours pour reconnaître une unité à l'objet « discours politique » en tant que discours produit par des hommes et des femmes politiques, on peut sans doute faire appel à la notion de communauté discursive telle que définie par J.-C. Beacco (1999 : 14) puisque dans la sphère politique, ces personnes sont soumises aux mêmes règles de communication⁴⁴. Les personnes participant à une même communauté discursive produisent un discours que l'on peut lire de manière topologique (J.-C. Beacco et S. Moirand, 1995), c'est à dire en identifiant les différents lieux d'expression possible pour la communauté discursive en question et en envisageant ses discours comme circulant à l'intérieur de la communauté, ou au contraire vers l'extérieur. Une telle approche permet alors de saisir non pas les

⁴² Les archives dépouillées remontent pour certaines aux années 1970. Les documents disponibles sont très différents selon les époques : il peut s'agir de rapports, de rapports préparatoires, de comptes rendus de réunions notamment interministérielles, etc.

⁴³ Cette question sera abordée plus en détail en 1.3.

⁴⁴ P. Charaudeau (2001) préfère parler de communauté communicationnelle, qui se définit par une communauté de contrats et dispositifs de communication. Il distingue cette appellation de celle de communauté discursive qui elle, est traversée de croyances et savoirs identiques.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

seuls discours en tant que tels, mais également leur dynamique de circulation et de contact avec d'autres communautés discursives.

Il est d'autant plus pertinent d'envisager les dynamiques à l'œuvre dans la communauté discursive qu'il est impossible de mesurer, autrement que par la présence de leur discours (accessibles), la place des acteurs au sein de ce champ. Le très éclairant ouvrage de M. Abélès (2001) montre bien que l'expérience de député est très différente selon qu'on est un ancien de l'Assemblée nationale, un homme, une femme, un « *héritier* » de la fonction députative⁴⁵. Son étude comporte des éléments de description d'arrivée à l'Assemblée des nouveaux députés arrivés en 1997 (Abélès, 2001 : 39-47). Il explique leurs difficultés à se faire une place, à se hisser au premier rang de ceux qui « parlent »⁴⁶. Cette perspective ethnologique ne déconstruit certainement pas la pertinence du concept de « communauté discursive » appliqué aux « hommes et femmes politiques », mais il en relativise l'homogénéité, et nous prévient contre les généralisations : « *Même s'ils partagent un statut identique et exercent le même métier, les députés sont bien loin de former une collectivité homogène.* »

1.2 Pourquoi analyser le discours politique ?

Cette communauté discursive, pour hétérogène qu'elle soit, construit les règles régissant la « chose publique » : ce processus de construction passe entre autre par ses activités publiques, législatives ou exécutives. Nous faisons l'hypothèse que le discours produit au cours de ces activités porte des traces de ce processus : l'analyser, c'est approcher les soubassements idéologiques de cette communauté.

⁴⁵ M. Abélès appelle « *héritiers* » ceux dont un parent était député et qui s'est présenté à un mandat électif à la place de ce parent lors de son départ à la retraite.

⁴⁶ Il cite un député (2001 : 39) :

« *Les anciens ont tout pris, raconte Kofi Yamgnane, on a même pensé à constituer un groupe de revendication des nouveaux députés.* »

1.2.1 Discours politique et identités

Les débuts de la sociolinguistique sont marqués par le rapport étroit entre langues et identités, et par la mesure des attitudes linguistiques. W. Labov (1966, mais aussi 1975) s'intéresse aux variations phonologiques (étude sur la prononciation du phonème [r] à New York) puis intra-linguistiques avec ses travaux sur le *Black Vernacular English*, travaux qui mettent en lumière la position d'appartenance ou non à un groupe à travers des traits linguistiques.

J. Fishman traite des langues et des nationalismes en 1972. Pour lui, la problématique identitaire est amenée à croître pour « rendre la modernité supportable » alors que les Gouvernements et d'une manière générale les élites, sont peu portées à se préoccuper de ce « vestige de la pensée du 19^e siècle »⁴⁷ (1972 : 83). Pourtant, ce que J. Fishman décrit est une vision des acteurs sociaux comme porteurs d'identités multiples, « contribuant chacune à des besoins sociaux, émotionnels et cognitifs différents » (1999 : 450), et qui peuvent être membres de différents groupes. Les langues pratiquées sont des manifestations de ces appartenances multiples. Son analyse ne porte pas en particulier sur des discours mais sur des situations sociolinguistiques dans lesquelles le politique est surdéterminant, notamment à travers les politiques linguistiques. J. Fishman distingue politiques linguistiques (les grandes orientations qui détermineront une mise en œuvre particulière) et planification linguistique (mise en œuvre de ces politiques). En France, nous partons du postulat que les politiques linguistiques sont négociées discursivement (au niveau exécutif et législatif), et reflètent leurs conditions de production en termes idéologiques, d'attitudes et de représentations.

Bien qu'il ne s'agisse pas de notre cadre d'analyse, l'analyse de discours critique fournit également des arguments de toute première importance quant à l'analyse du discours politique lorsqu'il s'agit de comprendre des phénomènes en rapport avec des problématiques d'identité. R. Wodak *et al.* (2007 : 8) expliquent

⁴⁷ Notre traduction.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

comment les actes de discours en général sont constitutifs de faits sociaux et que le discours des hommes et des femmes politiques en particulier est au cœur de la construction identitaire dans sa création, reproduction et transmission. Dans le cas des langues de France, prétendre aménager leur place sociale⁴⁸ c'est décider du profil linguistique du pays, c'est reconnaître comme plus ou moins légitime leur usage et c'est également laisser ou non le loisir à leurs locuteurs de les reconnaître comme une des composantes de leur identité.

1.2.2 Discours politique et action sociale

Le discours politique est un des premiers exemples qui viennent à l'esprit lorsqu'on cherche à illustrer la théorie des actes de paroles (J. L. Austin puis J. Searle). Qui d'autre mieux que les hommes politiques peut, dans nos sociétés, incarner le pouvoir, et donc la capacité à changer le monde par le discours, à transformer des intentions en possibilités, à agir avec les mots ?

Vouloir comprendre ce qui régit en France la politique des langues demande à ce que l'on s'interroge d'abord sur le discours qui la façonne : le discours, dans sa composante politique, est un des processus majeurs d'influence sociale :

« L'action politique et le discours politique sont indissolublement liés, ce qui justifie du même coup l'étude du politique par son discours. »

Son enjeu est celui de l'influence des opinions :

« afin d'obtenir des adhésions, des rejets ou des consensus (...). [Ces discours] construisent des imaginaires d'appartenance communautaire » (Charaudeau 2005 : 29 et ss.).

Notons qu'il est possible de nuancer ce point de vue, qui reflète peut être en partie les *illusio* fondatrices du champ. C. Le Bart (2008 : § 10) les décrit en ces termes :

⁴⁸ B. Spolsky et d'autres à sa suite parleraient de leur statut.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

« la première en affirmant la grandeur originelle du pouvoir politique, par la sacralisation du suffrage universel ; la seconde en affirmant sa grandeur fonctionnelle, par l'affirmation de son efficacité à transformer la société. »

Il est possible de remettre en question, lorsqu'on est extérieur au champ, cette qualité de vecteur de transformation de la société qu'on attribue à la politique ; selon Le Bart propose *« le pouvoir est une comédie car l'Histoire se fait ailleurs qu'au sommet de l'État »*. Pourtant, quelque soit son pouvoir transformateur, c'est en discours que prend sens l'action politique (Arendt, 1961 et 1983 : 235, citée par Charaudeau 2005 : 31) :

« l'acte ne prend un sens que par la parole dans laquelle l'agent s'identifie comme acteur, annonçant ce qu'il fait, ce qu'il a fait, ce qu'il veut faire ».

Ainsi, en politique comme ailleurs, il semblerait qu'encore une fois, *« au commencement était le Verbe »*.

1.2.3 Les mots, enjeu pour les hommes politiques

Mais dès avant ce commencement de l'action initiée par le verbe, l'enjeu consiste pour les hommes politiques à fixer, dans le sens même qu'ils souhaitent voir leur donner, les mots qu'ils utilisent. S. Bonnafous (1995 : 68-69) décrit comment sa capacité à faire accéder sa parole dans les médias revêt le politique d'une certaine légitimité, comme d'un *spektron* (le mot est emprunté à P. Bourdieu⁴⁹). Mais il ne suffit pas d'occuper le terrain médiatique : un autre enjeu, portant sur les valeurs même dont chaque locuteur est porteur, est au cœur de la prise de parole politique : imposer le sens que l'on donne à un mot, c'est faire partager une partie de sa vision du monde. S. Bonnafous (1995 : 68) décrit ce processus ainsi :

⁴⁹ Lui-même s'inspirant d'Homère : celui qui a la parole est celui qui tient le *spektron*.

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

«Voilà pourquoi l'homme au pouvoir joue perpétuellement au dictionnaire. Il fait comme si les mots possédaient un contenu stable, le sien, bien entendu. Les sens des autres, des adversaires ou des exclus, les emplois contradictoires, les valeurs dites marginales au regard des convenance établies, ne sont pas à considérer., pour lui, comme porteurs authentiques de la langue . (...) Là encore, dans cette illusion sur la neutralité d'un code seul imposé, il y a risque d'outrepassement, de perte d'espace. »

Dans le contexte d'hommes politiques au pouvoir, soit exécutif, puisqu'ils mettent en mots les propositions de loi, soit législatif puisqu'ils discutent, débattent, stabilisent les mots des lois, cet enjeu du choix des mots prend tout son sens. Leur vision du monde se dessine en filigrane dans leurs discours, et leur projet de société émerge de leur travail. Nous sommes bien dans le domaine des représentations sociales et des idéologies⁵⁰.

1.2.4 Discours politique et idéologie

Que le discours politique soit ou non capable de transformer la société, l'intérêt de l'analyser demeure entier : du point de vue de la vie politique du pays, le discours politique relatif aux langues régionales ou minoritaires est porteur d'idéologies⁵¹ à décrypter. Car s'il est un domaine de la vie sociale qui s'exprime dans des cadres idéologiques, c'est bien celui de la politique. Le système

⁵⁰ La distinction porte, dans nos définitions, sur la stabilité de l'idéologie par rapport à une plus grande fluidité des représentations sociales, lesquelles, si elles sont est en partie pré-construites, se co-construisent également à la faveur des interactions. Sur les questions de représentations sociales (notamment du bilinguisme), on pourra consulter entre autres le très général et néanmoins complet Jodelet, D. (éd.) (1989) : *Les représentations sociales*, Paris, PUF, ou plus spécifiquement pour les questions de bilinguisme Py, B (éd.), (2000), *Analyse conversationnelle et représentations sociales. Unité et diversité de l'image du bilinguisme*, Neuchâtel, Travaux Neuchâtelois de Linguistique (TRANEL), n°32.

⁵¹ Nous explorerons les possibles approches de la notion d'idéologie lors de notre analyse des données. Pour l'instant, la définition que nous utilisons est celle du *Trésor de la langue française* : *« Ensemble plus ou moins cohérent des idées, des croyances et des doctrines philosophiques, religieuses, politiques, économiques, sociales, propre à une époque, une société, une classe et qui oriente l'action. »*

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

démocratique implique une nécessaire explicitation des points de vue, des programmes sur lesquels les citoyens seront appelés à voter.

L'histoire de l'analyse du discours est marquée par un rapport étroit aux questions de l'idéologie, explicité en détail par M. Pêcheux dans son article de référence, *Mises au point et perspectives à propos de l'analyse automatique du discours* (1975). Cette mise au point met à plat le cadre épistémologique dans lequel s'inscrit l'analyse du discours et les positionnements implicites de la discipline. Selon lui, ce cadre réside :

« (...) dans l'articulation de trois régions de connaissances scientifiques :

1) *Le matérialisme historique comme théorie des formations sociales et de leurs transformations, y compris la théorie des idéologies,*

2) *la linguistique comme théorie à la fois des mécanismes syntaxiques et des processus d'énonciation,*

3) *la théorie du discours comme théorie de la détermination historique des processus sémantiques.*

Ajoutons que ces trois régions sont d'une certaine manière traversées et articulées par la référence qu'il conviendra d'explicitier à une théorie de la subjectivité (de nature psychanalytique). » (Pêcheux, 1975 : 8)

Nous ne reprenons pas ici à notre compte son analyse complexe de l'appareil idéologique d'état que permet le cadre qu'il définit : cela conduirait à s'inscrire dans une lecture marxiste des discours politiques qui analyserait le discours en termes de pratiques et de formations sociales. Le champ de l'idéologie exploré dans notre corpus échappe à la notion de superstructure idéologique et propose au contraire d'explorer les attitudes voire les représentations sociales telles que saisies dans le discours. Une telle centration sur les attitudes est contradictoire avec une lecture marxiste du phénomène, notamment en cela qu'elle ignore les pratiques autres que discursives. En revanche, M. Pêcheux (1975 :11) propose, à défaut « *d'identifier idéologie et discours (...) que l'on doit concevoir le discursif comme un des aspects matériels de ce que nous avons appelé la matérialité idéologique* ».

CHAPITRE 1

DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

T. A. Van Dijk (2006 :83) dit même que « *les discours [politiques] rendent les idéologies observables* ». Ces idéologies, si on peut les concevoir comme « *acquises au niveau de l'individu* », sont « *reproduites au niveau social à travers les pratiques sociales du groupe, et en particulier des discours.* » (Van Dijk 2006 : 78). T. Eagleton (1991 : 194) considère qu'être porteur d'un concept, quel qu'il soit, implique nécessairement « *la capacité à utiliser des mots d'une certaine façon*⁵² ». Elles forment la base des attitudes et des comportements qui définissent les mises en œuvre des actions publiques.

Il nous semble que cet enjeu autour de la compréhension des idéologies linguistiques est d'autant plus important pour cette étude qu'un des actes fondateurs de la République en termes de langue a été la Terreur linguistique, la minoration puis la répression des langues minoritaires et que l'histoire de l'unité politique de la France est intimement liée à celle du contrôle linguistique : l'uniformisation de la langue a longtemps été intriquée dans l'idée même de la France. Or à un moment particulier de notre histoire récente, lors de la XIème législature, le débat a ressurgi et a permis aux acteurs du champ politique d'explicitier leurs positions à ce sujet : il leur faut alors définir s'ils souhaitent ou non - et le cas échéant comment - ménager une place à ce qui commence à s'appeler langues régionales ou minoritaires. C'est ce que nous souhaitons saisir en différents lieux de l'expression du discours politique.

⁵² Nous traduisons de l'anglais.

CHAPITRE 1
DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

Définir une intention analytique est certes le point de départ de la recherche relative aux discours politiques ; il est nécessaire ensuite de réunir des données de travail. Le chapitre qui suit montre les choix qui ont présidé à la construction d'un corpus de travail hétérogène, des jalons théoriques aux conséquences en termes d'analyse.

2.1 Jalons théoriques

Le *Dictionnaire d'analyse du discours* (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 148) donne comme définition :

« (...) *corpus désigne un recueil large et quelquefois exhaustif, de documents ou de données* ».

Les corpus sont donc nécessairement des construits, *a fortiori* lorsqu'ils ne sont pas exhaustifs : il faut opérer des choix, en fonction de critères objectivés, trier, choisir et par conséquent abandonner. Mais construire un corpus, c'est aussi apposer, regrouper, comparer des textes qui ne circulent pas nécessairement dans la proximité que le chercheur organise.

Pour F. Rastier (2004), seuls peuvent prétendre au statut de corpus des regroupements de textes intégraux. Nous nuancerons ici cet avis, qui est probablement fondé par la perspective praxéologique de cet auteur puisqu'il est difficile d'envisager une pratique autrement que dans sa globalité : une telle définition ne s'applique pas nécessairement à tous les traitements de données. Considérer l'ensemble d'une séance parlementaire comme unité d'analyse pertinente rend presque inaudibles les discours sur les langues, qui sont parfois proportionnellement marginaux dans l'ensemble des questions traitées. Ils retrouvent toute leur importance lorsqu'ils sont intégrés dans l'ensemble des discours sur les langues. On peut certes envisager l'unité « séance », comme on

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

peut envisager l'unité beaucoup plus large « législature » pour évaluer la place qu'occupent les langues dans l'ensemble des travaux parlementaires. Mais au delà de ces préoccupations de volume, cette dilution n'apporterait que peu d'informations.

De même, ne chercher que des interventions intégrales de la part du personnel politique français nous éloignerait par exemple de toute tentative de saisir ces discours dans leurs reflets médiatiques, et par conséquent amputerait notre tentative topologique d'un pan important. Le fait d'envisager le discours politique comme fruit d'une communauté discursive, organisé selon une topologie à définir⁵³ nécessite d'envisager un recueil de données selon les lieux d'expression des hommes et femmes politiques. Or les médias, à travers différents processus de transmission des discours, ne permettent pas d'accéder à l'intégralité des paroles politiques.

En revanche, la terminologie de B. Pincemin (2000 : 84-85) citée par S. Moirand (2007), peut s'avérer très utile à la présente étude : elle consiste à distinguer entre corpus existant (soit tous les textes dont on peut disposer en raison de leur accessibilité), corpus de référence (ce que le chercheur définira comme pertinent ou représentatif) et corpus de travail (catégorie de taille encore inférieure sur laquelle se fera le travail de caractérisation). On voit bien pourtant que lorsqu'il s'agit de discours politique, la question de l'accessibilité mais aussi de la possibilité de divulgation est cruciale. Il ne peut être question d'accéder à toutes les productions textuelles du personnel politique dans un moment donné. La topologie de ces discours est bien trop complexe, et une partie demeure évidemment confidentielle, personnelle ou difficilement accessible. Ces discours restés dans l'ombre ne doivent pas empêcher de s'intéresser à la part visible. Si, de manière programmatique, une partie de notre tâche consiste à mettre à jour les idéologies véhiculées en cela qu'elles orientent les actions politiques, on peut, sans risque de trop se tromper considérer qu'elles émergent, d'une façon ou d'une

⁵³ Voir 1.1.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

autre, dans la part visible des discours. De même, nous pouvons avancer l'hypothèse que les arguments en présence et le lexique utilisé circulent entre les différents lieux de discours et que par conséquent nous pourrions en saisir une partie importante dans la vie publique du pays.

Parfois, pourtant, nous avons accès, par bribes, à des documents, informations ou relation d'évènements qui viennent éclairer nos questionnements. Nous appelons ces documents corpus annexes : un certain nombre de documents, par exemple d'archives, ne peuvent pas prétendre prendre leur place dans les corpus de travail, soit parce qu'ils ne constituent pas un tout cohérent, soit parce qu'ils ne sont pas inscrits dans la bonne temporalité, etc. Il serait toutefois dommage de se priver de leur apport dans la mesure où ils sont riches en informations sur le sujet. C'est également le cas de l'intertexte, qu'il est difficile de laisser de côté quand il est prégnant. Par exemple, s'il est difficile, étant donné la méthode de récolte des données, d'avoir accès à l'intertexte d'un article de presse écrite, il est cependant très simple de voir à quel moment et dans quel contexte un sujet sur les langues s'inscrit dans un journal télévisé ou radiophonique, à quel moment historique plus large appartient telle ou telle intervention. L'éclairage fourni peut alors avoir sa pertinence. Pour cette raison, ils pourront être sollicités *ad hoc* pour illustrer ou pour proposer des hypothèses explicatives sur tel ou tel point.

Comme le souligne D. Mayaffre les corpus sont des « *matrices* », « *un observé vivant, dynamique* » (Mayaffre, 2005 : §12), et « *le lieu linguistique où se construit le sens* ». Le corpus précède la théorie et même « *c'est finalement le corpus qui fait la théorie* » (Dalbera, 2002 cité par Mayaffre, 2005 : §12). La nature hautement référentielle des corpus politiques accentue encore cet aspect.

Il reste à lever un dernier obstacle méthodologique : J.-C. Beacco (2005 : 112), au détour de sa réflexion sur la notion de genre discursif, note que « *le genre définit le corpus* » et en vertu de cette idée, il relève une « *circularité pernicieuse* » puisqu'il faudrait pouvoir connaître le genre pour constituer un

corpus alors que le genre n'est connu qu'une fois le corpus étudié. En même temps, cette notion s'inscrit dans une complexité ontologique dans la mesure où :

« les genres discursifs sont d'autant plus proches des locuteurs qu'ils forment la communication sociale et constituent une matière première possible pour la création des communautés, nationales en particulier, mais aussi des communautés de communication. » (Beacco, 2005 : 110).

Appréhendables de manière immédiate puisqu'ils participent de l'« expérience ordinaire », critères formels accessibles et définitoires lorsqu'il s'agit de recueillir des données, il est pourtant possible de s'en extraire : lorsque l'objectif de l'étude est, non l'exploration ou la constitution de catégories formelles, mais la compréhension de processus d'action sociale impliquant de saisir des systèmes de croyance à l'œuvre dans une communauté discursive, le recours à des catégories extra-linguistiques pour orienter la constitution d'un corpus semble légitime.

2.2 Principes pour la construction d'un corpus hétérogène mais cohérent

Le recours à la notion de communauté discursive autorise à ne pas utiliser les genres comme point de départ. Toutefois, construire un corpus, c'est le délimiter. Pour cela, différents paramètres sont à notre disposition : choisir un espace temporel et des lieux d'expression participent à cette entreprise de délimitation.

2.2.1 Choisir un moment discursif

S. Moirand (2007 : 4) parle de « *moment discursif* » (ou d'« *instant discursif* ») pour insister sur une possible brièveté de tels épisodes le cas échéant) lorsqu'un fait surgit dans les médias et accède, du fait d'un traitement abondant, au statut d'événement médiatique.

Dans le cas du discours politique relatif aux langues régionales ou minoritaires, il est difficile de s'en tenir à cette stricte définition, quoiqu'elle soit

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

applicable à une partie de l'énoncé. En 1999, a émergé sur la scène médiatique la question de la signature par le Gouvernement et de la ratification par le Parlement de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. En cela, elle a constitué un moment médiatique au sens strict et a occupé pour quelques jours et à plusieurs reprises, selon les différentes péripéties qui ont finalement conduit à sa relégation⁵⁴, les journaux et la presse audio-visuelle en France.

Il convient toutefois de préciser que le temps politique parlementaire et le temps médiatique sont très différents⁵⁵ et que pour cette raison, mais aussi pour une raison de cohérence politique, nous avons étendu la notion à l'ensemble de la XIe législature (juin 1997-juin 2002). En effet, c'est avec l'accession au pouvoir du Gouvernement de L. Jospin que se met en place un nouveau projet pour le paysage sociolinguistique de la France. Ce qui était évoqué par petites touches par ses prédécesseurs (l'éternellement cité discours de J. Chirac à Quimper en 1996 en faveur des langues régionales est bien isolé dans l'ensemble de l'action politique du septennat) devient un projet construit, pensé et planifié, comme en témoignent les différents jalons⁵⁶ qui se mettent en place avant le débat sur la *Charte* proprement dit.

Une enquête commandée à N. Péry, députée des Pyrénées Atlantiques, en 1997, sur la situation des langues dans l'enseignement en France, tant public que privé. La lettre de mission mentionne que le Conseil national des langues et cultures régionales, créé en 1985, ne s'est « pas réuni depuis longtemps » mais ne porte aucune mention de la *Charte*. N. Péry, devenue secrétaire d'État, passe le relais à B. Poignant, maire de Quimper, qui remettra un rapport beaucoup plus

⁵⁴ Le statut de ce document est très particulier puisqu'il est signé (en cela la France s'est engagée) et non ratifié (donc non appliqué). A notre connaissance, ce n'est le cas pour aucun autre traité, convention ou charte internationale en France.

⁵⁵ Comme est différent le temps gouvernemental du temps parlementaire : ce qui est débattu au Conseil des ministres ou lors de réunions non documentées n'est pas nécessairement identique. Il va sans dire que le débat interne sur l'opportunité ou non de signer la Charte a précédé sa signature, et le reflet parlementaire de tels débats est très peu significatif : notre corpus montre à quel point c'est la signature qui fait émerger le débat au parlement.

⁵⁶ Une chronologie plus complète se trouve en annexe 7.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

large que les seules questions de l'enseignement et qui ébauchera les prémisses d'une description sociolinguistique du pays. Son rapport ne manque pas de mentionner l'opportunité représentée par la *Charte* mais suggère un complément d'enquête pour les aspects juridiques d'une telle ratification. Notons que c'est le seul rapport général émanant d'un homme politique et que l'on peut, de ce fait, considérer qu'il fait partie de notre corpus.

Le Premier ministre demande alors, le 10 juillet 1998, à G. Carcassonne d'analyser la compatibilité des parties II et III de la *Charte* avec la Constitution et la loi française. La réponse est que la *Charte* est compatible, moyennant des précautions lors du choix des engagements. Mais G. Carcassonne attire aussi l'attention du Gouvernement sur d'autres questions qui pourraient surgir et propose d'adjoindre à sa signature une déclaration interprétative qui limiterait le sens du mot groupe à « addition d'individus » et non à « entités distinctes », comme on pourrait le comprendre. Il suggère que l'étape suivante pourrait consister en l'inventaire des langues régionales et minoritaires en France, pour déterminer quelles langues pourraient être concernées par la *Charte*.

Le 20 décembre 1999, les ministres de l'Education (C. Allègre) et de la Culture (C. Trautmann) commandent à B. Cerquiglini, linguiste alors directeur de l'Institut National de la Langue française, de dresser la liste des langues régionales et minoritaires de la France répondant aux critères de la *Charte*. Ce dernier s'acquittera de cette mission et produira un rapport mentionnant pas moins de 75 noms de langues⁵⁷.

On voit comment, par cet enchaînement d'apparence logique (constat social fourni par un élu du peuple, réclamant un audit juridique, qui lui même lève les obstacles et conclue à la nécessité d'effectuer un recensement des langues en

⁵⁷ Ce chiffre sera revu à la hausse et reste un ordre d'idées dans la mesure où le comptage ou la différenciation entre deux variétés linguistiques proches est parfois difficile à trancher. Donner le statut de langue à une variété linguistique est évidemment un acte éminemment politique qui ne dépend pas seulement de considérations scientifiques.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

présence) le Gouvernement prépare l'entrée en scène publique de la question des langues que l'on appellera plus tard *Langues de France*.

Pourtant, la question des langues de France ne se résume pas au seul débat sur la *Charte* et traverse l'ensemble du projet politique du gouvernement de L. Jospin : le débat sur le statut de la Corse comporte bien évidemment des aspects linguistiques, et c'est un des grands projets de cette législature, projet ainsi que le projet de loi sur l'Outre-mer ou la Nouvelle Calédonie. Enfin, il est évident également qu'un tel projet de changement nécessite des dispositions budgétaires apparaissant dans les lois de finances, lois qui sont débattues à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Un projet proposant de décrire des positionnements idéologiques au sujet des langues et de leur variété, de leur acceptabilité sociale et de leur aménagement ne peut faire l'économie de ce type de données : lorsqu'il est question de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, il est d'abord question de langues, et il est donc normal qu'elles occupent l'essentiel du discours. Mais qu'en est-il lorsqu'il s'agit d'aménager le territoire ? Occupent-elles encore un rôle important dans l'appréhension de la France dans sa diversité, et dans ses spécificités territoriales ? Demeurent-elles un enjeu central ou sont-elles reléguées au second plan ? Réduire notre recueil de données aux seuls moments où il est question de la *Charte* reviendrait à écarter des informations pertinentes pour la compréhension de notre objet de recherche.

De la sorte, ce qu'est un moment discursif médiatique est trop restreint pour décrire un moment discursif politique. Nous nous autorisons donc à étendre la définition de S. Moirand et définissons comme moment discursif politique, au sens large, l'ensemble de la législature.

Considérer cet ensemble large comme un même moment devrait permettre de mettre à jour les positionnements politiques, les circulations de notions, les stratégies discursives, bref, tout ce qui met en œuvre les aspects discursifs de la vie politique française au cours d'un mandat gouvernemental. L'hétérogénéité de genres trouve son unité dans le projet temporel, le critère d'éligibilité au corpus

devenant : « quels hommes et femmes politiques s'expriment au sujet des langues régionales ou minoritaires dans cette temporalité que constitue la XI^e législature ».

2.2.2 Choisir des lieux d'expression de cette communauté discursive

La question des lieux d'expression politique traverse en creux l'ensemble de la discussion sur ce qu'est le discours politique dans l'acception relativement étroite que nous lui avons conférée ici. Si les conditions de production et de réception de ces discours sont différentes, ce sont les mêmes acteurs qui s'y expriment, avec des objectifs politiques identiques⁵⁸.

Dans la perspective d'une topologie des discours, il convient de suivre l'ensemble des lieux (publics et accessibles) d'expression d'une communauté discursive, et peut être aussi d'en mesurer la taille et les distances entre ces lieux. En effet, montrer du discours politique, c'est tenter d'accéder à tous les discours produits par des hommes et des femmes politiques lorsqu'ils sont rendus publics, et considérer les différences selon les lieux d'expression.

Il existe donc différents espaces d'expression du discours politique (tel notamment qu'il émerge dans notre corpus): des espaces de discussion et de décision (par exemple le Parlement), des espaces de persuasion (par exemple la presse). Aucun de ces espaces n'a une vocation univoque, et tenter de délimiter ses fonctions (hormis celle de légiférer pour le Parlement), serait plaquer une vision « essentialiste » sur une grande diversité de situations. Toutefois, il existe des dominantes selon ces lieux qui seront explicitées ci-dessous.

⁵⁸ P. Charaudeau (2005 : 21) propose de distinguer, au sein de l'espace public quatre sous-espaces différents : espace juridique, économique, médiatique et politique, mais il précise que cette distinction entre des espaces en interaction est valide dans la mesure où chacun à sa finalité propre. La finalité du discours politique étant, dans son acception étroite, de « réguler l'activité de gouvernance en distribuant des tâches et des responsabilités à travers l'instauration d'instances législatives et exécutives ». Nous ne retiendrons pas cette distinction puisque, si elle a le mérite de placer le discours politique à mi-chemin entre législatif et exécutif et d'apporter un éclairage sur les finalités du discours, elle n'inclue pas les manifestations du discours politique hors de ces champs.

2.2.2.1 Les lieux de l'entre-soi : l'Assemblée nationale et le Sénat

Le Parlement est avant tout le lieu où débattent, à statut constitutionnel équivalent⁵⁹, des députés ou des sénateurs élus dans toutes les régions de France. C'est le lieu où les préoccupations locales deviennent nationales, portées dans le lieu où se décide l'avenir législatif de la France. C'est aussi l'endroit où des discours produits dans un contexte national s'adressent à des instances locales. M. Abélès rapporte les paroles du député P. Mazeaud (2001 : 133) :

« (...) [certains débats sont un moyen qui] permet à une centaine de parlementaires de monter à la tribune lire trois feuillets qu'ils destinent en réalité à la presse locale. »

Car c'est ainsi que la République française pense sa représentativité : les députés viennent défendre les intérêts locaux de leurs administrés dans la capitale nationale où se fait la gouvernance du pays, et partagent avec les autres élus locaux un espace commun de débat.

La fonction de cet espace commun est avant tout de « faire la loi » (Abélès le désigne comme *la fabrique des lois*) comme le stipule la Constitution : l'article 34 dispose en effet que « la loi est votée par le Parlement »⁶⁰. Pour se faire, différents moments et procédés sont aménagés. Commissions d'enquêtes, auditions d'« experts », rapports, questions posées à l'écrit ou à l'oral sont parmi les différents moyens à la disposition des parlementaires pour légiférer. Reflet d'une organisation du pouvoir législatif, ces façons de faire sont très largement codifiées et c'est dans ces cadres discursifs prédéfinis que s'expriment les acteurs sociaux de ce groupe.

A titre d'exemple, si l'initiative des *projets* de loi revient au Gouvernement, après délibération en Conseil des ministres, il convient de les déposer à l'Assemblée. L'Assemblée peut, elle, faire des *propositions* de loi qui sont rédigées et déposées par un ou plusieurs députés. Le Gouvernement dispose

⁵⁹ Élus selon les mêmes modalités, d'après des règles strictes.

⁶⁰ Cf. annexe 8 la procédure législative.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

d'un moyen d'action puissant sur ce processus puisque c'est lui qui décide de l'ordre d'examen de ces projets et propositions par l'Assemblée, qui est le passage obligé pour toute loi.

Les députés, à l'Assemblée nationale, ont en contrepartie une possibilité d'interpeller le Gouvernement, et en cela de demander des comptes à l'exécutif : cela se produit lors des séances de questions au Gouvernement, dont certaines sont retransmises à la télévision.

Le Sénat comme l'Assemblée nationale sont deux lieux où des hommes politiques d'un statut particulier (élus par le suffrage direct ou indirect) débattent des questions qui concernent la Nation. M. Abélès (2001 : 183) propose :

« un endroit où l'on parle, où l'on débat, et l'instance où se fait la loi ».

Lors de ses débats, à moins d'interpeller le Gouvernement, ils sont « *entre eux* », dans une relative homogénéité puisque le personnel non élu n'intervient jamais discursivement en séance. Ils s'interpellent, présentent leur avis, recommandations, critiquent les positions du camp adverse et il est fréquent que les lignes de démarcation entre camps opposés sur une question passent par les mêmes chemins que la ligne de séparation entre majorité et opposition parlementaire⁶¹.

Les commissions parlementaires étudient les différentes conséquences possibles d'un changement, se prononcent sur l'opportunité d'une loi, mettent en garde et remettent un rapport qui sera la base du débat. Ces rapports, souvent techniques et qui mettent en scène une construction de leur propre légitimité (avec par exemple des citations d'experts présentés comme hors du jeu des partis et de la scène politique) sont une véritable construction de positions argumentatives qu'il conviendra d'explorer⁶².

⁶¹ Dans sa préface à M. Abélès (2001 : 11), L. Fabius, président de l'Assemblée nationale dit néanmoins qu' « *Il y a des amitiés et des inimitiés qui transcendent ou traversent les groupes politiques.* »

⁶² Voir le chapitre 6.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

La manifestation sociale du pouvoir législatif sont les lois, telles que proposées ou projetées, discutées en commissions⁶³, débattues dans l'hémicycle, amendées, par un long processus de réécriture. Ce processus est une des caractéristiques premières du travail des parlementaires et M. Abélès insiste sur la possibilité qu'a chaque député d'intervenir dans le processus par un amendement qui peut être longuement discuté :

« Une activité essentielle des députés [est] la mise en mots. (...) [Leur quotidien] ressemble plus à un travail de dentelle qu'à un débordement rhétorique. Le mot à mot, appliqué des heures durant à un texte peut aboutir à une véritable déconstruction au point de miner le sens des phrases. Cette sorte de torsion qu'on impose aux phrases et aux expressions a, bien entendu, un impact sémantique. (...) Proposer un simple changement de mot tout à fait anodin en apparence (...) [subvertira] la signification du texte global. C'est, en général, quand l'auteur de l'amendement explicite sa proposition que l'on découvre le pot aux roses, et à ce moment, même ceux qui appartiennent au camp opposé ne peuvent s'empêcher d'applaudir l'artiste. »

Discursivement hybrides sous leur formulation extrêmement codifiée (on peut parler d'un genre très homogène dans leur cas), les lois sont pourtant la résultante de multiples étapes discursives (dont les propositions, débats, éventuellement travaux des commissions, etc. sont les traces), et en cela perdent tout lien avec un locuteur. Il est d'ailleurs légitime, vu leur processus de formation, de s'interroger sur leur compatibilité avec notre définition du discours politique. Attribuables à tous ceux qui ont participé à leur élaboration, mais à personne en particulier, il nous semble qu'elles sont d'une nature très différente

⁶³ Les réunions des commissions ne sont pas accessibles au public, et la seule manifestation de leur activité est les rapports qu'elles fournissent et les références à leur travail en séance. Il est fréquent qu'un rapporteur soit désigné pour rendre compte du travail effectué, sans qu'il ne soit possible de comprendre dans le détail la genèse du texte du rapport. Ces rapports comprennent parfois des extraits intégraux d'auditions, pour illustrer tel ou tel point du discours, et parfois même en lieu et place d'une analyse.

des discours politiques que nous étudions ici. Elles portent certes les traces de ces discours, sans pourtant y participer.

2.2.2.2 Les membres du Gouvernement et le Président de la République : le pouvoir exécutif

Les membres du Gouvernement, parfois élus (mais pas nécessairement), sont souvent désignés comme ceux qui sont « aux manettes ». Cette expression quelque peu triviale explicite pourtant bien la perception de leur rôle : le Premier ministre, toujours l'émanation de la majorité parlementaire, est le chef du Gouvernement chargé de conduire le pays vers l'application du programme pour lequel la majorité a été élue.

L'activité discursive du pouvoir législatif n'est pas aussi facile à saisir que celle du pouvoir exécutif. En effet, nul n'assiste au Conseil des ministres⁶⁴ ou aux réunions de travail des différents membres du Gouvernement. Les points d'accès à leurs discours sont par conséquent très différents de ceux du pouvoir législatif, et mis en scène dans la plupart des cas dans une transmission *a posteriori* vers le grand public.

Le gouvernement français a généralement un porte-parole qui se charge de communiquer au public, selon une fréquence qui dépend de son bon vouloir : agendas, événements politiques, plans de communication, sont autant d'éléments très variables qui peuvent déterminer ces prises de parole. En effet, nul, hormis les députés, ne peut interpeler officiellement le Gouvernement sur son action.

Les ministres peuvent toutefois s'exprimer à l'occasion de différents moments qui sont le plus souvent repris dans la presse de manière plus ou moins exhaustive. Il est difficile de se procurer ces interventions *a posteriori*, bien que récemment, les sites des différents ministères aient entrepris d'en rendre certains accessibles en ligne. Le plus souvent, c'est dans leur reflet médiatique que ces discours sont visibles, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur

⁶⁴ Un des exercices obligés des médias est d'aller recueillir des propos à la fin de celui-ci, comme s'ils tentaient d'en percer les arcanes.

dénaturation : le personnel politique prend la parole et cette prise de parole se trouve ou non relayée, mise en scène, coupée, montée dans des médias dont le souci premier n'est pas nécessairement la fidélité à l'intention de l'émetteur.

2.2.2.3 *Les lieux de l'expression publique*

Les médias peuvent être décrits comme des lieux d'expression publique non institutionnalisée. Ils répondent au besoin de « *visibilité* », d'« *image* », de « *lisibilité* » (Charaudeau, 2005 : 221) des hommes politiques. Toutefois, leur statut est particulier dans la mesure où, si le personnel politique tente de mettre en scène sa parole, il ne parle à la société que *via* le filtre plus ou moins déformant des médias⁶⁵. Relais de la parole publique, les médias n'en ont pas moins des positionnements énonciatifs autonomes, qui accompagnent ou sapent un discours politique, qui le mettent en scène en fonction de besoins et de temporalités qui ne sont en rien ceux des hommes politiques. S'instaure alors une dynamique particulière, les hommes politiques sachant bien que les médias reprendront plus volontiers leurs bons mots, leurs « *petites phrases*⁶⁶ », leurs gaffes⁶⁷, en les parant de commentaires à destination de leur public.

La question des genres discursifs médiatiques vient ici complexifier l'analyse. Nous arguerons ici que la question du genre discursif médiatique, qu'il ne nous appartient pas d'analyser en profondeur, relève de ce que J.-C. Beacco (2004 : 110) appelle « *une forme de l'expérience ordinaire de la communication* ». De manière sommaire, nous repérons l'existence de trois

⁶⁵ P. Charaudeau (2005 : 216 et ss.) parle des « *effets de brouillage des médias* ».

⁶⁶ Celles-ci devenant un « genre » particulier, au sens Beacco, J.-C., (2004), «Trois perspectives linguistiques sur la notion de *genre discursif*», dans Bouquet, S. (éd.): *Linguistique de discours, Langages* n°154, Paris, Larousse, pp. 109-119.

⁶⁷ C. Le Bart (2008 : §8) pense même que l'analyse des gaffes politiques en dit long sur le champ et sur ses *illusio* fondatrices :

« *On appelle gaffe un énoncé qui, parce qu'il viole les croyances fondatrices du champ, suscite une réprobation collective de tous les acteurs du champ, voire l'autocritique contrite du locuteur. En politique, les gaffes révèlent les limites du politiquement dicible, et même sans doute du politiquement pensable. Elles disent, a contrario, ce sur quoi tous les entrants en politique doivent être d'accord, le consensus fondateur du champ politique.* »

principaux types de médias, presse écrite, presse télévisuelle et presse radiophonique (Internet constituant un type à part, dans lequel se retrouvent les trois catégories précédemment citées, plus d'autres types de documents qui en font un outil de recherche d'information en plus d'un média en tant que tel).

Ces trois principaux vecteurs peuvent ménager des espaces très différents à la parole politique, en fonction des ensembles de genres discursifs présentés. Il est évident que la publication d'une tribune signée par un homme politique (texte présenté comme intégralement écrit par lui), une interview dans un quotidien (oral transformé en écrit, ou écrit directement selon des processus complexes mais rarement explicités par le contexte de publication) ou quelques phrases, voire mots, rapportés dans le corps d'un article signé par un journaliste n'ont pas du tout le même statut.

De même, dans la presse audiovisuelle, un discours transmis dans son intégralité, une interview télévisée, un débat ou encore un extrait illustrant un point, un argument ou une description dans un reportage, dans un journal de nouvelles ou dans un documentaire ont des fonctions, des valeurs de représentativité ou des rapports à la réalité⁶⁸ du discours cité très variables.

Nous ne dresserons pas ici ni l'inventaire des genres médiatiques, ni celui de la grande étendue de possibilités qui s'offrent aux médias pour porter le discours politique à la connaissance du public. En 3.3, nous décrirons l'ensemble des situations que nous avons identifiées à travers cette recherche particulière en ce qu'elle est située dans le temps et dans la thématique : en cela, elles ne se prétendent pas représentatives de toutes les possibilités.

2.2.2.4 Des lieux de préparation des arguments pour le Gouvernement

Au travers de cette recherche, il nous a semblé identifier un type de document tout à fait particulier, qui pour partie relève du discours politique tel que

⁶⁸ Le seul fait d'éditer une intervention peut en changer les nuances, le sens, voire même l'orientation argumentative.

nous l'avons défini. Il s'agit des rapports commandés par des membres du Gouvernement pour en quelque sorte « baliser le terrain » du débat.

Si la mise en œuvre de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* relève de l'appareil législatif français, sa constitution et son écriture lui échappent. Une fois mise à l'ordre du jour du travail gouvernemental, il s'agit de définir si oui ou non la France la signera, puis, après la signature, sauf incident majeur, le processus d'adoption devrait suivre son cours, la ratification représentant la dernière étape d'un processus juridique.

Ainsi, elle ne dépend ni d'un projet ni d'une proposition de loi, bien qu'elle puisse éventuellement être à l'origine de changements législatifs éventuels. Dans un tel contexte, aucun rapport ou avis parlementaire n'est prévu. Par conséquent, et comme pour se substituer à cette préparation discursive nécessaire, les rapports commandés par le Gouvernement à des experts (ou des personnes désignées comme telles⁶⁹) se proposent d'évaluer tel ou tel point concernant l'application de cette *Charte*. C'est ainsi que nous comprenons les commandes des rapports Péry-Poignant, Carcassonne et Cerquiglini, en effet, la décision de signer / ratifier est prise. Il s'agit alors de la mettre en scène autant que de la mettre en œuvre.

De tous ces rapports, seul un est écrit par un homme politique élu : celui de B. Poignant qui est maire de Brest à l'époque, et élu socialiste. Pour cette raison, il conviendra de l'inclure dans nos données, à la différence des autres, fort instructifs mais qui ne se désignent pas comme porteurs d'une visée énonciative politique.

2.2.3 Une constellation de lieux et d'acteurs difficilement saisissables

La mention du rapport Poignant nous mène à présent à évoquer la parole politique locale, qui est encore une fois difficilement saisissable dans son

⁶⁹ Définir ce qu'est un expert est complexe et il ne nous appartient pas de le faire ici. Notons simplement qu'il peut exister des différences de statut entre eux et qu'il ne s'agit pas d'une catégorie uniforme.

exhaustivité et qui n'arrive pas facilement sur la scène nationale. Pourtant, la *Charte* dans sa composante « langues régionales » concerne au premier chef des régions françaises. Les maires, qui votent aux élections sénatoriales, n'occupent que rarement le devant de la scène nationale, et il faut compter sur leurs représentants, les sénateurs, pour faire écho à leurs préoccupations. Quant à leur discours, dans sa « mise en mot », il est impossible de mesurer ou même de se prononcer sur sa « rémanence » en tant qu'interdiscours tel qu'il se montre au Sénat. Cette intertextualité-là ne pourra donc être explorée ici.

Le discours des députés⁷⁰, en ce qu'il participe au débat national, est en revanche une expression « directe » par les intéressés. Représentant leur circonscription au niveau national, on peut donc considérer que cette dimension locale peut être appréhendée à travers les données recueillies à l'Assemblée.

2.3 Des principes au corpus

M. Pêcheux (1975) (cité par T. Eagleton 1991 : 195-196), en proposant la notion de « formation discursive », situe en cela les discours dans leur cadre de production et montre comment ils ne sont compréhensibles qu'à l'intérieur de ce cadre. Changer de cadre, c'est changer de sens, car chaque processus discursif s'inscrit dans un réseau de relations idéologiques et est façonné par lui.

Pourtant, sont réunis des documents éminemment hétérogènes quant à leur cadre de production. La nature même des textes est différente, et constitutive du projet de topologie des discours : les expressions diffèrent forcément selon les situations (nous pourrions presque emprunter le terme de « setting » aux interactionnistes pour décrire la grande variété de ces conditions de production).

⁷⁰ Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur la représentativité locale des députés, et celle-ci est très variable : certains passent tout leur temps en dehors de leur présence à l'Assemblée dans leur circonscription. D'autres occupent des fonctions sur la scène nationale qui les retient à Paris pendant le plus clair de leur temps. Ces questions portent plus sur la représentativité démocratique et sur l'organisation des pouvoirs en France et il ne nous appartient pas de statuer sur la représentativité des parlementaires.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

Les frontières entre oral et écrit par exemple sont constamment remises en cause dans toutes les aires de notre corpus. Les quelques exemples ci-dessous permettront d'illustrer le propos :

- la presse écrite surtout, mais audiovisuelle également dans une moindre mesure peut recueillir des interviews orales ou écrites, voire réécrites, utiliser des extraits de discours qui ont été prononcés à l'oral ou au contraire s'inspirer d'un communiqué écrit dont chaque mot a été pesé, sans que l'on puisse savoir de quel type de discours « source » il s'agit ;
- les prises de paroles à l'Assemblée ou au Sénat, en séance, peuvent consister, en partie, en la lecture de textes pré-écrits : lois à examiner, extraits de rapports, mais aussi interventions destinées à être présentées oralement mais dont le discours a été intégralement écrit pour être lu. Cette pré-écriture du texte oral est destinée à subir une nouvelle mise à l'écrit puisque les greffiers produisent des comptes rendus intégraux des débats qui consistent en une transcription enrichie des noms et fonction des locuteurs et de quelques indications sommaires, sortes de didascalies *a posteriori*⁷¹ ;
- en ce qui concerne les débats, un indice des difficultés des transcripteurs est la prise de parole simultanée. Une des façons visibles, à la lecture des débats, de gérer ce problème est d'affecter à plusieurs locuteurs les mêmes mots. Par exemple lors de la séance du 27 janvier 1999, nous trouvons :

*« MM. Christian Estrosi, Michel Bouvard et Patrick Ollier
[soit les locuteurs supposés prendre la parole simultanément] :*

⁷¹ Il est parfois question de « rires », d'« applaudissements sur les bancs des députés » de tel ou tel groupe, par exemple. Nous ne savons pas quelles instructions sont données aux transcripteurs concernant ces annotations et ne pouvons pas mesurer les effets d'une telle pratique par rapport à la réalité de la séance. Nous ne savons pas non plus comment ou même si les notes prises en séances sont retravaillées avant d'accéder au statut de comptes rendus intégraux officiels et à ce titre publiables, ni si elles le sont, à l'aide ou non d'enregistrements, à plusieurs, sur la base de descriptions par des personnes présentes, etc.

CHAPITRE 2

CONSTRUIRE LE CORPUS

- Mais il n'y a qu'une lecture ! »

Or il semble peu probable que cette phrase ait été présentée, d'une voix, en même temps. En revanche, il est possible qu'ils aient repris en séquence les paroles les un des autres.

On voit ici combien le passage de l'oral à sa transcription écrite peut lisser les aspérités difficiles à transcrire de la réalité : l'une ne peut en aucun cas être considérée comme le reflet fidèle de l'autre. Pourtant, c'est bien avec et à partir de ces reflets imparfaits que le travail est effectué ici et c'est par conséquent une des réserves que l'on pourra opposer à la pertinence des résultats. Mais cette réserve demeure limitée dans son impact sur nos analyses : la perspective adoptée ici ne prétend pas analyser les pratiques de production des discours politiques : nous nous plaçons systématiquement du côté du document tel qu'il peut être reçu par le public. La question de recherche tient compte de cette imprécision : il conviendra simplement de la garder à l'esprit comme une limite des entreprises qui pourraient découler de ce travail.

Quoi qu'il en soit, cette multiplicité des lieux et des conditions de production et de réception des discours politiques nous permet d'ores et déjà de fonder une approche méthodologique qui proposera des analyses différentes en fonction de la nature des discours, nature constituée en bonne partie par les lieux d'expression et les conditions de réception de ces discours. A lieux différents, contraintes discursives différentes, mais aussi mode de recueil différent, données orales, écrites, directes ou rapportées, intégrales ou non. Il en va de même au sein d'un même lieu, dans lequel on retrouve des formes d'expressions variées, des natures de documents différentes. Cette hétérogénéité est constitutive de nos données dans la mesure où c'est l'expression d'une communauté discursive à un moment discursif particulier qui est le point d'homogénéité de notre corpus.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

3.1 Des objets discursifs empiriques

Les stratégies d'identification des textes ou extraits à faire figurer dans le corpus général ont été diverses et adaptées en fonction des lieux de recherche et de la nature des textes recherchés.

Toutefois, toutes avaient en commun la nécessité de définir des paramètres permettant de mettre à jour des discours comparables en termes de sujet. Une difficulté épistémologique surgit alors : comment identifier les extraits (textes, transcriptions de discours oraux ou extraits audio-visuels) qui concernent la politique linguistique de la France à un moment donné ?

Les approches ne manquent pas en analyse de discours⁷². Comme point de départ de la réflexion, P. Charaudeau (1997 : 101) parle du « *propos* » comme « *ce dont on parle* ». P. Charaudeau précise la notion de propos à l'aide de celle « *d' "univers de discours" ⁷³ qui se réfère à l'aspect référentiel du langage (...)* », lequel procède à un découpage du « *monde de façon plus ou moins rationnelle* » grâce à « *des représentations langagières* » qui lui donnent « *un sens de façon fragmentaire. Puis cette fragmentation sémantique du monde est ordonnée par un*

⁷² F. Sitri (2003 : 24-39) propose un tour d'horizon des travaux sur le sujet, de la notion de thème, polysémique et problématique en raison de ses multiples utilisations et définitions, à celle d'objet de discours, développée à partir des travaux de J.B. Grize sur la logique naturelle. Cette notion est très utilisée aujourd'hui en analyse du discours, mais est appliquée à des corpus déjà constitués, et non comme moyen d'en construire un : en effet, elle est un des résultats de l'analyse de corpus, et non un point de départ pour leur construction.

Une autre approche est proposée par J.-M. Adam (1999 : 11) qui cite les travaux de L. Lundquist (1983 : 10) sur les six niveaux d'analyse qu'elle identifie (pour des textes écrits) :

« *Le texte sera d'abord vu dans son contexte pragmatique, dans l'extratextuel communicatif, puis dans ses structures thématiques, où le thème, le "ce dont parle le texte" se trouve à la fois dans l'extratextuel et le textuel. (...)* »

⁷³ La définition d'un univers discursif donnée par Le dictionnaire d'analyse du discours (2002 : 97) est « *l'ensemble des discours qui interagissent dans une conjoncture donnée* ».

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

acte de "thématisation" qui en constitue le propos ». Entre le monde et le langage qui le rapporte, l'univers de discours est en prise avec les événements.⁷⁴

S. Bonnafous (1991 : 101), elle, s'appuie sur la distinction classique entre référent, signifié et signifiant pour définir ce « *à propos de quoi* » parle tel ou tel article. Au signifiant, elle attache les « *modalités du dire* », c'est à dire tout le péri-texte, l'emplacement, les codes graphiques, tout ce dont nous ne disposons pas étant donné le format de récupération de notre corpus. Le signifié est ce qui est dit ou « *l'objet de la réalité qui est visé par le "dire"* », le référent concernant le domaine du « dit ». Pour elle, utiliser le signifié, le propos, l'objet de discours (tous ces termes se rapportant au résultat de l'acte de thématization) comme paramètre de classement de son corpus reviendrait à entacher son travail de subjectivité. Sa solution consiste à comparer, plutôt que des articles sur un même thème, des articles sur une même période. En cela, elle rejoint la définition donnée plus haut de moment discursif élargi.

Toutefois, dans le cas qui nous préoccupe ici, il convient de trouver un point d'entrée dans les données qui soit utilisable *a priori*, préalablement à toute analyse : l'objectif est de réunir des données discursives produites par une communauté discursive, à un moment discursif (élargi). Ces données doivent toutes répondre à une même question : que disent les hommes et les femmes politiques français des langues régionales ou minoritaires au cours de la XI^e législature ? Nous choisissons pour ce faire d'utiliser ici la notion volontairement large *d'objets discursifs empiriques* car elle est applicable, avant toute analyse, à la variété des situations de communication de la communauté discursive envisagée. Nous appellerons *objets discursifs empiriques* « ce dont parle le discours », perceptibles avant toute analyse et qui permet, empiriquement, de comprendre « ce dont il est question ».

⁷⁴ Cette notion d'événement a donné lieu à de nombreux débats entre tenants de différentes disciplines en sciences humaines. Charaudeau (1997) comme Bonnafous (1991) rappellent la position de M. Foucault dans *L'archéologie du savoir* (1969 : 12) qui définit l'événement comme une « *rupture* » dans un processus continu, une « *discontinuité* » et oppose une histoire de la « *découpe* » à celle de la « *trace* » qui est l'approche historique traditionnelle.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

À ce titre, nous pensons pouvoir utiliser cette notion d'objet de discours empirique et classer notre corpus au moyen de cette notion sans pour autant faire preuve de subjectivité nuisant au propos. La difficulté est ailleurs. Lorsqu'un texte, aborde différents aspects ou fait référence à différents propos, est-il acceptable de le retrouver classé dans différentes catégories ? Nous répondons à cette question par l'affirmative. Les objets de discours dans les articles ne sont pas exclusifs les uns des autres. De la même façon, il ne nous a pas semblé nécessaire de classer tous les articles dans ces catégories. En effet, il arrive qu'un objet discursif empirique n'apparaisse qu'une fois, et occupe si peu d'espace textuel dans le corpus qu'il peut aisément être laissé de côté par l'analyse quantitative.

Cette notion est adaptée au mode de collecte des données et résiste à l'hétérogénéité constitutive des réponses à la question : elle peut donc en cela constituer un point d'entrée dans les discours. Elle est opératoire pour une recherche par mots clés, telle qu'elle est possible dans les différentes bases de données utilisables pour constituer un corpus.

C'est donc ces objets discursifs empiriques, cristallisés autour des langues régionales ou minoritaires, qui seront recherchés dans les différents lieux d'expression de la communauté discursive constituée des hommes politiques de la XI^e législature.

Sont interrogées selon ce critère à la fois les bases de données du Sénat et de l'Assemblée nationale (les deux assemblées constituant le Parlement) qui sont accessibles au grand public sur Internet, les bases de données de la presse écrite et les bases de données audiovisuelles de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

3.2 Le Parlement

Le Parlement français est constitué de deux assemblées : le Sénat et l'Assemblée nationale.

Le Sénat rassemblait, jusqu'en 2003, 321 sénateurs investis par le suffrage universel indirect, pour neuf ans, par un collège électoral d'environ 150.000

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

personnes représentant les collectivités territoriales. Le Sénat se renouvelait par tiers tous les 3 ans. Des groupes politiques sont constitués par les sénateurs selon leurs affinités politiques mais ne suivent pas nécessairement l'appartenance aux partis politiques. Chaque groupe, composé d'un minimum de 15 sénateurs, se constitue à chaque renouvellement triennal. Les débats qui ont lieu en séance sont souvent préparés par des commissions, chargées de produire des avis, présentés en séance par un rapporteur. Le Sénat participe aussi au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'examen des lois. Ce contrôle s'exerce en séance, par les débats, les questions d'actualité au Gouvernement et les questions orales avec débat. Des commissions (d'enquêtes, de contrôle budgétaire, d'information etc.) produisent différents rapports et complètent ainsi le dispositif⁷⁵.

L'Assemblée nationale est l'autre assemblée qui constitue le Parlement en France. Elle compte 577 députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct. Chacun de ces députés siège dans une commission permanente⁷⁶ (affaires culturelles, familiales et sociales, affaires économiques, affaires étrangères, défense nationale et forces armées, finances ou lois) et il peut aussi appartenir à une délégation ou à un office d'évaluation. Comme le Sénat, l'Assemblée a un rôle législatif : elle a préséance sur le Sénat pour les lois qui ne relèvent pas de la Constitution. Elle exerce également un contrôle sur le Gouvernement, par les débats et les questions que les députés peuvent poser aux ministres⁷⁷, ainsi que par les rapports que ses commissions produisent pour évaluer l'action ou des projets gouvernementaux. Ces mêmes commissions peuvent être mandatées pour examiner une question particulière qui doit être débattue en séance. Un avis écrit est alors produit tandis qu'un rapporteur de la commission présente les résultats

⁷⁵ Source : www.senat.fr

⁷⁶ Dans notre corpus, la commission d'appartenance du député n'est indiquée que s'il s'exprime au nom de cette commission.

⁷⁷ Dans certaines circonstances, l'Assemblée peut voter la confiance au Gouvernement ou au contraire déposer une motion de censure, mais ce ne sera pas le cas pendant la XI^e législature.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

de ce travail lors du débat et peut être interrogé par ses collègues sur tel ou tel point.

En ce qui concerne les discours parlementaires, Internet a été la source privilégiée évidente. Le Sénat comme l'Assemblée nationale disposent de sites permettant d'accéder, via des moteurs de recherche, à de vastes bases de données. La recherche dans ses bases peut se faire selon différents paramètres : nature de documents (débat, rapports, avis notamment), dates du document ou de sa publication, mots clés. Cette organisation de l'information a facilité la recherche en permettant dans les deux cas de la circonscrire à la XI^e législature.

Le plus complexe a été de définir les mots clés reflétant nos objets discursifs empiriques. Nous avons fini, par explorations successives, par retenir principalement « langue » (ce qui faisait également apparaître « langues »), « langue régionale », « langue minoritaire » et « *Charte* européenne ». Cette recherche a été suivie de vérifications ponctuelles, par exemple en recherchant quelques noms de langues : « basque », « breton », « kabyle ». Cela a permis de valider le fait que les clés de recherche n'étaient pas trop larges et que les documents récoltés représentaient bien l'ensemble de la question des langues régionales ou minoritaires dans les bases de données utilisées. En même temps que cette validation, notre premier résultat de recherche est apparu : ces langues, dans les documents parlementaires, n'apparaissent que très rarement pour elles-mêmes : elles sont toujours replacées dans leur « supra-catégorie » qui est celle de la région ou de la minorité.

La quantité de documents correspondant à une telle recherche était importante (de l'ordre de 65 documents représentant plusieurs millions de mots pour le seul Sénat). Seule une partie minime pouvait être exploitable dans le cadre de notre sujet de recherche.

Une première étape a été de garder strictement ce qui portait sur l'aménagement linguistique des langues régionales ou minoritaires sur le territoire de France : ont été exclus les documents signalant par exemple des rapports bilatéraux avec un autre pays et dans lesquels les langues retenues pour les

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

partenariats, ou les volets linguistiques de ces partenariats étaient mentionnés. De même, les textes portant sur la Francophonie et plus généralement sur le rayonnement linguistique de la France à l'étranger se sont trouvés *de facto* exclus, lorsqu'ils ne mentionnaient pas la diversité linguistique en France.

Il a fallu ensuite décider de garder ou non les documents mentionnant les langues régionales ou minoritaires dans un contexte totalement différent de la *Charte* européenne. Cette question se posait d'autant plus que pendant la XI^e législature, il a été abondamment discuté du statut de la Corse⁷⁸ et d'une loi organique pour l'Outre-mer. Il a fallu trancher et nous avons préféré intégrer au corpus tous les documents qui abordaient les questions linguistiques dès lors qu'il s'agissait de langues régionales ou minoritaires. En effet, s'ils ne s'inscrivaient pas dans le débat sur la *Charte stricto sensu*, ils participaient sans aucun doute au grand débat sur l'aménagement linguistique et portaient de ce fait une vision de la possibilité ou non d'envisager la France comme un pays où la diversité linguistique a le droit de cité. Les documents s'inscrivant dans ses débats mais ne mentionnant pas les aspects linguistiques ont, eux, été exclus⁷⁹.

Une fois ce premier travail effectué, la masse textuelle imposante n'avait toujours pas pour objet unique les langues régionales ou minoritaires. Il s'agit alors de trouver une unité pertinente qui permet d'isoler le passage traitant du sujet qui nous occupe tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter de tronquer la pensée des locuteurs ou scripteurs. Par exemple, au cours d'une séance où sont abordés une multitude de sujets et dont la transcription peut comporter jusqu'à plusieurs centaines de pages, il est possible qu'il n'ait été question que très brièvement de langues régionales ou minoritaires. Celles-ci apparaissent en tous les cas de manière relativement localisée, le plus souvent sur quelques pages

⁷⁸ Certains ont pu échapper à l'inventaire. Les résultats apportés par les moteurs de recherche des sites se sont révélés assez instables : la même recherche (soit les mêmes mots-clés pendant la même période) a donné, selon les moments, des résultats différents. Il est difficile de trouver une explication satisfaisante à cet état de fait, mais il est possible que la maintenance de sites si importants soit, entre autres, à l'origine du phénomène.

⁷⁹ Voir notre définition du « moment discursif », en 2.2.1.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

tout au plus. Dans le cas où il est repris plus loin, c'est de nouveau de manière localisée, mais parfois en référence à ce qui a été dit plus tôt. Il est donc important de conserver l'unité structurale générale des documents, tout en s'autorisant à en extraire les moments pertinents pour notre analyse.

Les procédés utilisés se sont adaptés à la nature des textes à traiter. Lorsqu'il s'agissait de textes essentiellement écrits (comme par exemple des rapports ou des avis), nous avons retenu comme unité le ou les paragraphes comportant centralement le sujet de notre recherche. L'unité d'ensemble est conservée du fait de la numérotation et de la datation des documents qui indiquent systématiquement que différents extraits appartiennent au même document.

En revanche, lorsqu'il s'agissait de transcriptions de documents oraux (principalement des comptes rendus intégraux de séances de débat, et parfois aussi des extraits d'auditions dont les transcriptions figurent telles quelles dans des rapports), nous avons retenu le découpage en tours de parole⁸⁰. Ont été retenus dans leur ensemble les tours de parole comprenant le sujet des langues régionales, ainsi que, le cas échéant, la ou les réponses à ce tour (par un ou des autres locuteurs) pour autant qu'elle le concerne : soit un locuteur apporte une réaction, soit il s'agit juste d'une incise par un ou des locuteurs dans le flot de discours d'un même locuteur. Dans le cas où le tour de parole suivant se contente de « gérer » l'interaction, comme lorsque le président de séance passe la parole à une autre personne, ce dernier n'est pas retenu.

⁸⁰ Le découpage en tours de parole a été utilisé par des sociologues américains dès les années 1955 (pragmatistes héritiers de l'École de Chicago, et des travaux de E. Goffman notamment). Sur la base de données empiriques (audio) la « mécanique » des interactions verbales est théorisée dans Sacks H., Schegloff E.A., Jefferson, G. (1974), « A Simplest Systematics for the Organization of Turn-Taking for Conversation », in *Language*, vol. 30, n°4 :

“The organization of taking turns to talk is fundamental to conversation as well as other speech-exchange systems.” (L'organisation de l'alternance des tours de parole est fondamentale au développement conversationnel aussi bien que d'autres systèmes d'interaction verbale)

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Les documents obtenus par ce biais raccourcissent considérablement la quantité de texte à traiter. A titre d'exemple, de plusieurs millions de mots pour le Sénat, on obtient un corpus final d'environ 90.000 mots.⁸¹

3.2.1 Le Sénat

Les documents trouvés sur le site du Sénat sont de différentes natures et reflètent en cela l'activité parlementaire.

3.2.1.1 *Les comptes rendus de séances*

Les documents trouvés en plus grand nombre sont les comptes rendus intégraux de débat. Sont présentés ci-après les 16 comptes rendus retenus. Le premier chiffre indique le nombre de mots tels que gardés dans le corpus, c'est à dire en tenant compte des tours de paroles. Le total de tous les chiffres de la colonne est le nombre de mots du corpus. Le second, le nombre de mots restreints, est celui du nombre de mots des séquences portant réellement sur les langues ou leur aménagement. Il est vrai que la notion de séquence est floue en la matière puisqu'il s'agit de transcriptions de débats oraux. Toutefois, cette cote mal taillée, qui ne servira pas à l'analyse des données à proprement parler, permet de mesurer de manière approximative mais parlante, l'espace textuel consacré à la question des langues. Le troisième chiffre est le nombre de mots (à 5 % près environ) de l'ensemble du débat dans lequel l'extrait choisi s'inscrit. Le quatrième et dernier représente le ratio du second sur le troisième : il montre la proportion de texte consacré aux langues régionales ou minoritaires rapporté à l'ensemble du document dont il est extrait.

⁸¹ Le député PS du Finistère Y. Abiven commente la taille de ce corpus (débat du 27 janvier 1999) :

« *mon intervention portera sur un sujet rarement évoqué dans cette assemblée, les langues et cultures régionales* ».

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 1 : Compte rendus des débats au Sénat

Date	Descriptif	nombre ⁸² de mots (corpus)	nombre de mots restreint (A)	nombre de mots total (B)	% concernant les langues (B/Ax100)
05/11/97	Lors d'un débat sur les campagnes, l'agriculture et l'Europe, un député cite des vers de Mistral en "provençal" et note la légitimité de cette langue (enseignée à l'université)	178	178	60800	0,29
01/12/98	Rodolphe Désiré parle de la situation de la Martinique et défend le besoin de fonctionnaires judiciaires qui parlent le créole pour être proche des populations	2126	50	77300	0,06
03/02/99	Dans le débat, sur la Nouvelle Calédonie "Les langues kanak sont reconnues comme langues d'enseignement et de culture" 1 article sur 122 que comprend le projet de loi	3653	81	71300	0,11
16/02/99	Langue des signes et la <i>Charte</i> , langues kanak en Nouvelle Calédonie	146	12	117600	0,01
04/03/99	Question de Y. Trémel sur la <i>Charte</i> et les langues, sur laquelle le président de la séance attire l'attention	347	347	51800	0,67

⁸² Le calcul des nombres de mots est approximatif et permet de fournir un ordre de grandeur : tous les textes sont accompagnés de descripteurs tels que des titres de documents ou de parties de document, des tables des matières, le nom de la personne dont c'est le tour de parole et parfois sa fonction ; dans certains cas, la réaction de l'auditoire est également indiquée : rires, applaudissements, huées, etc. Les calculs ne peuvent donc être précis qu'à environ 5% près pour le nombre de mots total, et à environ 2% près pour le nombre de mots dans le corpus (d'après des sondages effectués sur un nombre restreint de documents).

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date	Descriptif	nombre ⁸² de mots (corpus)	nombre de mots restreint (A)	nombre de mots total (B)	% concernant les langues (B/AX100)
23/03/99	Débat sur les politiques d'aménagement du territoire, « émanation des hommes et des femmes qui vivent sur un territoire ayant son identité, sa langue parfois - et en Bretagne, cela compte - et sa culture » « Ses spécificités, y compris sa langue »	1155	134	65300	0,21
25/03/99	Séance où l'on débat de la <i>Charte</i> . Différence entre langues régionales et langues minoritaires qui peuvent « empêcher l'intégration » Il est surtout question de politiques culturelles.	3454	3454	79700	0,04
09/04/99	Une question de P.-Y. Trémel à C. Trautman portant sur la signature et ratification de la <i>Charte</i> .	1325	1325	41000	0,03
20/05/99	Le président de séance indique aux sénateurs la saisine du Conseil constitutionnel par le président de la République	65	65	62600	0,10
11/12/99	Catherine Trautman défend son budget et répond à une question générale sur la Charte de la fonction publique et mentionne " <i>les actions de conservation et de diffusion des langues régionales et minoritaires</i> " et le changement de nom de la DGLF.	6335	58	73900	0,08
23/05/00	Mise en parallèle des particularismes régionaux à propos de la chasse et les compare aux langues régionales.	411	411	85200	0,48

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date	Descriptif	nombre ⁸² de mots (corpus)	nombre de mots restreint (A)	nombre de mots total (B)	% concernant les langues (B/AX100)
30/05/00	Sur l'Europe, présence d'une infinité de langues, et mention des cultures et langues régionales	1096	49	98700	0,05
13/06/00	Valorisation des identités d'outre-mer, notamment des langues en usage dans cette partie du territoire national (dans le projet de loi d'urgence d'orientation sur l'Outre-mer) et quelques mentions des langues régionales	11870	742	57900	1,28
10/10/00	Dans les annexes, questions orales à l'ordre du jour des séances à venir : langue de Wallis et Futuna	217	217	63700	0,34
06/11/01	Débat sur la Corse (projet de loi déclaré d'urgence)	18310	4620	81700	5,65
06/12/01	Débat sur l'enseignement en général, avec notamment mention des LV, LE, LR. Tours de paroles longs.	9215	121	96900	0,12
Totaux :		59903	11864	1185400	1,00

Les comptes rendus intégraux des séances au Sénat, une fois restreints aux seules séances qui traitent de questions relatives aux langues régionales ou minoritaires, n'occupent que peu d'espace comparativement à l'ensemble des séances de travail (5 jours par semaine pendant toute la session parlementaire⁸³). Il est impossible de mesurer le temps de parole consacré aux diverses langues à

⁸³ Les sessions parlementaires ordinaires courent du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin, dans la limite de 120 jours de session par an (les sessions extraordinaires durent 12 jours au plus sur demande du Premier ministre ou de la majorité des députés, et le Parlement peut se réunir de plein droit dans des conditions exceptionnelles, en cas de dissolution par exemple). *Source* : <http://www.vie-publique.fr>

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

partir de transcriptions, mais en termes d'espace textuel, seul 1% était consacré aux langues régionales ou minoritaires, souvent dans des séances où cette thématique s'invitait à la table des débats au détour d'une question d'ordre plus générale. Elles ne constituent, par exemple, qu'un seul article sur les 122 que comprend le projet de loi d'urgence sur l'Outre-mer et ne génèrent que peu de discours.

3.2.1.2 Les questions écrites des sénateurs à des membres du Gouvernement

Le droit de poser des questions à un membre du Gouvernement est une prérogative dont tous les parlementaires, députés ou sénateurs, disposent. C'est une manière d'inscrire à l'agenda politique des questions soit qui ne relèvent pas directement du domaine législatif, en ce sens qu'elles ne nécessitent pas de loi, soit qui autrement ne parviendraient pas dans l'arène parlementaire. Les textes réunis ici sont hétérogènes en cela qu'ils sont, pour ce qui est de la question, signés par une personne, un sénateur en l'occurrence, tandis que les réponses sont apportées par une institution (soit un ministère, soit le bureau du Premier ministre), sans qu'il ne soit possible de lier ces réponses à un locuteur précis.

Les questions et réponses concernant les langues régionales ou minoritaires, qu'elles soient en rapport ou non avec la *Charte*⁸⁴, sont au nombre de 21 au cours de la XI^{ème} législature. Dans le tableau qui suit, elles sont classées par ordre croissant de date :

⁸⁴ Dans le tableau suivant, les différentes dénominations de la Charte n'ont pas été modifiées et sont reprises telles que présentes dans la question. Cela explique la diversité et l'inexactitude des dénominations.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 2 : Questions des sénateurs au Gouvernement

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discursifs empiriques	Commentaire
17/07/97	11/09/97	Philippe Richert	Bas-Rhin	UC	Ministère de la Culture	<i>Charte européenne des langues régionales et minoritaires</i>	Propose de modifier l'article 2 de la Constitution pour permettre la ratification de la <i>Charte</i>
24/07/97	06/11/97	Auguste Cazalet	Pyrénées-Atlantiques	RPR	Ministère de la Culture	Langues régionales : usage et perspectives	Il regrette l'avis du conseil d'État de février 1997 et aimerait des informations, notamment pour le basque
19/02/98	26/03/98	Emmanuel Hamel	Rhône	RPR	Premier ministre	<i>Charte européenne des langues régionales et minoritaires</i> et dangers pour l'unité nationale	

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonscr.	Affiliation	Question à	Objets discursifs empiriques	Commentaire
19/02/98	02/04/98	Emmanuel Hamel	Rhône	RPR	Premier ministre	S'inquiète du lien entre LR et détérioration de l'usage de la langue française	Deux questions très proches publiées au JO à la même date ont reçu deux réponses différentes. La première question se réfère à la "détérioration de l'usage de la langue française et à l'affaiblissement de l'unité nationale" ; la seconde à "des dangers pour l'unité nationale et l'enseignement du français."
30/04/98	25/06/98	Charles Ginésy	Alpes-Maritimes	RPR	Ministère de la Culture	Ratification de la <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	Il propose une modification de la Constitution (art. 2) pour pouvoir ratifier la <i>Charte</i>

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discoursifs empiriques	Commentaire
16/07/98	01/10/99	Alain Gérard	Finistère	RPR	Ministère de la Culture	Ratification par la France de la <i>Charte européenne des langues régionales</i>	Comment le Gouvernement compte lever les obstacles à la ratification, obstacles déjà anciens, "soit en réformant la Constitution de manière à rendre juridiquement possible la signature de la <i>Charte</i> ou en préférant la ratification d'une <i>Charte</i> "au rabais"
17/09/98	17/12/98	Gisèle Printz	Moselle	SOC	Premier ministre	<i>Charte européenne des langues régionales</i>	Indique les attentes concernant le rapport Poignant.
22/10/98	17/02/00	Jean-Pierre Raffarin	Vienne	RI	Premier ministre	"Signature et ratification de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires" (<i>sic</i>)	Motivation de la région Poitou-Charente pour le poitevin saintongeais

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discursifs empiriques	Commentaire
24/12/98	25/02/99	André Vallet	Bouches-du-Rhône	RDSE	Ministère de la Culture	Statut des langues régionales	Le déficit de reconnaissance des LR est tel que la <i>Charte</i> est insuffisante et propose un projet de loi cadre leur donnant un statut officiel.
21/01/99	18/03/99	Jean-Pierre Raffarin	Vienne	RI	Ministère de la Culture	<i>Charte européenne et langues régionales et minoritaires</i>	Comment s'assurer de ce que le rapport Cerquiglini intègre les "langues de moindre notoriété mais de réelle authenticité"
17/06/99	19/08/99	Gisèle Printz	Moselle	Soc	Ministère de la Culture	<i>Charte européenne des langues régionales et minoritaires</i>	"s'étonne de ce que le francique ne fasse pas partie des langues concernées par la <i>Charte</i> " et met en avant les avantages de parler cette langue
01/07/99	19/08/99	Jean-Luc Mélenchon	Essonne	SOC	Ministère des affaires européennes	Rôle du bureau européen des langues moins répandues (BELMR) dans l'élaboration de la <i>Charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires</i>	

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discoursifs empiriques	Commentaire
01/07/99	19/08/99	Jean-Luc Mélenchon	Essonne	SOC	Ministère des affaires européennes	Rôle de la Fédération ethnique européenne (FUEV) dans l'élaboration de la <i>Charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires</i>	
01/07/99	14/10/99	Jean-Luc Mélenchon	Essonne	SOC	Ministère des affaires étrangères	Conditions d'élaboration de la <i>Charte européenne des langues régionales et minoritaires</i>	
26/08/99	11/05/00	Michel Moreigne	Creuse	SOC	Premier ministre	Politique culturelle pour la revalorisation et la préservation des langues régionales	"(S)i la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la revalorisation des langues et cultures régionales reprenant le contenu des trente-neuf mesures retenues à Budapest va être engagée"
23/09/99	30/12/99	Charles Ginésy	Alpes-Maritimes	RPR	Ministère de la Culture	<i>Charte européenne des langues régionales</i> : reconnaissance des langue et culture niçoises	La question parle de "nissart" entre guillemets (la réponse parle de nissart sans guillemets)

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discursifs empiriques	Commentaire
30/12/99	20/01/00	Roger Lagorsse	Tarn	SOC	Premier ministre	Ratification de la <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	Quelles dispositions pour ratifier la <i>Charte</i> malgré la décision du Conseil Constitutionnel
27/01/00	23/03/00	Serge Mathieu	Rhône	RI	Ministère de la Culture	Mise en œuvre par le Conseil supérieur de la langue française des engagements de la France	"état actuel de mise en œuvre, par le Conseil supérieur de la langue française, installé le 16 novembre 1999, des 39 engagements " Question posée : c'est un suivi
17/02/00	06/04/00	Henri D'Attilio	Bouches-du-Rhône	SOC	Ministère de la Culture	<i>Charte européenne des langues régionales</i> : état actuel de la mise en œuvre des 39 propositions.	
18/01/01	15/03/01	Serge Mathieu	Rhône	RI	Ministère de la Culture	Conseil supérieur de la langue française et les 39 engagements	"état actuel de la création et des travaux du conseil supérieur des langues françaises qui devait succéder au conseil des langues et cultures régionales"

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date question	Date réponse	Question de	Circonsr.	Affiliation	Question à	Objets discours empiriques	Commentaire
25/01/01	01/11/01	Jean-Pierre Vial	Savoie	RPR	Ministère de l'éducation nationale	Intégration des écoles régionalistes au sein du service public	il est hostile à une telle intégration qui relègue le français à un rôle secondaire, bien que favorable à la <i>Charte</i> .

Les questions au Gouvernement sont un bon baromètre de l'intérêt que suscite une question auprès des parlementaires et l'on constate que les sénateurs se sont emparés de la question linguistique puisqu'ils profitent de la possibilité que leur offre la procédure législative pour interpeller le pouvoir exécutif à ce sujet.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

3.2.1.3 Avis, auditions, rapports

Avis, auditions et rapports donnent lieu à de longs textes généralement rédigés. Il arrive que les *verbatim* des auditions soient directement intégrés, sans être retravaillés, dans les rapports. Parfois en revanche, les rapports reprennent les propos tenus en audition en les rapportant au style indirect. Quoiqu'il en soit, nous présentons ces documents dans le même ensemble car ils présentent d'importantes similarités.

Tableau 3 : Avis, rapports, auditions au Sénat

Nature	Date ⁸⁵	Locuteur (si applicable)	Nombre de mots du document (A)	Nombre de mots retenus(B)	Ratio en % (B/Ax100)	Commentaire
Projet de loi de finances pour 2002 - Tome IV: Enseignement scolaire AVIS 88 - TOME IV (2001-2002)	Nov. ou déc. 2001	Commission des affaires culturelles (pas de signataire unique)	25600	3800	14,84	Plan du Gouvernement pour financer l'enseignement des LR
Projet de loi de finances pour 2001: Enseignement scolaire Avis n° 93 (2000-2001) de M. Jean BERNADAUX	23/11/00	Jean BERNADAUX pour la commission des affaires culturelles	18700	715	3,82	Plan du Gouvernement pour promouvoir l'apprentissage des LR

⁸⁵ Les dates précises de dépôt de ce genre de document ne sont pas disponibles. Parfois, seuls le mois ou l'année le sont.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Date ⁸⁵	Locuteur (si applicable)	Nombre de mots du document (A)	Nombre de mots retenus(B)	Ratio en % (B/Ax100)	Commentaire
Projet de loi de finances pour 2001: Francophonie Avis n° 93 (2000-2001) de M. Jacques LEGENDE,	23/11/00	Jacques LEGENDE pour la commission des affaires culturelles	15800	697	4,41	La DGLF intègre les langues de France. Ses crédits, ses moyens et le vœu de J. Legendre de voir clairement séparé ce qui est alloué au français du reste.
Auditions pour le rapport <i>Mieux gérer, mieux éduquer, mieux réussir</i>	13/01/99	Audition de Pierre DANIEL, secrétaire général de l'enseignement catholique	226000	297	0,13	Au sujet des écoles privées sous contrat ou non, mention des écoles en LR (dont "Diwan")
Rapport d'information n° 171 - les travaux de la délégation française à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	1998	Josette DURRIEUX	135600	320	0,24	Appui de l'Assemblée nationale à la <i>Charte</i> , en cela qu'elle protège les "droits des minorités nationales".
Travaux de la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: compte rendu intégral	1999	Josette DURRIEUX	79500	2258	2,84	Allocution de P. Moscovici, réponse de R. Badinter

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Date ⁸⁵	Locuteur (si applicable)	Nombre de mots du document (A)	Nombre de mots retenus(B)	Ratio en % (B/AX100)	Commentaire
La répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres Rapport d'information n° 249 (2001-2002): compte rendu intégral de réunion	04/12/01	Hubert HAENEL, Maurice BLIN, Serge LAGAUCHE et Serge VINÇON pour délégation pour l'Union européenne	28800	305	1,06	Discussion sur la place des langues étrangères dans l'enseignement secondaire. Mention des LR comme frein.
Proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête sur la situation et la gestion des personnels enseignants et non enseignants de l'Education nationale : rapport	1999	Francis GRIGNON, Jean-Claude CARLE et André VALLET	2700	671	24,85	Difficultés de gestion des personnels enseignants notamment pour les langues régionales.
Projet de loi de finances pour 2002 - Tome III - Annexe 15 : Education nationale : I. - Enseignement scolaire	2001	Adrien GOUTEYRON (rapporteur spécial)	67000	8173	12,20	Intégration des personnels Diwan à l'éducation nationale, obligations de la <i>Charte</i>

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Date ⁸⁵	Locuteur (si applicable)	Nombre de mots du document (A)	Nombre de mots retenus(B)	Ratio en % (B/Ax100)	Commentaire
Rapport général n° 85 tome 3 annexe 7 - projet de loi de finances pour 1998, adopté par l'assemblée nationale - communication audiovisuelle	1997	Jean CLUZEL	111000	286	0,26	Rapport sur TV5, proposition de sous- titrage en LR, et menace pour le français de devenir lui-même une LR
Totaux			710700	17522	2,47	

S'il est vrai qu'une partie importante des travaux des sénateurs est saisissable au cours des séances publiques, l'exploration de l'ensemble des documents produits met à jour un certain nombre d'autres traces discursives, telles que des avis, des auditions d'experts ou des rapports rédigés par des commissions qui, en général, s'expriment sur des sujets larges. On pourra arguer que le discours des experts ne fait pas partie du discours politique tel que défini. Toutefois, lors de ces auditions, peu significatives statistiquement, ces experts sont en interaction avec les hommes politiques qui les interrogent, et il semble difficile de ne pas garder l'ensemble de l'interaction dans la mesure où il s'agit d'un échange. C'est le cas une fois seulement pour les rapports du Sénat, qui auditionne le délégué général à l'enseignement catholique, Pierre Daniel.

Ce nouvel ensemble constitué d'avis, rapports et auditions est constitué de 10 documents. Ainsi, l'ensemble des documents produits par le Sénat qui traitent de la question des langues régionales ou minoritaires durant la XI^{ème} législature en France sont au nombre de 47 : 21 comptes rendus de séances, 16 questions de sénateurs au Gouvernement et 10 documents de natures diverses, intrinsèquement

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

hétérogènes puisque les rapports écrits peuvent contenir des transcriptions d'auditions par exemple. Cela représente environ 210 pages de texte.

Ce premier inventaire montre à quel point les langues régionales et minoritaires occupent peu du temps de travail des sénateurs, et, complété de l'approximation qui mesure le nombre de mots réellement consacrés au sujet, on réalise à quel point cela représente peu : 1% des débats et 2,5% des rapports, avis ou auditions où la question des langues régionales ou minoritaires sont mentionnées⁸⁶.

3.2.2 L'Assemblée nationale

Malgré un rôle constitutionnel différent, l'Assemblée nationale fonctionne de manière assez similaire au Sénat. Cela est particulièrement visible au travers de la nature des débats et des documents produits par cette institution. De la même manière que les sénateurs, les députés débattent en séances qui sont intégralement transcrites par des greffiers, ils sont organisés en commissions chargées d'examiner des questions relevant de leurs compétences, consultent ou auditionnent des experts, interpellent le Gouvernement par des questions écrites ou orales auxquelles les ministres viennent répondre en séance. Ils peuvent, en plus des prérogatives partagées avec les sénateurs, faire des propositions de lois au Gouvernement.

3.2.2.1 Les comptes rendus de séances

Au cours de la XI^{ème} législature, 17 comptes rendus de séance, dans leur transcription intégrale, mentionnent ou portent sur l'aménagement des langues régionales ou minoritaires en France.

⁸⁶ Le même calcul sur les questions au Gouvernement n'a pas de sens dans la mesure où la question, texte bref, n'a le plus souvent qu'un seul objet empirique de discours.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 4 : Comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale

Date	Descriptif	nombre de mots corpus	nombre de mots restreint (A)	nombre de mots total (B)	% concernant les langues (B/Ax100)
21/10/98	Débat sur la loi de finance 1999, C. Trautmann défend son budget	2953	826	33700	2,45
23/10/98	Débat sur l'Outre-mer : situation de l'emploi, en rapport avec l'enseignement, situation "multiculturelle"	12088	534	46100	1,16
27/01/99	Débat sur le projet de loi d'urgence d'aménagement du territoire	3585	3585	45900	7,81
06/04/99	Question orale sans débat : avenir de l'école Diwan à Carhaix	1128	1128	23400	4,82
05/05/99	Amendement à la loi d'aménagement du territoire : langues d'origine, langues régionales	2654	2654	40600	6,54
11/05/99	Amendements à la loi sur l'Outre-mer : des aspects généraux mais aussi de politiques éducatives sont abordés	4892	4892	69400	7,05
12/05/99	P. Moscovici est interpellé sur la signature de la <i>Charte</i> lors de questions au Gouvernement.	785	722	46500	1,55
19/05/99	Débat sur l'audiovisuel public : RFO	3955	600	51600	1,16

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date	Descriptif	nombre de mots corpus	nombre de mots restreint (A)	nombre de mots total (B)	% concernant les langues (B/AX100)
26/05/99	Débat sur le projet de loi sur la liberté de communication	127	38	45900	0,08
10/06/99	Débat sur l'Outre-mer: place de l'université française du Pacifique	885	328	46200	0,71
05/11/99	Débat sur la loi de finance, C. Trautmann défend son budget	5380	501	16300	3,07
16/11/99	Débat sur la loi de finance 2000 : enseignement dans les régions frontalières	3523	124	35900	0,35
21/03/00	Question orale sans débat : ambiguïté de l'action gouvernementale relativement à l'occitan	1008	1008	37800	2,67
23/03/00	Débat sur le projet de loi sur la liberté de communication	943	49	49900	0,10
15/06/00	Représentativité du scrutin majoritaire dans la vie politique française	1308	69	46100	0,15
15/06/00	Débat sur l'audiovisuel public	1044	122	85500	0,14
18/11/00	Débat sur la loi de finance 2000 : budget des médias d'Etat	897	178	77800	0,23
Totaux		47155	17358	798600	2,17

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Sur l'ensemble de ces débats, avec toutes les précautions déjà présentées lors de la description quantitative du corpus du Sénat, seul 2% de la masse textuelle mentionnant les langues régionales ou minoritaires concerne directement cet objet discursif. C'est en proportion de double par rapport aux comptes rendus de séances du Sénat et indique que la question est peut-être abordée davantage en tant que telle, et non incidemment au détour d'une phrase. Cette hypothèse sera toutefois à confirmer au travers de l'analyse proprement dite.

3.2.2.2 Les questions écrites

Un phénomène révélateur des possibilités d'action des députés se produit lors de la XI^{ème} législature et se manifeste au travers des questions linguistiques. Sur les 7887 questions écrites posées par les députés au Gouvernement⁸⁷, 1300 concernent les langues d'une manière ou d'une autre, qu'il s'agisse de l'apprentissage des langues étrangères dans le système scolaire, de la défense de la langue française en France ou à l'étranger, des problèmes de traduction dans les différentes instances internationales ou de la langue des traités bi ou multilatéraux. Sur ces 1300 questions, 202 sont en réalité la même question, à quelques variations près, au sujet de la reconnaissance de la langue des signes, abordée sous l'angle de la nécessité de la reconnaître dans le dispositif des langues vivantes au collège et au lycée. La question mentionne d'ailleurs les langues régionales au passage, sans pour autant thématiser sur le sujet, mais simplement pour décrire les éléments du paysage linguistique français.

Il est révélateur que 202 députés, appartenant à tous les partis politiques, des Communistes aux députés de Démocratie Libérale s'emparent de ce sujet « consensuel » pour poser une question. On retrouve un phénomène tout à fait similaire, bien que moins massif en termes de participation des députés (une vingtaine de questions seulement), au sujet de l'enseignement du latin et du grec dans l'enseignement secondaire. Les langues régionales ne sont traitées que

⁸⁷ Les questions orales apparaissent dans les comptes rendus de débat.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

comme un point de comparaison. Il arrive que ce phénomène se produise à une toute petite échelle : deux ou trois députés d'une même circonscription, à des moments proches, posent la même question au Gouvernement.

Volonté d'inscrire une question dans un agenda politique où s'inscrit une réflexion sur les questions linguistiques ? Moyen de participer à peu de frais à la vie parlementaire et de témoigner de son activité de représentation auprès de ses constituants ? Il est difficile de le dire, bien qu'il soit probable que selon les cas, ces deux possibilités coexistent dans des « dosages » différents. N'oublions pas que l'activité des députés est suivie de près par les archives de l'Assemblée nationale, et qu'il est possible de savoir, député par député, combien de questions il ou elle a posé au Gouvernement.

Cette pratique qui consiste à partir d'une question, à la reposer à l'identique ou à l'ajuster de manière relativement mineure, complique le comptage de ce type de document. Faut-il tenir compte de toutes les occurrences identiques ou considérer que les intégrer introduirait un biais statistique significatif ? Lorsqu'une même question est présente deux ou trois fois, nous choisissons de la garder dans le corpus car il nous semble qu'elle participe au débat parlementaire, alors que s'il s'agit d'une question massivement posée, nous avons considéré qu'elle représentait une pratique marginale et que le biais statistique perturberait l'analyse des données. Nous signalons donc leur présence et leur importance ici, mais ne les traitons pas statistiquement.

Ainsi, après ces différentes étapes de sélection des résultats donnés par les moteurs de recherche de l'Assemblée nationale, seules 155 questions sont retenues dans ce corpus. Comme le montre le tableau suivant, c'est, en nombre comme en volume, sa partie la plus importante.

Nous n'indiquons pas le nombre de mots ici, qui est peu éclairant, puisque les questions et les réponses se font toujours selon le même modèle : les questions font de 100 à 400 mots et les réponses font de 200 à 600 mots environ en moyenne (la question la plus courte faisant 71 mots et la réponse la plus longue environ 1200 mots).

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 5 : Questions des députés au Gouvernement

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 357	enseignement secondaire - baccalauréat - épreuves de langue régionale. mémoires. diffusion. Alsace-Moselle	23/06/97	03/11/97	Masson Jean-Louis	RPR	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie
QE 312	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte</i> européenne des langues régionales ou minoritaires	23/06/97	11/08/97	Gengenwin Germain	UDF ⁹⁰	Bas-Rhin	justice
QE 125	enseignement secondaire - baccalauréat - épreuves facultatives. langues d'oïl	23/06/97	15/09/97	Paillé Dominique	UDF	Deux-Sèvres	éducation nationale, recherche et technologie

⁸⁸ Tel qu'effectué sur le site.

⁸⁹ Cette colonne n'est pas toujours renseignée, soit qu'aucune réponse n'ait été apportée, soit qu'elle n'ait pas été publiée au Journal Officiel.

⁹⁰ Union pour la Démocratie Française.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 1417	enseignement secondaire - baccalauréat - épreuves facultatives. langues d'oïl	28/07/97	15/09/97	Morisset Jean-Marie	UDF	Deux-Sèvres	éducation nationale, recherche et technologie
QE 2234	enseignement supérieur - CAPES - occitan. concours. nombre de postes offerts	18/08/97	03/11/97	Malavieille Patrick	COM ⁹¹	Gard	éducation nationale, recherche et technologie
QE 2447	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. Occitan	25/08/97	27/10/97	Clary Alain	COM	Gard	éducation nationale, recherche et technologie
QE 2878	enseignement - programmes - classes bilingues. Alsace-Moselle	08/09/97	26/10/98	Jacquat Denis	DL ⁹²	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie
QE 2878	enseignement - programmes - classes bilingues. Alsace-Moselle	08/09/97	26/10/98	Jacquat Denis	DL	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie

⁹¹ Parti communiste.

⁹² Démocratie libérale.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE2800	culture - langues et cultures régionales - statut. Alsace-Moselle	08/09/97	24/11/97	Jacquat Denis	UDF	Moselle	culture et communication
QE 2799	enseignement - programmes - classes bilingues. Moselle	08/09/97	22/12/97	Jacquat Denis	UDF	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie
QE 4221	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. Occitan	06/10/97	27/10/97	Perez Jean-Claude	SOC	Aude	éducation nationale, recherche et technologie
QE 4604	enseignement supérieur - CAPES - occitan. concours. nombre de postes offerts	13/10/97	10/11/97	Brana Pierre	SOC	Gironde	éducation nationale, recherche et technologie
QE 4903	enseignement secondaire - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales	20/10/97	02/02/98	Abvien Yvon	SOC	Finistère	éducation nationale, recherche et technologie

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 7007	enseignement secondaire - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales	01/12/97	01/12/97	Boucheron Jean-Michel	SOC	Ille-et-Vilaine	enseignement scolaire
QE 7340	culture - langues et cultures régionales - reconnaissance. Picard	08/12/97	16/02/98	Lefait Michel	SOC	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 8478	éducation nationale, recherche et technologie	12/01/98	15/06/98	Cavaillé Jean-Charles	RPR	Morbihan	éducation nationale, recherche et technologie
QE 8701	enseignement maternel et primaire - programmes - langues régionales. Occitan	12/01/98	06/04/98	Lazerges Christine	SOC	Hérault	éducation nationale, recherche et technologie
QE 9040	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. Occitan	19/01/98	25/05/98	Dasseux Michel	SOC	Dordogne	enseignement scolaire

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 9311	culture - langues et cultures régionales - politiques communautaires. application	26/01/98	06/04/98	Aschieri André	RCV ⁹³	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 9313	enseignement - programmes - langues régionales. Occitan	26/01/98	11/05/98	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	éducation nationale, recherche et technologie
QE 9313	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. Occitan	26/01/98	11/05/98	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	éducation nationale, recherche et technologie
QE 9146	enseignement secondaire - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales	26/01/98	15/06/98	Floch Jacques	SOC	Loire-Atlantique	éducation nationale, recherche et technologie
QE 10132	enseignement - programmes - langues régionales. Occitan	16/02/98	01/06/98	Dutin René	COM	Dordogne	éducation nationale, recherche et technologie

⁹³ Radical citoyen vert.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 10050	communes - voirie - signalisation. nom de la commune	16/02/98	22/06/98	Jacquat Denis	DL	Moselle	intérieur
QE 10228	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	16/02/98	13/04/98	Briane Jean	UDF	Aveyron	culture et communication
QE 10551	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	23/02/98	13/04/98	Guibal Jean-Claude	RPR	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 12062	culture - langues et cultures régionales - reconnaissance. Provençal	23/03/98	06/07/98	d'Attilio Henri	SOC	Bouches-du-Rhône	éducation nationale, recherche et technologie
QE 12659	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	06/04/98	25/05/98	Andrieux-Bacquet Sylvie	SOC	Bouches-du-Rhône	affaires européennes

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 13004	enseignement - programmes - langues régionales. francique luxembourgeois	13/04/98	14/09/98	Demange Jean-Marie	RPR	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie
QE 14053	Outre-mer - TOM: Wallis-et-Futuna - enseignement maternel et primaire. Programmes. Langues vernaculaires	11/05/98	03/08/98	Brial Victor	RPR	Wallis-et-Futuna	éducation nationale, recherche et technologie
QE 14639	enseignement secondaire - programmes - langues régionales	18/05/98	07/09/98	Ehrmann Charles	DL	Alpes-Maritimes	éducation nationale, recherche et technologie
QE 14834	enseignement maternel et primaire - programmes - langues régionales. Occitan	25/05/98	14/09/98	Fabre-Pujol Alain	SOC	Gard	éducation nationale, recherche et technologie
QE 16173	Outre-mer - DOM: Guyane - enseignement. Personnel. Formation professionnelle. langues et cultures régionales	29/06/98	07/02/00	Taubira Christiane	SOC	Guyane	éducation nationale, recherche et technologie

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 16171	Outre-mer - DOM: Guyane - enseignement. programmes. langues et cultures régionales	29/06/98	07/02/00	Taubira Christiane	SOC	Guyane	éducation nationale, recherche et technologie
QE 16172	Outre-mer - DOM: Guyane - enseignement. programmes. langues et cultures régionales	29/06/98	07/02/00	Taubira Christiane	SOC	Guyane	éducation nationale, recherche et technologie
QE 16174	Outre-mer - DOM: Guyane - enseignement. programmes. langues et cultures régionales	29/06/98	07/02/00	Taubira Christiane	SOC	Guyane	éducation nationale, recherche et technologie
QE 16170	Outre-mer - DOM: Guyane - enseignement. programmes. langues et cultures régionales	29/06/98	07/02/00	Taubira Christiane	SOC	Guyane	éducation nationale, recherche et technologie
QE 16686	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	06/07/98	28/09/98	Bouvard Michel	RPR	Savoie	éducation nationale, recherche et technologie

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 16770	enseignement privé - écoles bilingues Calandretas - financement	13/07/98	23/11/98	Baudis Dominique	UDF	Haute-Garonne	éducation nationale, recherche et technologie
QE 17019	enseignement privé - enseignement maternel et primaire - locaux. financement. écoles bilingues Calandretas. Toulouse	20/07/98	24/08/98	Baudis Dominique	UDF	Haute-Garonne	éducation nationale, recherche et technologie
QE 18336	enseignement - programmes - classes bilingues. Moselle	17/08/98	09/11/98	Zimmermann Marie-Jo	RPR	Moselle	éducation nationale, recherche et technologie
QE 19319	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	21/09/98	16/11/98	Nicolin Yves	DL	Loire	culture et communication
QE 20168	culture - langues et cultures régionales - reconnaissance	12/10/98	18/01/99	Desallangre Jacques	RCV	Aisne	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 20756	culture - langues et cultures régionales - Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Wallisien et futunien	26/10/98	05/04/99	Brial Victor	RPR	Wallis-et-Futuna	enseignement scolaire
QE 20801	culture - langues et cultures régionales - Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	26/10/98	04/01/99	Birraux Claude	UDF	Haute-Savoie	culture et communication
QE 21466	culture - langues et cultures régionales - Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	16/11/98	08/02/99	Buillard Michel	RPR	Polynésie Française	culture et communication
QE 21443	culture - langues et cultures régionales - Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Langues polynésiennes	16/11/98	22/02/99	Buillard Michel	RPR	Polynésie Française	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 21648	Outre-mer - DOM: Réunion - culture. <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	16/11/98	29/03/99	Marsin Daniel	SOC	Guadeloupe	éducation nationale, recherche et technologie
QE 22118	Outre-mer - DOM: Antilles - enseignement. programmes. Créole	30/11/98	03/05/99	Darsières Camille	SOC	Martinique	éducation nationale, recherche et technologie
QE 22859	enseignement privé - écoles bilingues Calendretas - financement	14/12/98	18/01/99	Lazerges Christine	SOC	Hérault	éducation nationale, recherche et technologie
QE 24118	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	18/01/99	22/03/99	de Gaulle Jean	RPR	Paris	culture et communication
QE 24624	enseignement privé - écoles bilingues Calendretas - financement	01/02/99	01/03/99	Bascou Jacques	SOC	Aude	éducation nationale, recherche et technologie
QE 24878	audiovisuel et communication - radios locales - fréquences. conditions d'attribution	08/02/99	17/05/99	Loos François	UDF	Bas-Rhin	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 25283	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	15/02/99	19/04/99	Montané Yvon	SOC	Gers	culture et communication
QE 26020	enseignement privé - écoles bilingues Calendretas - financement	01/03/99	22/03/99	Frêche Georges	SOC	Hérault	éducation nationale, recherche et technologie
QE 26563	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	08/03/99	19/04/99	Thien Ah Koon André	NI	Réunion	culture et communication
QE 26707	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.</i> arménien occidental	15/03/99	10/05/99	Bret Jean-Paul	SOC	Rhône	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 27079	enseignement secondaire - programmes - classes bilingues. langue d'oc. Bouches-du-Rhône	22/03/99	07/06/99	Burroni Vincent	SOC	Bouches-du-Rhône	éducation nationale, recherche et technologie
QE 27452	enseignement privé - écoles bilingues Calendretas - financement	29/03/99	31/05/99	Robin-Rodrigo Chantal	RCV	Hauts-Pyrénées	éducation nationale, recherche et technologie
QE 28390	enseignement secondaire - programmes - classes bilingues. langue d'oc. Bouches-du-Rhône	12/04/99	05/07/99	Vachet Léon	RPR	Bouches-du-Rhône	éducation nationale, recherche et technologie
QE 29282	Outre-mer - DOM: Réunion - culture. <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.</i> Créole	03/05/99	12/07/99	Thien Ah Koon André	NI	Réunion	culture et communication
QE 29449	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.</i> Picard	03/05/99	12/07/99	Delnatte Patrick	RPR	Nord	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 29426	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i> . Picard	03/05/99	12/07/99	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 29666	enseignement secondaire - baccalauréat - épreuves facultatives. langues d'oïl	10/05/99	10/04/00	Morisset Jean-Marie	UDF	Deux-Sèvres	éducation nationale
QE 30162	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i> . Provençal	17/05/99	26/07/99	Guibal Jean-Claude	RPR	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE30159	enseignement secondaire - programmes - langues régionales	17/05/99	02/08/99	Mathieu-Obadia Jacqueline	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale, recherche et technologie

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 30013	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.</i> Picard	17/05/99	26/07/99	Dolez Marc	SOC	Nord	affaires européennes
QE 31806	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	21/06/99	10/01/00	Charroppin Jean	RPR	Jura	intérieur
QE 31717	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.</i> Picard	21/06/99	09/08/99	Facon Albert	SOC	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 32249	enseignement - programmes - langues régionales. Bilan	05/07/99	24/07/00	Feidt Nicole	SOC	Meurthe-et-Moselle	éducation nationale
QE 33472	culture - langues et cultures régionales - conseil supérieur des langues de France. Création	02/08/99	25/10/99	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE35454	culture - langues et cultures régionales - promotion	04/10/99	20/12/99	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	culture et communication
QE 35471	enseignement - programmes - langues régionales	04/10/99	27/12/99	Yamgnane Kofi	SOC	Finistère	enseignement scolaire
QE 36144	culture - langues et cultures régionales - Nissart. Reconnaissance	18/10/99	20/12/99	Salles Rudy	UDF	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 38711	culture - langues et cultures régionales - Nissart. Reconnaissance	13/12/99	31/01/00	Estrosi Christian	RPR	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 39595	enseignement privé - établissements sous contrat - enseignement public. Disparités	27/12/99	28/02/00	Vuillaume Roland	RPR	Doubs	éducation nationale, recherche et technologie
QE 40199	enseignement privé - fonctionnement - effectifs de personnel	17/01/00	10/04/00	Bourg-Broc Bruno	RPR	Marne	éducation nationale
QE 40293	enseignement privé - établissements sous contrat - enseignement public. Disparités	17/01/00	28/02/00	Caillaud Dominique	UDF	Vendée	éducation nationale, recherche et technologie

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 40391	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. Occitan	24/01/00	30/04/01	Robin-Rodrigo Chantal	RCV	Hautes-Pyrénées	éducation nationale
QE 40607	culture - langues et cultures régionales - Nissart. Reconnaissance	24/01/00	08/05/00	Mathieu-Obadia Jacqueline	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 40498	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	24/01/00	20/03/00	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 40497	culture - langues et cultures régionales - conseil supérieur des langues de France. Création	24/01/00	20/03/00	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 41069	enseignement secondaire - programmes - latin. Grec	07/02/00	28/02/00	Baeumler Jean-Pierre	SOC	Haut-Rhin	éducation nationale, recherche et technologie
QE 41744	enseignement secondaire - programmes - langues étrangères	14/02/00	16/04/01	Warsmann Jean-Luc	RPR	Ardennes	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE41531	enseignement - programmes - langues régionales	14/02/00	30/04/01	Fabre-Pujol Alain	SOC	Gard	éducation nationale
QE42032	enseignement supérieur - agrégation - langues régionales	21/02/00	08/05/00	Fabre-Pujol Alain	SOC	Gard	éducation nationale
QE 43105	enseignement - programmes - langues régionales	13/03/00	24/07/00	Blanc Jacques	DL	Lozère	éducation nationale
QE 43995	audiovisuel et communication - télévision - oeuvres de fiction. Production	27/03/00	18/09/00	Ferry Alain	UDF	Bas-Rhin	culture et communication
QE 45008	enseignement - programmes - langues régionales	17/04/00	06/11/00	Dupré Jean-Paul	SOC	Aude	éducation nationale
QE45547	enseignement secondaire - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales. Catalan	24/04/00	21/01/02	Vila Jean	COM	Pyrénées-Orientales	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE49603	enseignement - programmes - langues régionales. francique luxembourgeois	31/07/00	19/02/01	Demange Jean-Marie	RPR	Moselle	éducation nationale
QE 52861	enseignement secondaire - programmes - langues régionales. occitan. liberté de choix	23/10/00	15/10/01	Sarre Georges	RCV	Paris	éducation nationale
QE 53769	culture - politiques communautaires - multilinguisme. Développement	20/11/00	19/02/01	Juppé Alain	RPR	Gironde	culture et communication
QE 55260	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	11/12/00	10/09/01	Bouvard Michel	RPR	Savoie	éducation nationale
QE 55266	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	18/12/00	16/04/01	Bataille Christian	SOC	Nord	éducation nationale
QE 55685	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - financement	25/12/00	29/10/01	Blisko Serge	SOC	Paris	éducation nationale
QE 56169	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	01/01/01	29/10/01	Rigal Jean	RCV	Aveyron	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 56153	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	01/01/01	30/10/01	Deniau Xavier	RPR	Loiret	éducation nationale
QE 56269	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - financement	08/01/01	29/10/01	Luca Lionnel	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 56591	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	15/01/01	29/10/01	Goulard François	DL	Morbihan	éducation nationale
QE 56396	enseignement - fonctionnement - carte scolaire. classes bilingues	15/01/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale
QE 56396	enseignement - fonctionnement - carte scolaire. classes bilingues	15/01/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale
QE 56394	enseignement: personnel - enseignants - classes bilingues. emploi du temps	15/01/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale
QE 56393	enseignement maternel et primaire - fonctionnement - classes bilingues. effectifs par classe	15/01/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 56552	enseignement secondaire - programmes - langues régionales	15/01/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale
QE 56807	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	22/01/01	29/10/01	Terrot Michel	RPR	Rhône	éducation nationale
QE 56833	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	22/01/01	29/10/01	Dumont Jean-Louis	SOC	Meuse	éducation nationale
QE 56750	communes - bibliothèques - acquisition d'ouvrages. langues régionales	22/01/01	12/03/01	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 56876	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	22/01/01	12/03/01	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	culture et communication
QE 57315	enseignement maternel et primaire: personnel - enseignants - professeurs des écoles bilingues. Recrutement	29/01/01	18/06/01	Bouvard Loïc	UDF	Morbihan	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 57839	enseignement - programmes - langues régionales. débat parlementaire. Perspectives	12/02/01		Goasguen Claude	DL	Paris	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE 58099	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	19/02/01	29/10/01	Mattei Jean-François	DL	Bouches-du-Rhône	éducation nationale
QE 58515	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	05/03/01	29/10/01	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 58684	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	05/03/01	29/10/01		RPR	Bouches-du-Rhône	éducation nationale
QE 58950	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	12/03/01	29/10/01	Mariani Thierry	RPR	Vaucluse	éducation nationale
QE 58985	culture - langues et cultures régionales - reconnaissance	19/03/01	30/04/01	Bacquet Jean-Paul	SOC	Puy-de-Dôme	culture et communication

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 59373	culture - langues et cultures régionales - provençal et nissart. Reconnaissance	26/03/01	29/10/01	Luca Lionnel	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 59523	enseignement secondaire - programmes - langues étrangères	02/04/01	12/11/01	Lemoine Georges	SOC	Eure-et-Loir	
QE 59694	enseignement supérieur - universités - fonctionnement. financement. Montpellier	09/04/01		Malavieille Patrick	COM	Gard	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE 61930	enseignement secondaire - programmes - langues étrangères	04/06/01	03/12/01	Caillaud Dominique	UDF	Vendée	éducation nationale
QE62157	enseignement - programmes - langues régionales	11/06/01	04/03/02	Malavieille Patrick	COM	Gard	éducation nationale
QE 62437	enseignement - programmes - langues régionales	18/06/01	29/10/01	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	éducation nationale
QE 63836	enseignement - programmes - langues régionales. picard. Flamand	09/07/01	04/03/02	Bocquet Alain	COM	Nord	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 63698	enseignement - programmes - langues régionales	09/07/01	29/10/01	Luca Lionnel	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 63517	enseignement supérieur - CAPES - langue d'oc. centre de préparation. création. Nice	09/07/01	15/10/01	Estrosi Christian	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 64227	enseignement maternel et primaire: personnel - enseignants - professeurs des écoles bilingues. Recrutement	23/07/01	08/10/01	Miossec Charles	RPR	Finistère	éducation nationale
QE 64301	enseignement - programmes - langues régionales	23/07/01	29/10/01	Bourquin Christian	SOC	Pyrénées-Orientales	éducation nationale
QE 64291	enseignement - programmes - langues régionales. picard. Flamand	23/07/01	04/03/02	Kucheida Jean-Pierre	SOC	Pas-de-Calais	éducation nationale
QE 64515	enseignement - programmes - langues régionales	23/07/01	04/03/02	Couanau René	UDF	Ille-et-Vilaine	éducation nationale
QE 64400	enseignement - programmes - langues régionales	23/07/01	29/10/01	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 64401	enseignement - programmes - langues régionales. picard.	23/07/01	04/03/02	Deprez Léonce	UDF	Pas-de-Calais	éducation nationale
QE 64662	enseignement - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales	30/07/01		Menjucq Pierre	UDF	Pyrénées-Atlantiques	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE 65129	enseignement - politique de l'éducation - langues régionales. Conséquences	06/08/01		Michel Jean	SOC	Puy-de-Dôme	éducation nationale, recherche
QE 65322	enseignement - programmes - langues régionales	20/08/01		Bourg-Broc Bruno	RPR	Marne	éducation nationale, recherche
QE 65590	enseignement - programmes - langues régionales. conseils académiques. mise en place	10/09/01		Frêche Georges	SOC	Hérault	éducation nationale, recherche

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 65809	enseignement supérieur - universités - département d'occitan. moyens. université Paul-Valéry. Montpellier	10/09/01	04/03/02	Dupré Jean-Paul	SOC	Aude	éducation nationale
QE 66231	enseignement secondaire - programmes - langues étrangères	24/09/01	24/12/01	Michel Jean-Pierre	RCV	Haute-Saône	éducation nationale
QE 66729	culture - langues et cultures régionales - restaurant. menus. Traduction	01/10/01	26/11/01	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 66730	culture - langues et cultures régionales - sites touristiques. signalétique. Traduction	01/10/01	26/11/01	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 66760	enseignement privé - fonctionnement - effectifs de personnel. classes bilingues. langues régionales	01/10/01	24/12/01	Cavaillé Jean-Charles	RPR	Morbihan	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 67280	enseignement - programmes - langues régionales. Alsacien	15/10/01		Deniau Xavier	RPR	Loiret	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE 68261	enseignement secondaire - programmes - latin. Grec	29/10/01	14/01/02	Charroppin Jean	RPR	Jura	éducation nationale
QE 68522	culture - langues et cultures régionales - provençal et nissart. Reconnaissance	05/11/01	11/02/02	Estrosi Christian	RPR	Alpes-Maritimes	éducation nationale
QE 68950	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	12/11/01		Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE68713	enseignement - programmes - langues régionales. Occitan	12/11/01	01/04/02	Vachet Léon	RPR	Bouches-du-Rhône	éducation nationale
QE 3076	enseignement - programmes - langues régionales	15/11/01	15/11/01	Sarre Georges	RCV	Paris	éducation nationale
QE 69206	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	19/11/01	11/02/02	Teissier Guy	DL	Bouches-du-Rhône	éducation nationale

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 70543	enseignement privé - écoles bilingues Diwan - statut	17/12/01		Lengagne Guy	RCV	Pas-de-Calais	jeunesse, éducation nationale et recherche
QE 71659	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	14/01/02	25/03/02	Roatta Jean	DL	Bouches-du-Rhône	culture et communication
QE 72531	culture - langues et cultures régionales - provençal. Reconnaissance	04/02/02	29/04/02	Meï Roger	COM	Bouches-du-Rhône	culture et communication
QE72586	culture - langues et cultures régionales - <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i>	04/02/02	22/04/02	Buillard Michel	RPR	Polynésie Française	culture et communication
QE 72474	enseignement - programmes - langues régionales. encadrement pédagogique	04/02/02		Salles Rudy	UDF	Alpes-Maritimes	éducation nationale, recherche et technologie
QG 3325	Outre-mer - DOM: enseignement supérieur - CAPES. Créole	13/02/02	13/02/02	Marsin Daniel	SOC	Guadeloupe	Outre-mer

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

# doc AN	Rubriques ⁸⁸	Date Question	Date Réponse ⁸⁹	Député	Affiliation	Circonscription	Ministère
QE 73392	relations internationales - Royaume-Uni - pratiques linguistiques	25/02/02	29/04/02	Aschieri André	RCV	Alpes-Maritimes	culture et communication
QE 74376	enseignement privé - écoles bilingues Calendretas - financement	18/03/02		Brana Pierre	SOC	Gironde	jeunesse, éducation nationale et recherche

3.2.2.3 Les projets et propositions de loi

Les projets de loi, déposés par le Gouvernement pour débat auprès de l'Assemblée nationale sont au nombre de deux. Le premier projet de loi, déposé en novembre 1998, consiste à proposer de modifier la loi sur la liberté de communication du 30 septembre 1986, afin d'élargir la protection de l'expression en français dans les médias aux langues régionales. Ce projet se voit adjoindre, en avril 1999, une lettre rectificative. Le second, déposé le 10 avril 2000, est un projet de loi d'orientation sur l'Outre-mer, qui occupe beaucoup la scène nationale au cours de la législature. Ce projet de loi, dans son article 18, contient des dispositions d'aménagement linguistique. Ces projets de loi représentent un très petit volume textuel (à peine 500 mots pour les aspects linguistiques).

Seules deux propositions de loi portant sur l'aménagement linguistique ont été déposées par des députés lors de la XI^e législature. Le 24 juin 1999, A. Madelin, C. Goasguen et J. Rossi, tous parlementaires DL, déposent une proposition de loi constitutionnelle (environ 480 mots) visant à ajouter à la constitution un article unique, stipulant que la République française « *peut adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée le 7 mai 1999, complétée par sa déclaration interprétative* ». Le 30 juin 1999, soit

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

moins d'une semaine après, le député J.-J. Weber dépose une proposition de loi « *visant à défendre et promouvoir les langues et cultures régionales* ». Cette proposition compte quant à elle 1300 mots environ. En tout, les projets et propositions de loi concernant les aspects linguistiques sont peu nombreux et peu représentatifs statistiquement au regard de l'ensemble des données recueillies à l'Assemblée.

3.2.2.4 Les rapports et avis

Le dernier grand groupe de documents que l'on retrouve à l'Assemblée est constitué par les rapports et les avis remis par les Commissions à l'ensemble des députés.

Seuls sept rapports mentionnant les langues régionales ou minoritaires sont rendus au cours de la XI^e législature. La procédure indique qu'un député de la commission chargée de la rédaction des rapports est nommé rapporteur et rend compte des travaux de la commission en séance. Ces rapports et avis sont des documents signés par un locuteur, mais de nature mixte. Par exemple, il est fréquent qu'un rapport rende compte d'auditions d'experts, de ministres ou de personnes concernées et que le compte rendu de ces auditions soit intégralement repris dans le rapport : il s'agit alors de transcriptions d'interventions orales qui s'enchaînent dans un ensemble écrit plus large.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 6 : Rapports et avis déposés par des députés

Nature	Titre	Date	Député ou locuteurs	Affiliation	Circonscription	Commission	Nb de mots corpus	Nb de mots total	% ⁹⁴
Avis	Avis sur le projet de loi d'orientation pour l'Outre-mer	02/05/00	Tamaya Michel	SOC	Réunion	Affaires culturelles, familiales et sociales	858	25500	3,4
Avis	Avis sur le projet de loi de finances pour 2001 (n° 2585) – Tome V – Éducation nationale, enseignement scolaire	11/10/00	Audition de ministres	N/A	N/A	Affaires culturelles, familiales et sociales	2900	16300	17,8
Rapport	Rapport sur le projet de loi (N°s 1187-1541) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	05/05/99	Mathus Didier	SOC	Saône-et-Loire	Affaires culturelles, familiales et sociales	1050	23100	4,5

⁹⁴ Comme à chaque fois qu'une approximation sur les pourcentages de mots est tentée, il convient de préciser qu'il s'agit d'un ordre de grandeur permettant de se repérer dans la quantité de texte et non d'une valeur précise.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Titre	Date	Député ou locuteurs	Affiliation	Circonscription	Commission	Nb de mots corpus	Nb de mots total	% ⁹⁴
Rapport	Rapport fait sur le projet de loi constitutionnelle (n° 1624) relatif à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie	07/06/99	Tasca Catherine	SOC	Yvelines	Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République	620	19520	3,2
Rapport	Rapport sur le projet de loi de finance pour 2002 (n°3262), PAR M. Didier Migaud	07/11/01	Guyard Jacques	SOC	Paris	Finances, de l'économie générale et du plan	4420	31380	14,1
Rapport	Rapport sur le projet de loi (n° 2322) d'orientation pour l'Outre-mer.	09/05/00	Lambert Jérôme	SOC	Charente	Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république	987	96000	1,0

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Titre	Date	Député ou locuteurs	Affiliation	Circonscription	Commission	Nb de mots corpus	Nb de mots total	% ⁹⁴
Rapport	Sur la proposition de résolution (n° 1325) de M. Thierry MARIANI tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'opportunité et l'application des conditions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement	10/02/99	Durand Yves	SOC	Nord	Commission des affaires culturelles, familiales et sociales	2581	2990	86,3
Rapport	Rapport sur le projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	13/06/00	Mathus Didier	SOC	Saône-et-Loire	Affaires culturelles, familiales et sociales (1)	815	63200	1,3

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Nature	Titre	Date	Député ou locuteurs	Affiliation	Circonscription	Commission	Nb de mots corpus	Nb de mots total	% ⁹⁴
Rapport	Rapport sur le projet de loi (n° 2931), relatif à la Corse, par M. Bruno Le Roux	18/04/01	Le Roux Bruno + auditions	SOC	Seine-Saint-Denis	Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république	14880	214000	7,0

3.3 Les médias

La décision de retenir ou d'éliminer des types de thématiques a évidemment eu un impact important sur la constitution des corpus de médias puisque la recherche du reflet médiatique du discours des hommes politiques constitue un des premiers axes assignés à ce travail. Les recherches dans des corpus médiatiques ont donc été le reflet de celle effectuée dans les archives parlementaires, notamment en termes de thématiques retenues. De la même manière que précédemment, ont été retenus des documents qui n'étaient pas nécessairement liés à la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* mais qui concernaient l'aménagement linguistique en France.

3.3.1 La presse écrite

La constitution d'un corpus de presse écrite autour de la question des langues régionales ou minoritaires pouvait se faire de plusieurs façons. Une des possibilités était le dépouillement complet d'archives de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. En tout, 645 pages d'articles et dépêches ont été trouvées en copie papier.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Il s'agissait principalement :

- de dépêches Agence France Presse (150 pages),
- d'articles de quotidiens nationaux (*Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération* surtout, mais également, pour quelques articles, *L'Humanité* ou *Les Échos*),
- d'articles dans quelques titres de province, assez faiblement représentés : *Ouest France*, *Sud-Ouest*, *L'Est Républicain*, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, et quelques articles parus dans un journal en occitan, *La Semana*.
- d'articles ou de dossiers de magazines hebdomadaires nationaux : *Le Nouvel Observateur*, *Le Point*, *L'Express*, *Courrier International*.
- d'extraits de revues de moindre diffusion telles que *La Semaine Radio-France*, ou *Actualités Francophones*.

Ces archives étaient loin d'être exhaustives (sauf peut-être pour les dépêches AFP) puisque ces collectes se faisaient manuellement et non à travers un service de presse systématisé. La presse régionale en particulier nous a semblé faiblement représentée au regard de l'actualité générée par les péripéties de la signature et de la non-ratification de la *Charte*. Les documents ainsi obtenus présentaient en outre une difficulté de traitement, due notamment à leur quantité et à leur mauvaise qualité visuelle (photocopies multiples notamment). Toutefois, elles ont permis, dans une première étape, de situer le débat.

La seconde option de collecte d'articles de presse sur le sujet est offerte par les bases de données (LexisNexis, devenu depuis quelques années Factiva). Les accès sont possibles par les réseaux informatiques des principales bibliothèques universitaires. Toutefois, les archives étaient jusqu'à récemment accessibles que pour quelques titres, et nous avons donc procédé à la recherche sur les deux grands quotidiens qui étaient alors disponibles : *Le Monde* et *Le Figaro*. L'intérêt principal de ces deux titres est évidemment leur diffusion à l'échelle nationale et le rôle de « tribune » qu'ils jouent parfois pour les hommes

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

politiques d'envergure nationale. La principale objection à s'en contenter est que les hommes politiques à ancrage plus local ne voient pas forcément leurs discours accéder à ces colonnes-là. Pourtant, il a fallu, faute de possibilités à rassembler des corpus de titres de province, travailler sur ces journaux seulement.

La recherche s'est faite de la même manière que pour le Parlement, sur des bases de données à partir de mots-clés : « langues régionales », « langues minoritaires », « Charte européenne des langues », et une vérification avec quelques noms de langues « breton », « kabyle », « kanak », avec la difficulté d'écarter, à la main et après lecture, tous les articles qui mentionnent ces mots dans un sens différent (comme adjectifs, par exemple). De la même manière, le corpus n'a pas été significativement enrichi par cette vérification.

Ensuite, il a fallu garder les seuls articles rapportant directement le discours d'hommes politiques. Cette dernière étape n'est pas triviale : souvent, les « manières de dire » des journalistes utilisent des synecdoques généralisantes pour se référer à un lieu d'expression politique. Par exemple, Matignon (lieu d'installation de la primature) ou l'Élysée (lieu de travail et de résidence du président de la République) se voient attribuer des paroles, sur le mode « Matignon a fait savoir ... » ou « L'Élysée rétorque que... ». L'usage de cette convention, il faut bien l'admettre, complique singulièrement les choses. En reconnaissant une « unité de voix » à des « lieux de pouvoir », elle désolidarise le discours, fut-il indirect, d'un locuteur unique. Cette manière de dire est certainement fondée et révèle beaucoup du fonctionnement des ministères qui communiquent avec le public et la presse par le truchement de porte-paroles et de communiqués de presse dont le reflet est notamment perceptible dans les dépêches de l'Agence France Presse.

Le plus souvent, les paroles rapportées le sont au style indirect, ou sont parfois enrichies de guillemets qui semblent indiquer que certains mots ou groupes de mots sont repris tels quels par les journalistes. Le comptage incluant tous les articles du *Figaro* et du *Monde* rapportant du discours politique direct ou indirect comprend 84 articles. Toutefois, il faut choisir si l'on considère que ce

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

discours, en tant qu'émanation de la sphère politique, est ainsi « traitable » dans ce corpus, ou si nous ne gardons que les discours directs attribués à des personnes identifiées.

En effet, comme le souligne D. de Arruda Carneiro da Cunha (1992 : 7) :

« (...) il n'existe pas de limite aux "mises en abîmes" du texte – discours dans le récit, récit dans le discours, etc. – si bien que l'on passe insensiblement du discours direct au discours indirect et du discours indirect au récit sans qu'il soit toujours possible de déterminer à qui – de l'auteur, du narrateur, d'un lecteur supposé ou d'un personnage – la parole appartient. (...) Le discours d'autrui n'est pas toujours marqué comme tel. »

Nous avons tranché en faveur de l'approche consistant à ne prendre en compte ici que la parole directement citée des hommes politiques pour plusieurs raisons. La première est que l'imprécision des enchâssements des discours est dans certains cas tellement importante qu'elle ne dit plus rien des locuteurs. C'est le cas lorsqu'un journaliste, présentant la position de la France dans des négociations relatives à la *Charte*, attribue au pays des paroles entre guillemets⁹⁵. Bien sûr, le journaliste prend soin de marquer ainsi ce que J. Authier-Revuz (1984) appelle l'hétérogénéité énonciative, et ne prend pas en charge les paroles ainsi présentées. Pourtant, aucune piste, dans ce cas, n'est proposée pour identifier une instance précise (un ministère par exemple) ou des locuteurs. Par souci de cohérence des critères de sélection des articles, il semble souhaitable d'écarter les articles où la seule parole politique est de cette nature.

S'il en était besoin, un autre argument (un argument *a posteriori* cette fois) plaide pour le fait de laisser de côté tous les articles rapportant des discours qui ne

⁹⁵ Comme dans ce titre d'un article du *Figaro* du 8 mai 1999 « le "oui mais" de la France » ou encore dans un autre article publié dans le même journal le 17 juin 1999 : « Dans une déclaration liminaire, la France avait tenu à préciser qu'elle n'envisageait la ratification que "dans la mesure où la charte ne vise pas à la reconnaissance et à la protection des minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen." » et plus loin, « La France s'engageait "à rendre accessible" (...) »

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

sont pas attribués à un locuteur précis : le débat sur la *Charte*, en France, divise selon des lignes de fractures inhabituelles. Au sein du Gouvernement, les positions divergent parfois fortement et nous pouvons faire l'hypothèse que généraliser une opinion sur la seule base de son « instance d'émission », et non de son locuteur est un exercice nécessairement au mieux imprécis et au pire fautif.⁹⁶ Pour cette même raison, ont été écartés les comptes rendus journalistiques des travaux du Conseil constitutionnel présentés comme un tout et ne donnant la parole à aucun de ses membres en particulier.

Ce processus de sélection identifie 49 articles de presse dans lesquels des hommes politiques s'expriment directement ou voient leurs paroles rapportées entre guillemets par l'auteur de l'article. Une partie de l'analyse consistera à « trier » ce qui relève de la parole des hommes politiques (des mots ou des phrases qu'ils ont utilisés) et ce qui provient du commentaire des journalistes. Il convient de préciser dès à présent que l'exercice est périlleux et qu'une justesse totale n'est pas possible. Toutefois, le propos de comparer le discours politique au Parlement et son reflet médiatique ne sera pas desservi par les quelques inévitables difficultés soulevées par cette sélection. La presse écrite rend compte du débat sur la *Charte* ou sur les langues régionales tout au long de la 11^e législature. Elle accompagne ainsi les moments de la vie politique.

Le tableau suivant liste les 49 articles sélectionnés dans le corpus, classés par journal et par date. La rubrique mentionnée est conforme aux rubriques du journal lui-même. L'auteur est toujours signalé lorsqu'il est disponible. Il arrive, dans le cas de pétitions par exemple, ou d'articles très brefs, qu'aucun auteur(s) ne soit mentionné. Si l'article rapporte le discours d'un ou plusieurs hommes politiques, il est maintenu dans la liste. Le titre comprend le titre proprement dit mais également le chapeau, le cas échéant. Le nombre de mots comptés comprend

⁹⁶ On pourrait dire la même chose des avis et rapports écrits par les députés ou les sénateurs, qui sont en fait, le plus souvent, le fruit de travaux collectifs d'une commission. Ils figureront toutefois ici en raison de la présence d'un signataire, ou d'un petit nombre de signataires ; en outre, pour la majorité des cas qui nous concernent ici, ils font souvent figurer des extraits des auditions de différents locuteurs qui, une fois transcrits, permettent à chacun d'assumer sa propre parole.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

le titre. Le nombre de mots total de ce sous-corpus est de 32400 mots, ce qui, pour 49 articles, fait une moyenne d'environ 650 mots par article.

Tableau 7 : Articles retenus parus dans la presse

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Monde	24/11/97	France	Martine Valo	Dialogue courtois avec les syndicalistes brestois	560
Le Monde	04/02/98	Territoires	Jean-Louis Andréani	Le Gouvernement veut valoriser les langues régionales ; Nicole Péry, députée (PS) des Pyrénées Atlantiques chargée par Lionel Jospin d'établir un bilan et de faire des propositions, lui a remis lundi un pré-rapport. Elle souhaite la ratification de la Convention européenne des langues minoritaires et préconise une nouvelle loi sur l'enseignement.	955
Le Monde	03/07/98	Territoires	Gaëlle Dupont	M. Jospin souhaite une approbation de la <i>Charte européenne des langues régionales</i> ; Bernard Poignant, maire (PS) de Quimper, a remis au Premier ministre, mercredi 1er juillet, un rapport qui suggère à l'Etat de ne plus avoir peur des parlers régionaux, patrimoines de la République. Un expert est chargé de trouver une solution juridique pour assurer leur promotion.	843

⁹⁷ Les auteurs signalés par un astérisque (*) sont des hommes ou des femmes politiques, signataires d'un article entier. Les noms de journalistes suivis de deux astérisques (**) indiquent qu'ils signent une interview d'homme politique.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Monde	03/07/98	Territoires	Jacques Monin	En Languedoc-Roussillon, de l'occitan naturel à l'occitan chimique	995
Le Monde	03/07/98	Territoires	Jean-Louis Andreani	De l'archaïsme à la modernité	350
Le Figaro	17/09/98	Opinions	Jacques Myard*	L'Etat face aux 'communautés'	699
Le Monde	16/10/98	Monde des livres	J.-P. Laborde	Les hic de la langue d'oc ; L'identité au cœur des débats du Festival du livre de Mouans-Sartoux	685
Le Monde	24/10/98	France	Michel Codaccioni	La Corse ne s'en sortira que grâce à l'implication de ses habitants ; L'élú radical de gauche de Bastia récuse une énième évolution institutionnelle de l'île	1114
Le Figaro	24/03/99	Notre vie	François Lemoine	Querelle entre l'Etat et l'association Diwan; Rentrée compromise pour les lycéens bretonnants	691
Le Monde	17/04/99	Territoires	Gaëlle Dupont	La Bretagne attend la reconnaissance de sa langue ; la mobilisation pour le « diwan » (...)	1052
Le Monde	17/04/99	Territoires	N/A	Un engagement de Matignon	174

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Monde	08/05/99	Horizons	Charles Napoléon	Corse, l'indispensable sursaut	1140
Le Monde	08/05/99	Territoires	Béatrice Jérôme	La France signe la <i>Charte européenne des langues régionales</i> . Les engagements pris, vendredi 7 mai, relèvent le plus souvent du symbole. Sur les points délicats (justice et administration), les contraintes seront minimales. L'Elysée souligne néanmoins l'ampleur des changements. Jacques Chirac demande au Conseil constitutionnel de se prononcer	1040
Le Monde	08/05/99	Territoires	Béatrice Jérôme	Le Président de la République veut apaiser les gaullistes	365
Le Figaro	14/05/99	Opinions	Joseph Martray	<i>La Charte des langues régionales et minoritaires</i> ; Un choix européen... et girondin	373
Le Figaro	14/05/99	Opinions	N/A*	<i>La Charte des langues régionales et minoritaires</i> ; Un danger pour la République (Pétition)	630

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Figaro	17/06/99	La vie politique	Patrice-Henry Desaubliaux	Langues régionales ; Des clauses "contraires à la Constitution"	448
Le Figaro	18/06/99	Notre vie	Véziane de Vezins	Le Conseil constitutionnel épingle la <i>Charte européenne des langues régionales</i> ; Tollé polyglotte de Quimper à Bastia	764
Le Figaro	21/06/99	Opinions	Marc Censi	Défense des langues régionales	767
Le Figaro	23/06/99	La vie politique	Jean Valbay	Pasqua et Villiers au pas de course	426
Le Figaro	24/06/99	Une	N/A	La cohabitation à l'épreuve des langues régionales ; Révision de la Constitution : le 'non' de Chirac	276
Le Figaro	24/06/99	La vie politique (interview)	Judith Weintraub	Charasse : "On ne révisé pas la République"	559
Le Figaro	24/06/99	Page Une	Jean-Marie Rouart	Éclatement	468

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Figaro	24/06/99	Page Une	N/A	La cohabitation à l'épreuve des langues régionales; Révision de la Constitution : le 'non' de Chirac	276
Le Figaro	25/06/99	La vie politique	Patrice-Henry Desaubliaux	Après le refus du chef de l'Etat de réviser la Constitution ; Prise de bec sur les langues régionales	505
Le Figaro	27/06/99	La vie politique	N/A	Langues régionales; Lettre à un 'cousin'	237
Le Figaro	28/06/99	La vie politique (figaro-ci, figaro-là)	N/A	Forum RMC- Le Figaro; Moscovici : "Diversité indispensable"	153
Le Figaro	29/06/99		Hugues Portelli	Une Constitution à deux vitesses ?	829
Le Figaro	30/06/99	Opinions	Bruno Bourg-Broc	Langues régionales : un débat ambigu	676
Le Figaro	30/06/99	La vie politique	Sophie Huet	La polémique sur les langues régionales ; Jospin passe le relais aux députés socialistes	367
Le Figaro	06/07/99	La vie politique	Anne Fulda	Trois semaines après l'échec de la droite aux élections européennes Jacques Chirac reprend appui en province	

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Figaro	07/07/99	La vie politique	Yolande Baldeweck	Zeller : "Les socialistes au pied du mur"	468
Le Monde	31/07/99	Horizons	Catherine Trautmann	La France et ses langues	1540
Le Figaro	24/08/99	Opinions	Josselin de Rohan	Langues régionales : la théorie et la pratique	959
Le Figaro	01/09/99	Opinions	Georges Sarre	Langues régionales : ouvrir les yeux	961
Le Figaro	10/09/99	Opinions	André Bellon et René Andrau	Le débat sur les langues régionales; Non à l'Europe des ethnies	358
Le Figaro	19/10/99	Opinions	Xavier Deniau	Langues régionales : non à la <i>Charte</i>	633
Le Figaro	25/12/99	Notre vie (en bref)	N/A	REGIONS : Les langues à l'heure européenne	81
Le Monde	17/02/00	Territoires	Béatrice Jérôme	Des contradictions avec la philosophie de la <i>Charte</i>	402
Le Figaro	12/08/00	France, Politique	Yolande Baldeweck	ENQUETE. Le tour de France des régionalismes ; 4 / L'Alsace, différente mais française	1077
Le Monde	25/08/00	Territoires	N/A - Interim	La Guyane française, seule présence domienne aux Journées de Corte	719

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Figaro	26/04/01	France, société	Marielle Court, Guillaume Perrault	EDUCATION Jack Lang a donné hier le coup d'envoi au développement du corse ou du breton; Les langues régionales entrent à l'école	750
Le Figaro	26/04/01	Page Une	N/A	Le ministre de l'Education nationale veut multiplier les établissements bilingues ; Les langues régionales entrent à l'école	418
Le Monde	27/04/01	Société	Nathalie Guibert	Jack Lang installe les langues régionales dans le service public de l'éducation; Estimant qu' il n'est nul besoin d'une ratification de la <i>Charte européenne des langues régionales</i> pour avancer, le ministre de l'éducation nationale a présenté des mesures pour promouvoir les langues de France, en créant par exemple des concours spéciaux pour recruter les enseignants bilingues	919
Le Figaro	03/05/01	Débats et opinions	Emmanuel Le Roy Ladurie	EDUCATION. Quand le ministre dénonçait les "parlers plus ou moins patoisants"; Lang régional	1109
Le Figaro	10/11/01	France Société	Marielle Court, Laurence de Charette	LANGUES REGIONALES Les députés ont voté l'intégration des professeurs au service public ; Ecoles Diwan : Jack Lang ignore le Conseil d'Etat	789
Le Monde	13/11/01	Société	Nathalie Guibert (**)	Je défends l'enseignement du breton dans l'école publique de la République (B. Poignant)	609

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Journal	Date	Rubrique	Auteur ⁹⁷	Titre	nb mots
Le Monde	13/11/01	Société	Nathalie Guibert, Vincent Durupt	Jack Lang veut poursuivre l'intégration des écoles Diwan dans le service public ; Quelques 5 000 personnes ont manifesté, samedi 10 novembre, à Quimper, pour protester contre la suspension, par le Conseil d'Etat, du protocole organisant l'intégration des écoles bretonnes Diwan dans l'éducation nationale. Le ministre veut préciser le cadre de l'apprentissage des langues régionales par immersion	813
Le Figaro	19/01/02	Débats et opinions	Anicet Le Pors	Diwan et la <i>Charte</i>	1383

3.3.2 La presse audio-visuelle

Les archives de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), accessibles à partir de l'Inathèque (salle d'écoute et visionnage à la Bibliothèque Nationale de France), contiennent le dépôt légal « des chaînes nationales de radio et de télévision ayant une part de production française et diffusées depuis le 1er janvier 1995⁹⁸ ».

La recherche a porté sur les émissions de Radio-France (le dépôt légal n'était pas obligatoire pour les autres stations pendant la XI^{ème} législature) ou de télévision des six principales chaînes de télévision. Les mots-clés utilisés étaient « *langue régionale* » et « *langue minoritaire* » (au singulier et au pluriel), « *Charte européenne* » avec des tests sur quelques noms de langues. Les procédés pour identifier la prise de parole par des hommes politiques dans la presse

⁹⁸ <http://inatheque.ina.fr/> : le site Internet de l'INA explique ce que contient le catalogue et permet depuis peu une consultation de ce catalogue en ligne (le visionnage ou l'écoute de la plupart des documents doit se faire à partir de l'Inathèque).

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

audiovisuelle sont simples dans la mesure où il est possible d'identifier la voix ou l'image et la voix du locuteur.

3.3.2.1 Les émissions de radio

Pour la radio, une soixantaine de résultats étaient disponibles, mais nombre d'entre eux ne concernaient pas l'aspect politique de l'aménagement linguistique ni ne donnaient la parole à des hommes ou des femmes politiques. Des émissions littéraires, des tribunes pour des militants des langues régionales étaient notamment bien représentées. La prise de parole par des experts de la question a également été éliminée : une longue émission permettant à Guy Carcassonne⁹⁹ d'expliquer les tenants et les aboutissants de son rapport remis à Lionel Jospin était des plus éclairantes, mais ne pouvait figurer dans un corpus se concentrant sur la parole politique. En revanche, un débat entre linguistes dans lequel participe un élu à l'Assemblée générale de Corse a, lui, été retenu¹⁰⁰. Certaines entrées étaient des doublons (des bulletins de nouvelles reprenant la même information sous la même forme à différents moments de la journée, par exemple). Après avoir éliminé ces émissions, il a fallu repérer celles qui donnaient la parole à des hommes politiques (21 résultats), puis celles dans lesquelles ils envisageaient plus spécifiquement la question des langues régionales. Certaines prises de parole au sujet du statut de la Corse, par exemple, laissaient entièrement de côté les aspects linguistiques, ce qui en dit long sur la place accordée à la langue. Toutefois, en écoutant les émissions, il semblait évident que certaines d'entre elles, qui auraient dû apparaître dans les résultats de recherche, ne figuraient pas. Par exemple, l'émission *Tire ta langue* sur France Culture a reçu Bernard Poignant à plusieurs reprises, comme le dit l'animateur à une occasion. Les résultats filtrés se sont donc vus adjoindre quelques documents après une

⁹⁹ *Conférence de rédaction* sur France Culture, le 13 décembre 1998.

¹⁰⁰ Il s'agit de l'émission *Tire ta langue* sur France Culture, le 5 octobre 1999, qui reçoit à la fois A. Rey et R. Chaudenson comme « experts » et M.-J. Vinciguerra, à la fois inspecteur général d'italien chargé du corse mais également élu à l'Assemblée corse.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

recherche spécifique sur le nom de ce député qui a écrit le rapport au Premier ministre sur les *Langues et cultures régionales*. Ces dernières adjonctions ont porté le corpus général à douze documents radiophoniques dans lesquels des hommes politiques prennent la parole directement¹⁰¹. Ces douze documents ont été partiellement transcrits (tous les tours de paroles d'hommes politiques l'ont été dans leur intégralité).

La recherche s'est effectuée sur la base de données du dépôt légal à l'INA. Les mots clés utilisés ont été « *langues régionales* », « *langues minoritaires* » et « *Charte européenne* », sur la période allant de juin 1997 à juin 2002 inclus.

Les émissions de radio retenues comme donnant la parole directement à des hommes politiques sont au nombre de 12.

Tableau 8 : Emissions de radio retenues

Date	Chaîne	Titre émission	Commentaires
02/07/98	France Culture	Conférence de rédaction	Bernard Poignant est interviewé à l'occasion de la remise de son rapport. Des invités militant des langues régionales sont sur le même plateau. Durée d'environ 30 minutes.
05/03/02	France Culture	Tire ta langue	J.-L. Mélenchon est l'invité principal. Des militants des langues régionales lui posent des questions.
05/07/99	France Inter	Intersoir	Suite à la demande de J. Chirac de faire une loi-programme pour les langues régionales, réaction de F. Bayrou.
21/02/01	France Inter	Res Publica	Robert Hue profite d'être interrogé sur la Corse pour exprimer sa position quant aux langues régionales (4 minutes sur environ 37)
22/05/01	France Inter	Journal	Extrait de F. Filion contre le statut de la Corse

¹⁰¹ La seule présence de discours indirect, de la même manière et pour les mêmes raisons que pour la presse écrite, n'a pas suffi à ce que les documents soient retenus.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date	Chaîne	Titre émission	Commentaires
22/05/01	France Inter	Le téléphone sonne	G. Sarre exprime son désaccord contre l'encouragement aux langues ("ferments de communautarisme", "prime aux explosifs"). L'émission porte plutôt sur la décentralisation
23/05/00	France Culture	Tire ta langue	Dans une émission d'une heure sur le Catalan "tel qu'il survit en France", les 15 dernières minutes sont consacrées à B. Poignant
23/06/99	France Inter	Intersoir	Autour de la proposition de révision de la Constitution, L. Jospin et J.-P. Chevènement s'expriment.
25/06/99	France Inter	Intersoir	Prise de parole directe de plusieurs hommes politiques au sujet de la révision de la Constitution ou plus généralement sur les langues régionales (F. Bayrou, F. Longuépée, J. Dray)
28/06/99	France Inter	Intersoir reprenant Intertreize	Claude Allègre en colère contre l'attitude de J. Chirac
29/04/01	France Inter	L'invité	Claude Allègre exprime son avis sur l'enseignement des langues régionales. A changé depuis 1999.
05/10/99	France Culture	Tire ta langue	A. Rey, R. Chaudenson mais aussi M.-J. Vinciguerra qui est à la fois inspecteur général d'italien chargé du corse et élu à l'Assemblée corse.

3.3.2.2 Les émissions de télévision

En ce qui concerne les émissions télévisées, la première recherche a donné lieu à de nombreux résultats car les émissions faisant figurer les langues régionales sont nombreuses pendant cette période. Toutefois, il ne s'agit pas nécessairement de descriptions de la situation française mais davantage d'une mise en perspective avec ce qui se passe ailleurs en Europe. Des descriptions détaillées des situations sociolinguistiques en Catalogne, au Pays de Galles ou encore en Finlande avec le cas des Same sont également disponibles par des reportages souvent longs. L'émission *Le Cercle* du 20 juin 1999, sur France 2, présente un extrait de reportage montrant Charles de Gaulle, qui, lors d'un

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

discours à Quimper en 1969, récite un poème en breton : quelques rires surpris de l'assistance précèdent une salve d'applaudissements. Ce document n'a pas été gardé dans un corpus se limitant au discours politique sous la XIème législature mais entendre un homme politique de tout premier plan s'exprimer dans une langue régionale est suffisamment rare pour être mentionné ici.

Au total, une quarantaine d'émissions font figurer les questions politiques relatives aux langues régionales ou minoritaires, mais au terme d'une sélection comparable à celle effectuée sur le corpus « radio », seules treize émissions ont été sélectionnées.

Tableau 9 : Liste des émissions télévisées retenues

Date	Chaîne	Titre émission	Commentaires
13/02/01	F2	Le 20 heures	Longues descriptions des positions de L. Jospin et de J. Chirac. Prennent la parole directement F. Hollande, M. Alliot-Marie, J.-P. Chevènement, J.G. Talamoni, J. Rossi
14/05/01	F2	L'entretien	Entretien entre Alain Duhamel et Jean-Pierre Chevènement au sujet du statut de la Corse.
15/04/02	TF1	A vérifier	Entretien avec Jean Saint-Josse, candidat CMPT à la présidentielle. Extrait de l'entretien, qui démarre sur les questions culturelles et linguistiques.
15/05/01	TF1	Le 20 heures - répondez-nous	Daniel Vaillant est interviewé sur le sujet de la Corse, et à cette occasion évoque brièvement la question linguistique.
17/06/99	F2	Le 20 heures	Sur la décision du Conseil constitutionnel. Sont cités J. Chirac et K. Yamane, et J.-P. Chevènement, qui a la parole.
18/06/99	TF1	Le 20 heures	Brève interview d'un maire de Bretagne, M. Riou
22/10/99	F3	La marche du siècle	Toute l'émission est consacrée aux langues régionales. S'expriment P. Seguin, B. Poignant, JM Jossic

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Date	Chaîne	Titre émission	Commentaires
23/06/99	F2	Le 20 heures	F. Hollande, J.-P. Chevènement, C. Goasguen réagissent à la décision de J. Chirac de ne pas demander de modifications de la Constitution.
23/06/99	F3	Le 19-20	Refus de J. Chirac de demander la modification de la Constitution. On entend directement L. Jospin, J.-P. Chevènement, C. Pasqua.
24/06/99	F2	Le 20 heures	Différents ministres et élus s'expriment sur leur rapport aux langues régionales
25/06/99	La cinquième	L'œil et la main	Dans un sujet sur la <i>Charte</i> , on entend L. Jospin s'exprimer devant l'Assemblée nationale
28/11/00	La cinquième	Le journal de l'histoire	Juste l'extrait où J.-P. Chevènement mentionne les "identités factices"
21/04/01	F2	Le 20 heures	Extraits brefs de J. Lang et G. Sarre.

Il convient toutefois de formuler une réserve : il arrive qu'une personne participe à une émission télévisée ou radiophonique, sous une identité non politique, alors qu'il est par ailleurs élu. C'est le cas par exemple Jean-Louis Jossic qui participe à *La marche du siècle* sur France 3 le 22 octobre 1999 en tant qu'artiste, représentant le groupe de musique bretonne Tri Yann. Chemin faisant, se révèle le fait qu'il est également conseiller municipal de Nantes en tant qu'élu du groupe socialiste. Cet exemple illustre bien la difficulté de distinguer le discours politique, ainsi que d'objectiver toutes les conditions de production d'un discours. Dans le cas de cette émission, comme dans celui où un inspecteur général de l'éducation nationale est également un élu, nous avons considéré que leur discours entrait dans la définition du discours politique puisque c'est un élément qui apparaît au cours de l'échange, et qui par conséquent participe des conditions de production de ce discours. Dans les cas où les fonctions sur la scène politique par le biais du suffrage ne sont pas mentionnées, nous n'avons pas cherché si chacun des participants aux soixante documents trouvés initialement avaient aussi une fonction politique d'élu.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Une remarque encore sur l'exhaustivité de cette recherche : il est évident que les différents critères de recherche dans les différentes bases de données, quelles qu'elles soient, avaient pour objectif de faire émerger un maximum de documents. Une partie toutefois ne dépend pas des paramètres définis par la chercheuse car elle est tributaire des méthodes de référencement des documentalistes : l'exemple de recherche complémentaire effectuée sur le nom de Bernard Poignant après qu'un journaliste ait fait référence à d'autres interventions le montre bien. Une recherche moins fructueuse a été menée sur une émission citée dans un article du *Monde* sur la présence de C. Allègre dans une émission présentée par C. Ockrent et montre bien, s'il en était besoin, que notre accès aux données recherchées est difficile. Posons donc dès à présent l'impossible exhaustivité de notre corpus.

Remarquons encore que l'intertexte a joué un rôle prépondérant dès la constitution du corpus, avant même le début de l'analyse. Les émissions complémentaires ne se sont vues adjoindre à l'ensemble du corpus que du fait de leur mention dans le corpus en cours de constitution. Nous connaissons l'existence d'autres émissions qu'il nous a pourtant été impossible de retrouver. L'idéal d'exhaustivité, de même que celui d'objectivité, reste bien hors d'atteinte : des facteurs extrinsèques à la recherche, rendent ici ces prétentions utopiques.

3.4 Premières remarques sur le traitement du corpus

Le projet même de réunir du discours politique tel que précédemment défini ici inscrit l'hétérogénéité au cœur du travail et comporte un certain nombre d'implications en termes d'analyse.

Les corpus sont de tailles extrêmement différentes : rechercher du discours politique sur une question portée à l'agenda parlementaire, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat donne nécessairement des résultats importants quant à la quantité des données recueillies.

En revanche, un tel recueil dans les médias présente un caractère forcément aléatoire du fait même des pratiques de production de l'information et

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

de relais des discours politiques dans ces médias. Chercher tous les articles ou émissions portant sur les langues régionales ou minoritaires en temps de débat sur la question assure de trouver des informations relayées par la presse, bien que, quantitativement, aucun pronostic ne soit possible : intérêt soulevé par la question ou perception de cet intérêt, implication des journalistes ou des patrons de presse dans les enjeux, etc. sont autant de facteurs qui peuvent intervenir dans le traitement de la question.

La présence de discours politique, quant à elle, dépend fortement de la manière dont la parole est accordée directement ou non aux politiques : l'hétérogénéité énonciative (Authier-Revuz, 1984) est constitutive de ce type d'exercice, et encore davantage quand le journaliste veut relater la vie politique à ses lecteurs. « *La notion de préconstruit, trace de l'interdiscours dans l'intradiscours – c'est à dire repérable dans le fil du discours* » (Authier Revuz, 1984 : 101) est encore plus immédiatement perceptible dans ce cas puisqu'une partie du travail journalistique consiste à reprendre, directement ou indirectement, les mots d'un(e) autre¹⁰² pour en rendre compte.

Sans rentrer dans le détail du fonctionnement du discours médiatique, disons simplement ici que le discours politique est souvent utilisé dans les émissions d'information télévisuelles ou radiophoniques comme dans les articles de journaux pour illustrer un point ou un autre du propos du journal, enchâssé dans un ensemble plus large de discours médiatique. Cet intertexte, présent et doté de ses propres logiques discursives, intentions, orientations argumentatives, etc. oriente nécessairement la perception que l'on peut avoir des paroles citées.

Notre corpus, et c'est l'avantage de mettre des sous-corpus en face les uns des autres, montre par exemple clairement comment les différents médias traitent un même instant discursif. La télévision a tendance à ne retenir qu'une phrase

¹⁰² Il ne s'agit pas ici de limiter l'hétérogénéité énonciative ou le dialogisme tel que développé par Bakhtine à la seule relation par la presse de la vie politique. Il s'agit seulement de souligner le lien dialogique constitutif entre ces deux types de discours.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

brève¹⁰³, présentée comme illustrant de façon nette (et souvent univoque) la pensée d'un homme politique. La radio, dans ses manières de faire, tend à proposer des extraits plus longs, permettant de replacer une « phrase » polémique dans une séquence plus longue. La presse écrite pourra, elle, prélever un mot de cette phrase, et gloser sur la formule¹⁰⁴.

De même, les différents médias peuvent assurer la transmission (avec ou sans travail d'édition) des discours politiques, en donnant la parole, au gré d'une interview, d'un débat ou d'une tribune, à un homme politique.

Ces différents formats, puisqu'ils s'extraient de la notion même de genre pour se concentrer sur le type de locuteur donnent nécessairement des résultats très divers. Le tableau suivant permet de saisir de manière très synthétique ce que nous avons appelé plus haut, à la suite de J.-C. Beacco, la topologie discursive de notre objet de recherche :

¹⁰³ Sur la fameuse « petite phrase » et ses conditions de production, description récurrente dans les médias français, des façons possibles de s'exprimer pour un homme politique, voir Bonnafous *et al.* (2003), dès l'introduction.

¹⁰⁴ Voir en 6.2.1 J.-P. Chevènement et la « balkanisation » de la France.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

Tableau 10 : Récapitulatif des documents retenus

	Nombre de documents	Nombre de mots (approximation)
Assemblée nationale (dont:)	185	150.000
comptes rendus de séances	17	
questions écrites	155	
projets et propositions de loi	4	
avis, rapports et auditions	9	
Sénat (dont:)	47	86.000
comptes rendus de séances	16	
questions écrites	21	
avis, rapports et auditions	10	
Presse écrite (dont:)	39	N/A ¹⁰⁵
Le Monde	11	N/A
Le Figaro	28	N/A
Télévision	13	N/A
Radio	12	N/A

Il s'agira, dans la suite de ce travail, de préciser les contours discursifs de ce corpus.

La nature même de l'objet de recherche, à savoir le discours des hommes politiques relatif aux langues régionales ou minoritaires au cours de la XIème

¹⁰⁵ La manière dont sont construits les sous-corpus médiatiques, qui désentrelace le discours politique du discours médiatique rend le comptage des mots assez vain : seul a un sens le nombre de documents retenus et le nombre de locuteurs présents.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS

législature, compromet le projet de s'inscrire dans un seul type de traitement de ces sous-corpus. Il faudra, au gré du type de données que nous traiterons, adapter nos outils de recherche.

« Un énoncé a toujours des marges
peuplées d'autres énoncés »

Michel Foucault (1969), *L'archéologie
du savoir*, Paris, Gallimard (NRF) p.128

DEUXIÈME PARTIE :
OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES,
NOMMER ET DÉCRIRE LES LANGUES DE
FRANCE

La collecte des corpus de discours politiques, en différents lieux, sous différents formats, avec des conditions de production différentes, impose de choisir des procédés et méthodes d'analyse différents qui permettront pourtant de comparer des aspects comparables des discours. Comprendre comment les hommes politiques nomment les langues et la manière dont ils les qualifient, à quels contextes ils les associent, sera sans doute révélateur de leur attitude vis à vis d'elles et de leur place sociale. C'est donc par la recherche du lexique qu'ils utilisent qu'il convient de commencer.

La première distinction méthodologique est certainement le choix à effectuer entre un traitement manuel et un traitement automatique, en fonction des données. Il est possible, manuellement, de dessiner la cartographie, selon les lieux d'expression, des objets de discours empiriques abordés par le corpus. Ensuite, l'analyse lexico-sémantique rendue possible par des logiciels tels que *Lexico3* offre la possibilité d'entrer dans de vastes corpus et, entre autres, de comptabiliser les formes récurrentes ou au contraire rares, de repérer aisément les associations de mots (ou expressions) fréquemment utilisées, tout en permettant de les situer dans leur contexte grâce à un concordancier. Ces premiers résultats pourront alors être comparés avec des relevés manuels effectués sur les corpus de presse écrite et audiovisuelle.

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Parmi les paramètres permettant de comparer nos corpus se trouve ce que l'on a défini au chapitre premier comme des objets de discours empiriques. L'objet discursif empirique premier, objet de la recherche, était forcément les langues régionales ou minoritaires. Cet objet se décline toutefois d'une multitude de façons, selon ce qu'on en dit.

La définition de ces objets discursifs empiriques s'est faite à la suite des lectures flottantes des corpus. Par un mouvement de va-et-vient entre les corpus et les catégories à définir, nous en avons retenu un certain nombre pour chacun des sous-corpus. Les prises de parole directe, selon les différents lieux de collecte, ont donné lieu à des résultats variés qui montrent, de manière claire, que ces objets de discours empiriques sont variables, selon ces lieux, voire selon les conditions de production internes à ces lieux.¹⁰⁶

4.1 Au Parlement

La description des conditions de production des discours du Parlement a été évoquée plus haut. Ces différences, internes à chaque lieu, justifient un traitement différent, ce qui rend plus complexe la comparaison et donc l'analyse des objets de discours empiriques en présence, mais reflète plus précisément la réalité de ces sous-corpus.

Nous avons observé que l'activité parlementaire, si elle est très différente en volume d'une assemblée à l'autre (47 documents trouvés pour le Sénat, 185 pour l'Assemblée nationale), est relativement similaire en nature : la complémentarité des deux Chambres réside dans la procédure qui leur assure un

¹⁰⁶ Chaque document peut se voir affecté plusieurs objets de discours empiriques.

exercice conjoint du pouvoir législatif. Les pratiques de cet exercice du pouvoir sont fort similaires : débats, examens de projets de lois, questions au Gouvernement, avis, rapports (établis par des commissions, en faisant usage d'auditions d'experts si nécessaire). L'Assemblée dispose d'une prérogative supplémentaire dans la mesure où les députés, à la différence des sénateurs, peuvent déposer des propositions de loi. Pour cette raison, seront présentés ici conjointement les objets de discours selon les types de documents du corpus, et nous les comparerons en fonction de leurs conditions de production.

Pour mémoire, le sous-corpus du Sénat est constitué de quarante-sept documents : seize comptes rendus de séances, vingt-et-une questions écrites et dix avis, audition et rapports. Celui de l'Assemblée représente cent quatre-vingt-cinq documents : dix-sept comptes rendus de séances, cent cinquante-cinq questions écrites, quatre propositions de lois et neuf rapports ou avis.

4.1.1 Comptes rendus intégraux de séances

Les comptes rendus intégraux des séances sont comparables entre Sénat et Assemblée puisque les débats des deux Chambres sont intégralement transcrits.

4.1.1.1 Les comptes-rendus intégraux de séances au Sénat

Les comptes-rendus intégraux des séances au Sénat évoquent majoritairement la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* dans cinq des seize débats, soit dans un tiers de ces débats. Toutefois, aucun objet de discours empirique n'est extrêmement prégnant et leur diversité indique que l'agenda parlementaire est suivi sans que réellement n'émerge une nouvelle problématique au cours des séances : les sénateurs débattent des lois en discussion (aménagement du territoire, lois de finance, Corse, loi organique pour l'Outre-mer). Aucun débat ne porte spécifiquement sur la *Charte*, bien que celle-ci soit citée ou mobilisée (voir Chap. 6 infra.) au cours des débats. Une première observation de ces documents indique pourtant que la *Charte* fait partie d'une sorte de culture commune lorsqu'il s'agit de parler des langues régionales.

Il est à noter que les débats, sauf s'ils sont situés dans le cadre plus large de la discussion d'une loi (Corse et Outre-mer), n'évoquent pas la situation sociolinguistique d'une région particulière. Ci-dessous, un récapitulatif des principaux objets de discours empiriques trouvés dans ce sous-ensemble :

Tableau 11. : Récapitulatif des principaux objets de discours empiriques des comptes rendus de séances au Sénat

Objets de discours empiriques	Nombre de documents ¹⁰⁷
<i>Charte</i>	5
Outre-mer	3
Aménagement du territoire	1
Budget	1
Corse	1
Enseignement	1
Europe	1
Langue des signes	1
Corse	1
Audiovisuel	1
Autres	2

L'observation de la chronologie d'apparition des objets de discours n'a pas de pertinence particulière, si ce n'est une concentration de l'objet « *Charte* » entre mi-février et début avril 1999. Cela semble indiquer que les préparatifs pour la signature à Budapest le 6 mai 1999 sont connus des sénateurs et que ce document

¹⁰⁷ Dans le cas des comptes rendus, il s'agit du nombre de séances où l'objet de discours empirique a été relevé comme présent. Le nombre de séances est globalement trop petit pour que l'on puisse faire des « statistiques » pertinentes par objet de discours.

fait partie de leur répertoire. Toutefois, il n'est pas encore possible d'en dire davantage et l'étude lexicosémantique¹⁰⁸ est beaucoup plus détaillée.

4.1.1.2 Les comptes rendus intégraux de séances à l'Assemblée

Les dix-sept comptes rendus intégraux des séances à l'Assemblée évoquent moins la *Charte* que ceux du Sénat. Les questions relatives aux langues régionales émergent de manière notable lors des discussions sur les lois de finance : c'est l'impact des choix d'aménagement linguistique sur le budget de l'État qui fait débat en séance.

La place des langues dans les débats évoquant l'audiovisuel public est également un bon reflet des moyens à la disposition du législateur de promouvoir ou au contraire d'ignorer les langues régionales ou minoritaires. Nous sommes là au cœur de la question du statut social à donner à ces langues, et des moyens de le faire grâce aux règles régissant le secteur de l'audiovisuel financé par l'État.

Les deux autres catégories qui sont représentées sont l'Outre-mer (en pleine discussion sur la loi organique) et l'aménagement du territoire. Il est également à noter qu'un débat évoque substantiellement les écoles Diwan, et le breton est la seule langue qui émerge en tant que telle dans le débat sur les langues régionales ou minoritaires pour l'aménagement de son enseignement (on parle autrement des langues kanak ou des langues de Guyane)¹⁰⁹.

Une absence notable et révélatrice est celle de la Corse dans les débats relatifs aux langues régionales. Le statut de la langue en Corse est (peu¹¹⁰) abordé lors des débats sur le statut de l'île, qui est un des dossiers importants figurant à l'agenda des travaux parlementaires.

¹⁰⁸ Voir *infra* chapitre 5.

¹⁰⁹ Cet aspect sera détaillé au chapitre 5.

¹¹⁰ A titre indicatif, au cours de la 11^e législature, environ cent quatre-vingt-dix débats traitent de la Corse et seuls cinq abordent les questions linguistiques.

Tableau 12. : Récapitulatif des principaux objets de discours empiriques des comptes rendus de séances à l'Assemblée nationale

Objet de discours empiriques	Nombre de documents
Loi de finance	4
Audiovisuel public et liberté de communication	4
Outre-mer (loi organique)	3
Aménagement du territoire	2
Charte	1
Ecoles Diwan	1
Autres	3

Comme pour le Sénat, l'observation de la chronologie d'apparition des objets de discours empirique dans ces comptes rendus de débats ne révèle rien de plus que l'agenda parlementaire : le meilleur exemple est les débats sur la loi de finance, qui interviennent toujours en fin d'année calendaire, pour préparer le budget de l'année suivante. Trop peu nombreux, il est difficile d'extrapoler des informations sur la base de ces seuls documents.

4.1.2 Questions écrites au Gouvernement

Cet ensemble de documents représente, et de loin, le plus grand nombre de documents collectés, notamment grâce à la quantité de questions relatives aux langues régionales posées par les députés au Gouvernement. A titre de comparaison, pendant la 11^e législature, les députés ont posé peu ou prou cent cinquante-cinq questions impliquant l'objet de discours empirique « *langues régionales ou minoritaires* », à comparer aux vingt-et-une posées par les sénateurs¹¹¹.

¹¹¹ Cela est révélateur des activités parlementaires d'une manière générale : les députés ont posé 12270 questions au cours de la législature (en incluant les quelques centaines de cas où les

4.1.2.1 *Les questions écrites au Gouvernement au Sénat*

Les questions des sénateurs ont pour particularité de se référer massivement à la *Charte* qui est mentionnée par dix-sept des vingt-et-une questions. Trois de ces questions mentionnent ses conditions d'élaboration avec mentions du bureau européen des langues moins répandues (BELMR) ou de la Fédération ethnique européenne (FUEV) ce qui tend à montrer combien les sénateurs peuvent être au courant des rouages européens. De manière connexe, on constate que ces questions portent peu sur des situations locales : les seules langues régionales ou minoritaires citées sont le francique, le nissart, le basque et le poitevin-saintongeais (une fois chacune). On voit à travers cette attitude comment les sénateurs s'emparent plus volontiers de problèmes globaux que de situations régionales particulières. Cette constatation n'est pas particulièrement surprenante étant donné le mode d'élection du Sénat : il s'agit d'hommes politiques (certes locaux), qui votent pour des représentants à l'échelle nationale. On peut en effet faire l'hypothèse qu'à la différence des députés, ils ne sont pas tenus de rendre compte directement à des constituants-citoyens préoccupés par leur qualité de vie locale. Il s'agirait là d'un effet du mode de suffrage (direct pour l'Assemblée, indirect pour le Sénat).

questions sont intégralement reprises, comme exposé au Chap. 1.) tandis que les sénateurs ont posé 4460 questions.

Tableau 13. : Récapitulatif des principaux objets de discours empiriques dans les questions écrites au Gouvernement, au Sénat.

Objet de discours empiriques	Nombre de documents
Charte	17
• <i>dont conditions d'élaboration</i>	3
• <i>dont Conseil supérieur de la langue française</i>	2
• <i>dont modification de la constitution</i>	1
Citation de langues en particulier	4
Inquiétude sur l'unité nationale ou l'usage du français	2

On ne remarque pas de phénomènes particuliers dans la chronologie de ces questions, sauf une concentration, le 1^{er} juillet 1999, des questions sur les conditions d'élaboration de la *Charte*, particularité que nous abordons plus loin.

L'observation des questions montre qu'elles sont posées par des sénateurs de toutes affiliations, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité. Les questions écrites des sénateurs sont majoritairement posées au ministère de la culture et au Premier ministre. Cette remarque appelle une possibilité d'explication : une partie des sénateurs a bien pris acte du fait que les questions linguistiques dépendent à présent du ministère de la culture. Toutefois, il existe une tradition gaullienne en France, qui a perduré jusqu'au courant des années 1970, et qui veut que tout ce qui relève de la langue ou des langues soit directement du ressort du bureau du Premier ministre. Cet éloignement progressif du centre du pouvoir a été du reste parfois interprété comme une perte d'importance du sujet au regard des gouvernants. Les sénateurs, par choix ou par habitude, maintiennent le Premier ministre au cœur du dispositif, à charge pour son bureau de répondre à la question, ou, comme c'est le plus souvent le cas, de transmettre au ministère de la culture qui répondra.

Un cas particulier, tout de même : J.-L. Mélenchon, sénateur socialiste de l'Essonne, pose trois questions le 1^{er} juillet 1999, soit après la signature de la *Charte* et les différents ratés entre le Gouvernement et le président de la République autour la ratification. Ses questions, techniques, portent sur les conditions d'élaboration de la *Charte* et sur le rôle des différents organismes européens dans cette élaboration (Bureau Européen des Langues les Moins Répandues - BELMR, Fédération Ethnique Européenne – FUEV)¹¹². Elles s'adressent au ministère des affaires étrangères ou au ministère des affaires européennes. A vrai dire, et ce ne peut être qu'une hypothèse au vu des données à notre disposition, il semble qu'il s'agisse de questions destinées à positionner politiquement J.-L. Mélenchon sur les questions européennes et à lui donner de la visibilité, plutôt que d'une interpellation du Gouvernement¹¹³.

En ce qui concerne les affiliations à des groupes politiques des sénateurs qui posent des questions écrites au Gouvernement sur les langues régionales, on constate une très légère sur-représentation du groupe socialiste par rapport à la composition du Sénat, sur-représentation qui s'explique par les trois questions posées par J.-L. Mélenchon.

¹¹² Ces deux organismes sont hautement contestés, pour des raisons différentes : le Bureau a vu la légitimité de son financement mise en doute et la FUEV, qui conteste la légitimité d'État-Nations en Europe, promeut un découpage sur des critères d'ethnicité ce qui lui vaut des accusations de communautarisme sous couvert de régionalisme. Ce débat est largement repris dans Bollmann 2001. La mention de ces deux organismes comme à l'origine de la Charte suffit à situer J.-L. Mélenchon parmi ses détracteurs.

¹¹³ Moins d'un an plus tard, à la faveur d'un remaniement ministériel, J.-L. Mélenchon deviendra ministre délégué à l'enseignement professionnel.

Tableau 14 : Récapitulatif des questions des sénateurs au Gouvernement**a) Par ministère interrogé**

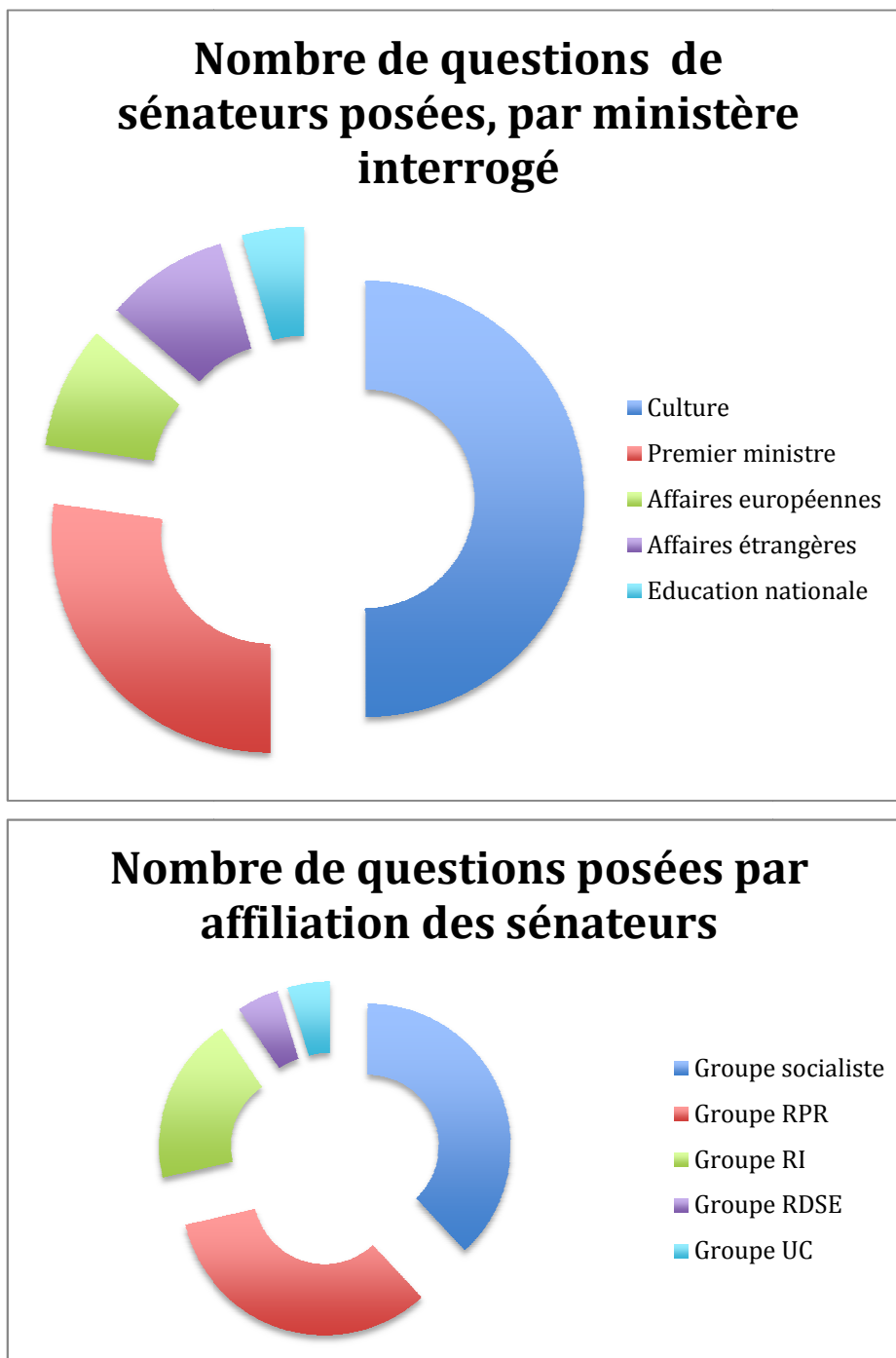
Ministère	Nombre de questions
Culture	11
Premier ministre	6
Affaires européennes	2
Affaires étrangères	2
Education nationale	1

b) par affiliation de sénateurs

Affiliations ¹¹⁴	Nombre de questions
Groupe socialiste	8
Groupe RPR	7
Groupe RI	4
Groupe RDSE	1
Groupe UC	1

¹¹⁴ Cf. annexe n° 9, Groupes parlementaires

Fig. 1 Questions posées par ministère interrogé puis pas affiliation des sénateurs



4.1.2.2 Les questions écrites au Gouvernement posées par l'Assemblée

Ce sous-ensemble de documents, très important en nombre, reflète l'importance de la pratique des questions au Gouvernement pour les députés : témoins de l'activité de chacun dans la vie nationale, les questions sont les preuves tangibles de l'implication d'un député puisqu'elles représentent pour eux l'occasion de porter les intérêts de leurs constituants sur la scène nationale. Dans cet exercice, ils ne dépendent d'aucun agenda parlementaire ni ne se voient imposer par les règles du fonctionnement parlementaire les sujets qu'il convient d'aborder. C'est l'occasion d'une prise de parole qui interpelle tel ou tel membre du Gouvernement sur n'importe quel aspect de la vie politique, du plus local au plus national. Il faut ajouter à cela que le site de l'Assemblée permet d'accéder à toutes les questions posées par chacun des députés. Nous ne pouvons évaluer l'usage qui est fait par les électeurs de ce moyen de renseignement concernant leur député et nous n'avons pas d'exemple d'utilisation de cet outil dans des campagnes électorales législatives. Toutefois, il s'agit sans aucun doute d'une opportunité pour les citoyens qui le souhaitent d'être informés au plus près de l'activité et des positions de leur député en regard de leurs préoccupations.

Des problématiques nationales

L'observation des objets de discours empiriques dans les questions des députés au Gouvernement concernant les langues régionales ou minoritaires reflète bien cette étendue de préoccupations : élus nationaux, les députés légifèrent, débattent, s'inquiètent des orientations de la vie de la Nation. Pour les langues régionales ou minoritaires, les questions portent à près de 60% (quatre-vingt-dix questions) sur les problématiques d'enseignement (primaire, secondaire ou supérieur, privé ou non). Près de la moitié de ces questions (quarante-quatre) portent sur des langues non spécifiées, c'est-à-dire qu'elles abordent l'enseignement des langues régionales ou minoritaires sous un angle national. C'est dire que les députés se préoccupent de l'organisation générale du pays, à son niveau le plus global, et non de telle ou telle langue en elle-même.

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Des intérêts locaux

En même temps que l'aménagement linguistique de la Nation fait objet de questions au Gouvernement, les situations abordées peuvent être extrêmement locales, sur le statut d'une langue ou de ses locuteurs, ou sur une partie du territoire limitée. Cette prise en compte de la diversité des situations sociolinguistiques françaises est révélatrice de l'intérêt que les langues peuvent susciter localement : l'attention des élus en est une preuve. Un examen minutieux des langues évoquées et du député qui pose la question montre que dans presque tous les cas¹¹⁵, la question porte sur une langue parlée (ou ancrée) dans la circonscription qui a porté l'élu à ses fonctions législatives. 12,5% de l'ensemble des questions porte sur la « *reconnaissance* » ou sur la « *reconnaissance officielle* » des langues régionales : cet exercice des questions au Gouvernement est un outil au service des problématiques locales qui leur permet d'accéder à la scène nationale. Les défenseurs de l'occitan (qui apparaît également sous les appellations « *provençal* » ou « *langue d'Oc* »)¹¹⁶ posent à eux seuls trente questions, sans compter les cinq où le nissart apparaît sous cette appellation spécifique.

¹¹⁵ Sauf pour la question récurrente sur la langue des signes, ainsi que pour celle posée à quelques reprises sur l'enseignement du latin et du grec ; ces questions apparaissent dans le corpus car elles comparent les situations de ces langues avec celle des langues régionales.

¹¹⁶ Voir *infra* chapitre 5.

Tableau 15. : Récapitulatif des principaux objets de discours empiriques dans les questions écrites au Gouvernement, à l'Assemblée nationale.¹¹⁷

Objet de discours empiriques	Nombre de documents	% du total des questions
Charte	26	17,0
• <i>dont arménien occidental</i>	2	
• <i>dont créole</i>	3	
• <i>dont langues polynésiennes</i>	1	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	14	
• <i>dont picard</i>	4	
• <i>dont flamand</i>	2	
• <i>dont provençal</i>	1	
• <i>dont situation internationale</i>	1	
• <i>dont wallisien et futunien</i>	1	
Bibliothèques	1	0,7
Conseil supérieur des langues de France	1	0,7
Enseignement (non spécifié)	32	20,9
• <i>dont alsacien</i>	1	
• <i>dont créole</i>	1	
• <i>dont breton</i>	1	
• <i>dont francique luxembourgeois</i>	1	
• <i>dont langues de Guyane</i>	1	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	19	
• <i>dont langues de Moselle</i>	3	
• <i>dont occitan</i>	1	
• <i>dont langues de l'Outre-mer</i>	2	

¹¹⁷ Les statistiques sont rendues utiles du fait de la taille de l'échantillon

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Objet de discours empiriques	Nombre de documents	% du total des questions
Enseignement primaire¹¹⁸	9	5,9
• <i>dont langue d'Oc / occitan</i>	3	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	3	
• <i>dont wallisien et futunien</i>	2	
Enseignement Privé	18	11,8
• <i>dont catalan (Calendretas)</i>	7	
• <i>dont breton (Diwan)</i>	9	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	2	
Enseignement secondaire	31	20,3
• <i>dont catalan</i>	1	
• <i>dont francique luxembourgeois</i>	1	
• <i>dont langue d'Oc ou occitan</i>	9	
• <i>dont langues d'Oïl</i>	3	
• <i>dont langues de Guyane</i>	1	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	14	
• <i>dont picard et flamand</i>	1	
Enseignement supérieur	8	5,2
• <i>dont CAPES</i>	4	
• <i>dont langue d'Oc / occitan</i>	4	
• <i>dont catalan</i>	1	
• <i>dont créole</i>	1	
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	2	
Europe	2	1,3

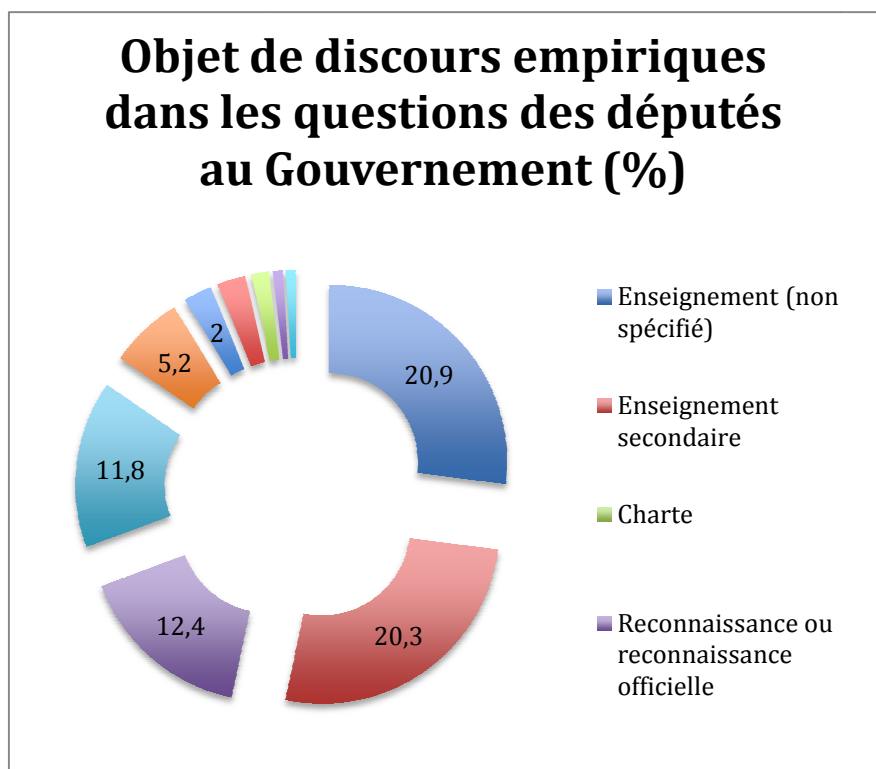
¹¹⁸ Aussi notés ODE.

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Objet de discours empiriques	Nombre de documents	% du total des questions
Medias	3	2,0
Reconnaissance ou reconnaissance officielle	19	12,4
• <i>dont langues régionales non spécifiées</i>	<i>1</i>	
• <i>dont nissart</i>	<i>5</i>	
• <i>dont provençal</i>	<i>12</i>	
• <i>dont picard</i>	<i>1</i>	
Divers (tourisme, signalisation, menus des restaurants)	3	2,0
TOTAL des ODE dans les questions écrites à l'Assemblée	153	100,0

Fig. 2 : Les objets de discours empiriques dans les questions des députés au Gouvernement :



La langue la plus mentionnée (et nous pouvons ici faire l'hypothèse qu'elle est aussi la plus défendue par ses députés) est de très loin l'occitan, sous ses différentes dénominations, puisque 20% des questions mentionnant les langues régionales la citent¹¹⁹. Notons qu'il n'est jamais inutile de défendre une langue qui semble pourtant bénéficier d'une large diffusion : une note du Secrétariat Général du Gouvernement datée du 5 mai 1994 indique que le représentant du ministère des Affaires européennes proposait de sortir l'occitan du possible champ d'application de la *Charte*

« en raison de la difficulté à circonscrire l'aire géographique concernée (...) celui-ci serait pratiqué dans 33 départements, soit une zone beaucoup trop étendue. »

¹¹⁹ A titre indicatif, le nombre de locuteurs de l'occitan est d'environ 3 millions et c'est également la langue régionale la plus parlée en France après l'Alsacien (source : site *L'aménagement linguistique dans le monde* <http://www.tlfq.ulaval.ca>)

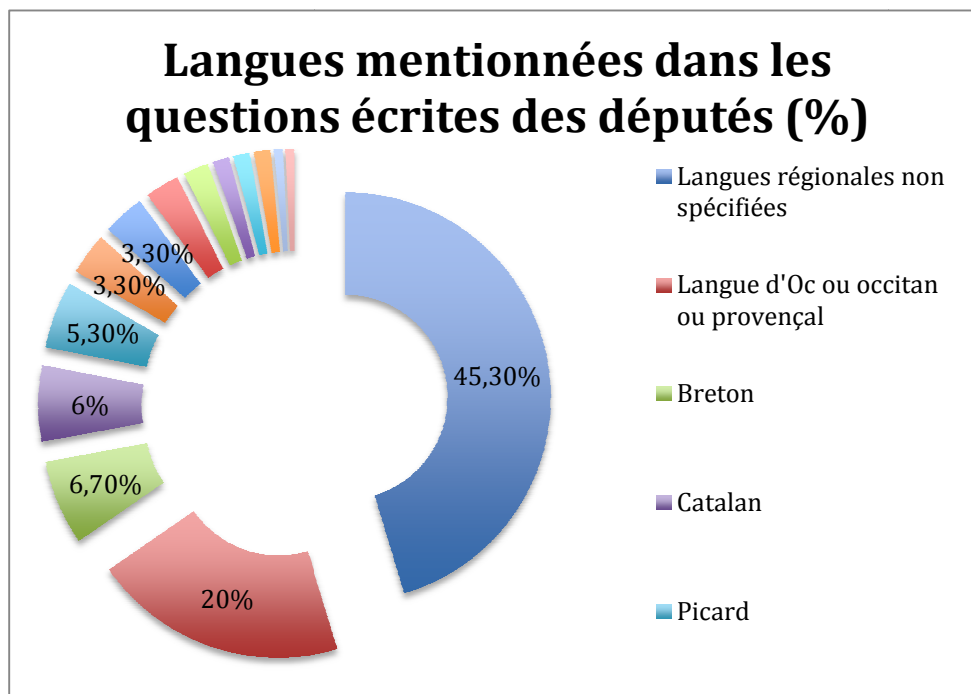
CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Tableau 16. : Récapitulatif des langues mentionnées dans les questions écrites des députés au Gouvernement.

Langues mentionnées dans les questions écrites	Nombre d'occurrences
Langues régionales non spécifiées	68
Langue d'Oc ou occitan ou provençal	30
Breton	10
Catalan	9
Picard	8
Créole	5
Nissart	5
Flamand	4
Langue d'Oïl	3
Francique luxembourgeois	2
Langues de l'Outre-mer (sauf Guyane et Wallis et Futuna)	2
Wallisien et futunien	2
Alsacien	1
Langues de Guyane	1
Total	150

Fig. 3 : Langues mentionnées dans les questions écrites des députés (en proportion)



L'observation de la chronologie des questions nous apprend peu : la *Charte* émerge rapidement parmi les questions posées au Gouvernement. En effet, les députés saisissent dès le premier mois de la législature l'occasion de faire avancer la cause des langues régionales grâce à ce traité. En le citant dans leurs questions, ils en font un objet de discours empirique à part entière et lui reconnaissent un intérêt pour faire progresser la cause des langues régionales.

Les ministères interrogés par les députés constituent également un paramètre intéressant, en cela qu'ils sont révélateurs de ceux que les députés considèrent être en charge des langues régionales ou minoritaires. Une très large majorité (72%) des questions est posée au ministère de l'Éducation nationale (sous ses différentes appellations officielles, ou non, pendant la législature : Éducation nationale : cinquante-trois questions - Éducation nationale, recherche et technologie : quarante sept questions - Enseignement scolaire : quatre questions - Jeunesse, éducation nationale et recherche : sept questions). Ainsi, pour les

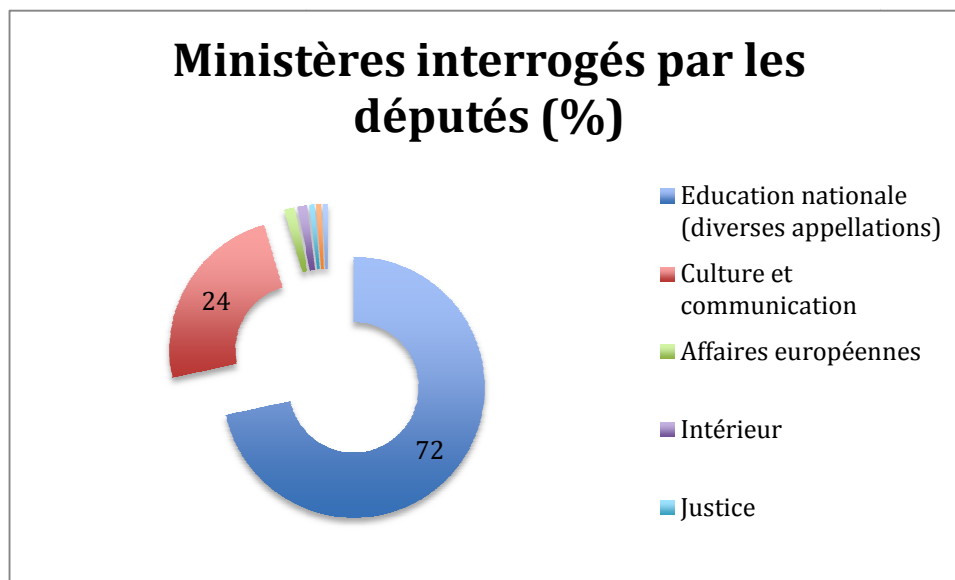
CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

députés, de manière massive, la question des langues régionales concerne d'abord l'éducation : l'aménagement linguistique passe par la place que l'on fera ou non à ces langues dans le système éducatif français, qui est au cœur du dispositif garantissant le statut de ces langues. Du reste, plus de 60% des questions se traitent d'un objet de discours empirique relatif à l'enseignement (voir tableau n°15).

Le ministère de la Culture et de la communication reçoit dans le même temps trente-sept questions (24% du total), ce qui tend à montrer que les langues régionales ou minoritaires sont parfois considérées comme du ressort de ce ministère. Le chapitre 5 montrera plus loin que l'on parle encore de langues et cultures régionales à l'Assemblée nationale, ce qui confirme que pour certains, les langues régionales sont affaire de culture au sens large, et non nécessairement des objets de planification éducative. Par ailleurs, ce mouvement conforte le fait que les langues régionales rejoignent la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui est une antenne du ministère de la Culture et de la communication.

De manière plus anecdotique, les ministères de l'Intérieur et des Affaires européennes reçoivent chacun deux questions. Le ministère de l'Intérieur est entre autre interrogé sur des questions de signalisations en langues régionales, en cela qu'il est concerné par la voirie. Les ministères de l'Outre-mer et de la Justice se voient poser une question chacun.

Fig. 4. : Ministères interrogés par les députés

Un dernier paramètre peut être exploré : la composition par affiliation des députés qui posent ces questions. Comparé à la composition générale de l'Assemblée, on constate que les députés socialistes interrogent proportionnellement moins que les autres un gouvernement majoritairement issu de leur rang. Les Communistes suivent ce même mouvement. Il est peu surprenant que des députés appartenant à la majorité soient moins disposés à poser des questions : les sujets sur lesquels ils ont été élus accèdent tout naturellement à la scène nationale grâce au Gouvernement. Les députés RPR et UDF, qui sont eux dans l'opposition, posent proportionnellement davantage de questions. Si notre hypothèse est exacte (on pose plus de questions à un gouvernement lorsqu'on est dans l'opposition), alors on peut remarquer une légère surreprésentation des députés RCV, ce qui montrerait que bien qu'ils participent de la majorité plurielle, ils sont potentiellement en léger décalage par rapport à elle sur les questions de langues régionales ou minoritaires. Bien que nous ne connaissions pas la position de chacun des députés affilié à ce groupe

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

(non homogène), nous pouvons d'ores et déjà indiquer que G. Sarre, député parisien et figure de proue du RCV derrière J.-P. Chevènement (ministre de l'Intérieur pendant la première partie de la législature) est en porte-à-faux par rapport au programme du Gouvernement sur ce point. Il pose à lui seul deux questions. L'analyse lexico-sémantique par locuteur¹²⁰ et la présentation des arguments en présence¹²¹ précisent ces différentes positions.

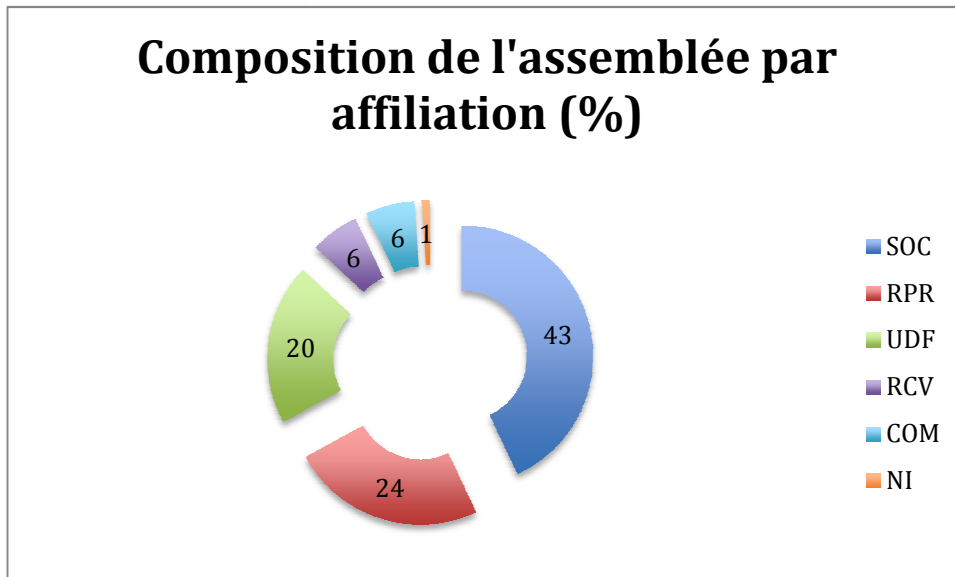
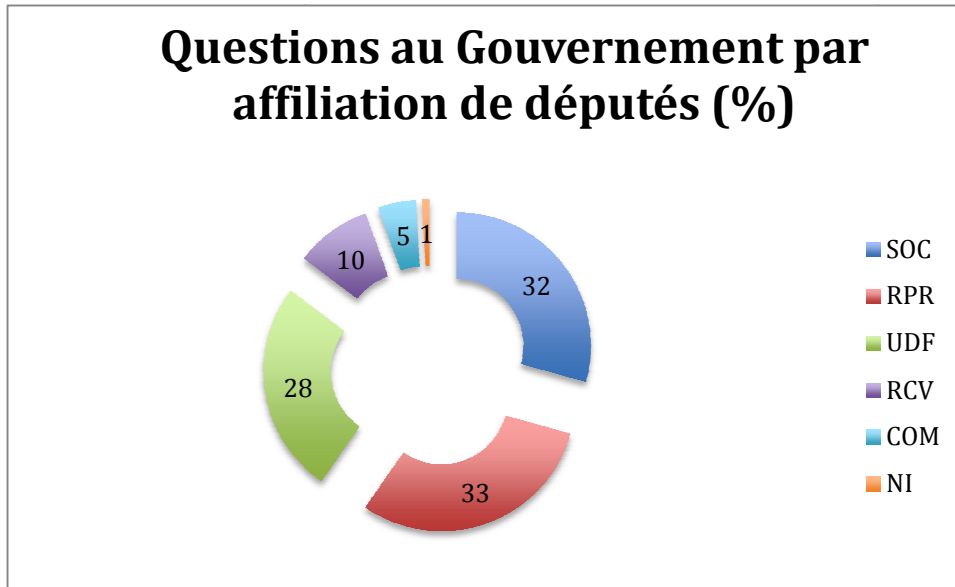
Tableau 17 : Questions des députés au Gouvernement, par affiliation

Affiliation	Nombre de questions posées
SOC	50
RPR	51
UDF	28
RCV	16
COM	8
NI	2

¹²⁰ Cf. Chapitre 5, *infra*.

¹²¹ Cf. Chapitre 6, *infra*.

Fig. 5. Questions des députés au Gouvernement, par affiliation, en %, comparée à la composition de l'Assemblée nationale



4.1.3 Avis, auditions, rapports

Au Sénat comme à l'Assemblée nationale, les rapports sont rédigés par une commission, parfois après auditions ou consultations préalables d'experts et constituent un des moyens de contrôle du pouvoir exécutif. Certains rapports sont produits annuellement pour rendre compte d'un certain type d'activités. En revanche, les avis sont rendus par des commissions sur un sujet et constituent le travail préliminaire aux débats. Certains avis sont annuels et sont effectués par les deux assemblées, comme par exemple ceux sur la loi de finance : ils en examinent et commentent tous les aspects.

4.1.3.1 Au Sénat

Cet ensemble regroupe dix documents :

- Quatre avis portent sur les projets de lois de finance (1998, 2001 et 2002) : ils traitent de la communication audiovisuelle (1), de la sauvegarde de la francophonie (1) et de l'enseignement scolaire (2) ;
- Un rapport (1997) porte sur les aspects audiovisuels de la loi de finance ;
- Un rapport (2001) est un compte rendu des travaux de la délégation pour l'Union européenne sur la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres ;
- Deux rapports rendent compte des travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (un rapport est écrit tous les ans mais seuls deux évoquent les aspects linguistiques) ;
- Un rapport (1999) tente d'apporter des solutions aux problèmes de gestion des personnels enseignants, et notamment des enseignants de langues régionales ;
- Des auditions pour le rapport rédigé sous la direction du sénateur A. Gouteyron, intitulé *Mieux gérer, mieux éduquer, mieux réussir* font également partie de cet ensemble de documents.

Tableau 18 : Récapitulatif des avis, rapports et auditions au Sénat

Avis pour Projets de loi	4
Enseignement des LR (budget)	3
Intégration des LR dans le budget de la DGLF	1

Auditions	2
Articulation enseignement public et privé	1
P. Moscovici répond à Badinter et défend la <i>Charte</i>	1

Rapports	4
Audiovisuel	1
Europe (Conseil ou Union)	2
Enseignement	1

Outre les passages obligés des avis sur les lois de finance ou l'activité de la France au sein du Conseil de l'Europe, les langues régionales ou minoritaires sont encore abordées ici par le biais des questions relatives à l'enseignement.

Ces avis, rapports et auditions sont soit signés par un scripteur, soit par un petit groupe de scripteurs (sous-commission, par exemple). La répartition entre majorité gouvernementale et opposition est équilibrée (plus de 60% des sénateurs appartiennent à des groupes affiliés à l'opposition), mais les rapports co-signés le sont par des sénateurs de sensibilité politique proche (membres du RPR ou du centre). Il est vrai que lors de cette période, la majorité des sénateurs est de droite, et à ce titre, ils sont bien représentés dans les commissions.

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

4.1.3.2 A l'Assemblée nationale

Les députés produisent deux avis et sept rapports au cours de la 11^e législature, portant sur des sujets variés. De même que les sénateurs, ils ont leurs documents « obligés » dont un certain nombre mentionnent les langues régionales ou minoritaires :

- un avis (2001) et un rapport (2002) sur les lois de finances ;
- un avis et deux rapports sur l'Outre-mer (Polynésie ou Nouvelle Calédonie) ;
- deux rapports mentionnant les langues régionales au sujet de l'audiovisuel public ;
- un rapport sur la situation corse ;
- un rapport enfin sur l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine.

Tableau 19 : Avis et rapports à l'Assemblée nationale

Objet de discours empiriques	Nombre de documents
Outre-mer	3
Finance	2
Audiovisuel public et liberté de communication	2
Corse	1
Enseignements en langues et cultures d'origines (ELCO)	1

Tous ces documents sont signés par des scripteurs membres du groupe socialiste, majoritaire à l'assemblée.

4.1.4 Propositions et projets de lois

Cet ensemble ne concerne que l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un ensemble peu fourni, qui permet du reste de mettre en perspective l'importance du débat sur les langues régionales ou minoritaires : en effet, ce sont les projets de lois qui finiront par modifier ou non le paysage législatif de la France, selon qu'ils seront adoptés ou non, et selon la forme qu'ils prendront après les débats et navettes parlementaires.

En ce qui concerne les projets de loi, dans un cas, il s'agit d'une disposition comprise dans la loi d'orientation sur l'Outre-mer : quelques mots accordent reconnaissance aux langues ultramarines. L'autre projet concerne la loi sur la liberté de communication et propose d'étendre la protection dont jouit la langue française dans les médias aux langues régionales. Il est naturel de constater que ces données suivent l'agenda parlementaire puisqu'à vrai dire, ce sont les projets de lois du Gouvernement qui le dictent l'ordre du jour des travaux.

Les deux propositions de loi sont d'envergures différentes. Le 24 juin 1999, après le refus du Conseil Constitutionnel de reconnaître la constitutionnalité de la *Charte*, trois députés UDF rétorquent par une proposition de loi qui ajouterait un article à la Constitution qui réglerait la question. Une semaine plus tard, une proposition de loi plus large propose simplement de « *défendre et promouvoir les langues et cultures régionales* ».

Les projets du Gouvernement intègrent la question des langues régionales à des problématiques plus larges : elles ne représentent qu'un aspect de lois qui organisent la vie de la Nation. Les députés, dans leurs propositions, sans toutefois se prévaloir d'une seule situation locale, cherchent à inscrire la défense ou la reconnaissance de ces langues en tant que domaine indépendant dans le paysage politique.

Tableau 20 : Récapitulatif des projets et propositions de loi (Assemblée nationale)

Objet de discours empiriques	Nombre de documents
Liberté de communication	1
Outre-mer	1
Propositions pour ratifier la <i>Charte</i>	2

Un premier bilan de ces objets de discours empiriques dans le discours parlementaire montre combien globalement, l'agenda politique est suivi : les députés comme les sénateurs préparent les débats à travers leurs travaux en commissions, qui donnent lieu à des avis ou des rapports, puis débattent de ce que le Gouvernement a mis à l'ordre du jour. Ainsi, nous retrouvons dans ces données la plupart des différents sujets de travail de la classe politique initiés par le Gouvernement.

A ces travaux obligés, s'ajoutent, au moyen des questions écrites, les sujets que les élus voudraient voir porter sur la scène publique : ces questions sont le lieu où, libres de tout programme de travail, ils peuvent manifester leur intérêt pour les situations particulières ou locales pour lesquelles ils peuvent rendre des comptes à leurs constituants.

4.2 Les médias

A la différence des institutions parlementaires, les médias ne dépendent pas *stricto sensu* de l'agenda des hommes politiques : ils décrivent et commentent leurs actions, en leur donnant ou non directement la parole. Le corpus médiatique ici rassemblé est relativement modeste en taille car ce ne sont pas toujours des paroles directes qui sont rapportées dans l'ensemble des articles. Comparativement aux cent vingt-sept articles initialement trouvés concernant les

langues régionales ou minoritaires, seuls trente-neuf se sont maintenus dans notre corpus car ils comportaient des discours directs (ou présentés comme tels) d'hommes ou de femmes politiques.

4.2.1 Presse écrite

La presse écrite fait en effet relativement peu de place à la parole directe des hommes politiques en ce qui concerne les langues régionales ou minoritaires. Les pratiques de laisser ou non la parole directement aux politiques semblent différer d'un journal à l'autre. En effet, lors du premier tri d'articles, sur la base de l'objet discursif empirique « langues régionales ou minoritaires », nous avons obtenu 120 articles au total, 55 dans *Le Figaro* et 65 dans *Le Monde*. Dans le processus de ne retenir que les articles comportant des paroles directes de personnalités politiques, nous retrouvons 30 articles du *Figaro* et 19 du *Monde*.

Les articles retenus ne sont donc pas représentatifs de la manière dont ces journaux ont traité de la question des langues régionales ou minoritaires, mais bien de la façon dont ils ont permis aux hommes politiques de le faire de manière directe.

Les principaux objets de discours empiriques en présence dans *Le Figaro* sont la *Charte* et le changement constitutionnel nécessaire, des généralités sur les langues régionales et les questions relatives à l'enseignement. On trouve des articles articulant défense de la langue française ou de l'unité nationale aux progrès des langues régionales ou minoritaires. La présence même de tels objets de discours dans ce corpus montre comment ces problématiques sont parfois présentées comme complémentaires. On remarquera également que les hommes politiques n'ont pas la parole directement sur la Corse ou l'Outre-mer, pourtant débattus à l'Assemblée, du moins pour ce qui est des aspects linguistiques de ces lois.

L'analyse des arguments en présence (voir *infra* 3^e partie) permettra de mieux comprendre les enjeux d'une telle articulation.

Tableau 21 : Objets de discours empiriques dans *Le Figaro*.

Objets de discours empiriques	Nombre de documents concernés
<i>Charte</i>	12
Généralités sur les langues régionales (politique locale, etc.)	5
Changement constitutionnel	5
Enseignement - éducation nationale	5
Défense de la langue française ou de l'unité nationale	5
Décision du Conseil Constitutionnel	1

Le journal *Le Monde* représente un plus petit nombre de documents. En proportion, les objets de discours empiriques sont comparables au *Figaro* : la *Charte* figure toujours en bonne place, comme si c'était les hommes politiques qui en parlent le mieux. On retrouve également, mais dans une moindre mesure, les questions d'enseignement.

Tableau 22 : Objets de discours empiriques dans *Le Monde*.

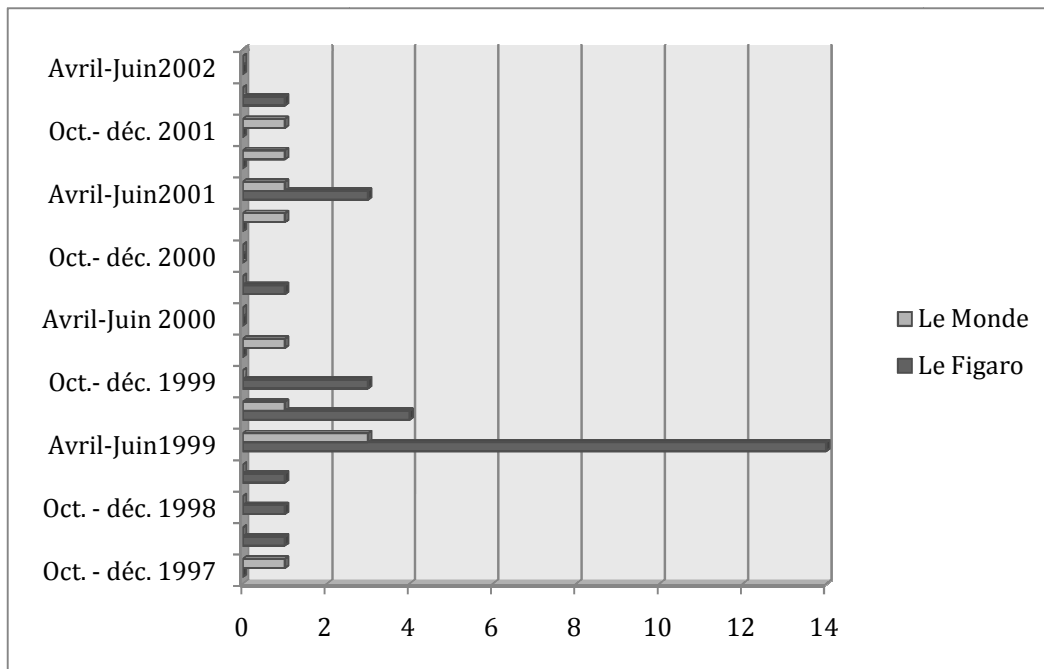
Objets de discours empiriques	Nombre de documents concernés
<i>Charte</i>	5
Enseignement - éducation nationale	3
Corse	2
Rapports, généralités	2
Politique locale	1

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

L'observation de la répartition des publications au cours de la 11^e législature montre qu'aucun homme politique ne s'est exprimé directement à propos des langues régionales avant novembre 1997. Il s'agit du moment où L. Jospin passe commande à N. Péry du rapport sur l'enseignement des langues régionales ou minoritaires. Peu d'articles comportent ensuite des discours politiques, jusqu'au pic de juin 1999, qui correspond aux péripéties qui ont conduit à l'impossibilité de ratifier la *Charte*. On remarquera alors que *le Figaro* laisse massivement la parole aux hommes politiques (quatorze articles sur la période) tandis que *Le Monde*, qui traite autant la question durant cette période, prend plus volontiers en charge le discours. La même remarque est valable pendant le débat sur la Corse, bien que le nombre d'articles soit nettement moins important (trois dans *Le Figaro*, un seul dans *Le Monde*)

Fig. 6. : Répartition des articles par trimestre de publication



4.2.2 Presse audiovisuelle

La presse audiovisuelle constitue une catégorie composite puisqu'elle réunit des documents radiophoniques et télévisuels. A la différence des autres sous-corpus, aucun problème d'affectation de la parole ne se pose puisque le public est directement témoin de la production du discours.

4.2.2.1 Radio

Les objets de discours empiriques principaux évoqués à la radio directement par des hommes politiques, sur les douze émissions retenues sont d'abord la *Charte*, ensuite le rapport Poignant (B. Poignant est l'invité de plusieurs émissions) et enfin les questions législatives ou constitutionnelles. Précisons que la *Charte* est un objet de discours empirique très prégnant dans le corpus global de toutes les émissions portant sur les langues régionales ou minoritaires : les journalistes la présentent, l'expliquent, et même se positionnent plus ou moins ouvertement pour ou contre.

Sept de ces émissions sont enregistrées en studio et cinq utilisent des extraits de discours recueillis ailleurs, sans que ne soit indiqué l'endroit. Quatre émissions ont été diffusées par France Culture et huit par France Inter.

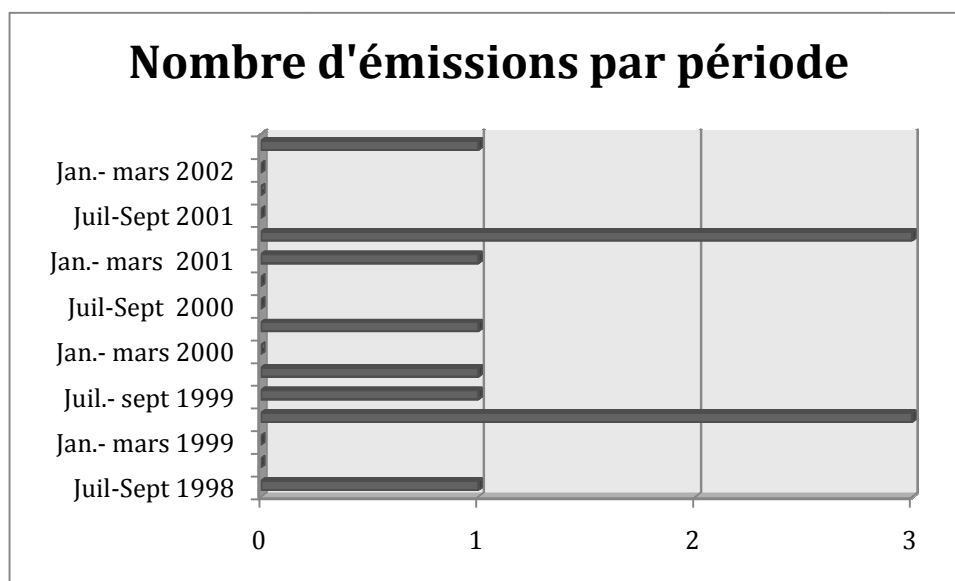
Tableau 23 : Objets de discours empiriques dans les émissions de radio retenues.

Objet de discours empirique	Nombre d'émissions
<i>Charte</i>	5
Corse	3
Rapport Poignant	2
Questions législatives ou constitutionnelles	2

L'observation de la répartition dans le temps de ces émissions montre une absence totale de parole politique dans les médias pendant la première année de la législature. Le débat émerge avec le rendu du rapport Poignant lorsque celui-ci prend longuement la parole dans une émission de France Culture pour expliquer son travail (juillet 1998).

Puis une concentration particulière apparaît fin juin et début juillet 1999, lorsque, suite à la signature de la *Charte*, sa ratification se trouve empêchée par l'avis du Conseil constitutionnel, rendu le 16 juin 1999. Une seconde concentration importante est constatée vers la fin du printemps et début de l'été 2001, lors du débat sur la Corse.

Fig. 7. Répartition des émissions par trimestre :



4.2.2.2 Télévision

Une fois les doublons éliminés du corpus, on s'aperçoit que la télévision accorde peu de place à la parole des hommes politiques sur les questions linguistiques. Ils s'expriment au moment du débat sur la *Charte*, puis sur la Corse, de manière comparable à ce qui se passe dans la presse écrite.

CHAPITRE 4

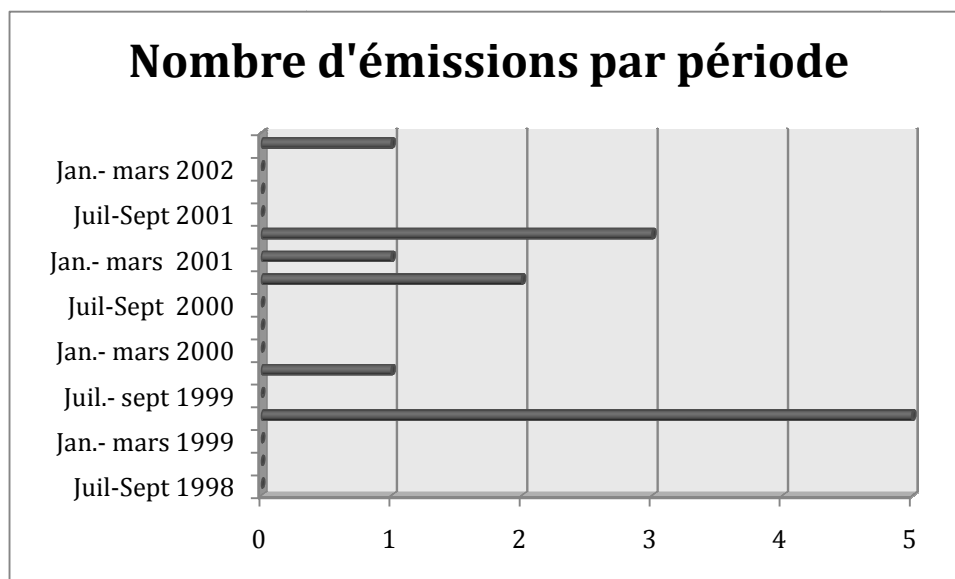
QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

Toutefois, il conviendra de noter que certains des hommes politiques qui s'expriment ont l'occasion de le faire plus longuement, notamment grâce à une émission sur France 3 : *La Marche du siècle* du 22 octobre 1999 donne la parole à trois d'entre eux, P. Séguin, B. Poignant et J.-M. Jossic, qui commence l'émission en tant que représentant d'un groupe de musique bretonne et qui finit par se positionner comme élu socialiste. Cette émission leur permet de s'exprimer plus longuement, sans que leurs interventions ne fassent l'objet, par le biais du montage, de transformations. Ont également l'occasion de s'exprimer plus longuement, au cours d'interviews qui leur sont entièrement consacrées et non éditées, J.-P. Chevènement (le 14 mai 2001)¹²², D. Vaillant (le lendemain, au sujet de la Corse) et J. Saint-Josse (en avril 2002, comme candidat à la Présidence de la République).

Tableau 24 : Objets de discours empiriques dans les émissions télévisées retenues.

Objet de discours empirique	Nombre d'émissions
Corse	4
<i>Charte / décision</i> du Conseil constitutionnel	3
Modification de la Constitution	3

¹²² Il n'est plus ministre de l'Intérieur depuis sa démission du Gouvernement en août 2000, suite à son désaccord avec Lionel Jospin au sujet des Accords de Matignon sur le statut de la Corse. Il est remplacé à ce poste par Daniel Vaillant.

Fig. 8. Répartition des émissions par trimestre :

4.3 Comparaison des objets de discours empiriques dans le corpus

L'intérêt de l'analyse des différents objets de discours dans chacun des sous-corpus permet de mettre en lumière les spécificités de chacun. Ces spécificités prennent leur sens lorsqu'elles sont comparées entre elles, pour les objets de discours empiriques les plus saillants.

4.3.1 La *Charte* européenne comme objet de discours empirique

Les premières observations sur ces différents sous-corpus montrent combien la *Charte* européenne a pénétré dans le répertoire discursif des hommes politiques dès lors qu'ils s'expriment sur les langues régionales ou minoritaires : elle est présente dans tous les sous-corpus : qu'ils soient libres de leur expression ou qu'ils répondent aux sollicitations des médias, sous une forme ou une autre, les hommes politiques y font une référence constante à partir de 1998. C'est à ce moment-là qu'est rendu le rapport Poignant, et il semble vraisemblable que c'est le moment de l'entrée officielle de la problématique dans le domaine public. En

effet, pendant tout le début de la législature, aucun document public ne la mentionne. Cela conforte notre hypothèse de départ qui consistait à considérer que l'émergence de la *Charte* sur la scène du débat public se préparait, uniquement en coulisses, dès 1994 au moins¹²³ : elle n'est pas évoquée publiquement avant que le Gouvernement ne commence à prévoir sa signature et ratification. La présence de discours politiques sur ce sujet dans les médias est aussi un bon indicateur du fait que ces derniers comptent sur les hommes politiques pour expliquer certains des aspects de la *Charte*. Mais c'est aussi un signe fort sur l'opportunité ou la menace, selon le camp auquel on appartient, que représente la signature / ratification de ce traité international.

L'analyse lexico-sémantique permettra de mettre en perspective les différentes mentions de ce traité et de les contextualiser dans l'ensemble « discours parlementaires » (Cf. 5.6.).

4.3.2 L'éducation à travers les sous-corpus

Contrairement à ce qui se passe pour la *Charte*, on remarque une faible présence de l'objet « enseignement » dans les médias audiovisuels. Pourtant, nous sommes en mesure d'affirmer que de très nombreuses séquences y sont consacrées. Reportages dans des écoles bilingues (lors du projet de ratification comme lors du projet de loi sur la Corse), explications sur les implications d'un tel enseignement, chiffres, illustrations de l'impact de la ratification de la *Charte* sur l'enseignement des langues régionales dans d'autres pays européens, les exemples ne manquent pas. Pourtant, lorsqu'il s'agit de débattre du sujet, les hommes politiques ne sont pas sollicités. Tout se passe comme si les médias s'emparaient de ce sujet de société pour le traiter sans faire appel au monde politique. Ceux auxquels la parole est donnée plus longuement à la télévision (J.-P. Chevènement, P. Séguin, C. Allègre ou B. Poignant qui évoquent brièvement Jules Ferry) n'abordent pas non plus dans le détail l'aménagement de

¹²³ Comme nous l'avons signalé dans le Prologue.

la diversité linguistique par le biais de l'éducation. La seule exception est l'émission de radio « *Tire ta langue* » du 5 octobre 1999 sur France Culture, où J.-M. Vinciguerra, inspecteur d'italien chargé du corse, s'exprime au sujet du CAPES et de la place du bilinguisme dans l'école primaire. Toutefois, il convient de préciser que si l'on apprend en cours d'émission que J.-M. Vinciguerra est élu à l'Assemblée générale de Corse, c'est bien en tant qu'inspecteur d'académie qu'il est d'abord présenté. Ce n'est pas nécessairement l'homme politique que l'on interroge sur ses positions à l'égard de l'enseignement d'une langue régionale à l'école, mais plutôt le spécialiste, l'expert, l'homme de terrain, observateur participant au système éducatif.

Cette caractéristique est d'autant plus surprenante que les hommes politiques occupent volontiers une bonne partie de leur activité parlementaire la plus libre, à savoir leurs questions au Gouvernement, à traiter des aspects éducatifs des langues régionales. Ce décalage est moins important dans la presse écrite dans laquelle un peu moins d'un tiers des articles sont concernés par l'objet « éducation », mais encore une fois, cette parole accordée aux hommes politiques n'est que limitée en comparaison des questions à l'Assemblée.

Un premier élément de réponse se trouve peut-être dans le fait que les hommes politiques représentés dans le sous-corpus « médias » font probablement partie de ce que l'on peut appeler des « *hommes politiques de premier plan* », plus médiatiques en tant que membres ou anciens membres du Gouvernement, moins attachés à représenter les situations locales qu'à débattre de problématiques nationales : seuls évoquent les aspects éducatifs ceux qui ont spécifiquement travaillé sur la question. Les parlementaires qui s'expriment, eux, le font au nom de leurs constituants, et donc de leur implantation locale. S'il s'agit là d'un élément explicatif, il convient en même temps de nuancer cette hypothèse puisque si les questions au Gouvernement mentionnent souvent une situation sociolinguistique précise, quarante d'entre elles portent sur des langues régionales non spécifiées et par conséquent sur le statut en général de ces langues, en tant que catégorie homogène.

4.3.3 Les langues en présence : premières remarques

De nombreuses langues ou situations sociolinguistiques sont mentionnées à travers les documents réunis. Une partie de ces documents fait émerger une première catégorie sous la dénomination « langues régionales », et ce, de manière attendue puisque nos hypothèses de départ ont conduit à constituer le corpus sur la base de ce mot-clé. Les analyses lexico-sémantiques¹²⁴ permettront de définir plus précisément ce que cette catégorie contient. Les députés sont plus enclins à mentionner les langues parlées dans leurs circonscriptions que les hommes politiques en général qui s'expriment dans les médias. Cela dit, en dehors du point d'entrée régional, la recherche a également utilisé l'expression clé « langues minoritaires » et une première analyse du corpus en termes d'objet de discours ne voit pas apparaître cette catégorie en tant que telle.

Les langues minoritaires, au sens de la *Charte*, ne comprennent pas les langues de la migration, mais concernent les langues « historiques » des pays concernés et qui sont « *dépourvues de territoire* », ce qui en France revient à parler du yiddish (encore qu'un territoire soit plus ou moins identifiable) et surtout du romani. Cette acception de la définition des langues minoritaires est confirmée dans le rapport parlementaire du 10 février 1999, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale qui précise :

*« Il faut rappeler à titre liminaire que les langues parlées par des population étrangères ou françaises d'origine étrangère ne constituent pas des langues régionales ou minoritaires au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992 du Conseil de l'Europe, mais qu'elles relèvent du statut des langues étrangères. Cette Charte exclut en effet expressément de son champ d'application les "langues des migrants". »*¹²⁵

¹²⁴ Voir chapitre 5 *infra*.

¹²⁵ Extrait du corpus « Assemblée nationale », rapports.

Le rapport Cerquiglini¹²⁶ nuance pourtant considérablement ces restrictions deux mois plus tard, lors de sa publication en avril 1999 : s'il reconnaît que la *Charte*, en effet, applique cette définition des langues minoritaires¹²⁷, il la remet en question au nom de certains principes républicains : en cela, il s'oppose clairement à la définition de travail utilisée par les parlementaires dans leur rapport. Pour lui, les ressortissants français, ayant acquis la nationalité française du fait du droit du sol ne peuvent voir leurs langues exclues *de facto*. D'abord :

« les enfants nés de l'immigration sont citoyens français ; beaucoup conservent, à côté du français de l'intégration civique, la pratique linguistique de leur famille. »

Ensuite, il invite à remettre en question la définition des langues « *traditionnellement parlées sur le territoire* » (*Charte*, Art. 1), que la *Charte* appelle aussi « *historiques* » dans son préambule et qui exclue les langues de la migration. Pour lui :

« De nombreux citoyens des départements français d'Afrique du Nord parlaient l'arabe ou le berbère. Certains, pour des raisons sociales, économiques ou politiques (en particulier les harkis) se sont installés en France métropolitaine, sans cesser d'être des ressortissants français ; ils vivent encore, et parlent leurs langues, ou bien leurs descendants ont conservé une pratique bilingue. »

Si la colonisation a fait de ces territoires des territoires français, alors on peut considérer qu'historiquement, leurs langues sont des langues de France. Il ajoute qu'en ce qui concerne le berbère, il s'agit d'une langue plutôt menacée, impliquant qu'il pourrait revenir à la France de le protéger, et que l'arabe parlé en France « *est en passe de devenir une variété particulière, mixte des différents*

¹²⁶ Les différents extraits du rapport qui suivent sont consultables sur le site <http://www.dglflf.culture.gouv.fr/>.

¹²⁷ Voir Annexe 1 pour le texte de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Article 1 : Définitions).

arabes dialectaux maghrébins », ce qui revient à dire que se constitue une variété propre aux locuteurs de l'arabe en France. Enfin, il déconstruit l'idée de tradition en proposant le concept, presque en forme d'oxymore, de « *tradition récente* » :

« Cette "tradition" peut être récente, sans pour autant renvoyer à une situation de migration. C'est le cas des Hmong, originaires du Laos, installés en Guyane, à la suite d'un geste humanitaire de la France, en 1977 ; ils constituent une population d'environ 2000 personnes, implantés dans deux villages monoethniques¹²⁸ ; ils sont citoyens français et, pour les plus jeunes, bilingues français-hmong ».

La tradition, selon B. Cerquiglini, n'est en somme pas une question d'ancienneté, mais bien plutôt une question de valeurs et de principes. En vertu de cette redéfinition, il intègre l'arménien occidental :

« [langue] des populations arméniennes installées dans notre pays après les massacres d'avril 1915 ».

Cette démarche très inclusive laisse cependant de côté :

« [les] ressortissants français issus, parfois lointainement, de l'immigration parlent encore l'italien, le portugais, le polonais, le chinois, etc. par transmission familiale. Ces langues ne sont pas à retenir ici. Outre que rien ne les menace, elles sont enseignées, comme langues vivantes étrangères, dans le secondaire et le supérieur. »

Ainsi, on voit se dessiner les critères d'une nouvelle définition des langues « *minoritaires* » : ce sont des langues parlées sur le territoire de la France, en vertu d'une tradition historique même récente, qui sont possiblement menacées dans leur aire géographique d'origine, ou en tous cas qui ne jouissent d'aucune

¹²⁸ Cette émergence de la catégorie « ethnicité » est une rareté qu'il convient de souligner. Il n'est en effet pas fréquent de voir les hommes politiques parler des Français sous l'angle de l'ethnicité, auquel est préféré le mot sans doute plus vague d' « origine ».

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

reconnaissance officielle¹²⁹, et que le système actuel d'enseignement secondaire et supérieur ne retient pas.

En revanche, ce rapport prend le contrepied de la « *territorialisation systématique des langues* », en vertu de trois principes :

« (...)

- *aux principes républicains français, qui tiennent que la langue, élément culturel, appartient au patrimoine national ; le corse n'est pas propriété de la région de Corse, mais de la Nation.*

- *à la science, qui comprend mal l'expression "territoire d'une langue". Ceci ne peut désigner la zone dont la langue est issue : en remontant le cours de l'histoire, on constate que toutes les langues parlées en France ont une origine "étrangère", - y compris le français, qui fut d'abord un créole de latin parlé importé en Gaule. La seule justification scientifique est d'ordre statistique, et de peu d'intérêt : elle revient à distinguer la zone qui, à l'heure actuelle, connaît le plus de locuteurs d'un parler donné. En d'autres termes, le vrai territoire d'une langue est le cerveau de ceux qui la parlent.*

- *à la réalité sociolinguistique, qui rappelle que la mobilité sociale contemporaine est telle que l'on parle les différentes langues "régionales" un peu partout. Le créole est une réalité linguistique bien vivante de la région parisienne. »*

Ce rapport, dans son assise idéologique qui se réclame de la République et du respect de ses citoyens, prend le contrepied complet des habitudes des hommes politiques : les catégories habituelles (régions, territoires, migration) sont bousculées au nom des principes politiques mêmes de cette République.

On mesure alors que son ambition n'est rien moins qu'un changement complet des paradigmes régissant la question des langues régionales ou

¹²⁹ L'arabe dit « dialectal » maghrébin n'est reconnu comme langue officielle dans aucun des pays du Maghreb.

CHAPITRE 4

QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE

minoritaires en France : c'est en quelque sorte une proposition d'idéologie nouvelle, étayée tantôt par des arguments scientifiques (B. Cerquiglini, en tant que directeur de l'Institut national de la langue française et directeur de recherche au CNRS a la légitimité pour le faire), tantôt par des arguments puisant au cœur même du système républicain.

Or les hommes politiques semblent peu enclins à entendre ce type de discours. Lorsqu'ils parlent de langues spécifiques, il ne s'agit jamais de langues « minoritaires » (non territorialisées) mais uniquement de langues régionales : le système démocratique français, par son ancrage dans des circonscriptions géographiques, ne facilite pas leur accession au débat puisqu'elles ne trouvent, au moins pour cette raison, personne pour les défendre.

Le rapport parlementaire du 10 février 1999, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale qui fait mention des langues minoritaires précise au nom de la *Charte*, nous l'avons signalé plus haut, que les langues des migrants ne sont pas à retenir, et que donc les enseignements de langues et cultures d'origine à l'école primaire sortent du cadre des langues de France. Or un conseiller du Gouvernement, dans un rapport attendu pour statuer sur la signature de la *Charte*, remet en question les définitions même de ce que sont les langues : B. Cerquiglini propose une nouvelle lecture de la carte sociolinguistique du pays.

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

L'analyse lexico-sémantique par des logiciels de statistique textuelle rend possible le traitement de gros corpus et constitue un moyen d'entrée intéressant dans le corpus parlementaire recueilli à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'utilisation de tels logiciels rend aisée l'observation de phénomènes lexicaux difficilement repérables manuellement dans des corpus de cette taille. L'émergence de ces phénomènes autorise à proposer une grille de lecture pour l'ensemble des corpus c'est-à-dire des paradigmes d'entrée valables pour toutes les données recueillies. Les mots, les expressions, mais également le moment de leur occurrence - ou encore les camps politiques qui les utilisent - observés grâce au traitement automatique du corpus parlementaire, permettent de construire une première grille d'analyse applicable aux autres sous-corpus. Cette grille d'analyse, ou ensemble de paradigmes ainsi bâtis, constitue un point de départ relativement objectivé pour les recherches manuelles sur les autres sous-corpus.

Le traitement manuel sur le corpus de presse écrite garantit que seul le discours des hommes politiques est pris en compte. En effet, le travail de « tri » est important pour séparer les discours de notre communauté discursive d'avec ceux des journalistes. Enfin, un traitement manuel est également accompli sur les corpus audiovisuels : leur petite taille nécessite un tel traitement et la statistique textuelle revêtirait un intérêt limité parce que la taille de ces sous-corpus ne permet pas de produire des statistiques représentatives.

Après avoir fait le point sur les techniques et implications du traitement automatique, sera présentée la façon dont ont été dégagés les paradigmes de l'analyse grâce à *Lexico3*, le logiciel utilisé. L'entrée lexicale dans le corpus se construit autour du dictionnaire de tous les mots utilisés (ou dictionnaire de formes) dans le corpus parlementaire, situé en contexte, soit par les groupes de

mots les plus fréquents (segments répétés), soit en concordance¹³⁰. La comparaison est ainsi rendue possible de manière transversale à l'ensemble des sous-corpus.

5.1 Quelques repères pour la statistique textuelle

L'analyse lexico-sémantique a grandement bénéficié des avancées de l'informatique. C. Muller (1984 : II) rappelle que les précurseurs de la discipline de statistique textuelle « travaillaient à la main » et que cela avait entre autres avantages de « désambiguïser » totalement le texte objet de leur recherche : « les homographes étaient séparés », les formes différentes d'un même mot étaient rattachées à une même unité (processus de « *lemmatisation* »). Toutefois, une telle approche, si elle permet une description très exacte du texte, est d'autant plus longue à effectuer que les données sont vastes. Or en statistique, la question de la quantité de données nécessaire à l'obtention de résultats fiables se pose constamment. Pour que les résultats d'une étude statistique des données soient fiables, il est nécessaire d'en rassembler une quantité importante. Une telle quantité peut difficilement être traitée manuellement, d'autant qu'il y aurait sans aucun doute un hiatus entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Par ailleurs, la construction des corpus s'est faite en fonction de la définition de notre objet de recherche et les conséquences en termes d'analyse se sont imposées *a posteriori*. C'est donc assez naturellement que nous en sommes venue à penser qu'un traitement automatique d'une partie des données permettrait certainement non seulement de répondre à des questions préliminaires mais en plus de mettre à jour des phénomènes qui mériteraient que l'on s'y arrête plus particulièrement.

¹³⁰ Cette expression est empruntée à l'analyse littéraire. Le Trésor de la Langue Française (désormais TFL) donne, comme définition :

« Répertoire des exemples rencontrés pour chaque mot et donnant pour chaque occurrence un contexte de trois lignes, le mot étudié figurant obligatoirement dans la ligne du milieu. »

Les travaux de S. Bonnafous (1991) sur les immigrés dans la presse en France et de D. Labbé (1990) sur le vocabulaire de François Mitterrand nous ont persuadée que l'analyse statistique permet d'interroger le texte dans les détails de sa matérialité lexicale. « La lecture d'un texte en donne une perception globale et qualitative. Un processus complexe de réduction (...) efface peu à peu les matériaux et les procédés mis en jeu dans la construction du discours, pour donner naissance à une "compréhension" qui tente de saisir le texte dans sa totalité singulière. L'approche quantitative [, elle,] tente de pallier cette transparence (...) en accordant au contraire une attention minutieuse au matériau lexical qui le compose » (Lafon, 1990 : 1).

Ne seront pas développés ici les enjeux et les problèmes posés par l'automatisation des dépouillements textuels. P. Lafon (1990 : première partie) décrit très bien la situation et le fait de reprendre ce débat ici n'enrichirait pas directement notre problématique. En revanche, nous exposerons pas à pas notre méthode, distinguant les traitements automatisés de ce qui a été réalisé manuellement, en essayant de ne jamais perdre de vue les objectifs qui nous ont fait choisir ces étapes.

5.2 Utiliser un outil lexico-sémantique : *Lexico3*¹³¹

Les premières descriptions quantitatives des corpus permettent sans doute d'apprendre comment, dans le débat parlementaire, la matière langagière s'organise (par rapport à l'ensemble de l'espace textuel que constitue un corpus, par catégorie, par objet discursif empirique et dans le temps). Un outil lexico-sémantique offre la possibilité d'entrer davantage dans la matière langagière des corpus en explorant le texte lui-même et en l'analysant d'un point de vue statistique. L'analyse automatisée, surtout lorsqu'il s'agit de gros corpus, offre comme premier intérêt de contourner en partie l'*a priori* du chercheur.

¹³¹ *Lexico3* est prévu pour fonctionner sous Windows. Pour une utilisation sur Mac cf. annexe 10.

Cette approche des textes peut présenter un certain nombre d'inconvénients. D'aucuns pourraient lui reprocher de rester trop en surface des corpus qu'elle aborde, ou de ne pas refléter suffisamment l'esprit du texte. C. Baudelot cite fort poétiquement Victor Hugo dans sa préface à Lebart et A. Salem (1994 : V) : « *Car le mot, c'est le Verbe, et le Verbe, c'est Dieu* ». Pourtant, l'analyse des statistiques textuelles permet de saisir ce qu'une simple lecture ne permet pas toujours, de mettre en rapport des éléments des corpus qu'il serait difficile de mettre en relation dans pareils volumes de texte sans de tels outils.

Cela dit, nous ne reprendrons pas l'intégralité du débat sur les apports et les lacunes des outils de statistique textuelle. Qu'il nous suffise de préciser ici que cet outil fait partie de l'ensemble des moyens à la disposition du chercheur pour aborder des corpus importants en taille et que l'analyse quantitative peut préparer un travail qualitatif, voire y participer. Nous espérons montrer comment les frontières entre ces deux types d'approches, traditionnellement opposées, sont parfois floues et peu étanches. Grâce à sa capacité de mettre en évidence les caractéristiques quantitatives d'un texte, l'outil statistique s'avère de toute première utilité : il permet, comme le propose Bonnafous (1991 : 18), de dégager des hypothèses de travail qui ouvrent des pistes d'études. Ces hypothèses serviront alors de point de départ à l'analyse manuelle des autres sources. Cet outil permet également d'apporter un certain nombre de réponses aux questions à l'origine du présent travail, notamment en évaluant le lien entre idéologie et lexique utilisé.

Dès lors, plusieurs logiciels permettaient de procéder à une analyse statistique de nos corpus. Notre choix s'est porté sur *Lexico3*, logiciel développé depuis 1990 par A. Salem dans le cadre du SYLED, au sein de l'université Paris III – Sorbonne Nouvelle. Nous exposerons brièvement ici les niveaux d'analyse possibles grâce à ce logiciel ainsi que les outils qu'il met à notre disposition. Nous poursuivrons par une présentation succincte du travail de mise en forme des corpus, travail rendu nécessaire par le choix du logiciel, puis nous finirons par la description de notre méthodologie d'utilisation de *Lexico3*.

5.2.1 Les niveaux d'analyse

Lexico3 rend possible l'analyse d'un corpus à différents niveaux d'unité :

- Par Ngramme (par exemple fran – co – phone) ;
- Par racine (par exemple français – francophone – francisation) ;
- Par lemme (par exemple français – française) ;
- Par forme graphique (c'est-à-dire pour un mot dans une seule forme spécifique) ;
- Par segment (ou groupe de mots) ;
- Par cooccurrence (c'est-à-dire les mots apparaissant dans les mêmes contextes).

Il peut être intéressant ici de signaler un débat d'importance chez les utilisateurs et créateurs d'outils de statistique textuelle : celui ayant cours entre les « lemmatiseurs » qui préconisent la lemmatisation du corpus dans son ensemble et les « formalistes » qui s'en tiennent au texte tel qu'il est présenté.

C. Muller (1963) se présente comme le chef de file des lemmatiseurs dans la mesure où, pour lui, seule la lemmatisation autorise le travail statistique à adopter une configuration exploitable. Il explique que si elles ne sont pas regroupées par lemmes, l'analyse des formes est nécessairement faussée. Les formalistes argueront qu'en lexicométrie, les formes comptent autant que les lemmes car elles sont porteuses de sens. Par ailleurs, la lemmatisation d'un texte, si elle était possible lors de dépouillements manuels, devient une procédure très longue dans le cadre du traitement automatique d'un corpus et est pratiquement impensable dans le cadre de vastes corpus.

La réponse apportée par A. Salem avec *Lexico 3* est que la première recherche porte sur les formes¹³². Par la suite, il est possible de regrouper un ensemble de formes (en utilisant la fonctionnalité « *groupe de formes* »), sur la base de leur Ngramme, leur racine ou leur lemme et de les comptabiliser. La fonctionnalité TGen¹³³ (pour Types Généralisés) permet de réunir des formes qui partagent une caractéristique commune. Le chercheur, à travers la liste de formes lexicales qui sont quantifiées, opère ses propres regroupements. L'inconvénient est que la désambiguïsation est forcément manuelle, lors de l'exploration des concordances, donc lourde à mettre en œuvre. De plus, elle ne s'avère pas nécessairement utile sur de vastes corpus, dans la mesure où l'ampleur des données peut assurer la fiabilité des statistiques¹³⁴.

Nous ne présenterons ici que l'usage que nous ferons de *Lexico3* pour la présentation des résultats et n'aborderons pas les caractéristiques et fonctionnalités que nous n'avons pas utilisé.

¹³² Ces formes sont uniformisées, par exemple pour annuler l'impact des majuscules (qui feraient comptabiliser la version minuscule et majuscule d'une même forme comme deux formes différentes).

¹³³ La définition des types généralisés (Tgens) apparaît dans le manuel d'utilisation de *Lexico 3*. Ce sont les

unités de dépouillement définies par l'utilisateur à l'aide d'outils permettant d'effectuer automatiquement des regroupements d'occurrences du texte (ex. : les occurrences des formes qui commencent par la séquence de caractère "patr" : patrie, patriotes, patriotisme, etc.).

¹³⁴ Ce dernier constat est à relativiser selon le sujet sur lequel on travaille. Par exemple, il peut être utile de différencier « avions », imparfait de la troisième personne du verbe avoir et « avions », moyen de transport aérien, dans un texte portant sur l'aviation. Mais une recherche sur « nous », ou sur d'autres formes en « ions » indiquera utilement si la troisième personne du pluriel est bien représentée dans le texte. Ainsi, si l'objet de recherche est prédéfini, on pourra regrouper les formes pertinentes et les analyser de plus près grâce à différents moyens, dont des recherches de formes complémentaires ou des recherches sur les contextes d'apparition.

5.2.2 Un outil d'exploration textuelle¹³⁵

Lexico3 est, entre autres, un outil d'exploration textuelle permettant une segmentation des corpus, le relevé des concordances et le repérage de segments répétés.

5.2.2.1 Segmentation des corpus

La segmentation des corpus consiste à segmenter les formes, c'est-à-dire à les séparer les unes des autres, et à les classer par fréquence et par rang lexicographique. Chaque forme donne lieu à un enregistrement auquel est affecté sa fréquence, c'est-à-dire le nombre de ses occurrences dans l'ensemble du corpus, et son rang lexicographique, c'est-à-dire son ordre d'apparition dans le dictionnaire des formes ainsi constitué. Pour que les formes soient reconnues par le logiciel, il faut établir une liste de délimiteurs. Le programme propose par défaut : - _ : ; / . , ? ! ; \$ " + = () { } * et l'espace. Il est possible de mettre en forme les corpus en utilisant un signe, typiquement « * » comme marqueur précédant toutes les majuscules. Il conviendrait alors de ne pas le garder comme délimiteur si l'on souhaite voir apparaître la distinction entre la forme avec majuscule et la forme sans majuscule. En revanche, ce n'est pas nécessaire si l'on considère que la distinction entre un mot avec et sans majuscule n'est pas pertinente pour la recherche. Ici, cette distinction n'a pas été retenue et le signe « * » a été laissé dans la liste des délimiteurs au moment de la segmentation.

5.2.2.2 Relevé des concordances et segments répétés

L'outil de relevé des concordances permet de visualiser toutes les occurrences d'une forme ou d'un type généralisé dans son contexte. Ainsi, l'environnement immédiat de chaque unité est accessible. Nous pouvons choisir le nombre de caractères qui composent cet environnement. Cet instrument est

¹³⁵ Les explications portant sur les fonctionnalités du logiciel *Lexico 3* proviennent principalement de son manuel d'utilisation, disponible à l'adresse : <http://www.cavi-univ-paris3.fr/ilpga/tal/lexicoWWW/>

particulièrement utile car il permet de classer les contextes alphabétiquement selon la forme suivant ou précédant l'unité sur laquelle porte la recherche de concordance. Ainsi, on peut quantifier (certes, manuellement) les contextes dans lesquels apparaît l'unité.

Notons toutefois que pour les termes apparaissant souvent, ce relevé des concordances est difficile à manipuler dans la mesure où la quantité de données est très importante. La forme précédant immédiatement ou succédant immédiatement à la forme pivot ne permet pas de regroupements plus larges.

Cependant, *Lexico3* permet, dans le cas où des groupes de formes apparaissent fréquemment, de les relever. Cela permet de pallier cette difficulté.

5.2.3 Un outil d'analyse statistique

En plus de permettre l'exploration du texte, *Lexico3* permet de produire des statistiques sur les corpus étudiés. Ses principales fonctionnalités sont le découpage en parties et l'étude des spécificités (chronologiques par exemple).

5.2.3.1 Statistiques par parties

Pour peu que le corpus soit correctement mis en forme, *Lexico3* permet de le découper en parties et de faire apparaître les principales caractéristiques non seulement de l'ensemble du corpus mais aussi d'une seule partie délimitée par les soins du chercheur. On peut alors, par exemple, comparer les caractéristiques des différentes parties entre elles. Nous pourrions comparer ainsi ce qui apparaît dans les contextes oraux et dans les contextes écrits.

5.2.3.2 Spécificités

Une analyse des spécificités temporelles permet, une fois le texte segmenté par mois, de vérifier s'il y a une sur-représentation ou sous-représentation de termes pendant une période par rapport à l'ensemble du corpus. Dans le cas de nos corpus, les spécificités temporelles recourent l'analyse statistique par parties puisque nos corpus sont découpés par mois.

5.2.4 Mise en forme préliminaire des corpus

Afin de pouvoir être traités en analyse automatique, les corpus nécessitent un certain nombre d'opérations de mise en forme. Le recueil des données s'est fait en format électronique dès le départ. Mais, afin qu'un corpus soit exploitable par *Lexico3*, il doit respecter certaines règles et être pourvu d'un certain nombre de caractéristiques : uniformisation des formes, regroupement et balisage des parties sont autant de paramètres nécessaires et préalables à toute analyse.

5.2.4.1 Uniformisation des formes

La première uniformisation des formes consiste à détecter toutes les fautes, coquilles et autres variations dans les graphies de mots identiques. En effet, *Lexico3* ne peut reconnaître comme identiques des formes proches. Par exemple, le mot « œuvre » peut apparaître tantôt avec les premières lettres collées et tantôt avec ces mêmes lettres séparées. Plus sensible encore, la saisie du mot « provençal » comporte parfois une cédille, tandis que certaines occurrences l'omettent. D'une manière générale, et quoique de qualité, la transcription des débats oraux présentait parfois des variantes¹³⁶ importantes qui ont été éliminées manuellement. L'uniformisation des formes par la simple correction orthographique n'était pas suffisante. Il a fallu traiter les majuscules, qui modifient la forme graphique des occurrences. Plusieurs possibilités, parmi lesquelles marquer tout changement de lettre par un signe graphique (faire précéder toute majuscule remplacée par une minuscule par « * » par exemple) sont envisageables¹³⁷. Toutefois, cette option n'a pas été retenue ici¹³⁸ : un rapide

¹³⁶ Ces variantes sont difficiles à expliquer à la simple lecture des textes, mais on peut faire différentes hypothèses qui vont de transpositeurs différents avec des pratiques de transcriptions différentes, à des façons de faire, des processus de contrôle des textes mis en ligne, etc.

¹³⁷ Ainsi, « Français » deviendrait « *français ». En procédant de la sorte, toute déperdition de sens est évitée. Selon les critères de segmentation choisis lors du traitement des corpus par *Lexico3*, c'est-à-dire selon que le signe « * » est considéré ou non comme un signe de segmentation, la liste considérera « *français » comme équivalent ou comme différent de « français ». Le sens contenu dans la graphie « Français » (ressortissant de la France) - si tant est que la forme est placée en milieu de phrase ou en dehors d'un sigle - peut donc être retrouvé dès la liste des formes.

sondage grâce à la fonction de « recherche en respectant la casse » d'un traitement de texte a permis de constater un faible nombre de cas ambigus que le contexte immédiat ou proche suffit à désambigüiser.

5.2.4.2 Insertion de « balises »

Après le travail au niveau du mot que représente l'uniformisation des formes, il a fallu penser les corpus en termes de structure. En effet, afin que le logiciel puisse décrire le corpus au plus près de ses conditions de production, il était nécessaire d'établir un certain nombre de paramètres pertinents pour l'analyse ultérieure.

L'insertion de balises était indispensable pour établir des sections dans nos corpus : ont été insérées des informations complémentaires mais « *extrinsèques* » (Lafon 1984 : 11) au texte. Ces balises ont été établies à partir des informations fournies par le péri-texte (titre des documents, dates, nom des fichiers recueillis sur les sites officiels du Parlement, mais aussi locuteurs ou scripteurs lorsqu'ils sont indiqués) ou par le contexte de production des discours (nature des documents présentés, écrit, oral transcrit, etc.).

Ces insertions ont été effectuées manuellement, une à une pour chaque document¹³⁹, prenant soin d'indiquer chaque changement de locuteur, de document, de date. Les balises retenues ont été les suivantes :

- **Site** : soit l'Assemblée nationale (<site=an>) soit le Sénat (<site=senat>). Cette balise apparaît au début de chaque ensemble pour permettre de situer l'extrait dans son lieu de production.
- **Ensemble** : cette information provient du classement de documents effectués par les sites des assemblées et indique de quel type de document il s'agit. Les documents de l'Assemblée nationale sont regroupés en

¹³⁸ Cela explique qu'aucune forme citée ici n'a de majuscules. Nous désambigüisons en cas de besoin.

¹³⁹ A titre indicatif, le sous-corpus « Parlement » représente plus de 630 pages balisées manuellement.

« questions écrites » (qe), « avis », « comptes rendus intégraux » (cri) c'est-à-dire débats, « projets_propositions », soit les projets et les propositions de loi, et « rapports », qui sont rendus par les commissions. Le Sénat propose des catégories proches et comparables à l'exception des propositions de lois (puisque aucune n'émane des sénateurs). Toutefois, ces ensembles sont plus larges et sont complétés par la balise « nature » (voir *infra*.)

- **Commission** : cette balise est renseignée lorsque le document émane d'une commission où le locuteur, lors d'un débat, s'exprime en tant que rapporteur des travaux d'une commission. Il faut noter que tous les parlementaires font partie d'une commission, puisque cela est stipulé dans les règles des assemblées. Toutefois, lorsqu'ils s'expriment uniquement en tant que députés ou sénateurs, ce champ n'a pas été renseigné. Ce choix a été fait dans la mesure où l'importance de cette appartenance n'a pas paru pertinente : les parlementaires donnent un avis personnel sur la plupart des questions et mentionnent leur qualité de membre d'une commission s'ils ont un avis « autorisé » à exprimer. La lecture du corpus démontre que souvent, s'ils réclament une légitimité d'expression, ils convoquent généralement leur circonscription.¹⁴⁰
- **Titre du document** : dans certains cas, les rapports portent un titre que nous avons gardé pour reconnaître le document avec plus de facilité, et pour pouvoir établir un dictionnaire de formes sur ce seul document.
- **Nature** : les ensembles proposés par le site du Sénat étant plus larges que ceux de l'Assemblée, nous avons introduit cette balise afin de faciliter les comparaisons entre des types de documents similaires.

¹⁴⁰ Il est fréquent, dans les débats, de trouver des références à la région d'origine (C. Taubira-Delanon s'exprimant au nom de la Guyane par exemple, et même parfois dans différentes langues parlées dans ce département). Cet ancrage local confirme donc les premières analyses des objets de discours empiriques telles que développées dans le chapitre 4.

- **Date** : la date a été gardée telle quelle. Il s’agit de la date des débats pour cet ensemble de documents. Pour les autres, c’est soit la date de publication au Journal Officiel qui a été retenue (questions et réponses écrites), soit celle de dépôt auprès de l’administration de l’assemblée (rapports, avis).
- **Mois et année** : afin de pouvoir, en cas de pertinence de ce paramètre, proposer des analyses par mois ou par année de production, ces paramètres ont également été introduits, en plus de la date précise, qui elle, ne permet pas de regroupements pertinents.
- **Locuteur** : cette balise concerne tous les documents affectés à un locuteur, qu’ils soient écrits ou oraux. Lorsqu’un document n’est pas affecté à une personne mais par exemple à une commission ou à un ministère (c’est toujours le cas pour les réponses aux questions écrites), nous avons renseigné `<locuteur=0>` et par exemple `<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>`
- **Affiliation**¹⁴¹ : les députés et les sénateurs appartiennent pour la plupart à des groupes parlementaires. Les groupes de députés reprennent, pour les principaux partis, les noms de ces partis. Les sénateurs sont organisés en groupes différents.
 - Au Sénat, les groupes en 1998¹⁴² sont RPR (Rassemblement pour la République), SOC (pour socialistes)¹⁴³, UC (Union centriste), RI (Républicains Indépendants), R.D.S.E. (Rassemblement Démocratique et Social Européen), CRC (Communiste Républicain et Citoyen) et NI (Non Inscrits pour les sénateurs non affiliés à un

¹⁴¹ Voir annexe n°12

¹⁴² Les élections sénatoriales ne suivant pas le calendrier des élections législatives, les groupes sont susceptibles d’être modifiés en cours de législature. Toutefois, si les compositions changent, le nom des groupes reste le même au cours de la XIème législature.

¹⁴³ Pour faciliter la comparaison avec les députés, et puisque tous les sénateurs appartenant au groupe socialiste appartiennent également au parti socialiste ou y sont affiliés, l’indication « SOC » a été remplacée par « PS ».

groupe). Lorsqu'il s'agit d'un ministre qui intervient en séance, pour répondre à des questions orales ou pour présenter ou défendre un projet, l'affiliation mentionnée est son appartenance à un parti politique (par exemple la ministre D. Voynet a pour balise d'affiliation <affiliation=les_verts> .

- A l'Assemblée nationale, les groupes sont COM (Communiste), PS (Socialiste), RCV (Radical, Citoyen et Vert), UDF (Union pour la Démocratie Française), RPR (Rassemblement pour la République) et NI (Non Inscrits pour les députés non affiliés à un groupe).
- **Ministère** : cette balise permet d'indiquer si le locuteur est un ministre en exercice du gouvernement ou, dans le cas de réponses à des questions au gouvernement, quel ministère a pris en charge la réponse. Notons qu'il existe une certaine marge d'imprécision dans le libellé exact des noms des ministères. Les pratiques font que les députés n'inscrivent pas nécessairement leurs questions au gouvernement avec le nom exact que porte le ministère : on trouvera tantôt « éducation nationale » ou « éducation nationale, recherche et technologie ». De même, les prérogatives des ministères sont susceptibles de changer au cours d'une même législature. Au cours de la XI^{ème} législature, du 4 juin 1997 au 5 avril 2000, C. Allègre est Ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et S. Royal est ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire. Lors du remaniement ministériel du mois d'avril 2000, alors que C. Allègre quitte le gouvernement, le découpage des responsabilités se fait assez différemment : J. Lang devient ministre de l'Éducation nationale, J.-L. Mélenchon ministre délégué, chargé de l'enseignement professionnel et R.-G. Schwartzberg ministre de la Recherche.
- **Circonscription** : les députés comme les sénateurs sont les élus de circonscriptions ou départements (à l'exception des sénateurs qui

représentent les Français de l'étranger, mais qui ne prennent pas la parole dans ce corpus). Elle permet de faire des recoupements entre le lexique utilisé par les locuteurs, leur position vis-à-vis des langues régionales ou minoritaires et la circonscription dont ils sont les élus¹⁴⁴.

- **Numérotation** : cette balise reprend la numérotation du document telle qu'elle apparaît le cas échéant sur le site de l'Assemblée ou du Sénat. Si elle ne sert pas directement l'analyse du corpus, elle permet en cas de besoin de retrouver facilement le péritexte de l'extrait sélectionné.
- **Oral** : cette balise, étant donné l'hétérogénéité du corpus mais également l'hétérogénéité interne à certains documents, permet d'indiquer si le texte est de l'oral transcrit ou non. Ses valeurs sont binaires, soit <oral=non> soit <oral=oui>
- **Format** : cette balise a été utile pour différencier entre les textes de questions au gouvernement et les réponses apportées par les ministères, ou encore pour séparer les titres des documents du texte proprement dit. Elle n'a été utilisée que dans ces deux cas de figure et ses valeurs sont <fmt=question>, <fmt=réponse>, <fmt=titre> ou <fmt=texte>.

Après avoir inséré ces balises dans chacun des documents, tous ont été regroupés dans un même fichier texte, traitable par *Lexico 3* comme un seul corpus.

¹⁴⁴ Deux exceptions toutefois sont à signaler :

- lorsque les locuteurs sont ministres, ils ne sont plus parlementaires. Dans ce cas, nous avons retrouvé et indiqué la circonscription dont ils étaient les élus juste avant d'entrer au gouvernement (par exemple le Jura pour Dominique Voynet ou Paris pour Daniel Vaillant).
- certains hommes politiques ont un statut particulier : ce sont des élus régionaux qui ne sont ni députés ni sénateurs. C'est le cas, par exemple, de J.-G. Talamoni, élu à l'Assemblée de Corse. Portés aux affaires par des élections, ils bénéficient sans aucun doute de l'appellation d'hommes politiques. Pourtant, on ne peut leur assigner une circonscription au même titre que les parlementaires. Nous avons alors simplement indiqué « *corse ».

5.3 Les dictionnaires de formes

Le point de départ de cette démarche lexico-sémantique a été l'observation du dictionnaire des formes (soit des mots dans l'exacte graphie de leur occurrence) fourni par *Lexico3* pour les corpus Sénat et Assemblée nationale. Il s'agit du recensement de toutes les formes présentes dans chacun des corpus, assorties de leur fréquence d'apparition¹⁴⁵ et de leur rang lexicographique dans la langue française en général.

Tableau 25 : Extrait d'un dictionnaire de formes obtenu avec Lexico3 (premières lignes) – Corpus Sénat :

Rang ¹⁴⁶	Fréquence	Rang Lexicographique	Forme
1	5312	2309	de
2	3353	4701	la
3	2834	4699	l
4	2272	4754	le
5	2107	3304	et
6	1961	404	à
7	1934	2553	des
8	1717	4791	les
9	1696	2290	d
10	1451	3086	en
11	1308	2867	du
12	1117	6513	que

¹⁴⁵ A titre indicatif, le nombre total de formes différentes qui apparaissent dans le corpus Sénat est de 8802. Ce chiffre comprend notamment les balises et leur contenu et est ramené à 8400 environ si on exclut ces marqueurs extérieurs au corpus lui-même.

¹⁴⁶ Cette colonne est rajoutée par nos soins lors de l'exportation du dictionnaire sur un tableur : elle permet de retrouver les classements des mots par fréquence (ici, la forme la plus fréquente est « de » tandis que le mot « langues » au pluriel occupe la 25^e position dans le corpus).

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

13	1016	2299	dans
14	957	3296	est
15	887	8153	une
16	815	6527	qui
17	814	8149	un
18	723	6073	pour
19	716	5696	par
20	656	4165	il
21	621	7789	sur
22	588	403	a
23	580	1104	au
24	550	1455	ce
25	523	4743	langues

Il apparaît évident à l'observation de ce tableau que toutes les formes n'ont pas la même pertinence par rapport à nos questions de recherche. La distinction classique entre « mots vides » (ou « mots outils ») et « mots pleins » prend tout son sens. En effet, à la lecture de la liste, il est clair qu'on ne peut accorder la même importance à « en » par exemple et à « langues ». Le premier terme ne prend son sens qu'en contexte et contribue à articuler le texte, tandis que le second est au centre même de l'objet de discours empirique « les langues et leur aménagement ».

Certes, l'organisation syntaxique est porteuse de sens et les mots outils qui participent de sa construction sont alors à prendre en compte. Mais dans l'approche lexico-sémantique qui est la nôtre ici, elle est de peu d'utilité. Le dictionnaire permet donc de trouver les mots pleins et leur fréquence. La comparaison entre des formes « pleines » dans les deux corpus est alors possible. Il convient de nuancer dès à présent cette démarche qui demeure intuitive par rapport au corpus. Par exemple, le mot « outre » peut être une partie de l'articulateur logique « en outre », le substantif désignant un récipient en peau, le verbe « outrer » à la première ou troisième personne du singulier, au présent de l'indicatif, ou encore, une partie de l'expression « outre mer » dont on a pu mesurer l'importance dans notre corpus. Une grande prudence accompagne donc

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

cette opération de filtrage du dictionnaire des formes, sachant qu'en cas d'erreur, l'analyse des concordances, des spécificités, ou dans l'exemple ci-dessus des segments répétés, permettra de mettre à jour les éventuelles erreurs.

De la même façon, on peut comparer les dictionnaires produits pour chacune des parties du corpus, et la même opération est effectuée sur le corpus Assemblée nationale.

Tableau 26 : Extrait d'un dictionnaire après filtrage (premières lignes) – Corpus Sénat :

Rang	Fréquence	Rang lexicographique	Forme
1	523	4743	langues
2	417	3176	enseignement
3	380	6782	régionales
4	368	4740	langue
5	318	4882	loi
6	249	2162	corse
7	225	6378	projet
8	221	1971	conseil
9	216	3320	état
10	209	5194	ministre
11	200	1542	<i>Charte</i>
12	195	973	article

Ainsi, le mot « langues », qui apparaît 523 fois dans le sous-corpus « Sénat » et qui occupait la 25^e place dans le dictionnaire complet des formes, apparaît, après ce premier tri, à la première place.

5.3.1 Comparaison des dictionnaires de formes

L'observation des dictionnaires des formes des sous-corpus parlementaires montre quels mots sont les plus fréquents au Sénat et à l'Assemblée. Les dictionnaires de formes utilisés ici sont établis par *Lexico3* puis filtrés par nos soins.

5.3.1.1 Les formes les plus fréquentes dans le corpus parlementaire

Les dictionnaires de forme du Sénat et de l'Assemblée nationale présentent de nombreuses similarités. Les quatre premières formes les plus fréquentes sont identiques (avec une inversion de la fréquence pour « *langue* » et « *régionales* ») dans les deux sous-corps. Ceux-ci partagent, sur les quarante-deux premières formes les plus fréquentes, vingt-huit mots, soit deux tiers des mots.

Tableau 27 : Dictionnaire des quarante-deux formes (pertinentes) les plus fréquentes.

Sénat			Assemblée nationale		
Rang	Fréq.	Forme	Rang	Fréq.	Forme
1	523	langues	1	1423	langues
2	417	enseignement	2	1095	enseignement
3	380	régionales	3	989	langue
4	368	langue	4	875	régionales
5	318	loi	5	403	nationale
6	249	corse	6	395	éducation
7	225	projet	7	393	ministre
8	221	conseil	8	325	france
9	216	etat	9	323	loi
10	209	ministre	10	291	cultures
11	200	<i>Charte</i>	11	277	corse
12	195	article	12	273	culture
13	178	gouvernement	13	262	français
14	162	développement	14	246	conseil
15	162	nationale	15	243	<i>Charte</i>
16	157	oultre	16	233	écoles
17	150	france	17	222	élèves
18	140	établissements	18	209	française

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

Sénat		
Rang	Fréq.	Forme
19	134	mer
20	133	européenne
21	131	république
22	126	culture
23	125	français
24	122	commission
25	122	europe
26	122	minoritaires
27	114	française
28	111	dispositions
29	106	diwan
30	105	public
31	102	éducation
32	98	assemblée
33	96	droit
34	94	constitution
35	93	sénat
36	92	écoles
37	92	intégration
38	90	élèves
39	88	départements
40	86	statut
41	85	mesures
42	84	pays

Assemblée nationale		
Rang	Fréq.	Forme
19	208	article
20	207	public
21	198	régionale
22	189	cadre
23	188	amendement
24	183	outré
25	182	école
26	181	etat
27	176	développement
28	175	enseignants
29	168	gouvernement
30	157	établissements
31	155	république
32	151	occitan
33	150	question
34	148	moyens
35	148	projet
36	147	mesures
37	145	linguistique
38	145	mer
39	145	minoritaires
40	143	commission
41	143	création
42	142	pays

Sans surprise, les formes les plus fréquentes portent sur les mots-clés utilisés lors de la constitution des corpus. Sont davantage porteurs d'enseignement

les mots qui n'ont pas été utilisés et qui apparaissent à une forte fréquence dans les corpus.

On remarque, conformément aux résultats obtenus lors de la recherche d'objets de discours empiriques, que le champ lexical de l'enseignement apparaît immédiatement dans les deux sous-corpus : *enseignement* (2)¹⁴⁷, *éducation* (31 – 6), *élève(s)* (38 – 17), *école* (36 – 16) ; *enseignant*, *académie*, *apprentissage*, *classes*, *cours*, *collège*, *lycée* apparaissent parmi les cent premières formes du dictionnaire de l'Assemblée et *Diwan* fait partie des cent premières formes des deux dictionnaires. Cela confirme que les aspects de l'aménagement linguistique relatif aux langues régionales passent avant tout par le système éducatif¹⁴⁸. Mais les parlementaires entrent également dans le détail des méthodologies d'enseignement puisqu'on trouve plus loin « *immersion* » par exemple, qui est une des caractéristiques appliquées aux classes bilingues.

De la même manière, la forme « *Charte* » apparaît aux onzième et quinzième rangs, ce qui confirme l'importance du traité dans le champ des langues régionales. « *état* » aux neuvième et vingt-sixième rangs confirme l'implication des autorités dans le dispositif des langues régionales ou minoritaires tandis que « *france* » (17 – 8) et « *pays* » au quarante-deuxième rang dans les deux dictionnaires semble indiquer que tout le territoire est concerné (ce qui sera à confirmer dans le concordancier, car à ce stade il est difficile de savoir, par exemple, si « *pays* » appartient souvent à des formes composées du type « *pays basque* »). Pour parler du pays, les parlementaires utilisent des catégories comparables : « *métropole* » et « *outré mer* », « *départements* », « *territoire(s)* ».

Les formes relevant de la France dans son ensemble entrent en résonance avec les formes « *loi* », « *droit* », « *constitution* », « *gouvernement* » ou « *statut* »,

¹⁴⁷ Entre parenthèses sont indiqués les rangs de la fréquence d'apparition de la forme, d'abord au Sénat puis à l'Assemblée (au singulier ou au pluriel).

¹⁴⁸ Ce qui sera encore confirmé en 5.4 par les segments répétés et en 5.5 lors de l'examen des concordanciers.

qui appartiennent tous au domaine de la « chose publique », domaine d'intervention sociale du Parlement. « *commission* » renvoie à un processus d'aide à la décision et « *mesures* » à l'application de ces décisions. Les aspects financiers font leur apparition avant le centième rang (77 – 97) sous la forme « *budget* ».

L'autre phénomène saillant est que le mot « *culture* » apparaît à un rang très élevé (22 – 12), ce qui indique que les langues sont perçues comme appartenant au champ culturel, d'une manière générale. Il ne nous appartient pas ici d'analyser la complexité des rapports qui existent ou non entre langue(s) et culture(s). Notons simplement qu'un certain nombre d'indices indiquent que cette association de termes est fréquente et que nous l'avons rencontrée en divers points de nos enquêtes préliminaires : l'exploration des archives de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France a montré la prégnance de l'association de ces concepts : ils sont co-présents dans de nombreux documents, officiels ou non¹⁴⁹. Les députés et sénateurs n'échappent donc pas à cette idée que langues et cultures sont organiquement liées.

La forme « patrimoine » (72 – 141) bénéficie aussi de hautes fréquences d'apparition, ce qui semble indiquer que les langues se voient conférer une valeur

¹⁴⁹ A titre d'exemples parmi les très nombreux documents trouvés :

- En 1982, l'association Défense et promotion des langues de France (DPLF, qui a des antennes en Alsace-Moselle, Bretagne, Catalogne Nord, Corse, Euskadi-Nord, Flandre et Occitanie – selon sa terminologie), déclare réunir des « *fédérations culturelles* » et étudier les situations « *faites aux langues et cultures* ».
- Différentes notes, datées ou non, écrites pendant la XI^e législature, parlent de « *langues et cultures régionales* », ou comportent des parties sur le volet culturel de la question linguistique.
- Des projets de loi sont déposés en faveur des « *langues et cultures régionales* ».
- Des lois véhiculent la même idée. La loi organique n° 96-312 du 12 avril 1999 portant statut d'autonomie de la Polynésie française dispose dans le titre VII intitulé « *De l'identité culturelle* » : article 115 « *Le français étant la langue officielle, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes peuvent être utilisées* ».
- Différents documents qui traitent de l'enseignement présentent les « *langues et cultures régionales* » comme une catégorie unique.

L'association entre langue et culture est un poncif bien français, lorsqu'il s'agit des langues régionales.

patrimoniale. Nous savons par ailleurs¹⁵⁰ que cette notion de patrimoine linguistique a émergé au sein de la classe politique et que les langues commencent à être considérées comme des éléments de patrimoine¹⁵¹ : cette présence dans le dictionnaire des formes va dans ce sens. Le concordancier¹⁵² permettra d'établir le réseau lexical qui se bâtit autour de cette idée. Plusieurs autres formes sont présentes à de fortes fréquences, mais la seule observation des dictionnaires ne permet pas d'apporter de conclusions : c'est le cas notamment des mots « *développement* », « *conseil* » ou encore « *projet* » qui sont difficiles à interpréter sur la base de leur seule présence, mais que le concordancier devrait éclairer par leurs contextes.

Les langues régionales ou situations sociolinguistiques locales qui accèdent aux premières places sont le corse, le breton (à travers « *diwan* ») et probablement l'outre mer (puisque « *outre* » et « *mer* » apparaissent tous deux dans les premiers rangs des dictionnaires de forme), sans autre détail particulier sur ce qu'« outre mer » désigne plus précisément à ce stade.

Les deux sous-corpus parlementaires sont en beaucoup de points très similaires et cela conforte en partie le fait de considérer les hommes politiques comme une communauté discursive : *a posteriori*, il est possible d'affirmer

¹⁵⁰ Notamment grâce à l'entretien du 29 juillet 2004 avec B. Cerquiglini où il raconte la prise de conscience du fait que les langues de France font partie du patrimoine linguistique du pays [notre transcription] :

« l'idée est qu'il faut la TRANSFORMER, cette délégation [générale à la langue française] et lui donner comme objet le patrimoine linguistique et il faut en faire une direction du ministère de la culture chargée du patrimoine. Moi je propose Direction du patrimoine linguistique. Je n'ai pas gain de cause parce que, je crois savoir que l'Académie française ne souhaite pas que le mot langue française disparaisse donc il y a un débat, qui m'échappe, et finalement la Délégation générale à la langue française prend l'adjonction AUX langues de France, d'où ce balbutiement DGLF-LF. »

¹⁵¹ La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 viendra conclure un mouvement déjà amorcé. La reconnaissance des patrimoines culturels immatériels de l'humanité porte sur « *les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel* ». Voir <http://www.unesco.org/> . On remarquera que dans ce contexte aussi langues et cultures sont associées.

¹⁵² En 5.5.

qu'une des caractéristiques de cette communauté est un éventail lexical commun utilisé dans des conditions de production de discours comparables.

5.3.1.2 *Les formes particulières à un des sous-corpus*

Malgré une grande ressemblance, trois axes trouvés dans le sous-corpus de l'Assemblée sont absents du Sénat.

Tout d'abord, les sénateurs ne convoquent pas les langues étrangères, et en particulier l'anglais lorsqu'il s'agit de parler des langues régionales ou minoritaires. On voit comment les députés placent le débat dans un contexte plus large, bien que sans étude des concordances, on ne puisse pas encore statuer sur la nature de ce contexte. De relativement faible fréquence (17) pour un corpus de cette taille, la forme « *anglais* » vient pourtant raviver un débat que l'on retrouvera par exemple dans les corpus audiovisuels¹⁵³. De la même manière, les députés parlent de l'« *arabe* » qui n'est jamais évoqué par les sénateurs dans ce sous-corpus. Ainsi, la problématique des langues régionales ou minoritaires se trouve située dans l'ensemble plus large de la coexistence des langues en France, quels que soient leurs statuts ou leurs appellations.

La deuxième caractéristique est que les députés font plus volontiers référence à des documents extérieurs au strict cadre parlementaire. Par exemple, ils se saisissent des rapports Poignant, Carcassonne et Cerquiglini (on retrouve ces noms de famille dans le dictionnaire des formes). En cela, ils manifestent le fait qu'ils ont une certaine connaissance du contexte dans lequel se situe le débat et ont une culture générale qui inclut les discours d'experts commandés par le Gouvernement.

¹⁵³ Hors de notre corpus *stricto sensu* (en dates et du fait de sa non appartenance à la communauté discursive envisagée), l'intervention de B. Cerquiglini dans l'émission Francophonie sur Radio France International du 26 septembre 2002 est pleine d'enseignements, et notamment [notre transcription] :

« *L'ennemi, c'est l'anglais monolingue. Mais on luttera contre l'anglais monolingue si on relativise le français monolingue* ».

Enfin, les députés replacent leurs actions législatives dans l'ensemble des lois de la République : il est clair qu'ils continuent d'écrire la législation à la suite de leurs prédécesseurs et qu'ils ont la mémoire des textes qui les ont précédés ; la loi dite « Deixonne »¹⁵⁴ est par exemple citée à vingt-six reprises à l'Assemblée. Or cette loi est le texte fondateur qui aménage la présence des langues régionales dans le système d'enseignement, du primaire au supérieur.

Conclusion :

L'observation des dictionnaires des formes obtenues par traitement statistique constitue donc notre point d'entrée pour l'analyse et la comparaison de l'ensemble des sous-corpus. Les récurrences des phénomènes lexicaux et les objets de discours empiriques qu'ils constituent établissent un point de départ des analyses des sous-corpus.

L'observation des similarités et différences entre les dictionnaires de formes permet de mettre à jour des phénomènes que l'on pourra explorer de plus près. Mais surtout, ils seront à l'origine du travail manuel effectué sur les corpus médiatiques.

5.4 Nommer les langues

Nommer une langue, ou simplement la mentionner dans un contexte spécifique, c'est lui assigner un nom et souvent lui assigner un statut. En France, une longue histoire de minoration des variétés linguistiques non apparentées au français accentue les enjeux idéologiques de la dénomination des langues¹⁵⁵.

¹⁵⁴ Loi 51-46 du 11 janvier 1951 libellée: « *Enseignement des langues et dialectes locaux* ». Cette loi définit les contours généraux de la place qu'il est possible de consacrer aux langues et cultures « locales », au « folklore », aux « langues et littératures locales ». Les premières aires d'application sont « *la zone d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane* ». D'autres situations locales suivront, notamment la Corse. Le texte complet de cette loi est notamment disponible sur <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lang-reg/lang-reg4.htm>

¹⁵⁵ Dans son discours à l'Assemblée constituante le 11 août 1791, l'Abbé Grégoire dit : « *Nous n'avons plus de provinces et nous avons encore trente Patois qui en rappellent les noms. (...) On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable*

5.4.1 Langues, dialectes, patois

Les conditions de production des discours peuvent influencer considérablement sur la dénomination des langues, dans la mesure où ces dénominations sont potentiellement chargées en connotations¹⁵⁶ et charrient avec elles tout l'enjeu du statut social des langues. Cet enjeu, reconnu et étudié par certains linguistes, n'échappe pas aux hommes politiques. Y. Abiven, en séance à l'Assemblée le 27 janvier 1999, note l'inégalité des statuts entre variétés linguistiques en utilisant la terminologie comme un système normatif :

(...) amendement fourre-tout, qui met sur le même plan la langue officielle de la République, les langues et cultures régionales, les dialectes et les patois, enfin les langues parlées par les populations vivant sur le territoire national (...).

Le choix d'une forme plutôt que d'une autre ne peut par conséquent être neutre.

Au Parlement :

Les langues apparaissent principalement sous la dénomination de « *langue(s)* ». Les députés utilisent les formes « *dialecte(s)* » vingt-huit fois en tout mais cette dénomination se fait dans onze cas sous la forme « *enseignement des langues et dialectes locaux* », ce qui reprend mot pour mot la formulation de la loi Deixonne, qui du reste apparaît dans tous ces onze cas dans l'environnement

de soutenir une conversation (...). Ainsi, avec trente patois différents, nous sommes encore pour le langage à la Tour de Babel, tandis que pour la liberté, nous formons l'avant-garde des nations ».

Cf. annexe 11 pour le texte complet de ce discours.

¹⁵⁶ Cf notamment Canut C. (2000) :

Donner un nom résulte d'un processus constructiviste : c'est faire exister une réalité qui ne l'était pas auparavant, c'est homogénéiser, clôturer un ensemble de réseaux ou d'éléments à l'origine en relation les uns aux autres de manière hétérogène. (...)

C'est donc le rapport à l'autre —ou à soi en fonction de l'autre— qui est en jeu sous des formes imaginaires, fantasmées, idéologisées, etc.

Mais aussi :

Ce double processus d'homogénéisation, anéantissement du plurilinguisme puis dévalorisation systématique de la variation au profit de la norme littéraire de l'élite, renforce le modèle de pureté attribué conjointement à la Nation et à la langue.

Article disponible sur <http://alor.univ-montp3.fr/cerce/revue.htm>

textuel immédiat de ce segment. Dans presque tous les contextes, le mot est co-présent avec « langues » sous la forme « langues et dialectes », « langues régionales, dialectes et (les) patois » ou encore, à une occurrence, « au travers de dialectes voire de langues qui sont inscrites dans une longue tradition ». Cette configuration semble indiquer que les députés ont intériorisé des définitions différentes pour ces deux mots, qui ne sont donc pas interchangeableables, sans pourtant les expliciter dans le discours. On trouve un seul cas où ces mots sont interchangeableables : « dialectes locaux » est repris, anaphoriquement, par « langue créole ». En revanche, on retrouve à trois reprises « dialectes franciques », et une fois « dialectes dans l'ensemble des pays frontaliers » ce qui indique une perception particulière du statut de ces variétés linguistiques, qui n'accèdent pas à la dénomination de « langue »¹⁵⁷. La dimension minorante du mot dialecte est explicitée par un député inquiet de voir cette forme gagner du terrain. Il interpelle alors le ministère de la Culture et de la communication au sujet de cet emploi ; le 4 février 2002, R. Meï, député des Bouches-du-Rhône, pose la question suivante, qui explicite parfaitement les enjeux de la dénomination :

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la Culture et de la communication sur l'avenir de la langue provençale. En effet, plusieurs documents émanant de son ministère positionnent le provençal au rang de dialecte. Cette position lui paraît être en décalage avec ce qu'est la langue provençale qui bénéficie depuis Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature, d'une orthographe moderne à laquelle les provençaux sont très attachés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions en matière de reconnaissance des caractéristiques de la langue provençale.

¹⁵⁷ Le Trésor de la Langue Française (désormais TLF) donne : « Dialecte : Forme particulière d'une langue, intermédiaire entre cette langue et le patois, parlée et écrite dans une région d'étendue variable et parfois instable ou confuse, sans le statut culturel ni le plus souvent social de cette langue, à l'intérieur ou en marge de laquelle elle s'est développée sous l'influence de divers facteurs sociaux, politiques, religieux, etc. (d'apr. Ling. 1972). » Consultable sur <http://atilf.atilf.fr/>

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

Pour R. Meï, une variété linguistique dont un locuteur a été reconnu par un prix Nobel et qui peut se prévaloir d'une orthographe (donc d'une possibilité d'écriture normée) ne peut ainsi être ravalée au rang de dialecte.

Une question de J. Roatta (le 14 janvier 2002) insiste sur la nécessité de reconnaître le provençal comme une variété distincte et considère toute autre approche comme relevant de l'anomalie.

(...) par une curieuse volonté de globalisation gouvernementale, notre langue régionale s'est retrouvée être considérée comme un simple et vulgaire dialecte occitan, au mépris d'évidentes considérations historiques, et cela est d'autant plus regrettable qu'il semblerait que tantôt l'on veuille nier les caractères essentiels d'une langue riche, dont les spécificités phoniques, morphologiques, syntaxiques et graphiques sont particulièrement modernes, pour la fondre dans un moule occitan pour lequel il est souhaité une définition d'une graphie commune, voire même une formule commune littéraire comme au Moyen-âge. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du gouvernement pour corriger cette étonnante anomalie.

La dimension affective de la dénomination des langues s'exprime ici, notamment au travers l'usage du possessif (« *notre provençal* »), mais également à travers le choix d'adjectifs chargés de connotations normatives (« *simple* », « *vulgaire* ») et de la terminologie « *dialecte* ». Révèlent également la forte charge affective de la question le fait que cette question écrite se lit comme une déclamation orale (la syntaxe n'est pas des plus orthodoxes). Ce que J. Roatta revendique ici, c'est que le provençal a gagné ses lettres de noblesse à travers l'histoire et est devenu une langue aux caractéristiques modernes (on est bien évidemment dans le domaine de la perception et des représentations de ce qu'est une langue moderne). Cette question montre combien est sensible la question de la dénomination.

Les réponses du ministère de la Culture et de la communication sont tout aussi intéressantes, car elles permettent, sur ces aspects onomastiques, de définir

la position qui guide l'État en cette matière. Le 29 avril 2002, le ministère répond à la question de R. Meï :

Le classement et la nomination des langues sont traditionnellement des enjeux symboliques et font intervenir le choix des critères permettant de distinguer différents parlars en présence. Le critère retenu par les services de l'état pour identifier le provençal comme une variété de la langue d'oc ou occitan est d'ordre linguistique, et pose que l'unité du domaine l'emporte sur sa diversité dialectale. Le terme de dialecte n'est en rien dépréciatif, il repose sur l'observation critique d'une langue dont l'unité ne résulte pas de l'imposition d'une norme unique. Chaque variété dialectale est l'expression pleine et entière de l'occitan, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Le nom et les caractères propres du provençal ne sont donc pas ignorés, mais ne sauraient fonder la reconnaissance d'une langue à part. Comme auteur d'un dictionnaire provençal-français embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne, Frédéric Mistral ne saurait servir de caution à une telle entreprise de fragmentation de sa langue, dont il a toujours défendu l'unité des Alpes aux Pyrénées. Il est vrai que les données linguistiques ne sont pas seules en jeu dans ce genre de discussion et toute délimitation d'une aire linguistique fait intervenir d'autres considérations, notamment les usages sociaux concrets et les productions artistiques qui font qu'une langue est vivante. (...), pour son rayonnement culturel, le provençal n'aurait rien à gagner à couper le lien organique et le dialogue vivifiant qu'il entretient avec les autres dialectes d'oc. En tout état de cause, le gouvernement se refuse à cautionner toute considération qui viendrait couvrir un projet de division.

Dans cette réponse technique, le Gouvernement non seulement répond et explicite sa position, mais en plus s'empare de l'argument qui consiste à faire appel à Frédéric Mistral et à son prix Nobel pour justifier sa position. D'une certaine manière, il ignore ici la valeur minorante de dialecte pour lui assigner la valeur neutre de « variété linguistique appartenant à un ensemble plus vaste ». Pourtant,

ignorer que « dialecte » est perçu comme minorant par certains locuteurs (et par le dictionnaire), c'est faire fi de l'importance symbolique que revêtent les dénominations, importance pourtant reconnue dans les premiers mots de la réponse du ministère. Cette réponse peut donc sembler entachée d'incohérence, sauf à avoir la naïveté de croire que, parce que les services de l'État assignent une nouvelle définition à un mot, alors cette définition prévaudra désormais...

Les sénateurs utilisent également six fois la forme « *dialectes* », toujours au pluriel, dont trois dans le contexte de la loi Deixonne. Cinq des concordances présentent le segment « *dialectes locaux* », donc avec la même formulation que la loi Deixonne. Cela semble indiquer que cette expression est, dans ce contexte, figée et reproduite telle quelle : ce mot, qui peut paraître minorant pour une variété linguistique, n'est donc pas utilisé dans son sens plein. En revanche, le mot *dialecte* est utilisé dans son sens plein dans deux contextes au Sénat :

- « *des dialectes locaux, - et je suis attaché au mien* », où la deuxième partie de l'expression vient atténuer le sens minorant de « dialectes » en mettant le locuteur en situation d'empathie autorisée ;
- « *parmi les dialectes de l'île* » pour parler des variétés corses. Ce deuxième cas est unique dans les deux corpus puisqu'il est autrement toujours question « *du corse* » ou de « *la langue corse* », qui est davantage vue comme une langue unique polynomique, ce deuxième terme permettant de ménager des statuts d'égale valeur à des variations reconnues comme appartenant au même ensemble linguistique.

La dénomination « *patois* » donne aux députés l'occasion de faire un peu d'humour : une prise de parole est accordée par un président de séance qui autorise le député « *à ne pas répondre en patois* ». Enfin, dans des contextes où l'on parle de l'histoire linguistique de la France, les députés s'autorisent la forme « *patois* » deux fois et opposent leur anéantissement (« *anéantir* ») à l'universalisation de « *l'usage de la langue française* ». Dans les débats, ce mot se voit donc manié avec certaines précautions : humour qui permet de « trivialisier »

l'usage d'un pareil terme, compensation de ses connotations négatives par des références à ses heures de gloire ou à sa légitimité en termes d'usage social, utilisation du mot justifiée par le contexte historique qui limite le côté anachronique de cette appellation. On trouve une fois « *patoisant* » au Sénat, dans ce même contexte historique alors qu'il est question de l'école « *de Jules Ferry* ». Toutefois, la rareté de cette forme indique qu'elle ne fait pas partie du répertoire principal des parlementaires lorsqu'il s'agit de désigner des langues ou leurs locuteurs.

Rapport Poignant

Le rapport Poignant utilise quatre fois la forme « *dialecte* » : deux fois dans le contexte figé du libellé de la loi Deixonne et deux fois pour désigner les « *dialectes germaniques* » et « *dialectes alsaciens* ». Utilisée au pluriel ici aussi, la forme décrit les variétés constatées dans les régions frontalières de l'Allemagne. On peut supposer qu'elle est dénuée de jugement de valeur et qu'elle est synonyme de variétés linguistiques.

La forme « *patois* », totalement absente du rapport Poignant, est présente douze fois à l'Assemblée nationale, toujours au cours de débats en séance, à l'oral. Ce mot désigne à deux reprises le « *picard* », « *chimi ou patois du nord* » (avec une précision soit sur la richesse du passé littéraire de cette langue, soit sur l'importance de son usage), et le « *patois savoyard* », également à deux reprises.

Presse écrite :

Dans la presse écrite, les termes les plus fréquemment utilisés sont aussi les plus neutres : « *langues* », « *langues régionales* ». Il s'agit là des hyperonymes relativement neutres, qui ne préjugent pas d'un statut, dans tous les cas où ils ne sont pas mis en contraste avec une autre dénomination dans leur contexte.

L'expression « *langues minoritaires* » est presque toujours employée pour désigner les langues de l'immigration, comme dans la pétition publiée dans

Le Figaro le 14 mai 1999 : *La Charte des langues régionales ou minoritaires : un danger pour la République*. Les « *langues minoritaires* » sont celles

« *parlées par un nombre significatif de Français qui ne sont pas langue officielle dans un pays étranger* »

Remarquons ici la confusion manifeste (et peut-être volontaire) dans un document qui s'oppose à la signature de la *Charte* puisque ce n'est pas la définition du traité mais plutôt celle de B. Cerquiglini.

On trouve dans ce corpus, sous la plume de J. Myard, député des Yvelines, deux mots ou groupes de mots qui n'apparaissent pas ailleurs :

- « *idiomes* », appliqué aux langues régionales contrasté en tant que rival de « *langue française* » ;
- « *sabirs anglo-saxons* » dont le français subit les attaques, ce qui permet de déduire que J. Myard parle de l'anglais sous une forme ou sous une autre.

Le mot « *patois* » apparaît une fois dans une tribune signée C. Trautmann, dans *Le Monde* : utilisé dans un contexte où est évoquée la Convention¹⁵⁸, ce mot semble s'appliquer à toutes les langues parlées en France avant leur extinction. Il fonctionne comme synonyme de « *langues des provinces* », « *langues régionales* », « *parlers d'oc* » et « *parlers d'oïl* », et éventuellement aussi « *langues et cultures régionales* ». Nous remarquons qu'à travers cette terminologie qui semble à première vue mal stabilisée, se dessine en fait de l'espace pour toutes les appellations. Derrière la diversité des termes, c'est peut-être la possibilité de la diversité des statuts qui se dessine. Cette analyse est corroborée par le fait que le linguiste P. Encrevé est à ce moment-là conseiller de C. Trautmann, et l'on voit mal comment ce foisonnement de nominations ne relèverait pas d'une intention délibérée de les faire toutes accéder à une forme de légitimité, en les proposant tour à tour dans un texte écrit et dont les termes sont pesés. Pourtant, « *dialectes* » demeure un grand absent de cette liste : cela

¹⁵⁸ Sous la Révolution de 1789.

témoigne possiblement d'un effort de sortir de la terminologie construite par la loi Deixonne, qui jouit d'une forte circulation dans la communauté discursive des hommes politiques. Nous avons dit plus haut que le mot « *dialecte* » était employé en ignorant ses connotations minorantes : le texte de C. Trautmann, en l'éliminant parmi un foisonnement de dénominations, écarte de son répertoire un terme marqué par des contradictions d'usage, oscillant entre une neutralité toute législative (il figure dans le libellé d'une loi) et un usage social entaché d'une certaine indignité.

La presse audiovisuelle

Le mot « *patois* » est utilisé à la radio par J.-P. Chevènement qui exprime avec clarté toutes les connotations qu'il y met :

*« il m'arrive de m'exprimer en patois du Haut-Doubs [il est élu du Territoire de Belfort], mais... je le fais... pour vous amuser, ou bien... pour créer un lien sympathique avec des gens qui peuvent me comprendre, ils ne sont d'ailleurs pas très nombreux, il faut bien le dire, aujourd'hui, dans le Haut-Doubs »*¹⁵⁹

J.-P. Chevènement se présente comme un locuteur du patois du Haut-Doubs, ce qui l'autorise probablement à utiliser cette dénomination : variété amusante (peu sérieuse, prestigieuse ou digne d'intérêt), créatrice de lien social sympathique mais sans importance réelle, limitée dans l'étendue de son usage, et probablement un peu archaïque (« *aujourd'hui* » peu utilisée).

5.4.2 Les langues mentionnées

Les langues nommées par les différents lieux de production de discours sont sensiblement les mêmes.

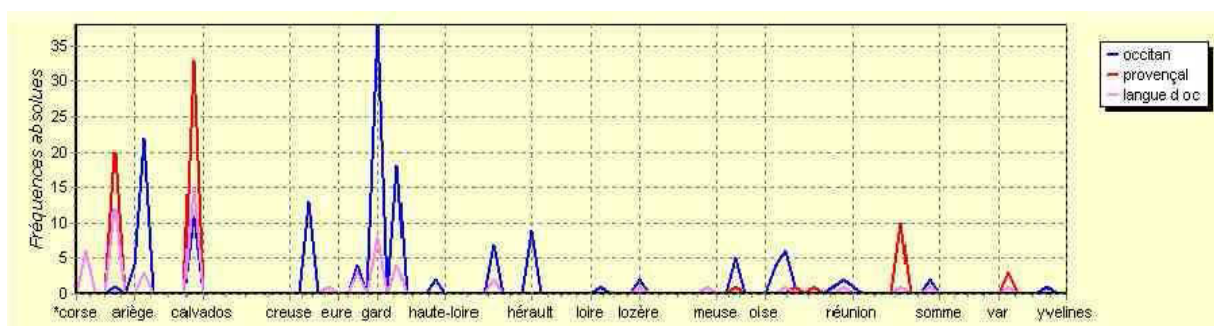
¹⁵⁹ Notre transcription. Extrait du journal de France Inter *Intersoir* du 23 juin 1999. Cet extrait est celui qui précède immédiatement celui qui menace la France de « *balkanisation* », qui sera largement repris par tous les médias, dans au moins un document par catégorie dans nos sous-corpus médiatiques. Ces paroles sont prononcées sur le perron de l'Élysée à la sortie d'un Conseil des ministres.

Les langues régionales de métropole

Les langues mentionnées le plus fréquemment au Parlement sont les langues régionales évoquées soit dans le champ d'application de la loi Deixonne, soit les langues qui font l'objet de cours dans le système éducatif national. On trouve, dans les contextes du ministère de l'Éducation nationale, fréquemment « *basque, corse, breton et occitan* » ou « *occitan - langue d'Oc* » qui se voient adjoindre dans certaines occurrences « *gallo* », « *langues régionales d'Alsace* », « *francique mosellan* », « *flamand (occidental)* ». Il est intéressant de constater que les hommes politiques ne tranchent souvent pas le débat de la dénomination des langues, se contentant d'usages d'hypéronymes (« *langues régionales d'Alsace* ») au pluriel ou encore de faire coexister des dénominations concurrentes dans une même expression « *occitan – langue d'oc* ». Pour cette langue en particulier, où les dénominations sont en concurrence sociale, sur l'ensemble des documents parlementaires, on trouve « *occitan* » cent soixante-neuf fois, « *langue d'oc* » soixante-et-une fois et « *provençal* » soixante-neuf fois.

La circonscription des locuteurs n'est pas un facteur discriminant net quant à l'usage d'une terminologie, bien que des élus de l'Ariège et du Calvados manifestent une préférence pour « *provençal* ».

Fig. 9 : Fréquence d'utilisation de la terminologie « *occitan* », « *provençal* » ou « *langue d'Oc* » suivant la circonscription de l'élu »



On peut comparer les usages des Parlementaires à celui de B. Poignant¹⁶⁰ dans son rapport. Bien que ne faisant pas partie du corpus traité au moyen de *Lexico3*, il en est proche par nature et propose des catégories tout à fait comparables. En effet, il commence par inventorier les « *langues régionales* » concernées par son étude, puis apporte un commentaire sur chacune d'entre elles qui éclaire les usages en cours au Parlement. Il précise que cette liste a été établie après des contacts soutenus avec le terrain : le pré-rapport de N. Péry résume les rencontres avec :

« les acteurs concernés, notamment dans le secteur associatif » ;

B. Poignant mentionne qu'il a personnellement travaillé avec un inspecteur général de l'Education nationale et qu'il a rencontré également

« [b]eaucoup d'associations et de personnalités [qui] ont souhaité [le] rencontrer »

et qu'il a

« reçu de nombreux courriers de collectivités territoriales, de syndicats, d'associations ou de particuliers. Tous ont fait l'objet d'une lecture attentive. »

Toutes ces précautions indiquent bien évidemment que la terminologie qu'il utilise est loin d'être neutre et s'inspire de pratiques légitimes à la fois du point de vue administratif et du point de vue citoyen – militant. Le champ de son rapport couvre :

« le territoire de la métropole et Outre-mer »,

« les langues régionales selon l'appellation retenue par la loi Deixonne de 1951 »

« les langues de culture de la République autres que le Français. Le qualificatif régional les différencie des langues vivantes étrangères. »

Son inventaire ainsi établi et argumenté comporte des formulations qui sont toutes assorties de commentaires soit terminologiques, soit sur l'aire

¹⁶⁰ Cf. Annexe 13, intégralité du rapport Poignant.

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

géographique de diffusion de la langue. Presque toutes les langues se voient affectées à une académie ou plusieurs telles que définies par le ministère de l'Éducation nationale. B. Poignant cite dans cet ordre :

- L'alsacien-mosellan, dont la formulation a l'avantage d'indiquer son aire de diffusion, sans rendre compte « *cependant de la répartition¹⁶¹ territoriale des variétés linguistiques en usage dans les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz : l'alémanique et le francique.* »
- Le basque.
- Le breton.
- Le catalan dont l'usage bénéficie du dynamisme de la langue en Espagne.
- Le corse, qu'il redéfinit comme langue alors qu'il était « [l]ongtemps considéré comme une forme dialectale de l'italien ». Cette précision met en valeur l'enjeu statutaire de la dénomination « *langue* » par opposition à « *dialecte* ».
- Les créoles, au pluriel : ils sont affectés à l'outre mer et B. Poignant précise ici qu'ils sont la « *langue maternelle¹⁶²* » de nombreux locuteurs.
- L'occitan : B. Poignant précise ici qu'il utilise l'appellation retenue dans la loi Deixonne, et ne mentionne aucune autre de ses appellations. En revanche, et c'est la seule langue pour laquelle il le fait, il rappelle sa « *production culturelle - en particulier littéraire - au prestige certain, à la fois très ancienne et vivace* ».
- Le néerlandais : il est le seul à utiliser cette appellation ; les parlementaires préfèrent « *flamand* » ou des formulations utilisant ce vocable. Il est intéressant de commenter cette différence, dans la mesure où le

¹⁶¹ Seuls les six premiers noms de langues respectent la neutralité garantie par l'ordre alphabétique. Il est difficile d'interpréter le changement d'ordre qui intervient après les créoles. L'ordre ne semble pas suivre non plus un tri par nombre de locuteurs.

¹⁶² Qualifier une langue de « maternelle » n'est pas nécessairement conforme, en tous lieux, à une réalité scientifique. Toutefois, constatons que cette catégorie, a largement pénétré les discours ordinaires en France (voir notamment L. Dabène 1994) : elle est reprise ici pour les créoles, qui sont les seules langues citées dans le rapport à être décrites comme « *langues maternelles* » de leurs locuteurs.

néerlandais peut apparaître comme la langue d'une entité politique distincte de la France (les Pays-Bas), alors que le flamand est une variété régionale concernant plusieurs pays (la France, mais aussi la Belgique).

Cette curiosité d'usage est relevée lors d'une interview à la radio, dans l'émission *Conférence de rédaction* sur France Culture, le 2 juillet 1998, lorsqu'il est invité pour commenter son rapport. Il la maintient et justifie cet usage par le fait que les « *Flamands Français* » de la région de Dunkerque essentiellement ont pour langue écrite le néerlandais. En choisissant ce vocable, B. Poignant met en avant la diffusion de la langue, l'usage qui en est fait au-delà des frontières et par conséquent un certain prestige qui ne se limite pas à un usage folklorique. Toutefois, ce choix fait pénétrer un peu d'« étranger » sur le territoire français, ce qui sera reproché aux tenants de la diversité linguistique par ceux qui s'y opposent¹⁶³. B. Poignant n'utilise plus cette terminologie dans ses prestations médiatiques suivantes, ce qui laisse supposer qu'elle passe peut-être difficilement.

- Les langues vernaculaires des territoires français du Pacifique, aussi appelées langues polynésiennes et mélanésiennes ou langues kanak. B. Poignant n'entre pas dans le foisonnement de ces langues et utilise les hypéronymes. L'usage du mot vernaculaire¹⁶⁴ insiste sur l'aspect local de ces langues ; il n'est utilisé dans aucune autre situation sociolinguistique dans ce rapport.
- Les langues d'oïl : B. Poignant signale que « *ces langues proprement dites ont disparu et les parlars actuels ont été largement influencés par le français* » quoique l'Université permette une certaine revitalisation de ces variétés. La liste qu'il en dresse n'est pas exhaustive de son propre aveu. Il

¹⁶³ Cet aspect sera explicité au chapitre 6 du point de vue des arguments en présence et au chapitre 7 du point de vue des idéologies et des imaginaires sociodiscursifs.

¹⁶⁴ Le TLF donne comme définition :

Langue vernaculaire (p. oppos. à langue véhiculaire). Langue communément parlée dans les limites d'une communauté. ». Consultable sur <http://atilf.atilf.fr/>.

cite « *le picard (au nord), le gallo (à l'ouest), le poitevin, le saintongeais, le normand, le morvandiau, le champenois, d'autres encore constituent autant de formes régionales du français.* » Il précise que si leur enseignement se fait sous l'étiquette de « *langue régionale, leur étude s'articule évidemment sur celle du français, langue de référence et de communication dans toutes ces configurations.* » Ce qui revient à dire qu'il s'agit de français... avec une étiquette régionale.

- La dernière langue citée est le franco-provençal, dont B. Poignant compare la situation à celle des langues d'oïl, à savoir qu'il s'agit d'une « *variété charnière entre français et occitan* ».

On voit comment cette liste mélange les paradigmes et les convoque *ad hoc* : si toutes les langues sont définies par leur aire géographique, les descriptions sont variables : langue maternelle (créoles), vernaculaire (langues polynésiennes et mélanésiennes), littéraire et par conséquent prestigieuse (occitan), frontalière (alsacien mosellan mais pas pour le néerlandais, le basque ou le catalan), dialectale (le corse a changé de statut récemment), diffusée, autonome vis-à-vis du français ou non (langues d'oïl, franco-provençal). Parler de la diversité, rendre justice à la complexité des situations n'est jamais aisé, et il semble, à observer les usages, que les hommes politiques, au cours de la XI^e législature, n'y soient pas tout à fait parvenus.

Dans la presse écrite, les dénominations ont eu le temps d'être réfléchies. Elles sont le plus souvent celles utilisées dans les rapports Poignant ou Cerquiglini, ce qui n'interdit pas quelques envolées lyriques : C. Trautmann désigne le breton comme « *la dernière langue celtique parlée sur le continent* ».

Langues étrangères ou langues minoritaires ?

Un certain nombre de langues étrangères sont également mentionnées : l'anglais en particulier apparaît à plusieurs reprises, notamment dans son statut de matière auprès des mathématiques, du français ou de l'histoire et géographie dans le cas de CAPES bivalents. Mais ce sont surtout les interrogations sur le moment

idéal pour promouvoir cet apprentissage dans le cursus scolaire qui reviennent à maintes reprises.

Dans la presse, on retrouve les critiques de l'« *anglais hégémonique* » (M. Censi, maire de Rodez, dans un article dans *Le Figaro* du 21 juin 1999) ou l'anglais nécessaire vanté par C. Allègre sur France Inter le 29 mars 2001 alors qu'il revient d'un long séjour aux États-Unis. Pour lui, l'anglais est avant tout un outil de progrès, ce qui rejoint la vision de cette langue comme une matière incontournable. Ce statut de l'anglais comme langue nécessaire, subie ou souhaitée, est mentionné presque à chaque occurrence de l'anglais.

Certaines langues ont un statut plus flou : l'arabe, reconnu comme langue de France dans le rapport Cerquiglini est traité à l'Assemblée nationale tantôt comme langue minoritaire auprès de l'arménien, du berbère, du tzigane¹⁶⁵ et du yiddish, tantôt comme une langue étrangère au côté du turc lorsqu'il s'agit des enseignements en langues et cultures d'origine. Les mentions des langues minoritaires au sens du rapport Cerquiglini sont assez peu présentes dans la presse, et apparaissent un peu au titre des Enseignements en Langues et Cultures d'Origine (ELCO) mais là non plus ne font pas débat. Il y a un relatif consensus de la part des hommes politiques à ne pas les mêler au débat sur la diversité linguistique, comme si, *de facto*, elles n'appartenaient pas à leur champ d'action ou de réflexion.

5.4.3 Les langues en contexte : analyse des segments répétés

L'analyse des segments répétés permet d'approfondir la terminologie utilisée par les parlementaires pour mieux la comparer à celle qui émerge dans les usages des hommes politiques dans les médias.

¹⁶⁵ Le rapport Cerquiglini préfère la terminologie « *romani* » ou « *rromani* », tzigane étant au mieux perçu comme inexact, au pire affecté d'une connotation péjorative.

Au Parlement**Tableau 27 : Formes ou segments répétés commençant par « langu*¹⁶⁶ »**

Assemblée nationale		Senat	
Forme ou segment	Fréquence	Forme ou segment	Fréquence
langues	1423	langues	523
langue	993	langue	368
langues régionales	621	langues régionales	314
langues et cultures	190	langue régionale	68
langues et cultures régionales	169	langue française	64
langue régionale	144	langue corse	59
langue française	119	langues régionales ou minoritaires	54
langue corse	104	langues et cultures	43
langues régionales ou minoritaires	78	langues et cultures régionales	40
langue d oc	67	langues régionales et minoritaires	40
Assemblée nationale		Senat	
Forme ou segment	Fréquence	Forme ou segment	Fréquence
langue vivante	63	langue de la république	17
langues vivantes	58	langues de france	14
langue des signes	53	langue nationale	12
langue de la république	44	langues étrangères	10
langues de france	33		
langues étrangères	32		
langues régionales et minoritaires	29		
langue vivante 2	28		
langues anciennes	22		

¹⁶⁶ L'astérisque permet de rechercher toutes les formes qui commencent par les caractères « langu », ce qui permet d'effectuer une recherche au pluriel, par exemple, ou sur toutes les expressions qui commencent par ces caractères. Un tri a permis d'éliminer les segments non significatifs, du type « langues de » ou « langues à ».

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

langue créole	22
langues parlées	21
langue bretonne	20
langues minoritaires	15
langue officielle	15
langues d'oïl	14
langue régionale en usage en	14
langues d'origine	13
langues et cultures d'origine	13
langues locales	11
langue et culture	11
langues mélanésiennes	10
langues régionales de France	10
langues régionales des pays mosellans	10

Les regroupements effectués par les parlementaires concernent d'abord les aires géographiques où sont parlées les langues : régionales; corse, d'Oc ou d'Oïl, bretonne, mélanésiennes et bien sûr française qui apparaît en forte position aussi bien à l'Assemblée qu'au Sénat. On remarquera que la différenciation historique entre langues d'Oc et langues d'Oïl est toujours largement en usage.

Les dénominations utilisées comme synonymes de « *langues régionales* » sont :

- « *langues locales* » qui insiste sur le caractère limité de leur aire géographique d'usage ;
- « *langues régionales en usage en* » qui insiste sur le fait qu'elles sont utilisées ;
- « *langues de France* » dont l'usage tend à se répandre suite au rapport Cerquiglini¹⁶⁷ ;

¹⁶⁷ Les archives de la DGLFLF montrent cependant que cette terminologie circule depuis au moins les années 1980 au sein des associations.

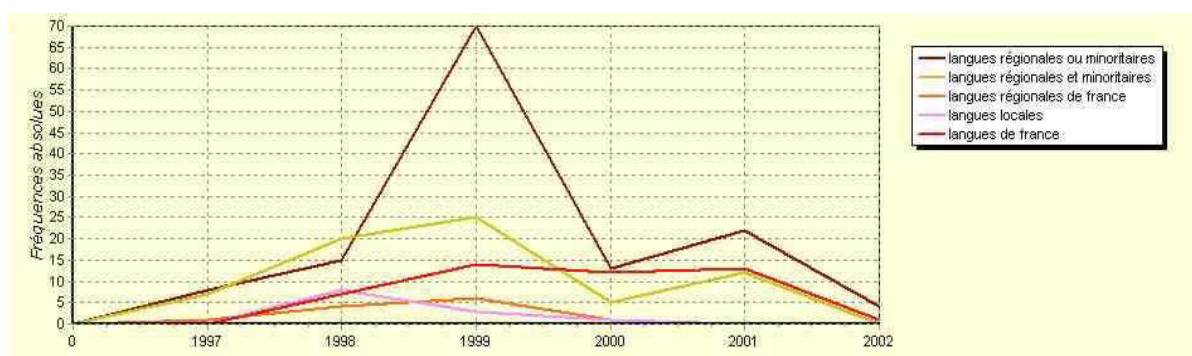
- « *langues régionales de France* » qui hybride deux formulations beaucoup plus largement répandues, « *langues régionales* » et « *langues de France* », mais qui représente peu d’occurrences sur l’ensemble des sous-corpus.

On remarque aussi la prégnance de la terminologie de l’Éducation nationale : « *langue vivante* » et « *langue vivante 2* » (quatre-vingt onze occurrences en tout) appartiennent au lexique afférant aux collèges et lycées.

Les langues minoritaires, soit les langues non territorialisées sont le plus souvent traitées dans l’ensemble « *langues régionales et /ou minoritaires* » sans qu’une catégorie particulière ne soit envisagée. On trouve par exemple l’arabe ou le berbère cités tantôt dans cet ensemble, tantôt (et uniquement à l’Assemblée) comme « *langues et cultures d’origine* » ou « *langues d’origine* ». Elles sont systématiquement envisagées au pluriel, ce qui exprime une certaine indifférenciation entre elles. Non représentées au Parlement par des élus locaux, personne ne porte leur voix singulière : c’est un élément d’explication au fait que la catégorie autonome « *langue minoritaire* », au singulier, n’apparaît pas.

Si l’appartenance politique ne semble jouer aucun rôle dans les appellations des langues, le paramètre temporel représente un certain intérêt. Une étude chronologique de l’usage de ces différents termes montre une nette augmentation pour tous les termes, excepté « *langues locales* » en 1999.

Fig. 10 : Chronologie de l’apparition des dénominations des langues



1999 est l'année du débat sur la *Charte*, ce qui explique sans doute le pic d'usage de « *langues régionales ou minoritaires* » mais c'est aussi l'année de la publication du rapport Cerquiglini qui promeut l'usage de « *langues de France* » de manière plus large. Les deux graphiques suivants montrent à quel point ces courbes sont corrélées avec le segment « *langues régionales ou minoritaires* » :

Fig. 11 : Chronologie de l'apparition de la forme « Charte »

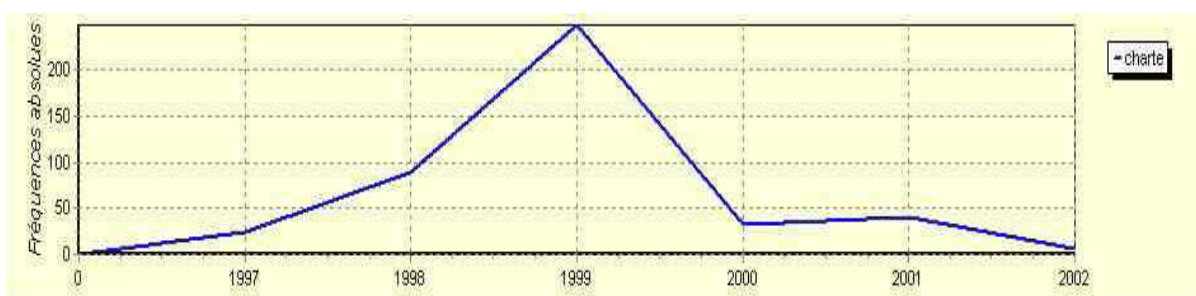
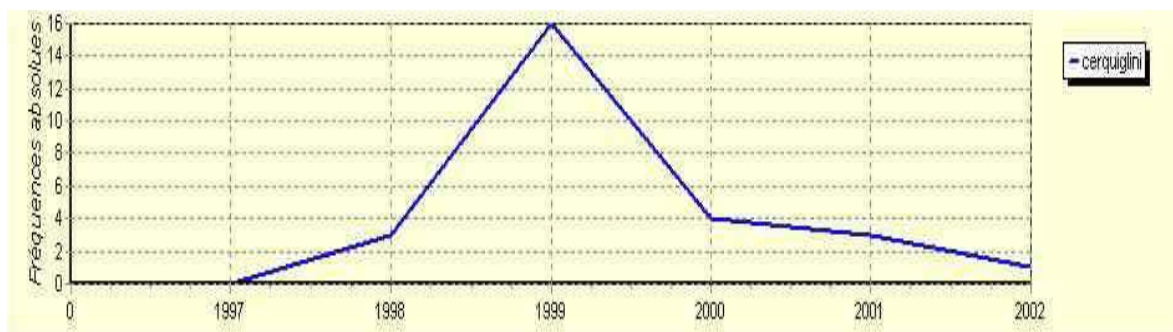


Fig. 13 : Chronologie de l'apparition de la forme « Cerquiglini »



Dans les médias :

Les segments répétés dans les médias pour désigner les langues sont également révélateurs. Sans surprise, on retrouve repris, dans exactement les mêmes termes, les segments utilisés au Parlement.

5.4.4 Les langues représentées ou parlées

La configuration la plus fréquente pour nommer des langues est de le faire au milieu d'une liste de langues de même statut : par exemple, on retrouvera dans les corpus parlementaires et de presse écrite la liste des langues concernées par la loi Deixonne, ou encore une énumération de langues sur un territoire du type

« créoles bushinengue de Guyanne (à base lexicale anglo-portugais), saramaca, aluku, njuka, paramaka; langues amérindiennes de Guyane ; galibi ou kalina, wayana, palikur, arawak ou lokono, wayampi, émérillon; hmong (...)»

Au Parlement

Ces énumérations font accéder au Parlement des langues qui n'y ont presque pas droit de cité : quantitativement, leurs noms ne sont presque jamais prononcés. En même temps que symboliquement leur nom est énoncé ici en séance, certains députés ou sénateurs vont s'exprimer dans ces langues le temps de quelques mots.

L. Minetti, devant le Sénat, se permet un peu de poésie en version originale :

« Les puristes m'excuseront de citer de mémoire un poète régional mais de renommée nationale, Frédéric Mistral, qui, envoyant à Lamartine son immortelle œuvre Mireille, laquelle lui valut un Prix Nobel, l'accompagnait de ces quelques vers :

Te counsacre Mireïo : es moun cor e mon amo ;

Es la flour de mis an ;

Es un rasin de Crau qu'eme touto sa ramo

Te porge un païsan. (sourires.)

Pardonnez-moi, mes chers collègues, d'avoir utilisé le provençal ! bien que cette langue soit enseignée à l'université et qu'elle soit une épreuve du baccalauréat, je vais vous traduire ces quelques vers. (merci ! et exclamations amusées.)

Je te consacre Mireille : c'est mon coeur et mon âme ;

C'est la fleur de mes années ;

C'est un raisin de Crau qu'avec toutes ses feuilles

T'offre un paysan. » (applaudissements.)

Cet extrait est particulièrement parlant : le sénateur L. Minetti fait coexister dans le même tour de parole des excuses envers les puristes du provençal et des excuses envers ses collègues pour avoir utilisé cette même langue ; ce faisant, il confronte le statut littérairement élevé de cette langue, statut qu'il étaye en soulignant à la fois la renommée nationale de F. Mistral et sa reconnaissance internationale puisque son œuvre s'est vue distinguée par l'Académie Nobel, et son statut social ou peut-être même politique (puisque'il s'exprime au Sénat) qui, lui, ne devrait pas autoriser une telle expression. Mais nous sommes en novembre 1997 et le débat sur la *Charte* n'a pas encore eu lieu : L. Minetti ne sait pas encore qu'une des principales pierres d'achoppement pour la ratification sera l'enjeu autour de l'expression publique / en public de ces langues. Ce court extrait relève toutes les contradictions de la situation : une langue de littérature, reconnue nationalement et internationalement, comprise probablement par Lamartine lui-même ou en tous cas digne d'être utilisée avec lui, objet d'enseignements et d'évaluation dans le système éducatif public dans ce qu'il a de plus établi, ne jouit d'aucun statut dans une assemblée de représentants des citoyens.

Les réactions des sénateurs qui sont décrites par le transcripteur ¹⁶⁸ semblent indiquer à la fois une certaine appréciation (« *sourires* », « *applaudissements* » et surtout « *merci* ») qui coexiste avec la reconnaissance qu'il s'agit-là d'une transgression du contrat de communication du Sénat. Qu'y a-t-il dans les « *exclamations amusées* » que le transcripteur décide d'interpréter sous cette forme ? Possiblement un peu de condescendance, ou alors de la jubilation de la part des locuteurs de la langue, ou encore le plaisir non dissimulé de parlementaires volontiers prêts à se laisser distraire par un peu de poésie au milieu de l'aridité ou de la technicité d'un débat sur la loi d'orientation agricole. Le poème en provençal vient rompre leur routine et leurs habitudes.

¹⁶⁸ Ces indications sont les seules informations dont nous disposons sur la réception de cet extrait.

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

C. Taubira Delanon, en 1999, devant les députés, donne une belle leçon de plurilinguisme tel qu'il existe en Guyane. Dans le même élan, elle utilise deux des langues qu'elle parle et traduit ses propos en français. C'est la seule fois qu'on assiste à pareille démonstration dans l'ensemble du corpus :

« mo koumansé plen ké sa - je commence à en avoir assez en créole . mi wani taygi mi é wéli furu – je veux vous faire savoir que je suis fatiguée de cela en bushinengue. (sourires) »

C. Taubira Delanon continue dans le même tour de parole :

« A mon collègue de La Réunion, qui nous invitait à la prudence, je demande de nous accorder cette nuit un peu de respect (...) Respect et honneur pour ces langues et ces cultures ! »¹⁶⁹

En peu de phrases, c'est la diversité linguistique de la Guyane qui prend place dans l'hémicycle et fait sourire des députés. Pourtant, l'intervention qui suit, elle, ne prête pas à sourire : C. Taubira Delanon dénonce avec véhémence les conditions dans lesquelles ces langues et leurs locuteurs sont traités. Elle montre que l'on peut être locutrice de plusieurs de ces langues et être élue nationale : en prononçant ces mots, elle s'autorise à dire que c'est aussi à elle que l'on manque de respect (« *NOUS accorder cette nuit un peu de respect* »)¹⁷⁰ ; elle donne, à travers ses paroles à entendre la voix de ses constituants en version originale et fait parvenir au cœur de Paris quelque chose de la réalité sociolinguistique de ce département français d'Amérique du Sud.

Ces deux exemples d'utilisation de langues autres que le français en séance sont suffisamment rares pour être mentionnés. Toutefois, il s'agit de curiosités dont le principal intérêt est ce qu'elles révèlent de l'idéologie linguistique des assemblées dans lesquelles elles ont lieu. En réclamant le respect, C. Taubira Delanon exprime une partie de l'enjeu du débat.

¹⁶⁹ Les revendications des deux camps seront présentées dans la troisième partie.

¹⁷⁰ Nous soulignons.

Dans la presse écrite

La représentation de langues autres que le français est extrêmement rare. Lors de la campagne électorale en vue des élections européennes de juin 1999, on trouve, le 23 juin 1999 dans *Le Figaro*, du ch'ti. Alors que C. Pasqua vient de tenir meeting dans un restaurant de la banlieue lilloise, il lance :

« *On ne va quand même pas chanter la Marseillaise* »

Jacques Donnay, ancien président du conseil général du Nord, sénateur :

« exclu du RPR entonne alors Le P'tit Quinquin¹⁷¹ (...) "*Min ptit pouchin, min gros rogin*"... *en langue régionale dans le texte* »

Comment est-ce que *Le petit Quinquin* dans sa version originale peut finir, dans un meeting de souverainistes, par faire office de Marseillaise, de chant de ralliement ? C. Pasqua a pris des positions plutôt contre les langues régionales en précisant que les choix individuels et les pratiques privées ne le dérangent pas, mais qu'il n'était pas question que l'Etat favorise ce « *coup porté à [son] unité* » (France 3, *Le 19-20* du 26 juin 1999). Cet épisode où une langue régionale est parlée (chantée) par un homme politique et transcrite dans un journal est le seul de notre corpus.

Dans la presse audiovisuelle

La télévision foisonne de reportages sur les langues régionales qui donnent l'occasion de les entendre. Un des grands classiques des reportages diffusés pendant les journaux télévisés principaux consiste à se rendre dans une école bilingue ou en immersion et à filmer des séquences de classe, des manuels pédagogiques, des interactions entre adultes ou entre adultes et enfants en langues régionales. En général, un journaliste commente ces séquences en voix *off*. Il existe un équivalent radiophonique où des séquences en langues régionales, plus brèves, illustrent le propos d'un reportage. Il est pourtant très rare que des politiques soient invités à parler dans le cadre de ces reportages. On peut, au

¹⁷¹ Berceuse traditionnelle du Nord de la France

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

montage, intégrer des images les montrant mais nous ne les entendons jamais parler depuis le terrain autrement qu'en français.

On voit que certains parlent ces langues puisqu'il existe des illustrations de moments où ils les utilisent, au Parlement comme dans la presse écrite. Mais jamais la télévision ou la radio ne montrent un homme politique de premier plan parlant une langue autre que le français. Le seul qui est montré en train de le faire est M. Riou, maire de Saint-Jean Trolimon, village de 860 habitants en Bretagne : il prononce une phrase en breton, qu'il traduit aussitôt dans le journal de 20 heures de TF1, le 18 juin 1999.

Une fois pourtant, un journaliste de France 2¹⁷² essaie d'obtenir quelques mots en langue régionale de la part des ministres. Posté à la sortie d'une réunion¹⁷³, il demande à certains d'entre eux s'ils parlent une langue régionale. C. Josselin, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé de la Coopération et de la Francophonie, déclare alors :

« je parle très bien gallo »

Cette affirmation laissant peu de place à la conjecture sur la compétence perçue de ce locuteur : il se vit clairement comme plurilingue, locuteur compétent d'une langue régionale.

M. Aubry, également interrogée parle de son enfance :

Martine Aubry : - je parlais le basque quand j'étais petite, car mes grands parents parlaient basque entre eux, euh malheureusement je ne le parle plus, je le comprends encore mais je ne le parle plus. »

¹⁷² La diffusion a lieu au journal de 20 heures, le 24 juin 1999. Toutes les transcriptions sont les nôtres.

¹⁷³ Très probablement le Conseil des ministres du mercredi 23 juin, au cours duquel L. Jospin devait soumettre à J. Chirac une demande de révision de la Constitution. *Le Monde* daté du 24 juin 1999 (donc publié le 23 au soir) en rend compte dans ces termes :

« LIONEL JOSPIN devait soumettre à Jacques Chirac, mercredi 23 juin, lors de leur entretien précédant le conseil des ministres, le projet d'une révision constitutionnelle pour permettre à la France de ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires. »

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

Journaliste : vous pouvez dire une petite phrase en basque quand même ?”

Martine Aubry : je crois que je me souviens que de jurons (en riant) donc je préfère ne pas vous les dire.”

L'extrait n'est pas très explicite sur son acquisition du basque : peut-on parler une langue simplement lorsqu'on assiste, sans participer (« *entre eux* ») à des conversations entre locuteurs ? Quoi qu'il en soit, comme un français sur quatre, M. Aubry a entendu parler une autre langue que le français dans son enfance¹⁷⁴ (non par ses parents mais par ses grands-parents). Pourtant, elle déclare ne pas se souvenir de la langue, mais seulement de ses aspects les plus triviaux (des « *jurons* »). On peut faire l'hypothèse qu'elle a dû peu la parler, pendant peu de temps dans sa vie, pour qu'il y ait eu un tel phénomène d'attrition.

Enfin, le même journaliste, au cours de la même séquence, interroge C. Allègre :

Journaliste : vous parlez une langue régionale monsieur ?”

Claude Allègre : oui bien sûr je parle occitan, vous voulez que je parle occitan ?”

Journaliste : oui, (à C. Allègre qui s'éloigne et semble partir) venez venez venez...”

Claude Allègre : non non, je vous promets que je vous parlerai occitan”

Cette séquence montre C. Allègre qui revendique le fait de parler une langue régionale et qui présente cela comme une évidence (« *bien sûr* »). Il se propose de faire une démonstration avant de se rétracter et de fuir le micro tout en promettant, de manière contradictoire avec le fait qu'il s'éloigne, qu'il le fera. C. Allègre a continué de revendiquer le fait de parler occitan (voir notamment son interview sur France Inter le 29 avril 2001) mais il ne le parle jamais dans les médias, même s'il est sollicité ou s'il se propose de le faire.

¹⁷⁴ Source : Enquête INED Février 2002 : « 26% des adultes vivant aujourd'hui en métropole, soit 11,5 millions de personnes » ont entendu parler une autre langue que le français par leurs parents.

Curieuse situation, donc, où les langues auxquelles on accorde plus volontiers le statut de langues orales que de langues écrites aujourd'hui¹⁷⁵ se trouvent représentées, parlées, montrées par les hommes politiques entre eux, dans l'enceinte du Parlement mais jamais dans des médias audiovisuels, qui permettraient pourtant de faire entendre leur voix à la Nation. Aucun n'a la hardiesse de C. de Gaulle qui s'essaye à la déclamation d'un poème en breton devant un public interloqué et ravi, à Quimper, le 2 février 1969.

5.5 L'enseignement des langues régionales ou minoritaires.

L'enseignement est un objet de discours récurrent dans les sous-corpus. C'est la principale préoccupation des hommes politiques, et C. Trautmann, dans sa tribune au *Monde*¹⁷⁶ l'explique ainsi :

« Depuis cinquante ans, aucun parler roman ne se transmet plus de la mère au nourrisson (...) les patois sont au bord de ce néant auquel les vouait la Convention. (...) Les langues de France ont besoin pour continuer de vivre de plus qu'une simple tolérance : d'une reconnaissance ».

Cette reconnaissance proposée par le ministre fait du reste parfaitement écho aux questions au Gouvernement des députés : plus de 12% (19 sur 153) d'entre elles ont pour objet cette demande de reconnaissance.

Or en France, c'est principalement par le système éducatif que la chute du nombre de locuteurs et la reconnaissance peuvent se faire. Les hommes politiques en prennent acte en situant le débat sur les langues régionales ou minoritaires sur le terrain de l'enseignement, qui devient le lieu de l'enjeu de leur survie.

Enseigner :

- dans quel cadre (enseignement public, privé sous contrat, associatif),

¹⁷⁵ Evidemment certaines d'entre elles ont une tradition d'écrit importante, aujourd'hui, en France, la plupart d'entre elles sont avant tout parlées.

¹⁷⁶ Op. cit., *Le Monde* daté du 31 juillet 1999.

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

- avec quel volume horaire,
- quelle pédagogie (écoles bilingues, écoles par immersion),
- avec quel statut (obligatoire ou facultatif),
- à quel niveau (maternelle, primaire, secondaire)
- avec quel type de certifications (CAPES unique ou bivalent),

toutes ces questions se trouvent examinées par les hommes politiques dans leurs différents lieux d'expression.

Tableau 28 : Comparaison des segments répétés comprenant la forme « enseignement » au Parlement (par fréquence)

Sénat		Assemblée nationale	
Fréquence	Segment répété	Fréquence	Segment répété
38	l'enseignement bilingue	193	l'enseignement des langues
38	l'enseignement des langues régionales	79	l'enseignement de la langue
32	l'enseignement public	79	l'enseignement des langues et cultures
26	l'enseignement de la langue corse	76	l'enseignement des langues et cultures régionales
21	l'enseignement privé	67	l'enseignement des langues régionales
11	l'enseignement scolaire	48	l'enseignement bilingue
10	l'enseignement privé sous contrat	36	l'enseignement public
		34	l'enseignement de la langue corse
		25	l'enseignement du corse
		23	enseignement de l'occitan
		19	l'enseignement privé
		16	l'enseignement scolaire
		11	l'enseignement des langues vivantes
		11	l'enseignement des langues régionales
		10	l'enseignement des langues et dialectes locaux
		10	l'enseignement obligatoire

L'analyse des segments répétés permet de confirmer que les députés entrent davantage dans le détail de l'enseignement que les sénateurs : bilingue, privé, scolaire, obligatoire, public, et même des dialectes locaux. Cette dénomination de « *dialectes locaux* » est, comme nous l'avons dit plus haut, héritée de la terminologie de la loi Deixonne et il ne faut donc pas s'en étonner.

Dans l'ensemble, les sénateurs utilisent moins de segments figés employant la forme « *enseignement* », et se montrent moins spécifiques dans l'usage qu'ils en font. Les députés couvrent un plus grand nombre de situations. L'enseignement du corse apparaît dans les deux cas, puisqu'il est discuté dans le cadre plus large du débat sur le statut de la Corse.

On remarque également que les députés parlent plus volontiers de « *l'enseignement des langues et cultures régionales* », actualisant ainsi le lien de complémentarité entre langues et cultures dans le contexte de l'enseignement. Les sénateurs utilisent aussi « *langues et cultures régionales* » à quarante trois reprises sans pourtant que ce ne soit lié à l'enseignement, alors que c'est toujours le cas chez les députés, à une exception près.

Le rapport Poignant s'intitule quant à lui *Langues et cultures régionales*, alors que la lettre de mission précisait de faire un état des lieux de l'enseignement des langues régionales,

« *avec ses points forts et ses points faibles. A partir de ce bilan, il vous appartiendra de formuler toute proposition permettant d'assurer le développement harmonieux et concerté de l'enseignement de ces langues, tout en tenant compte des impératifs budgétaires*¹⁷⁷ ».

La commande porte donc sur les langues, auxquelles il conviendra d'adjoindre

« *les aspects institutionnels [et] les aspects culturels de la question. [...] cette réflexion doit prendre en compte la dimension culturelle de ces*

¹⁷⁷ Lettre de mission de Lionel Jospin à Nicole Péry, citée dans l'introduction du rapport (cf. Annexe 13).

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

langues afin de mieux assurer leur diffusion hors du domaine de l'enseignement. »

Face à cette commande complexe (les langues régionales dans l'enseignement mais aussi hors du contexte de l'enseignement), B. Poignant choisit ainsi de mettre les aspects culturels au premier plan de sa problématique en faisant figurer langues et cultures au même niveau dans le titre, s'inscrivant ainsi dans une manière de dire convenue parmi le personnel politique.

En dehors de son rapport, dans les médias (émissions de radio ou interview dans *Le Monde* en été 1999), il explicite davantage son point de vue. Ainsi, il n'est pas particulièrement favorable à l'intégration totale des écoles associatives.

Ce qui frappe le plus, à observer les questions relatives à l'enseignement des langues régionales, c'est la cohérence avec les questions au Gouvernement : ce qui est évoqué dans les débats parlementaires comme dans les médias relève avant tout du ministère de l'Éducation nationale et c'est ce ministère qui est interrogé par les députés dans 72% des questions portant sur les langues régionales ou minoritaires. En revanche, et nous l'avons signalé plus haut, le ministère en charge du dossier est le ministère de la Culture et de la communication. Que déduire de ce décalage entre champ de la responsabilité sociale et champ de la responsabilité gouvernementale ? Il n'est pas certain que le ministère de la Culture soit le mieux à même de répondre à la demande sociale des langues régionales. Pourtant, elles relèvent de son champ de compétences au niveau du Gouvernement. Or un examen du texte publié par C. Trautmann dans *le Monde* (31 juillet 1999) montre qu'elle ne répond pas sur le terrain de l'enseignement, de la mise en pratique de la protection linguistique. Elle constate que les langues régionales ne sont plus transmises dans le cadre de la famille et qu'il convient d'enrayer leur disparition ; en même temps, nulle part dans son discours elle ne place l'école au cœur du dispositif. Du reste, elle affirme :

« Les langues, ce n'est pas d'abord du politique, c'est du culturel ».

Précisons qu'elle entend par là que les langues ne suivent pas un tracé strict des frontières et ne sont pas associées à des entités politiques. Mais elle poursuit :

Les autres langues de France sont un formidable patrimoine culturel national et c'est un devoir national de les défendre. Mon ministère protège les monuments historiques, les livres, les œuvres d'art sur tout le territoire, et toujours au titre national. (...) Mais une langue est un patrimoine vivant, localisé dans le cerveau de ceux qui la parlent. La seule façon de la protéger, c'est d'assurer sa transmission et sa diffusion.

Certes, le ministère de la Culture et de la communication peut aider à la diffusion des langues. Mais la transmission ne relève pas de ses prérogatives ou même de ses possibilités et moyens.

5.6 Parler de la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*

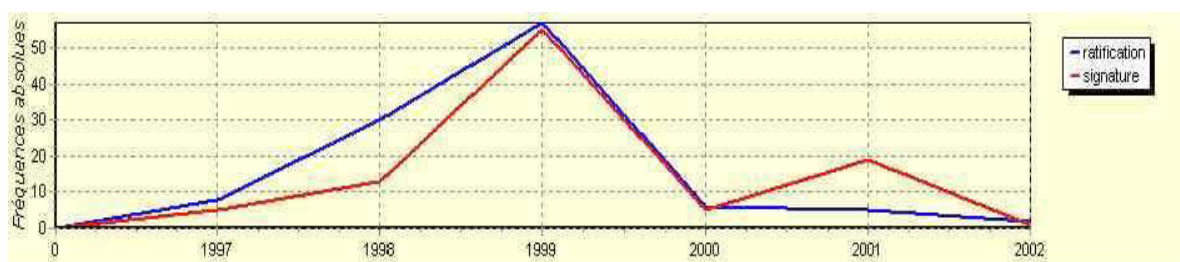
Au Sénat, la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires* est le plus souvent appelée « *charte européenne* » (quatre-vingt-deux fois), dont vingt-quatre fois « *charte européenne des langues régionales ou minoritaires* » et vingt-trois fois « *Charte européenne des langues régionales et minoritaires* », ce qui montre que ce nom long est mal stabilisé dans les détails. La différence entre ces deux appellations est pourtant importante : si l'on utilise la conjonction de coordination « *ou* », on élargit considérablement le champ alors que « *et* » réduit le caractère minoritaire à des langues forcément régionales, donc territorialisées. Pourtant, les sénateurs restent assez précis et ne font pas de raccourcis comme ceux que l'on peut trouver à l'Assemblée du type « *Charte des langues régionales* » (dix fois). Ce raccourci est pourtant révélateur de l'intérêt que peuvent trouver les députés à ce traité : la *Charte* est un outil pour les langues régionales et sa provenance européenne importe peu pour cet usage. Une autre dénomination est, dans onze cas, une version particulièrement longue et au contraire très précise : « *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe* », comme s'il était nécessaire de replacer ce traité dans son contexte de production.

Lorsqu'il est question de la *Charte*, les concordances donnent :

- le segment « *ratification de la Charte* », présent vingt-quatre fois dans le sous-corpus « *Sénat* » et seulement douze fois à l'Assemblée
- « *signature de la Charte* » présent respectivement seize et vingt-quatre fois.

Ce sont donc les problèmes d'entrée en vigueur de la *Charte* qui occupent avant tout les Parlementaires, selon le calendrier déjà constaté : ils partent du principe qu'ils savent bien ce dont il s'agit et explicitent peu, au Parlement, les détails de sa mise en œuvre.

Fig. 14 : Chronologie de l'apparition des formes « *ratification* » et « *signature* »



Dans les médias, en revanche, les hommes politiques se sentent tenus d'expliquer ce en quoi ils sont pour ou contre sa signature. Ils présentent alors beaucoup plus de détails sur les règles de la ratification (choisir un minimum de 35 articles sur les 95 que la *Charte* comporte), ses implications tant constitutionnelles que sociales, et parfois budgétaires. Les opinions s'expriment dans des tribunes publiées dans les journaux, dans des émissions qui donnent parfois longuement la parole à tel ou tel homme politique, dans des petites phrases prononcées devant un micro de journaliste, dont certaines connaîtront un succès fulgurant, comme en témoigne leur reprise et leur circulation dans tous les documents médiatiques dont nous disposons.

Conclusion

L'analyse lexico-sémantique a permis d'entrer dans un corpus de grand volume et de compléter la première description en objets de discours empiriques. Le propos général de ces objets est affiné par l'exploration des formes et groupes de formes en circulation dans la communauté discursive des hommes politiques. Ces résultats peuvent être explorés davantage grâce à un concordancier performant. Ce concordancier permet notamment de situer les formes dans un contexte qui explicite les usages de telle ou telle forme. L'analyse des contextes de « *dialectes* », par exemple, indique que, loin de véhiculer une connotation minorante comme le laisse entendre la définition du TLF, le mot se retrouve dans la plupart des contextes, affecté d'une connotation présentée comme neutre. Ce décalage entre définition communément admise et usage est révélateur d'une certaine intériorisation, voire d'une banalisation de la minoration qui a continué de se construire à travers la formulation du libellé d'une loi qui était supposée représenter une avancée vers la protection du patrimoine linguistique de la France.

En outre, l'utilisation de ces corpus balisés permet de valider ou d'infirmes des hypothèses : ces premières analyses confirment que l'affiliation politique ou les circonscriptions ont peu d'impact sur le choix du lexique, qui est d'une remarquable unité dans cette communauté. Pour être tout à fait complète et préfigurer l'analyse des arguments en présence, on peut dès à présent faire l'hypothèse que les camps politiques ne se rangent pas de manière homogène dans un camp ou dans l'autre. Cela est illustré par Jack Lang, alors qu'il s'adresse aux sénateurs le 6 décembre 2001 pour défendre le budget de son ministère :

Cette question, je le sais, traverse en effet les différents courants de pensée. En Bretagne même, des personnalités qui s'apparentent à la majorité sénatoriale (donc à l'opposition au Gouvernement) apportent plutôt leur soutien au point de vue qui est le mien (...)

CHAPITRE 5

NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE

Les mots surgissent et sont réemployés à la faveur de débats sociaux et la concurrence entre les termes est faible. Le choix au cours de la XI^e législature s'opère entre « *langues régionales* » et « *langues et cultures régionales* » sans que les critères de ce choix en soient davantage explicités. La chronologie d'apparition des termes montre pourtant que les rapports Poignant (1998) et Cerquiglini (1999) sont sans doute à l'origine de la circulation de certains termes. L'utilisation de l'appellation vidée de son sens de « *minoritaire(s)* », qui apparaît dans le libellé de la *Charte*, ne génère que peu de formes qui la décrivent ou « remplissent » cette catégorie : il nous semble que c'est là un indice fort de ce processus de réutilisation des termes en circulation sans qu'ils ne soient affectés d'un sens propre ; décalage entre intentions politiques du Conseil de l'Europe et réalité politique française ? Peut-être. Quoi qu'il en soit, cet exemple illustre que l'étendue de l'usage d'une forme n'est pas garante de l'émergence de l'objet de discours empirique qu'elle semble véhiculer comme objet autonome de discours.

L'analyse des arguments en présence de la troisième partie permettra peut-être d'apporter des réponses plus précises quant aux sens qui se dessinent et s'affectent au vocabulaire des langues.

Enfin, et c'est un des enseignements des sous-corpus parlementaires, le processus de balisage n'a pas apporté de résultats à la mesure de l'effort fourni : en cela, ils sont concluants puisqu'ils indiquent que les lignes de fracture entre promoteurs et détracteurs des langues régionales se trouvent ailleurs. La troisième partie de ce travail explorera les pistes ainsi ouvertes.

If a nation is an imagined community and at the same time a mental construct, an imaginary complex of ideas, containing at least the defining elements of collective unity and equality, of boundaries and autonomy, then this image is real to the extent that one is convinced of it, believes in it and identify with it emotionally. The question of how this imaginary community reaches the minds of those who are convinced of it is easy to answer: it is constructed and conveyed in discourse, predominantly in narratives of national culture. National identity is thus the product of discourse.¹⁷⁸

Wodak, R., de Cillia, R., Reisigl, M., et Liebhart, K., (2007), *The Discursive Construction of National Identity*, Edinburgh, Edinburgh University Press. (A. Hirsch et R. Mitten, Trad.), p. 22

¹⁷⁸ Si une nation est communauté imaginée et en même temps une construction mentale, un ensemble complexe d'idées contenant au moins les éléments définitoires de l'unité collective, des frontières, de l'autonomie, alors cette image est vraie dans la mesure où l'on est convaincu de sa pertinence, où l'on y croit et où l'on s'y identifie émotionnellement. La question de savoir comment cette communauté imaginaire atteint les esprits de ceux qui sont convaincus (de son existence) trouve une réponse simple : elle est construite et véhiculée dans le discours, principalement dans des narrations de la culture nationale. L'identité nationale est donc le produit du discours.

TROISIÈME PARTIE

ARGUMENTS ET IMAGINAIRES

Les débats politiques voient s'affronter des visions du monde différentes, des opinions différentes, des lectures des faits différentes et des données sur le monde différentes. Dans le débat sur la place et le statut des langues régionales s'affrontent deux camps clairement définis, qui échangent ou présentent des arguments et des manières de défendre leur opinion au jugement de leurs lecteurs ou auditeurs. Un troisième camp, qui semble rechercher une forme de consensus, se positionne de façon plus floue et discute plus volontiers des modalités de l'aménagement linguistique que d'un positionnement de principe pour ou contre.

L'objectif poursuivi ici est de cartographier les camps en présence, en présentant leurs arguments et la façon dont ils les défendent. Nous montrerons également la manière dont un mot, « *balkanisation* », peut circuler largement au sein d'une communauté discursive : cela sera révélateur de certaines pratiques discursives au sein de cette communauté : commentaires, reprises, citations. Ensuite, nous verrons comment en débattant, les hommes politiques construisent un imaginaire sociodiscursif (Charaudeau, 2005) qui les positionne en termes de représentations et d'idéologie.

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

L'activité argumentative des hommes politiques est nécessairement partie prenante de leur activité discursive. La rhétorique classique s'est développée, entre autres, autour de l'argumentation : le genre délibératif ne consistait-il pas à décider de choix politiques ? C. Plantin (1990 : 13) ajoute que la situation argumentative est nécessairement une situation originellement conflictuelle. L'enjeu de l'argumentation est certainement un enjeu d'influence ou, comme le dit P. Charaudeau (2005 : 60 et ss.) de persuasion, qui est autant affaire de raison que d'émotions :

l'idée s'était déjà imposée chez les Anciens que l'on ne pouvait se contenter de raisonner juste, et qu'il fallait chercher à « toucher » les juges, les jurés et l'auditoire.

Nous examinerons ici les différents positionnements argumentatifs occupés par les hommes politiques autour des objets discursifs empiriques des langues régionales ou minoritaires. Puis nous tenterons de faire émerger du corpus les arguments qui ne sont pas explicites, mais apparaissent en creux. Enfin, nous nous intéresserons à une des stratégies adoptées par cette communauté discursive pour faire avancer ses idées.

6.1 Défendre les langues régionales ou minoritaires

Les défenseurs des langues régionales ou minoritaires développent des arguments axés sur la légitimité de celles-ci, sur leur nécessaire protection du fait des valeurs mêmes de la République ou sur leur utilité. Avec la mise en avant de la légitimité de ces langues, on retrouve tous les arguments qui explicitent la

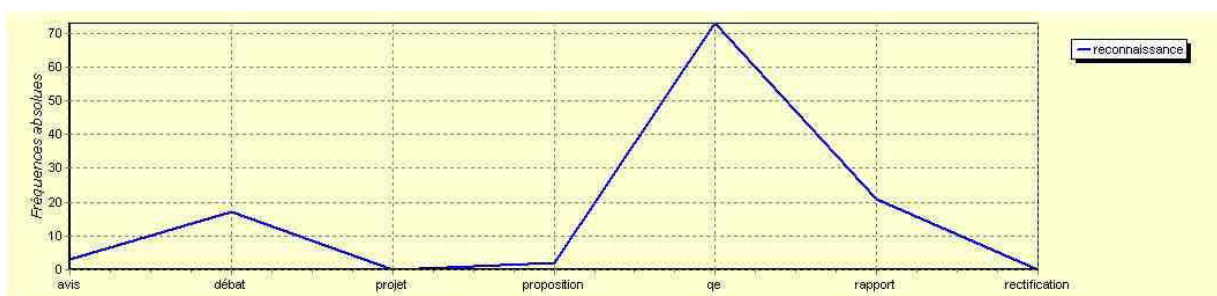
demande sociale dont elles sont l'objet, leur valeur patrimoniale ou culturelle. Les valeurs défendues sont celles de la diversité et du respect des droits de l'Homme principalement. Enfin, un embryon de justification par l'utilité de ces langues est développé par certains hommes politiques qui utilisent des arguments de nature scientifique pour étayer leur position.

6.1.1 La demande sociale vis-à-vis des langues régionales

La défense des langues régionales est certainement une préoccupation des députés qui expriment dans l'hémicycle, ou à travers les rouages du fonctionnement parlementaire, les préoccupations de leurs constituants. La demande sociale se manifeste notamment ainsi, et le discours des élus se charge de la représenter dans les différents lieux où ils sont entendus.

Au Parlement, ceci est particulièrement manifeste, nous l'avons dit, dans les questions au Gouvernement. L'observation de la fréquence d'apparition de la forme « reconnaissance » indique que c'est dans ces questions que cet aspect est le plus souvent abordé.

Fig. 15 : Fréquence d'apparition de la forme « reconnaissance » à l'Assemblée nationale



Cette demande sociale apparaît comme le meilleur argument pour défendre les langues régionales. Peu d'enquêtes nationales existent sur le sujet, mais la grande enquête de l'IFOP en 1994 confirme qu'il existe une véritable demande sociale pour ces langues : non seulement 93% des Français les considèrent comme faisant

partie du patrimoine culturel de la France, mais aussi 74% des répondants pensent qu'il est très important ou assez important de les défendre¹⁷⁹.

Cet argument est utilisé, par exemple par J.-P. Dupré, député socialiste de l'Aude, dans sa question au ministère de l'Éducation nationale du 17 avril 2000 :

il lui [au ministre de l'Éducation nationale] rappelle que les langues régionales participent à la diversité et à la richesse culturelle de notre pays et qu'elles sont reconnues comme telles par la majorité de nos concitoyens¹⁸⁰

Cette demande de reconnaissance est présente durant toute la législature, puisque les questions la mettant en avant commencent dès 1997. Elles tendent à utiliser des arguments qui soulignent leur légitimité. Par exemple, en janvier 1998, A. Aschiéri, député RCV des Alpes-Maritimes, interroge le ministère de l'Éducation nationale :

(...) le « Comité des mouvements culturels d'oc de Provence » qui vient de se constituer regroupe plus de 300 organismes culturels et professionnels représentant l'ensemble des associations défendant la langue et la culture régionale en Provence-Alpes Côte d'Azur. Il se fait l'écho de l'émotion suscitée par les dernières mesures prises et qui tendent à remettre en cause l'enseignement de la langue.

La présentation de ce comité, formé de trois cents organismes qui eux-mêmes regroupent des associations, insiste sur ses ramifications et son ancrage dans la société. Une telle argumentation est possible avant le débat sur la *Charte*, qui

¹⁷⁹ Ce chiffre est de 75% lorsque les personnes interrogées vivent dans un endroit où une langue régionale est parlée, ce qui signifie que le lieu de vie n'est pas un critère discriminant lorsqu'il s'agit d'avoir une bonne image des langues régionales. L'étude montre également que dans toutes les classes d'âges et sensibilités politiques, ce soutien est toujours supérieur à 65%. 77% des Français sont, du reste, favorables à une loi protégeant les langues régionales (78% dans les régions où l'on parle une langue régionale). Lorsqu'on leur parle de l'existence de la Charte (en 1994, elle n'est pas connue du grand public), 77% sont favorables à sa signature. Étant donné le fait qu'elle est peu connue, nous pouvons déduire que les Français dans leur ensemble sont en tous cas favorables à un dispositif de protection des langues régionales.

¹⁸⁰ L'étude de l'IFOP continue de circuler (il n'y a pas, à notre connaissance en 2000 de chiffres plus récents) et d'alimenter les arguments qui mettent en avant la demande sociale vis-à-vis des langues régionales ou minoritaires.

révèle que le principal argument des détracteurs repose sur la notion de groupe : les individus, citoyens de France, ne sauraient faire l'objet d'un traitement différencié sur la base de leur appartenance à un groupe.

A la suite de l'échec de la ratification, la question de la demande sociale émanant de regroupements de citoyens continue d'être posée en des termes légèrement différents. Par exemple, C. Bourquin, en janvier 2001, dans une question au Gouvernement, relaye une déception qu'il dit percevoir sur le terrain :

« En effet, l'échec de la ratification de la Charte européenne des langues minoritaires, a été pour bon nombre de citoyens attachés aux cultures minoritaires, une déception. »

Il est à présent question de « *bon nombre de citoyens* » et non plus de regroupements en associations culturelles ou autres¹⁸¹. On remarquera que C. Bourquin fait le lien entre langues et cultures sans l'explicitier davantage : ne pas signer la *Charte* qui protégeait les langues, c'est porter un coup aux cultures.

Nous retrouvons ce souci du « terrain » dans des extraits du corpus « presse écrite ». A. Juppé, cité par *Le Figaro* du 6 juillet 1999, reconnaît qu'il

« exist[e] au plus proche du terrain une très grande réserve d'initiatives » qui se heurte à « *bien des freins (...) Vous allez me dire tiens, ici, Juppé est devenu girondin*¹⁸². *Si vous le pensez, je m'empresse de dire que je le prends comme un compliment.* »

C'est cette demande sociale qui est illustrée (d'aucuns diront mise en scène) par les médias, lorsqu'ils déplacent leurs micros et leurs caméras en région et montrent les écoles bilingues ou en immersion, des locuteurs dans leur vie

¹⁸¹ Tous les défenseurs des langues régionales qui interpellent le Gouvernement ne manifestent pas dans leurs discours qu'ils ont compris quel enjeu il y avait à s'éloigner de cette formulation qui mentionne des « groupes », ou qui envisage les Français autrement que dans leur ensemble. Ainsi, en 2000, M. Bouvard, député de Savoie, parle encore du franco-provençal comme

« cet élément du patrimoine d'une partie des Français [nous soulignons] soit ainsi conservé et que l'apprentissage puisse en être effectué de manière optionnelle dans le système éducatif ».

¹⁸² Alain Juppé est alors maire de Bordeaux depuis 1995.

quotidienne ou au gré d'activités culturelles (théâtre, poésie ou même œuvres de fiction filmées), des usages des langues régionales dans la signalisation, etc.

6.1.2 Les langues régionales, partie intégrante du patrimoine national

Les langues sont, dans tous les types de documents du corpus, associées au patrimoine de la France. C'est sans doute cette vision des langues comme éléments du patrimoine qui explique leur rattachement au ministère de la Culture et de la communication. Ce ministère le rappelle dans de nombreuses réponses à des questions au Gouvernement, lorsqu'il est interpellé :

« La signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de France métropolitaine et d'Outre-mer comme partie intégrante du patrimoine culturel de la nation. »¹⁸³

Le fait de parler des langues de la France métropolitaine et d'Outre-mer est sans doute révélateur d'une prise de conscience nouvelle, au moment de la signature de la *Charte*¹⁸⁴. En effet, en consultant les archives de la DGLFLF, nous n'avons jamais trouvé mention, avant le rapport Poignant, de langues de l'Outre-mer autres que le(s) créole(s). Il s'agit là d'une nouvelle façon d'aborder le patrimoine linguistique, qui doit être signalée.

Un autre argument en faveur des langues régionales est de défendre le fait qu'elles sont partie prenante de la richesse de la Nation tout entière : le basque ou le breton n'appartiennent pas à des portions de territoires ou à des groupes de

¹⁸³ Réponse datée du 10 mai 1999, alors que la Charte vient d'être signée (l'utilisation du futur s'explique par le délai entre le moment où la réponse est rédigée et le moment de son dépôt et sa publication au Journal Officiel.

¹⁸⁴ Cette prise de conscience récente est confirmée par C. Trautmann dans *Le Figaro* du 31 juillet 1999 :

C'est ce que nous sommes bien décidés à faire pour toutes les langues de France, qu'elles soient de métropole ou d'Outre-mer.

Car, si les langues de Polynésie et de Mélanésie sont désormais mieux prises en compte, les langues des DOM sont ou bien ignorées, comme les langues amérindiennes ou celles des communautés marronnes de Guyane; ou bien rejetées, comme les quatre grands créoles à base française, qui ne bénéficient de la loi Deixonne ni Outre-mer ni en métropole - où ils sont pourtant parlés par plus d'un demi-million de Franciliens, (...).

locuteurs, mais à l'ensemble des Français. Une autre réponse du ministère de la Culture et de la communication datée du 18 janvier 1999 indique :

« Les langues régionales n'appartiennent pas aux régions mais à la Nation tout entière, comme toute autre partie de notre héritage culturel quelle que soit sa localisation géographique. La défense de toute la richesse du patrimoine linguistique national dans sa pluralité et sa diversité ne remet aucunement en cause l'indivisibilité de la République. »

Cette assimilation des langues à un patrimoine est diffusée dans les médias : dans sa tribune au *Figaro* du 31 juillet 1999, C. Trautmann défend cette position :

« Les autres langues de France [autres que le français] sont un formidable patrimoine culturel national et c'est un devoir national de les défendre. Mon ministère protège les monuments historiques, les livres, les œuvres d'art sur tout le territoire, et toujours au titre national. (...) Mais une langue est un patrimoine vivant, localisé dans le cerveau de ceux qui la parlent. La seule façon de la protéger, c'est d'assurer sa transmission et sa diffusion.

C'est ce que nous sommes bien décidés à faire pour toutes les langues de France, qu'elles soient de métropole ou d'Outre-mer. »

Les langues sont donc un patrimoine d'un genre particulier : immatériel, porté par des locuteurs, mais pourtant comparable à des œuvres matérielles ou matérialisées. Les défendre, dit F. Bayrou au micro de France Inter le 25 juin 1999, c'est défendre « un patrimoine culturel FRANÇAIS »¹⁸⁵, et non particulier ou local.

Mais ce patrimoine national est aussi un patrimoine personnel, qui est partie prenante dans la construction des individus que nous sommes. Cette position est peu entendue lorsqu'il s'agit des langues des régions métropolitaines,

¹⁸⁵ Les majuscules dans les transcriptions indiquent un mot prononcé plus fort, emphatiquement, par le locuteur. Cette convention est utilisée chaque fois que nous avons transcrit nous-même un extrait radiophonique ou télévisuel.

mais elle est représentée par exemple par M. Lefait, député socialiste du Pas-de-Calais, dans sa question du 18 décembre 1997 :

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme le ministre de la Culture et de la communication sur la nécessaire reconnaissance des langues régionales et leur enseignement, et plus particulièrement du picard. L'attachement aux traditions et le souci de garder indemnes le patrimoine, les connaissances et le souvenir de nos ancêtres ne justifient-ils pas l'enseignement aux jeunes générations du langage de leurs aïeux ?

Avant tout débat sur la *Charte*, puisqu'on est en 1997, la forme « *patrimoine* » circule dans la communauté discursive. Si l'argument qui défend que les langues régionales sont « *patrimoine national* » n'a pas encore fait son apparition, leur valeur d'héritage laissé aux jeunes générations est reconnue.

Dans une réponse datant du 20 décembre 1999, le ministère de la Culture et de la communication résume la politique culturelle de la France : sauvegarder, valoriser, répondre aux attentes de ceux des citoyens qui le désirent¹⁸⁶ :

*La politique culturelle en faveur des langues régionales et minoritaires a pour objet de reconnaître à ces langues toute leur place dans le patrimoine national, d'en assurer la sauvegarde et la valorisation et de répondre **aux aspirations légitimes des citoyens** qui désirent les faire vivre.*

6.1.3 Les langues, éléments de la culture

Cet héritage est sans aucun doute de nature culturelle : la notion de culture circule presque toujours en compagnie de la notion de langues régionales¹⁸⁷. On la

¹⁸⁶ E. Leroy Ladurie cite J. Lang dans un article publié dans *Le Figaro* du 3 mai 2001 :

(...) il n'y a pas de langues minoritaires, il n'y a que des langues et cultures particulières qui font partie de notre richesse patrimoniale.

N'ayant pu retrouver la source de cette citation, nous ne l'utiliserons pas comme élément du corpus, malgré les indications qu'elle donne sur la position de J. Lang.

¹⁸⁷ Et pour quelques occurrences avec la notion d'origine dans l'expression langues et cultures d'origine.

trouve dans la formulation de la loi Deixonne, ou encore dans les archives de la DGLFLF dans lesquelles nous trouvons un rapport signé H. Giordan daté de 1982 intitulé *Démocratie culturelle et droit à la différence*. Lorsqu'il est question d'enseignement, notamment, langues et cultures sont très souvent associées, comme le montrait l'étude des segments répétés¹⁸⁸.

6.1.3.1 Langues et cultures régionales

Pourtant, cette notion de culture n'est jamais déconstruite, ou même simplement explicitée dans son contenu par les hommes politiques, sauf dans le rapport Poignant.

Une légitimité conférée par la littérature ou par l'écrit

Ce rapport, dans la partie consacrée à la culture et aux médias (regroupés dans un même titre), relève qu'il faut diffuser les œuvres écrites en langues régionales et soutenir leur édition

- (...) sous la forme d'achat d'ouvrages pour dotation aux bibliothèques publiques et scolaires
- (...) sous la forme d'achat d'ouvrages pour dotation aux bibliothèques publiques et scolaires.
- [en soutenant] la production et (...) la diffusion des livres pédagogiques scolaires, en partenariat avec les collectivités territoriales.
- [en aidant] la presse en langue régionale comme (...) la presse en langue française

Par ailleurs, il préconise un quota d'émissions en langues régionales, l'encouragement de politiques transfrontalières¹⁸⁹ et des télévisions locales.

¹⁸⁸ Cf. 5.4.3.

¹⁸⁹ Remarquons que cette vision transfrontalière caractérise B. Poignant, qui considère qu'il serait judicieux, lorsqu'une langue est parlée des deux côtés d'une frontière politique, de profiter de sa plus large diffusion; cela explique qu'il n'hésite pas à dire que le néerlandais est parlé en France dans la région de Dunkerque. On voit également comment des hommes politiques plus frileux en ce qui concerne les questions de souveraineté nationale peuvent craindre que cette souveraineté ne pâtisse d'une telle attitude.

Dire que les langues relèvent du patrimoine et attribuer la responsabilité de leur « *sauvegarde* » et « *valorisation* » au ministère de la Culture est la seule explicitation largement diffusée de leur composante culturelle. En revanche, leur rattachement à une « culture savante » (par opposition à une culture populaire) fait partie de l'arsenal argumentatif de ceux qui souhaitent les voir protégées. Comment dès lors justifier de cette appartenance à un univers culturel ?

B. Poignant, dans une interview radiophonique (*Tire ta langue*, France Culture le 2 juillet 1998), se réclame de l'inspiration (et de l'amitié) de P. J. Hélias lorsqu'il a écrit son rapport sur l'enseignement des langues. La littérature donne un rayonnement universel, et non simplement régional, au breton :

je trouve que ce que vous dites, moi aussi je partage CA. je crois que... je cite dans mon rapport le, je suis Breton, et j'étais un de ses amis, Pierre Jakez Elias, (...) quand j'ai fait ce rapport. je me suis senti son élève. quand il a écrit le cheval d'orgueil, quand il a écrit le cheval d'orgueil, il a parlé pour le monde entier.(...) il n'a pas parlé pour son... coin, simplement, ou pour la population de son coin, non, il a VECU, il était imprégné de l'endroit où il vivait, mais TOUT le monde s'est reconnu dans cet ouvrage et dans ce travail. la culture, elle a FORCEMENT un rayonnement universel. (...) elle est, c'est TOUT ou rien, la culture, on juge un auteur, d'après sa VALEUR propre, et on passe, après, c'est sa situation régionale ou nationale

Il s'agit du même type de reconnaissance que celui qui est conféré à F. Mistral par son Prix Nobel : le rayonnement culturel mondial de ces langues, marqué par l'attribution d'un prix de grand prestige, est une preuve s'il en était de leur valeur « intrinsèque ».

La légitimité conférée par l'Université

La présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur est aussi associée à une sorte de dignité culturelle. Nous avons vu que L. Minetti, à

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

l'Assemblée en novembre 1997, disait la dignité du provençal en évoquant son statut d'objet d'enseignement supérieur :

« bien que cette langue soit enseignée à l'université et qu'elle soit une épreuve du baccalauréat, je vais vous traduire ces quelques vers. »

L'enjeu de l'enseignement à l'université et de la reconnaissance par le système de certification de l'Education nationale est important : en France, c'est ainsi que se confère la légitimité. Des thèses qui sont soutenues sur le sujet sont un bon exemple de reconnaissance de statut. J. Mathieu-Obadia, reprenant des questions déjà posées par R. Salles en 1999, interpelle le 24 janvier 2000 le ministre de l'Éducation nationale :

De plus en plus de candidats au baccalauréat choisissent le niçois en option et de plus en plus d'étudiants présentent le CAPES de langue d'oc ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture ou l'histoire de Nice.

Elle justifie ainsi que l'appellation « niçois », « langue niçoise » ou « nissart » (puisqu'elle utilise les trois formulations de manière indifférenciée dans la même question) devrait exister indépendamment du provençal, comme composante de la langue d'oc : à ce titre, elle réclame son recensement dans le rapport de B. Cerquiglioni.

A. Fabre-Pujol, de son côté, trouve insuffisante la légitimité octroyée par le CAPES et interroge le ministre le 21 février 2000 :

L'enseignement des langues régionales est dispensé par des professeurs titulaires d'un CAPES. A ce jour l'agrégation ne leur est pas ouverte. De plus, afin de favoriser une évaluation adéquate de l'enseignement de ces langues, il lui semble opportun que soit ouvert un concours d'inspecteur pédagogique spécialisé. il lui demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour ouvrir les concours d'agrégation et d'inspecteurs pédagogiques spécialisés en langues régionales.

Le 9 juillet 2001, C. Estrosi demande au ministère de l'Éducation nationale la création d'un centre de préparation au CAPES et justifie sa demande du fait qu'elle émane notamment d'institutions d'enseignement supérieur :

M. C. Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale sur la création d'un centre de préparation au CAPES de langue d'oc dans l'académie de Nice. En effet, depuis deux ans cette création est demandée tant par la Faculté de lettres, l'IUFM de Nice, le Conseil d'administration de l'Université de Nice que par les associations culturelles niçoises. (...) il existe donc une véritable dynamique culturelle autour de la langue et de la culture niçoise et une forte demande de la part de personnes qui souhaitent apprendre et diffuser cette langue.

Cette reconnaissance par l'enseignement supérieur est présente dans le rapport Poignant¹⁹⁰, qui suggère la possible création d'agrégations en langues régionales (suggestion qui sera écartée par le ministère) :

Pour le second degré, il existe déjà des CAPES ; d'autres peuvent être créés et pourquoi pas envisager des agrégations

En creux, pourtant, se dessine une relative absence de la culture populaire dans la plupart des discours politiques parlementaires. Ces aspects, souvent représentés à la télévision¹⁹¹ ou dans la presse écrite, n'accèdent pas aux lieux des institutions politiques. Les parlementaires en particulier ne défendent ni les polyphonies corses, ni les Fest Noz bretons, ni le festival interceltique.

Lorsqu'ils sont mentionnés comme renouveau culturel, la langue n'est pas centrale dans le processus. J. Lang, défendant son budget le 6 décembre 2001, déclare (nous soulignons) :

eh bien, à partir du festival de Lorient ou de manifestations organisées dans d'autres villes de Bretagne est né un mouvement culturel puissant,

¹⁹⁰ B. Poignant est un produit de ce système éducatif puisqu'il est lui-même agrégé d'histoire.

¹⁹¹ Une « *Nuit des langues régionales* », beaucoup d'émissions sur les régions, des comptes rendus de festivals de musique ou de théâtre, des feuilletons télévisés en langue régionales sont autant d'exemples de ce que l'on pourrait regrouper sous « culture populaire ». Il ne nous appartient pas ici d'affiner cette catégorie.

profond, qui a renouvelé la poésie, la musique, l'écriture, la langue. Et ce mouvement culturel profond, qui ne s'est pas nécessairement exprimé en langue bretonne, est une lame de fond (...)

La reconnaissance du public

Qu'en déduire, sinon que ces aspects-là de la défense des langues et cultures échappent à l'argumentaire de ceux qui travaillent à la promotion des langues, et de ce qu'ils instituent eux-mêmes comme « *langues et cultures régionales* »? C. Trautmann, dans une intervention à l'Assemblée le 21 octobre 1998 le formulera dans ces termes :

J'ai souvent été blessée, comme beaucoup d'entre vous ici, par le fait que les cultures régionales ont été considérées comme mineures en matière de création artistique. Je souhaite vraiment pouvoir réconcilier la création contemporaine avec l'apport le plus important qui est fourni par le patrimoine régional tant linguistique que musical et aussi dans le spectacle vivant.

On trouve plus volontiers la mention des langues et cultures régionales dans leurs dimensions artistiques ou folkloriques dans la presse. Par exemple, le 24 août 1999, J. de Rohan¹⁹² écrit dans une tribune dans *Le Figaro* :

Des artistes de grand talent qui portent très haut et très loin le renom de notre région et attirent des auditoires de plus en plus nombreux et enthousiastes ont choisi le breton pour s'exprimer et traduire leur art et leur message. Ils contribuent heureusement à le rendre vivant. Langue et culture bretonnes sont inséparables (...).

Sans expliciter en quoi langue et culture bretonnes sont inséparables¹⁹³, il reconnaît la vitalité de sa région sur le plan culturel et sa reconnaissance auprès du public.

¹⁹² Sénateur RPR du Morbihan, président du Conseil régional de Bretagne à partir de 1998.

¹⁹³ Lors d'un colloque à Sceaux en 2004, nous avons entendu P. Encrevé soutenir exactement la position inverse. Pour lui, la culture que véhicule la langue bretonne est avant tout la culture

L'argument concernant l'apport des langues régionales à la langue française, plus rare, se manifeste pourtant une fois. Lors d'un débat sur le projet de loi sur l'Outre-mer, J.-J. Queyranne, lassé des attaques contre le créole en provenance d'un député de La Réunion, répond :

Monsieur Thien Ah Koon, cet enseignement n'a pas de caractère obligatoire. Reconnaissons le créole comme une langue vivante, comme une langue qui contribue d'ailleurs à enrichir le français (...)

Il continue (et c'est un des exemples les plus détaillés de ce que représente la culture associée aux langues régionales dans le débat parlementaire) :

Il n'y a qu'à voir la vitalité des écrivains ou des musiciens qui pratiquent cette langue !

6.1.3.2 Enseignements en langues et cultures d'origine (ELCO) : intégration culturelle ou entretien du lien avec un pays d'origine ?

En ce qui concerne les enseignements en « langues et cultures d'origine » (ELCO), qui représentent certaines langues minoritaires au sens du rapport Cerquiglini, nous avons eu l'occasion de le mentionner, elles sont très peu convoquées dans le corpus. Tous les arguments en leur faveur qui seront exposés ci-dessous proviennent, à une exception près, d'un rapport de commission d'enquête signé Y. Durand, député PS du Nord. Il répond à une proposition de résolution d'enquête déposée par T. Mariani (député RPR du Vaucluse) qui réclame la

création d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'opportunité et l'application des conditions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement

catholique puisque les anciens Bretons n'écrivaient pas et que par conséquent, aucun de leurs écrits ne nous est parvenu. Il n'a toutefois pas mentionné la culture bretonne contemporaine.

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

T. Mariani¹⁹⁴ remet en cause ces enseignements pour insuffisance du contrôle pédagogique, manquements aux principes de la laïcité et problèmes d'organisation et d'emploi du temps. D'une certaine façon, se trouvent dans cette demande, en filigrane, les arguments contre les ELCO, mais ils ne sont pas tout à fait explicités en termes linguistiques. Nous aurons l'occasion de les expliciter en 6.2.

L'argument principal en faveur de leur enseignement est leur utilité sociale. Pourtant, on les (on le retrouve ?) retrouve à deux reprises dans des contextes où les arguments en faveur de leur diffusion occupent deux pôles opposés. Dans un rapport traitant des enseignements en langues et cultures d'origine, Y. Durand, député PS du Nord, rappelle la position de S. Royal telle que présentée dans la presse :

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, a également estimé, dans Le Figaro du 27 janvier 1999, à propos des phénomènes de violence scolaire, qu'il faut donner aux jeunes issus de quartiers défavorisés¹⁹⁵ « des sujets de fierté et de quoi construire une identité positive, grâce à la valorisation des cultures d'origine. » Une bonne maîtrise de la langue et de la culture d'origine est sans conteste un facteur favorable à la réussite scolaire, à l'adhésion à la culture d'accueil et à une relation équilibrée entre les cultures en contact.

La langue et la culture d'origine sont donc des moyens de favoriser la bonne intégration citoyenne et quoique les cultures soient abordées comme distinctes (« *entre les cultures en contact* ») et non comme une seule culture plurielle, hybride ou constituée de différentes composantes, l'individu est envisagé dans son homogénéité (« *une identité positive* »). Il n'est pas particulièrement question de ces langues comme éléments du patrimoine national,

¹⁹⁴ T. Mariani avait déposé en 1996 une demande dans les mêmes termes et pour les mêmes raisons. La commission d'enquête avait refusé de créer une autre commission d'enquête spéciale pour évaluer les ELCO.

¹⁹⁵ Avec le sous-entendu que seuls eux sont concernés par les ELCO. Cela fait du reste partie de son argument : ces enseignements sont particulièrement nécessaires pour ces populations défavorisées.

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

mais de cette vision utilitaire pour les citoyens : moyen de réguler la violence (sujet qui concerne l'ensemble de la communauté), facteur de réussite à l'école, autorisant une meilleure relation avec la culture dite d'accueil. Cette appréciation des ELCO comme moyens d'une meilleure intégration circule dans la classe politique. Dans un débat le 5 mai 1999 sur l'aménagement du territoire, le rapporteur de la commission chargé d'examiner le projet de loi, P. Druon, s'oppose à un amendement déposé par Y. Coussain qui propose de retirer toute mention des langues et cultures d'origine :

Je crois en effet au contraire que, si nous voulons que les jeunes gens ou les jeunes filles d'origine étrangère vivant dans notre pays soient bien intégrés, il faut qu'ils gardent un contact avec leur culture d'origine, avec la langue de leurs parents.

Cet argument est présenté comme une croyance et ne se voit pas étayé de justifications, ce qui indique que nous sommes dans le domaine des représentations que l'on se fait du monde, et non dans le domaine du fait avéré.

Face aux protestations de S. Sauvadet, P. Druon complète :

Permettez que j'argumente complètement. Il s'agit aussi d'un moyen de permettre aux familles d'être plus en phase avec leurs enfants. De nombreuses raisons plaident ainsi pour une intégration plus tranquille des populations d'origine étrangère.

La seule justification apportée est de l'ordre de la perception et pour le moins floue : que signifie concrètement « être en phase »? Mais l'idée des ELCO comme moyen d'atteindre un équilibre individuel qui servirait un équilibre social plus général semble faire son chemin.

Toutefois, il ne s'agit là que d'un début de faisceaux de positions, qui seront à expliciter au chapitre 7, lors de la description des imaginaires socio-discursifs à l'œuvre dans la communauté discursive des hommes politiques.

L'apport culturel des langues « d'origine »

Sans que ces langues ne se voient attribuer de valeur patrimoniale, on leur reconnaît une valeur culturelle : alors qu'on ne parle pas de la culture populaire dans le contexte des langues régionales, celle-ci devient digne d'être mentionnée lorsqu'il s'agit des populations d'origine étrangère :

Conformément à sa tradition séculaire d'accueil, la France a vu se succéder plusieurs générations d'immigrés. Ceux-ci se sont pour la plupart intégrés sans oublier leurs origines, même éloignées dans le temps ou l'espace, de sorte que, dans les relations familiales ou amicales, de très nombreux Français continuent de parler quotidiennement des langues comme l'espagnol, le portugais, le chinois ou l'arabe. Elles deviennent même un élément novateur de la culture française, comme le prouve par exemple le succès du raï. Il s'agit d'une réalité bien vivante dans la population d'origine maghrébine établie en France.

Le lien entre culture et langue, sans être explicité, est encore présenté ici comme une évidence : on n'oublie pas ses origines, ce qui se manifeste dans l'usage quotidien que l'on fait de cette langue apportée ou héritée. Le raï¹⁹⁶, élément de cette culture, est reconnu comme un atout culturel pour l'ensemble du pays (« élément novateur de la culture française ») mais concerne d'abord un groupe de population « d'origine maghrébine établie en France » et non l'ensemble des Français.

Les ELCO : un lien favorisant les retours

Un autre argument en faveur des ELCO y voit d'autres avantages encore : le rapport d'Y. Durand rappelle la position exprimée, en commission, par R. Couanneau :

¹⁹⁶ Musique festive, dont l'origine est généralement située à Oran, en Algérie.

Il faut [...] rappeler que l'enseignement des langues et cultures d'origine avait initialement pour but de favoriser le retour dans le pays d'émigration.

Les ELCO ont donc comme avantage, sinon comme objectif, de permettre ou de faciliter le retour des populations étrangères ou d'origines étrangères chez elles.

Pour être complète sur le sujet, une remarque d'E. Landrain (député UDF de Loire-Atlantique) a attiré notre attention : il a

insisté sur le fait que cette proposition de résolution soulève un problème important et qu'il est essentiel de ne pas renouveler l'erreur qui a été commise avec les langues régionales.

Sans autre précision, nous ne pouvons qu'essayer de comprendre ce dont il est question ici. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'il s'agit d'arguments en faveur des ELCO puisque E. Landrain avait déposé avec C. Goasguen en 1994 une proposition de loi pour la promotion des langues régionales, mais on ne sait pas de quelle erreur il pense qu'il s'agit.

On voit combien les arguments en faveur des ELCO sont ambivalents : entachés de suspicion par la demande de commission d'enquête de T. Mariani, les réponses apportées, outre le fait qu'on ne les retrouve pas dans d'autres lieux discursifs que ce rapport, demeurent peu développées et se résument à trois pôles : intégration, vitalité culturelle ou, à l'opposé, facilitation du retour de populations pour qui rester en France ne relève pas de l'évidence.

6.1.4 La diversité : un fait français et une valeur républicaine

Le terme « *diversité* », qui depuis a beaucoup circulé en France, commence à paraître dans notre corpus (une centaines d'occurrences de la forme au Parlement). Le mot véhicule sans aucun doute une connotation positive dans l'usage qu'en font les hommes politiques.

6.1.4.1 *La diversité est un fait*

Cet usage participe des arguments en faveur d'une plus grande reconnaissance des langues en France. La diversité culturelle apparaît comme souhaitable, par opposition à l'uniformité. Dans un débat au Sénat le 13 juin 2000, D. Hoeffel, sénateur centriste du Bas-Rhin parle de la diversité :

Le temps de l'uniformité culturelle est derrière nous. Celui de la reconnaissance d'identités différentes forgées par le contexte géographique, l'histoire et l'héritage a sonné.

En cela, il relègue l'uniformité dans les ténèbres du passé et reconnaît à la France son caractère divers et l'héritage de différences légué aux Français par leur histoire et leur géographie. Il poursuit :

Reconnaître des langues régionales, des dialectes locaux - et je suis attaché au mien -, admettre que la langue du voisin ne soit pas la même partout sont des impératifs qui s'imposent pour que la culture et l'identité de chacun des départements d'Outre-mer puissent s'épanouir.

Encore une fois, sans parler de groupe, il prône un épanouissement de chacun des territoires dans cette reconnaissance de la diversité, qui doit concerner aussi bien la métropole que l'Outre-mer (bien qu'il ne mentionne pas ici les territoires mais seulement les départements d'Outre-mer). Il construit l'idée que cet épanouissement est dépendant de la reconnaissance des différences et que la reconnaissance des langues régionales est le signe de la reconnaissance de la diversité culturelle du pays. Il précise en effet :

L'uniformisation artificielle et le nivellement des cultures ne correspondent pas aux aspirations des gens, et l'épanouissement de ces cultures ne me paraît être en rien une menace pour le rayonnement de notre pays.

Cette diversité est donc explicitée ici comme ontologique au pays, par opposition à « *uniformisation artificielle* », qui implique que l'uniformité est le

résultat d'un processus en cours, et non un état de fait¹⁹⁷. Ce que dit donc D. Hoeffel, c'est que la diversité culturelle est parfaitement naturelle.

6.1.4.2 *La diversité est souhaitée par les citoyens*

Pour préciser qu'il ne s'agit pas de contenter des groupes de citoyens (dont on a vu que le Conseil constitutionnel rejette l'idée ou la possibilité), il précise qu'il s'agit d'enjeux personnels (« *aspiration des gens* »). Il ajoute, comme pour parer à des arguments qu'il a beaucoup entendus :

Cohésion nationale et diversité culturelle sont loin d'être incompatibles.

D. Marsin, député de Guadeloupe institue l'importance de ces aspirations personnelles dans une question datée du 16 novembre 1998 :

(...) l'importance que revêt la langue dans l'expression d'une identité est un fait reconnu par tous.

Cette invocation de la reconnaissance par tous est supposée renforcer l'argument selon lequel la langue participe au bien-être de chacun.

6.1.4.3 *La diversité est une richesse*

Cette diversité est promue comme une richesse. Dans une réponse à une question au Gouvernement, le 5 avril 1999, le ministère de l'Enseignement scolaire l'explique ainsi :

*Le ministère de l'Éducation nationale¹⁹⁸, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales qui permet de **valoriser** un patrimoine culturel et*

¹⁹⁷ Le TFL donne (nous soulignons)

*Uniformisation, subst. fém. Action de **rendre** uniforme; résultat de cette action.*

*Diversité, subst.. fém. **État** de ce qui est divers.*

¹⁹⁸ L'écart entre les libellés « *Enseignement scolaire* » et « *ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie* » est dû au fait que la réponse est classée dans le Journal Officiel sous « *Enseignement scolaire* » alors que c'est l'Éducation nationale qui prend en charge la réponse, du moins énonciativement. Nous indiquons les deux pour faciliter des recherches ultérieures, le cas échéant.

*linguistique dont la diversité est un facteur **d'enrichissement** de la culture nationale.*

Ce qui fait argument ici, c'est le fait que diversité soit synonyme, implicitement, de richesse pour la culture, de la même manière que parfois le sont langues et cultures. Il est intéressant de noter que la diversité n'est pas promue comme une richesse en soi, mais plutôt comme un apport à la Nation. Ainsi, c'est dans la relation des langues régionales à la Nation que le discours politique construit un des axes argumentatifs légitimant ces dernières. Cela se comprend aisément : comment justifier que la République œuvre à promouvoir, protéger ou valoriser ce qui ne relève pas d'elle ¹⁹⁹?

6.1.4.4 La diversité est une valeur positive pour tous les aspects de la vie culturelle

J. Lang, qui défend le budget de son ministère pour 2001, érige la diversité en valeur générale, et non pas seulement confinée aux questions linguistiques :

Nous devons plus que jamais mettre en avant l'exigence de diversités - culturelle, éducative, linguistique.

Cette diversité n'est pas remise en cause, et elle est cautionnée par des personnalités « de premier plan ». Un peu plus loin dans son intervention, J. Lang cite le linguiste C. Hagège à l'appui de ses positions :

Si j'étais un dictateur - ce que je ne suis ni dans l'âme ni dans les faits -, je pourrais réaliser l'utopie préconisée par le linguiste Claude Hagège, professeur au collège de France²⁰⁰ qui, rêvant sur ce que pourrait être une politique des langues, m'avait dit un jour : "vous devriez interdire

¹⁹⁹ Il faudrait comparer par exemple avec les discours sur les droits de l'Homme : la République est concernée (au moins dans les discours de ses responsables) dès lors qu'ils sont menacés, partout dans le monde : c'est l'héritage des Lumières et de la Révolution de 1789 qui d'une certaine manière le justifie. En revanche, cette même révolution a eu un discours et une représentation autre de ce qu'était la diversité linguistique, alors la République ne peut se permettre de défendre cette diversité, à moins de se justifier sur le fait qu'elle est une richesse, qu'elle ne constitue pas une menace, etc.

²⁰⁰ Notons que l'argument d'autorité se trouve renforcé *de facto* par la référence à cette prestigieuse institution.

l'enseignement de l'anglais²⁰¹ à l'école primaire". Et il a raison. Si l'on pouvait posséder la force politique d'imposer à l'école primaire toutes les langues sauf l'anglais, nous ferions un grand pas vers la diversité. Bien entendu, cela n'est pas réalisable, mais nous pouvons, par des mesures d'incitation, encourager la diversité, y compris des langues régionales

Cette reconnaissance de la diversité comme une valeur positive circule très largement, et nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse que personne n'irait défendre l'uniformité comme positive sur la scène publique²⁰². Alors inlassablement, les promoteurs de la diversité linguistique le rappellent, tel J.-P. Dupré, dans une question du 17 avril 1999 :

Il lui rappelle [au ministre de l'Éducation nationale] que les langues régionales participent à la diversité et à la richesse culturelle de notre pays et qu'elles sont reconnues comme telles par la majorité de nos concitoyens.

M. Censi, maire RPR de Rodez (*Le Figaro* du 21 juin 1999), va plus loin : transmettre cette diversité, c'est transmettre des valeurs françaises :

Cessons de considérer que l'apprentissage des langues régionales relève du folklore ou des arts et traditions populaires. Comme toute langue, elles restent le vecteur de la culture qui les a engendrées et, à ce titre déjà, méritent considération. Mais, surtout, elles participent de cette diversité

²⁰¹ De manière assez fréquente dans nos sous-corpus, l'anglais est présenté comme ennemi du rayonnement ou de la qualité de la langue française. Soulignons ici l'émergence d'un autre type d'argument contre l'anglais, qui le présente cette fois comme ennemi de la diversité. Cela participe de l'établissement de la diversité en valeur unanimement partagée.

²⁰² Opposé à la ratification de la Charte, J.-L. Mélenchon sur France Culture le 5 mars 2002 n'ose pas le faire au nom d'une opposition au principe de diversité :

Il ne faut pas confondre la reconnaissance de la diversité culturelle, la nécessité de faire des apprentissages linguistiques divers, avec euh, l'entrée dans une démarche, euh, d'une espèce d'IRREDENTISME culturel (...)

La diversité a donc des sens différents selon la manière dont on se positionne par rapport aux langues : faire des apprentissages (de quels types, dans quels contextes?) serait acceptable, mais l'apprentissage d'une langue à laquelle on est attaché pour des raisons géographiques ou familiales propulse du côté de l'irrédentisme.

inestimable, potentialité d'évolutions futures, de tous les avènements possibles et insoupçonnés. Apprendre le breton, le basque, l'occitan, le catalan, etc., outre l'utilité intellectuelle de l'exercice pour un enfant, représente le seul moyen de transmettre l'esprit d'un peuple, son âme, ses valeurs...

Ainsi, dans les spécificités des provinces de France, se trouve l'esprit d'un peuple tout entier. C'est ici un des très rares exemples où la diversité est inscrite comme inhérente à la France, et constitutive de ce qui fait ses valeurs. Plus loin, M. Censi ajoute :

Or cette identité française doit son Histoire et sa spécificité à la diversité de ses provinces.

Nier cette dimension de diversité, c'est nier l'identité même du pays.

6.1.4.5 La diversité est sans danger pour l'unité de la France

En même temps qu'il faut justifier de l'intérêt de la diversité, il faut dans le même temps et sans cesse défendre que la diversité ne s'oppose pas à l'unité, autre principe intangible de la République une et indivisible; il faut résoudre l'équation qui permet de faire coexister dans le même cadre idéologique différence et unité. C. Trautmann s'y essaie devant les députés :

(...) il est important de réaffirmer avec force que la reconnaissance des langues de France comme élément de notre patrimoine linguistique national ne peut remettre et ne remettra pas en question l'unité nationale.

Dans une réponse de son ministère datée du 18 janvier 1999, ce principe est réaffirmé dans d'autres mots :

*La défense de toute la richesse du patrimoine linguistique national dans sa pluralité et sa diversité ne remet aucunement en cause **l'indivisibilité de la République.***

Une proposition de loi déposée par J.-J. Weber, député UDF du Haut-Rhin explicite cette innocuité des langues. Tout en reconnaissant l'impact positif que

l'unification linguistique a pu avoir dans le passé, il place le débat à un niveau strictement culturel :

L'unification du pays passait par l'usage universel du français sur le territoire national ; l'uniformité linguistique était au cœur du projet politique de la monarchie. Chacun sait que la révolution a ouvert la voie au parachèvement de ce projet. Que l'on se souvienne du rapport de l'Abbé Grégoire, ennemi des langues régionales, qui présenta en mai 1774 à la commission de l'instruction publique de l'assemblée nationale un "rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française".

Cette politique a réussi à faire de la France une république une et indivisible et, depuis deux cents ans, la République française est assurée sur ses bases. Désormais, c'est sur le plan strictement culturel que se place le débat et le risque n'est donc plus grand de donner satisfaction aux associations et à tous ceux qui réclament un statut pour les langues régionales dans la vie publique, les médias et l'enseignement.

Cette proposition de loi situe historiquement le débat. En précisant bien que la Révolution n'a fait qu'achever ce qu'avait commencé la monarchie sous l'Ancien Régime (l'hypothèse est permise) elle minimise le rôle de la Révolution en matière de langues régionales. Cela tend à légitimer la proposition : elle n'est pas contre l'esprit de la Révolution, elle remet en question un aspect qui de toutes les manières était hérité de l'Ancien Régime. Si ce mouvement d'unification linguistique a été utile du point de vue politique, il n'a plus lieu d'être lorsqu'il s'agit de questions « *strictement* » culturelles (or le statut réclamé pour les langues régionales concerne « *la vie publique, les médias et l'enseignement* »). La précaution oratoire de cet exposé des motifs montre à quel point la question de l'héritage révolutionnaire peut être sensible.

Moins précautionneux, M. Censi (*Le Figaro* du 21 juin 1999) n'hésite pas à adopter une position plus critique vis-à-vis de cet héritage²⁰³ et défend l'idée que l'Etat a des devoirs de protection :

En France, l'Etat, garant de l'unité de la Nation, oublie qu'il porte aussi la responsabilité de sa diversité. Les hussards noirs de la République, admirables de compétence et de dévouement, n'en ont pas moins perpétré pendant plus d'un demi-siècle l'assassinat commandé des langues régionales. Notre occitan manqua d'en mourir, tout comme le breton ou l'alsacien.

Les langues apparaissent dans son discours comme des organismes vivants (*assassinat, mourir*)²⁰⁴. Ne pas les défendre, c'est se rendre coupable d'un crime en plus que de se faire complice de fautes historiques dans lesquelles les langues régionales sont solidaires : que l'on soit locuteur de l'occitan (ou attaché particulièrement à lui : « *notre occitan* ») ou d'autres langues parlées sur le territoire, on a subi la même histoire de persécution linguistique.

Pourtant, le danger qu'encourt la France n'est pas celui d'éclater sous l'impulsion de tensions régionalistes (et cet argument répond à la principale crainte des opposants à l'encouragement de la diversité linguistique) ; le danger qu'encourt la France est bien plus grand :

Attenter à cette diversité fragilise l'unité nationale dans son ensemble.

²⁰³ C'est au cours de cette législature que s'est largement diffusée l'expression « *droit d'inventaire* », au sujet de l'héritage pour le Parti socialiste des années de présidence de F. Mitterrand. C'est à ce droit que s'exerce semble-t-il M. Censi, au sujet d'un héritage autrement moins controversé : l'héritage révolutionnaire.

²⁰⁴ Cette métaphore filée sur les langues susceptible de mourir est largement utilisée et trouve sa consécration dans le titre du livre de C. Hagège (2000), *Halte à la mort des langues*, Paris, Éditions Odile Jacob. Ce linguiste, qui n'occupe pas de fonction de conseil dans les ministères, est cependant auditionné à l'Assemblée nationale et est souvent mobilisé dans des arguments d'autorité. Le contre argument, qui consiste à voir dans le développement des langues régionales ou minoritaires une attaque contre le français utilise parfois la même métaphore. Ainsi le député J. Myard, dans *Le Figaro* du 17 septembre 1998 utilise le champ sémantique de l'assassinat :

Au moment où la mondialisation accentue sa pression, où la langue française subit les attaques du ' sabir ' anglo-saxon, les Français infligent un coup assassin à l'âme de la nation, la langue de François Villon .

Puisque la France est indissociable de ses provinces et de leurs spécificités, attenter à ces spécificités c'est attenter au pays tout entier. L'argument de la mise en danger de la France par ses régions est donc inversé : ce qui met en danger la France dans son unité, c'est le fait de ne pas reconnaître sa diversité.

6.1.4.6 Défendre la diversité pour défendre la francophonie

Mais l'unité nationale n'est pas la seule à se trouver menacée par l'absence de reconnaissance des langues régionales ou minoritaires. La langue française elle-même, que souhaite défendre certains en luttant contre tout projet de défense ou promotion d'autres langues sur le territoire, risque d'avoir à pâtir d'une telle attitude.

On retrouve un argument par analogie qui apparaît, semble-t-il, pour la première fois, dans le rapport Poignant : si l'on veut défendre la diversité linguistique sur la scène internationale, et donc favoriser le français face aux autres langues, alors il faut commencer par reconnaître la diversité linguistique au niveau national. Le rapport Poignant l'explique ainsi, dans ses conclusions :

La langue française a besoin d'être défendue et développée à l'étranger. Elle est notre langue commune. Son rayonnement à l'extérieur comme langue étrangère, sa défense comme langue minoritaire seront d'autant plus convaincants que la place des langues de France sera affirmée. Nous sommes un pays qui connaît une grande diversité de langues parlées, qu'elles soient historiques ou issues de mouvements migratoires. C'est pour cela que la langue française est primordiale ; c'est pour cela qu'il faut avoir une politique suivie et cohérente pour les autres.

L'argument consiste à défendre l'idée qu'au niveau international, c'est le français qui se trouve en situation de minorité. Pour prétendre à un traitement juste pour sa langue au niveau international, la France doit montrer l'exemple en reconnaissant la diversité linguistique chez elle : c'est un problème de cohérence des discours qui est ici soulevé.

Cet argument est repris par F. Bayrou dont l'intervention sur LCI est citée par *Le Monde* le 19 juin 1999. L'ennemi, au niveau international, est cette fois désigné comme l'anglais. Au sujet de la modification de la constitution, il dit :

Je la voterai

avant d'ajouter :

Les langues de nos régions, le basque, le breton, le béarnais, l'occitan, le corse, le gascon, l'alsacien, le créole ont le droit à l'existence. C'est le même combat que la défense du français contre l'anglais.

F. Bayrou cite dans sa liste les langues régionales métropolitaines classiquement citées avant la publication du rapport Cerquiglini, et le créole comme une seule entité. Toutefois, il distingue entre occitan et béarnais : le béarnais est la variété d'occitan dont il est locuteur et on saisit donc ici l'enjeu de faire apparaître sa dénomination particulière dans la liste.

M. Censi, dans son intervention du *Figaro* du 21 juin 1999, confirme cette position :

Nous ne sauvegarderons le français qu'autant que notre culture continuera à affirmer son identité

B. Bourg-Broc, député socialiste, précise (dans *Le Figaro* du 30 juin 1999) que l'identité culturelle de la France, âprement défendue sur la scène internationale, a permis d'imposer l'exception culturelle. Il élargit donc le débat de la protection de la langue française (par la promotion de la francophonie) à la protection de la culture française à l'étranger :

Le refus de l'uniformité culturelle et linguistique (...) est bien au contraire un combat résolument moderne (...) celui de la francophonie et de la présence culturelle française dans le monde. Les récents débats autour de l'exception culturelle, ou bien de l'AMI, montrent d'ailleurs que le danger est réel.

Cet argument qui consiste à dire que défense des langues régionales et défense du français participent d'un même combat pourrait sembler contre-intuitif avant examen. Pourtant, il connaît un certain succès sous différentes formes et avec

différentes nuances parmi les membres de la communauté discursive qui défendent un aménagement linguistique différent en France.

6.1.4.7 La diversité est un projet de société

Souvent, la position de principe de L. Jospin au sujet de la diversité est citée dans le corpus parlementaire comme dans le corpus de presse. Par exemple, on trouve dans une question au ministère de l'Éducation nationale, posée par C. Espilondo le 15 janvier 2001 :

M. le Premier ministre avait d'ailleurs affirmé clairement dans un communiqué de presse du 7 octobre 1998 que "le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu".

Ce communiqué de presse avait été le point de départ « public » du débat sur la *Charte*. Mais encore davantage, et c'est le fond de la question : la France de la XI^{ème} législature, et c'est une « révolution », est entrée dans une nouvelle ère selon le chef du Gouvernement, exigeant une rupture avec l'idéologie de la diversité en vigueur depuis les lendemains de la Révolution française ; dans ces temps nouveaux, diversité et unité ne constituent plus deux pôles opposés de la conception de la Nation. Cette promotion de la diversité « sans risque » est un de ses crédos. Lorsque L. Jospin demande à J. Chirac de prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle qui permettrait la ratification de la *Charte*, il le fait en ce nom-là précisément. Ses paroles à l'Assemblée nationale, largement relayées par la presse audiovisuelle sont²⁰⁵ :

RATIFIER la CHARTE des langues régionales ou minoritaires, ce n'est NI remettre en cause la République, NI porter atteinte à l'unité nationale, ni même AFFAIBLIR la langue française qui est la LANGUE de la RÉPUBLIQUE, nous vivons tous avec la MEME loi, nous sommes EGAUX en droits, mais nous ne sommes pas tous IDENTIQUES,

²⁰⁵ Notre transcription, réalisée à partir de l'extrait diffusé sur France Inter au journal de 19h.

reconnaître cette richesse au sein de la RÉPUBLIQUE, voilà la démarche que je souhaite pour notre pays.

Pourtant, cette vision de la France est la pierre d'achoppement qui menace de faire éclater la « majorité plurielle »²⁰⁶. Lorsque J.-P. Chevènement²⁰⁷ démissionne de son poste de ministre de l'Intérieur pour manifester son opposition au nouveau statut de la Corse, L. Jospin lui répond en lui exposant sa conception de la République, dans un article du *Monde* du 5 septembre 2000 :

Une République qui a une histoire, qui n'est pas figée dans une rigidité craintive, qui transcende les diversités sans les détruire (...)

Les diversités à transcender sont plurielles, et non uniquement linguistiques : c'est une posture intellectuelle, et probablement idéologique, que nous explorerons au chapitre 7.²⁰⁸

6.1.5 Principe d'égalité et droits de l'Homme

Le respect des droits de l'Homme et la dignité de tous et de chacun sont souvent invoqués pour justifier du fait qu'il faille protéger les langues.

6.1.5.1 Au nom d'une réparation de l'Histoire

C. Trautmann dans *Le Figaro* du 31 juillet 1999 pose la problématique de manière la manière la plus directe qui soit dans tous les sous-corpus :

Ces langues [elle parle des créoles] n'ont pas seulement été négligées. Résultats de la traite des Noirs, elles ont été humiliées, niées dans leur dignité culturelle, et leurs locuteurs avec elles. (...) Ne faudrait-il pas se soucier aussi des langues des anciens départements français d'Algérie, l'arabe et le berbère, qui sont aujourd'hui parlées en France par des

²⁰⁶ C'est ainsi qu'est nommée la majorité, composée de diverses sensibilités de gauche et des écologistes.

²⁰⁷ Ses arguments contre la promotion de la diversité linguistique seront exposés en 6.2.

²⁰⁸ Dans un article du 14 mai 1999, le militant des langues régionales J. Martray cite le rapport B. Poignant qui lui même cite l'écrivain E. Orsenna :

« La diversité et un cadeau au monde ».

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

millions de citoyens français qui ne trouveraient pas superflue cette revanche sur l'histoire coloniale. (...)

Dans ce projet d'accorder la protection, la valorisation, la transmission et la réhabilitation aux langues de France, se trouve une composante de réparation historique de ce qui, avec le recul, est perçu comme des erreurs. La dignité des langues et la dignité de leurs locuteurs sont présentés par la ministre comme indissociables : l'humiliation faite aux langues accompagnait le peu de cas que l'on faisait des droits humains de leurs locuteurs.

Les autres langues peuvent bénéficier du même élan. C. Trautmann ajoute à la liste, mais sans préciser le type de discrimination ou d'injustice faite à ces langues :

(...) les langues dépourvues de territoire, le yiddish, le romani, l'arménien et, pourquoi pas, la langue des signes française..²⁰⁹.

²⁰⁹ Cette langue ne fait pas partie du rapport Cerquiglioni. P. Encrevé s'en explique dans une émission de télévision, dont le premier public est les personnes sourdes et malentendantes. L'œil et la main, le 5 septembre 1999 (notre transcription):

pour le ministère de la Culture, la langue des signes est une langue naturelle au même titre que n'importe quelle autre langue, orale ou écrite. la science l'a totalement établi depuis déjà une trentaine d'années, tous les professionnels le savent, les universités françaises l'enseignent, et il n'y a aucun doute là-dessus, c'est une vraie langue et c'est un vrai système linguistique. DONC, pour le ministère de la culture, la langue des signes FAIT partie du PATRIMOINE culturel du patrimoine linguistique national et DONC, elle fait partie des langues de France (...) s'agissant de la Charte, on peut trouver tout à fait naturel, en tant qu'une langue de France que la langue des signes soit mise au bénéfice de la Charte le jour où la France pourrait la ratifier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais il y a un problème technique. pour ratifier la charte il faut (en détachant ses mots) donner la liste des langues auxquelles on applique au moins 35 engagements sur les 98 proposés, la France en a retenu TRENTE NEUF, et dans ces 39 engagements, un grand nombre ne peuvent pas s'appliquer, à la langue des signes parce qu'ils sont directement reliés à la forme écrite de la langue OU à la forme orale. (...) pour les Français, une langue est quelque chose qu'on... pratique avec LA langue, qui est dans la bouche le muscle qui est dans la bouche, le fait qu'on ait le MÊME MOT pour le muscle avec lequel on forme un certain nombre de sons et pour la, le système linguistique, rend très difficile de concevoir une langue qui n'utilise pas LA langue.

Ailleurs dans l'émission, une voix de commentatrice avance une autre explication donnée cette fois au ministère de l'Éducation nationale : en effet, Claude Allègre, ministre de l'Éducation nationale, estime que la LSF est toujours associée au français et ne peut donc être étudiée pour son seul objet.

La réparation concerne les drames humains qui ont eu lieu en terres lointaines aux XIXe et XXe siècles, mais aussi les drames plus métropolitains qui ont conduit à des situations pour le moins désobligeantes. J. Lang, à l'Assemblée, le 6 décembre 2001, alors qu'il défend son budget, y fait allusion au sujet du breton :

Que c'était très vieillot. On a entendu parfois des paroles plus désobligeantes encore.

On appréciera l'euphémisme.

6.1.5.2 Au nom de l'égalité en général et de l'égalité des chances en particulier

Mais au-delà de l'aspect « *désobligeant* » de la question, certains hommes politiques dénoncent une situation d'iniquité à l'égard de ceux de leurs administrés qui n'ont pas le français comme langue maternelle. C. Taubira-Delanon, sans entrer dans le détail de la (ou des) première(s) langue(s) parlée(s) par ses administrés dénonce pourtant cette situation comme une injustice qu'il convient de corriger. Dans une question datée du 28 juin 1998, posée au ministère de l'Éducation nationale, elle décrit la situation comme suit (nous soulignons) :

*La non-reconnaissance des langues et cultures régionales que sont le créole, l'amérindien, et l'aluku, constitue un obstacle majeur aux performances en termes **d'égalité des chances et d'accès égalitaire à l'enseignement**. En outre, la reconnaissance de ces langues apparaît moins comme une revendication des populations guyanaises que comme un **impératif** à la fois pédagogique, psychologique et **éthique**.*

On voit que les terminologies sont ici encore mal stabilisées en 1998²¹⁰. Mais ce qui est clair, dès avant la signature ou le débat sur la ratification, c'est qu'en ce qui concerne les langues de l'outre mer, l'injustice est de mise. La réponse technique du ministère n'arrive qu'en février 2000. Elle est édifiante :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures

²¹⁰ La catégorie « *amérindien* » ne résistera pas à l'analyse et deviendra « *langues amérindiennes* » par la suite.

régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilite l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Deixonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'Éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

Après tous les débats qui ont eu lieu en 1999 sur les langues de France, la *Charte* et les différentes façons de promouvoir les langues, après les discours aux accents de sincérité des différents ministres, l'enseignement des langues régionales est revenu, dans son aménagement concret, aux principes et aux insuffisances de la loi Deixonne qui ne fait pas entrer les langues de l'Outre-mer dans son champ d'application. Des langues pourtant premières ont pour seul horizon la possibilité d'une réflexion sur leur introduction dans le système éducatif au même titre que des langues étrangères. Reste au créole cette place sans statut, que l'on imagine négociée par les enseignants au quotidien, et qui pourtant est la condition de la réussite scolaire des élèves du premier degré : sans « *présumer [d]es résultats* », nous savons qu'une introduction tardive dans le cursus scolaire ne peut en rien améliorer l'entrée dans le français d'enfants d'abord locuteurs du créole.

6.1.5.3 Défendre la diversité au nom de la liberté

On entend peu les trois seuls députés qui ont déposé une proposition de loi pour défendre les langues régionales : A. Madelin ne participe pas au débat, ni ne pose de questions au Gouvernement, J. Rossi est surtout entendu au sujet de la

Corse. Reste C. Goasguen qui, à une occasion, peut s'expliquer devant les caméras au sujet de la défense des langues régionales. Lors du rendu de la décision du Conseil constitutionnel, il est interrogé dans un couloir de l'Assemblée nationale et explique sa position :

moi j'aime la France, qui épanouit la liberté et qui permet la diversité. je n'aime pas la France qui arase, et qui réduit. je trouve que la décision du Conseil constitutionnel est GENANTE, néanmoins, puisqu'il faut le faire, il FAUT réviser la Constitution.

C'est donc au nom de sa conception de la France et surtout de la place qu'il accorde à la liberté qu'il défend ce point de vue.²¹¹

6.1.6 Utilité économique des langues régionales

Nous avons vu plus haut l'utilité sociale de défendre les langues régionales²¹², soit au nom de la réparation d'erreurs historiques, soit pour favoriser l'intégration de populations récemment arrivées dans le grand creuset républicain. Cette vision utilitaire de l'enseignement des langues régionales est également défendue du point de vue économique : cet argument de défense des langues régionales est mis en œuvre dès le rapport Poignant, qui propose l'idée que les espaces économiques et les espaces politiques ne sont pas nécessairement identiques. La notion de langue transfrontalière est présente dans la *Charte* (article 14)²¹³ envisagée sous l'angle des échanges.

Expliquant son rapport à la radio (France Culture, *Conférence de rédaction* du 2 juillet 1998), B. Poignant : ,

²¹¹ L'observation du contexte politique donne également des indications complémentaires : J. Rossi, A. Madelin et C. Goasguen ont fondé en 1997 un nouveau parti libéral à droite du RPR, Démocratie Libérale. Un plus grand libéralisme économique peut se traduire en termes sociaux par une plus large place aux libertés individuelles et notamment linguistiques. En outre, on peut envisager que la solidarité de ce député parisien vis-à-vis de son collègue corse (avec lequel il vient juste de fonder un nouveau parti) entre en ligne de compte.

²¹² Seule l'utilité sociale des langues minoritaires est débattue, leur dimension économique étant absente du corpus.

²¹³ Cf. annexe 1, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

***Bernard Poignant :** (...) et ils m'ont dit, nos, nos... compatriotes Flamands, ils m'ont dit, vous savez, cette langue elle est parlée de l'AUTRE côté de la frontière, en Belgique et aux Pays-Bas, c'est très important pour nous, que nous l'apprenions et que nos enfants l'apprennent, dès dès, l'école, dès tous petits,*

***Journaliste:** donc le néerlandais est une langue régionale française.*

***Bernard Poignant :** oui, c'est une langue parlée dans UNE de nos régions en France, vous savez les frontières, ne... ne recourent pas EXACTEMENT les territoires linguistiques, hein, c'est beaucoup plus compliqué que ça*

L'utilité de connaître la langue du voisin (qui correspond à une demande sociale : « ils m'ont dit, (...) c'est très important pour nous) est développée peu après :

j'appelle ça des langues régionales certes françaises mais en réalité internationales ou TRANS-FRONTALIÈRES, et ils m'ont eu cette phrase toute simple, pour nous c'est très important, pour avoir les emplois d'Eurotunnel(...), je pourrais dire la même chose pour les Catalans, les Basques, et pour bien d'autres, alors il faut pas s'étonner à ce que cette demande, cette attente, cette liberté comme l'a dit encore monsieur le président des Calendretas, va VOULOIR s'épanouir et se développer et mon rapport est aussi une façon de respecter cette liberté.

La liberté évoquée ici est double : c'est à la fois la liberté d'apprendre la langue de son choix, notamment régionale, mais aussi la liberté de circuler et de travailler dans un espace différent de l'espace national dans son acception habituelle.

L'importance de maîtriser la langue parlée de l'autre côté de la frontière est confirmée par un député lors de la 3^e séance du 16 novembre 1999. D'un point de vue énonciatif, l'argument porte encore davantage puisqu'il vient d'une personne ayant l'expérience du terrain. A. Warhouver défend donc, pour sa région mais également pour celles qui sont dans la même situation, un bilinguisme nécessaire :

(...) et venant d'un lorrain, ce n'est pas peu dire. (sourires.) Dans nos régions frontalières, ce bilinguisme est indispensable, parce que l'accès à l'emploi est conditionné par la possession de « la langue du voisin ».

Cet argument a toute son importance face aux détracteurs des langues régionales, dont certains fondent l'essentiel de leur argumentation sur l'inutilité économique de ces langues²¹⁴.

6.1.7 Arguments scientifiques

Différents arguments qui prennent appui sur des théories ou études scientifiques sont également déployés en défense des langues régionales ou minoritaires. Ils fonctionnent comme des arguments d'autorité qui justifient les positions de leurs locuteurs.

6.1.7.1 *Les langues régionales ou minoritaires n'empêchent pas l'acquisition du français : elles y sont même favorables*

Cet argument consiste à opposer à ceux qui trouvent que les langues régionales sont un frein au français. La manière dont c'est argumenté montre combien l'avantage cognitif du plurilinguisme est encore contre-intuitif pour beaucoup.

Le rapport sur les ELCO rapporte la position de R. Couanneau sur l'enseignement bilingue, d'après l'expérience que l'on a de l'enseignement breton – français.

Comme le montre l'exemple breton, il n'y a pas d'échec scolaire résultant de l'enseignement de deux langues, mais au contraire des effets qui peuvent être extrêmement positifs.

La formulation négative (« **il n'y a pas d'échec** ») répond probablement au contre-argument en creux : « l'enseignement d'une autre langue favorise l'échec en français ». Les aspects positifs sont présentés comme possibles (par opposition

²¹⁴ Cf. notamment *infra*. C. Allègre, 6.2.2.1

à certains) et ne sont pas décrits. Dans une question posée au Gouvernement le 16 novembre 1998, D. Marsin, député de Guadeloupe étaye ce type d'affirmation par les résultats d'une étude menée par des enseignants :

Des expériences menées depuis 1996 en Guadeloupe, notamment par deux enseignants, Mme Sylviane Telchid et M. Hector Poulet, montrent que l'apprentissage du créole ne produit pas d'effets néfastes au niveau de l'assimilation du français, bien au contraire.

Le *modus operandi* argumentatif n'implique apparemment pas de citer les résultats de l'étude avec précision : il s'agit peut-être d'une manière de faire admise, puisqu'il est rare d'avoir des références bibliographiques citées avec précision. On remarquera également que D. Marsin construit ici un argument d'autorité s'appuyant sur l'expérience de terrain d'enseignants dont il donne les noms, ce qui devrait fonctionner comme un gage de sa bonne foi. Reste à savoir si le manque de recul (deux ans) et le prestige accordé aux enseignants suffiront à garantir la validité de l'argument auprès de ceux qu'il lui faut convaincre.

Moins précis encore, J. Lang, défendant le budget de l'éducation nationale le 6 décembre 2001 au Sénat, utilise à la fois un argument d'autorité mais qui ne cite pas sa source (« *toutes les expériences montrent* »), associé à des analogies avec la situation sociolinguistique d'autres pays :

Pour en revenir au plurilinguisme, toutes les expériences montrent que, plus vous donnez la chance à un enfant d'apprendre très jeune une, deux, trois langues vivantes, mieux il maîtrisera sa langue nationale. D'ailleurs, franchissez les frontières ! Voyez au Luxembourg, voyez dans certains länder allemands, voyez aux Pays-Bas ! Là où l'école donne la possibilité d'apprendre dès le plus jeune âge deux, voire trois, langues vivantes, les enfants maîtrisent mieux leur langue nationale... et les autres.

Par analogie, les enfants français qui apprendraient très jeunes d'autres langues maîtriseraient mieux le français. Le plurilinguisme est aussi au service d'une meilleure assimilation de la langue nationale.

6.1.7.2 La langue maternelle a une réalité scientifique

J.-L. Albertini, élu à l'Assemblée de Corse sous l'étiquette « *Un autre avenir* », au cours d'une audition, convoque une autre sorte de professionnels de la question pour expliquer que les langues maternelles existent dans la physiologie des individus.

S'agissant du problème de la langue, je ne suis pas totalement d'accord avec certains de mes collègues. En effet, la reconnaissance d'une langue dite "maternelle" est physiologiquement admise par des linguistes et des scientifiques.

Nous supposons qu'il s'agit là d'explicitier des fonctions cognitives, liées au fonctionnement du cerveau et par là même incontestables puisque dotées d'une réalité physiologique confirmée par l'autorité « *des linguistes et des scientifiques* », sans qu'il ne soit précisé desquels. Du reste, l'argument est immédiatement complété de la révérence à l'unité de la République :

Elle ne me paraît pas contraire à l'affirmation de l'unité de la République.

Puis d'une référence historique légitimant par le sang versé le respect dû à ces langues maternelles :

D'ailleurs, le sang versé par ceux qui ont défendu cette République sans en parler la langue - c'était le cas de nos grands-parents - pourrait en témoigner utilement !

Il est intéressant de noter que c'est dans une audition sur le statut de la Corse que se déroule cette intervention. Pourtant, elle est faite de manière générale, et les arguments utilisés valent pour toutes les personnes de langue maternelle autre que le français et dont les aïeux ont mérité le respect puisqu'ils se sont battus pour la France.

6.1.7.3 Les locuteurs plurilingues ont des avantages physiologiques

Un argument rare apparaît dans le débat sur la Corse, lors de l'audition de J.-L. Albertini (*Un autre avenir*) par la commission ; il argue que le cerveau

plurilingue aurait un certain nombre d'avantages médicaux et serait plus à même de se remettre en cas d'accident vasculaire :

J'ajouterai qu'il y a un aussi un avantage à parler plusieurs langues et, pour vous en convaincre, vous me permettrez de faire référence à une expérience scientifique. On s'est ainsi aperçu qu'en cas de perte du langage consécutive notamment à des accidents vasculaires cérébraux ou autres, les capacités de récupération étaient beaucoup plus nettes et plus rapides chez ceux qui pratiquaient plusieurs langues dès la plus jeune enfance. Je regrette que cette expérience, pour le moment, n'ait pas pu être vérifiée au niveau régional car je ne doute pas qu'elle permettrait de méditer longuement à partir des propos que je viens d'entendre tenir sur la langue corse...

Puis, à R. Pandrau qui conteste ces résultats, il confirme et se montre prêt à fournir ses sources :

il s'agit là d'une école reconnue scientifiquement et je tiens à votre disposition l'ensemble des travaux qui ont été conduits sur ce point ; je crois qu'ils sont très éclairants.

Le bilinguisme comporte donc des avantages scientifiquement reconnus, et à ceux qui prétendent

Conclusion

Les langues régionales ou minoritaires sont défendues par des hommes politiques qui réclament qu'on leur reconnaisse une certaine dignité, dignité qui leur serait refusée par leurs détracteurs. Cet argument est transversal à l'ensemble des arguments utilisés, et nous récapitulons ici les principaux :

- Ces langues sont dignes car ont accédé à l'université, à la reconnaissance académique (notamment par le biais de la certification que représente le CAPES)

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

- Elles disposent d'une littérature : à ce titre, le seul écrivain cité par les défenseurs politiques des langues régionales ou minoritaires est Frédéric Mistral, alors que la création littéraire contemporaine en langues régionales est bien représentée dans les documents radiophoniques réunis avant la sélection selon la communauté discursive « hommes politiques ».
- Les régions et leurs aspects les plus folkloriques peuvent être à l'origine de manifestations plus savantes ou plus légitimées socialement de la culture : C. Trautmann défendant son budget, argue de la nécessaire protection des patrimoines régionaux ainsi :

Je souhaite vraiment pouvoir réconcilier la création contemporaine avec l'apport le plus important qui est fourni par le patrimoine régional tant linguistique que musical et aussi dans le spectacle vivant. qui sait, par exemple, que l'usage des pointes en danse classique vient des danses traditionnelles du pays basque ?

- Les langues et les cultures d'origines ont une utilité sociale plus large
- Les langues et cultures régionales ou minoritaires apportent leurs particularités au grand ensemble patrimonial de la Nation.
- Certaines particularités régionales devraient faire l'objet de traitements différenciés du fait
- On ne peut ignorer que condamner à la minoration du fait de leur langue une partie de la population française est contraire aux droits de l'Homme (pis, aux droits des citoyens !), valeur incontestée et partagée par tous.
- Des preuves scientifiques viennent étayer ces arguments et les rendre difficilement contestables.

6.2 Les droits linguistiques, réduction ou statu quo

Les arguments utilisés soit contre la *Charte*, soit contre les langues régionales ou minoritaires sont de deux grands ordres :

- soit on invoque leur dangerosité : pour l'unité la France, pour la langue française, pour le rayonnement culturel du pays;
- soit on s'attache à démontrer leur inutilité sociale, le peu d'intérêt que ce type de diversité linguistique revêt, voire même leur ineptie conceptuelle.

Il faut noter que les prises de positions se déclarent rarement frontalement contre les langues régionales ou minoritaires. Le plus souvent, ce sont les modalités de leur défense ou de leur promotion qui sont remises en cause : elles ne doivent pas être rendues obligatoires (dans le débat sur la Corse) ; elles doivent demeurer privées ; elles sont déjà enseignées, pourquoi en faire davantage ?²¹⁵

En même temps, un certain nombre d'arguments doivent répondre à ceux qui dénoncent cette attitude comme contraire aux droits de l'Homme, puisque cette valeur de protection des droits de tous et chacun est partagée par l'ensemble de la communauté discursive et est donnée comme une évidence. Souvent, les langues sont présentées comme « acceptables » si elles demeurent cantonnées à la sphère privée²¹⁶.

²¹⁵ Ce positionnement « souple » peut s'expliquer par le fait que les représentants du peuple français qui sont les plus opposés à leur développement sont conscients de l'appréciation dont les langues régionales jouissent dans la population (Sondage IFOP, *op. cit.*). J.-P. Chevènement par exemple déclare sur France 2 dans l'émission qui lui est consacrée le 15 mai 2001 :

si L'OFFRE est obligatoire, ça ne me choque pas, si l'apprentissage est obligatoire, ça me choque

²¹⁶ Il serait sans doute très intéressant de comparer les discours opposés à la diversité linguistique à ceux sur la diversité religieuse : utilité et place sociale à leur accorder, dangers communautaristes, traitement des minorités, minoration des pratiques, rapports à l'étranger, intégration, égalité républicaine sont autant d'objets de discours empiriques qui pourraient être explorés dans les deux contextes.

6.2.1 Reconnaître la diversité linguistique comporte des dangers

La dangerosité du soutien aux langues régionales relève de la perception que l'on a de cette diversité. Le soupçon, plus que la preuve, pèse parfois sur elle.

6.2.1.1 *Le séparatisme fait partie des motivations des défenseurs des langues régionales*

Ce sont bien des soupçons de séparatisme qui planent autour des défenseurs des langues régionales, bien qu'ils ne soient pas toujours explicités. Nous analysons ci-après une séquence particulièrement représentative de cet argument mais qui demeure assez peu polémique comparée à ce que l'on trouve dans le débat sur la Corse, par exemple. Cette séquence sera analysée dans son unité, même si les objets de discours empiriques abordés évoluent et ne restent pas centrés autour de la question du séparatisme. Le séparatisme est le point de départ de la séquence, et justifie, jusqu'à son terme, la position prise par rapport aux langues régionales.

J.-L. Mélenchon, sur France Culture le 5 mars 2002, débat avec différentes personnes, et notamment une directrice d'école Diwan :

j'ai rappelé, oui j'ai dit, on ne me fera jamais croire, qu'il n'y a aucune pensée politique dans cette démarche [immersion et notamment Diwan] . je pense qu'il y en a une. CEUX qui la portent feraient bien de l'assumer. pourquoi, pourquoi se cacher ? pourquoi se, pourquoi faire COMME SI, euh, au bout de tout ça, il y avait pas, euh, une vision, euh, euh, REGIONALISTE, exaltée, euh, et pour certains séparatiste. Hein, bon. MOI j'assume mes opinions politiques. je demande que tout le monde en fasse autant, ne se cache pas derrière son p'tit doigt.

Le glissement de régionaliste à régionaliste exalté puis à séparatiste se fait donc dans un même élan : il met du temps à prononcer le mot, mais c'est vers cela

que tend tout son discours²¹⁷. Le mot séparatisme, que le locuteur doit lui-même trouver fort, est finalement lâché. Comme pour justifier cet emballement, il assène tout de suite après :

c'est comme ça que les nations explosent (...) euh voilà, je le sais

On ne peut dans ces circonstances évoquer un argument construit, et l'on est bien du côté de l'idéologie. Pour lui, la manière dont on procède lorsque l'on met en place un enseignement par immersion consiste à rendre les élèves étrangers dans leur propre pays :

LES enfants, qui sont scolarisés, à Diwan, parlent LE BRETON, et on leur enseigne UNE langue étrangère, le FRANCAIS. d'accord? ça n'a RIEN à voir avec du plurilinguisme

Son interlocutrice tente de lui opposer deux arguments d'autorité pour justifier le choix pédagogique de l'immersion, le point de vue de C. Hagège²¹⁸ :

excusez moi, vous avez peut être lu l'enfant aux deux langues de Claude Hagège, il prône le bilinguisme, il prône le bain, euh, et la méthode immersive telle qu'elle est pratiquée dans les écoles Diwan pour l'apprentissage d'une langue

et des résultats reconnus, chiffrés par l'Éducation nationale :

à moins que vous ne doutiez de la parole du ministre de l'Éducation nationale²¹⁹, les résultats en français en langue française des élèves de

²¹⁷ B. Bourg-Broc, dans *Le Figaro* du 30 juin 1999, près de trois ans plus tôt, décrit cet argument ainsi :

Il faut, par ailleurs, ajouter que, de la langue au particularisme politique, puis du particularisme à l'autonomie, il n'y a qu'un pas, que certains ont déjà allégrement franchi.

Pour lui, il faut réfléchir aux tenants et aboutissants des changements proposés. L'argument de J.-L. Mélenchon n'est pas nouveau au moment où il l'énonce : il récapitule en quelque sorte ce qui a été dit pendant le débat sur la Charte.

²¹⁸ Ce point de vue est largement utilisé. Par exemple, en Séance, alors qu'il défend le budget de son ministère, J. Lang défend l'immersion en faisant appel à ce même argument d'autorité :

Claude Hagège, professeur au collège de France, qui se bat, vous le savez, avec beaucoup de détermination pour les langues, considère lui-même que l'immersion est une méthode d'apprentissage des langues qui est certainement l'une des plus efficaces qui soit.

*l'école Diwan semblent être ni plus ni moins mauvais que ceux de euh, l'éducation nationale euh... dans l'ensemble du pays, alors qu'est ce que vous en déduisez*²²⁰

Rien n'y fait, J.-L. Mélenchon déplace le débat, et donne une interprétation différente des faits qui lui sont opposés, d'un ton moins vif, plus hésitant, et en ne mettant aucune emphase particulière sur ses mots :

oh plein de choses, hein, je suis certain que euh... les enfants des écoles euh... Diwan ont des parents qui s'occupent beaucoup d'eux, euh... ils sont dans une démarche qui aujourd'hui est une démarche un peu pionnière, originale, euh... bon euh... tout tout ça doit entrer en ligne de compte,

L'argument est commun à tous les opposants à l'immersion depuis les travaux de W.E. Lambert (1971) sur l'immersion en français au Canada : des enfants aux parents plus impliqués dans les choix scolaires réussiraient mieux que les autres, sans que leur bilinguisme ne leur confère un quelconque avantage cognitif.

Une fois cet argument écarté, il s'emploie tout de même à rendre ses paroles acceptables du point de vue des droits de l'Homme afin de ne laisser planer aucun doute sur l'honnêteté de ses intentions : il accepte le plurilinguisme comme valeur, au nom du fait que l'instruction est nécessairement positive et que

²¹⁹ Qui appartient au même parti politique que J.-L. Mélenchon, puisque J. Lang est du Parti socialiste. J. Lang dans un débat au Sénat le 6 décembre 2001 alors qu'il défend son budget, dit même que les enfants scolarisés en immersion dans les écoles Diwan obtiennent de meilleurs résultats en français au baccalauréat :

Les enquêtes montrent que les élèves qui, avec leur famille, ont choisi l'enseignement Diwan - car c'est une démarche volontaire, ce n'est pas obligatoire - réussissent remarquablement leurs études : ils obtiennent quasiment tous leur baccalauréat et obtiennent les meilleures notes en langue française, en littérature. C'est donc bien que le breton, tel qu'il est enseigné dans les écoles Diwan, non seulement ne nuit pas à l'apprentissage du français, mais contribue à la réussite de ces enfants.

²²⁰ Plus tard dans le débat, elle précisera (trop tard peut être puisqu'elle ne répond pas immédiatement après l'accusation) :

c'est pas une question, euh, idéologique chez nous, c'est une question pédagogique

ce que confirme une réponse du ministère de l'Éducation nationale dans le corpus parlementaire (29 octobre 2001):

La méthode utilisée dans les établissements Diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égale maîtrise du français et du breton.

les langues y participent. Il ne s'oppose pas aux langues régionales à certaines conditions, notamment le fait qu'elles ne doivent pas figurer seules parmi les langues parlées :

je suis aussi moi d'avis que les jeunes français doivent parler plusieurs langues, et que euh, parmi ces plusieurs langues, lorsque les parents le souhaitent ou lorsque le jeune le le le veut, la langue régionale, oui bien sûr, je n'ai rien contre ça, au contraire, plus les Français seront instruits, plus ils seront malins, plus ils seront forts. hein, les Bretons, se sont à juste titre plaints euh, de la méthode extrêmement VIOLENTE, avec laquelle, euh, dans un certain nombre d'écoles, on a fait passer le français comme langue euh, de ... de de d'USAGE courant, il fallait se cacher pour parler euh, le breton. enfin LES bretons, parce qu'il y a plusieurs langues bretonnes²²¹. et là maintenant c'est l'inverse

Il renverse même mes rôles : reconnaissant que les locuteurs de la langue bretonne ont vécu dans le passé des épisodes inadmissibles, il situe le totalitarisme et l'intolérance d'aujourd'hui du côté des tenants de la pédagogie par immersion. Et il sous-entend que pour ce qui est de l'instruction, d'autres langues seraient peut-être davantage prioritaires : les langues se font donc concurrence donc il est nécessaire de choisir ses priorités.

Pour accentuer sa distanciation des positions révolutionnaires et extrêmes, il les formule comme pour en faire entendre l'ineptie, puis s'en démarque clairement :

moi j'ai jamais dit que parce qu'on parlait breton on n'était pas capable de penser clairement, je n'ai jamais dit une chose pareille. je ne le crois pas. moi, ça ne PROUVE rien pour moi. ce qui compte, c'est de quelle manière se construit, l'unité des Français, quelle est leur langue commune,

²²¹ Miner la réalité d'une langue par l'argument qu'elle a plusieurs variétés et qu'elle manque d'unité revient souvent : G. Sarre par exemple, fera la même chose lors d'une intervention dans l'émission de radio *Le téléphone sonne* le 22 mai 2005 sur France Inter.

euh, quelle dimension d'OUVERTURE on donne à un jeune, ou quelle dimension d'enfermement.

Ainsi, il commence par se démarquer de ce qu'il sait être le reproche que l'on a pu faire aux révolutionnaires : le fait de parler breton n'est pas synonyme d'arriération, mais d'enfermement dans sa région. Remarquons au passage qu'il situe le débat au niveau des croyances, plus que des arguments (« *je ne le crois pas* ») . Il enchaine avec le champ lexical de la preuve, sans pour autant qu'il n'y ait une preuve de démontrée ou même simplement de montrée (« *ça ne PROUVE rien pour moi* »). Cela dit, personne sur l'échiquier politique n'ose aller loin dans la prise en charge des positions de la Révolution sur les langues, et il faut bien dire que la distanciation que manifeste ici J.-L. Mélenchon relève plus de la clause de style que d'une véritable prise de position.

Pour en finir avec l'argument que l'école par immersion est contraire aux principes républicains, il remet en question les fondements mêmes des principes de l'immersion :

si vous avez envie que vos enfants apprennent cette langue et que ça existe dans le dans le lycée euh, euh, où ils sont scolarisés et ben ils l'apprennent, alors s'il y a pas assez de sections il faut peut être en créer d'autres, si il y a une forte demande, ça c'est PAS un problème, d'apprendre la langue bretonne, ce qui est un problème, c'est de faire des écoles, à mes yeux, à mes yeux, moi j'ai tout de même le droit d'avoir un point de vue, une école où du matin au soir, à la cantine dans la cour de récréation dans la salle de classe pour faire des mathématiques, de la géographie et de l'histoire, on parle une langue qui n'est pas la langue nationale. Pardon, l'école, ce n'est pas une machine à mouliner des savoirs. hein, ce n'est pas un SUPERmarché, où on vient choisir sur les rayons, euh, le type de produit dont on a euh, envie comme ça, pour soi-même et pour en faire une passion exclusive,

Donner la possibilité d'un enseignement par immersion, c'est brader la langue nationale, lui nier sa prééminence par le seul fait de la chasser de l'école,

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

et non seulement des salles de classe. Le service public ne saurait tolérer cette logique consumériste (« *supermarché* »).

Il est prêt à accepter que l'école publique enseigne le breton, et même qu'il y ait davantage de possibilités de l'apprendre qu'au moment où il parle, mais pas aux dépens du français :

la LANGUE bretonne DOIT pouvoir être enseignée, elle l'EST DEJA dans le service public, d'une manière facultative, si vous avez envie que vos enfants apprennent cette langue et que ça existe dans le dans le lycée euh, euh, où ils sont scolarisés et ben ils l'apprennent, alors s'il y a pas assez de sections il faut peut être en créer d'autres

Il rappelle ensuite l'orientation que devrait prendre l'Éducation nationale en ce qui concerne l'enseignement des langues, non sans au préalable rappeler et prendre à son compte le stéréotype selon lequel les Français sont peu doués pour les langues et l'utiliser comme un argument expliquant que les langues régionales viennent compliquer les apprentissages :

euh, d'abord je trouve qu'en France on a toujours été mal marié avec les langues, hein, euh (rire) et y compris leur apprentissage. euh, QU'EST ce que dit l'Union si on suit l'Union Européenne, par exemple, et ses... sa politique linguistique qui n'est pas une politique de contrainte, hein, ce, son orientation linguistique, elle dit quoi, elle dit bien sûr que chacun doit maîtriser la langue de son pays, et en apprendre DEUX autres, DEUX autres langues, DE l'Union elle-même. qui en comporte ONZE. auxquels certains veulent, effectivement, ajouter UNE langue régionale qui fait la QUATRIEME, langue, ou... vous pouvez les mettre dans un autre ordre si vous voulez.

Sa grille de référence pour l'orientation de la politique linguistique est l'Union européenne (et non le Conseil de l'Europe). Remarquons qu'il oppose le régional au supra-national (mais le breton n'est-il pas une langue de l'Europe ?). Ce qui fait argument, c'est que les Français, traditionnellement mis en difficulté par les

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

apprentissages linguistiques (« en France on a toujours été mal marié avec les langues ») se verraient dans la nécessité d'apprendre quatre langues, ce qui manifestement ne semble pas appartenir au domaine de leurs possibilités pour J.-L. Mélenchon.

Cette séquence radiophonique s'achève sur une profession de foi de sa part :

donc aujourd'hui, je pense que demander la révision de l'article 2 de la Constitution qui dit que la langue de la République est le français, c'est exactement l'écriture, bon, c'est un combat qu'on peut mener euh... mais moi je n'aime pas trop m'engager dans des combats perdus d'avance.

Les langues régionales sont donc un combat d'arrière-garde.

Comment passe-t-il de sa conviction de leur dangerosité, de la dimension politique que revêt la défense des langues régionales à une remarque de cette nature ? De la description d'une situation potentiellement explosive voire apocalyptique (« c'est comme ça que les Nations explosent, c'est comme ça qu'on s'abandonne dans l'ethnicisme ») à l'idée que ces combats sont « perdus d'avance » ? Les différents objets de discours empiriques qu'il explore, au gré du débat, montrent combien on est dans le domaine des convictions personnelles : ce dont J.-L. Mélenchon parle, c'est de son point de vue sur une société qui accorderait trop de place aux différences régionales. La menace de l'explosion nationale n'est rien d'autre qu'un *topos* entendu, idéologiquement construit lors de la circulation de certains discours²²². Fonctionnant comme un *topos*, il ne relève pas du démontrable mais plutôt d'une représentation sociale pré-construite et qui n'est pas remise en jeu dans le cours de l'interaction. Ce n'est un argument qu'à ce titre. Il s'avère indémontrable dans un contexte où il est question d'école, de projet pédagogique et face à des discours de professionnels de l'enseignement qui défendent, résultats à l'appui, une certaine forme de scolarisation : les discours

²²² Cf. 6.2.3., la circulation du mot « balkanisation ».

de la directrice d'école Diwan ne donne aucune prise aux considérations politiques. Pourtant, le danger de ce modèle est souligné, ce qui range J.-L. Mélenchon parmi les opposants à la *Charte* et au projet de plus large diffusion des langues régionales.

6.2.1.2 Le communautarisme : conséquence politique désastreuse

L'épouvantail de l'explosion de la Nation, agité par J.-L. Mélenchon est explicité par d'autres, qui en font un objet de discours unique, par exemple lors des questions au Gouvernement.

L'égalité linguistique contre le communautarisme

C. Bataille, député socialiste du Nord, interpelle ainsi le ministère de l'Éducation nationale le 18 décembre 2000 :

(...) il ne serait pas acceptable que, à l'intérieur du statut public, les écoles Diwan puissent conserver leur propre caractère linguistique et continuent de fonctionner selon leurs modalités particulières, sauf à reconnaître le communautarisme linguistique au mépris du principe d'égalité des citoyens qui constitue l'un des fondements de la République

Le projet d'enseignement par immersion se voit nier le statut de projet et accusé de mépriser les principes fondamentaux de la République : l'égalité des citoyens devant la loi, figure de la trinité républicaine, ne peut être bafouée sous aucun prétexte : l'invoquer, c'est se situer de son côté. Pourtant, on ne voit pas en quoi égalité et différence seraient incompatibles. La manière dont l'argument fonctionne est d'opposer artificiellement deux notions, *communautarisme* et *égalité*, qui ne sont pourtant pas incompatibles une fois explicitées. On peut considérer que Diwan favorise un communautarisme linguistique, on peut choisir de ne pas considérer les résultats en français de ses élèves lors des examens nationaux, on peut aussi être tout simplement opposé à ce que la Nation paie pour des choix linguistiques individuels. Mais le faire au nom du fait que ces écoles bafouent l'égalité républicaine relève au mieux d'un défaut de logique, et au pire

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

de mauvaise foi : l'égalité des citoyens n'est pas une égalité devant l'offre des apprentissages, à moins de dénier toute possibilité de choix familiaux, personnels, etc. Et que dire de la situation de régions comme l'Alsace, qui dispose d'un certain nombre d'aménagements en ce qui concerne la laïcité, la sécurité sociale, etc.

J. Michel, député socialiste du Puy-de- Dôme s'inquiète aussi dans une question au ministère de l'Éducation nationale, le 6 août 2001 :

(...) l'inégalité entre les citoyens serait encore plus renforcée, de surcroît le français risquerait de devenir dans certaines parties de notre territoire une seconde langue peu ou pas pratiquée, ce qui constituerait le retour à un passé que l'on croyait révolu. Il demande donc quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter que l'enseignement ne se régionalise et que ne s'instaure un véritable communautarisme qui inévitablement s'opposerait à la République laïque, une et indivisible.

L'argument du risque communautariste est là plus étayé : J. Michel imagine que l'Éducation nationale propose des enseignements en langues régionales dans chacune des régions. A supposer que toutes les écoles mettent en place un système d'immersion, et que tous les Français souhaitent scolariser leurs enfants dans un tel système, les élèves arriveraient tout de même au même niveau de français à l'entrée en sixième. Mais le danger de scinder l'unité républicaine peut alors être envisagé. Ce qui est plus curieux, c'est la référence à la « République laïque, une et indivisible » comme à un bloc, parce que les questions d'enseignement des langues régionales n'ont rien à voir avec l'enseignement religieux. Quel est l'argument absent de cette question ? On peut supposer qu'il s'agit des langues minoritaires, qui ne sont pourtant pas mentionnées. Mais en l'état des données, on ne peut pas en dire davantage. Pourtant, c'est au type de communautarisme vécu par les populations d'origines étrangères vivant sur le territoire français et qui ne s'intègrent pas au reste de la population que cette notion fait le plus souvent allusion. Que comprendre de l'usage de ce terme ici ? Qu'un tel risque existerait pour des populations implantées en France depuis des

temps immémoriaux, parce qu'elles parleraient une autre langue, probablement en plus du français ?

Remarquons à ce stade que ces deux questions émanent de députés de la majorité plurielle, et donc supposés soutenir les réformes du Gouvernement. On voit encore une fois que la ligne de fracture entre opposants et partisans du développement des langues régionales ne passe pas selon les clivages politiques traditionnels.

« On ne révisé pas la République²²³ »

Une pétition, publiée dans *Le Figaro* le 14 mai 1999 et intitulée « La Charte des langues régionales et minoritaires ; un danger pour la République »²²⁴ reprend les arguments qui dénoncent une dérive communautariste.

La Charte, au motif de protéger juridiquement les langues régionales considérées comme des "langues de France", (...) institue une forme de discrimination positive en leur faveur dans les aires géographiques où elles sont parlées, fût-ce par un nombre très limité de locuteurs.

L'argumentation sous-tendue par une telle déclaration est donc multiple : la Charte est d'abord discriminatoire (« *discrimination positive* »), en même temps qu'elle ne sert en rien l'intérêt général (« *un nombre très limité de locuteurs* »). En cela, elle favorise un certain communautarisme²²⁵. L'utilisation

²²³ L'expression est empruntée à M. Charasse, qui, dans une interview au *Figaro* le 24 juin 1999 déclare :

Le Conseil constitutionnel a bien dit que la Charte était incompatible avec les principes fondamentaux de la République. On ne révisé pas la République. Le jour où un Breton et un Basque auront besoin de deux interprètes pour se vendre un terrain, c'en sera fini de l'unité française. (...) Je remarque d'ailleurs que ce sont toujours les mêmes minorités intégristes qui demandent à la majorité de se coucher. En fait, beaucoup de ces régionalistes sont les héritiers de ceux qui n'ont jamais accepté la République (...). En touchant à la justice, à notre langue, à l'égalité des citoyens, à l'unicité du peuple français et à l'indivisibilité de la France, c'est la République qu'on détricote, maille après maille.

²²⁴ Comme expliqué dans la première partie, cette pétition figure dans le sous-corpus de presse dans la mesure où elle est signée par de nombreuses personnalités politiques. G. Sarre, par exemple, fait partie des tous premiers signataires.

²²⁵ Cet argument est d'ailleurs largement utilisé : si les enfants doivent apprendre leur langue régionale dès le primaire, alors seuls des instituteurs locuteurs de cette langue, donc originaires de

de la distance énonciative, renforcée par les guillemets « *considérées* [sous entendu par certains, par la *Charte*, mais certainement pas par les signataires de la pétition] *comme des “langues de France”* » accentue encore l'impression générale de l'ineptie d'un tel projet.

L'aspect communautariste est renforcé avec l'idée que les langues de l'immigration sont protégées par la *Charte* :

Elle confère les mêmes droits aux langues ' minoritaires ', définies comme étant celles parlées par un nombre significatif de Français et qui ne sont pas langue officielle dans un pays étranger. Cette catégorie comprend évidemment la langue d'origine que de nombreux citoyens d'origine étrangère continuent, comme c'est leur droit, à utiliser dans leur vie quotidienne.

Cet argument n'est pourtant pas tout à fait exact : ces langues sont exclues du champ d'application de la *Charte* et c'est B. Cerquiglini qui propose qu'on les y intègre. Quoi qu'il en soit, et avec la plus grande prudence (« *comme c'est leur droit* »), la pétition tente de montrer la pléthore de groupes de locuteurs (dans les régions ou d'origine étrangère) qui pourraient réclamer les droits linguistiques au titre de la *Charte*. Les signataires sont soucieux de cantonner ces langues dans la sphère privée :

Les signataires, qui ne remettent nullement en cause le droit des langues régionales ou minoritaires à être utilisées dans la sphère privée.

Ils signalent en outre qu'elles

sont, en France, librement pratiquées et enseignées, dans les écoles privées comme dans l'enseignement public, qu'elles disposent de temps d'antenne sur les ondes du service public de l'audiovisuel et de nombreuses radios locales privées, qu'elles sont utilisées par de nombreux

la région en question pourront être recrutés, ce qui perturbe le jeu normal des mutations et la mobilité géographique en France.

journaux et revues. Elles ne font l'objet d'aucune discrimination, pas plus que les langues minoritaires.

D'une certaine manière, elles ont la visibilité et la liberté nécessaire : il s'agit ici de répondre à ceux qui défendent les langues régionales au nom de la défense du patrimoine, de la liberté d'expression ou encore des droits de l'Homme (« *d'aucune discrimination* »). Ainsi, la discrimination est renvoyée dans le camp de ceux qui, en défendant un statut social plus important pour des langues somme toute peu diffusées, instaurent *de facto* de la « *discrimination positive* » dans la société française. La discrimination ne s'arrête pas là : la pétition dénonce une discrimination entre les langues et tente de montrer comment des locuteurs pourraient s'opposer les uns aux autres :

(...) elles instaureront une discrimination inacceptable entre celles-ci (le kabyle serait une langue minoritaire, mais pas l'arabe)²²⁶

Le danger réside alors non seulement dans le fait que les communautés d'origine étrangères vivraient à l'écart du reste de la Nation, mais aussi dans le fait que ces communautés pourraient être en conflit entre elles. L'usage de la dénomination « kabyle » plutôt que « berbère » dans ce contexte n'est pas neutre, puisqu'il renvoie à la situation de l'Algérie où les revendications séparatistes kabyles suffisent à faire planer le spectre de l'éclatement des Nations.

²²⁶ Cet argument est difficile à comprendre parce que les différents rapports n'ont jamais opposé ces deux langues. Au contraire, pour accorder une place à l'arabe, la catégorie « arabe maghrébin », qui est plus une catégorie opératoire socialement – à cause notamment de l'intercompréhension entre locuteurs des différentes variétés – qu'une véritable catégorie linguistique a été aménagée. En effet, l'arabe est langue officielle dans beaucoup de pays et le rapport Cerquiglini retient entre autre ce critère pour sa liste des langues de France. En outre, que faire des locuteurs des deux langues ? Ici la pétition parle de kabyle, mais c'est bien plus de berbère dont il est question, qui, comme l'arabe maghrébin, est traité dans une approche unifiée dans le rapport Cerquiglini.

Ajoutons à cette distinction, si l'on en croit P. Lorcin, les représentations opposant en France « *les images du "bon" Kabyle et du "mauvais" Arabe* ». Citée par P. Cabanel, « Patricia M.E. Lorcin, Kabyles, Arabes, Français : identités coloniales », *Archives de sciences sociales des religions*, 140 (2007) - Varia, [En ligne], mis en ligne le 02 juillet 2008. URL : <http://assr.revues.org/index11183.html>. Consulté le 17 septembre 2009

L'esprit de la *Charte* tel qu'il est interprété par les signataires de la pétition est en contradiction totale avec les principes de la République une et indivisible (nous soulignons):

Les signataires estiment que la Charte est en complète contradiction avec la tradition républicaine, parce qu'elle méconnaît l'unité du peuple et du territoire français, et qu'elle est contraire au principe d'égalité entre les citoyens.

Le raccourci entre « langue » et « ethnie » se fait dans une même phrase, révélant une représentation ethniciste des langues :

Ils déplorent qu'elle repose sur une conception qui fait de la langue, donc de l'ethnie, le critère déterminant de l'appartenance nationale, alors que la tradition républicaine permet à tout individu qui le désire, et qui participe au projet national, d'être ou de devenir, sans distinction de race, de langue²²⁷ ou de religion, citoyen français

Clairement, les appartenances multiples ne sont jamais envisagées comme possibles et l'ancrage régional est instauré discursivement comme un obstacle à l'unité. Le mot « *langue* » est utilisé dans un contexte où de manière courante et extrêmement prégnante on trouve le mot « *origine* », ce que ne peuvent ignorer les républicains désireux de protéger la France de l'explosion. Le glissement de la langue vers l'origine donne à penser (mais ce n'est qu'une interprétation) que la langue joue le rôle de marqueur de l'origine, et est par conséquent à éliminer dans un projet d'unité nationale : l'égalité entre les citoyens semble passer par l'uniformité linguistique, comme le désir d'être ou de devenir citoyen français passe par le désir exclusif du français.

Dans ce contexte, les langues étrangères sont acceptables : à part le

français, langue à vocation universelle

²²⁷ L'ajout du terme de langue se fait dans une liste de mots qui circule largement puisqu'ils se trouvent dans le préambule de la Constitution :

Elle [la République] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

les langues étrangères sont

porteuses de riches traditions culturelles et grands véhicules de communication internationale,

A ces langues étrangères, on reconnaît à la fois une utilité (« grands véhicules de communication internationale ») et des qualités de culture (« riches traditions culturelles »).

Les langues régionales, elles sont à l'opposé, des idiomes²²⁸ respectables, mais pratiqués dans un espace restreint.

Leur composante culturelle est passée sous silence.

En outre, les langues ne peuvent, dans ce discours être à la fois étrangères – voire de large diffusion - et régionales (comme le catalan, le néerlandais, le basque ou d'une certaine manière l'alsacien) ou étrangères et minoritaires (comme l'arabe).

Enfin, la pétition se conclut sur l'idée que cette vision communautariste sert un objectif plus large et dangereux : comme J.-L. Mélenchon, c'est la disparition des Nations qui les inquiètent, et au delà, une vision au service d'une Europe supra-nationale.

Ils s'opposent à la vision communautariste de la société française et de l'Europe qui sous-tend ce texte, dont les promoteurs ont pour objectif la disparition des États-Nations, leur dilution dans une Europe totalement intégrée, et leur remplacement par des micro-entités régionales, dont l'identité serait uniquement ethnique et linguistique.

Les identités basées sur l'appartenance linguistique est problématisée comme suit par J.-P. Chevènement, dans un reportage diffusé sur France 2 lors du Journal de 20heures, le 17 juin 1999 :

²²⁸ Le TLF nous rappelle la définition saussurienne de l'idiome :

Le terme d'idiome désigne fort justement la langue comme reflétant les traits propres d'une communauté (Saussure, Ling. gén., 1916, p. 261)

il y a tous les moyens de développer raisonnablement l'usage des langues régionales pour ceux qui le souhaitent, pour le reste faut éviter de recréer des identités factices.

Il est difficile de déduire de ce court extrait ce qui serait une identité réelle, par opposition à ces identités factices mais il est fort probable, au vu des positions générales du ministre de l'Intérieur d'alors, qu'il s'agit d'une identité unique. En effet, revendiquer le fait de parler d'autres langues, à ancrage régional ou d'origine, c'est miner la République dans son unité, c'est transformer la belle uniformité qui permet à Nation d'être une, aux citoyens d'être égaux, en chaos potentiel : les identités sur la base de l'ethnie, en Europe, et encore davantage en 1999, font irrésistiblement penser à la situation aux Balkans.

Exemple de circulation d'un mot-argument : balkanisation

En 1999, les Balkans, à travers la guerre du Kosovo, occupent les esprits et les espaces médiatiques. Un faisceau tendant à comparer la situation de la France, une fois qu'elle se serait lancée dans la voie de la reconnaissance linguistique, et celle de cette région d'Europe centrale commence à se mettre en place. Ce réseau de sens se tisse, progressivement, par petites touches, avec des arguments comme ceux que développe la pétition dont de larges extraits ont été cités ci-dessus.

Le soir du 23 juin 1999, soit deux jours après cette pétition, on entend à la radio L. Jospin s'exprimer à l'Assemblée : (France-Inter, vers 19h02) :

j'ai PROPOSE ce matin, au président de la République de PRENDRE, l'INITIATIVE, d'une REVISION de la Constitution. [brouhaha de fond - on sent que c'est coupé - il reprend :] RATIFIER la CHARTE des langues régionales ou minoritaires, ce n'est NI remettre en cause la République, NI porter atteinte à l'unité nationale, ni même AFFAIBLIR la langue française qui est la LANGUE de la REPUBLIQUE, nous vivons TOUS ensemble, avec la MEME loi, nous sommes EGAUX en droits, mais nous ne sommes pas tous IDENTIQUES, reconnaître cette richesse au sein de la REPUBLIQUE, voilà la démarche que je souhaite pour notre pays.

Après de brèves explications données par un commentateur sur le débat qui oppose le président de la République et son Premier ministre au sujet de la modification de la Constitution, le journaliste annonce des « *querelles internes à la majorité* » et illustre son propos ; J.-P. Chevènement, sur le perron de l'Élysée, à la sortie du Conseil des ministres, déclare :

je ne suis pas ennemi des langues régionales, moi-même il m'arrive de m'exprimer en patois du Haut-Doubs, mais... je le fais... pour vous amuser, ou bien... pour créer un lien sympathique avec des gens qui peuvent me comprendre, ils ne sont d'ailleurs pas très nombreux, il faut bien le dire, aujourd'hui, dans le Haut-Doubs, mais... euh, d'une manière générale c'est vrai que je ne voudrais pas qu'on substitue euh, au concept de peuple français qui est une CATEGORIE juridique, qui nous délivre en quelque sorte de la mythologie des origines, qui FAIT du peuple français une communauté de citoyens, qui peuvent être Catholiques, Musulmans, Juifs euh, tout ce qu'on voudra, Corses Flamands euh... Alsaciens, je ne voudrais pas qu'on substitue à la notion de peuple français, d'AUTRES euh... concepts plus fumeux... qui ont un rapport avec l'origine ethnique, je pense que BALKANISER la France, euh, n'est PAS souhaitable

Le mot est prononcé, il sera repris dans tous les médias et pendant plusieurs jours. A la télévision, l'extrait (l'enregistrement audio est identique) montré est plus court. Les chaînes de télévisions retiennent le dernier passage. Le journal de 20 heures de France 2, par exemple, diffuse l'extrait suivant²²⁹ :

je ne voudrais pas qu'on substitue à la notion de peuple français, d'AUTRES euh... concepts plus fumeux... qui ont un rapport avec l'origine ethnique, je pense que BALKANISER la France, euh, n'est PAS souhaitable

²²⁹ Nous faisons l'hypothèse, d'après quelques exemples extraits de nos corpus, que la radio diffuse des extraits plus larges que la télévision, probablement pour des raisons inhérentes à ses conditions de diffusion, qu'il ne nous appartient pas d'analyser ici. Cette manière de faire permet de mieux situer l'extrait repris à la télévision.

Le contexte plus large de ces bulletins de nouvelles permet de donner un relief particulier à cette intervention : sur France Inter, le premier sujet porte sur cette possibilité de révision constitutionnelle. Immédiatement après, il est question de la reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac²³⁰. La seule mention de la situation en Corse renforce considérablement l'argument de J.-P. Chevènement : les tensions nationalistes, ou séparatistes sont causes de violence et le Gouvernement y céderait²³¹. Le troisième sujet vient renforcer davantage l'image que peut susciter la balkanisation de la France : il s'agit de la guerre au Kosovo. Dans une espèce de progression projetée dans l'avenir, on passe du changement de la Constitution à la violence en Corse qui se trouve symbolisée par l'assassinat du représentant même de l'Etat, puis à une situation de guerre dans une région réputée explosive du fait de la multiplicité des langues ou ethnies, qui sont tantôt en situation de majorité, tantôt en situation de minorité. Cette situation dans les Balkans mobilise beaucoup de place (temps d'antenne, articles) dans les médias, d'autant que la France fait partie du groupe de contact entre Serbes et Kosovars, et que les efforts diplomatiques seront initiés en France, lors de la conférence de Rambouillet (février 1999).

Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que le ministre de l'Intérieur du Gouvernement prend la mesure de ce qu'il dit²³² : comparer la situation de la France à celle des Balkans dont tous les Français ont appris à l'école qu'ils étaient à l'origine de la première guerre mondiale, et dont on entend encore parler

²³⁰ Le préfet de Corse C. Erignac est assassiné à Ajaccio le 6 février 1998. Cet assassinat crée un émoi considérable et est généralement attribué à des nationalistes (ou séparatistes) corses.

²³¹ Cet argument sera utilisé de manière directe et non plus suggérée, comme c'est le cas ici, à l'été 2000, lors du débat sur le statut de la Corse. On trouve dans *Le Monde* du 25 août 2000 (rubrique *Territoires*)

Les accords de Matignon sur la Corse sont une prime à la bombe, tonne-t-on au MDES [Mouvement pour la décolonisation et l'émancipation sociale, mouvement pour l'indépendance de la Guyane] où l'on en conclut qu'il faut user de violence pour se faire entendre.

G. Sarre, sur France Inter, dans l'émission *Le téléphone sonne* du 22 mai 2001 parle lui de « ferments de communautarisme » et de « prime aux explosifs ».

²³² Cf. *infra.*, dans l'entretien à A. Duhamel, il explicite sa référence à la Yougoslavie.

soixante quinze ans plus tard à l'occasion d'une nouvelle guerre, est sans aucun doute de nature à frapper les esprits. Le mot « *balkanisation* » est entré dans le vocabulaire courant et n'a besoin d'aucune explication. L'effet de confusion générale et violente qui participe au pouvoir évocateur de ce mot est accentué par l'accumulation des groupes possibles, selon des critères religieux ou régionaux, cités pêle-mêle :

*Catholiques, Musulmans, Juifs euh, tout ce qu'on voudra, Corses
Flamands euh... Alsaciens, (...)*

On remarque quand même qu'il commence par citer des lignes de fractures possibles entre religions et en cela ajoute un paramètre à l'ensemble déjà illisible des identités : le spectre des guerres de religion. Choisir ensuite les Corses dans le contexte de l'assassinat du préfet Erignac, alors qu'il sait forcément, en tant que ministre de l'Intérieur, que la reconstitution de son assassinat fera les manchettes est sans doute une stratégie argumentative. Mentionner les Flamands renvoie à la situation belge, qui est également un lieu de tensions identitaires sur des critères linguistiques. Quant à l'Alsace, elle a été l'enjeu de plusieurs guerres meurtrières avec l'Allemagne, et la mentionner vient compléter un tableau de violences potentielles ou réelles. La force évocatrice des exemples choisis conduit, dans une certaine logique, à évoquer le chaos des Balkans.

Les exemples d'identités qu'il choisit pour illustrer son propos sont, pour lui, multipliables à l'infini et sans grande importance (« *tout ce qu'on voudra* »). A l'illisibilité (« *concepts plus fumeux* »), la complexité, l'invention (« *mythologie des origines* ») et le danger (« *balkanisation* »), il oppose l'unité conceptuelle (« *concept de peuple français* », « *une communauté de citoyens* »), la loi (« *une catégorie juridique* »), la lisibilité de la France dans son unité (« *la notion de peuple français* »).

La chute, sur le mode de l'euphémisme « *n'est pas souhaitable* », vient apporter une touche de modération dans le tableau apocalyptique brossé par le ministre : cette posture de sang froid face à la catastrophe annoncée, donne sans doute une dimension nationale (nous serions tentés de dire « *régalienn*e ») au

locuteur : il a déroulé devant les Français une argumentation qui porte en elle une justification avec une portée universelle (selon le *topos* : la guerre est haïssable). Sa conclusion se permet donc de soustraire la question au débat démocratique car évidente et sans appel :

je pense que BALKANISER la France, euh, n'est PAS souhaitable.

Cette menace de balkanisation fait partie des idées qui circulent dans les jours qui suivent l'intervention de J.-P. Chevènement. Outre l'information que cela donne sur les sources utilisées par les médias en général (le mécanisme d'auto-référence est ici patent), cela institue le mot de « *balkanisation* » comme une « *petite phrase* » : si la séquence de mots dans laquelle il est utilisé n'est pas nécessairement reprise telle quelle, car sans doute ne frappe-t-elle pas les esprits dans son ensemble, le mot sera amplement réutilisé.

A la une du *Figaro*, dès le lendemain, et alors que l'on a entendu l'intervention de J.-P. Chevènement sur toutes les ondes, J.-M. Rouart écrivain, essayiste et peut-être surtout académicien ici puisqu'il défend la place du français²³³, reformule et met dans la bouche du ministre :

« Il ne faut pas balkaniser la France ».

Mais en plus de réutiliser le mot, il se l'approprie et le réemploie dans un contexte différent :

Si l'unité française est en effet menacée, la prise de position du ministre de l'Intérieur montre que la “balkanisation” guette aussi un gouvernement gravement divisé.

²³³ Extrait de l'article de J.-M. Rouart, dans *Le Figaro* du 24 juin 1999 :

*La signature de cette Charte après une révision de la Constitution, comme le demandait Lionel Jospin, comportait de grands dangers. C'était tirer un trait sur une Histoire de France qui, depuis les Capétiens, se confond avec l'histoire de notre langue. L'identité de la France s'est constituée autour du français. Cette langue incomparable, dont Rivarol, dans son *Discours sur l'universalité de la langue française*, a montré le génie, est en elle-même un chef-d'œuvre en péril et une lumière : par sa subtilité, sa clarté, sa beauté, elle a donné naissance à des œuvres universelles. Au moment où cette langue est abâtardie par des expressions anglo-saxonnes, c'était prendre le risque de la miner de l'intérieur que de la mettre en concurrence avec des dialectes et des parlers régionaux.*

Cette notion lui fournit donc une grille d'analyse de la situation politique du Gouvernement. Ce réemploi signe sans doute le succès de la formule, qui trouve à se transposer dans d'autres situations. Il préfigure également ce qui se passera quelques mois plus tard, quand J.-P. Chevènement démissionnera du Gouvernement en raison de son désaccord sur le traitement du dossier du statut de la Corse.

Après avoir démissionné, il donne une longue interview à A. Duhamel, diffusée sur France 2 le 5 mai 2001. Il reformule, dans un contexte de production qu'il maîtrise mieux, qui n'est pas soumis aux règles de la communication rapide et parfois lapidaire de la sortie de conseil des ministres :

ce que je crains, c'est la fragmentation territoriale qu'on a pu observer par exemple en Yougoslavie, ou peut être demain en Italie, ou en Belgique, ou en Espagne, je crains que cette fragmentation territoriale s'ÉTENDE à la France, qu'après la Corse, ce soit le Pays Basque, la Bretagne, d'autres régions encore, euh... les Savoies, euh, pourquoi pas l'Alsace,

La menace est donc une espèce de contagion partout en France. Derrière ce mouvement possible vers la fragmentation territoriale, se profile une menace qui changerait durablement l'équilibre des forces au sein de l'Europe :

et je crains que tout cela ne nous amène vers cette fameuse Europe des RÉGIONS où la France se perdra, alors qu'il est très important que la France garde son unité, pour équilibrer le poids de l'Allemagne redevenue centrale, dans l'INTÉRÊT de l'Allemagne elle même, dans l'intérêt de l'Europe, car l'Europe ne peut réussir que si elle repose sur un équilibre entre l'Allemagne (...) et puis la France(...).

6.2.1.3 Mise en danger du statut du français en France

La mise en danger de la Nation est certes un argument de poids utilisé par les détracteurs de la promotion des langues régionales ou minoritaires. La défense de la langue française est également un des enjeux qu'ils soulèvent.

L'article 2 de la Constitution, ajouté au moment du référendum sur le traité de Maastricht en 1992 stipule que la langue de la République est le français. Nous retrouvons dans notre corpus une rémanence du débat qui avait alors eu lieu. Le député RPR X. Deniau ne manque pas, dans un article (*Le Figaro* du 19 octobre 1999), de rappeler son rôle dans les circonstances qui ont mené à l'inscription de la langue française dans le texte fondamental de la République :

Certaines de ses [de la Charte] dispositions sont jugées incompatibles avec la Constitution de 1958 et notamment avec l'article 2 qui stipule que "le français est la langue de la République".

C'est à mon initiative, en 1992, que cet article a été inséré dans la Constitution française. Et c'est à l'unanimité qu'il a été adopté.

Ainsi, depuis ce jour, le français est considéré comme la langue officielle de la République et demeure un symbole de la France, au même titre que l'hymne, la devise, le drapeau et les libertés

Ce faisant, il rappelle que ce n'est pas seulement de la langue française dont il est question, mais bien plutôt de son statut symbolique, érigé comme une valeur et réifié.

Du reste, lorsqu'il pose la question au Gouvernement en janvier 2001, c'est directement au Premier ministre que X. Deniau s'adresse, alors qu'il s'interroge sur le projet d'intégrer Diwan au ministère de l'Éducation nationale :

M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'enseignement des langues régionales. Des négociations sont actuellement en cours entre le ministre de l'Éducation nationale et les écoles associatives bretonnes Diwan. (...) Il lui demande si ce projet d'intégration n'est pas incompatible avec la Constitution de notre pays qui fait du français la langue de la République, (...), puisque la pédagogie par immersion mise en œuvre par Diwan exclut tout élève non-locuteur breton, (...).

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

La réponse à cette question lui sera quand même donnée par le ministère de l'Éducation nationale (le Journal Officiel indique qu'elle a été « *transmise à M. le ministre de l'Éducation nationale* »).

Concernant l'usage du français en France, le sénateur RPR du Rhône E. Hammel s'inquiète. Dans une question posée au Premier ministre le 19 février 1998, il demande si :

la valorisation des langues régionales [peut] contribuer à la détérioration de l'usage de la langue française et à l'affaiblissement de l'unité nationale.

C'est dans une dialectique opposant valorisation d'autres langues et usage du français que se situe cet argument : la place sociale impartie à une langue pâtit forcément de l'augmentation de la place accordée à une autre. On voit ici combien la diversité linguistique est appréhendée comme une attaque contre la prééminence du français. La suite de la phrase montre qu'il partage également les inquiétudes de certains de ses confrères quant à l'unité de la Nation. Ces deux aspects sont en effet parfois articulés, chez les détracteurs des langues régionales.

A ceux qui ne seraient pas convaincus par l'argument, parler français est une nécessité pour le bien de tous, car l'ombre de Babel pèse sur la Nation. Dans les temps anciens où le français n'était pas partagé par tous, dans les tranchées par exemple, cette méconnaissance mettait en danger la vie des soldats. Dans les auditions sur le projet de loi sur la Corse, R. Pandraud raconte :

Je suis moi-même originaire d'une région où l'on a parlé patois pendant des années et qui, avec la Corse et la Bretagne, a perdu, durant la guerre 14-18, le plus grand nombre d'hommes dans les régiments d'infanterie : c'est peut-être parce qu'il fallait leur traduire les commandements et qu'avant de comprendre qu'ils devaient se coucher, les soldats étaient déjà morts !

Encore une fois, parler « patois » est incompatible avec le fait de parler ou de comprendre le français.

Une dernière intervention nous semble intéressante : les défenseurs de l'enseignement monolingue français²³⁴ sont très attentifs aux frémissements et rumeurs qui viendraient remettre en question ce *statu quo*. La question que pose S. Blisko, député socialiste de Paris au ministère de l'éducation nationale est très parlante à cet égard. En date du 25 décembre 2000, peu avant que le débat sur le statut des écoles Diwan n'accède au devant de la scène, il interroge :

M. Serge Blisko attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale sur les écoles associatives Diwan. Le Comité National d'Action Laïque nous informe que des négociations discrètes sont en cours entre le ministère de l'Éducation et les écoles associatives Diwan. Ces discussions auraient pour objectif l'intégration de ces écoles dans le service public avec comme conditions la reconnaissance d'une troisième voie : l'enseignement linguistique par immersion. S'il s'avérait que le ministère accepte ce protocole, cela aurait pour conséquence de reléguer le français, langue de la République, au second rang. Il admet qu'il y ait des langues dans la République mais il n'existe qu'une seule langue de la République : le français. (...).

La discrétion des tractations évoquées ici laisse entendre qu'il y a des complots de couloirs qui se jouent et attentent à la place de la langue française. Cette discrétion est rendue nécessaire par la vigilance des défenseurs de la langue française et, en indiquant qu'il est en possession d'informations détaillées sur les projets en cours, il démontre la puissance des gardiens de la prééminence du français. Sa déclaration « admet » (sur le mode de la concession) la diversité linguistique mais réfute l'idée que d'autres langues que le français puissent être « *langues de France* ». La responsabilité de la France, laisse entendre cette question au Gouvernement, est exclusivement la langue française. Autoriser l'Etat à reconnaître l'immersion, c'est attenter à cette prééminence et à cette responsabilité.

²³⁴ Hors les langues catégorisées par l'Education nationale comme étrangères.

6.2.1.4 Mise en danger du rayonnement de la langue française : il faut favoriser la francophonie

A cette mise en danger de la langue française en France, s'ajoutent un certain nombre d'inquiétudes sur la place internationale du français. Le sénateur J. Legendre, qui s'est par le passé distingué en traitant des questions d'aménagement linguistique, s'inquiète de la place du français tant en France qu'à l'étranger. Dans l'avis sur le projet de loi de finance 2001, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 23 novembre 2000, au chapitre « Francophonie », il indique que

La langue française n'est plus l'unique souci de la DGLF

et qu'il en conçoit de la crainte :

Les craintes de votre rapporteur sont renforcées par le projet de transformer très prochainement la DGLF en " Déléation Générale à la Langue Française et aux Langues de France ", et d'adjoindre à ses missions actuelles celle de " veiller à la sauvegarde et à la valorisation des langues de France ".

Pour lui, les priorités sont à la défense du français, qui est plus nécessaire que jamais, tant en France qu'à l'étranger :

(...) la défense de la place du français sur notre territoire comme dans les institutions européennes et internationales demande de notre part une vigilance et une vigueur accrues, cette dispersion des objectifs et des énergies lui paraît particulièrement préoccupante.

L'enjeu symbolique du nom de cette délégation, relevé par B. Cerquiglini²³⁵ est donc manifeste. J. Legendre explicite sa position, en indiquant qu'il y a une hiérarchie des langues, et que si toutes méritent de l'attention²³⁶, le français doit passer avant en vertu de son statut international et de son caractère universel :

(...) quelque légitime que soit l'attention que l'on doit porter à nos langues régionales, qui appartiennent en effet à notre patrimoine, il ne lui paraît

²³⁵ Cf. Chapitre 5.

²³⁶ Sans expliciter de quelle nature cette attention doit être.

pas opportun de placer leur défense sur le même plan que la défense du français, dont le statut international et le caractère universel ne peuvent qu'en sortir affaiblis.

De manière très claire, il demande à ce que les crédits que la DGLFLF consacre au français soient séparés de ceux affectés aux langues régionales afin de s'assurer que

(...) la langue française [soit] toujours la priorité de la DGLF.

(...) Votre rapporteur souhaiterait, dans ces conditions, qu'une distinction claire soit opérée à l'avenir entre les moyens qui sont consacrés à la défense de la langue française et les moyens qui sont destinés à la valorisation des langues de France. Cette ventilation permettra de s'assurer que le développement des actions menées en faveur de ces dernières ne se fera pas au détriment des missions traditionnelles de la DGLF en faveur de la défense du français.

Ici, il explicite la sorte d'« attention » qu'il convient d'accorder aux langues de France : si celles-ci peuvent être valorisées, le français, lui, doit être défendu. Cette approche inégalitaire et revendiquée comme telle ne peut se satisfaire de la proposition de renommer la DGLF « Délégation au patrimoine linguistique ».

Dans cette défense de sa position internationale, le français trouvera des alliés. J.-P. Chevènement, dans l'entretien avec A. Duhamel²³⁷ déclarait :

l'enjeu dans le monde me paraît être, face à l'ANGLAIS, [s'échauffe un peu] face à l'anglo-saxon, l'anglo-américain, de défendre ces grandes langues de culture que sont le français, l'espagnol, l'allemand, l'italien, je pense que c'est quelque chose de plus sérieux, elles portent quand même un héritage

Face à un ennemi commun qui est l'anglais²³⁸, les langues d'Europe font figure de langues de cultures qui ont des caractéristiques communes avec le

²³⁷ *Op. cit.*

français : un héritage que leur reconnaît J.-P. Chevènement, héritage qu'il ne reconnaît pas nécessairement aux langues régionales.²³⁹

Cette nécessaire défense du français sur la scène internationale n'est pas un argument ou une idée nouvelle. L'idée même de promouvoir la francophonie est inscrite dans les structures de l'état puisque cet aspect de la politique extérieure du pays bénéficie d'un département au sein du ministère des Affaires étrangères. Les documents traitant de cet aspect de la valorisation du français sont nombreux²⁴⁰. Le rapport général (n° 85 tome 3 annexe 7) pour projet de loi de finances de 1998, signé dans son volet « communication audiovisuelle » par le sénateur J. Cluzel indique à propos de la nécessité de financer la chaîne TV5 :

Si on laissait faire, la langue française pourrait bien devenir, à l'échelle du globe, non cette grande langue régionale qu'appelle de ses vœux B. Boutros-Ghali, mais une langue quasi morte, tandis que nos valeurs humanistes se dilueraient dans une civilisation de "l'entertainment". Bref, ce pourrait bien être la fin de notre civilisation universelle qui porte la marque de la France. Elle laisserait alors la place à cette monoculture teintée d'hédonisme, qui prédomine de l'autre côté de l'Atlantique.

Défendre la langue française, c'est défendre une vision du monde où le français est une grande langue régionale (tout est question d'échelle !), nécessaire à l'enrichissement culturel du monde ; les valeurs présentées comme intrinsèques à la langue seraient alors perdues pour l'humanité. Elles seraient laminées par ce

²³⁸ Comment interpréter l'explicitation de « anglais » par « anglo-saxon » ou « anglo-américain » ? Un véritable enjeu semble se mettre en place. Face à « anglais », version neutre de l'appellation de la langue se constituent deux autres catégories, hybrides et mal définies, l'une faisant référence à l'histoire de la constitution de cette langue, mais peut être encore davantage à un univers culturel ; l'autre charriant des caractéristiques culturelles dont il convient de se démarquer (voir page suivante J. Cluzel et la « civilisation de "l'entertainment" »).

²³⁹ Il s'est défini comme un locuteur de « patois du Haut-Doubs » et a ajouté que ce n'était pas « très sérieux » (Op. Cit)

²⁴⁰ Ils sont peu présents dans notre corpus dans la mesure où la plupart d'entre eux n'évoquent pas les langues régionales ou minoritaires. Ici, c'est la mention du français comme langue régionale à l'échelle du monde qui a fait émerger ces données, que nous avons choisi de garder car elle permet de mettre en perspective le statut des langues entre elles.

que certains hommes politiques appellent « *sabir anglo-saxon* »²⁴¹ et la culture de masse qu'il véhicule. Dans ce contexte civilisationnel, l'hédonisme semble s'opposer à l'exigence culturelle que représente le français. Cette position, qui ne compare pas la situation du français dans le monde à celle des langues de France au sein du pays, a pourtant le mérite de mettre en parallèle des arguments en faveur de la diversité.

6.2.2 Les langues régionales ou minoritaires sont inutiles

Mais pour discréditer les langues régionales, leurs détracteurs relèvent, outre leur dangerosité potentielle, leur inutilité sociale.

6.2.2.1 La concurrence des langues étrangères

Les jeunes français seraient bien mieux inspirés d'apprendre des langues étrangères qui seront valorisables sur le marché du travail, dans un monde qui se globalise, plutôt que de s'enfermer dans leurs réalités régionales. Nous avons cité J.-L. Mélenchon (France Culture, 5 mars 2002) qui voyait dans le désir d'apprendre le breton un signe d'enfermement, par opposition à l'ouverture au monde que peuvent représenter les autres langues étrangères :

quelle dimension d'OUVERTURE²⁴² on donne à un jeune, ou quelle dimension d'enfermement

L'enseignement d'une langue régionale peut être perçue comme une surcharge inutile de travail pour les écoliers. J.-Y. Caullet, cité dans le rapport de

²⁴¹ En référence à l'anglais. On retrouve cette expression sous la plume de J. Myard (*op. cit.*), mais aussi dans l'entretien de J.-P. Chevènement avec A. Duhamel (*op. cit.*), à l'occasion duquel on ne précise pas dans quelles conditions l'anglais devient un « *sabir* ».

²⁴² C. Trautmann, défendant son budget à l'Assemblée, a une autre vision de l'ouverture :

Il est parfois bon de rappeler l'histoire. Et au moment où l'Europe se construit, il n'est pas inutile d'affirmer que lorsqu'on pratique une langue régionale, comme en Bretagne ou en Alsace, lorsqu'on défend la possibilité de préserver un certain humour et une certaine création, on ne se coupe pas de la dimension nationale, mais que l'on apporte peut-être une touche un peu plus européenne, un peu plus ouverte sur l'extérieur .

B. Le Roux (avril 2001) sur le projet de loi sur la Corse, donne sa position lors des auditions :

(...)[il craint qu'un] enseignement de la langue corse ne surcharge inutilement les programmes

Quant à R. Pandraud, député RPR des Hauts-de-Seine, il considère que ces enseignements sont inutiles et préfèrerait les voir s'inscrire en dehors de l'école :

Il y a cependant un sujet sur lequel je suis hostile à toute novation : le problème de la langue corse. Je ne suis pas contre les enracinements culturels, mais vous m'excuserez de dire que, selon moi, la langue corse n'a pas une dimension internationale. Quel bagage intellectuel auront les jeunes Corses qui s'exprimeront dans cette langue dans la compétition internationale et européenne actuelle? Que l'on donne la possibilité aux enfants d'apprendre le corse, comme de recevoir un enseignement religieux, je n'y vois pas d'inconvénient, mais à la condition que cet enseignement soit dispensé en dehors des heures scolaires.

Le Corse est inutile et ne participe pas de ce que R. Pandraud identifie comme un « *bagage intellectuel* » : il n'a donc pas sa place à l'école dans les heures scolaires. Symboliquement, et au même titre que l'enseignement religieux, il n'accède pas au statut de savoir à transmettre dans l'Education nationale. Encore une fois, l'ouverture internationale échappe au locuteur.

C. Allègre, sur France Inter le 29 avril 2001 oppose l'apprentissage inutile des langues régionales à celui, nécessaire, de l'anglais :

ah, c'est un peu amusant, quoi, je veux dire on a... [petit rire], il faudrait que la France FABRIQUE des informaticiens, sachant parler anglais, on nous propose de fabriquer des bergers parlant breton ou occitan, bon, euh je suis pas sûr qu'on va gagner la compétition internationale avec ce genre de mesures. moi, je suis pas, hostile, aux langues régionales d'autant plus que dans ma jeunesse j'en ai parlé une qui était l'occitan, et que je continue de, à à parler de ce, cette langue de temps en temps quand

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

je vais chez moi, MAIS, je pense qu'aujourd'hui, les enfants, la première priorité c'est le français, et ils ont déjà des difficultés en français, euh, la deuxième priorité c'est de parler anglais, euh, les langues régionales ça vient après.

Sous un discours bonhomme, C. Allègre souligne l'ineptie (il en rit) qu'il voit, à s'attacher à ces langues régionales. Il peut d'autant plus se permettre de le dire qu'il déclare en parler une²⁴³. Mais surtout, il expose sa vision de ce qu'est l'enseignement : une fabrique de professionnels pour répondre aux besoins du pays. Ce faisant, il oppose deux types de profils professionnels : l'informaticien et le berger. Du côté de l'anglais de l'informaticien se trouve la modernité et l'utilité sociale et des langues régionales des bergers qui ne donnent aucun avantage compétitif à leur pays. La vision que C. Allègre développe cloisonne entre les univers : on ne peut « fabriquer » des plurilingues, informaticiens et attachés à leur terroir. Il est pourtant la preuve vivante que l'anglais et les langues régionales n'ont rien d'incompatibles : de retour des États-Unis où il a enseigné (en anglais, selon toute vraisemblance) pendant quatre mois²⁴⁴, ce locuteur de l'occitan est à présent directeur de recherche dans une université française. C. Allègre perçoit les langues comme une affaire de priorité : le français d'abord (et l'on retrouve ici l'argument qui oppose les langues régionales et le français, ici d'un point de vue qualitatif), l'anglais ensuite pour son utilité, les langues régionales ensuite. Il n'y a pas grand place pour la diversité des langues dans le modèle proposé par C. Allègre : utilitaire avant tout, il n'est pas question de culture avec les langues, mais de fonctionnalités vendables sur le marché du travail.

²⁴³ Cf. 5.4.4, lorsqu'il déclare parler occitan et qu'un journaliste lui demande de le faire, il se dérobe. La dignité du statut d'homme politique est elle incompatible avec l'expression publique dans une langue régionale.

²⁴⁴ Le début de l'émission s'ouvre sur une brève présentation de C. Allègre : après avoir enseigné pendant quatre mois dans une université américaine, l'ancien ministre de l'Éducation nationale est directeur d'un groupe de recherche à l'université de Paris VI (Jussieu).

6.2.2.2 *Pays exportateur : l'argument de l'économie*

Cette utilité des langues étrangères est encore plus marquée quand on considère la France sur la scène internationale : il semblerait que le pragmatisme soit alors de mise et ce n'est plus la Francophonie qui est alors défendue. Lors de la discussion à l'Assemblée d'un amendement à la loi d'aménagement du territoire, le 5 mai 1999, le député F. Sauvadet, député UDF de la Côte d'Or, rappelle l'ordre des nécessités :

Favoriser l'enseignement des langues est une nécessité pour une grande nation exportatrice. Il faut même le renforcer. (...) Cela étant, il ne faut pas confondre l'enseignement des langues comme facteur d'exportation, de présence sur les marchés, de connaissance d'autres cultures, d'ouverture de notre société sur le monde extérieur, avec l'enseignement des langues d'origine perçu comme un facteur d'intégration.

Encore une fois, le modèle économique est convoqué pour opposer les apprentissages des langues.

Les paroles de G. Sarre sont relayées dans un article du *Monde* daté du 8 mai 1999 (rubrique Territoires). A propos des langues régionales, il s'interroge :

Est-il encore nécessaire de renforcer l'enseignement de langues inutiles économiquement?

Ces langues sont inutiles également en termes d'intégration. Y. Coussain, député UDF du Cantal le dit, toujours lors de la de la discussion à l'Assemblée de l'amendement à la loi d'aménagement du territoire, le 5 mai 1999 :

Nous pensons que la transmission des langues d'origine n'est pas de nature à favoriser l'intégration. Cette dernière est bien davantage assurée par l'apprentissage de la langue française

En outre, il n'appartient pas à l'Etat de leur apporter une quelconque reconnaissance. Un certain libéralisme, « laisser-faire » suffit en la matière :

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

ni la loi ni l'État n'ont à reconnaître les formes d'expression et de pratiques artistiques et culturelles. Il leur appartient simplement d'en permettre le développement.

Enfin, les langues d'origine ne représentent aucun intérêt social :

Ensuite, nous pensons que la transmission des langues d'origine n'est pas de nature à favoriser l'intégration. Cette dernière est bien davantage assurée par l'apprentissage de la langue française.

La preuve de cet état des choses est apportée par l'expérience passée qui est interprétée dans le sens d'un échec. M. Bouvard (député RPR de Savoie) abonde dans le sens d'Y. Coussain, complétant son point de vue en mettant en avant l'aspect irréaliste qu'il y a à enseigner les ELCO :

Je veux tout de même appeler l'attention du rapporteur sur le fait que l'expérience de l'apprentissage des langues d'origine a été largement vécue dans l'Éducation nationale au cours des décennies passées. Or elle n'a pas été concluante, il faut bien le dire. Compte tenu du nombre de nationalités représentées aujourd'hui sur le territoire français, comment allons nous pouvoir mettre en œuvre une telle disposition ? Dans certaines écoles, on peut en effet trouver dix ou quinze nationalités différentes²⁴⁵. Or les intéressés seront en droit d'exiger son application puisqu'elle figurera dans la loi.

Une demande trop importante et trop variée rend donc le projet impossible à mettre en œuvre de toutes les manières. Par conséquent, et au nom du principe de réalité, favoriser les langues d'origines n'est pas raisonnable en plus d'inutile, voire de dangereux pour les apprentissages :

Si l'on veut vraiment favoriser l'intégration, la meilleure solution - et elle est déjà assez compliquée pour les enseignants - est de développer l'apprentissage de la langue française. Il serait préférable de consacrer

²⁴⁵ Notons le lien induit que fait M. Bouvard entre nationalité et langue : en cela, il fait preuve d'adhésion à une représentation commune, mais fautive, qui voudrait qu'il y ait identité entre les deux.

des moyens supplémentaires pour organiser des cours de renforcement en langue française au lieu de les allouer à l'apprentissage d'une langue étrangère. Chacun connaît les problèmes des enfants issus de l'immigration. Comment leur apprendre conjointement deux langues alors qu'ils ont déjà de grandes difficultés à en maîtriser une seule ? Faisons preuve de temps en temps, de réalisme.

D'une manière détournée, en passant par l'argument moins offensif de l'inutilité sociale des langues régionales ou minoritaires, on revient à l'idée de leur dangerosité, non plus pour l'unité de la Nation, mais pour l'épanouissement d'individus supposés en nécessaire difficulté linguistique.

6.2.2.3 L'avenir des jeunes

Travailler à proposer à ces jeunes d'origine étrangère un avenir suppose pour les tenants de l'éducation en français seulement. La pétition publiée dans *Le Figaro* du 14 mai 1999 rejette entre autre la *Charte* au nom de l'avenir des jeunes vivant en France :

Ils sont persuadés que l'avenir des jeunes de notre pays sera mieux assuré par la promotion du français, langue à vocation universelle, et par l'apprentissage des langues étrangères, porteuses de riches traditions culturelles et grands véhicules de communication internationale, que par le repli sur des idiomes respectables, mais pratiqués dans un espace restreint.

Rejoignant en cela la position de C. Allègre selon laquelle un informaticien parlant anglais est plus utile au pays (donc plus employable) qu'un berger parlant basque ou corse.

Écartant d'un revers de main l'argument porté par les députés de circonscriptions transfrontalières, l'avenir des jeunes passe nécessairement par l'apprentissage de « *grandes langues de culture* », par celui de l'anglais qui est tantôt la langue du savoir utile (informaticien), tantôt la menace omniprésente pesant sur la langue et la culture française sur la scène internationale

6.2.3 Les langues régionales ne sont pas des entités linguistiques stables

Contester un droit de cité social aux langues régionales ou minoritaires peut aussi se faire sur des caractéristiques intrinsèques de ces langues. La polynomie est un argument qui revient. Nous avons vu en 6.2.1.1. comment J.-L. Mélenchon donnait une leçon de linguistique bretonne à une directrice d'école Diwan :

*il fallait se cacher pour parler euh, le breton. enfin **LES** bretons, **parce qu'il y a plusieurs langues bretonnes.** et là maintenant c'est l'inverse.*

Au sujet de cette même langue, G. Sarre lui dénie le statut de l'unité linguistique, ce qui selon lui rend tout enseignement impossible; en niant ce statut, il réfute là du même coup le fait que cette langue soit déjà enseignée. Dans l'extrait suivant, il répond à un auditeur lors de l'émission *Le téléphone sonne* sur France Inter, le 22 mai 2001 :

(...) quant à l'implantation de cette euh, école de formation des professeurs euh, de langue BRETONNE, il va d'abord falloir euh forger la langue bretonne. car comme vous l'avez dit monsieur, vous n'êtes pas dans la région, c'est ce que j'ai cru comprendre en tous cas, vous n'êtes pas dans la région où on parle vraiment le breton, mais, euh, c'est le cas de beaucoup de ZONES, EN Bretagne, donc ce qui se passe par exemple avec les écoles Diwan, c'est de RECONSTRUIRE de FAIRE, ou.... oui, de FAIRE, une. langue bretonne. donc voyez, euh, avant l'école, euh, il faut déjà la langue.

G. Sarre dénie également un avis autorisé à l'auditeur²⁴⁶ qui l'interroge puisqu'il n'habite pas en zone « vraiment » bretonnante. Puis il limite cette zone à la portion congrue, ce qui construit l'image d'une langue sans unité parlée sur un territoire minuscule : comment dès lors imaginer que cela puisse constituer un enjeu sérieux pour l'école ?

²⁴⁶ Cet auditeur s'est présenté comme Fañch. Nous pouvons faire l'hypothèse que ce prénom indique un rapport, même lointain, avec la Bretagne, dans le contexte où la question posée concerne l'enseignement du breton.

6.2.4 Les droits de l'Homme ne sont pas en cause

Les républicains que sont les hommes politiques ne peuvent laisser un argument présenté par les défenseurs des langues régionales ou minoritaires sans réponse : celui qui fait de leur défense une affaire de droits de l'Homme. En effet, il s'agit là d'une posture politique revendiquée par tous, comme un élément indissociable de ce qu'est la France. Quel meilleur avocat que R. Badinter, sénateur des Hauts-de-Seine, avocats des droits de l'Homme connu pour avoir obtenu, en tant que Garde des Sceaux, l'abolition de la peine de mort ? Ses arguments fonctionnent, sans qu'il n'ait à mobiliser une instance extérieure, comme de arguments d'autorité en matière de droits de l'Homme.

Au Sénat, le 21 juin 2000, après une intervention de P. Moscovici, ministre des Affaires européennes et signataire pour la France de la *Charte*, il reconnaît qu'il s'agit d'un sujet qui tient à cœur ceux qui le défendent, mais il propose ce qu'il présente comme une attitude mesurée :

Je sais les passions que soulèvent ces questions. Je crois qu'à cet égard, il faut faire preuve d'une extrême simplicité. De quoi parlons-nous ? Du droit à s'exprimer de la langue que l'on a reçue comme héritage par sa famille ? Du droit de créer une association pour promouvoir le théâtre qui s'exprime dans une langue régionale ? Du droit d'avoir une chaîne câblée pour s'exprimer en basque plutôt qu'en espagnol ? Ces droits ne posent aucun problème.

Les droits existants ne sont pas contestés.

Je suis toujours perplexe quand j'entends parler de discrimination. (...) Mais qu'est-ce que cela à voir avec les droits de l'Homme ? Que chaque être humain ait le droit de s'exprimer dans la langue de son choix ne me pose aucun problème.

Ces droits, qui n'ont rien à voir avec les droits de l'Homme, sont pourtant accordés. En revanche, il dénonce le communautarisme au nom de l'unité nationale :

Par contre, que chaque communauté choisisse de s'exprimer dans la langue de son choix et non la langue nationale pose un problème majeur vis-à-vis de l'unité nationale. (...) Mais de là à transformer l'espace européen en une mosaïque de communautés particulières en accentuant leurs différences au lieu de mettre en relief ce qu'elles ont en commun... je suis partisan du développement des langues régionales et de leurs instruments. Mais je ne suis pas pour les droits collectifs auxquels aspirent ceux qui à travers la reconnaissance de leurs droits culturels individuels ne rêvent que de celle de droits collectifs. (...) Il faudra un référendum où l'on explique clairement ce que cela signifie pour notre unité nationale et notre diversité culturelle régionale. Elle s'exprime aujourd'hui dans notre unité nationale sans avoir besoin de passer par les droits collectifs

Le soupçon de communautarisme²⁴⁷, de revendication de droits par des groupes distincts au sein de la Nation pèse toujours, sans que des preuves ne soient avancées. D'une manière plus mesurée, et en ayant pris soin d'écarter tout doute concernant son souci des droits de l'Homme, R. Badinter revient, encore une fois, à l'argument de la dangerosité en l'assortissant de considérations constitutionnelles suffisamment sérieuses pour mériter que les citoyens soient consultés par référendum.

²⁴⁷ Un argument connexe, mais qui porte sur le régionalisme et non spécifiquement sur ses aspects linguistiques présente ses défenseurs comme de piètres démocrates, égoïstes, s'érigeant contre le reste de leurs compatriotes pour des raisons purement matérielles. P. Séguin, dans *La marche du siècle* sur France 3 le 22 octobre 1999 affirme :

TOUS les mouvements régionalistes en Europe, sont des mouvements EGOÏSTES, et qui jouent CONTRE la démocratie et CONTRE la solidarité. CONTRE LA SOLIDARITÉ. lorsque la Catalogne, lorsque la Catalogne veut prendre son autonomie c'est parce qu'elle en a MARRE, alors qu'elle est riche de payer pour le reste de l'Espagne. (son ton monte, il est moins calme) lorsque l'Italie du Nord veut prendre son autonomie, c'est parce qu'elle en a MARRE de payer pour les Italiens du SUD, lorsque la FLANDRE parce que c'est ELLE qui veut prendre son autonomie, veut prendre ladite autonomie c'est parce qu'elle en a MARRE de payer pour des Wallons qui sont des incapables etc. BIEN. (voix à nouveau plus posée) la nation est lieu de SOLIDARITÉ et de DÉMOCRATIE.

6.3 Les arguments « en creux »

Les arguments développés selon les différents axes (unité nationale en danger ou non, droits de l'Homme, avantages et inconvénients sociaux, intérêt professionnel ou non, avantages cognitifs ou retards éducatifs) sont traités sous différents angles par les deux principaux camps en présence. Deux « zones argumentatives » affleurent, sans être toujours frontalement abordées. En cela, les arguments apparaissent « en creux », de manière périphériques à la question.

6.3.1 Le budget

Le coût financier que génèrerait la ratification de la *Charte* n'est jamais directement abordé. Comment justifier auprès des citoyens qu'une bonne décision n'est pas prise uniquement en vertu de considérations strictement financières ? Pourtant, ces mesures auraient un poids sur le budget de l'État. De manière connexe, M. Rogemont, député socialiste d'Ille-et-Vilaine, le 21 octobre 1998, aborde la question lors du débat sur le budget du ministère de la Culture :

Peut-on, en effet, réduire la culture à une approche purement globale, géographique ou comptable ? Non, bien sûr, car chacun sait que, derrière les nombres, il y a ou non une capacité supplémentaire de travailler le sens dans notre société. C'est pourquoi je voudrais, en m'adressant à chacun, notamment à ceux qui sont les moins sensibles, voire les plus récalcitrants à la dépense culturelle, mettre en valeur des raisons supplémentaires de voter ce budget.

Sans que personne n'ait mentionné les aspects budgétaires de la politique culturelle, il prend sa défense au nom de la primauté du politique, et contre la violence aveugle et impersonnelle de certaines décisions :

Le politique revient sur le devant de la scène alors que le passé récent le cachait pour partie, sabrant les crédits dans l'impersonnalité d'obscurs bureaux de la rue de Valois, et peut-être même, et surtout, de Bercy, tellement l'absence de reconnaissance valait politique. Tant mieux,

madame la ministre, si vous incarnez ce retour du politique. Il faut reconstruire, ou plutôt retravailler les relations toujours difficiles, jamais définitives, entre public et culture.

Lors de cette même séance, quelques interventions plus loin et alors que c'est le budget qui continue d'être débattu, Y. Coussain prend position :

La langue de la république est le français et ce n'est pas à l'État d'assurer sur notre territoire la promotion de toutes les langues du monde, car il est bien probable que s'y trouvent représentées toutes les ethnies du monde.

Cette quantité pléthorique et indéfinie de langues pose nécessairement le problème du financement de leur sauvegarde :

Il est certes nécessaire de permettre à chacun de parler sa langue natale, mais ce n'est pas sur les fonds publics que l'on doit financer la sauvegarde et la transmission de toutes ces langues. De plus, l'amendement n° 291 ouvre la voie à toutes les revendications imaginables qui ne se limiteront pas, dans les villages, les communes ou les régions, à la promotion de langues nationales étrangères. Elles s'étendront à tous les dialectes possibles et je ne vois pas du tout comment nous pourrions gérer cela.

Les fonds publics ne peuvent faire face à l'ensemble des demandes qui pourraient émaner des situations les plus locales (« villages », « dialectes »). Les considérations budgétaires, moins nobles que le souci de protéger la Nation, a probablement son rôle à jouer dans la tentative de limiter la responsabilité de l'Etat dans la promotion ou valorisation des langues régionales.

6.3.2 Les migrants, les « Arabes » et l'islam

Un autre argument n'est pas abordé frontalement dans le débat sur les langues minoritaires. Il affleure lors de l'épisode du rapport sur les ELCO, déjà évoqué. Cet épisode apporte un éclairage intéressant sur la réticence à favoriser de tels enseignements, et l'on se dit que l'intégration dans la société française est peut-être la vitrine acceptable d'autres craintes.

L'arabe est institué comme une langue de France par le rapport Cerquiglini. Dès lors, s'il est question de soutenir son enseignement, des contrôles sont invoqués comme nécessaires. Le rapport d'Y. Durand fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de résolution de T. Mariani s'interroge sur l'opportunité de créer une commission d'enquête sur ces enseignements : l'objectif est ²⁴⁸ :

d'étudier l'opportunité et l'application des conditions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement

Il s'inquiète en effet du respect de la laïcité républicaine. Sa demande est ainsi reformulée par les auteurs du rapport :

selon l'auteur de la proposition de résolution, la création d'une commission d'enquête est justifiée par l'insuffisance du contrôle pédagogique sur ces enseignements, les problèmes d'organisation d'emploi du temps qui en résultent et le manque de respect du principe de laïcité en la matière. Les cours d'arabe et de turc seraient particulièrement concernés.

L'examen de la formulation établit un rapport direct entre les cours d'arabe et de turc et la religion supposée des élèves dont c'est la langue d'origine.

Les conclusions de ce rapport répondent à une question qui n'est pas posée explicitement:

(...) il faut souligner que le contrôle sur l'enseignement lui-même est peu effectif. Il semble notamment qu'il n'y ait pas toujours un agrément des professeurs pour l'enseignement de certaines langues et cultures d'origine.

Les contrôles, pour un enseignement dispensé sous l'égide de l'Etat sont donc insuffisants. Ils sont pourtant nécessaires :

²⁴⁸ Tel qu'il figure dans le titre du rapport.

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

on ne peut pas affirmer qu'un enseignement de l'arabe prenant pour support le Coran constitue une dérive vers l'islamisme, mais des contrôles sont nécessaires : il faut rechercher une solution qui ne coupe pas les enfants étrangers de leur culture d'origine tout en ne contrevenant pas au principe de laïcité.

Il ne s'agit pas, dit B. Accoyer, un des députés membres de la commission, de stigmatiser des populations en particulier :

La proposition de résolution, même si elle évoque une catégorie particulière de migrants, ne s'y limite pas et il n'est pas nécessairement illégitime d'examiner les problèmes spécifiques de certaines communautés.

La précaution oratoire s'impose en effet : B. Accoyer, comme T. Mariani sont inquiets des dérives possibles des ELCO lorsque l'arabe ou le turc est enseigné sans contrôles ni garde-fou : sans commission d'enquête, mais surtout sans programmes scolaires définis par les ministères concernés, il est difficile de savoir quels types d'enseignements sont transmis. Dès lors, les déclarations portant sur l'intégration de ces populations ont surtout une fonction rhétorique : ce qui inquiète, ce n'est pas l'apprentissage du français mais bien la dérive potentielle vers des valeurs très éloignées de celles de la République, qui se ferait pourtant avec son appui.

Le souci de leur intégration doit primer, ce qui passe prioritairement par l'apprentissage de la langue française. pour ces raisons, il serait souhaitable que la commission décide de créer une mission d'information sur le sujet.

Ces enseignements en langues et cultures d'origines semblent échapper au système qui pourtant les institue :

sur ces questions, il semble que le ministère de l'éducation nationale manque des moyens d'investigation et de connaissance indispensables.

Pourtant, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'État devrait se donner les moyens d'en savoir davantage sur les enseignements qu'il organise,

la proposition de création d'une commission d'enquête est rejetée, au nom du fait qu'il ne faut stigmatiser aucune communauté.

En réponse aux intervenants, M. Yves Durand, rapporteur, a indiqué que chacun garde le souci de sauvegarder l'école dans son rôle d'intégration républicaine et ne met pas en cause le ministère de l'éducation nationale. La rédaction de la proposition de résolution, en mettant l'accent sur une culture en particulier, fausse le débat. Il faut privilégier une logique d'intégration et non montrer du doigt une communauté.

Pourtant, « communauté » est un mot qui met d'accord l'ensemble de la classe politique : une vision de la société française en communautés n'est pas acceptable. Comment expliquer qu'il fasse ici argument en faveur des ELCO ? Nous sommes en 1998, et G. Carcassonne n'a pas mis en garde contre la notion de groupe ; le Conseil constitutionnel n'a pas encore rejeté la *Charte* comme inconstitutionnelle notamment à cause d'une vision trop communautaire de la société.

Conclusion

Les langues régionales représentent donc un danger pour la France, son unité, ses valeurs parfois. La mise en danger porte sur deux aspects principaux :

- l'unité de la Nation, qui est minée par des tensions régionalistes pouvant aboutir soit à une dissolution de l'entité nationale dans un grand ensemble européen, soit, pire, à l'explosion du pays dans une guerre ethnique dont nous avons des exemples en Europe (Balkans).
- la langue française, et ce qu'elle représente comme symbole national et culturel, en France et à l'étranger.

Les langues régionales ou minoritaires sont également reléguées à une position de moindre importance en raison de leur inutilité sociale et même économique. Pour achever de les discréditer, certains s'emploient à démontrer

CHAPITRE 6

STRATÉGIES ARGUMENTATIVES

qu'elles ne peuvent être objets d'enseignements à l'école en raison de leur manque d'unité : l'impossibilité de penser la diversité au sein des langues polynomiques est sans doute révélatrice de la difficulté à appréhender la diversité linguistique. Les détracteurs de ces langues s'emploient à démontrer qu'elles ne relèvent pas de droits imprescriptibles, mais ne répondent jamais à la question de la réparation historique car ils ne prennent jamais de distance critique vis-à-vis de l'histoire de France en ce qui concerne les aspects linguistiques (de la Terreur, par exemple).

En développant des arguments pour ou contre une certaine vision de l'aménagement linguistique en France, la communauté discursive des hommes politiques dessine des imaginaires socio-discursifs dans lesquels chacun s'inscrit. Le chapitre 7 s'emploiera à les décrire.

CHAPITRE 7

IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE

En débattant des langues, de leur transmission, de leur enseignement, de leur place sociale, de leur utilité, de leur inscription dans l'histoire de France, de leur légitimité, de celle de leurs locuteurs, les membres de la communauté discursive des hommes politiques révèlent l'idée qu'ils se font de l'organisation politique du pays. Les écouter et les lire, c'est accéder à ce que T. Van Dijk (2006 : 74 et ss.) appelle l'idéologie : « *le fondement des représentations sociales partagées par un groupe* ». Comme il le note, les idéologies, phénomènes éminemment sociaux, sont partagées par des groupes différents et parfois opposés. A travers l'analyse des corpus, nous avons montré²⁴⁹ que des hommes politiques de bords opposés pouvaient partager une communauté de positions sur la question des langues, et qu'en revanche, des gens supposés représenter le même camp développaient des arguments diamétralement opposés. On trouve un certain nombre de positions incontournables, de principes qui sont partagés par tous : c'est ce que T. Van Dijk appelle

des principes généraux qui contrôlent la cohérence globale des représentations sociales partagées par les membres d'un groupe

Ces principes généraux sont chez lui réduits à un groupe (il donne l'exemple des groupes racistes, qui partagent une vision suprématiste) mais nous arguons ici qu'il existe un certain nombre de positions partagées par tous et qui ne peuvent être remises en cause sans décrédibiliser ceux qui s'en réclament ; d'où des précautions d'expression qui sont autant de manifestations discursives de ces idéologies partagées.

²⁴⁹ Au chapitre 5 et surtout au chapitre 6.

P. Charaudeau (2005 :157 et ss.) préfère le terme d'imaginaires sociodiscursifs²⁵⁰ :

Dans la mesure où ces savoirs, en tant que représentations sociales, construisent le réel en univers de signification, selon un principe de cohérence, on parlera d'imaginaires.

Ce qui fait imaginaire, c'est la lecture du réel comme un système avec une cohérence. Ces imaginaires sont discursifs car manifestés dans le discours, « *repérables dans des énoncés langagiers* » et ils sont sociaux car ils

circulent à l'intérieur d'un groupe social s'instituant en normes de références pour ses membres (...)

d'où la formulation « *imaginaires sociodiscursifs* ».

Ces deux concepts d'idéologie et d'imaginaires sociodiscursifs sont donc voisins et décrivent de façon complémentaire deux aspects d'un même phénomène : les idéologies sont définies par T. Van Dijk comme des représentations sociales stables et définitoires pour un individu qui peut « *participer* » à plusieurs idéologies. P. Charaudeau complète cette idée en proposant que les imaginaires sociaux, qui ont des manifestations discursives offertes à l'analyse, organisent la perception que l'on a de la réalité. Ainsi, nous pouvons dire que ces imaginaires sociodiscursifs construisent discursivement leur substrat idéologique, qui détermine la perception, par leurs locuteurs, de la réalité. L'expression de ces imaginaires passe parfois, d'un point de vue discursif, par l'utilisation ou la convocation de *topoi*, au sens de J.-C. Anscombe (1995 : 192) : c'est une base, un principe général, un chemin qu'empruntent les arguments pour arriver à leur conclusion ; c'est également un élément de savoir partagé²⁵¹, plastique voire figé qui n'est pas interrogé, mais bien plutôt convoqué lorsque le besoin argumentatif s'en fait sentir.

²⁵⁰ Il s'appuie notamment sur Castoriadis, C. (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Le Seuil, Paris.

²⁵¹ En cela il participe à la fois des représentations sociales et des univers sociodiscursifs

Nous explorerons ici quelques objets discursifs empiriques mesurés à l'aulne de ces imaginaires sociodiscursifs, car il paraît évident à ce stade qu'en parlant des langues et de leur aménagement, c'est bien de leur vision du monde que parlent les hommes politiques, et des réponses qu'ils donnent à des questions telles que : qu'est-ce que la République ? Etre girondin ou être jacobin ? Quel est le rôle de l'école dans la société française ? Qu'est ce qu'une position progressiste ou passéiste lorsqu'il s'agit d'aménagement linguistique ? Ou encore quelle vision ont ils de la France, de son rôle, de sa place en Europe et dans le monde ?

7.1 Qu'est ce que la République

La République est une référence fréquemment convoquée par les hommes politiques lorsqu'il s'agit de décider du destin du pays : près de trois-cents occurrences dans le corpus parlementaire viennent corroborer cette idée. C'est un des éléments clés pour comprendre la vie politique française. P. Charaudeau (2005 : 164) explique cette position centrale :

Ainsi en est-il, en France, des valeurs de la République qui naquirent dans le sang de la Révolution française, qui furent tantôt confortées, tantôt redéfinies au cours de l'histoire, et défendues aussi bien à gauche qu'à droite de l'échiquier politique avec les mêmes expressions : « l'école de la République », « la République une et indivisible ».

Nous ajoutons à ces expressions « la langue de la République », qui, dans le figement du syntagme, rejoint les valeurs intangibles de la Nation.

7.1.1 Un cadre commun : la Constitution

La République est présentée, dans tous nos sous-corpus, comme explicitée par la Constitution, son texte fondateur, tandis qu'elle est mise en œuvre, selon des modalités qui peuvent être variables, par les institutions de l'Etat. Le jeu démocratique, constitutif de la République, fait que les marges de manœuvre de cette mise en œuvre sont relativement larges, en autant que l'on reste conforme au texte fondateur.

7.1.1.1 *La Constitution, socle législatif commun à l'ensemble de la communauté discursive*

Son importance est sans cesse rappelée (près de quatre-cents formes commencent par « *constit** » dans le corpus parlementaire) et nous avons vu au Chapitre 6 que la Constitution est souvent convoquée dans l'arsenal argumentatif des hommes politiques, tous sous-corpus confondus. Du fait de son caractère fondateur, les plus grandes précautions sont prises lorsqu'une disposition peut être interprétée comme contraire à ses principes : le Conseil constitutionnel, s'il est saisi, peut empêcher une réforme d'aboutir. Cela explique la prudence avec laquelle les réformateurs procèdent : la signature de la Charte n'intervient qu'après qu'un constitutionnaliste « méticuleux »²⁵² ait étudié les tenants et les aboutissants constitutionnels d'une signature et ratification. Le ministère de la Culture et de la communication, dans ses réponses lorsqu'il est interrogé sur la Charte, le précise bien souvent. Ainsi, le 19 avril 1999, dans une réponse à une question du député A. Thian Ah Koon, le rapport de G. Carcassonne est présenté ainsi :

Le Premier ministre a confié à M. Guy Carcassonne, professeur de droit public à l'université de Paris X, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. Le rapport qu'il a remis au Premier ministre fait état de 52 engagements compatibles avec la Constitution, sur les 98 proposés.

La Constitution est donc la mesure de toute action ou décision politique, et la préparation consiste à anticiper les réactions (de nature argumentative) de ceux qui pourraient contester lesdites actions au nom de la Constitution. Ces réactions sont en effet promptes à se manifester : utiliser l'anticonstitutionnalité d'une réforme, c'est miner les fondements même de sa légitimité. C'est ainsi que

²⁵² Le mot est d'Y. Abiven, en séance à l'Assemblée, le 27 janvier 1999, lorsqu'il décrit G. Carcassonne, alors chargé de se prononcer sur la constitutionnalité de la Charte.

procède par exemple J. Rigal en janvier 2001 lorsqu'il conteste le fait d'intégrer les écoles Diwan à l'Éducation nationale :

Après leur intégration, les écoles Diwan continueraient à fonctionner selon leur caractère propre (...). L'actuel projet d'intégration des écoles Diwan semble donc contraire à l'article 2 de la Constitution de notre pays qui fait du français la langue de la République (...). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte, (...) surseoir à toute décision concernant les écoles associatives bretonnes Diwan (...).

Déclarer la démarche contraire à la Constitution, c'est l'entacher du soupçon qu'elle nuira forcément au pays : c'est également un argument à la portée si puissante qu'il autorise celui qui l'utilise à demander un arrêt du processus.

7.1.1.2 Un texte souvent changé car situé temporellement

Ce texte fondateur dans l'imaginaire sociodiscursif de la communauté des hommes politiques a pourtant été maintes fois remanié : les cinq républiques ont connu plusieurs changements constitutionnels, dont le plus récent, au moment de la XI^e législature, remonte à 1992. Ce changement est fréquemment rappelé, quoiqu'en des termes différents, notamment dans les réponses à des questions au Gouvernement, à l'Assemblée (par exemple dans la réponse du ministère de la Culture et de la communication du 13 avril 1998) :

C'est en 1992 que, pour la première fois, la France a inscrit la langue française dans l'une de ses constitutions. L'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de Maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'Europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la construction communautaire (...)

Un tel rappel mérite notre attention : l'utilisation au pluriel (et avec une minuscule) du mot « *constitution* » est suffisamment rare pour être remarqué. En effet, seul ce ministère, dans trois réponses à des questions au Gouvernement, qui

commencent de manière strictement identique, utilise cette forme. Utiliser le pluriel, c'est désacraliser l'unité, laisser s'effriter le texte, introduire de la diversité, et donc des différences. C'est aussi s'autoriser à comparer des formes et enfin, c'est inscrire la Constitution dans un processus historique qui permet le changement au gré des besoins sociaux.

Du reste, non seulement ce texte est susceptible de changer, mais le convoquer en omettant de le situer dans ses conditions de production (« *L'objectif essentiel était (...) d'affirmer la volonté de notre pays de préserver (...) la diversité culturelle* ») reviendrait à faire des contresens dans la compréhension que l'on en a et par conséquent dans l'usage que l'on en fait.

Aussi, certains s'autorisent, au nom de valeurs républicaines bien comprises, à demander son changement. Selon A. Aschiéri, député RCV des Alpes-Maritimes veut

(...) permettre que soient reconnues les réalités historiques et sociologiques de la France et autoriser ainsi chaque individu à construire son identité propre, tenant compte de sa culture d'origine, nécessite une modification de la Constitution, en particulier de son article 2. Cette modification répondrait aux aspirations de l'ensemble des régions de France.

Le texte fondateur de la République ne permet donc pas à tous ses citoyens de s'y retrouver. Dans l'imaginaire sociodiscursif de ce qu'est la République, un tel écart entre la Loi et les situations des citoyens n'est pas souhaitable, car les citoyens ne peuvent être rassemblés au nom de valeurs partagées. L'inclinaison des cœurs, idéologie fondatrice de la notion même de Nation²⁵³, ne peut être gagnée si les citoyens ne sont pas reconnus dans leur identité. La modification de la Constitution est donc rendue nécessaire.

Mais le changement doit être motivé par des raisons partagées. X. Deniau faisait valoir que l'insertion de la phrase « *La langue de la République est le français* »

²⁵³ Cf. Prologue, et notamment la définition du concept de Nation par E. Renan<;

s'était faite à l'unanimité²⁵⁴. Les résistances au changement se font, parfois sur le mode de l'humour. Député du Xe arrondissement de Paris, F. Longuépée interpelle L. Jospin en verlan le 25 juin 1999, dans le journal de 19h de France Inter (*Intersoir*) :

*dans not' téci, et partout en lieuban, on tchathe le verlan, comme les tonbre et les squeba, on L'A not' langue régionale, c'est quand même pas une zonrai pour gébou la Constit. ZARMA, si le céfran c'est plus la jacte de la Répu, UNE et indiv, alors il faudra PECHO des emplois jeunes pour la traduc.*²⁵⁵

Outre le fait qu'il propose une analogie entre langues régionales et verlan, il trouve que leur réalité n'est pas suffisante pour motiver un changement de la Constitution : une telle démarche ne peut être entreprise à la légère.

Les modalités de son changement sont pourtant prévues par la Constitution elle-même : dans le cas où le président de la République ne prend pas l'initiative de la réforme, des propositions ou projets de lois constitutionnelles peuvent être déposés (par des députés ou par le Gouvernement). C'est le chemin institutionnel qu'empruntent les députés A. Rossi, A. Madelin et C. Goasguen, lorsqu'ils proposent simplement d'ajouter un article à la Constitution :

²⁵⁴ Dans *Le Figaro* Daté du 19 octobre 1999

C'est à mon initiative, en 1992, que cet article a été inséré dans la Constitution française. Et c'est à l'unanimité qu'il a été adopté.

²⁵⁵ La transcription intégrale de ce morceau de bravoure en « langue régionale des cités » est :

z'y va, les lascars comme toi ça nique la Répu avec leurs bouffonneries à balles 2, pour faire mousser les technos à Xellesbru, COUSIN, moi j'crèche dans le 10e à Paname. dans not' téci, et partout en lieuban, on tchathe le verlan, comme les tonbre et les squeba, on L'A not' langue régionale, c'est quand même pas une zonrai pour gébou la Constit. ZARMA, si le céfran c'est plus la jacte de la Répu, UNE et indiv, alors il faudra PECHO des emplois jeunes pour la traduc. LIONN, arrête de jouer les branques, sinon tu vas nous la serrer, ta hernie, t'es quand même relou de nous pousser à être OK avec le buzz (?) des keufs

Le français est la langue de la République (et non « la langue de la République est le français »), même en verlan. On remarque que, comme X. Deniau qui se dit à l'origine de cette modification constitutionnelle, F. Longuépée échoue à citer cet article, pourtant de nombreuses fois cités, dans sa formulation correcte.

Il est inséré, après l'article 53-2 de la constitution, un article 53-3 ainsi rédigé :

« Art. 53-3. - la République française peut adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée le 7 mai 1999, complétée par sa déclaration interprétative. »

7.1.1.3 La Constitution est avant tout symbolique

Cette proposition n'ayant pas eu de suite, et le président J. Chirac ayant écarté la possibilité de lancer un processus de modification de la Constitution, il reste encore la possibilité de s'accommoder du texte tout en contournant les obstacles à l'application de la Charte. Certes, celle-ci ne peut être ratifiée en l'état : le Conseil constitutionnel ayant rendu son avis, la situation est bloquée en l'absence de modification de la Constitution. En revanche, une réponse du ministère des Affaires européenne datée du 26 juillet 1999 (soit un mois et dix jours après l'avis du Conseil constitutionnel) montre comment, si le symbole de la ratification ne sera pas accordé à ceux qui l'attendent, ses effets sur l'aménagement linguistique en France, eux, sont à attendre :

Le président de la République a ensuite indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle. Le Gouvernement, pour sa part, continue d'étudier toutes les solutions pour rendre effectifs les 39 engagements de la Charte qui ont été retenus lors de sa signature.

Sur le terrain des symboles, ceux qui veulent comprendre que la langue de la République est le français à l'exclusion de toute autre ont gagné, au nom de la Constitution. Cela dit, la Constitution, dans son préambule et ses premiers articles est surtout affaire de symboles, mais de symboles partagés.

Plus tard dans la législature, alors qu'est débattu²⁵⁶ le statut obligatoire ou non de l'enseignement du corse sur l'île, J. Rossi, président Démocratie libérale

²⁵⁶ Rapporté dans le rapport de B. Le Roux daté du 18 avril 2001

de l'Assemblée de Corse établit une stratégie qui prend en compte les difficultés constitutionnelles :

Sur cette affaire, je ne peux m'exprimer qu'à titre personnel et sans engager personne, puisque l'Assemblée de Corse a déjà délibéré sur un texte. Je rappelle (...) qu'elle s'est prononcée en faveur de l'ensemble de l'avant-projet de loi, sous réserve des propositions de modification qu'elle a faites, aucune d'entre elles ne portant sur l'article relatif à la langue corse, dont la rédaction lui a paru satisfaisante. Dès lors qu'il n'est pas question d'enseignement obligatoire, s'il y a un problème constitutionnel, je crois que la commission des lois devrait pouvoir trouver une rédaction satisfaisante. En réalité, ce sujet ne pose pas, pour nous, de problème dans l'immédiat. Lorsque nous parviendrons à la seconde étape, lorsqu'il y aura un transfert de compétences en matière de culture, d'environnement, d'aménagement du territoire, la question se posera différemment ; mais nous n'en sommes pas là et, dans le cadre de cette première étape, la rédaction la plus conforme à la Constitution, qui garantisse l'offre généralisée d'enseignement, me paraît être la voix de la sagesse !

La « voix de la sagesse », ici, est la voix qui permet de contourner l'interprétation que l'on suppose que fera le Conseil constitutionnel de la loi, et donc qui doit permettre d'arriver à ménager un espace pour son point de vue dans un cadre constitutionnel sujet à interprétation. Le symbole est sauf et les réformes le sont également, pour peu qu'on parvienne à les planifier et à trouver « une rédaction satisfaisante ».

7.1.2 Des valeurs intangibles partagées

Les institutions de la République reconnaissent la « mise en mots » que constitue la Constitution et sa valeur symbolique forte mais sujette à interprétation, ce qui autorise sa transformation au gré des besoins et changements sociaux. L'imaginaire sociodiscursif porté par tous les hommes politiques en présence dans les corpus (et probablement sur l'ensemble de la scène politique)

comporte des valeurs intangibles et partagées. Nous en explorerons trois qui ont semblé particulièrement saillantes et diffusées : la référence à la Révolution fondatrice, le principe d'égalité et l'ancrage démocratique.

7.1.2.1 La Révolution française, acte fondateur de la vie politique en France

Dans le substrat commun des discours en présence, on trouve de nombreuses références à la Révolution de 1789. Ayant apporté la démocratie à l'Europe, elle est un moment de l'histoire de France qui n'est questionnable qu'à l'extrême marge. Nous avons vu le soin que prennent certains à expliquer et justifier la position des révolutionnaires quant aux langues régionales.

Les défenseurs de la suprématie du français s'en réclament tous. J. Myard, dans *Le Figaro* du 17 septembre 1998, rejette les

régimes particularistes, fondés sur un lien d'appartenance.

En effet, pour lui,

C'est la négation même des acquis de la Révolution française.

Le sénateur H. Portelli abonde dans ce sens :

(...) l'État républicain à la française, enraciné dans un corps de droits et de devoirs s'imposant au citoyen, à la nation et à l'État : la Constitution de 1958, [a opéré] la synthèse des différentes traditions à l'œuvre depuis 1789 (parlementarisme, césarisme, démocratie directe) et le Conseil constitutionnel [a intégré] par sa jurisprudence les différentes facettes de l'État de droit issues de la Révolution, des lois républicaines et de la Résistance.

La Révolution est un point de départ des traditions politiques françaises et la Constitution garantit que ces traditions politiques continuent de régir la vie politique du pays.

Aussi, quiconque serait tenté de dresser un bilan linguistique de la Révolution doit d'abord une révérence à l'événement iconique de la République.

Défendant une proposition de loi, J.-J. Weber, député UDF du Haut-Rhin se doit d'abord de reconnaître le rôle historique de la Révolution pour la Nation²⁵⁷ :

L'uniformité linguistique était au cœur du projet politique de la monarchie. Chacun sait que la Révolution a ouvert la voie au parachèvement de ce projet. Que l'on se souvienne du rapport de l'Abbé Grégoire, ennemi des langues régionales, qui présenta en mai 1774 à la commission de l'instruction publique de l'Assemblée nationale un « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».

*Cette politique a réussi à faire de la France une République une et indivisible et, depuis deux cents ans, la république française est assurée sur ses bases.*²⁵⁸

L'ambivalence d'un tel discours est remarquable : la Révolution et la terreur linguistique ont permis de donner à la France les valeurs dont elle se réclame aujourd'hui, et que nul ne songe à contester : son unité et sa stabilité. Pourtant, comment ne pas entendre la critique sous-jacente : la Révolution, en termes linguistiques, est héritière de la monarchie. Sans oser remettre en cause l'héritage révolutionnaire, J.-J. Weber s'autorise une certaine circonspection : la Révolution française est bien un acte fondateur de la France, mais elle est historiquement située et en cela questionnable.

²⁵⁷ Egalement cité en 6.1.4.5.

²⁵⁸ J. Lang offre, devant les sénateurs, le 6 décembre 2001, une lecture de l'époque assez semblable quoique moins ambivalente :

Oui, c'est ainsi qu'on a construit la République, en effet ! Quand, au moment de la révolution française, face à un pays quasiment illettré, l'Abbé Grégoire a souhaité que la langue française soit la langue de la République, c'était parce qu'elle pouvait contribuer à unifier le pays, et c'est ce qu'elle a fait ! L'Abbé Grégoire voulait faire reculer l'ignorance et l'obscurantisme. Gloire à l'Abbé Grégoire ! Gloire à Condorcet ! Gloire à ceux qui ont fait de la langue française, en effet, la langue de la liberté, la langue de la République, la langue du savoir !

On voit que l'épisode « Révolution », convoqué à plusieurs reprises, fonctionne comme un *topos* convoqué pour renforcer les valeurs de la communauté discursive.

7.1.2.2 *L'égalité des citoyens*

Les défenseurs comme les détracteurs d'une place sociale plus importante accordée aux langues régionales ou minoritaires utilisent le *topos* selon lequel les citoyens sont égaux mais aussi selon lequel la République protège cette égalité. Quel que soit le parti-pris argumentatif, l'imaginaire d'égalité traverse l'ensemble de la communauté discursive. En effet, l'égalité concentre en elle le principe de justice totale, et

« celle-ci implique que soient effacées certaines différences entre les individus vivant dans une même communauté, du moins pour ce qui est de leur identité (...) » (Charaudeau 2005 : 180)

Nous avons vu comment des députés²⁵⁹ considéraient tantôt que l'enseignement des langues régionales était contraire à ce principe d'égalité, tantôt qu'au contraire, ne pas donner les moyens à des élèves qui ont une autre langue maternelle d'accéder à l'instruction dans de bonnes conditions était inégalitaire.

P. Charaudeau (2005 : 182) défend l'idée que dans l'imaginaire sociodiscursif de l'égalité, il n'y a pas de place pour les différences individuelles :

cette égalité citoyenne se voulant transethnique et transreligieuse ne peut se faire qu'au prix de la neutralisation de ce qui constitue par ailleurs la spécificité de l'individu, spécificité pourtant nécessaire à la conscience de soi.

Est-ce à dire que la défense de la diversité linguistique au nom du principe d'égalité est vouée à l'échec ? Si la *neutralisation* nécessaire à la réalisation du principe d'égalité, qui est inscrit au cœur de la devise de la République, implique la négation des spécificités linguistiques ou culturelles, alors les hommes

²⁵⁹ Cf. chapitre 6.

politiques réclamant davantage de place pour les langues autres que le français ne sont que des individus, et non des représentants d'ensembles de citoyens.

Ainsi, c'est peut être une certaine expression de l'imaginaire d'égalité qui peut expliquer la décision du Conseil constitutionnel de considérer la Charte comme contraire à la Constitution : les Français ne sont et ne seront jamais des groupes, porteurs de telle ou telle spécificité, mobilisée *ad hoc* pour revendiquer un aménagement spécifique : les Français sont des citoyens pris individuellement, somme d'unités égales constituant une République qui doit à cette équation son indivisibilité. Quiconque tente de remettre en cause le dogme, en explicitant ce que peut signifier « égalité », en adaptant une notion somme toute assez large, ou encore en remettant en cause le fait que les citoyens sont égaux, se heurte à une des idéologies les plus enracinées, mieux, gravée, sur toutes les façades de pierre des bâtiments officiels. P. Séguin, à *La Marche du siècle* sur France 3 le 22 octobre 1999, instaure cette notion pivot de la devise de la France comme la quintessence même des valeurs françaises :

l'ÉGALITÉ, ce principe qui fait sourire qui fait rire, mais qui est un principe FORT et qui est le fondement de la SPÉ-C-FI-CITÉ française

7.1.2.3 La démocratie, le peuple

Fondée sur le principe de l'égalité entre les citoyens, la démocratie est une valeur unanimement partagée par une classe politique qui conquiert ou perd le pouvoir au sein d'un système qui se qualifie de démocratique. P. Charaudeau (2005 : 176) remarque :

Le peuple est donc érigé en une entité abstraite de raison, représentant une opinion collective consensuelle comme résultat d'une délibération au cours de laquelle ont été confrontés des points de vue différents et des prises de positions contraires. Ainsi s'impose à tous un avis majoritaire.

Au nom de ce processus, validé par l'histoire de France et par la Révolution fondatrice, le peuple est « aux affaires » par le truchement des hommes politiques qu'il a élu. Du reste, la démocratie est réputée sage :

Voilà pourquoi les principes fondateurs de la Constitution se dressent contre cette dérive. A travers eux, c'est la sagesse de la démocratie qui parle, c'est la tradition républicaine qui s'exprime, c'est la France citoyenne, ignorant les distinctions d'origine, qui s'affirme et ne veut pas disparaître.

nous dit J.-Y. Autexier, sénateur CRC de Paris, lors du débat sur la Corse et son statut, le 6 novembre 2001. Cela révèle une conception bien ancrée de la démocratie comme plus petit dénominateur commun, évitant de porter le regard sur ce qui différencie les citoyens, pour mieux les représenter, et concentrant l'attention sur l'unité, la communauté de citoyenneté.

Pourtant la XI^e législature comporte une de ces bizarreries qui rendent la démocratie plus difficilement lisible : après avoir porté à la magistrature suprême J. Chirac, « le peuple » (nous serions tentées de dire l'entité politique « peuple ») a décidé de donner la majorité au camp traditionnellement opposé sur l'échiquier politique²⁶⁰. Qu'entendre alors, de sa volonté ? Comment actualiser ce choix politique ? C'est pourtant au nom de ce choix que se fait la politique de la France.

Certains constatent une crise de la démocratie dans l'absence de représentativité des députés, du fait du mode de scrutin. Le député Vert N. Mamère, à l'Assemblée, le 15 juin 2000 :

Cela [le manque de représentativité des députés] illustre le fait que nous vivons une crise de la démocratie représentative. (...) Peut-être serait-il plus judicieux de débattre ici démocratiquement.

D'autres, telle C. Trautmann (Assemblée nationale, 21 octobre 1998), considèrent que la diversité est au cœur de ce que signifie le mot « démocratie » aujourd'hui :

²⁶⁰ La cohabitation est une curiosité que les institutions françaises se sont hâtées de rendre plus difficile en ajustant la durée du mandat présidentiel sur celle du mandat des députés. L. Jospin avait notamment défendu cette réforme au nom d'une plus grande démocratie. L'écart de deux ans entre deux élections portait en lui les germes de la cohabitation, situation où le chef de l'Etat et le chef du Gouvernement appartiennent à deux camps différents (plus encore s'étant opposés aux élections présidentielles avant de devoir diriger le pays de concert).

(...) Nous affirmons aussi la nécessité de reconnaître la diversité des cultures et le pluralisme de l'expression. Je crois que c'est là l'expression d'une démocratie moderne, qui trouve son sens pour notre projet de société, et qui est profondément respectueuse de ce que constitue l'apport de chacun d'entre nous.

L'idée que la démocratie n'est pas vraiment démocratique à moins de prendre en considération les spécificités de chacun est largement partagée. A. Aschieri, député RCV des Alpes-Maritimes le déclare en séance le 5 novembre 1999 :

La vie quotidienne, pour beaucoup de nos concitoyens, c'est aussi la langue qu'ils pratiquent. Pour la première fois, votre ministère prévoit 3 millions de francs d'aides spécifiques pour les langues régionales. Je salue cette avancée symbolique en regrettant qu'elle soit encore un peu faible.

En conclusion, ces engagements nous permettent d'espérer l'épanouissement de citoyens éclairés, vivant leur République et acteurs de la démocratie

Encore une fois, comme pour « égalité », il semble que le mot « démocratie » est suffisamment large pour accueillir des définitions, des conceptions différentes, en autant que l'on commence par se situer discursivement dans le champ des démocrates et que l'on reconnaisse le caractère démocratique du système : les tentatives de députés de petits partis de remettre en cause le mode de scrutin par exemple, en dénonçant le manque de démocratie, restent lettre morte. La démocratie est un acquis que l'on peut chercher à améliorer, mais en aucun cas elle est un idéal qui reste à atteindre.

7.1.2.4 Les droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont la grande affaire de la France, où chacun reconnaîtra l'usage du *topos* « pays des droits de l'Homme » : il est difficile en effet de se réclamer d'une histoire politique marquée par la Révolution et d'ignorer que son apport au monde a notamment consisté en la Déclaration des

droits de l'Homme et du citoyen. Le préambule de la Constitution mentionne ces droits dès la première phrase :

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'Homme.

Le sénateur H. Portelli écrit dans *Le Figaro* du 29 juin 1999 :

Il était convenu, dans la doctrine, de considérer l'élargissement de la Constitution opéré en 1971 (...) en intégrant la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ainsi que les principes fondamentaux appartenant à la tradition républicaine, comme le point de départ d'un nouveau cycle constitutionnel.

Ainsi, il n'est jamais question de remettre en cause ce principe fondamental, mais d'intégrer toujours davantage ses principes à la Constitution. Lorsque les défenseurs des langues régionales le font au nom des droits de l'Homme²⁶¹, c'est avec beaucoup de précautions que ceux qui s'y opposent doivent répondre : R. Badinter, fort de son aura d'ancien garde des Sceaux célèbre pour les avoir défendus avec vigueur conteste non le principe, mais l'usage qui en est fait :

*mais qu'est-ce que cela à voir avec les droits de l'Homme ?*²⁶²

7.1.3 République fragile ou République solide ?

L'étude des arguments en présence nous a montré qu'une des principales lignes de fracture entre ceux qui se sentent prêts à défendre la diversité linguistique et ceux qui y sont le plus farouchement opposés passe par la conception de la solidité de l'unité de la France.

7.1.3.1 Une République fragile

La République, parce que démocratique, se retrouve, aux yeux de certains, otage de la violence d'une partie de ses citoyens qui, trop minoritaires pour se

²⁶¹ Comme C. Taubira-Delanon, *op. cit.*

²⁶² *Op. cit.* 6.2.4.

faire entendre par les urnes, exerce des pressions sur l'Etat. C'est l'analyse de J.-P. Chevènement, invité d'A. Duhamel le 14 mai 2001 :

la question qui se pose est de savoir si nous allons CÈDER au CHANTAGE d'une MINORITÉ violente qui a pris l'ÉTAT, qui a pris les DEUX têtes de l'exécutif, en otages

Le jeu démocratique a fragilisé l'État en rendant possible la cohabitation :

parce que encore une fois on ne comprend RIEN à ce dossier si on ne voit pas que la Corse est devenue un ENJEU dans la cohabitation.

Les indépendantistes corses se seraient engouffrés dans la brèche offerte par cette situation politique peu fréquente pour faire progresser leur agenda politique.

Ce faisant, ils prennent en otage toute la population de l'île : J.-Y Autexier²⁶³ souligne que ceux qui jouent le jeu des institutions démocratiques sont pénalisés :

au lieu d'encourager ceux qui, en Corse, se consacrent à l'amélioration de l'État de droit, au respect des règles, on ouvre la voie à tous les passe-droits.

La prise d'otage selon lui fonctionne, comme le prouvent les dispositions sur la langue corse :

Les dispositions proposées pour l'enseignement de la langue corse veulent complaire aux indépendantistes, en évoquant un enseignement dans le cadre des heures normales, et ce depuis la maternelle.

En outre, les institutions sont contournables : avec un peu d'astuce, les mots qui seraient susceptibles d'empêcher le projet d'aboutir peuvent être évités, ce qui montre à quel point les garde-fous sont fragiles.

Elles [les dispositions proposées] veulent éviter la censure du Conseil constitutionnel en n'employant pas le mot « obligatoire ».

Or sur le terrain, c'est la situation qui prévaudra, de facto :

²⁶³ *Op. cit.* 7.1.2.3.

Mais le recteur de l'université de Corse a pris les devants : dès septembre 1999, une circulaire du recteur Pantaloni organisait déjà l'enseignement obligatoire de la langue corse, avec convocation des parents à un entretien d'explication en cas de refus de leur part. Le recteur n'a pas été rappelé à l'ordre.

Les conséquences peuvent être dramatiques :

La « corsisation » des emplois sera la prochaine exigence des indépendantistes. On ne pourra plus affecter en Corse que des fonctionnaires parlant corse.

Un « groupe » de citoyens avec une particularité linguistique serait constitué, ce qui est contraire aux principes mêmes de la République

Le principe fondamental auquel se heurte ce texte, c'est la Constitution même de la France comme communauté de citoyens, sans distinction d'origine. C'est toujours la question du peuple corse !

Derrière la volonté de rendre le corse obligatoire à l'école, se cache l'idée que l'on isolera encore davantage l'île du continent : si le corse est partagé par tous, il est à craindre pour J.Y. Autexier que cela devienne la base d'une discrimination entre citoyens. C'est ce qu'il expose dans les lignes qui suivent, en insistant sur la violence de la minorité qui défend cette idée :

Qui le compose [le peuple corse] ? L'agriculteur rapatrié d'Algérie, le Breton dont la ferme a été plastiquée sont des citoyens français, le maçon marocain²⁶⁴ qui travaille à Bastia peut le devenir.

Si la démocratie repose sur le fait qu'on peut choisir d'y adhérer, les règles de cette même démocratie l'affaiblissent²⁶⁵.

²⁶⁴ On note au passage les stéréotypes utilisés pour définir les habitants de la Corse : les professions sont soit agricoles (pour les Français) soit manuelles (pour l'immigré nord-africain).

²⁶⁵ Nous pouvons faire l'hypothèse qu'il existe un *topos* selon lequel « la démocratie contient en elle-même les germes de sa propre perte », une idée qui a beaucoup circulé lors des débats sur l'opportunité d'interdire des groupes qui défendent des positions jugées extrémistes.

Mais les uns et les autres peuvent-ils devenir Corses²⁶⁶? on voit s'opposer là la conception d'ancien régime fondée sur l'origine et la conception républicaine fondée sur la citoyenneté. (...)

La règle commune de la démocratie, c'est que les différends sont réglés par le bulletin de vote. Dès lors que des groupes s'arrogent le droit de parler au nom de la majorité, dès lors qu'ils parviennent par la violence ou la menace de recours à la violence à obtenir ce que les urnes leur refusent, le principe démocratique est atteint. (...)

A la violence qui impose les points de vue, la démocratie oppose le papier des bulletins de vote. Tout le discours de J.-Y. Autexier contribue à construire l'idée que la République est fragilisée du fait de ses principes : il est nécessaire de la protéger en étant extrêmement attentif à tous les débordements, notamment ceux qui pourraient miner davantage encore les bases de la démocratie. Au nom de la protection de valeurs que personne ne songerait à contester dans l'hémicycle, il rejette l'apprentissage obligatoire du corse comme dangereux pour l'unité du pays, unité souhaitée par la majorité des habitants de l'île²⁶⁷.

7.1.3.2 La République est-elle solide ?

A cet imaginaire sociodiscursif qui interprète la République comme fragile, s'oppose un imaginaire exactement inverse : la République est solide et peut enfin, maintenant qu'elle est construite, accueillir les particularités de ses régions. L'analyse du rapport Poignant, le premier document chronologiquement à défendre une telle idée de manière étoffée, est à ce titre très instructive.

La deuxième partie de ce rapport, intitulée « La France, le français, les français, leurs langues et cultures » se consacre à déployer cet imaginaire sociodiscursif de solidité, après avoir reconnu qu'il n'est pas immédiatement

²⁶⁶ Il ne répond pas à cette question qu'il juge rhétorique.

²⁶⁷ Il ne faudrait pas qu'on puisse lui opposer cette autre valeur largement partagée tant qu'elle n'est pas évaluée : « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », valeur qui pourtant peut en partie expliquer la situation des Balkans.

perceptible et surtout après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour assurer qu'il est un bon républicain qui défend les valeurs partagées de la Nation :

C'est une histoire sensible, chargée de passions, de tensions et même de violences. La France est un Etat-Nation dont la naissance puise ses racines dans la monarchie, l'Empire avant que ne s'installe la République une et indivisible.

L'histoire de France est selon lui marquée de moments difficiles pour la plupart des régions (il inclut ici l'Outre-mer) :

Dans chaque région concernée, il subsiste des blessures, même si très rares sont les Français qui remettent en cause le principe de l'unité nationale. C'est notre réalité, notre passé.

Faire face à ce passé implique de reconnaître ses erreurs :

Il est vrai que ce développement du français s'est fait au détriment d'autres langues. Il est vrai que l'Etat a appliqué des méthodes qui ont été à l'encontre des réalités linguistiques des populations, de leurs traditions et de leurs cultures aussi.

Mais ces erreurs ont une cause qu'il convient de reconnaître :

*Encore faut-il regarder sans anachronisme cette période de naissance de l'école républicaine. Le livre de Jean-François Chanet *L'école républicaine et les petites patries*²⁶⁸, préfacé par Mona Ozouf, démontre que le premier objectif n'était pas de faire disparaître les langues régionales. Il était de faire apprendre la langue française à tous. Il était de faire de chaque français un républicain, un enfant de 1789²⁶⁹.*

La précaution a toute son importance : il ne faut pas que l'on puisse soupçonner B. Poignant de ne pas souscrire à l'héritage de 1789 : non seulement il le reconnaît, mais il utilise un argument d'autorité à tiroir (J.-F. Chanet, et plus connue encore M. Ozouf) pour renforcer le fait qu'il comprend bien en quoi

²⁶⁸ Aubier, 1996

²⁶⁹ Dans toutes les citations de cette section, les caractères en gras sont de B. Poignant.

CHAPITRE 7

IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE

l'école de Jules Ferry n'a, en rien, défendu une idéologie condamnable. L'objectif était noble, et il semblerait que B. Poignant souscrive à l'idée que, située dans le temps et sans « *anachronisme* », la fin (« *faire de chaque français un républicain* ») a justifié les moyens.

Pendant quelques lignes, B. Poignant oscille entre la défense de cette finalité et celle de l'idéologie qui l'a permise :

Mais on ne trouve aucune trace de volonté d'anéantir les langues régionales dans les discours de Jules Ferry à la Chambre des Députés. De la même façon, le dictionnaire de l'enseignement primaire de Ferdinand Buisson ne prône pas une telle disparition.

La phrase suivante prend ensuite immédiatement ses distances par rapport aux moyens :

Écrivant cela, il ne s'agit pas de passer sous silence les méthodes d'interdit brutal de pratique de la langue régionale ou certaines déclarations ministérielles de l'époque faites à l'emporte-pièce.

On mesure l'inconfort de la position de B. Poignant : des intentions louables ont été mise en œuvre de manière contestable au titre de la manière dont on interprète aujourd'hui.

Pour préparer le lecteur à ce qu'il s'apprête à avancer en ce qui concerne la solidité de la République et le fait qu'elle ne soit pas mise en danger par l'enseignement des langues régionales, il convoque deux hommes qui participent sans aucun doute du panthéon politique français. Jules Ferry, d'abord, dont il cite une circulaire du 23 septembre 1880 :

Pour que l'école se fasse aimer et apprécier de tous, il faut qu'elle s'approprie aux convenances locales, qu'elle se plie aux circonstances et aux traditions, qu'elle joigne à la fixité qu'elle doit garder dans ses caractères essentiels comme institution nationale la souplesse et la variété dans les formes secondaires, sans lesquelles elle cesserait d'être une institution vraiment communale.

Le niveau local, les traditions se doivent d'être respectées. Il n'est en aucun cas question des langues, mais B. Poignant s'autorise à y voir un aménagement qui concéderait de la place aux langues régionales ou minoritaires.

B. Poignant cite ensuite Jean Jaurès, qui reconnaît au bilingue des avantages que l'on appellerait aujourd'hui cognitifs :

Il n'y a pas de meilleur exercice pour l'esprit que les comparaisons (entre la langue occitane et la langue française) ; cette recherche des analogies et des différences en une matière que l'on connaît bien est une des meilleures préparations à l'intelligence.

Cette précaution prise, B. Poignant visite ensuite les arguments présentés au chapitre 6 (la diversité est une richesse pour la Nation tout entière, les langues sont un patrimoine national et un patrimoine de l'humanité, la langue française ne sera pas menacée par une telle politique bien au contraire, etc.) et signale que tous les hommes politiques ayant gagné des élections depuis 1988 ont fait des déclarations favorables aux langues régionales, ce qui conforte l'idée que ces langues sont objets de demande sociale.

Aucune langue, aucune culture régionale n'est en mesure ni ne veut lui porter préjudice [à la république française] ou renoncer à ses principes [sic]. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plusieurs aspects et conflits de notre histoire trouvent une issue ou une solution. Comme si la France tournait des pages de son livre d'histoire.

Car c'est en effet d'un moment historique pour les langues :

*La question de l'État trouve un nouvel équilibre. (...) Il s'est engagé dans la double voie de la décentralisation et de la déconcentration. Les Girondins et les Jacobins se disputent moins qu'ils ne se complètent. (...)
La question de notre diversité linguistique est à inscrire dans cette série. Elle a fait couler moins de sang et mis moins de manifestants dans la rue. Elle est un reliquat de notre longue marche vers l'unité nationale et l'installation de la République.*

A la fin du XXème siècle, elle attend une reconnaissance au plus haut niveau. Le moment est venu de le faire.

Ainsi, non seulement la question linguistique ne fragilise pas une république dont les bases sont solides, mais en plus le mouvement de l'histoire, notamment vers la décentralisation, « veut » que les langues régionales trouvent leur place dans le paysage sociolinguistique français.

On voit que l'imaginaire qui construit la République comme solide a de la difficulté à s'enraciner et nécessite beaucoup de précautions. Cette construction est bien complexe comparée à la simplicité de la formulation de J.-L. Mélançon²⁷⁰ :

pourquoi se, pourquoi faire COMME SI, euh, qu'au bout de tout ça, il y avait pas, euh, une vision, (...) pour certains séparatiste. (...) je pense que c'est TRES mauvais pour la France. et d'une manière générale (...) c'est pas bon, c'est comme ça que les Nations explosent, c'est comme ça qu'on s'abandonne dans l'ethnicisme

²⁷⁰ *Op. cit.*, 5 mars 2002 (France Culture, *Tire ta langue*)

7.2 Être jacobin²⁷¹ ou girondin²⁷²

Dans son évocation du passé de la France, B. Poignant évoque les Girondins et les Jacobins comme deux pôles qu'il conviendrait de concilier. Il ne fait aucun doute que ces termes structurent un des paradigmes des imaginaires sociodiscursifs de la communauté des hommes politiques : nul besoin d'expliquer à ses interlocuteurs de quoi il s'agit, cette opposition entre les uns et les autres structure la vision qu'on a de la France. Cette dichotomie est largement reprise dans les médias et surtout dans la presse, qui véhiculent cette opposition de manière très classique (et fréquente) lors de leur relation du débat sur la Charte.

D'une façon générale, on constate que le jacobinisme n'est pas une valeur dont on se réclame facilement. P. Richert, sénateur centriste du Bas-Rhin, accole ce qualificatif dans le contexte suivant :

Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux siècles après la Révolution, donner davantage de pouvoirs aux régions et

²⁷¹ Le TLF donne comme définition de « jacobin » :

Emploi subst. [Avec une intention souvent péj. selon l'époque ou la personnalité de l'aut.] Démocrate avancé et intransigeant; homme politique hostile à toute idée de démembrement et d'affaiblissement de l'État (d'apr. Debb.-Daudet *Pol.* 1978). *C'est un jacobin* (Ac. 1878-1935). *Mon frère m'a fait la réputation d'un jacobin, d'un homme sans foi ni loi, capable de tout* (Stendhal, *Chartreuse*, 1839, p. 165). *Partout le jacobin, homme à principes, et inflexible, est redouté, même d'un jacobin devenu ministre (...)* *l'homme à principes reste dans les postes subalternes* (Alain, *Élém. d'une doctrine radicale*, Paris, Gallimard, 1925, p. 60)

Ou employé comme adjectif :

L'idéalisme jacobin n'a pas encore été corrigé chez ces gentilshommes. Il s'agit même d'une vertu consciente : « Nos pères étaient des sybarites, nous sommes des Caton » (Camus, *Homme rév.*, 1951, p. 189).

Le terme, s'il contient sans aucun doute une dimension sémantique d'intransigeance, peut être utilisé dans un sens très positif, comme une vertu (intransigeant, incorruptible, protecteur de l'État) ou très négatif comme un entêtement passéiste (capable de tout, lié à la Terreur)

²⁷² Le TLF donne comme définition de « girondin » d'un point de vue historique

Celui, celle) qui appartient au parti révolutionnaire puis modéré, formé autour des députés de la Gironde en 1791 et décimé en 1793; (celui, celle) qui était favorable à ce parti. *Le prenant pour le girondin proscrit, des sans-culottes l'appréhendèrent violemment* (A. France, *Dieux ont soif*, 1912, p. 123). *Louis XVI (...) renvoya les ministres girondins le 12 juin* (Bainville, *Hist. Fr.*, t. 2, 1924, p. 67).

[En parlant d'une collectivité] Parti girondin. *La violente irritation des autorités locales restées girondines* (Lefebvre, *Révol. fr.*, 1963, p. 349).

Ce terme est volontiers associé à une idée de position modérée et favorable à une répartition du pouvoir entre le centre et les régions.

accepter de rompre avec l'uniformisme jacobin, est-ce aller vers l'éclatement de la République et vers le communautarisme ? bien sûr que non (...)

On voit que « l'uniformisme » n'est pas présenté comme une valeur souhaitable mais bien plutôt comme une attitude avec laquelle il convient de rompre. Une telle rupture est souhaitable et P. Richert précise, comme par anticipation du contre-argument, sans danger ; il se distancie ainsi à la fois de l'attitude jacobine, dépassée, et des extrémités auxquelles la décentralisation est supposée mener.

J.-J. Weber, lorsqu'il défend sa proposition de loi, reconnaît :

(...) il n'est pas toujours aisé de surmonter certains réflexes nés de plusieurs siècles de jacobinisme.

Cette attitude a donc prévalu longtemps. Toutefois, elle est aujourd'hui dépassée.

Le sénateur J. Martray, dans son article dans *Le Figaro* du 14 mai 1999, prend soin de dissocier République et attitude jacobine :

Les forces du passé se sont exprimées tout récemment, affirmant que la Charte est "un danger pour la République"... confondant ainsi la République avec le jacobinisme. En réalité, la signature de la Charte confirme au bon moment le choix européen de notre pays, mais aussi son choix "girondin"

Ce n'est donc pas parce que l'on s'oppose aux principes jacobins que l'on est en contradiction avec les principes républicains.

Cette position n'est jamais présentée de manière positive dans notre corpus. Dans *Le Figaro* du 25 juin 1999, P.-H. Desaubliaux donne la parole à J.-M. Ayrault qui caractérise le choix jacobin :

"Incohérent, archaïque, politicien, jacobinisme frileux"²⁷³, a-t-il lancé [à propos du refus de J. Chirac de demander une réforme de la Constitution]

²⁷³ « Incohérent » parce que personne ne s'attendait à ce que J. Chirac ne porte un coup aux langues régionales : il était connu comme un promoteur des spécificités régionales ; son discours de Quimper en 1996 est très souvent cité dans les médias pour justifier l'incompréhension qui prévaut alors. En outre, J. Chirac avait explicitement autorisé P. Moscovici à signer la Charte au nom de la France et il ne pouvait ignorer qu'elle devrait ensuite être ratifiée par le Parlement.

Ainsi, le choix jacobin correspond à une vision de la France centralisée, frileuse (qui n'ose pas affronter les grands défis de l'avenir).

De l'autre côté des conceptions politiques se trouvent les Girondins, réputés plus décentralisateurs. Le mot n'est jamais explicité par les discours et est donné comme évident. A. Juppé, nous l'avons vu²⁷⁴, se réclame de ce courant, dans une espèce de jeu de mots qui joue sur la polysémie du mot, mêlant à la fois le fait qu'il soit maire de Bordeaux, en Gironde au fait qu'il soit à présent acquis à une vision moins centralisatrice du pays.

La posture girondine est également décrite comme nécessaire et exprimant des choix de politique intérieure mais aussi extérieure. J. Martray²⁷⁵ défend la signature de la Charte au non de ce choix, opportun à ce moment de l'histoire :

En réalité, la signature de la Charte confirme au bon moment le choix européen de notre pays, mais aussi son choix "girondin".

Si la France veut être cohérente avec ses positions sur l'Europe, alors il convient qu'elle signe la Charte.

7.3 L'imaginaire sociodiscursif de la modernité

Cet imaginaire sociodiscursif émerge clairement du corpus. Nous avons déjà vu, ici ou là, au gré des citations, transparaître l'idée qu'il existerait une attitude moderne par opposition à des combats d'arrière-garde. Cet imaginaire est

« *Politicien* » fait sans doute référence à un point que relèvent beaucoup d'analystes de la vie politique : la seule façon d'expliquer la position de J. Chirac est l'approche des élections européennes et les tensions existant au sein de l'opposition : P. Séguin et C. Pasqua, très opposés au projet européen du RPR, sont en train de faire sécession. Empêcher la ratification de la Charte par une modification constitutionnelle est peut-être une tentative de donner des gages de bonne foi à ceux qu'on appelle alors « *souverainistes* ». La preuve que J. Chirac veut tout de même défendre les langues régionales est que, peu de temps après, au cours de l'été 1999, il commence à défendre l'idée d'une loi organique qui organiserait la protection des langues régionales (mais pas minoritaires).

²⁷⁴ Cf. 6.1.1 :

Vous allez me dire tiens, ici, Juppé est devenu girondin. Si vous le pensez, je m'empresse de dire que je le prends comme un compliment. »

²⁷⁵ *Op. cit.*

CHAPITRE 7

IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE

semble-t-il prégnant dans la vie politique française. P. Charaudeau (2005 : 166 et ss) le définit ainsi :

Il s'agit ici d'un imaginaire, c'est à dire d'un ensemble de représentations que les groupes sociaux construisent à propos de la façon dont ils perçoivent et jugent leur instant présent, en comparaison du passé, lui attribuant une valeur positive, même lorsqu'il en est fait la critique. On peut donc faire l'hypothèse que les groupes sociaux se dotent d'un imaginaire de modernité à chaque moment présent de leur histoire, toujours en comparaison avec l'époque qui précède, et cherchent à le légitimer (...)

Nous n'irons pas ici jusqu'à dire que la modernité apparaît systématiquement comme une valeur positive, car cet imaginaire sociodiscursif s'inscrit parfois dans une relation dialectique avec un imaginaire de tradition, qui peut au contraire défendre l'idée que le moment présent n'est rendu possible que par l'inscription dans une histoire : il semble que ces imaginaires se complètent ou s'opposent, selon les sujets en question. Par exemple, les défenseurs des conséquences linguistiques de la Révolution seront plus traditionalistes (en termes d'imaginaires discursivement construits) lorsqu'elle sera en cause, et plus modernistes lorsqu'il s'agira de trouver l'usage des langues régionales passéiste. La construction discursive de la Révolution est en effet tantôt organisée autour d'un pôle de modernité dans l'apport et la rupture qu'elle a apporté, tantôt comme un élément du passé dont il convient de conserver les héritages tout en s'autorisant à les réévaluer. En cela, nous nous distancions de la position de P. Charaudeau (2005 : 167) pour qui

Cet imaginaire se définit d'abord contre un passé qui serait toujours perçu comme une époque, sinon d'obscurantisme, du moins de moindre savoir, de savoir d'un autre âge.

Toutefois, le passéisme et la modernité convoqués par les partisans et les opposants des langues régionales (les langues minoritaires ne participent pas à ce débat, dans les discours des hommes politiques) est très différent, ainsi que

complexe. B Bourg-Broc, député socialiste, l'exprime dans son article publié dans *Le Figaro* du 30 juin 1999 :

Les tenants d'un discours pseudo-moderniste voudraient enfermer le débat sur les langues régionales dans une énième confrontation entre les républico-jacobins (sous-entendu les ringards), et les euro-péo-décentralisateurs (sous-entendu les modernes)²⁷⁶.

En fait, chaque camp se réclame de la modernité, condition sine qua non de la construction d'une image de soi capable de rallier le plus de suffrages.

7.3.1 Passéisme et modernité chez les opposants aux langues régionales

Pour les opposants aux langues régionales selon les termes du débat qui prévaut lors de la XI^{ème} législature, les langues régionales sont un reliquat du passé. Vouloir les ressusciter, c'est vouloir imposer à l'ensemble de la société française des résurgences des temps anciens, pré-républicains, ou même encore plus obscurs, pour tout dire moyenâgeux.

M. Charasse, dans une interview accordée au *Figaro* le 24 juin 1999 le pose en termes clairs :

Parce qu'être républicain, c'est être ringard ? On nage en pleine "dingologie". Si la Charte sur les langues était adoptée par la France, on reviendrait à la situation antérieure à la signature de l'ordonnance de Villers-Cotteret, sous François Ier. Revenir au Moyen Age, c'est ça qui est moderne ?

A l'appui de sa description, il s'autorise une projection dans l'avenir qui ramène à des situations passées, lorsqu'être de France ne signifiait pas se comprendre. :

²⁷⁶ Il explique que cette lecture est fortement influencée par l'interprétation des résultats aux élections européennes :

La décision du président de la République (refus de la révision constitutionnelle) est d'ailleurs analysée par les commentateurs à la seule aune du pourcentage réalisé par les souverainistes [aux élections européennes]

La liste souverainiste Union pour l'Europe des Nations, menée par C. Pasqua et P. de Villiers a obtenu le second meilleur score (13,05%) après le parti socialiste (21,95%) et avant le RPR - Démocratie Libérale (12,82%).

Le jour où un Breton et un Basque auront besoin de deux interprètes pour se vendre un terrain, c'en sera fini de l'unité française. On aura reculé de 1 000 ans en arrière.

Ce faisant, il fait mine d'ignorer que la langue officielle commune demeurerait le français, que la Charte soit signée ou non. Ceux qui souhaitent voir cette Charte s'appliquer en France sont taxés d'intégrisme minoritaire (en dépit d'une demande sociale établie) et de s'en prendre à la légitimité même de la République :

Je remarque d'ailleurs que ce sont toujours les mêmes minorités intégristes qui demandent à la majorité de se coucher. En fait, beaucoup de ces régionalistes sont les héritiers de ceux qui n'ont jamais accepté la République.

Arriérés en plus d'intégristes, les défenseurs des langues régionales représentent les forces du passé à l'assaut de la modernité.

Moins violent dans sa diatribe, Anicet Le Pors²⁷⁷, le 19 janvier 2002 dans *Le Figaro*, au sujet des écoles Diwan. Il commence par reconnaître que des craintes peuvent être légitimes et qu'il ne met pas en doute

la sincérité de ceux qui, légitimement attachés à leur culture d'origine et à la langue qui peut lui servir de support, veillent à ce que rien ne leur porte atteinte ; en l'espèce, ce n'est pas le cas et il leur revient de s'informer correctement.

Simplement, ils sont mal informés. On remarque qu'il prend soin de distinguer entre culture (légitime) et langue (simple support, moins légitime).

On déplorera que certains, tels Robert Hue, en contradiction complète avec la tradition de lutte pour la laïcité du PCF, pensent « faire moderne » en unissant leur voix à des clameurs plus douteuses.

« Faire moderne », ce n'est résolument pas « être moderne ». Si A. Le Pors ne se prononce pas sur ce qui est moderne, il suggère que du côté des langues

²⁷⁷ Ancien ministre de la fonction publique, membre du Conseil constitutionnel.

régionales se trouve l'obscurantisme : le domaine de la religion est convoqué pour évoquer cet aspect. Il est vrai qu'avant la Révolution, les prêtres utilisaient les langues régionales pour communiquer avec leurs ouailles et s'assurer qu'ils étaient compris d'elles. La remarque, ici, vient convoquer la mémoire de cet usage religieux des langues régionales. Or, comme le remarque P. Charaudeau (2005 : 167), l'imaginaire sociodiscursif de la modernité se construit aussi, en France, contre les

« puissances de l'au-delà que l'époque précédente n'aurait pas su conjurer par manque de savoirs et de moyens techniques ».

Certains se réfugient donc dans un passéisme qui dénigre l'héritage républicain : d'une certaine façon, et sans le dire de manière aussi directe, A. Le Pors construit discursivement ce qu'il considère, à la manière d'un oxymore, la « modernité passéiste » :

Car on ne saurait admettre, en revanche, que d'autres, poursuivant de tous autres objectifs, profitent de ce débat pour mettre en cause des principes républicains qui fondent notre conception de la démocratie et de la souveraineté au profit de l'idéologie communautariste qui domine actuellement la construction de l'Union européenne, ignorant notamment, voire récusant, le service public, la laïcité et le droit du sol comme fondements de l'égalité des citoyens.

Ne sont pas modernes ceux que l'on croit :

Il ne s'agit donc en rien d'une revendication de modernité mais de la résurgence sporadique de ce que ce pays compte de plus réactionnaire et qui profite de toutes les circonstances que lui offre une situation politique décomposée pour enfoncer autant de coins dans l'édifice républicain.

Réactivant l'idée que la République est, sinon fragile, du moins fragilisée par les langues régionales, il relègue lui aussi la défense des langues régionales du côté

réactionnaire de la société, alors même qu'elles sont défendues par la majorité à laquelle il appartient²⁷⁸.

Enfin, il conclue son article sur une réhabilitation du jacobinisme, qui est décrit comme une position frileuse par le camp adverse. Il critique le fait que l'on puisse vouer aux gémonies une attitude en tout point honorable :

Il est facile, afin de provoquer des réflexes conformistes d'assentiment, de s'en prendre aux jacobins, ce qui dispense de toute argumentation sérieuse. Qu'il me soit permis de rappeler à ceux-là, et à ceux qui les suivent sans trop réfléchir, qu'avant de s'installer dans la bibliothèque du couvent dont ils prirent le nom, rue Saint-Honoré à Paris, le 27 octobre 1789, le Club des jacobins avait son siège à Versailles et s'appelait... le Club breton.

En resituant historiquement l'apparition du terme, il nuance (sans toutefois l'argumenter), la désignation du terme, comme si l'appellation « *Club breton* » changeait la perception de la position centralisatrice des jacobins.

Si les défenseurs des langues régionales sont renvoyés, par leurs opposants, vers un imaginaire sociodiscursif de passé lointain, la modernité n'est pas décrite dans les extraits cités. C. Allègre²⁷⁹, par petites touches, l'évoque lorsqu'il oppose l'utile (sous-entendu pour l'avenir, l'économie et la compétition internationale) à l'inutile (sous-entendu le monde de la tradition, du passé, de l'absence de compétences technologiques).

(...) la deuxième priorité c'est de parler anglais, euh, les langues régionales ça vient après. (...) ça va. ce que je dis simplement, c'est que

²⁷⁸ Il semble pourtant qu'A. Le Pors ne comprenne pas tous les enjeux inhérents à la ratification, ou alors qu'il place celle-ci, résolument, sur un terrain avant tout symbolique :

Et qu'on ne dise pas que le gouvernement n'aurait accepté de souscrire qu'à 39 des dispositions de la Charte (ce qui suffirait à emporter la ratification), voulant ignorer les autres. La ratification une fois acquise sur ces bases, c'est à l'ensemble de la Charte que la France serait réputée avoir souscrit.

²⁷⁹ *Op. cit.* France Inter, 29 avril 2001 :

ah, c'est un peu amusant, quoi, je veux dire on a... (petit rire), il faudrait que la France FABRIQUE des informaticiens, sachant parler anglais, on nous propose de fabriquer des bergers parlant breton ou occitan

fffff, on peut pas offrir à la France la semaine de quat' jours, la retraite à 50 ans et et les langues régionales comme modernisation, je veux dire, (...)

Car ce sont des valeurs modernes qui seront utiles au pays, et l'école doit accompagner le mouvement

non mais moi je suis pour la réhabilitation du TRAVAIL, de la REPUBLIQUE, de VALEURS qui sont strictes et en même temps de valeurs euh progressistes, il faut il faut, euh, l'urgence actuellement, moi j'avais fait un PLAN, euh, on l'a continué mais euh, avec beaucoup moins de moyens, pour informatiser les établissements, pour apprendre à tout le monde à se servir d'un ordinateur, ça ça me paraît une priorité.

On voit comment se construit l'imaginaire de modernité : valeurs progressistes, moyens, informatisation, ordinateurs, priorité. Il existe, comme le remarque P. Charaudeau (2005 : 172) un lien qui n'est pas nécessairement explicité « *entre modernité et technologisme* » :

Les discours sur la technologie témoignent d'une représentation sociale sur la façon d'envisager le monde de la technique du point de vue de sa valeur. Ils sont porteur d'un imaginaire de vérité qui est étroitement lié aux notions d'efficacité, de compétence et de volonté d'agir.

Il convient toutefois de noter qu'alors qu'il était encore ministre de l'Education nationale, C. Allègre ne faisait pas partie des pourfendeurs des langues régionales : simplement, pour lui, elles n'étaient pas une priorité.

7.3.2 Passé et avenir chez les promoteurs des langues régionales

La vision des promoteurs des langues régionales est évidemment diamétralement opposée. Nous avons vu comment J.-M. Ayrault²⁸⁰ n'hésite pas à associer les termes « jacobinisme » et « frileux » à propos du refus de J. Chirac de demander une réforme de la Constitution.

²⁸⁰ *Op. cit.* 7.2.

La modernité est du côté des régionalistes et de la défense des langues régionales. V. de Vézin dans *Le Figaro* du 18 juin 1999²⁸¹ rapporte la réaction de J. Lang, élu de Blois :

Hier, Jack Lang, qui appelle lui aussi de ses vœux la réforme de la Constitution, parlait de « vision dépassée ». « Où se trouverait le risque de sécession ? En Bretagne ? En Alsace ? En 1789, l'Abbé Grégoire, qui fut évêque de Blois et milita pour la généralisation du français, pouvait le craindre. Plus aujourd'hui. »

J. Lang défend à la fois l'héritage révolutionnaire et la diversité linguistique au nom du fait qu'il faut s'adapter aux conditions du jour.

J. Martray²⁸² désigne les opposants à la Charte comme les forces du passé :

Les forces du passé se sont exprimées tout récemment, affirmant que la Charte est « un danger pour la République »... confondant ainsi la République avec le jacobinisme. En réalité, la signature de la Charte confirme au bon moment le choix européen de notre pays, mais aussi son choix « girondin ».

Tout autre choix est d'un autre temps : Jean-Yves Le Déaut (député PS de Meurthe et Moselle) déclare lors d'une interview diffusée au journal de 20h sur France 2 le 24 juin 1999

le fait que l'on craigne que le fait que les Bretons ou les Basques puissent retrouver leurs langues entraîne la dissolution de la Nation me paraît du RÊVE ou alors c'est une volonté intrinsèque de ne pas rompre avec une rigidité républicaine qui à mon avis est d'un autre temps.

²⁸¹ Son article, intitulé *Le Conseil constitutionnel épingle la Charte européenne des langues régionales; Tollé polyglotte de Quimper à Bastia*, relate les réactions des hommes politiques et des militants des langues régionales lors de la publication de l'avis du Conseil constitutionnel.

²⁸² *Op. cit. Le Figaro* du 14 mai 1999, *La Charte des langues régionales et minoritaires; Un choix européen... et girondin.*

La modernité s'oppose ici non seulement à « passé » mais également au « rêve », donc à ce qui n'est pas du domaine de la réalité. P. Charaudeau (2005 : 167) affirme que l'imaginaire de modernité se construit

contre ce que pourraient pétrir les rêves et les constructions utopiques de l'homme (...) rêver empêcherait d'agir.

C'est ce que J.-J. Weber²⁸³ complète et s'efforce de mettre en lumière lorsqu'il dépose sa proposition de loi à l'Assemblée. Dès la première phrase, il déclare que

La défense et la promotion des langues régionales n'est pas une revendication passéiste. La plupart des élus des régions y voient un outil du développement local favorisant l'ouverture sur nos partenaires européens. En aucune façon, la reconnaissance d'une langue régionale ne constitue un obstacle à la puissance économique d'une région, comme le montre l'exemple de la reconnaissance du catalan par l'Espagne.

Il s'appuie ici sur un imaginaire qui lie modernité et réalisme économique, l'économie ici étant

la façon dont une société se représente le bien-fondé des manières de gérer la vie collective eu égard à la production et la répartition des richesses. (Charaudeau 2005 : 168)

La modernité consiste ici à autoriser la puissance économique, à autoriser le développement local selon un modèle de société décentralisée pour le bien-être de tous, et pour la plus grande satisfaction de la démocratie (mention des « *élus locaux* », représentants légitimes de leurs constituants).

La décentralisation apparaît en effet comme porteuse d'un imaginaire sociodiscursif de modernité. Le sénateur Union centriste P. Richer²⁸⁴ l'explicite en prenant soin de se placer à l'intérieur des limites imposées par les valeurs communes :

²⁸³ *Op. cit.*

²⁸⁴ *Op. cit.*

... à condition de ne pas attenter à l'essentiel, à savoir le socle commun.

La solution passe par la décentralisation. C'est une nécessité si nous voulons adapter nos institutions à l'évolution des besoins et des enjeux sociaux. Cela signifie qu'il faut transférer de nouvelles compétences aux collectivités territoriales, clarifier la répartition des responsabilités, permettre à l'Etat d'assurer enfin des missions aussi primordiales que la sécurité, qui ne peuvent relever que de lui, prendre en compte la diversité de nos territoires, en engageant, avant toute généralisation, une expérimentation. ce serait utile, monsieur le ministre ! Voilà autant de pistes qu'il nous paraît essentiel d'approfondir dans le cadre d'une décentralisation fondatrice d'un nouvel équilibre institutionnel.

En plus de rester dans le cadre du « socle commun », la prise en compte de la diversité est adaptée aux défis de l'avenir. L'ignorer, c'est ignorer les réalités locales, c'est être aveugle à la situation du pays, et par conséquent, c'est être mauvais gestionnaire. D. Hoeffel sénateur centriste du Bas-Rhin défend cette idée le 13 juin 2000, au moment du débat sur la loi sur l'aménagement du territoire :

Ma deuxième observation concerne la coopération décentralisée. Elle est nécessaire, et nous devons l'approuver sans réserve. La coopération transfrontalière est aujourd'hui une réalité dans toutes nos régions frontalières de métropole, et elle est appelée à se développer rapidement, car l'espace européen est aujourd'hui un fait, une réalité. La géographie et l'aménagement du territoire commandent, et même les tenants d'une conception passéiste de la souveraineté nationale doivent s'incliner. C'est plus vrai encore pour les départements d'Outre-mer.

Ignorer que la décentralisation est nécessaire, c'est ignorer la réalité d'« aujourd'hui » et les développements qui s'opèrent pour l'avenir. Ce devoir d'anticipation pour le législateur est exprimé par J.-J. Queyranne (secrétaire d'État à l'outre mer) devant les sénateurs lorsqu'il défend le projet de loi d'urgence pour l'outre mer, le 13 juin 2000 :

Certains juristes regretteront l'ordonnement traditionnel des jardins à la française. Mais n'est-il pas du devoir du législateur que d'anticiper les évolutions, de leur donner un cadre souple plutôt que de devoir subir le poids d'événements douloureux ?

L'évocation des jardins à la française est sans doute là pour suggérer l'Ancien Régime, le passé, l'harmonie, certes, mais qui appartient à un autre temps.

L'imaginaire sociodiscursif de la modernité est âprement disputé par les deux camps en présence : c'est que l'enjeu revêt une grande importance puisqu'il y va de la crédibilité politique des opposants : crédibilité économique, réalisme, préparation face aux défis de l'avenir, il est primordial que les hommes politiques sachent comprendre leur époque et ses enjeux.

7.4 Quelle vision de la France, de l'Europe, du monde ?

Les enjeux du temps présent et leur compréhension dessinent également ses imaginaires sociodiscursifs relatifs à la France. Cette « *certaine idée de la France* », topos par excellence de la vie politique française depuis que dans ses Mémoires²⁸⁵ C. de Gaulle a utilisé l'expression, s'exprime à travers le débat.

Chevènement chez Duhamel F2 mai 2001

7.4.1 La France réunie derrière sa langue

Tous les élus et les membres du Gouvernement sont d'accord pour considérer que la langue de la République est le français, même si certains voient volontiers l'expression s'inverser et font de la langue la propriété de la République.²⁸⁶ F. Braudel ne disait-il pas « *la France, c'est la langue française*²⁸⁷ » ? Dans les seuls sous-corpus parlementaires, nous avons vu que le

²⁸⁵ de Gaulle C. (1954), Mémoires de guerre, tome 1, Paris, Plon.

²⁸⁶ X. Deniau, *op. cit.* *Le Figaro* du 19 octobre 1999.

²⁸⁷ *Op. cit.*

segment « *langue de la République* » pour désigner le français apparaissait soixante et une fois, tandis que « *la langue de la République est le français* » apparaît près de vingt fois sous cette forme exacte. Il n'est jamais question de remettre en cause ce dogme et nous avons vu que les défenseurs des langues régionales prenaient toujours soin de préciser qu'il n'est pas question de remettre en cause la suprématie du français. B. Poignant, à la radio²⁸⁸, le rappelle :

j'ai mes lignes jaunes, si vous voulez, ou mes principes de base auxquels je tiens, je suis PROFONDEMENT attaché à la République. PROFONDEMENT attaché à l'unité nationale, et PROFONDEMENT attaché à la langue française qui est ma langue maternelle et je suis breton.

En indiquant les limites qu'il ne transgresse pas, B. Poignant dresse le tableau des tabous partagés par la communauté discursive des hommes politiques : la langue française, qualifiée ici de maternelle, ne s'oppose pas à la particularité régionale de l' élu du Finistère.

Pourtant, cette menace qui pèse sur le français est ce que semblent reprocher les tenants du tout français à leurs opposants. Dans un registre lyrique, J. Myard²⁸⁹ accuse :

Au moment où la mondialisation accentue sa pression, où la langue française subit les attaques du « sabir » anglo-saxon, les Français infligent un coup assassin à l'âme de la nation, la langue de François Villon.

La défense de la langue, c'est la défense de la Nation tout entière, de son histoire, de son unité, de son « identité » :

Les Français veulent-ils la fin de leur Histoire ? Lassés d'unité nationale, ils semblent prendre un malin plaisir, une délectation perverse, à scier la

²⁸⁸ *Op. cit.*, Conférence de rédaction sur France culture le 2 juillet 1998.

²⁸⁹ *Op. cit.*, *Le Figaro* du 17 septembre 1998.

branche sur laquelle ils sont assis. Quand comprendront-ils que la seule sentinelle de leur identité, le seul défenseur de leurs libertés, est un Etat fort, non une coalition d'intérêts égoïstes et bornés ?

Le français pose déjà des problèmes alors même qu'il est la priorité : on retrouve cette idée chez C. Allègre, J.-P. Chevènement et d'autres. J.-P. Chevènement, par exemple dit à A. Duhamel le 15 mai 2001 sur France 2 :

nous ne défendons pas assez le français alors que 20% des enfants qui arrivent en 6ème maîtrisent DIFFICILEMENT la langue nationale.

Du reste, le français a la capacité de fédérer les peuples au delà des frontières nationales et est un outil qui matérialise la stature internationale de la France. G. Sarre le décrit ainsi dans sa tribune publiée par *Le Figaro* le 1^{er} septembre 1999 :

Le français, (...) est une langue de culture. Il est aussi la langue de la diplomatie et des traités, reconnu comme tel par les Nations unies. La France devrait donc, pour tenir son rang parmi les nations, consentir un réel effort en faveur de la défense du français et du développement de la francophonie. Voilà où sont la modernité et l'avenir.

La défense du français est donc nécessaire aussi bien au niveau national qu'au niveau international, au nom de la reconnaissance dont jouit cette langue. G. Sarre ne précise toutefois pas en quoi cela est incompatible avec une préservation et un encouragement des langues régionales ou minoritaires en France.

Que la défense du français se fasse au détriment des langues régionales ou minoritaires n'est pas la seule possibilité. Le français est si important qu'un des axes des défenseurs de la diversité linguistique consiste à le faire au nom de la place et de la qualité du français dans la vie des citoyens : nous avons vu au chapitre 6 qu'une partie des axes de défense des ELCO consiste à défendre le fait permettent une meilleure acquisition de la langue du pays d'accueil. Les élèves des écoles Diwan, eux, obtiennent d'excellents résultats en français au baccalauréat, et les promoteurs de l'enseignement par immersion ne manquent

jamais de le faire remarquer. Quoiqu'il en soit, la diversité linguistique doit, au moins discursivement, se ranger derrière l'unité.

7.4.2 Le français, allié des grandes langues de culture face à l'anglo-américain

L'imaginaire sociodiscursif des hommes politiques est relativement polarisé en ce qui concerne le prestige et la place des langues. On trouve l'anglais d'un côté, tantôt hégémonique, envahissant sous la forme de « sabir anglo-saxon »²⁹⁰ ; l'anglais est un enjeu pour J.-P. Chevènement²⁹¹ : il s'agit de s'unir avec d'autres autres langues pour contrer son envahissement :

*face à l'anglo-saxon, l'anglo-américain (...) défendre ces grandes langues de culture que sont le français, l'espagnol, l'allemand, l'italien, je pense que c'est quelque chose de plus sérieux, elles portent quand même un héritage [à la différence des langues régionales]*²⁹²

L'idée qu'il faut proposer, à l'échelle internationale, des alternatives à l'anglais est partagée par les hommes politiques qui s'opposent à la Charte ou plus généralement au fait d'accorder une place plus grande aux langues régionales ou minoritaires. L'argument fonctionne car ils opposent, à l'atomisation linguistique que représente à leur yeux la diversité régionale inutile ou nuisible, les grands ensembles plus lisibles de ce que L.-J. Calvet (1999b) appelle les langues super centrales dans son modèle gravitationnel. Ils ne sont pas opposés à la diversité (qui est, nous l'avons vu au chapitre 6, une valeur en soi) : ils l'acceptent dans la mesure où elle est « efficace » face à la mondialisation. P. Séguin²⁹³ propose un atlas linguistique « simplifié » :

²⁹⁰ J. Myard, *op.cit.*

²⁹¹ *Op. cit.* France 2, le 15 mai 2001 (Entretien avec A. Duhamel).

²⁹² Cet exemple montre combien il est important de défendre la culture « savante » des langues régionales ou minoritaires à chaque fois que cela est possible

²⁹³ *Op. cit. La marche du siècle* du 22 octobre 1999, sur France 3.

le MONDE, chacun étant dans sa SPÉ-CIFICITÉ, et n'essayant pas de BÂTIR, un CONTRE PROJET, pour un monde multipolaire, un monde multipolaire qui par définition ne peut s'appuyer que sur l'arabophonie, la lusophonie, l'hispanophonie, et BIEN SÛR, la francophonie.

G. Sarre²⁹⁴ reformule la hiérarchie des langues en quelques mots :

En vérité, le français n'est pas défendu chez nous. Il importe donc de lui faire retrouver la place qui lui revient sur la scène internationale et de convaincre la jeunesse qu'il faut, à l'ère de la mondialisation, maîtriser les grandes langues d'échanges (anglais, arabe, chinois, russe) avant les langues minoritaires.

Ce modèle qui valorise les langues super centrales est repris par des hommes politiques qui ne sont pas hostiles aux langues régionales, mais qui laissent transparaître le peu d'intérêt qu'elles revêtent à leurs yeux. Le 20 novembre 2000, A. Juppé, député RPR de la Gironde, interroge le ministère de la Culture et de la communication :

M. Alain Juppé appelle l'attention de Mme la ministre de la Culture et de la communication sur l'année européenne des langues, décrétée en 2001 par l'union européenne et le conseil de l'Europe. Au moment où l'uniformisation culturelle et linguistique constitue un risque pour le monde, risque dont l'importance est, malheureusement, encore insuffisamment perçue, il faut saluer cette initiative (...) il s'agit de sensibiliser le plus large public aux avantages du multilinguisme et de l'apprentissage diversifié des langues étrangères ; de mieux faire comprendre les enjeux essentiels de la francophonie pour notre identité, notre rang dans le monde et notre économie ; de réaffirmer, enfin, l'importance des langues de France pour notre patrimoine et notre identité nationale. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre, à l'occasion de cette année européenne des langues, les initiatives fortes qu'exige la

²⁹⁴ *Op. cit. Le Figaro* du 1^{er} septembre 1999.

situation, et notamment relancer la proposition d'une convention internationale sur l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs (trilinguisme).

Sans omettre de mentionner les langues régionales comme relevant de caractères identitaires et patrimoniaux, dans sa description du multilinguisme, il ne leur fait aucune place : dans l'aménagement linguistique qu'il préconise pour l'enseignement, seules sont prévues deux langues « étrangères », et donc deux langues qui ne sont pas « de France ».

Notons aussi son évocation des enjeux mondiaux, qui rejoint celle de l'ensemble des hommes politiques, et souvenons-nous qu'une des façons de lutter contre l'hégémonie de l'anglais est de lui adjoindre au moins une autre langue étrangère. Dans le cas où en plus d'un français mal maîtrisé pour certains, il s'agit d'apprendre deux langues étrangères, il reste peu de place scolaire pour acquérir ou faire vivre au quotidien une langue régionale : le *topoi* selon lequel les Français ne sont pas doués pour les langues, présent à plusieurs reprises dans les corpus, complique singulièrement les possibilités d'apprentissage.

7.4.3 Pays de nationalités ou pays de citoyens ?

A travers le débat sur les langues, on retrouve des visions différentes de ce que doit être la France. Une ligne de fracture oppose deux imaginaires sociodiscursifs distincts, deux idéologies de ce qu'est la Nation.

L. Jospin devant les députés²⁹⁵ proposait que la République tienne compte de la diversité des Français, ce qui selon lui nécessitait un changement de la Constitution.

nous vivons TOUS ensemble, avec la MEME loi, nous sommes EGAUX en droits, mais nous ne sommes pas tous IDENTIQUES, reconnaître cette richesse au sein de la REPUBLIQUE, voilà la démarche que je souhaite pour notre pays.

²⁹⁵ *Op. cit*

Cette approche est revendiquée par de nombreux hommes politiques, comme une conséquence logique de la décentralisation et comme un mouvement appelé à se poursuivre. La République est une, indivisible, mais possède des nuances auxquelles qu'il convient d'accepter de voir. Sans parler de groupes, la décentralisation participe de cette montée en puissance des situations locales, qu'il convient, pour leur plein épanouissement au sein du pays, de reconnaître et de traiter de manière différenciée en fonction des réalités²⁹⁶.

C.Trautmann devant le Sénat²⁹⁷ exprime même le fait que parler une langue régionale, non seulement ne nous extrait pas de la Nation, mais constitue une certaine manière, positive et riche, d'être européen :

il n'est pas inutile d'affirmer que lorsqu'on pratique une langue régionale, comme en Bretagne ou en Alsace, lorsqu'on défend la possibilité de préserver un certain humour et une certaine création, on ne se coupe pas de la dimension nationale, mais que l'on apporte peut-être une touche un peu plus européenne, un peu plus ouverte sur l'extérieur. (...) je le disais en corse, au mois de novembre de l'année passée - peuvent aussi se révéler un atout pour développer notre influence sur le plan européen, à condition que cela ne soit pas dans le repli sur soi et dans l'affirmation d'une culture contre l'autre, mais dans le partage de nos cultures.

²⁹⁶ Le musicien J.-L. Jossic (aussi élu socialiste de Nantes) cite l'écrivain nantais Morvan Le Besic :

Breton, Français, citoyen du monde, qui me dénie une seule de ces composantes m'exclue de la communauté.

Puis il ajoute

je suis prêt à aimer Marianne, mais il faut qu'à un moment Marianne m'aime. ma Marianne à moi elle est française, mais elle est d'un des peuples de France, réunis à la Couronne et réunis à la République ensuite, elle parle basque, elle danse breton, elle chante corse, ma Marianne elle amène l'adhésion de toute une jeunesse qui va en plus être contente quand le Basque, le Breton, l'Occitan il va chanter avec Idir et Amina.

²⁹⁷ *Op.cit.*

B. Poignant défend dans son rapport ou dans des interviews à la radio la nécessité d'occuper le terrain des régions pour éviter le repli identitaire, qui, pour lui, menace si l'on ne se préoccupe pas de reconnaître les identités régionales : son raisonnement est entre autre rapporté par J. Monin dans un article du *Monde* paru le 3 juillet 1998.

Pour d'autres, cette description convoque un imaginaire de « *fragmentation territoriale* »²⁹⁸. G. Sarre, dans sa tribune publiée par le *Figaro* le 1^{er} septembre 1999, prophétise un tel mouvement vers l'éclatement de la Nation :

Leur idéal est le modèle de « l'Europe aux cent drapeaux » théorisé par Yann Fouéré : fini les États-Nations qui laminent les identités, à chaque ethnie son territoire et son État. Cette pente naturelle vers l'indépendance est confirmée par le théoricien de l'Europe des ethnies, le professeur Guy Héraud, qui écrit : « L'existence d'une langue régionale prédispose le groupe qui la parle où qui s'en réclame (...) à former un corps distinct au sein de l'État et à briguer sans cesse plus d'autonomie, voire d'indépendance. »

Or, G. Sarre donne une interprétation très politique de la *Charte*. Pour lui, c'est un texte qui construit cette vision de l'Europe qui démembrer les pays au profit de petites entités très fragmentées :

(...) la Charte est un texte de nature politique, qui ne prend sa mesure que dans un projet visant à déconstruire les États-Nations au profit de l'Europe des régions.

Cette fragmentation qui inquiète tant est pour certains contraire à ce qui définit la France comme pays, est contraire à sa tradition d'accueil en même temps à la diversité de sa population. C'est au nom de cette extrême diversité, illisible selon des critères d'appartenance autres que de lointaines origines, qu'il convient de maintenir une structure fortement unifiante, dans une démarche

²⁹⁸ L'expression est de J.-P. Chevènement lors de son entretien avec A. Duhamel (*op. cit.* 15 mai 2001)

presque volontariste. J.-P. Chevènement lors de son entretien avec A. Duhamel²⁹⁹ :

je ne pense pas que la France doive être un pays de nationalités comme l'Espagne qui se définit comme NATION de nations, la France se définit comme communauté de CITOYENS,

-elle se définit POLITIquement, et cela depuis TRÈS longtemps, parce qu'elle est, par définition le pays du mélange, elle est à la fois un pays du NORD de l'Europe , et un pays du SUD de l'Europe, et aujourd'hui elle agrège des gens venus du monde entier, hein, non seulement d'Europe centrale ou orientale, mais du Maghreb du Viêt-Nam, euh, des Antilles, et par conséquent cette définition POLITIQUE de la Nation, moi j'y tiens, parce que je crois qu'elle est d'abord très MODERNE, c'est des définitions de la RÉpublique, qui est une idée MODERNE, avec des idées qui ont de l'aveNIR devant elles, et d'autre part, l'idée de la fragmentation nationalitaire de la France, me paraît grosse de dangers, pour l'avenir, et la Corse de ce point de vue là n'est que la POINTE émergée de l'iceberg

Ceux qui n'ont pas d'origine régionale admettent peut être plus volontiers cette vision des choses. P. Séguin, à *La marche du siècle*, donne une leçon de patriotisme linguistique à ces opposants :

nous avons une chance absolument ENORME d'avoir la langue française parce qu'au-delà de tous nos parlers enfin ma famille a vécu au dehors pendant près d'un siècle je n'ai plus de terroir, je suis français je n'ai pas de terroir, pour autant je revendique quand même une communauté une communauté avec vous. bien.

Serait-ce ce qui différencie les hommes politiques ? L'enracinement familial et historique dans une région ? On peut en faire l'hypothèse.

J. Dray³⁰⁰, qui est membre de la majorité plurielle et qui ne peut s'en distancier laisse à penser que c'est une possibilité d'explication. S'il réfute le

²⁹⁹ *Op. cit.*, France 2 le 15 mai 2001.

terme de balkanisation comme non « *adéquat* », il reconnaît qu'il n'est pas favorable au multilinguisme :

vous savez, je suis né en Algérie, donc c'était difficile de nous expliquer (...) que nos ancêtres les Gaulois, hein, euh surtout quand on était un Juif sépharade l'Algérie, donc Français par décret Crémieux en 1890. bon, donc nous expliquer cela c'était difficile, pour AUTANT, je pense que le fait que la République soit pas l'UNIFORMITE, c'est un élément important (...) et ce cadre commun il faut le préserver. y'a un danger, notamment dans le cadre de la construction européenne, c'est évident. y' a un danger d'ECLATEMENT du cadre national.

Ainsi, la crainte demeure toujours l'éclatement national, la suprématie de l'Europe, la perte d'indépendance : ces éléments sont mis en regard des spécificités régionales, généralement métropolitaines. Car les exemples utilisés montrent combien pourrait être remise en cause l'unité du territoire français rattaché au continent. Mais qu'en est-il des territoires déjà fragmentés et dispersés à travers le monde, où le plurilinguisme est une réalité quotidienne pour l'immense majorité des citoyens et où les langues autres que le français ont un rôle de médiateur vers la langue de la Nation ? Rapportée à la diversité des situations françaises, la position des souverainistes semble demeurer européen-centrée.

7.5 Quel rôle pour l'école ?

L'école de la République est un des objets discursifs empiriques récurrents dans l'ensemble des corpus. Du reste, lorsque le Gouvernement décide de mettre la signature et la ratification de la *Charte* au programme de la législature, il commence par commander un rapport sur l'état de l'enseignement des langues en France. A ce titre il est intéressant de se pencher sur les imaginaires

³⁰⁰ Les extraits qui suivent ont été diffusés sur France Inter au journal de 19 heures le 25 juin 1999.

sociodiscursifs relatifs à l'enseignement des langues régionales ou minoritaires à l'œuvre dans la communauté discursive des hommes politiques.

7.5.1 L'école est au cœur du dispositif de l'aménagement linguistique

Dans son pré rapport, N. Péry dresse un bilan chiffré de ce que représente l'enseignement des langues régionales³⁰¹ : 350.000 élèves, soit 2% de la population scolaire est concernée, à travers l'enseignement public, privé ou associatif. 1% des élèves bretons sont scolarisés de manière bilingue ou en immersion et 5% au Pays Basque. Elle remarque que les situations linguistiques sont très contrastées en fonction des régions et des langues. Mais l'école de la République reste un modèle prégnant et souvent convoqué au secours des valeurs de la République, notamment, comme montré en 7.1.2.2, pour défendre le principe intangible de l'égalité entre les citoyens.

Les écoles en immersion sont en première ligne du débat. Entrent en conflit deux imaginaires sociodiscursifs radicalement opposés : celui qui voudrait que les écoles de la République soient des lieux ouverts à tous et, en ce nom, récuse la présence importante d'autres langues. C'est notamment l'imaginaire qui préside au refus de nombreux députés de voir les écoles en immersion rejoindre le giron du ministère de l'Education nationale. Par exemple, J. Rigal interpelle le ministre J. Lang par une question écrite :

Après leur intégration, les écoles Diwan continueraient à fonctionner selon leur caractère propre (...). L'actuel projet d'intégration des écoles Diwan semble donc contraire à l'article 2 de la Constitution de notre pays qui fait du français la langue de la République (...), et au principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous et sans discrimination, puisque la pédagogie par immersion mise en place par Diwan exclut tout élève non locuteur breton. c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte, d'une part, surseoir à toute

³⁰¹ Document cité par J.-L. Andréani dans *Le Monde* du 4 février 1998.

décision concernant les écoles associatives bretonnes Diwan et, d'autre part, ouvrir des discussions sur le dossier de l'enseignement des langues et cultures régionales associant l'ensemble des partenaires.

Il est impensable, selon cet imaginaire, de penser les territoires comme des lieux de spécificité en termes de langues : cette prise en compte des souhaits linguistiques se voit opposer l'idée qu'elle est discriminante et qu'elle déroge au principe d'universalité de l'école et du français.

Une position médiane développe l'idée qu'il est possible de ménager une place aux langues régionales pour ceux qui le souhaitent. En d'autres termes, si une place peut légitimement être accordée aux langues régionales dans les écoles (comme c'est du reste souvent déjà le cas), l'intégration des écoles en immersion dans le service public n'est pas souhaitable; c'est la position que défend J. Legendre en séance au Sénat le 6 décembre 2001, alors que J. Lang défend le budget de l'enseignement :

(...) je partage (...) votre souhait de permettre à tous ceux qui en font la demande d'apprendre une langue régionale. Cependant, monsieur le ministre, ce qui est ici en cause, ce n'est pas le fond, c'est la méthode. Vous nous demandez en effet d'intégrer, ou presque, dans le service public une association qui dispense un enseignement qui fait de la langue bretonne la première langue de ses élèves. Certains pays ont, certes, recours à la pratique de l'immersion, et celle-ci ne me choque pas, non plus d'ailleurs que les méthodes mises en œuvre dans les sections européennes. Ce qui me choque, c'est qu'en France on puisse commencer l'apprentissage complet d'une langue autre que le français avant celui de notre langue. Nous respectons les langues régionales, mais elles ne sauraient se substituer, dans notre pays comme dans les autres, aux langues nationales.

Cette préséance du français revêt une importance d'ordre symbolique : J. Legendre comprend le choix de l'immersion ailleurs qu'en France, mais l'ordre d'apprentissage des langues dans l'éducation nationale doit commencer par le français.

Au cours du même débat, le sénateur communiste du Nord R. Ivar, s'il salue l'intérêt qu'accorde le Gouvernement au renouveau des langues régionales. Tous les points de vue sont respectables selon lui, mais il se montre pourtant inquiet de la possibilité de l'immersion dans une position teintée d'ambivalence et de craintes alimentées par des exemples étrangers :

Trop souvent encore, et malgré des progrès notables, les moyens manquent à l'essor de ces cultures régionales. Notre attitude est sans ambiguïté sur ce point. L'immersion totale, méthode prônée par les écoles Diwan, soulève une tout autre question, plus complexe et plus difficile.

Le débat est complexe et plutôt que de passer par les lignes de fracture politiques habituelles, il est peut être davantage polarisé par l'appartenance à une région, selon R. Ivar :

Ce débat traverse d'ailleurs, je crois, tous les partis, y compris le mien. Je sais, par exemple, que mes collègues élus de Bretagne sont pour l'adoption de cet article. Leur point de vue est respectable, comme l'est celui qui vient de nous être exposé et que j'ai écouté attentivement.

Cependant, l'ancrage régional ne saurait faire oublier le rôle et la mission nationale des élus, qui se doivent de penser la France dans son ensemble, dit R. Ivar :

En tant qu'élu de la Nation, je pense que la promotion des langues régionales est un objectif nécessaire qui ne doit cependant pas occulter la nécessité de maintenir la langue française comme langue de la République unie dans sa diversité.

S'il arrive à concevoir que l'unité prenne en compte la diversité, pour lui, la place symbolique du français doit être défendue dans un contexte de menace de l'anglais :

Le français, lui aussi, doit être soutenu et défendu face à la déferlante anglo-saxonne. Monsieur le ministre, c'est avec passion que vous avez dépeint, tout à l'heure, cet apprentissage de la langue française à partir de la maternelle.

Or l'immersion mettrait en danger la langue de la République, et tous les arguments avancés n'empêchent pas R. Ivar de se méfier des résultats que pourrait avoir, à terme, une politique d'intégration des établissements qui pratiquent l'immersion dans le giron de l'Éducation nationale :

Mais l'immersion totale permet-elle d'assurer l'avenir du français ? J'entends bien les explications sur les qualités de cet enseignement qui permettrait de favoriser le bilinguisme, mais je reste circonspect. On peut craindre, en effet, qu'à l'instar de ce qui se passe dans certains pays européens l'anglais ne s'impose, dans un contexte de développement des langues régionales cantonnées dans un rôle secondaire face à la domination de la langue de Shakespeare. Verra-t-on, à terme, un bilinguisme s'imposer dans notre pays, mais sans le français ?

Enchâssé entre une langue très locale et une langue internationale³⁰², le français se retrouverait menacé, comme si plus de deux siècles de francisation de la société française n'avaient pas suffi à implanter la langue durablement.

Cette position médiane est très largement partagée, à des degrés divers, qui vont d'un réel souhait de reconnaissance par l'État, mais d'un engagement qui ne passe pas, symboliquement par l'École, à un désintérêt qui estime qu'il revient aux locuteurs de s'organiser pour s'approprier ce qu'ils souhaitent de leurs langues ou de leurs cultures régionales. L'imaginaire convoqué est donc celui d'une école partagée par tous, ouverte à tous, dont la mission est la transmission du français tout autant qu'en français. Dans cette représentation de l'école, les langues autres, appelées vivantes ou étrangères, sont plutôt les langues étrangères et les enseignements en langue régionale sont souvent limités à 3 heures par semaine maximum, parfois à partir du lycée seulement.

A l'opposé, ceux qui voudraient voir l'Éducation nationale avoir un plus grand rôle dans les établissements en immersion, au nom de la diversité

³⁰² Qualifiée ici de « *langue de Shakespeare* », ce qui lui reconnaît un certain prestige culturel, très différent des appellations « *sabir anglo-saxon* », très péjoratif, ou « *anglo-américain* » qui fait planer l'ombre d'une hégémonie et d'un ordre du monde venu d'Outre-Atlantique.

linguistique, échouent à imposer un imaginaire sociodiscursif proposant un modèle intégrant la possibilité, pendant quelques années, de céder la place à une langue autre. Autant leur argumentaire est affiné lors des débats, autant une impression générale de fractionnement prévaut en matière d'idéologie : lorsque l'on est pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, on peut l'être dans des proportions différentes, avec des idées différentes et des considérations relatives à sa mise en œuvre d'une grande diversité

7.5.2 L'école est lieu où commence l'égalité

Nous avons vu à plusieurs reprises³⁰³ que l'école était le lieu par excellence dans lequel tous les élèves sont égaux. Une des principales querelles sur l'enseignement bilingue émerge au moment des discussions du statut de la Corse³⁰⁴. Les accords dits « de Matignon »³⁰⁵, négociés entre la Primature et des élus corses, stipulent dans leur version initiale, que la langue corse sera enseignée de manière obligatoire dans toute l'île.

Le député B. Roman établit la problématique d'un tel enseignement comme suit :

³⁰³ Notamment en 7.5.1, mais également au chapitre 6.

³⁰⁴ Sauf mention contraire, les extraits présentés dans cette section proviennent tous du rapport de B. Le Roux, sur le projet de loi (n° 2931), relatif à la Corse, du 18 avril 2001.

³⁰⁵ B. Le Roux, rédacteur du rapport, décrit les réactions autour du débat, notamment sur la langue, comme suit :

De nombreuses critiques se sont élevées contre le présent projet de loi, présenté par certains comme une remise en cause du pacte républicain. Les dispositions, pourtant très encadrées, relatives à l'adaptation des lois et des règlements par la collectivité territoriale ou celles concernant l'enseignement de la langue corse ont d'ailleurs focalisé l'essentiel des polémiques. Ces dernières sont excessives et font bon marché de l'histoire et des spécificités de la Corse.

Gageons que le débat parlementaire permettra d'apaiser ces inquiétudes : la mise en place d'une décentralisation renforcée en Corse et la reconnaissance de son identité culturelle ne constituent en rien une remise en cause du principe d'unité et d'indivisibilité de la République. Elles apportent, au contraire, une réponse politique claire aux problèmes de l'île et doivent permettre le retour à une situation de paix civile durable.

Il s'agit donc pour le Gouvernement de renforcer la décentralisation en Corse et de reconnaître à l'île des spécificités de nature culturelle.

La dernière question, qui a été largement évoquée, est celle de l'enseignement de la langue corse. Personne n'ignore que l'avis du conseil d'État a appelé sur ce point l'attention du gouvernement. La difficulté tient au membre de phrase : « sauf volonté contraire des parents », qui ne figure pas dans le texte sur la langue polynésienne, validé par le Conseil constitutionnel, et est, paradoxalement, interprété comme susceptible de donner, dans les faits, un caractère obligatoire à cet enseignement.

B. Roman compare avec des textes de statuts comparables et considère que ce qui a été accepté pour la Polynésie pourrait l'être pour la Corse. Il trouve paradoxal que « *sauf volonté contraire des parents* » puisse être compris comme « <i » puisqu'il n'est pas question d'obligation si les parents sont contre cet apprentissage :

(...) l'adjectif « obligatoire » ne figure pas dans le texte du projet de loi. Peut-on trouver un accord sur le principe de la généralisation de l'enseignement du corse, qui n'est actuellement assuré que dans 80 % des écoles ? Dans ce cas, il ne sera pas difficile de trouver une formulation satisfaisante, qui marque clairement que c'est l'offre de l'enseignement du corse qui est obligatoire pour l'État et non l'apprentissage de cette langue par tous les élèves.

Ce qui pose un problème dans la formulation « *sauf volonté contraire des parents* » et que d'aucuns peuvent craindre, dans le contexte de la Corse, que le refus des parents fasse porter une stigmatisation sociale à la famille et qu'ils soient rejetés par la société majoritairement favorable à l'enseignement du corse. L'imaginaire sociodiscursif convoqué ici est celui d'une école qui garantit que le choix des parents³⁰⁶ concernant la langue régionale sera respecté. Cela se traduit

³⁰⁶ Dans ce contexte précis, nul ne songe à comparer cette possibilité de choix librement consenti par les familles à un « supermarché », comme l'a fait par exemple J.-L. Mélenchon (cf. 6.2.1.1) *on parle une langue qui n'est pas la langue nationale. pardon, l'école, ce n'est pas une machine à mouliner des savoirs. hein, ce n'est pas un SUPERmarché, où on vient choisir sur les rayons, euh, le type de produit dont on a euh, envie comme ça, pour soi-même et pour en faire une passion exclusive,*

par une obligation pour l'État de garantir une offre de langue généralisée et non pour les enfants d'avoir l'obligation de suivre ces cours : le symbole qui consiste à obliger les parents à se positionner « contre » l'apprentissage du corse est donc traité avec le plus grand sérieux. Cette précision, outre ce qu'elle construit comme imaginaire autour de l'école, implique également que l'imaginaire sociodiscursif inféré pour la situation de la Corse est teinté de violences et de menaces : le contexte est évidemment lourd de l'assassinat du préfet Erignac et des positions nationalistes qui se font entendre peut-être plus fort que les autres. J.-Y. Autexier résume la situation dans un débat du 16 novembre 2001, en renvoyant les nationalistes du côté de l'archaïsme de l'Ancien Régime :

On voit s'opposer là la conception d'Ancien Régime fondée sur l'origine et la conception républicaine fondée sur la citoyenneté. Sans entrer dans ces arcanes, les indépendantistes corses ont tranché le débat. Ils inscrivent sur les murs « IFF » ou « I Francesi Fora », ce qui signifie « les Français dehors ! »

L'école, en demandant aux parents une démarche active de refus d'enseignement de la langue corse, pourraient avoir à subir des manifestations de rejet d'une fraction de la société. Pour souligner ces dangers, il ajoute que la violence n'est pas dénoncée par les responsables politiques indépendantistes :

Si nous en sommes arrivés là, c'est que le processus de Matignon est le fruit amer d'une démarche faussée dès le départ. L'origine de ce retournement à 180 degrés de la politique suivie en Corse réside dans l'abandon du préalable du rejet de la violence. Dès lors qu'était accepté le principe de discussion avec des gens qui refusent de condamner la violence, qui cautionnent même les menées violentes des groupes clandestins, « quelle que soit la manière », selon la formule de M. Talamoni, la pente funeste des abandons était ouverte.

Le rôle de l'école est donc de protéger les parents-citoyens de cette violence anti-démocratique qui les menace :

La règle commune de la démocratie, c'est que les différends sont réglés par le bulletin de vote. Dès lors que des groupes s'arrogent le droit de parler au nom de la majorité, dès lors qu'ils parviennent par la violence ou la menace de recours à la violence à obtenir ce que les urnes leur refusent, le principe démocratique est atteint.

En ce que l'école doit protéger les citoyens, elle est le fer de lance de la République et son rôle social dépasse largement sa fonction instituée de lieu de transmission (des connaissances, des savoirs de différentes natures, de culture(s) etc.) : elle est un maillon de la présence de l'État dans les territoires de la France.

En explorant les imaginaires sociodiscursifs activés lors du débat sur la place qu'ont eu par le passé, qu'ont au présent et qu'il convient de donner à l'avenir aux langues régionales ou minoritaires, se construisent des idéologies concurrentes de la Nation, exprimées discursivement. L'analyse de discours permet ici de reconstruire des narrations de l'identité nationale³⁰⁷ s'inscrivant dans le cadre plus large de ce qu'autorise l'idéologie commune : à condition de respecter la République, le cadre constitutionnel et quelques valeurs partagées, on peut convoquer des imaginaires relativement éloignés, voire opposés : solidité ou non des Institutions, posture de la modernité et d'archaïsme, réinvention d'une place de la France construite autour de ses caractéristiques sociolinguistiques, rôle de l'école dans le cadre républicain.

La nature symbolique du débat est reconnue par tous les participants qui s'expriment à ce sujet. P. Moscovici rappelle que la *Charte* a été signée lors de la commémoration des 50 ans du Conseil de l'Europe et cherche à inaugurer une nouvelle ère.

Le Premier ministre a affirmé à plusieurs reprises que la décision du Gouvernement de signer et de ratifier la Charte marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissent

³⁰⁷ Au sens de Kolakowski, (1988) et Hall, (1996).

CHAPITRE 7

IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE

antagonistes est révolu. La signature de la Charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de France comme élément du patrimoine culturel de la Nation.

Or ce changement d'époque n'est pas souhaité de tous.

CONCLUSION

Comprendre ce qui motive l'aménagement linguistique, notamment en ce qui concerne les langues régionales ou minoritaires en France nous semblait important pour mieux comprendre ce qui sous-tend les politiques linguistiques d'un point de vue idéologique. Après une monarchie qui a étendu son contrôle sur le pays notamment au moyen de l'uniformisation linguistique des élites, la République a ouvert son ère par une Terreur politique qui s'est accompagnée de terreur linguistique. Depuis, France et français sont intimement liés dans l'organisation comme dans les imaginaires politiques. Or, à un moment récent et bref de l'histoire de France, le débat a émergé quant à l'opportunité de reconnaître une diversité linguistique de moins en moins importante sur le territoire national, les locuteurs des langues régionales disparaissant progressivement par un pur effet démographique. Dans le même temps, la société française semblait voir dans ses langues des éléments de patrimoine et vouloir les préserver. Ce double mouvement est perceptible discursivement et les hommes politiques, élus de la Nation, s'emparent de cette question pour en débattre, principalement autour de deux événements majeurs : la signature de la *Charte européenne des langues*

régionales ou minoritaires en mai 1999 puis le débat sur le statut de la Corse à partir du printemps 2001.

La multiplicité des lieux d'expression et des conditions de production et de réception des discours politiques a nécessité, pour aborder ce que les médias nomment « *la classe politique* » et que nous définissons comme une communauté discursive, la construction d'un corpus fortement hétérogène. C'est ce qui, dans le cadre du présent travail, a justifié un traitement différencié des sous-corpus, en fonction de leur lieu de production et de leurs conditions de transmission : la nature même de l'objet de recherche, à savoir le discours des hommes politiques relatif aux langues régionales ou minoritaires au cours de la XI^{ème} législature, compromettrait toute possibilité de traitement identique et nous avons dû adapter nos outils à chaque sous-ensemble de données. Les deux sous-corpus parlementaires se sont révélés lexicalement similaires en de nombreux points ; cela a conforté en partie le fait de considérer les hommes politiques comme une communauté discursive : *a posteriori*, il est possible d'affirmer qu'une des caractéristiques de cette communauté est un éventail lexical commun utilisé dans des conditions de production de discours comparables.

La tentative d'articuler traitement lexicométrique de l'ensemble parlementaire et traitement manuel des corpus médiatiques s'est avérée féconde : une analyse de discours à entrée lexicale a été rendue possible grâce à la façon dont le traitement automatique a mis en valeur des phénomènes de catégorisation opérées par les locuteurs au moyen du lexique. Les choix des formes pour désigner les langues sont par exemple particulièrement explicites : il n'est pas neutre d'employer langue, dialecte ou patois lorsqu'on occupe la fonction de législateur.

Pour saisir les dynamiques à l'œuvre dans le corpus, l'approche lexicosémantique a été complétée d'une cartographie des arguments en présence : cela a permis notamment de comprendre pourquoi la *Charte* a été signée mais jamais ratifiée, lui donnant ainsi le statut de seul traité international signé par la France

dont l'application n'a jamais été possible. Ces arguments montrent qu'elle est perçue comme une menace par une partie de la classe politique alors même que la population, toutes régions et toutes sensibilités politiques confondues, a manifesté massivement son soutien à ce type d'action de protection des langues. En développant des arguments pour ou contre une certaine vision de l'aménagement linguistique en France, la communauté discursive des hommes politiques dessine des imaginaires socio-discursifs dans lesquels chacun s'inscrit. Des idéologies concurrentes de ce qu'est la Nation et de son devenir s'opposent alors. Ces aspects linguistiques suffisent-ils à expliquer que la *Charte* n'ait pas été ratifiée ? Sans doute faut-il compléter l'analyse d'éléments politiques. C'est en ces termes politiques que J.-L. Andréani, élu à l'Assemblée de Corse, à l'occasion du débat sur le statut de l'île, pose la question :

Vous me permettez donc de renvoyer la question à d'autres questions qui sont les suivantes : qu'est-ce qui empêche, actuellement, dans un État-Nation comme la France, le bilinguisme ? Qu'est-ce qui empêche le plurilinguisme ? Qu'est-ce qui va empêcher la langue française à laquelle vous êtes attachés, à laquelle nous sommes attachés, de disparaître dans un ensemble beaucoup plus vaste ?

Les forces en présences étaient inégales. On peut croire *a priori* que la volonté d'un gouvernement suffit à assurer qu'une réforme populaire va s'implanter : il n'en est rien. Dans le cas d'espèce, un gouvernement motivé a échoué. Il avait pourtant préparé sa réforme de longue date.

Puisque la définition des mots est un des lieux où s'exerce le pouvoir³⁰⁸, le Gouvernement s'est emparé d'une terminologie qu'il a forgée et qu'il s'est employé à diffuser : c'est ainsi que « *langues de France* » matérialise l'appropriation de la diversité linguistique par une Nation forte de ses différences. Malgré l'adjonction de ce segment à la DGLF, cette formulation a peine à s'imposer durablement.

³⁰⁸ Cf. 1.2.3.

Argumentativement, le Gouvernement arrivait également extrêmement préparé : l'ordre des rapports commandés pour préparer la réforme est à ce titre révélateur. D'abord, une femme puis un homme politique élus régionaux reçoivent pour mission de dresser un tableau général de la situation sociolinguistique française, du point de vue de l'enseignement avant tout. L'enthousiasme de B. Poignant le porte à élargir le propos à des considérations culturelles et historiques et il conclue que la *Charte* est une option intéressante qu'il convient d'explorer. Cette *Charte*, proposée dans ce rapport comme une possibilité de développement des langues régionales ou minoritaires, n'avait jamais été abordée de la sorte dans un document destiné à être rendu public : seuls des députés avaient interrogé, ponctuellement, le Gouvernement à son sujet. B. Poignant prépare ensuite, dans ses conclusions, ce qui était sans doute prévu de longue date : il propose d'évaluer la compatibilité de la *Charte* avec la Constitution. Puis par un enchaînement opportun, c'est G. Carcassonne qui est interrogé pour prévenir toute tentative de rejet au nom de dispositions inconstitutionnelles : suite à ce rapport, le Gouvernement est prêt à défendre la constitutionnalité de la *Charte*. G. Carcassonne annonce à son tour la dernière étape du dispositif : il faut déterminer quelles langues seraient prises en compte lors de l'application du traité.

Le rapport de B. Cerquiglini vient compléter les points de vues politiques et constitutionnels de considérations linguistiques. Le recensement des langues de France n'est pourtant pas seulement d'ordre linguistique : en reconnaissant les langues de l'immigration au nom de principes républicains, B. Cerquiglini adopte des positions idéologiques qui compliquent quelque peu les imaginaires sociodiscursifs : comment intégrer dans un patrimoine commun ce qui appartient au passé pré-révolutionnaire (les langues régionales) et à un passé plus récent, souvent colonial ? Comment, au pays de la certification des enseignants par des concours administratifs autant qu'académiques onéreux, peut-on organiser, sous la houlette de l'État, une prise en compte de 75 langues aux statuts si divers ?

CONCLUSION

Comment proposer à un système politique qui s'est construit jusqu'à une période très récente autour de la centralisation de prendre en compte une diversité réelle mais également complexe ? En proposant des réponses symboliques importantes et en parfaite cohérence avec les principes fondamentaux de la République ; en proposant un imaginaire sociodiscursif cohérent et moderne qui renouvelle la République tout en respectant son intangibilité.

Pourtant, face à des réflexes jacobins bien implantés, à une idéologie de la suprématie du français, à la mauvaise foi de certains qui font croire que la promotion d'autres langues se fera nécessairement contre le français, c'est-à-dire en faveur de l'anglais, la finesse du raisonnement ne tient pas, pas plus que la tentative d'imposer un nouvel imaginaire selon lequel « *la République est unie dans la diversité* ». Dans un contexte d'instabilité internationale, avec la guerre aux Balkans (on a souvent entendu dire qu'elle était à deux heures d'avion de Paris), le sentiment de l'insécurité avait des chances de l'emporter.

Mais l'insuccès de la ratification de la *Charte* a également des causes moins complexes. La motivation du Gouvernement a butté contre les problématiques internes à la répartition du pouvoir au sein de la législature : dans un contexte de cohabitation, le président Chirac est quasiment inaudible. Il ne s'exprime jamais directement dans le débat linguistique et pas une fois n'entend-on sa parole directe dans l'ensemble du corpus. Ses opinions et ses positions sont toujours transmises par voie de communiqués de presse de l'Élysée et les médias mettent souvent en scène sa parole puisqu'elle n'est jamais directement proférée en public. Nous savons pourtant qu'il a autorisé la signature de la *Charte* et ne pouvait manquer de savoir que la suite logique serait sa ratification. Or les élections européennes approchent et ceux que l'on appelle souverainistes présentent une liste distincte du RPR. Faut-il voir dans la saisine du Conseil constitutionnel et dans le refus de d'initier une réforme de la Constitution une tentative de freiner l'éclatement à droite ? Ce Conseil est réputé peu ouvert aux questions linguistiques puisque son prédécesseur, le Conseil d'État avait déjà

rejeté toute tentative de réforme en 1996. C'est une possibilité à ne pas écarter, surtout que sitôt les élections passées (et perdues), J. Chirac s'est empressé de relancer le débat en proposant une loi-cadre restée depuis lettre morte.

La réforme des institutions adoptée par le Congrès le 21 juillet 2008 inscrit finalement les langues régionales dans la Constitution française, sans débat préalable. L'article 75-1 stipule que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ». Globalement bien reçue par les militants et les hommes politiques qui défendent les langues régionales, la réforme n'apporte pourtant aucun changement majeur car ses conséquences juridiques demeurent faibles. Il reste donc à prendre acte de ce changement, soit en ratifiant la *Charte*, ce qui devrait devenir plus facile, soit, comme le souhaitent certains, en travaillant sur une loi cadre qui ne pourra plus être censurée au nom de la Constitution. L'entrée surprise des langues régionales dans le texte fondateur de la République montre que la volonté politique se substitue parfois à la persuasion des opposants à un projet : que déduire du rôle des idéologies dans le paysage politique français ?

Les perspectives ouvertes par notre travail sont de différents ordres. D'abord, il serait intéressant de pousser la réflexion sur une articulation plus complète des méthodes d'analyses automatiques et manuelles. Les premiers résultats obtenus ici sont prometteurs et mériteraient d'être testés, suivant différentes modalités, sur d'autres communautés discursives ou d'autres moments discursifs. Ensuite, il semble qu'étudier, avec un corpus spécialement construit, l'imaginaire sociodiscursif des politiques au sujet de l'école en France est prometteur. Son rôle au cœur de la transmission des savoirs mais aussi des valeurs fondamentales, de la culture partagée ou spécifique mérite que l'on s'interroge sur la mobilisation de l'institution scolaire dans le dispositif législatif. Enfin, ce travail n'intègre pas les nouveaux médias : la circulation des discours politiques, leurs mécanismes de reprise et de diffusion dans les médias électroniques serait également porteurs de résultats sur la reproduction des arguments et des imaginaires sociodiscursifs. Un tel projet nécessiterait cette fois des ajustements

CONCLUSION

méthodologiques importants mais qui autoriseraient à mieux comprendre la réalité discursive de la communauté des hommes politiques.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abélès, M. (2001) [2000], *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Poches Odile Jacob.

Adam, J.-M. (1992), *Les textes : types et prototypes*, Paris, Nathan.

Adam, J.-M. (1999), *Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan.

Adam, J.-M. (1990), *Eléments de linguistique textuelle, théorie et pratique de l'analyse textuelle*, Liège, Mardaga.

Agence Universitaire de la Francophonie, (1999), « La Coexistence des langues dans l'espace francophone », *Deuxièmes journées scientifiques du réseau de l'AUF Sociolinguistique et dynamiques des langues*, Rabat, 25-28 septembre 1998, Paris, AUPELF-UREF.

Ager, D.E. (1990), *Sociolinguistics and Contemporary French*, Cambridge (G.B.), Cambridge University Press.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alén Garabato, M. C. (1999), *Quand le « patois » était politiquement utile – l’usage propagandiste de l’imprimé occitan à Toulouse durant la période révolutionnaire*, Paris, L’Harmattan (Sociolinguistique).
- Allières, J. (1982), *La formation de la langue française*, Paris, P.U.F., (coll. «Que sais-je?», n° 1907).
- Ammon, U. et Hellinger, M. (1991), *Status Change of Languages*, New York et Berlin, De Gruyter (Coll. Foundations of communication and cognition).
- Amossy, R. et Herschberg Pierrot, A. (1997), *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Paris, Nathan.
- Anderson, B. (1996), *L’imaginaire national. Réflexions sur l’origine et l’essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.
- Andrau, R. (1999), *Les féodalités reviennent. Réflexions sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Paris, Bruno Leprince Éditeur.
- Anguermüller, J. (2007), « L’analyse du discours en Europe », in Bonnafous, S. et Temmar, M. (éds.), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Ophrys (Coll. Les chemins du discours), pp. 9 - 22.
- Anscombe, J.-C. (éd.) (1995), *Théorie des topoï*, Paris, Kimé.
- Arquembourg, J. (1997), « Les mutation des systèmes de médiation : la guerre du golfe sur CNN, Antenne 2 et La Cinq », in Mouchon, J. et Massit-Folléa, F. (éds.), *Information et démocratie*, Fontenay Saint Cloud, ENS Éditions.
- ATILF-Analyse et traitement informatique de la langue française (dictionnaire)
[<http://atilf.atilf.fr/>]
- Austin, J.L. (1962), *How to do things with words*, Oxford, Clarendon Press.
- Authier-Revuz, J. (1984), « Hétérogénéité(s) énonciative(s) », in *Langages*, vol. 19, n°73, pp. 98-111.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Authier-Revuz, J. (1995), *Ces mots qui ne vont pas de soi : Boucles réflexives et non-coïncidence du dire*, 2 vol., Paris, Larousse.
- Authier-Revuz, J., Doury, M., Reboul-Touré, S. (éds.) (sous-presse): *Parler des mots – Le fait autonymique en discours*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.
- Bakhtine, M. (1977), [éd. orig. Volochinov V. N. 1929], *Le marxisme et la philosophie du langage : essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, (trad. Fr. M. Yaguello).
- Balibar, R. et Laporte, D. (1974), *Le français national. Politiques et pratiques de la langue nationale sous la Révolution française*, Paris, Hachette (Hachette Littérature).
- Baylon, C. (1996), *Sociolinguistique : Société, langue et discours*, 2^e éd. Paris, Nathan.
- Beacco, J.-C. (1992), « Les genres textuels dans l'analyse de discours : écriture légitime et communautés translangagières », in *Langages*, n°105, *Ethnolinguistique de l'écrit*, Paris, Larousse, pp. 8-27.
- Beacco, J.-C. (2001), « Représentations métalinguistiques ordinaires et enseignement/apprentissage des langues », in *Théories linguistiques et enseignement du français aux non francophones. Le français dans le monde*, numéro spécial.
- Beacco, J.-C. (2004), « Trois perspectives linguistiques sur la notion de *genre discursif* », in Bouquet, S. (éd.), *Linguistique de discours*, in *Langages*, n°154, Paris, Larousse, pp. 109-119.
- Beacco, J.-C. et Moirand, S. (1995), « Autour des discours de transmission des connaissances », in *Langages*, n°117, pp. 32-53.
- Beacco, J.-C. (éd.) (1999), *L'astronomie dans les médias. Analyses linguistiques de discours de divulgation*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Beacco, J.-C., Claudel, C., Doury, M., Petit, G. et Reboul-Touré, S. (éds.) (2002), « Discours scientifiques et discours sociaux ; nouvelles circulations », in *Papiers de travail du CEDISCOR*, n°15. (Version anglaise : « Science in media and social discourse: new channels of communication, new linguistics forms », in *Discourse Studies*, vol. 4-3, pp. 277-300.
- Becat, J. (2003), « Le catalan », in Cerquiglini, B. (dir.), *Les langues de France*, Paris, PUF, pp. 79-93.
- Bengtsson, S. (1968), « La défense organisée de la langue française. Étude sur l'activité de quelques organismes qui depuis 1937 ont pris pour tâche de veiller à la correction et à la pureté de la langue française », in *Studia Romanica Upsaliensia*, Uppsala.
- Benoît-Rohmer, F. (2001), « Les langues officieuses de la France », in *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 45, pp. 3-29.
- Benveniste, E. (1974), *Problèmes de linguistique générale* (tome 1), Paris, Gallimard.
- Benveniste, E. (1967/1974), « La forme et le sens dans la langue », *Problèmes de linguistiques générales* T. 2, pp. 215-238.
- Billig, M. (1998), « De la pensée comme forme d'argumentation », in J. Gayon, J.-C. Gens, J. Poirier (éds.), *La rhétorique : enjeux de ses résurgences*, Bruxelles, Ousia, pp. 15-45.
- Birnbaum, P. (1998), *La France imaginée. Le déclin des rêves unitaires ?*, Paris, Fayard.
- Blanche-Benveniste, C. (1997), *Approches de la langue parlée en français*, Gap & Paris, Ophrys.
- Blanchet, P. (2002), « The Promotion of French and Linguistic Diversity: Stakes and Paradoxes », in *Cahiers de l'Institut de Linguistique de Louvain*, vol. 28, n° 1-2, pp. 149-167.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Blanchet, P. (1995), « Langues et pouvoirs en France de 1780 à 1850 : éléments linguistiques pour une histoire de la centralisation », in *Actes du colloque international "Pouvoir local et Révolution, 1780-1850"*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 537-555.
- Blanchet, P. (1988), « Le domaine d'Oc : un groupe linguistique minorisé en France », in *Contact Bulletin*, Bureau Européen pour les langues moins répandues, Dublin, n° 1, vol. 5, pp. 5-7.
- Blin, J.-F. (1997), *Représentations, pratiques et identités professionnelles*, Paris/Montréal, L'Harmattan.
- Bonnafous, S. (1995), « Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique », in Maingueneau, D. (dir.), *Langages, Les analyses du discours en France*, n° 117, Paris, Larousse, pp. 67-81.
- Bonnafous, S., Chiron P., Ducard D., Lévy C. (dir.s) (2003), « Argumentation et discours politique », in *Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Boulenger, J., Thérive, A. (1924), *Les soirées du Grammaire-Club*, Paris, Plon.
- Bourdieu, P. (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil.
- Boutet, J. (1997), *Langage et société*, Paris, Le Seuil.
- Boyer, H. (1996), *Éléments de sociolinguistique*, 2^e éd. revue et corrigée, Montrouge, Dunod.
- Boyer, H. (1991), *Langues en conflit, Études sociolinguistiques*, Paris, L'Harmattan (Coll. Logiques sociales).
- Boyer, H. (2001), « French Unilingualism versus Sociolinguistic Change », in *Travaux neuchâtelois de linguistique (TRANEL)*, n° 34-35, Mar-Oct, pp. 383-392.
- Branca-Rosoff, S. (1996), « Les imaginaires des langues », in Boyer, H. (éd.), *Sociolinguistique Territoire et objets*, Paris, Delachaux et Niestlé, pp. 79-114.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Branca-Rosoff, S. (éd.), (1998), « Le mot : analyse du discours et sciences sociales », in *Langues et langage*, n°7, Aix en Provence, Publ. de l'Université de Provence. Brasquet-Loubeyre, M. (1994), « Marques de didacticité dans des discours de vulgarisation scientifique à la radio », in *Les Carnets du Cediscor (2) : Discours d'enseignement et discours médiatiques, pour une recherche de la didacticité*, (Cicurel F., Lebre M., Petiot G., dirs.), Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, pp. 115-126.

Breton, P. (1996), *L'argumentation dans la communication*, Paris, La Découverte (coll. Repères).

Breton, R. (1999), « Solidity, Generalization, and the Limits of the Jacobin Linguistic Policy-Facing a New Europe? », in *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXI^e siècle/The regional languages of France: an inventory on the eve of the XXIst century*, Actes du colloque organisé a/papers of a conference held at the University of Pennsylvania Philadelphia, USA, Blanchet, P. Breton, R. & Schiffman, H. (éds.), Leuven : Peeters, pp 81-94.

Bronckart, J.-P. (1997), *Activité langagière, textes et discours : pour un interactionisme socio-discursif*, Lausanne, Delachaux et Niestlé (Science des discours).

Brugidou, M., Escoffier, C., Floch, H., Lahlou, S., Le Roux D., Morin-Andréani, P., Piat, G. (2000), « Les facteurs de choix et d'utilisation de logiciels d'Analyse de Données Textuelles », in *JADT 5^e Journées Internationales d'Analyse Statistique des Données Textuelles*, pp. 373-380.

Brun, A. (1946), *Parlers régionaux: France dialectale et unité française*, Paris, Toulouse Didier.

Brunot, F. (1932), *Histoire de la langue française*, Tom. 4 et 10.

Buck, C. D. (1916), « Language and the sentiment of nationality », in *American Political Science Review*, n° 10, pp. 44-69.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Burke, P. et Porter, R. (éds.) (1991), *Language, Self and Society: a Social History of Language*, Cambridge, Polity Press.

Calvet, L.-J. (1999a), *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Hachette Littératures.

Calvet, L.-J. (1999b), *Pour une écologie des langues du monde*, Plon, Paris.

Canut, C. (2000a), « Créoles et dialectes, la typologie des variétés face aux dires des locuteurs », in *Traverses n°2*, Presses Universitaires de Montpellier.

Canut, C. (2000b), « Perceptions of languages in the Mandingo region of Mali », in D. R. Preston (éd.), *Handbook of Perceptual Dialectology II*, Amsterdam, John Benjamins..

Canut, C. (2000c), « Subjectivité, imaginaires et fantasmes des langues : la mise en discours "épilinguistique" », in *Langage et Société*, vol. 3, n° 93, pp. 71-97.

Caput, J.-P. (1972/1975), *La langue française: histoire d'une institution*, tome I et II, Paris, Larousse.

Cassan, F., Toulemon, L. (2000), « Étude de l'histoire familiale : édition 1999 de l'enquête Famille », in *Courrier des statistiques*, n° 93, Paris, INSEE.

Castellotti, V. et Moore, D. (2002), *Représentations sociales des langues et enseignements*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Catach, N. (1968), *L'orthographe française à l'époque de la Renaissance*, Genève, Droz.

Caubet, D., Chaker, S. et Sibille, J. (éds.) (2000), *Codification des langues de France*, Paris, L'Harmattan.

Caubet, D. (2002), « Why Not Teach Maghreb Arabic in the National Educational System », in *Europe Plurilingue*, vol. 11, n° 25, Nov, pp. 44-47.

Cavalli, M. et Coletta, D. (2002), *Langues, bilinguisme et représentations sociales au Val d'Aoste*, Aoste, IRRE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cavalli, M. (2000), « La notion de contrastivité dans la mise en mots des représentations sociales. Remarques méthodologiques sur le bilinguisme en Vallée d'Aoste », in *TRANEL*, n°32, pp. 147-164.

Centre international de recherche sur le bilinguisme, (1987), *Actes du colloque international sur l'aménagement linguistique*, Ottawa, 25-29, mai 1986, Québec, Presses de l'Université Laval.

Cerquiglini, B. (dir.) (2003), [Textes rassemblés par M. Alessio et J. Sibille], *Les langues de France*, Paris, P.U.F.

Cerquiglini, B. (1999), *Les langues de la France, Rapport au ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et à la ministre de la Culture et de la Communication*, Paris, Institut national de la langue française/CNRS.

Certeau, M. de, Julia, D., Revel, J. (1975), *Une politique de la langue: la Révolution française et les patois*, Paris, Gallimard.

Chaker, S. (2003), « Quelques observations sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un exercice pratique de glottopolitique », in Cohen, D., *Mélanges*, Paris, Maisonneuve & Larose, pp. 149-158.

Chanet, J.-F. (1996), *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier.

Charaudeau, P., Maingueneau, D. (dirs.) (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Seuil, Paris.

Charaudeau, P., Ghiglione, R. (1997), *La parole confisquée*, Paris, Dunod.

Charolles, M., Fisher, S., Jayez, J. (éds.), (1990), *Le discours : représentations et interprétations*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy (Coll. Processus discursifs).

Chaurand, J. [(1969) 2003], *Histoire de la langue française*, Paris, P.U.F., (Coll. « Que sais-je ? »).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Chauvin, A. (1993), « Lipogramme et rhétorique : aspects du travail du lieu commun chez Georges Perec », in Plantin, C. et Kerbrat-Orecchioni, C. (dirs.), *Lieux communs, topoï, stéréotypes, clichés*, Paris, Kimé, pp. 26-36.
- Chervel, A. (1977), *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français*, Paris, Payot, Paris.
- Chilton, P. (2004), *Analysing political discourse: Theory and practice*, New York, Routledge.
- Chouliaraki, L. (1999), *Discourse in Late Modernity: Rethinking Critical Discourse Analysis*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- Clanché, F. (2002), « Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique, *Ingbndsee- Première*, n° 830 (février).
- Cohen, P. (2000), « Of Linguistic Jacobinism and Cultural Balkanization: Contemporary French Linguistic Politics in Historical Context », in *French Politics, Culture & Society*, vol. 18, n° 2, pp. 21-48.
- Cohen, P. (2003), « L'imaginaire d'une langue nationale : l'État, les langues et l'invention du mythe de l'ordonnance de Villers-Cotterêts à l'époque moderne en France », in *Histoire Epistémologie Langage : Politiques linguistiques 2/2, Tome XXV, Fascicule 1*, Paris, Société d'histoire et d'épistémologie des sciences du langage (SHESL), pp. 19 – 69.
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (1999), *Mise en Œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.
- Corblin, F. (1987), *Indéfini, défini et démonstratif : constructions linguistiques de la référence*, Paris, Droz.
- Corblin, F. (1995), *Les formes de reprise dans le discours, anaphores et chaînes de référence*, Haute-Bretagne, Presses Universitaires de Rennes.
- Cotteret, J.-M. (2006), *La démocratie télé-guidée*, Paris, Michalon.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Coulmas, F. (1992), *Language and economy*, Oxford (UK)/Cambridge (USA), Blackwell Publishers.

Crochetière, A., Boulanger, J.-C. et Ouellon, C. (dirs.) (1992), *Les langues menacées*, Congrès international des linguistes, Québec, 9-14 août, Québec, Presses de l'Université Laval.

Cusin-Berche, F. (2003), *Les mots et leurs contextes*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Slack, J.D., Fejes, F. (éds.) (1987), *The ideology of the Information Age*, Norwood (NJ), Ablex Publishing Corporation.

De Arruda Carneiro Da Cunha, D. (1992), *Discours rapporté et circulation de la parole*, Louvain-la-Neuve, Peeters.

Dabène, L. (1994), *Repères sociolinguistiques pour l'enseignement des langues*, Paris, Hachette.

Depecker, L. (2001), *L'invention de la langue, le choix des mots nouveaux*, Paris, Armand Colin.

Deprez, C., Filhon A., Héran F. (2002), « La dynamique des langues en France au fil du XXe siècle », in *Population et Société*, Paris, Bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques, n° 376.

Dieckhoff, A. (2000), *La nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion (Coll. Champs).

Dorian, N. C. (1998), « Western Language Ideologies and Small-Language Prospects », in Grenoble, L.A., et Whaley, L. (éds.), *Endangered Languages: Current Issues And Future Prospects*, Cambridge : Cambridge University Press, pp. 3-21.

Doury, M. (2003), « L'évaluation des arguments dans les discours ordinaires : le cas de l'accusation d'amalgame », in *Langage et Société*, vol. 3, n° 105, pp. 9-37.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Doutriaux, Y., Lequesne, C. (2008) 7^e éd., *Les institutions de l'Union Européenne*, Paris, La Documentation française.
- Downes, W. (1998), *Language and society*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Dubois, J. (1962), *Le vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, Paris, Larousse.
- Dubois, J. (1969), *Grammaire structurale du français, la phrase et les transformations*, Paris, Larousse.
- Duché, J. (1985), *Mémoires de Madame la Langue française*, Paris, Éditions Olivier-Orban.
- Duchesne, S. (1997), *Citoyenneté à la française*, Paris, Presses Universitaires de Sciences Po.
- Ducrot, O. (1995), « Topoi et formes topiques », in Anscombe, J-C. (éd.), *Théorie des topoi*, Paris, Kimé, pp. 85- 99.
- Eagleton, T (1991), *An introduction to Ideology*, London/New York, Verso.
- Eemeren, F.H. van, (éd.), (2002), *Advances in Pragma-Dialectics*, Amsterdam : Sic Sat / Newport News, Virginia : Vale Press.
- Eemeren, F.H. van, et Houtlosser P., (2002), « Strategic maneuvering with the burden of proof », in F. H. van Eemeren (éd.), *Advances in Pragma-Dialectics*, Amsterdam : Sic Sat / Newport News, Virginia : Vale Press, pp. 13-28.
- Eemeren, F.H. van, et Meuffels B. (2002), « Ordinary arguers' judgments on *ad hominem* fallacies », in F. H. van Eemeren (éd.), *Advances in Pragma-Dialectics*, Amsterdam : Sic Sat / Newport News, Virginia : Vale Press, pp. 45-64.
- Éloy, J.-M. (2003), « La France et la législation linguistique », in *Revue d'aménagement linguistique*, Office québécois de la langue française, n° 105, Québec, Les Publications du Québec, pp. 91-107.

- Faircough, N. (1996), *Discourse and Social Change*, Cambridge, Polity Press.
- Ferguson, C.A. (1994), *Sociolinguistic Perspectives: Papers on Language in Society, 1959-1994*, New York/Oxford, Oxford University Press.
- Fiala, P. (2006), « L'analyse de discours, mesures à l'appui », in *Semen*, n°21, *Catégories pour l'analyse du discours politique*, mis en ligne le 28 avril 2007. URL : <http://semen.revues.org/document2003.html>.
- Fiala, P. (2007), « L'analyse du discours politique », in Bonnafous, S. et Temmar, M. (éds.), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Ophrys (Coll. Les chemins du discours), pp. 73 – 89.
- Figuroa, E. (1994), *Sociolinguistic metatheory*, Oxford, Pergamon.
- Fishman, J. (1972), *Language and nationalism; two integrative essays*, Rowley, (Mass.), Newbury House.
- Fishman, J. (1985), *The Rise and Fall of Ethnic revival: Perspectives on Language and Ethnicity*, Berlin/New York/Amsterdam, Mouton de Gruyter.
- Fiske, J. et Hartley, J. (1978), *Reading Television*, Londres, Methuen & Co. Ltd.
- FLAREP, (1998), *Un statut juridique pour les langues de France*, 12^e colloque de la FLAREP (Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public).
- Galisson, R. (1988), « Culture et lexiculture partagée : les mots comme lieux d'observation des faits culturels », in *Etudes de Linguistique Appliquée*, 69, pp. 74-90.
- Gardin, B., Baggioni, D., Guespin, L. (1980), *Pratiques linguistiques, pratiques sociales*, Rouen, Presses universitaires de Rouen.
- Gaquin, A. (1999), « Minority Languages in France and the New Europe », in *The French Review*, vol. 73, n°1, oct, pp. 94-107.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Garssen, B. (2002), « Understanding argument schemes », in F. H. van Eemeren (éd.), *Advances in Pragma-Dialectics*, Amsterdam, Sic Sat/Virginia, Vale Press, pp. 93-104.
- Gauthier, G. (1998), « L'argument *ad hominem* politique est-il moral ? Le cas des débats télévisés », in *Communication*, vol. 18, n°2, pp. 71-87.
- Gauthier, G. (1982), « La Corse de la dernière chance », in *Langue dominante, langues dominées*, Paris, Édilig, pp. 109-121.
- Ghiglione, R., Bromberg, M. (1998), *Discours politique et télévision, La vérité de l'heure*, Paris, PUF (Coll. Psychologie Sociale)
- Gilbert, P. (1973), « Remarques sur la diffusion des mots scientifiques et techniques dans le lexique commun », in Guilbert L. et Peytard J., (dirs.) *Langue française : Les vocabulaires techniques et scientifiques*, n° 17, Paris, Larousse, pp. 31-43.
- Giles, H. (1991), *Language, contexts and consequences*, Milton Keynes, Open University Press.
- Giordan, H. (1993), « Les minorités ethniques : un enjeu pour la démocratie », in Peeters, Y.J.-D., *Langue(s) et identité, Mélanges offerts à Guy Héraud*, Bruxelles, Rennes, Académie Internationale de Droit Linguistique, pp. 41-50.
- Giordan, H. (1992), « Les langues de France : de l'hégémonie républicaine à la démission de l'État », in *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, pp. 129-144.
- Glover, K. (1995), « A prototype view of context and linguistic behavior: Context prototypes and talk », in *Journal of Pragmatics*, vol. 23, n° 2, pp. 137-156.
- Gourmond, R. de (1899, réed. 2000), *Esthétique de la langue française*, Paris, Pocket.
- Grau, R. (1981), *Le statut juridique de la langue française en France*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Grau, R. (1985), *Les langues et les cultures minoritaires en France*, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- Grau, R. (1992), « Le statut juridique des droits linguistiques en France », in *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, pp. 93-112.
- Grillo, R.D. (1989), *Dominant Languages: Language and hierarchy in Britain and France*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Grize, J.-B. (1981), « Pour aborder l'étude des structures du discours quotidien », in Ali Bouacha, H. Portine (dirs.), *Langue Française. Argumentation et énonciation*, n°50, Paris, Larousse, pp. 7-19.
- Grize, J.-B. (1990), *Logique et langage*, Paris, Ophrys.
- Gudykunst, W.B. (1988), *Language and Ethnic Identity*, Clevedon, Philadelphia, (Multilingual Matters).
- Guilbert, L. (1959), « Anglomanie et vocabulaire technique », in *Le français moderne*, n° 27, pp. 272-295.
- Guilhaumou, J., Maldidier, D., & Robin, R., (1994), *Discours et archive. Expérimentations en analyse du discours*, Liège, Madraga (Philosophie et langage).
- Guillourel, H. et Koubi, G. (dirs.), (1999), *Langues et droits – Langues du droit, droit des langues*, Actes du colloque international, Univ. Paris 10 – Nanterre, 22, 23 et 24 octobre 1998, Centre d'Études et de Recherches/Fondement du Droit Public (CER / FDP), Université de Cergy –Pontoise/GDR 1178 (CNRS), *Droit, Cultures, Langages*, Bruxelles, Bruylant.
- Gülich, E. (1990), « L'approche ethnométhodologique dans l'analyse du français parlé », in Charolles, M., Fisher S., Jayez, J. (éds.), *Le discours : représentations et interprétations*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy (Processus discursifs), pp. 71-110 (schéma p. 86).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Gülich, E. (1986), « “Soûl n'est pas un mot très français” ». Procédés d'évaluation et de commentaire métadiscursifs dans un corpus de conversations en "situations de contact" », in *Cahiers de linguistique française*, n°7, pp. 231-258.
- Haarmann, H. (2001), « Small Languages in the Information Age: Strategies of Survival. A comprehensive documentation », (Die Kleinsprachen der Welt: Existenzbedrohung und Überlebenschancen. Eine umfassende Dokumentation), Frankfurt/Berlin/New York: Peter Lang.
- Hall, S. (1996a), « The Question of Cultural Identity », in Hall, S., Held, D., Hubert, D. et Thompson, K. (éds.), *Modernity, an Introduction to Modern Societies*, Oxford & Cambridge, Blackwell.
- Hall, S. (1996b), « Introduction: Who Needs ‘Identity’? », in Hall, S. et du Gay, P., *Questions of Cultural Identities*, London, Sage, pp. 1-17.
- Hagège, C. (2000), *Halte à la mort des langues*, Paris, Éditions Odile Jacob.
- Haugen, E. (1966), « Dialect, Language, Nation », in *American Anthropologist*, New Series, vol. 68, n° 4, pp. 922-935.
- Haugen, E. I. (1987), *Blessings of Babel: Bilingualism and Language Planning Problems and Pleasures*, Berlin/New York/Amsterdam, Mouton de Gruyter.
- Hodge, R. (1993), *Language as Ideology*, London, New York Routledge.
- Hoffmann, C. (1995), « Monolingualism, Bilingualism, Cultural Pluralism and National Identity: Twenty Years of Language Planning in Contemporary Spain », in *Current Issues in Language & Society*, vol. 2, n°1, pp. 59-90.
- Hogan-Brun, G. and Wolf, S. (éds.), (2003), *Minority languages in Europe : Frameworks, status, prospects*, New York, Palgrave Macmillan.
- Holtgraves, T. (2002), *Language as Social Action: Social Psychology and Language Use*, Mahwah (New Jersey), L. Erlbaum.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Hudelot, C. (1998), « To pursue the discussion without concluding? », in *Pragmatics*, vol. 8, n°2-(*Special Issue : Clinic interviews as verbal interactions*), pp. 287-293.
- Humbert, L. (éd.), Du Bellay, J. (1549), *La défense et illustration de la langue française*, suivie de Étienne H., (1579) *La précellence du langage François*, Paris, Librairie Garnier Frères,
- Hymes, D. (1972), « Models of the Interaction of Language and Social Life », in J.J. Gumperz et D. Hymes (éds.), *Directions in Sociolinguistics*, New York, Holt, pp. 35-72.
- Hymes, D. (1984), *Vers la compétence de communication*, Paris, Hatier-Crédif (LAL).
- Jacobi, D. (1990), « Les séries superordonnées dans le discours de vulgarisation scientifique », in Mortureux, M.-F. (dir.), *Langages. Hyponymie et hyperonymie*, n°98, Paris, Larousse, pp. 103-113.
- Jodelet, D. (éd.) (1989), *Les représentations sociales*, Paris, PUF
- Joseph, J.E. (2006), *Language and politics*, Edinburgh, Edinburgh University Press (Edinburgh textbooks in applied linguistics).
- Jucquois, G. (2002), « The "Big," the "Average," and the "Small." Proposals for a New Division of Roles and Languages », in *Cahiers de l'Institut de Linguistique de Louvain*, vol. 28, n° 1-2, pp. 221-225.
- Judge, A. et Judge, S. (2000), « Linguistic Policies in France and Contemporary Issues: The Signing of the Charter for Regional or Minority Languages », in *International Journal of Francophone Studies*, vol. 3, n° 2, pp. 106-127.
- Judge, A. (2007), *Linguistic Policies and the Survival of Regional Languages in France and Britain*, Coll. Palgrave Studies in Minority Languages and Communities, Palgrave Macmillan

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Katz, D. et Braly, K. W. (1933), « Racial stereotypes of 100 college students », *Journal of Abnormal and Social Psychology*, n° 28, pp. 280-290.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1980), *L'énonciation, de la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. et Traverso, V. (2004), « Types d'interactions et genres de l'oral », in Bouquet, S. (éd.), *Linguistique de discours, Langages* n°154, Paris, Larousse.
- Kibbee, D. A., (2003), « Présentation », in *Histoire Epistémologie Langage : Politiques linguistiques 2/2, Tome XXV, Fasc. 1*, Paris, Société d'histoire et d'épistémologie des sciences du langage (SHESL), p. 5-17
- Kleiber, G. et Tamba, I. (1990), « L'hyponymie révisée : inclusion et hiérarchie », in Mortureux M.-F. (dir.), *Langages. Hyponymie et hyperonymie*, n°98, Paris, Larousse, pp. 7-32.
- Klein, C. (1993), « La notion de droits collectifs dans la théorie des droits de l'Homme », in Peeters Y.J.-D. (éd.), *Langue(s) et identité, Mélanges offerts à Guy Héraud*, Académie Internationale de Droit Linguistique, Bruxelles, Rennes, pp. 29-40.
- Kress, G. (1985), « Ideological Structures in Discourse », in Van Dijk, T.A. (éd.), *Handbook of Discourse Analysis*, London, Academic Press.
- Krieg-Planque, A. (2007), « Travailler les discours dans la pluridisciplinarité », in Bonnafous S. et Temmar M. (éds.), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Ophrys (Coll. Les chemins du discours), pp. 57-71.
- Krieg-Planque, A. (2006), « "Formules" et "lieux discursifs" : propositions pour l'analyse du discours politique », in Schepens, Ph. (coord.), *Semen, Catégories pour l'analyse du discours politique*, n° 21., Besançon, Presses Universitaires de Franche Comté, pp. 19-47.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Kymlika, W. (1995), *Multicultural Citizenship. A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press.
- Labbé, C., Labbé, D. (2003), « La distance intertextuelle », in *Corpus (en ligne)*, n°2, décembre. Mis en ligne le 15/12/04. url: <http://corpus.revues.org/index31.html>.
- Lafon, P. (1984), *Dépouillements et statistiques en lexicométrie ?*, Genève, Slatkine.
- Lafont, R. (1992), « La situation sociolinguistique de la France », in *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, pp. 145-163.
- Lakoff, R. T. (1990), *Talking Power, The Politics of Language in Our Lives*, New York, Basic Books.
- Lakoff, G. (1987), *Women, fire and dangerous things: what categories reveal about the mind*, Chicago/London, University of Chicago Press.
- Langenbacher-Liebgoth, J. (2002), « The Promotion of Multilingualism and Minority Languages », in *Sociolinguistica*, n°16, pp. 40-48.
- Lafontaine, D. (1986), *Le parti-pris des mots, Normes et attitudes linguistiques*, Bruxelles, Mardaga.
- Lanselle, R. (éd.) (2003), *Du pouvoir*, Paris, P.U.F. (Cahiers du Centre Marcel Granet).
- Laponce, J.-A. (1984), *Langue et territoire*, Québec, Presses de l'Université Laval, CIRB.
- Laporte, P.E. et Maurais, J. (1991), « Some aspects of language planning in Quebec and Finland », Stoke-on-Trent: Staffordshire Polytechnic.
- Lathuillière, R. (1996), *La préciosité*, Paris.
- Le Bart, C. (1998), *Le discours politique*, Paris, PUF (Coll. « Que sais-je? »)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Bras, H., Todd, E. (1981), *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique.*, Paris, Le Livre de Poche..

Leclerc, J. (1992), *Langue et société*, Laval, Mondia Éditeur (Coll. «Synthèse»).

Leclerc, J. (1994), *Recueil des législations linguistiques dans le monde*, tome III: «La France, le Luxembourg et la Suisse», Québec, Les Presses de l'Université Laval, CIRAL.

Lefèbvre, A. (1988), «Les langues du domaine d'oïl», Vermes, G. (dir.), in *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*, Tome 1 : «Langues régionales et langues non territorialisées», Paris, L'Harmattan (Coll. «Logiques Sociales»), pp. 261-290.

Moirand, S. (dir.), (1992), «Un lieu d'inscription de la didacticité : les catastrophes naturelles dans la presse quotidienne », Les Carnets du Cediscor, n°1, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Cicurel, F., Lebre, M., Petiot, G. (dirs.), (1993), « Discours d'enseignement et discours médiatiques : pour une recherche de la didacticité », in *Les Carnets du Cediscor*, n°2 Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Le Roy Ladurie, E. (2001), *Histoire de France des régions, La périphérie française, des origines à nos jours*, Paris, Seuil (Points Histoire).

Levinson, S.C. (1992), « Activities Types and Language », in Drew, P. et Heritage, J. (éds), *Talk at work: Interaction in institutional settings*, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 66-100.

Lochard, G. (2005), *L'information télévisée, Mutations professionnelles et enjeux citoyens*, Paris, Vuibert.

Lindquist, T. (2003), *A war of words: from Lod to Twin Towers: defining terrorism in Arab and Israeli newspapers 1972-1996 (2001) : a study in propaganda, semantics and pragmatics*, Univ. Uppsala.

Lundquist, L. (1983), *L'analyse textuelle - méthode, exercices*, Paris, CEDIC.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Lutz, C.A, Abu-Lughod, L. (1990), *Language and the Politics of Emotion*, Cambridge/New York/Port Chester, Cambridge University Press,
- Mahendra, K. (éd.) (1998), *Sociolinguistics, Language and Society*, New Delhi/Thousand Oaks/London, Sage.
- Maingueneau, D. (1976), *Initiation aux méthodes de l'analyse de discours*, Paris, Hachette.
- Maingueneau, D. (1982), « Dialogisme et analyse textuelle », in *Actes sémiotiques*, IV, n°32, IV.
- Maingueneau, D. (1984), *Genèses du discours*, Bruxelles, Mardaga.
- Maingueneau, D. (1991), *L'énonciation en linguistique française*, Paris, Hachette.
- Maingueneau, D. (1996), « L'analyse du discours en France aujourd'hui », in Moirand, S. (dir.), *Le français dans le monde : Le discours, enjeux et perspectives*, n° spécial, Paris, Hachette, pp. 8-15.
- Maingueneau, D. (2005), « L'analyse du discours et ses frontières », in *Marges linguistiques*, n°9.
- Maistre, de J. (1796/2002), *Considérations sur la France*, Paris, Ed. Complexe.
- Mansour, G. (1993), *Multilingualism and Nation Building*, Clevedon (GB), Philadelphia, Multilingual Matters.
- Marcellesi, J.-B. (2003), *Sociolinguistique : épistémologie, langues régionales, polynomie*, Paris/Budapest/Torino, L'Harmattan.
- Picoche, J. et Marcello-Nizia, C. (1991), *Histoire de la langue française*, Paris, Nathan.
- Martel, P., (1992), « L'héritage révolutionnaire : de Coquebert de Montbret à Deixonne », in *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, pp. 113-127.
- Matoré, G. (éd.) (1953), *La méthode en lexicologie*, Didier, Paris.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Matthey, M. (2000), « Aspects théoriques et méthodologiques de la recherche sur le traitement discursif des représentations sociales », in *TRANEL*, n° 32, pp. 21-37.
- Matthey, M. (éd.). (1997a), *Les langues et leurs images*, Neuchâtel, IRDP.
- Matthey, M. (éd.) (1997b), « Contacts de langues et représentations », in *TRANEL*, n°27.
- Mayaffre, D. (2005), « Les corpus politiques: objets, méthode et contenu. Introduction », in *Corpus*, Les corpus politiques, objets, méthode et contenu, n° 4. (mis en ligne le 05/09/06), URL : <http://corpus.revues.org.document292.html>.
- Ministère de la Culture et de la Communication, (2003), *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, Paris, Délégation générale à la langue française et aux langues de France.
- Moirand, S. (1988), « Une histoire de Discours, une analyse des discours de la revue française », in *Le Français dans le Monde*, Paris, Hachette.
- Moirand, S. (1990), « Décrire les discours produits en situation professionnelle », in *Publics spécifiques et communications spécialisée*, Paris, Hachette, (Coll. Le français dans le monde), pp. 53-62.
- Moirand, S. (1992), « Des choix méthodologiques pour une linguistique de discours comparative », in *Langages : Ethnolinguistique de l'écrit*, n°105, Paris, Larousse, pp. 8-27.
- Moirand, S. (coord.) (1996), « Le discours, enjeux et perspectives », in *Le français dans le monde*, n° spécial, Paris, Hachette.
- Mondada, L. (1998), « De l'analyse des représentations à l'analyse des activités descriptives en contexte », in *Cahiers de praxématique*, n° 31, Presses Univ. De la Méditerranée, pp. 127-148.
- Moore, D. (2001), « Les représentations des langues et de leur apprentissage. Références, modèles, données et méthodes », Paris, Didier, (Coll. Crédif-Essais).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Mortureux, M.-F. (1993), « Paradigmes désignationnels, in Peytard, J. et Moirand, S. (dirs.), *Semen., Configurations discursives*, n°8, Paris, Université de Franche-Comté, Les Belles Lettres, pp. 123-141.
- Mouchon, J. (1997), « Télévision et argumentation politique : l'exemple du traité de Maastricht », in Mouchon, J. et Massit-Folléa, F. (éds.), *Information et démocratie*, Fontenay Saint-Cloud, ENS Éditions.
- Muller, Ch. (1968), *Initiation à la statistique linguistique*, Paris, Larousse.
- Muller, C. (1997), « The European Charter of Regional Languages », in *Le français moderne*, vol. 65, n° 1, pp. 70-76.
- Müller, N. (1998), « "L'allemand, c'est pas du français!" Enjeux et paradoxes de l'apprentissage de l'allemand », Neuchâtel, IRDP.
- Münch, B. (1992), *Les constructions référentielles dans les actualités télévisées, Essai de typologie discursive*, Berne, Francfort/New York/Paris/Vienne, Peter Lang (Sciences pour la communication).
- Murat, M. et Cartier-Bresson, B. (1987), « "C'est-à-dire" ou la reprise interprétative », in M. Reigel et I. Tamba, (dirs.), *Langue Française, La reformulation du sens dans le discours*, n° 73,, Paris, Larousse, pp. 5-15.
- Nelde van, P. (1993), « Le contact des langues en tant que conflit linguistique », in Peeters Y. J.-D., *Langue(s) et identité, Mélanges offerts à Guy Héraud*, Bruxelles/Rennes, Académie Internationale de Droit Linguistique, pp. 51-62.
- Nelde, P. (2000), « Prerequisites for a New European Language Policy », in *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, vol. 21, n°5, pp. 442-450.
- Ng, S.H. (1993), *Power in Language : Verbal Communication and Social Influence*, Newbury/London/New Delhi, Sage Publishing.
- Niedzielski, N.A., et Preston, D.R. (1999), *Folk linguistics*, Berlin/New York, Mouton de Gruyter.

Oesch-Serra, C. et Py, B. (1997), « Le crépuscule des lieux communs, ou les stéréotypes entre consensus, certitude et doute », in *TRANEL*, n°27, pp. 29-49.

Oger, C. et Ollivier-Yaniv, C. (2003), « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels », in *Mots, Les langages du politique*, n° 71, Paris, ENS Editions, pp. 125-144.

Parmentier, P. (1986), « Les genres et leurs lecteurs », in *Revue française de sociologie*, n° XXVII – 3, pp. 397-430.

Pateman, T. (1987), *Language In Mind And Language In Society*, Oxford, Clarendon Press.

Pêcheux, M. et Fuchs, C. (1975), « Mises au point et perspectives à propos de l'analyse du discours », in *Langages*, n° 37, pp. 7-80

Peeters, Y.J.-D. (1993), *Langue(s) et identité, Mélanges offerts à Guy Héraud*, Bruxelles/Rennes, Académie Internationale de Droit Linguistique.

Perelman, C., Olbrechts-Tyteca, L. (1988), *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, (5^e éd).

Petit, G. (1999), « Places énonciatives : les médiateurs et les lecteurs » in Beacco, J.-C., (dir.), *L'astronomie dans les médias, analyse linguistique de discours de vulgarisation*, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 27-57.

Petit, G. (1995), « La désignation de timbre-poste », in Beacco, J.-C., et Moirand, S. (éds.), *Les enjeux des discours spécialisés*, Carnets du CEDISCOR, n°3, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Petitjean, A. (1989), « Les typologies textuelles », in *Pratiques*, n° 62, pp. 86-125.

Piémont, P.-A. (1981), *L'origine des frontières linguistiques en Occident*, Strasbourg, Piémont (compte d'auteur).

Pincemin, B. et Rastier, F. (1999), « Des genres à l'intertexte », in *Cahiers de praxématique, Sémantique de l'intertexte*, n°33, Montpellier, Université Paul Valéry, Praxiling, pp. 83-111.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Plantin, C., (1990), *Essais sur l'argumentation. Introduction linguistique à l'étude de la parole argumentative*, Paris, Kimé.

Plantin, C. (1995), « Fonction du tiers dans l'interaction argumentative », in C. Kerbrat-Orecchioni & C. Plantin (éds.), *Le Trilogue*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, pp. 108-133.

Plantin, C., (1996), *L'argumentation*, Paris, Seuil.

Plantin, C. (2002), « Analyse et critique du discours argumentatif », in R. Koren & R. Amossy (éds.), *Après Perelman : quelles politiques pour les nouvelles rhétoriques ?*, Paris, L'Harmattan, pp. 229-263.

Poche, B. (2000), *Les langues minoritaires en Europe*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

Poignant, B. (1998), *Langues et cultures régionales*, Rapport à Monsieur Lionel Jospin, Premier ministre, La documentation française.

Pottier, B. (1987), *Théorie et analyse en linguistique*, Paris, Hachette (Langue Linguistique Communication).

Pottier, B. (1992), *Sémantique générale*, Paris, P.U.F. (Coll. Linguistique nouvelle).

Pottier, B. (2001), *Représentations mentales et catégorisations linguistiques*, Louvain, Paris, Éditions Peeters (Bibliothèque de l'Information Grammaticale).

Py, B. et Oesch-Serra, C. (1993), « Dynamique des représentations dans des situations de migration. Etude de quelques stéréotypes », in *Bulletin CILA*, n°57, pp. 71-83.

Py, B. (1999), *Une Mexicaine à Neuchâtel*, in *Bulletin Suisse de Linguistique Appliquée*, n°71.

Py, B. (éd.), (2000), *Analyse conversationnelle et représentations sociales. Unité et diversité de l'image du bilinguisme*, in *TRANEL*, n° 32.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rastier, F. (2004), « Doxa et lexique en corpus - pour une sémantique des "idéologies" », in Pauchard, J. et Canon-Roger, F. (éds.), *Actes des Journées Scientifiques en linguistique*, JCIRLLLEP, n° 22, Presses Universitaires de Reims.
- Rastier, F. (2005), « Enjeux épistémologiques de la linguistique de corpus », in G. Williams (éd.), *La linguistique de corpus*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 31-45.
- Rawls, J. (1995), *Libéralisme politique*, Paris, P.U.F.
- Reboul-Touré, S. (2003), « La glose entre langue et discours », in Steuckardt, A. et Niklas-Salminen, A. (éds.), *Le mot et sa glose, Langues et langage*, n°9, Publications de l'Université de Provence, pp. 75-91.
- Renan, E. (1882), *Qu'est-ce qu'une nation*, consultable sur <http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Nation> ou <http://www.bmlisieux.com/archives>.
- Rey-Debove, J. (1978), *Le métalangage, étude linguistique du discours sur le langage*, Paris, Ed. Le Robert, (Coll. L'ordre des mots).
- Ringoot, R., Robert-Demontrond, P. (dirs.), (2004), *L'analyse de discours*, Rennes, Editions Apogée (Coll. Méthodes de recherche en sciences humaines et sociales).
- Rischel, J. (1999), « "Small" Languages and Their Speakers » in *European Review*, vol. 7, n°2, Mai, pp. 191-218.
- Rivarol, (1784/2009), *Discours sur l'universalité de la langue française*, Clermont-Ferrand, Paleo, (La collection de sable).
- Rosenvallon, P. (2000), *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard-Folio.
- Rousseau, J.J. (1781), *Essai sur l'origine des langues*, Paris, Flammarion.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Safran, W. (1999), « Politics and Language in Contemporary France: Facing Supranational and Infranational Challenges », in *International Journal of the Sociology of Language*, n°137, pp. 39-66.

Salhi, K. (éd.) (2002), *French in and out of France: Language Policies, Intercultural Antagonism and Dialogue*, Oxford, Peter Lang (Modern French Identities).

Sauzet, P. (1988), « L'occitan (Langue immolée) », in Vermes, G. (dir.), *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*, Tome 1, Paris, L'Harmattan (Coll. Logiques Sociales), pp. 208-260.

Schank, R.C., Abelson R.P. (1977), *Scripts, plans, Goals, and Understanding*, Hillsdale (N.J.), L. Erlbaum.

Schiffrin, D. (1994), *Approaches to Discourse Language as Social Interaction*, Oxford, Blackwell.

Schiffrin, D., Tannen, D., & Hamilton, H.E. (éds.) (2001), *The Handbook of Discourse Analysis*, Oxford, Blackwell.

Searle, J. (1969), *Speech act: An essay in the Philosophy of Language*, Cambridge, Cambridge University Press.

Sibille, J. (2000), *Les langues de France*, Paris, Flammarion (Domino).

Siguan, M. (1996), *L'Europe des langues*, Liège, Mardaga.

Sitri, F. (2003), *L'objet du débat: la construction des objets de discours dans des situations argumentatives orales*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Sivers de, F. (1989), *Questions d'identité*, Paris, SELAF.

Tabouret-Keller, A. (1997), « Langues et identités : en quels termes les dire », in *La maison du langage. Question de sociolinguistique et de psychologie du langage*, Montpellier, Université Paul Valéry, (Série Langages et Cultures), pp. 165-173.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Tabouret-Keller, A. (1997), *Le nom des langues I, Les enjeux de la nomination des langues*, Louvain-La-Neuve, Peeters.

Todorov, T. (1981), *Mikhail Bakhtine : le principe dialogique*, Paris, Seuil.

Tournier, M. (2002), *Des mots sur la grève*, Paris, ENS Éditions.

Trévisse, A. (1996), *Réflexion, réflexivité et acquisition des langues*, *AILE*, n°8, pp. 5-39.

Tribalat, M. (1995), *Faire France. Une grande enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte.

Tuomarla, U. (2000), *La citation mode d'emploi*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica.

Turi, J. (1993), « Le droit linguistique : la naissance d'une nouvelle science juridique », in Peeters Y.J.-D., *Langue(s) et identité, Mélanges offerts à Guy Héraud*, Bruxelles/Rennes, Académie Internationale de Droit Linguistique, pp. 19-28.

<http://www.unesco.org/>

Van Dijk, T.A. (éd.) (1985a), *Handbook of discourse analysis*, London, Academic Press.

Van Dijk, T.A. (1985b), « The Role of Discourse Analysis in Society », in Van Dijk, T. (éd.), *Handbook of discourse analysis*, London, Academic Press, pp. 1-8.

Van Dijk, T.A. (1996), « De la grammaire de textes à l'analyse socio-politique du discours », in Moirand, S. (éd.), *Le discours: enjeux et perspectives, Recherches et applications*, pp. 16-29.

Van Dijk, T.A. (éd.) (1997), « Discourse as Social Interaction », in *Discourse Studies*, n°2, Sage Publishing.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Van Dijk, T.A. (2000), « Parliamentary Debates », in R. Wodak & T.A. van Dijk (éds.), *Racism at the Top. Parliamentary Discourses on Ethnic Issues in Six European States*, Klagenfurt : Drava Verlag, pp. 45-78.
- Van Dijk, T.A. (2006), « Politique, idéologie, discours », in *Catégories pour l'analyse du discours politique, Semen*, n°21, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté (Annales littéraires).
- Vassberg, L. M. (1993), *Alsatian Acts of Identity: Language Use and Language Attitudes in Alsace*, Clevedon, Philadelphia, Multilingual Matters.
- Verdoodt, A. (2002), « Territoriality and the Proposed Directive on the Protection of Minorities » in *Recherches Sociologiques*, vol. 33, n° 3, pp. 111-116.
- Vermes, G. (dir.) (1988), *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*, Paris, L'Harmattan.
- Vermes, G. et Boutet, J. (1987), *France, pays multilingue*, Paris, L'Harmattan (Coll. Logiques sociales).
- Verón, E., (1983), « Il est là, je le vois, il me parle », in *Communications*, n° 38.
- Véronique, D. (1997), « Dialogue et interaction communicative: linguistique et sociologie compréhensive », in Grossen, M. & Py, B. (éds.), *Pratiques sociales et médiations symboliques..* Berne: Peter Lang, pp. 80-95.
- Viaut, A. (2002), « The Role of and the French Reception to the European Charter for Regional or Minority Languages: A Sociolinguistic Approach », in *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, vol. 33, n° 1, pp. 9-48.
- Viallon, P. (1996), *L'analyse du discours de la télévision*, Paris, PUF (Coll. « Que sais-je? »)
- Vion, R. (1993), *La communication verbale*, Paris, Hachette.
- Vogeleer, S., Borillo, A., Vuillaume, M. et Vettters, C. (dirs.) (1999), *La modalité sous tous ses aspects, Cahiers Chronos*, n°4, Amsterdam-Atlanta, Ed. Rodopi.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Williams, G. (1999), *French Discourse Analysis – The Method of Post-Structuralism*, Londres et New York, Routledge.

Wodak, R., de Cillia, R., Reisigl, M., et Liebhart, K., (2007), *The Discursive Construction of National Identity*, Edinburgh, Edinburgh University Press. (A. Hirsch et R. Mitten, Trad.).

Woehrling, J.-M. (1992), « Institutions européennes et droits linguistiques des minorités », in *Les minorités en Europe*, Paris, Kimé, pp. 509-521.

Woehrling, J. (2002). « Les trois dimensions de la protection des minorités en droit constitutionnel comparé », in *Rapport spécial de droit public interne aux Journées mexicaines de l'Association Henri Capitant*, Mexico et Oaxaca.

Woodrow, A. (1990), *Information, manipulation*, Paris, Édition du Félin.

Woods, J., Walton D., (1992), *Critique de l'argumentation. Logiques des sophismes ordinaires*, Paris, Kimé.

Wright, S. (2000), « Jacobins, Regionalists and the Council of Europe's Charter for Regional and Minority Languages », in *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, vol. 21, n°5, pp. 414-424.

Wright, S. et Ager, D. (1995), « 'Major' and 'Minor' Languages in Europe: The Evolution of Practice and Policy in *The European Union* », in *European Journal of Intercultural Studies*, vol. 5, n° 3, pp. 44-53.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

INDEX

A

- Abbé Grégoire · 219, 279, 347, 369
- Abélès · 39, 55, 56, 57, 399
- Abiven · 72, 220, 340
- accessibilité · 37, 48
- Accoyer · 334
- action sociale · 28, 41, 50
- Adam · 65, 399
- agenda politique · 76, 92, 179, 353
- Albertini · 292
- Allègre · 21, 52, 141, 144, 187, 207, 233, 243, 285, 290, 323, 324, 327, 367, 368, 374
- alsacien · 16, 165, 230, 232, 280, 282, 309
- aluku · 238, 286, 287
- aménagement linguistique · 27, 35, 69, 70, 121, 126, 139, 156, 164, 168, 171, 215, 255, 283, 319, 336, 339, 344, 377, 382, 391, 393, 406, 409
- analyse de discours · 7, 29, 35, 40, 65, 389, 392, 401, 410, 418, 423
- analyse de discours à entrée lexicale · 29, 392
- Ancien Régime · 11, 12, 279, 372, 388
- Andréani · 131, 382, 393, 404
- anglais · 13, 15, 45, 218, 226, 232, 233, 277, 282, 320, 321, 322, 323, 324, 327, 367, 375, 376, 377, 384, 385, 395
- Anscombe · 338, 400, 409
- Antilles · 16, 103, 380
- approche quantitative · 197
- arabe · 22, 190, 192, 218, 233, 236, 272, 284, 307, 309, 333, 334, 376
- arawak · 238
- Arendt · 12, 42
- argument · 60, 129, 223, 258, 259, 260, 261, 263, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 280, 281, 282, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 310, 312, 315, 317, 321, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 332, 335, 341, 356, 361, 375, 411
- arguments

stratégies argumentatives · 29, 40, 49, 60, 173, 180, 193, 231, 251, 252, 255, 257, 258, 259, 269,
270, 273, 274, 275, 280, 284, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 300, 305, 310, 322, 329, 331, 336,
337, 338, 352, 358, 385, 392, 393, 396, 408

arménien

Arménie · 22, 191, 233

Aschieri · 97, 114, 118, 119, 121, 351

Aschiéri · 259, 342

Assemblée nationale · 13, 29, 39, 53, 55, 56, 67, 68, 69, 85, 88, 89, 92, 121, 143, 144, 147, 153, 157, 165,
171, 174, 175, 177, 178, 179, 189, 193, 195, 204, 207, 209, 211, 213, 225, 233, 234, 246, 258, 280,
283, 288, 347, 350

Aubry · 242, 243

audiovisuelle · 63, 87, 151, 175, 183, 321

auditions · 55, 57, 71, 84, 87, 88, 122, 126, 130, 147, 154, 175, 176, 317, 323

Austin · 41, 400

Autexier · 350, 353, 354, 355, 388

Authier-Revuz · 129, 145, 400, 401

Ayrault · 361, 368

B

Badinter · 85, 176, 329, 330, 352

Balibar · 12, 401

balises · 204, 208, 209

balkanisation · 146, 227, 255, 302, 310, 312, 313, 314, 381

Balkans · 310, 312, 313, 335, 355, 395

basque · 16, 22, 25, 69, 77, 158, 215, 219, 228, 230, 232, 242, 243, 261, 278, 282, 294, 309, 327, 329,
378

Bataille · 111, 303

Baudelot · 198

Bayrou · 19, 140, 141, 262, 282

Beacco · 7, 28, 38, 49, 50, 59, 146, 401, 402, 421

berbère · 22, 190, 233, 236, 284, 307

bilingue

bilingues · 94, 95, 96, 97, 101, 103, 104, 105, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 137,
187, 191, 215, 245, 260

bilinguisme · 43, 188, 289, 290, 293, 297, 298, 385, 393, 405, 406, 422

Bonnafous · 42, 66, 146, 197, 198, 400, 403, 410, 415

Bourdieu · 37, 42, 403

Bourg-Broc · 108, 117, 135, 282, 297, 364
Bouvard · 63, 100, 111, 113, 260, 326
Braudel · 11, 12, 23, 372
breton · 16, 25, 69, 128, 137, 142, 156, 165, 166, 217, 219, 228, 230, 232, 242, 244, 261, 265, 268, 278,
280, 282, 286, 290, 298, 299, 300, 301, 316, 322, 323, 328, 367, 373, 378, 382
Brunot · 12, 404
bushinenge · 22
bushinengue · 238, 240

C

Cabanel · 307
Calvet · 375, 405
CAPES · 94, 95, 116, 120, 166, 188, 232, 245, 266, 267, 293
Carcassonne · 19, 20, 21, 52, 61, 139, 218, 335, 340, 394
catalan · 16, 166, 219, 230, 232, 278, 309, 370, 402
Caullet · 322
Censi · 134, 233, 277, 278, 280, 282
Cerquiglini · 7, 14, 15, 21, 22, 23, 52, 61, 80, 190, 191, 193, 217, 218, 226, 232, 233, 235, 237, 252, 266,
269, 282, 285, 306, 307, 319, 333, 394, 402, 406
champenois · 232
Charasse · 134, 305, 364
Charaudeau · 35, 36, 38, 41, 42, 47, 54, 59, 65, 255, 257, 338, 339, 348, 349, 363, 366, 368, 370, 406
Charte · 13, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 51, 52, 53, 61, 62, 69, 70, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80,
81, 82, 83, 85, 86, 89, 93, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 113, 120, 121, 126, 127, 128,
129, 130, 131, 133, 134, 136, 137, 138, 140, 143, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 165, 168, 170,
176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 193, 212, 213, 215, 226, 237, 239,
249, 250, 252, 259, 260, 261, 263, 277, 283, 285, 287, 288, 295, 297, 303, 305, 306, 308, 314, 316,
327, 329, 331, 335, 340, 344, 349, 360, 361, 362, 364, 365, 367, 369, 375, 379, 381, 389, 391, 392,
394, 395, 400, 406, 407
Chevènement · 141, 142, 143, 146, 173, 185, 187, 227, 284, 295, 309, 311, 312, 314, 315, 320, 321, 322,
353, 372, 374, 375, 379, 380
chinois · 191, 272, 376
Chirac · 15, 23, 51, 133, 134, 135, 140, 141, 142, 143, 242, 283, 344, 350, 361, 368, 395
chtimi · 225
citoyens · 20, 28, 35, 44, 158, 163, 190, 191, 192, 239, 260, 263, 271, 275, 285, 294, 303, 304, 305, 306,
308, 310, 311, 313, 330, 331, 342, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 366, 374, 377, 381, 382, 388, 389,
417

Cluzel · 321
COM · 94, 97, 110, 115, 120, 173, 207
communautarisme · 141, 160, 303, 304, 305, 312, 329, 330, 361
communauté discursive · 28, 38, 39, 48, 50, 54, 64, 66, 67, 195, 217, 218, 227, 251, 255, 257, 263, 271,
283, 294, 295, 336, 337, 340, 348, 373, 382, 392, 393
Communistes
 communiste · 91, 172
comptes rendus de séances · 72, 87, 88, 91, 147, 154, 155, 157
concordancier · 151, 215, 217, 251
Conseil constitutionnel · 21, 23, 24, 74, 130, 133, 134, 142, 184, 185, 275, 288, 305, 335, 340, 344, 345,
346, 349, 353, 365, 369, 387, 395
Conseil d'État · 16, 17, 395
Conseil de l'Europe · 17, 175, 176, 249, 252, 301, 389
Conseil supérieur de la langue française · 14, 82, 159
Constitution · 13, 17, 20, 21, 24, 25, 36, 52, 55, 68, 77, 78, 79, 134, 135, 141, 143, 178, 185, 242, 288,
302, 308, 310, 311, 312, 314, 316, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 352, 354, 361,
368, 369, 377, 382, 394
corpus · 18, 19, 28, 33, 35, 36, 37, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 72, 73,
89, 91, 92, 123, 126, 128, 129, 130, 139, 142, 144, 145, 147, 148, 151, 153, 154, 164, 179, 180, 183,
184, 186, 187, 188, 189, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211,
212, 213, 214, 215, 217, 218, 219, 224, 226, 227, 229, 236, 238, 240, 241, 244, 250, 251, 252, 257,
260, 261, 263, 269, 273, 277, 283, 284, 288, 298, 305, 311, 316, 321, 337, 339, 340, 345, 361, 362,
372, 377, 381, 392, 395, 396, 413, 416, 419, 423
corse · 16, 18, 137, 139, 141, 177, 188, 192, 208, 212, 213, 217, 224, 228, 230, 232, 234, 235, 246, 247,
282, 288, 293, 323, 327, 344, 345, 353, 354, 355, 378, 386, 387, 388
Corse · 16, 28, 53, 70, 75, 126, 132, 133, 139, 140, 142, 154, 155, 156, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185,
187, 192, 208, 216, 219, 247, 284, 288, 292, 295, 296, 312, 315, 317, 323, 345, 350, 353, 354, 380,
386, 387, 388, 392, 393, 411
Coussain · 271, 325, 326, 332
créole · 16, 73, 165, 166, 192, 221, 235, 240, 261, 269, 282, 286, 287, 291
créoles
 créole · 16, 18, 22, 230, 232, 238, 261, 284

D

Dalbera · 49
de Arruda Carneiro da Cunha · 129
de Gaulle · 103, 141, 244, 372

de Rohan · 136, 268

débat · 15, 16, 17, 25, 26, 28, 35, 45, 51, 53, 55, 56, 60, 61, 62, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 89, 90, 91, 92, 114, 121, 127, 130, 135, 136, 139, 145, 146, 154, 156, 160, 178, 182, 184, 187, 193, 197, 198, 199, 205, 217, 218, 228, 233, 237, 239, 240, 244, 247, 255, 259, 263, 269, 271, 274, 279, 282, 283, 286, 287, 292, 295, 296, 297, 298, 300, 302, 311, 312, 314, 316, 318, 331, 332, 335, 350, 360, 363, 364, 366, 371, 372, 377, 382, 384, 386, 388, 389, 391, 393, 395, 424

Deixonne · 219, 220, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 238, 247, 261, 264, 287, 418

Délégation générale à la langue française et aux langues de France · 7, 15, 37, 126, 171, 216, 419

demande sociale · 248, 258, 259, 260, 289, 358, 365

démocratie · 36, 330, 346, 349, 350, 351, 354, 355, 366, 370, 389, 400, 407, 411, 420, 423

Deniau · 13, 112, 119, 136, 316, 342, 343, 372

député

 députés · 13, 39, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 68, 75, 76, 88, 91, 92, 93, 121, 122, 123, 130, 135, 137, 154, 157, 158, 163, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 177, 178, 179, 189, 205, 206, 207, 208, 216, 218, 219, 220, 221, 224, 238, 240, 244, 247, 248, 249, 258, 278, 287, 305, 327, 334, 343, 348, 350, 351, 360, 377, 382, 394

DGLFLF · 15, 16, 17, 19, 235, 261, 264, 320

dialecte · 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 230, 392

 dialectes · 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 246, 247, 251, 274, 314, 332, 405

dictionnaires de formes

 dictionnaire de formes · 209, 212, 219

discours politique · 28, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 48, 50, 54, 57, 59, 60, 87, 128, 130, 142, 143, 144, 145, 147, 276, 403, 410, 415, 416, 426

discrimination · 285, 305, 307, 329, 354, 382

diversité · 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 23, 25, 33, 43, 53, 54, 70, 76, 154, 164, 188, 223, 226, 231, 232, 233, 240, 258, 259, 262, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 287, 288, 295, 296, 317, 318, 322, 324, 330, 336, 341, 342, 348, 350, 351, 352, 358, 369, 371, 374, 375, 377, 379, 381, 384, 385, 391, 393, 395, 422

diversité linguistique · 15, 16, 33, 70, 188, 231, 233, 240, 276, 277, 280, 281, 284, 295, 296, 317, 318, 336, 348, 352, 358, 369, 374, 386, 391, 393

diwan · 132, 217

Diwan · 85, 86, 89, 111, 112, 113, 119, 120, 132, 137, 138, 156, 157, 166, 215, 296, 297, 298, 303, 316, 318, 328, 341, 365, 374, 382, 384

DL · 94, 98, 99, 101, 110, 112, 114, 119, 120

Dray · 141, 380

droits de l'Homme · 284, 295, 351

Druon · 271

Duhamel · 142, 312, 315, 320, 322, 353, 372, 374, 375, 379, 380

Dupré · 110, 118, 259, 277

Durand · 125, 269, 270, 272, 333, 335

E

Eagleton · 45, 62, 409

école · 89, 137, 188, 193, 214, 215, 225, 241, 248, 271, 277, 289, 291, 293, 296, 298, 300, 301, 302, 312, 323, 328, 335, 336, 339, 354, 356, 357, 368, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 396, 406

Éducation nationale · 123, 207, 385, 406

égalité · 20, 24, 25, 284, 286, 287, 295, 303, 305, 308, 346, 348, 349, 351, 366, 382, 386

ELCO · 177, 233, 269, 270, 271, 272, 273, 290, 326, 332, 334, 335, 374

élections

campagnes électorales · 163

émérillon · 238

Encrevé · 14, 15, 27, 226, 268, 285

Enseignement scolaire · 84, 86, 170, 275

Erignac · 312, 313, 388

espagnol · 272, 320, 329, 375

Espilondo · 283

Estrosi · 63, 108, 116, 119, 267

ethnicisme · 302, 359

Europe · 13, 17, 26, 73, 75, 79, 85, 136, 141, 155, 160, 166, 176, 189, 301, 309, 310, 315, 320, 322, 330, 335, 339, 341, 346, 362, 364, 372, 376, 379, 380, 381, 400, 404, 405, 407, 410, 411, 412, 413, 416, 418, 422, 424, 427

F

Fabius · 56

Fabre-Pujol · 99, 110, 266

Ferry · 110, 187, 225, 357

Fishman · 40, 410

flamand · 16, 165, 166, 228, 230

folklore local · 16

folklorique · 231

formes lexicales · 200

Foucault · 5, 66, 149

France 2 · 141, 242, 295, 309, 311, 315, 369, 374, 375, 380

France 3 · 143, 185, 241, 330, 349, 375

France Culture · 139, 140, 141, 183, 184, 188, 231, 265, 277, 288, 296, 322, 359

France Inter · 25, 140, 141, 183, 227, 233, 243, 262, 283, 299, 312, 323, 328, 343, 367, 381
francique · 80, 99, 111, 158, 165, 166, 228, 230
francoprovençal · 16

G

galibi · 238
gallo · 228, 232, 242
girondin · 133, 260, 339, 360, 361, 362, 369
Goasguen · 114, 121, 143, 273, 288, 343
Gouteyron · 175
Gouvernement
 Matignon · 13, 16, 27, 28, 35, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 60, 61, 68, 76, 77, 79, 83, 84, 87, 88, 89, 91, 92,
 93, 121, 130, 131, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 178,
 179, 185, 187, 188, 193, 218, 223, 244, 248, 251, 258, 260, 261, 275, 283, 287, 291, 303, 305,
 312, 315, 316, 318, 341, 343, 344, 350, 372, 376, 381, 384, 386, 389, 393, 394, 395
grille d'analyse · 195, 315
Grize · 65, 412
Guyane · 22, 99, 100, 136, 156, 165, 166, 169, 191, 205, 238, 240, 261, 287, 312

H

Hagège · 276, 280, 297, 413
Hall · 13, 389, 413
hégémonique · 233, 375
Héliaz · 265
hmong · 22, 191, 238
Hoeffel · 274, 275, 371
Hymes · 36, 414

I

identité · 11, 14, 29, 35, 40, 74, 132, 143, 216, 253, 270, 274, 275, 278, 282, 309, 310, 314, 326, 342,
 348, 373, 374, 376, 386, 389, 411, 415, 420, 421, 424, 425
identités · 5, 14, 25, 28, 40, 75, 143, 274, 307, 309, 310, 313, 379, 403, 408, 424
idéologie · 27, 43, 44, 193, 198, 240, 255, 283, 297, 337, 338, 342, 357, 366, 386, 389, 395, 426
idéologies

idéologiques · 29, 43, 44, 45, 48, 231, 337, 338, 349, 377, 389, 393, 423
idiomes · 226
IFOP · 26, 258, 259, 295
Îles Loyauté · 22
imaginaire sociodiscursif · 255, 341, 342, 345, 348, 355, 362, 363, 366, 367, 370, 372, 375, 386, 387,
395, 396
imaginaires
 imaginaire sociodiscursif · 29, 41, 220, 231, 255, 271, 336, 338, 339, 360, 363, 372, 377, 381, 382,
389, 391, 393, 394, 396, 403, 405
immersion · 138, 215, 241, 245, 260, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 316, 318, 374, 382, 383, 384,
385
INA
 Inathèque · 67, 138, 140
intertexte · 49
intertexte, · 421
intertextualité · 62
interview · 60, 131, 134, 142, 146, 231, 243, 248, 265, 305, 315, 364, 369

J

jacobin · 339, 360, 361, 362
jacobinisme · 360, 361, 367, 368, 369
Jodelet · 43, 414
Jospin · 15, 17, 21, 23, 25, 51, 53, 131, 135, 139, 141, 142, 143, 182, 185, 242, 247, 283, 284, 310, 314,
343, 350, 377, 422
Josselin · 136, 242
Jossic · 142, 143, 185, 378
Journal Officiel · 93, 206, 261, 275, 317
journaux · 51, 128, 145, 180, 241, 250, 307
Juppé · 111, 260, 362, 376

K

kabyle · 69, 128, 307
kalina · 238
kanak · 22, 73, 128, 156, 231
Kosovo · 310, 312

L

l'Elysée · 128, 227, 311

La langue de la République est le français · 13, 20, 342

la politique · 8, 12, 13, 14, 36, 37, 41, 42, 43, 65, 263, 301, 321, 331, 350, 388

la Polynésie française · 22, 124, 216

Labbé · 197, 416

Labov · 40

Lafon · 197, 204, 416

Landrain · 273

Lang · 137, 138, 143, 207, 251, 263, 267, 276, 286, 291, 297, 298, 347, 369, 382, 383, 413, 420, 424, 426

langue corse · 224, 323

langue d'oc · 16, 266

langues amérindiennes · 22, 238, 261, 286

langues de France · 15, 19, 21, 41, 53, 85, 107, 109, 137, 151, 153, 165, 190, 193, 216, 217, 235, 236, 237, 244, 249, 261, 262, 278, 281, 285, 287, 305, 306, 307, 318, 319, 320, 322, 376, 390, 393, 394, 402, 405, 406, 410, 411, 424

langues de Moselle

mosellan · 165

langues des migrants · 189, 193

langues des provinces · 226

langues d'Oïl

langue d'Oïl · 166, 235

langues et cultures régionales · 13, 19, 51, 72, 81, 82, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 115, 118, 119, 120, 122, 171, 178, 216, 220, 226, 234, 246, 247, 252, 268, 275, 286, 287, 294, 383

langues étrangères · 18, 86, 91, 109, 115, 118, 189, 218, 232, 234, 287, 308, 309, 322, 325, 327, 376, 377, 385, 407

langues minoritaires · 22, 45, 74, 128, 131, 140, 189, 190, 193, 225, 232, 233, 235, 236, 260, 263, 269, 288, 304, 307, 332, 363, 376, 422

langues polynésiennes et mélanésiennes · 231, 232

langues régionales · 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 43, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 61, 62, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 86, 87, 88, 89, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 126, 128, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 147, 153, 154, 156, 157, 158, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 208, 215, 216, 217, 218, 219, 221, 225, 226, 228, 229, 234,

235, 236, 237, 241, 242, 244, 246, 247, 248, 249, 252, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264,
265, 266, 267, 269, 272, 273, 274, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 287, 288, 289, 290, 293,
294, 295, 296, 299, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322,
323, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 332, 335, 343, 344, 346, 347, 348, 351, 352, 356, 357, 358, 359,
361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 373, 374, 375, 376, 377, 382, 383, 384, 385, 386, 389,
391, 392, 394, 400, 404, 406, 407, 410, 418

langues régionales ou minoritaires · 29, 51, 70, 76, 88, 157, 163, 180, 182, 189, 215, 218, 237, 248, 249,
392

Laporte · 12, 401, 416

Le Bart · 36, 37, 38, 41, 42, 59, 416

Le Besc · 378

Le Déaut · 369

Le Figaro · 13, 127, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 147, 180, 181, 182, 226, 233, 241, 260, 261, 263,
268, 270, 277, 280, 282, 284, 297, 305, 314, 316, 327, 343, 346, 352, 361, 364, 365, 369, 372, 373,
374, 376

Le Monde · 127, 131, 132, 133, 136, 137, 138, 147, 180, 181, 182, 226, 242, 244, 248, 282, 312, 382

le politique · 36, 40, 42

Le Pors · 138, 365, 366, 367

Le Roux · 126, 323, 344, 386, 404

Lefait · 96, 263

Legendre · 85, 319, 383

lemmatisateurs · 199

les Français · 12, 25, 26, 208, 259, 260, 280, 285, 299, 301, 304, 312, 314, 349, 354, 356, 373, 377, 388

Lexico3 · 151, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 209, 212, 229

lexico-sémantique · 151, 156, 173, 187, 195, 196, 197, 209, 210, 251, 392

lieux d'expression · 28, 38, 48, 50, 54, 59, 64, 67, 151, 245, 392

lieux discursifs · 29, 33, 273, 415

Loi Deixonne · 19

loi Toubon · 15

Loi Toubon · 15

lokono · 238

Longuépée · 141, 343

Lorcin · 307

Lundquist · 65, 417

M

Maastricht · 13, 420

Madelin · 121, 287, 288, 343
majorité plurielle · 172, 284, 305, 380
Mamère · 350
Mariani · 114, 269, 270, 273, 333, 334
Marsin · 103, 120, 275, 291
Martray · 133, 284, 361, 362, 369
Mathieu-Obadia · 106, 109, 266
Mayaffre · 49, 419
Mayotte · 22
médias · 17, 19, 28, 29, 42, 48, 50, 58, 59, 60, 90, 121, 126, 144, 145, 146, 178, 179, 184, 186, 187, 188,
189, 227, 233, 237, 243, 244, 248, 250, 260, 262, 264, 279, 311, 312, 314, 360, 361, 392, 395, 396,
401, 421
Mélenchon · 80, 81, 140, 160, 207, 277, 296, 297, 298, 300, 302, 303, 309, 322, 328, 387
métropole · 16, 18, 215, 228, 229, 243, 261, 262, 274, 371
Métropole · 18
Michel · 5, 7, 13, 63, 81, 96, 100, 102, 111, 113, 117, 118, 120, 123, 132, 149, 263, 304
Mieux gérer, mieux éduquer, mieux réussir · 85, 175
Minetti · 238, 239, 265
ministère de la Culture et de la communication · 171, 221, 222, 248, 249, 261, 262, 263, 340, 341, 376
minoration · 25, 45, 219, 251, 294, 295
Mireille · 238
Mistral · 73, 221, 223, 238, 239, 265, 294
modernité · 40, 132, 324, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 374, 389
Moirand · 7, 38, 48, 50, 53, 401, 417, 418, 419, 420, 421, 425
moment discursif · 50, 53, 64, 66, 70
morvandiau · 232
Moscovici · 23, 85, 89, 135, 176, 329, 361, 389
mosellan · 228
mot-clé
 mots-clé · 189
Moyen Age · 364
Muller · 196, 199, 420
Myard · 132, 226, 280, 322, 346, 373, 375

N

Nation · 12, 14, 56, 163, 164, 178, 192, 220, 244, 261, 262, 276, 280, 283, 294, 303, 307, 310, 315, 317, 327, 330, 332, 335, 339, 342, 347, 356, 358, 369, 373, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 389, 390, 391, 393, 413, 418, 423

néerlandais · 230

nissart · 81, 115, 119, 158, 164, 167, 266

njuka · 238

normand · 232

Nouvelle Calédonie · 22, 53, 73, 177

O

objet de discours empirique · 67, 154, 155, 157, 170, 171, 183, 186, 210, 252

objet discursif empirique · 67, 153, 180, 197

objets de discours empiriques · 151, 153, 155, 157, 159, 163, 165, 168, 179, 180, 181, 183, 186, 205, 215, 219, 251, 295, 296, 302

objets discursifs empiriques · 29, 65, 66, 67, 69, 153, 257, 339, 381

occitan · 16, 22, 90, 94, 95, 111, 118, 127, 132, 164, 165, 166, 168, 169, 214, 222, 223, 228, 230, 232, 243, 246, 278, 280, 282, 323, 324, 367, 400, 424

Oger · 37, 421

Ollier · 63

Ollivier · 37, 421

orientations argumentatives · 145

Outre-mer · 70, 75, 89, 99, 121, 155, 157, 171, 177, 178, 179

Ozouf · 356

P

palikur · 238

Pandrau · 293

Pandraud · 317, 323

paradigme

 paradigmes · 192, 195, 232, 360

paramaka · 238

Parlement · 51, 55, 67, 68, 75, 130, 153, 204, 216, 220, 228, 229, 234, 236, 237, 238, 242, 246, 250, 258, 273, 361, 419

Parlementaires · 215, 229, 250

parlers d'oc · 226
parlers d'oïl · 226
Pasqua · 134, 143, 241, 362, 364
patois · 220, 221, 224, 225, 226, 227, 244, 279, 311, 317, 321, 347, 392, 400, 406
patoisant · 225
patrimoine · 15, 216, 263
patrimoine linguistique · 15, 18, 129, 217, 251, 261, 262, 278, 285, 320
Pêcheux · 44, 62, 421
péritexte · 66, 204, 208
Péry · 18, 51, 61, 131, 182, 229, 247, 382
picard · 115, 116, 117, 165, 166, 167, 225, 232, 263
Pincemin · 48, 421
Poignant · 13, 18, 19, 51, 61, 79, 131, 137, 139, 140, 141, 142, 144, 183, 184, 185, 186, 187, 218, 225, 229, 230, 231, 232, 247, 248, 252, 261, 264, 265, 267, 281, 284, 288, 289, 355, 356, 357, 358, 360, 373, 379, 394, 422
poitevin · 79, 158, 232
Polynésie · 18
Portelli · 135, 346, 352
portugais · 191, 238, 272
pouvoir exécutif
 exécutif · 40, 43, 54, 56, 58, 83, 175, 353
pouvoir législatif · 55, 57, 58, 154
 législateur · 43
presse audiovisuelle · 60, 139, 183, 227, 241, 283
presse écrite · 49, 60, 63, 67, 126, 130, 140, 146, 151, 180, 184, 188, 195, 225, 232, 238, 241, 242, 260, 267
projets et propositions de loi · 121, 122, 147, 179
proposition de loi · 61, 121, 178, 273, 278, 279, 287, 347, 361, 370
provençal · 16, 73, 100, 111, 114, 115, 119, 120, 164, 165, 167, 169, 203, 221, 222, 223, 228, 232, 238, 239, 260, 266
Py · 43, 421, 422, 426

Q

questions écrites · 76, 88, 91, 147, 154, 158, 159, 160, 163, 165, 167, 169, 170, 179, 205, 206
Queyranne · 269, 371

R

radio · 138, 139, 140, 142, 146, 183, 188, 227, 231, 242, 248, 288, 299, 310, 311, 373, 379, 404

radiophoniques · 29, 140, 145, 183, 294

Ram · 13

rapport parlementaire · 189, 193

rapport Poignant · 18, 281

Rastier · 47, 421, 423

ratification · 17, 19, 20, 21, 23, 25, 51, 52, 61, 74, 77, 79, 127, 129, 131, 137, 160, 184, 187, 239, 250,
260, 277, 283, 286, 331, 340, 341, 344, 362, 367, 381, 395

RCV · 97, 101, 105, 109, 111, 114, 118, 119, 120, 121, 172, 173, 207, 259, 342, 351

RDSE · 80, 161

régions · 12, 16, 24, 26, 44, 55, 62, 90, 192, 225, 259, 262, 267, 281, 282, 289, 290, 294, 304, 306, 315,
332, 342, 355, 356, 360, 370, 371, 379, 382, 393, 417

Renan · 12, 342, 423

République · 13, 15, 18, 20, 22, 24, 25, 27, 45, 55, 58, 74, 121, 124, 128, 131, 133, 134, 137, 160, 185,
192, 206, 207, 219, 220, 226, 229, 257, 262, 276, 278, 279, 280, 283, 284, 292, 302, 303, 304, 305,
308, 310, 311, 316, 318, 334, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 354, 355,
356, 357, 358, 359, 361, 364, 365, 366, 369, 372, 373, 377, 378, 381, 382, 384, 385, 386, 389, 391,
395

Réunion · 16, 103, 104, 105, 123, 240, 269

Révolution · 226, 276, 279, 283, 300, 339, 346, 347, 348, 349, 351, 360, 363, 366, 401, 403, 406

Révolution française · 283, 339, 346, 347, 401, 406

RI · 79, 80, 82, 161, 206

Richer · 370

Richert · 77, 360, 361

Rigal · 111, 341, 382

Roatta · 120, 222

Rocard · 14, 27

Rogemont · 331

rom · 22

Roman · 386, 387

romani · 22, 189, 233, 285

Rossi · 121, 142, 287, 288, 343, 344

Royal · 207, 270

RPR · 77, 78, 79, 81, 83, 93, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114,
115, 116, 117, 118, 119, 120, 161, 172, 173, 176, 206, 207, 241, 268, 269, 277, 288, 316, 317, 323,
326, 362, 364, 376, 395

S

sabirs anglo-saxons · 226

Saint-Josse · 142, 185

saintongeais · 79, 158, 232

Salem · 7, 198, 200

saramaca · 238

Sarre · 111, 119, 136, 141, 143, 173, 299, 305, 312, 325, 328, 374, 376, 379

Sauvadet · 271, 325

Savary · 19

Searle · 41, 424

Séguin · 185, 187, 330, 349, 362, 375, 380

Sénat · 28, 53, 55, 56, 62, 63, 67, 68, 69, 72, 73, 75, 84, 87, 88, 91, 125, 144, 147, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 175, 176, 195, 204, 205, 206, 208, 209, 212, 213, 215, 218, 224, 225, 235, 238, 239, 246, 249, 250, 274, 291, 298, 329, 378, 383

sénateurs · 13, 55, 62, 67, 74, 76, 77, 83, 87, 88, 130, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 176, 177, 179, 205, 206, 207, 208, 216, 218, 224, 238, 239, 247, 249, 251, 347, 371

signature · 13, 15, 17, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 51, 52, 61, 74, 79, 89, 127, 155, 160, 184, 187, 193, 226, 250, 259, 261, 286, 314, 340, 344, 361, 362, 364, 369, 381, 390, 391, 395

Sitri · 65, 424

SOC · 79, 80, 81, 82, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 173, 206

socialiste · 61, 143, 160, 161, 177, 185, 206, 259, 263, 280, 282, 298, 303, 304, 318, 331, 364, 378

statistique

statistiques · 92, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 219, 420

statistiques textuelles · 198

T

Taubira · 99, 100, 205, 240, 286, 352

télévision · 56, 110, 138, 141, 145, 184, 187, 241, 242, 267, 285, 311, 411, 426

télévisuelles · 145

Terreur · 13, 25, 336, 360, 391

Terreur linguistique · 13, 25

territoire

territoires · 14, 15, 18, 22, 24, 53, 69, 74, 75, 89, 154, 155, 156, 157, 164, 189, 190, 191, 192, 215, 220, 229, 231, 238, 249, 262, 271, 279, 280, 281, 285, 304, 308, 319, 325, 326, 328, 332, 345, 371, 379, 381, 391, 416

territorialisées · 18
TF1 · 142, 242
Thian Ah Koon · 340
Thien Ah Koon · 104, 105, 269
topoi · 377
topologie · 28, 48, 54, 62, 146
topos
 topoi · 314
tradition · 12, 159, 191, 221, 244, 272, 308, 350, 352, 363, 365, 367, 379
traitement automatique du corpus · 195
Trautmann · 15, 21, 27, 52, 89, 90, 136, 226, 232, 244, 248, 261, 262, 268, 278, 284, 285, 294, 322, 350,
 378
turc · 233, 333, 334
tzigane · 233

U

UC · 77, 161, 206
UDF · 93, 94, 95, 98, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 115, 116, 117, 120, 172, 173, 178, 207,
 273, 278, 325, 347
unité · 11, 13, 25, 38, 45, 47, 53, 70, 71, 77, 78, 128, 159, 180, 181, 196, 199, 201, 223, 241, 251, 253,
 278, 280, 281, 283, 292, 295, 296, 299, 304, 305, 308, 310, 313, 314, 315, 317, 327, 328, 329, 330,
 331, 335, 336, 342, 347, 350, 352, 355, 356, 358, 365, 373, 375, 381, 384, 386, 389, 404

V

Vaillant · 142, 185, 208
Van Dijk · 45, 337, 338, 415, 425, 426
vernaculaire · 231, 232
Viénot · 12
Villers-Cotteret · 364
Vinciguerra · 139, 141, 188
Voynet · 207, 208

W

wallisien et futunien · 165, 166

Warhouver · 289

wayampi · 238

wayana · 238

Weber · 122, 278, 347, 361, 370

Wodak · 13, 25, 40, 253, 426, 427

X

XIème législature · 27, 28, 45, 76, 87, 88, 142, 148, 364, 392

Y

yiddish · 22, 189, 233, 285

ANNEXES

**ANNEXE 1 : Charte européenne des langues
régionales ou minoritaires**

ANNEXE 1 : Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Strasbourg, 5.XI.1992

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Charte,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe;

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe;

Prenant en compte le travail réalisé dans le cadre de la CSCE, et en particulier l'Acte final d'Helsinki de 1975 et le document de la réunion de Copenhague de 1990;

Soulignant la valeur de l'interculturel et du plurilinguisme, et considérant que la protection et l'encouragement des langues régionales ou minoritaires ne devraient pas se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre;

Conscients du fait que la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans les différents pays et régions d'Europe représentent une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale;

Compte tenu des conditions spécifiques et des traditions historiques propres à chaque région des pays d'Europe,

Sont convenus de ce qui suit:

Partie I – Dispositions générales

Article 1 – Définitions

Au sens de la présente Charte:

1. par l'expression «langues régionales ou minoritaires», on entend les langues:

1. pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat; et

2. différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet Etat;

elle n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ni les langues des migrants;

2. par «territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est pratiquée», on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection et de promotion prévues par la présente Charte;

3. par «langues dépourvues de territoire», on entend les langues pratiquées par des ressortissants de l'Etat qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'Etat, mais

qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'Etat, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.

Article 2 – Engagements

1. Chaque Partie s'engage à appliquer les dispositions de la partie II à l'ensemble des langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire, qui répondent aux définitions de l'article 1.

2. En ce qui concerne toute langue indiquée au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation, conformément à l'article 3, chaque Partie s'engage à appliquer un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions de la partie III de la présente Charte, dont au moins trois choisis dans chacun des articles 8 et 12 et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13.

Article 3 – Modalités

1. Chaque Etat contractant doit spécifier dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation chaque langue régionale ou minoritaire, ou chaque langue officielle moins répandue sur l'ensemble ou une partie de son territoire, à laquelle s'appliquent les paragraphes choisis conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

2. Toute Partie peut, à tout moment ultérieur, notifier au Secrétaire Général qu'elle accepte les obligations découlant des dispositions de tout autre paragraphe de la Charte qui n'avait pas été spécifié dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, ou qu'elle appliquera le paragraphe 1 du présent article à d'autres langues régionales ou minoritaires, ou à d'autres langues officielles moins répandues sur l'ensemble ou une partie de son territoire.

3. Les engagements prévus au paragraphe précédent seront réputés partie intégrante de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation et porteront les mêmes effets dès la date de leur notification.

Article 4 – Statuts de protection existants

1. Aucune des dispositions de la présente Charte ne peut être interprétée comme limitant ou dérogeant aux droits garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

2. Les dispositions de la présente Charte ne portent pas atteinte aux dispositions plus favorables régissant la situation des langues régionales ou minoritaires, ou le statut juridique des personnes appartenant à des minorités, qui existent déjà dans une Partie ou sont prévues par des accords internationaux bilatéraux ou multilatéraux pertinents.

Article 5 – Obligations existantes

Rien dans la présente Charte ne pourra être interprété comme impliquant le droit d'engager une quelconque activité ou d'accomplir une quelconque action contrevenant aux buts de la Charte des Nations Unies ou à d'autres obligations du droit international, y compris le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Article 6 – Information

Les Parties s'engagent à veiller à ce que les autorités, organisations et personnes concernées soient informées des droits et devoirs établis par la présente Charte.

Partie II – Objectifs et principes poursuivis conformément au paragraphe 1 de l'article 2

Article 7 – Objectifs et principes

1. En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants:

1. la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle;

2. le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire;

3. la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder;

4. la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée;

5. le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes;

6. la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés;

7. la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent;

8. la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents;

9. la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats.

2. Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.

3. Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.

4. En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.

5. Les Parties s'engagent à appliquer, mutatis mutandis, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente Charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.

Partie III – Mesures en faveur de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, à prendre en conformité avec les engagements souscrits en vertu du paragraphe 2 de l'article 2

Article 8 – Enseignement

1. En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat:

1.

1. à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

2. à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

3. à appliquer l'une des mesures visées sous i et ii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant; ou

4. si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation préscolaire, à favoriser et/ou à encourager l'application des mesures visées sous i à iii ci-dessus;

2.

1. à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

2. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

3. à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum; ou

4. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant;

3.

1. à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

2. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires; ou

3. à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum; ou

4. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;

4.

1. à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

2. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou

3. à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum; ou

4. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;

5.

1. à prévoir un enseignement universitaire et d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur; ou

3. si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur;

6.

1. à prendre des dispositions pour que soient donnés des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à proposer ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente; ou

3. si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation des adultes, à favoriser et/ou à encourager l'enseignement de ces langues dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente;

7. à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression;

8. à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie;

9. à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

2. En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.

Article 9 – Justice

1. Les Parties s'engagent, en ce qui concerne les circonscriptions des autorités judiciaires dans lesquelles réside un nombre de personnes pratiquant les langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures spécifiées ci-après, selon la situation de chacune de ces langues et à la condition que l'utilisation des possibilités offertes par le présent paragraphe ne soit pas considérée par le juge comme faisant obstacle à la bonne administration de la justice:

1. dans les procédures pénales:

1. à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires; et/ou

2. à garantir à l'accusé le droit de s'exprimer dans sa langue régionale ou minoritaire; et/ou

3. à prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées dans une langue régionale ou minoritaire; et/ou

4. à établir dans ces langues régionales ou minoritaires, sur demande, les actes liés à une procédure judiciaire,

si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés;

2. dans les procédures civiles:

1. à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires; et/ou

2. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime dans sa langue régionale ou minoritaire sans pour autant encourir des frais additionnels; et/ou

3. à permettre la production de documents et de preuves dans les langues régionales ou minoritaires,

si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions;

3. dans les procédures devant les juridictions compétentes en matière administrative:

1. à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires; et/ou

2. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime dans sa langue régionale ou minoritaire sans pour autant encourir des frais additionnels; et/ou

3. à permettre la production de documents et de preuves dans les langues régionales ou minoritaires,

si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions;

4. à prendre des mesures afin que l'application des alinéas i et iii des paragraphes b et c ci-dessus et l'emploi éventuel d'interprètes et de traductions n'entraînent pas de frais additionnels pour les intéressés.

2. Les Parties s'engagent:

1. à ne pas refuser la validité des actes juridiques établis dans l'Etat du seul fait qu'ils sont rédigés dans une langue régionale ou minoritaire; ou

2. à ne pas refuser la validité, entre les parties, des actes juridiques établis dans l'Etat du seul fait qu'ils sont rédigés dans une langue régionale ou minoritaire, et à prévoir qu'ils seront opposables aux tiers intéressés non locuteurs de ces langues, à la condition que le contenu de l'acte soit porté à leur connaissance par celui qui le fait valoir; ou

3. à ne pas refuser la validité, entre les parties, des actes juridiques établis dans l'Etat du seul fait qu'ils sont rédigés dans une langue régionale ou minoritaire.

3. Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

1. Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'Etat dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

1.

1. à veiller à ce que ces autorités administratives utilisent les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à veiller à ce que ceux de leurs agents qui sont en contact avec le public emploient les langues régionales ou minoritaires dans leurs relations avec les personnes qui s'adressent à eux dans ces langues; ou

3. à veiller à ce que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires puissent présenter des demandes orales ou écrites et recevoir une réponse dans ces langues; ou

4. à veiller à ce que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires puissent présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues; ou

5. à veiller à ce que les locuteurs des langues régionales ou minoritaires puissent soumettre valablement un document rédigé dans ces langues;

2. à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population dans les langues régionales ou minoritaires, ou dans des versions bilingues;

3. à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents dans une langue régionale ou minoritaire.

2. En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager:

1. l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans le cadre de l'administration régionale ou locale;

2. la possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues;

3. la publication par les collectivités régionales des textes officiels dont elles sont à l'origine également dans les langues régionales ou minoritaires;

4. la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également dans les langues régionales ou minoritaires;

5. l'emploi par les collectivités régionales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclusion, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat;

6. l'emploi par les collectivités locales de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclusion, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat;

7. l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires.

3. En ce qui concerne les services publics assurés par les autorités administratives ou d'autres personnes agissant pour le compte de celles-ci, les Parties contractantes s'engagent, sur les territoires dans lesquels les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, en fonction de la situation de chaque langue et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

1. à veiller à ce que les langues régionales ou minoritaires soient employées à l'occasion de la prestation de service; ou

2. à permettre aux locuteurs de langues régionales ou minoritaires de formuler une demande et à recevoir une réponse dans ces langues; ou

3. à permettre aux locuteurs de langues régionales ou minoritaires de formuler une demande dans ces langues.

4. Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

1. la traduction ou l'interprétation éventuellement requises;

2. le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et autres agents publics en nombre suffisant;

3. la satisfaction, dans la mesure du possible, des demandes des agents publics connaissant une langue régionale ou minoritaire d'être affectés dans le territoire sur lequel cette langue est pratiquée.

5. Les Parties s'engagent à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes dans les langues régionales ou minoritaires.

Article 11 – Médias

1. Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias:

1. dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public:

1. à assurer la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires; ou

3. à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions dans les langues régionales ou minoritaires;

2.

1. à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière;

3.

1. à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière;

4. à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles dans les langues régionales ou minoritaires;

5.

1. à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse dans les langues régionales ou minoritaires; ou

2. à encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière;

6.

1. à couvrir les coûts supplémentaires des médias employant les langues régionales ou minoritaires, lorsque la loi prévoit une assistance financière, en général, pour les médias; ou

2. à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langues régionales ou minoritaires;

7. à soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant les langues régionales ou minoritaires.

2. Les Parties s'engagent à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue. Elles s'engagent en outre à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire ne soit imposée à la presse écrite. L'exercice des libertés mentionnées ci-dessus, comportant des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la

protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles, ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3. Les Parties s'engagent à veiller à ce que les intérêts des locuteurs de langues régionales ou minoritaires soient représentés ou pris en considération dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.

Article 12 – Activités et équipements culturels

1. En matière d'activités et d'équipements culturels – en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles – les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine:

1. à encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans ces langues;

2. à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage;

3. à favoriser l'accès dans des langues régionales ou minoritaires à des œuvres produites dans d'autres langues, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage;

4. à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique des langues et des cultures régionales ou minoritaires dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien;

5. à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population;

6. à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs de la langue régionale ou minoritaire;

7. à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires;

8. le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer dans chaque langue régionale ou minoritaire une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.

2. En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

3. Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

Article 13 – Vie économique et sociale

1. En ce qui concerne les activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, pour l'ensemble du pays:

1. à exclure de leur législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours à des langues régionales ou minoritaires dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale, et notamment dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements;

2. à interdire l'insertion, dans les règlements internes des entreprises et les actes privés, de clauses excluant ou limitant l'usage des langues régionales ou minoritaires, tout au moins entre les locuteurs de la même langue;

3. à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage des langues régionales ou minoritaires dans le cadre des activités économiques ou sociales;

4. à faciliter et/ou à encourager par d'autres moyens que ceux visés aux alinéas ci-dessus l'usage des langues régionales ou minoritaires.

2. En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, dans le territoire sur lequel les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

1. à définir, par leurs réglementations financières et bancaires, des modalités permettant, dans des conditions compatibles avec les usages commerciaux, l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la rédaction d'ordres de paiement (chèques, traites, etc.) ou d'autres documents financiers, ou, le cas échéant, à veiller à la mise en œuvre d'un tel processus;

2. dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de leur contrôle (secteur public), à réaliser des actions encourageant l'emploi des langues régionales ou minoritaires;

3. à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons;

4. à veiller, selon des modalités appropriées, à ce que les consignes de sécurité soient également rédigées dans les langues régionales ou minoritaires;

5. à rendre accessibles dans les langues régionales ou minoritaires les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.

Article 14 – Echanges transfrontaliers

Les Parties s'engagent:

1. à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux Etats où la même langue est pratiquée de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les Etats concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente;

2. dans l'intérêt des langues régionales ou minoritaires, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.

Partie IV – Application de la Charte

Article 15 – Rapports périodiques

1. Les Parties présenteront périodiquement au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sous une forme à déterminer par le Comité des Ministres, un rapport sur la politique suivie, conformément à la partie II de la présente Charte, et sur les mesures prises en application des dispositions de la partie III qu'elles ont acceptées. Le premier rapport doit être présenté dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Charte à l'égard de la Partie en question, les autres rapports à des intervalles de trois ans après le premier rapport.

2. Les Parties rendront leurs rapports publics.

Article 16 – Examen des rapports

1. Les rapports présentés au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en application de l'article 15 seront examinés par un comité d'experts constitué conformément à l'article 17.

2. Des organismes ou associations légalement établis dans une Partie pourront attirer l'attention du comité d'experts sur des questions relatives aux engagements pris par cette Partie en vertu de la partie III de la présente Charte. Après avoir consulté la Partie intéressée, le comité d'experts pourra tenir compte de ces informations dans la préparation du rapport visé au paragraphe 3 du présent article. Ces organismes ou associations pourront en outre soumettre des déclarations quant à la politique suivie par une Partie, conformément à la partie II.

3. Sur la base des rapports visés au paragraphe 1 et des informations visées au paragraphe 2, le comité d'experts préparera un rapport à l'attention du Comité des Ministres. Ce rapport sera accompagné des observations que les Parties seront invitées à formuler et pourra être rendu public par le Comité des Ministres.

4. Le rapport visé au paragraphe 3 contiendra en particulier les propositions du comité d'experts au Comité des Ministres en vue de la préparation, le cas échéant, de toute recommandation de ce dernier à une ou plusieurs Parties.

5. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe fera un rapport biennal détaillé à l'Assemblée parlementaire sur l'application de la Charte.

Article 17 – Comité d'experts

1. Le comité d'experts sera composé d'un membre pour chaque Partie, désigné par le Comité des Ministres sur une liste de personnes de la plus haute intégrité, d'une compétence reconnue dans les matières traitées par la Charte, qui seront proposées par la Partie concernée.

2. Les membres du comité seront nommés pour une période de six ans et leur mandat sera renouvelable. Si un membre ne peut remplir son mandat, il sera remplacé conformément à la procédure prévue au paragraphe 1, et le membre nommé en remplacement achèvera le terme du mandat de son prédécesseur.

3. Le comité d'experts adoptera son règlement intérieur. Son secrétariat sera assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Partie V – Dispositions finales

Article 18

La présente Charte est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 19

1. La présente Charte entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle cinq Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Charte, conformément aux dispositions de l'article 18.

2. Pour tout Etat membre qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Charte, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 20

1. Après l'entrée en vigueur de la présente Charte, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Charte.

2. Pour tout Etat adhérent, la Charte entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 21

1. Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, formuler une ou plusieurs réserve(s) aux paragraphes 2 à 5 de l'article 7 de la présente Charte. Aucune autre réserve n'est admise.

2. Tout Etat contractant qui a formulé une réserve en vertu du paragraphe précédent peut la retirer en tout ou en partie en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le retrait prendra effet à la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22

1. Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Charte en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2. La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 23

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil et à tout Etat ayant adhéré à la présente Charte:

1. toute signature;
2. le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion;
3. toute date d'entrée en vigueur de la présente Charte, conformément à ses articles 19 et 20;
4. toute notification reçue en application des dispositions de l'article 3, paragraphe 2;
5. tout autre acte, notification ou communication ayant trait à la présente Charte.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Charte.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 1992, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat invité à adhérer à la présente Charte.

ANNEXE 2 : Note de synthèse sur la loi Toubon

Annexe 2 : Note de synthèse sur la loi Toubon (Source DGLFLF)

LÉGISLATION LINGUISTIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

L'intervention de l'État dans le domaine linguistique est une tradition en France, comme dans de nombreux autres pays.

En France :

- 1539 Ordonnance de Villers-Cotterêts : le français devient l'unique langue judiciaire ;
- 1635 Création de l'Académie française pour « rendre le langage français non seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences » ;
- Révolution française : décret du 2 thermidor an II imposant le français pour tous les actes publics (application suspendue la même année ; le complément d'instruction n'ayant jamais été remis à ses commanditaires, ce texte doit être considéré comme abrogé) ;
- Consulat : arrêté du 24 prairial an IX (13 juin 1803) imposant l'usage du français dans les territoires nouvellement conquis (ce qui revient, sans le dire, à l'imposer sur le territoire français) ;
- 1803-1966 : cent soixante ans sans législation de portée nationale, mais le français, sous la IIIème République, se généralise comme langue de l'enseignement ;
- 1966 : création du Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, lointain prédécesseur de l'actuel Conseil supérieur de la langue française ;
- 1972 : premier décret instituant des commissions de terminologie auprès des administrations centrales, et rendant obligatoire l'emploi des néologismes officiels par les autorités étatiques ;
- loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi du français, adoptée à l'unanimité
- 1992 modification de l'article 2 de la Constitution : la langue de la République est le français ».

A l'étranger

Si la majorité des pays disposent d'une législation ou réglementation linguistique, les contextes, les objectifs et la portée de ces textes varient considérablement : ils sont intimement liés à l'histoire et la culture de chaque État, y compris lorsqu'il s'agit d'État francophones ou avec une composante francophone. On trouve ainsi des pays ayant plusieurs langues officielles, mises à égalité ou inégales selon les secteurs ou les subdivisions du territoire; des pays ayant une seule langue officielle, etc. Quelques exemples illustrent cette diversité.

Belgique

Trois langues officielles (néerlandais, français, allemand), dont l'usage est exclusif dans chacune de leurs régions linguistiques, si l'on excepte la zone de Bruxelles-Capitale.

Québec

Depuis le début du 20^e siècle, le français se réintroduit progressivement. L'étape principale fut la loi 101 de 1977, ou « Charte de la langue française », qui consacre le français comme « langue de l'État et de la loi », et comme « langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ». Selon les domaines, le français est langue exclusive (justice, administration, etc.) ou admet le bilinguisme. La Charte détermine également les conditions auxquelles les enfants québécois peuvent accéder à un enseignement en anglais, et définit un programme de francisation des administrations et des entreprises.

La portée de la Charte a été atténuée à plusieurs reprises, certaines de ses dispositions ayant été déclarées contraires à la constitution fédérale canadienne.

Etats-Unis

La constitution fédérale ne contient pas de dispositions linguistiques, mais le premier amendement, sur la liberté de parole et le Bill of Rights sur les droits des minorités tendent à garantir l'égalité de traitement entre les langues minoritaires et l'anglais.

Ainsi les États doivent fournir certains services dans la langue des minorités les plus représentées sur leur territoire (bulletins de votes plurilingues à Los Angeles et San Francisco par exemple). En pratique, cependant, la prééminence de l'anglais comme langue officielle est nettement affirmée dans la justice, l'administration, le trafic aérien ou l'étiquetage des produits de consommation.

Depuis 1980, la plupart des États fédérés ont introduit dans leur législation ou leur constitution des dispositions visant à reconnaître le statut de l'anglais comme langue officielle. Ce phénomène juridique correspond à la poussée très importante de l'emploi de l'espagnol, sous l'influence de l'immigration. Il conduit les défenseurs les plus convaincus de l'anglais à tenter d'imposer au Congrès une loi garantissant son emploi comme langue officielle.

OBJECTIFS ET CONTENU DE LA LOI DU 4 AOÛT 1994 SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE

OBJECTIFS

Un élément majeur de la politique linguistique globale

La loi de 1994, comme celle de 1975, qu'elle reprend et élargit, est un élément majeur d'une politique globale pour la promotion du français, qui correspond aux trois objectifs suivants :

- assurer au français, langue de la République, les moyens de continuer à jouer son rôle comme composante essentielle du lien social dans notre pays, et comme facteur de l'intégration ;
- maintenir son statut de grande langue de communication internationale ;
- préserver et enrichir ce patrimoine, que nous partageons avec l'ensemble des pays de la Communauté francophone. La France a, dans ce domaine, une responsabilité historique particulière, qui lui est souvent rappelée par les États, que leur contexte linguistique rend plus sensibles que nos concitoyens à la nécessité d'une vigilance et d'une action volontariste dans un environnement marqué par la mondialisation et les nouvelles technologies de la société de l'information (cas du Québec, isolé sur un continent qui pratique massivement deux des langues les plus parlées dans le monde, l'anglais et l'espagnol) ;

Les objectifs propres à la loi

La loi de 1994 vise à

- garantir aux Français le droit d'utiliser leur langue et de la faire utiliser dans un certain nombre de circonstances de la vie quotidienne et professionnelle : information du consommateur, audiovisuel, colloques internationaux se déroulant en France.
- poser le principe que le français est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics, et le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie.

Loi d'ouverture et de dynamisme, elle permet toujours la présence de traductions et préserve la place des langues régionales comme élément de notre patrimoine.

Elle s'accompagne d'une politique active d'ouverture sur les autres langues étrangères, dont deux éléments figurent d'ailleurs dans la loi : le plurilinguisme (obligation de double traduction) pour les services publics ; l'affirmation de l'objectif d'apprentissage de deux langues étrangères dans l'enseignement.

II. CONTENU DE LA LOI

Le champ d'application de la loi de 1994 couvre cinq domaines principaux :

- information du consommateur
- monde du travail
- enseignement
- audiovisuel
- manifestations, colloques et congrès
- obligations particulières des personnes exerçant une mission de service public

Information du consommateur (art. 2, 3, 4)

Le français est obligatoire pour

- la désignation, la présentation et la publicité des biens, produits ou services. Des exceptions sont prévues pour la dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère.

- les inscriptions et annonces apposées ou faites sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou un moyen de transport en commun.

En cas de traduction, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.

Cette réglementation ne s'applique ni aux raisons sociales, ni aux marques de fabriques, de commerce ou de service. En revanche, les mentions descriptives et messages publicitaires en langue étrangère doivent, pour être utilisés, en France, être accompagnés d'une traduction en français, même s'ils sont enregistrés avec une marque.

Monde du travail (art. 8 à 10)

Outre les contrats de travail et les offres d'emploi, déjà visés par la loi de 1975, sont désormais obligatoirement en français (une traduction est cependant toujours possible) :

- le règlement intérieur
- les conventions, accords collectifs, conventions d'entreprise ou d'établissement
- tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Enseignement (art. 11)

Le français est la langue de l'enseignement, des examens et concours, des thèses et mémoires, dans les établissements publics et privés d'enseignement.

Des exceptions sont prévues pour les langues régionales ou étrangères ainsi que pour certaines écoles spécialisées.

La loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation est modifiée, afin d'y inscrire, comme « objectifs fondamentaux de l'enseignement », la maîtrise de la langue française et de deux autres langues.

Audiovisuel (art. 12, 13)

Le français ou une traduction en français sont obligatoires dans tous les messages publicitaires et les émissions des services de radio et de télévision.

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est modifiée afin de renforcer les obligations incombant aux chaînes de radio et de télévision en matière de langue française et de francophonie.

Le contrôle de l'application de ces dispositions est confié au conseil supérieur de l'audiovisuel.

Manifestations, colloques et congrès (art. 6)

Les personnes de nationalité française organisant une manifestation en France doivent désormais :

- assurer, pour tout participant francophone, la possibilité de s'exprimer en français
- diffuser une version du programme en français
- présenter au moins un résumé en français des documents distribués ou publiés après la réunion.

Obligations particulières des personnes de droit public des personnes privées exerçant une mission de service public (art. 4, 5, 7, 14, 15) :

- rédaction en français des contrats, sauf exceptions touchant aux activités industrielles et commerciales exécutées hors de France ;
- mise en place d'une traduction simultanée ou consécutive lors de manifestations organisées à leur initiative ;
- interdiction d'utiliser une marque constituée d'une expression étrangère ;
- leurs publications diffusées en France doivent être accompagnées au moins d'un résumé en français.

Par ailleurs, plusieurs circulaires, du Premier ministre et des ministres, ont rappelé à tous les agents publics les responsabilités particulières qui leur incombent à l'égard du français, tant dans leurs activités en France que dans leurs relations avec l'étranger.

Système de sanctions et de contrôle

Afin de renforcer le dispositif de sanction et de contrôle, la loi du 1994 rattache les infractions concernant la consommation, les offres d'emploi et les colloques à des sanctions pénales de 3ème ou de 4ème classe. En effet, la loi de 1975 avait rencontré des difficultés d'application dues à l'absence de sanctions pénales spécifiques.

La loi de 1994 prévoit également plusieurs autres types de sanctions adaptées à chaque disposition, dont certaines existaient déjà depuis 1975 :

- mise en demeure puis retrait de l'usage du bien par la personne morale de droit public à l'utilisateur d'un lieu ou d'un moyen de transport en commun contrevenant aux dispositions sur les inscriptions ou annonces ;

- retrait de la subvention accordée par une personne de droit public à tout contrevenant aux dispositions concernant les colloques, les annonces ou inscriptions, les publications de travaux d'enseignement ou de recherche ;

- inopposabilité des contrats conclu par des personnes exerçant un service public dans une langue autre que le français ;

- inopposabilité au salarié des clauses d'un contrat de travail ou d'une convention ou accords collectifs de travail non rédigés en français.

Associations agréées

Sur le modèle des agréments d'associations de consommateur, la loi reconnaît le droit aux associations de défense de la langue française agréées pour trois ans par un arrêté, de se porter partie civile devant les tribunaux pour les litiges liées à la protection du consommateur, aux offres d'emploi, aux colloques. Suite à la loi, cinq associations ont été agréées.

LA DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Par décision du 29 juillet 1994, le Conseil, saisi par 60 députés, a reconnu au législateur :

- la possibilité d'imposer aux personnes publiques et privées l'usage obligatoire de la langue française dans certains domaines définis par la loi : présentation des biens, produits et services, publicités, inscriptions dans les lieux publics, droit du travail, colloques, audiovisuel...

- l'absence de dispositions sur les colloques portant atteinte à la liberté de communication ;

- la pertinence du dispositif de sanction prévu par la loi.

Il a, en revanche, annulé deux dispositions en les jugeant contraires au principe de la liberté de pensée et d'expression proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

- l'obligation pour les personnes privées et les services audiovisuels de recourir à une terminologie officielle ; cette annulation a pour conséquence de confier au juge le soin, en cas de litige, de déterminer si un terme est ou non français ;

- la subordination de l'octroi d'aide publique à l'engagement préalable des enseignants et chercheurs d'assurer une publication en français de leurs travaux.

**BILAN DE L'APPLICATION DE LA LOI
DU 4 AOÛT 1996
relative à l'emploi de la langue française**

Conformément à l'article 22 de la loi, un rapport sur son application ainsi que sur le statut de la langue française dans les institutions internationales est remis au Parlement le 15 septembre de chaque année. Le rapport de 1996 est en cours de préparation.

Le bilan des premiers mois d'application est satisfaisant. Les textes juridiques (décret, arrêté, circulaire) ont été publiés. Les administrations ont accompli de réels efforts pour informer et sensibiliser les différents acteurs concernés, qu'il s'agisse du secteur économique, des médias ou des agents de l'Etat eux-mêmes, dont l'emploi du français doit être exemplaire. Les grands services publics (RATP, SNCF, musées, monuments historiques, etc.) ont également pris de nombreuses mesures pour développer le plurilinguisme.

Des difficultés ont cependant été constatées dans le domaine des colloques internationaux : elles ont été prises en compte lors de la communication en conseil des ministres de mars 1996 sur la politique du gouvernement pour la langue française, qui a décidé la mise en place d'un système de soutien à la traduction simultanée dans les manifestations internationales.

Dispositif juridique d'application de la loi :

La loi n'est entrée en application, pour l'ensemble de ses articles, que le 7 septembre 1995. La période 1994-1995 a donc été une année de transition, certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1975 continuant à s'appliquer. Ce fut également la période de publication de l'ensemble des textes d'application :

- décret du 3 mars 1995 définissant les infractions et leur sanction pénale ;
- arrêté du 3 mai 1995 agréant 5 associations de défense de la langue française ;
- circulaire d'application du 19 mars 1996.

Un décret précisant les dérogations prévues par la loi dans le domaine des transports internationaux, en cours de préparation, complétera ce dispositif.

Début 1996 est intervenue **la première condamnation pénale** prononcée au titre de la loi du 4 août 1994, à l'encontre du gérant d'un magasin de la chaîne de produits de beauté Body Shop, vendus avec un étiquetage rédigé uniquement en anglais.

Par ailleurs, un nouveau décret sur l'enrichissement de la langue française, qui prend en compte la décision du Conseil constitutionnel de 1994, sera très prochainement publié.

Sensibilisation des acteurs et promotion du plurilinguisme

Un important travail de sensibilisation et d'intervention a été effectué auprès des professionnels concernés par les nouvelles dispositions (services publics, organisateurs de colloques, médias, publicitaires, entreprises).

Des circulaires ministérielles sur l'emploi du français par les agents publics, dans leurs activités nationales mais également internationales, ont complété la circulaire du 12 avril 1994 du Premier ministre.

Le conseil supérieur de l'audiovisuel, pour sa part, a veillé à l'application de la loi dans les messages publicitaires et dans les programmes relevant de sa compétence, notamment dans les émissions sportives.

Dans le domaine de l'éducation conformément aux objectifs de promotion du plurilinguisme fixés par la loi, l'enseignement de deux langues étrangères sera généralisé dès la rentrée 1997 en classe de 4°. La promotion du plurilinguisme s'est également traduite par les efforts des services publics, et en particulier de la RATP, de la SNCF, des musées, des monuments, etc.), pour établir une signalétique et une documentation plurilingues.

Annexe 2 – Complément :

Les décisions prises en conseil des ministres le 20 mars 1996

Le conseil des ministres du 20 mars 1996 a adopté un plan d'action global pour la langue française, présenté par le ministre de la culture. Ce plan fixe trois objectifs :

- assurer la présence et le rayonnement du français, langue de la République
- conserver au français son rôle de langue de communication internationale ;
- promouvoir le plurilinguisme.

Le français, langue de la République

Le gouvernement

- a rappelé le rôle central de la loi du 4 août 1994, et sa volonté que les pouvoirs publics veillent avec détermination à sa bonne application.

- a mis en place, afin de mieux orienter les actions futures, un **observatoire de la langue** française, présidé par Yves Berger, membre du conseil supérieur de la langue française, éditeur et écrivain. Il suivra les secteurs d'activité et les événements où l'emploi du français représente un enjeu.

- a décidé de mener régulièrement des actions de sensibilisation du grand public, comme celles qui s'est tenue en mars 1996 sur « Le français comme on l'aime », en même temps que la journée de la francophonie ;

Le français langue de communication internationale

- le gouvernement agira pour le respect du statut du français dans les organisations internationales et soutiendra sa promotion, notamment par la formation des fonctionnaires internationaux ;

- afin d'atténuer les quelques difficultés observées dans le domaine des colloques scientifiques internationaux, une aide à la traduction simultanée est mise en place dès 1996 pour favoriser la présence du français dans les manifestations se déroulant en France.

Promotion du plurilinguisme

- la France appuiera toute proposition tendant à favoriser l'acquisition de deux langues vivantes dans les États membres de l'Union ;

- il veillera au développement du plurilinguisme dans les nouveaux moyens de diffusion de l'information comme Internet.

**ANNEXE 3: Liste des Etats membres du Conseil de
l'Europe signataires de la *Charte* et état des
ratifications**

**Annexe 3 : Liste des Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la
Charte et état des ratifications**

(4 états non-membres sont également signataires)

**Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
STCE no. : 148**

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non
membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 5/11/1992

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications.

Date : 1/3/1998

Situation au 25/8/2009

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie			
Allemagne	5/11/1992	16/9/1998	1/1/1999
Andorre			
Arménie	11/5/2001	25/1/2002	1/5/2002
Autriche	5/11/1992	28/6/2001	1/10/2001
Azerbaïdjan	21/12/2001		
Belgique			
Bosnie-Herzégovine	7/9/2005		
Bulgarie			
Chypre	12/11/1992	26/8/2002	1/12/2002
Croatie	5/11/1997	5/11/1997	1/3/1998

Danemark	5/11/1992	8/9/2000	1/1/2001
Espagne	5/11/1992	9/4/2001	1/8/2001
Estonie			
Finlande	5/11/1992	9/11/1994	1/3/1998
France	7/5/1999		
Géorgie			
Grèce			
Hongrie	5/11/1992	26/4/1995	1/3/1998
Irlande			
Islande	7/5/1999		
Italie	27/6/2000		
Lettonie			
l'ex-République yougoslave de Macédoine	25/7/1996		
Liechtenstein	5/11/1992	18/11/1997	1/3/1998
Lituanie			
Luxembourg	5/11/1992	22/6/2005	1/10/2005
Malte	5/11/1992		
Moldova	11/7/2002		
Monaco			
Monténégro	22/3/2005	15/2/2006	6/6/2006
Norvège	5/11/1992	10/11/1993	1/3/1998
Pays-Bas	5/11/1992	2/5/1996	1/3/1998
Pologne	12/5/2003	12/2/2009	1/6/2009
Portugal			
République tchèque	9/11/2000	15/11/2006	1/3/2007
Roumanie	17/7/1995	29/1/2008	1/5/2008
Royaume-Uni	2/3/2000	27/3/2001	1/7/2001

Russie	10/5/2001		
Saint-Marin			
Serbie	22/3/2005	15/2/2006	1/6/2006
Slovaquie	20/2/2001	5/9/2001	1/1/2002
Slovénie	3/7/1997	4/10/2000	1/1/2001
Suède	9/2/2000	9/2/2000	1/6/2000
Suisse	8/10/1993	23/12/1997	1/4/1998
Turquie			
Ukraine	2/5/1996	19/9/2005	1/1/2006

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

**Annexe 4: Liste des langues de France avant
l'établissement de la liste dite « Cerquiglioni ».**

Source : Archives de la DGLF-LF

ANNEXE 4 : Liste des langues de France avant l'établissement de la liste dite « Cerquiglioni ». Source : Archives de la DGLF-LF

Note de la Délégation générale à la langue française du 18 avril 1994 (extraits)

Titre du document : Note sur l'établissement d'une liste des langues régionales de France, territorialisées ou non territorialisées.

« Langues reconnues par les textes officiels comme pouvant faire l'objet d'une épreuve au baccalauréat :

- basque
- breton
- catalan
- corse
- gallo
- langues d'Alsace
- langues des pays mosellans
- langues mélanésiennes : ajie, drehu, nengone, païci
- langues d'oc : auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin
- tahitien »

(...)

« Faisaient notamment partie des membres [du Conseil national des langues et cultures régionales] nommés en 1986 puis renouvelés en 1988, des représentants des :

- langues arabes [nda : noter le pluriel]
- langue arménienne
- langue berbère [nda : noter le singulier]
- langues créoles
- langues juives
- langues d'oïl
- langues tsiganes »

(...)

Conclusion :

En fonction des remarques précédents (sic). Toute décision à propos des langues régionales devrait au moins prendre en compte la liste suivante :

- arabe dialectal ou littéral
- arménien
- basque
- berbère
- breton
- catalan

- champenois
- corse
- langues créoles
- langues d'oc : auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin
- langues d'Alsace
- langues des pays mosellans
- langues mélanésiennes : ajie, drehu, nengone, païci
- langues d'oïl : gallo, morvandiu, normand, picard, poitevin-saintongeais
- tahitien

N.B : cette liste ne prend pas totalement en compte la situation complexe des DOM-TOM, il serait souhaitable d'obtenir un complément du département ministériel concerné. »

**ANNEXE 5: Décision du Conseil constitutionnel
quant à la constitutionnalité de la Charte**

Annexe 5: Décision du Conseil constitutionnel quant à la constitutionnalité de la Charte :

Décision n° 99-412 du 15 juin 1999

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 20 mai 1999, par le Président de la République, sur le fondement de l'article 54 de la Constitution, de la question de savoir si la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée à Budapest le 7 mai 1999, doit être précédée, compte tenu de la déclaration interprétative faite par la France et des engagements qu'elle entend souscrire dans la partie III de cette convention, d'une révision de la Constitution ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 18, alinéa 2, 19 et 20 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

- SUR LE CONTENU DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SOUMIS A L'EXAMEN DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET SUR L'ÉTENDUE DU CONTRÔLE EXERCÉ :

1. Considérant que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires soumise à l'examen du Conseil constitutionnel se compose, outre un préambule, d'une partie I, intitulée : "dispositions générales" ; d'une partie II relative aux "objectifs et principes" que chaque État contractant s'engage à appliquer ; d'une partie III comportant quatre-vingt-dix-huit mesures en faveur de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, classées par domaine d'application, au sein desquelles chaque État contractant est libre de faire un choix dans les limites précisées à l'article 2 (2) de la Charte, les mesures ainsi retenues ne s'appliquant qu'aux langues indiquées dans son instrument de ratification ; d'une partie IV contenant des dispositions d'application ; d'une partie V fixant des dispositions finales ;

2. Considérant qu'en vertu de l'article 2 (1) de la Charte, "chaque Partie s'engage à appliquer les dispositions de la partie II", comportant le seul article 7, "à l'ensemble des langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire, qui répondent aux définitions de l'article 1" ; qu'il résulte de ces termes mêmes que la partie II a une portée normative propre et qu'elle s'applique non seulement aux langues qui seront indiquées par la France au titre des engagements de la partie III, mais à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées en France au sens de la Charte ;

3. Considérant que l'article 2 (2) précité de la Charte fait obligation à chaque État contractant de s'engager à appliquer un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions de la partie III, dont au moins trois choisis dans les articles 8 : "enseignement" et 12 : "activités et

équipements culturels", et un dans chacun des articles 9 : "justice", 10 : "autorités administratives et services publics", 11 : "médias" et 13 : "vie économique et sociale" ; que, lors de la signature de la Charte, la France a indiqué une liste de trente-neuf alinéas ou paragraphes, sur les quatre-vingt-dix-huit que comporte la partie III de cette convention, qu'elle s'engage à appliquer et qui sera jointe à son instrument de ratification ; que onze d'entre eux concernent l'enseignement, neuf les médias, huit les activités et équipements culturels, cinq la vie économique et sociale, trois les autorités administratives et services publics, deux les échanges transfrontaliers et un la justice ; que le contrôle exercé par le Conseil constitutionnel sur la partie III doit porter sur les seuls engagements ainsi retenus ;

4. Considérant, par ailleurs, que le Gouvernement français a accompagné sa signature d'une déclaration interprétative dans laquelle il précise le sens et la portée qu'il entend donner à la Charte ou à certaines de ses dispositions au regard de la Constitution ; qu'une telle déclaration unilatérale n'a d'autre force normative que de constituer un instrument en rapport avec le traité et concourant, en cas de litige, à son interprétation ; qu'il appartient donc au Conseil constitutionnel, saisi sur le fondement de l'article 54 de la Constitution, de procéder au contrôle de la constitutionnalité des engagements souscrits par la France indépendamment de cette déclaration ;

- SUR LES NORMES DE RÉFÉRENCE APPLICABLES :

5. Considérant, d'une part, qu'ainsi que le proclame l'article 1er de la Constitution : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances" ; que le principe d'unicité du peuple français, dont aucune section ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale, a également valeur constitutionnelle ;

6. Considérant que ces principes fondamentaux s'opposent à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance ;

7. Considérant, d'autre part, que la liberté proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, aux termes duquel : "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi", doit être conciliée avec le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution selon lequel " La langue de la République est le français " ;

8. Considérant qu'en vertu de ces dispositions, l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ; que les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ; que l'article 2 de la Constitution n'interdit pas l'utilisation de traductions ; que son application ne doit pas conduire à méconnaître l'importance que revêt, en matière d'enseignement, de recherche et de communication audiovisuelle, la liberté d'expression et de communication ;

- SUR LA CONFORMITÉ DE LA CHARTE À LA CONSTITUTION :

9. Considérant qu'aux termes du quatrième alinéa de son préambule, la Charte reconnaît à chaque personne "un droit imprescriptible" de "pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique" ; qu'aux termes de l'article 1 (a) de la partie I : "par l'expression " langues régionales ou minoritaires ", on entend les langues : i) pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État ; et ii) différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État", exception faite des dialectes de la langue officielle et des langues des migrants ; que, par "territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est pratiquée", il convient d'entendre, aux termes de l'article 1 (b), "l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection et de promotion" prévues par la Charte ; qu'en vertu de l'article 7 (

1) : "les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes" que cet article énumère ; qu'au nombre de ces objectifs et principes figurent notamment "le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue...", ainsi que "la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée" ; que, de surcroît, en application de l'article 7 (

4), "les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues" en créant, si nécessaire, des "organes chargés de conseiller les autorités" sur ces questions ;

10. Considérant qu'il résulte de ces dispositions combinées que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des "groupes" de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de "territoires" dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ;

11. Considérant que ces dispositions sont également contraires au premier alinéa de l'article 2 de la Constitution en ce qu'elles tendent à reconnaître un droit à pratiquer une langue autre que le français non seulement dans la "vie privée" mais également dans la "vie publique", à laquelle la Charte rattache la justice et les autorités administratives et services publics ;

12. Considérant que, dans ces conditions, les dispositions précitées de la Charte sont contraires à la Constitution ;

13. Considérant que n'est contraire à la Constitution, eu égard à leur nature, aucun des autres engagements souscrits par la France, dont la plupart, au demeurant, se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en oeuvre par la France en faveur des langues régionales ;

Décide :

Article premier :

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires comporte des clauses contraires à la Constitution.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Président de la République et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 15 juin 1999, présidée par M Yves GUÉNA, et où siégeaient : MM Georges ABADIE, Michel AMELLER, Jean-Claude COLLIARD, Alain LANCELOT, Mme Noëlle LENOIR, M Pierre MAZEAUD et Mme Simone VEIL.

Le président,

Yves GUÉNA

Avertissement important : statut de l'information disponible sur le site

**Annexe 6 : Extrait des résultats de l'enquête IFOP
(1994)**

Annexe 6 : Extrait des résultats de l'enquête IFOP (1994)

**LA VOLONTE DE PROTECTION DES LANGUES REGIONALES
PAR UNE LOI**

Question : *Plusieurs pays européens reconnaissent et protègent leurs langues régionales grâce à une loi. Vous personnellement, seriez-vous plutôt favorable ou plutôt opposé à ce que la France adopte une loi reconnaissant et protégeant ses langues régionales ?*

	ENSEMBLE DES FRANÇAIS	HABITANTS DE REGIONS PARLANT DES LANGUES REGIONALES
	%	%
• Plutôt favorable	77	78
• Plutôt opposé	19	16
• Ni l'un, ni l'autre (<i>non suggéré</i>)	3	5
- Ne se prononcent pas	1	1
TOTAL	100	100

**ANNEXE 7: La Charte européenne et la République
française (1992 - 2000) Chronologie réalisée par le
Conseil International de la Langue Française (CILF)**

ANNEXE 7 : La Charte européenne et la République française (1992 - 2000)

Chronologie réalisée par le Conseil International de la Langue Française (CILF), disponible sur <http://www.cilf.org/pub/charte.fr.html>

Langues régionales

En 1997, le Conseil international de la langue française avait mis à l'ordre du jour de son assemblée générale la question de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Les participants entendirent d'abord un exposé du professeur Charles Muller, qui présenta en détail le contenu de ce document et de son Rapport explicatif, en insistant sur la souplesse des engagements qui est proposé aux États : mécanisme "à géométrie variable", qui mériterait mieux qu'un rejet brutal ou une adhésion aveugle ; qui devrait, après une adhésion de principe (la "signature") ouvrir, pour chacune des "langues régionales", une négociation sérieuse entre les représentants de l'État (défenseurs naturels de la langue régionale (des langues régionales pour d'autres États que la France) et les porte-paroles des mouvements régionalistes, à la recherche d'un accord qui permettrait la "ratification". Traitée avec sérieux, à l'écart des polémiques sommaires, la Charte doit contribuer à des rapports pacifiques et féconds entre le pouvoir central et les cultures régionales. Cet exposé fut suivi d'un débat, de questions posées à l'auteur de cet exposé, et d'objections formulées principalement par Mme. Duhesme, représentante de la DGLF - M. Klinkenberg (Liège), proposa alors une motion qui, après discussion fut adoptée à l'unanimité.

Réuni en Assemblée générale le 9 mai 1997, le Conseil international de la langue française a eu son attention attirée sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires, promulguée par le Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992.

Particulièrement sensible à ce que se maintienne à travers le monde une diversité culturelle enrichissante, il constate que cette charte offre une gamme très large de modalités d'application qui permettent de ménager une place légitime aux langues régionales et minoritaires, sans porter atteinte aux langues nationales.

En conséquence, le Conseil international de la langue française recommande aux différentes communautés francophones d'Europe d'encourager les États au sein desquels elles vivent à adhérer aux objectifs et principes de cette charte, formulés dans son article 7.

En 2000, des membres du CILF ont souhaité être informés sur le sort actuel de la Charte, et plus précisément sur sa situation actuelle dans les pays francophones d'Europe. Le présent rapport concerne cette situation en France, après des péripéties assez confuses et mal connues ; il a été établi par des linguistes, membres français de notre Conseil.

* Marie-Rose AURAMBOU SIMONI : Directrice de recherches au CNRS³⁰⁹

* Robert MARTIN : Ancien directeur de l'INALF, Professeur honoraire à l'université de Paris IV

* Charles MULLER : Professeur émérite de l'université Marc Bloch de Strasbourg

* Bernard POTTIER : Professeur émérite à l'université de Paris IV

* Henriette WALTER : Professeur émérite de l'université de Haute-Bretagne

(...)

LA CHRONOLOGIE

³⁰⁹ NDA : et signataire d'un bref recensement des langues de France trouvé dans les archives de la DGLFLF

On retiendra que dans les documents qui donnent la situation à une date donnée, le Conseil distingue clairement, pour chaque Etat, trois phases dans la chronologie : une " signature ", dont on notera que 23 membres l'ont donnée : 11 le jour même de la promulgation, 12 autres à des dates ultérieures - une " ratification ou adhésion ", enregistrée pour 9 de ces Etats ; elle n'a eu lieu que 2 fois en même temps que la signature (Croatie et Suède); dans tous les autres cas, après un délai plus ou moins long, généralement de plusieurs années. L'entrée en vigueur a eu lieu automatiquement, dans les Etats ayant " ratifié ", à partir du moment où le Conseil disposait de 5 ratifications, ce qui a été obtenu le 05/11/97 par celle de la Croatie, et après un délai de 3 mois pleins, donc le 01/03/98 pour les 5 Etats concernés, et un sixième, le Liechtenstein qui avait ratifié peu après la Croatie. Quant aux Etats qui ont ratifié plus tard, comme l'Allemagne, l'entrée en vigueur y est déclarée 3 mois pleins après la ratification. Cette chronologie obéit donc à un mécanisme très simple, et qui était clairement défini par l'article 19 de la Charte. Par contre, la terminologie du document ne se retrouve par aussi nettement dans le texte fondamental. Là où le document dit : " ratification ou adhésion ", l'article 18 parle de " ratification, acceptation ou approbation ", mais on ignore si ces appellations ne sont que des variantes d'une même réalité. Et cette action est traduite, dans le même alinéa, par une formule nouvelle : " ... la date à laquelle cinq Etats membres auront exprimé leur consentement à être liés par la Charte ", alors que la " signature ", déjà, est une expression de ce consentement...

(...)

LES ÉTAPES

On notera le retour fréquent du mot " moment " : Il y a (article 21) un " moment de la signature ", et un " moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation ". Ces deux actes peuvent donc être séparés dans le temps, comme le prouvent abondamment les documents d'étape. Ce qui n'empêche un certain flottement, dans le texte fondamental (art. 20 et 21) entre " instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation " - " instrument d'adhésion " - " instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ". C'est un point où la structure des documents d'étape lève toute ambiguïté.

Autre élément de doute : l'article 2, al. 2 dispose que la liste des 35 engagements concerne " toute langue indiquée... ", etc. Chaque langue, prise individuellement, ou toutes les langues, globalement ?

Le Rapport explicatif (40 pages, 136 paragraphes), comme c'est son rôle, lève l'ambiguïté : " d'une part, les Etats peuvent indiquer librement les langues auxquelles ils consentent que la partie III de la Charte soit appliquée et, d'autre part, pour chacune des langues [...], ils peuvent définir quelles sont les dispositions de la partie III auxquelles ils souscrivent. " (§ 41). - " Le rôle de l'Etat dans le choix entre ces différents paragraphes consistera à adapter au mieux la charte au contexte particulier de chaque langue... " (§ 43) - " Le but de ces options est d'introduire un élément de souplesse [...], de manière à tenir compte des larges disparités dans la situation de fait des langues régionales...

Le rôle des Etats sera de chercher [...], pour chaque langue régionale ou minoritaire, la formule qui convient le mieux aux caractéristiques et à l'état de développement de cette langue " (§ 46), etc.. Le Rapport explicatif apporte un complément important au texte fondamental (§ 50) : la liste des langues indiquées lors de la ratification n'exclut pas des additions ultérieures ni des engagements supplémentaires.

RÉSUMÉ

Résumons : la Charte propose à chacun des Etats membres une adhésion à ses grands principes, avec acceptation des engagements énumérés à l'article 7 de la partie II, et cela s'appelle la " signature ", qui se traduit par la mention de l'Etat signataire dans la seconde colonne du document d'étape, et qui définit une politique favorable aux langues régionales existantes, sans énumération. Elle propose ensuite une " ratification " qui implique une liste de langues concernées, et des engagements de la partie III choisis pour chacune d'elles ; et il va de soi que si le premier geste peut être accompli dès qu'il est décidé, le second exige une préparation délicate et sans doute laborieuse. Un examen des documents montre clairement que telle a été, depuis 1992, la pratique des Etats, dont plusieurs,

signataires de la première heure, n'ont ratifié qu'après de longs délais, ou ont jusqu'ici différé la ratification, et y ont peut-être renoncé.

II. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LA CHARTE (1992-2000).

POLÉMIQUES

Comment ces propositions ont-elles été accueillies par la France ? Lors du vote au Conseil de l'Europe, elle s'était abstenue. On n'essaiera pas ici de résumer le débat public et médiatique, souvent passionné, qui a ensuite éclaté, et n'a connu que de rares accalmies. Un fait domine : la Charte y a servi surtout de détonateur ou de prétexte. La polémique portait sur le fait régional, où s'opposent les avocats des langues régionales (ou de l'une d'entre elles), menacées de disparition, et les défenseurs de la langue nationale, symbole de l'unité de la Nation ; et l'on réveille les vieux antagonismes entre jacobins et girondins. Quant au contenu et au mécanisme de la Charte, on en a rarement parlé, ou avec d'énormes erreurs. Les uns exigeaient sa signature (on a longtemps répété que la France était seule à s'abstenir ; les mieux informés ajoutaient : " ...avec la Grèce ") ; leurs adversaires en dénonçaient des dangers, en bonne partie imaginaires ; ce que personne, ou presque, ne révélait, c'est qu'il s'agissait d'un traité " à géométrie variable ", et qu'il était vain de le louer ou de le maudire sans en citer les dispositions possibles, souhaitées ou redoutées.

INDIFFÉRENCE OFFICIELLE

Sous la présidence de M. François Mitterrand (gouvernements Bérégovoy, Balladur), aucune prise de position officielle n'est connue. En 1993, à une date qui reste à préciser, une commission interministérielle a procédé à un examen " très approfondi " de la Charte, a-t-on dit plus tard. En fait, il n'y eut qu'un débat assez superficiel, dont il n'existe pas de procès-verbal, et dont la conclusion fut négative. On décide donc de ne pas adhérer.

INTERVENTION DU CHEF DE L'ÉTAT. REFUS DU CONSEIL D'ÉTAT

En 1996, M. Jacques Chirac crée la surprise. Au cours d'une visite en Bretagne, le 29 mai, il fait l'éloge des identités régionales, et affirme son accord avec les principes défendus par la Charte. M. Alain Juppé annonce alors que le gouvernement a décidé de faire étudier au plan juridique, "la possibilité que la France adhère à la Charte", et demande au Conseil d'Etat un avis sur " la signature et la ratification " de la Charte. Avis rendu le 24 septembre 1996. Etant par définition confidentiel, son texte ne fut pas publié ; on apprit seulement que l'avis était négatif.

Ce n'est que plus tard qu'on saura que cet avis reposait soit sur une méconnaissance peu vraisemblable du texte de la Charte, soit sur une rédaction d'une surprenante maladresse. En effet, le Conseil d'Etat concluait ainsi : " Malgré la compatibilité avec la Constitution des dispositions qui, sur le plan de l'enseignement, de la culture et des médias, reconnaissent aux langues régionales et minoritaires un statut déjà largement assuré par le droit interne, l'obligation [souligné par nous] de retenir un nombre minimum d'obligations [id] dans les articles 9 (justice) et 10 (vie administrative) s'oppose à la ratification ". Or nous savons que l'article 2, al.2 de la Charte, exige un minimum de 35 engagements, " dont au moins 3 choisis dans chacun des articles 8 (enseignement) et 12 (culture), et 1 dans chacun des articles 9, 10, 11 (médias) et 13 (vie économique et sociale)".

Le nombre " minimum " allégué par le Conseil d'Etat, pour la vie judiciaire (art. 9) et administrative (art.10) est donc de... un ! Et comme l'article 9 ne propose pas moins de 15 choix, et l'article 10 un éventail de 21, parmi lesquels certains sont franchement anodins, la prétendue " obligation " qui devrait sceller le sort de la Charte dans notre pays est inexistante.

En fait, l'opposition du Conseil d'Etat n'était pas une erreur aussi sommairement arithmétique ; elle se fondait sur un emploi abusif du terme d' " obligation ", répété dans cette phrase décisive avec deux sens différents : d'abord il est appliqué à une contrainte dictée par la Charte, ensuite à une contrainte qui n'y figure nullement : il s'agit alors, sans le dire, d'une exigence élaborée par le Conseil lui-même : " les obligations prévues aux articles 9 et 10 prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives ", et il

ajoutait: " l'Etat ne saurait raisonnablement esquiver la difficulté créée par les prescriptions de l'article 10 [...] en retenant dans cet article quelques mesures marginales, apparemment compatibles avec l'obligation d'utiliser le français à condition que ce ne soit pas à titre exclusif. Cette option ne permettrait pas de donner consistance à la politique qu'il se serait engagé à mettre en oeuvre à la partie II, et qui consiste bien à promouvoir l'usage de ces langues dans la vie publique au même titre que dans la vie privée ". Etonnant raisonnement, qui implique que parmi les " engagements " proposés aux contractants, certains seraient en retrait sur les principes de base énoncés par la partie II. Cette interprétation rigoriste proposée au gouvernement par le Conseil est qualifiée abusivement d' " obligation ", alors qu'elle est en contradiction formelle avec la Charte et son Rapport explicatif.

REFUS DU GOUVERNEMENT

Il apparaît qu'à Matignon personne n'a pris soin de vérifier quel est ce " nombre minimum " d'obligations exigé par la Charte, et qu'on n'a retenu que la dernière phrase, sans report au texte de la Charte, et avec une erreur évidente sur la prétendue " obligation ".

Avant cet avis, le gouvernement avait déjà une opinion semblable. Le 21 février 1996, répondant à un parlementaire, le Premier ministre écrivait : " Les mesures imposées [id] par la Charte dans les domaines de la justice et des relations avec les pouvoirs publics vont à l'encontre de notre tradition juridique [...] L'adoption de ce texte risquerait ainsi de compromettre la situation existant en France qui permet à la langue française d'être le garant de l'unité nationale et de l'intégration sociale tout en préservant la place des langues et cultures régionales". Désormais, le gouvernement se fondera sur l'avis négatif du Conseil d'Etat.

Le changement de majorité (1997) ne modifie pas cette position officielle, et le gouvernement de M. L. Jospin en hérite : réponse de Mme Trautmann, ministre de la Culture, à une question d'un parlementaire : [la Charte] " prévoit un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives [id], qui serait contraire à l'article 2 de la Constitution" (J.O. du 24/11/97, p.4191-4192).

ENQUÊTE PÉRY-POIGNANT

Mais le gouvernement entreprend de contourner l'obstacle constitutionnel par des mesures législatives favorables aux langues régionales et, plus précisément, à leur place dans la vie scolaire ; il a chargé le 29 octobre 97 Mme Nicole Péry, députée des Pyrénées atlantiques, d'une enquête et d'un rapport sur la situation de ces langues dans l'enseignement, tant privé que public ; il s'agit de " faire un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement de ces langues, et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif " ; au plan institutionnel, le document mentionne le Conseil national des langues et cultures régionales (créé en 1985), " qui ne s'est pas réuni depuis longtemps " (il n'avait siégé que trois fois), et suggère un " rapprochement " avec le Conseil supérieur de la langue française (créé en 1989) ; mais la Charte n'y est pas mentionnée.

Après avoir remis un rapport d'étape, Mme Péry, est appelée à des fonctions ministérielles. M.Poignant, maire de Quimper, est chargé d'achever l'enquête. Il remet son rapport au Premier ministre le 30 juin 1998.

LE RAPPORT POIGNANT

Dépassant le cadre strict de l'enseignement, le rapport Poignant (72 pages) s'ouvre sur un exposé de l'histoire des langues régionales, de leur rivalité avec la langue nationale, de l'attitude tantôt hostile, tantôt compréhensive des gouvernements ; sur cet aspect politique, la conclusion du rapporteur est résolument optimiste : ces langues méritent le respect et le soutien ; à l'époque actuelle, elles ne menacent plus la langue nationale ni l'unité de la nation. Au passage, il mentionne la déclaration de M.Chirac à Quimper en faveur d'une adhésion à la Charte. Au plan linguistique, M.Poignant ébauche un " inventaire des langues régionales ", surtout géographique, non sans d'utiles remarques sur leur vitalité, très diverse et inégale, et sur les rapports de certaines avec les langues des pays voisins. Ses conclusions se terminent par un plaidoyer en faveur de la Charte. Après avoir largement analysé son

contenu dans le domaine de l'enseignement, il résume les autres chapitres, puis aborde le problème constitutionnel : " Faut-il signer ? Si la France signe, peut-elle ratifier ? " .

Après un examen de ce problème et des solutions possibles, sa conclusion est formelle: " la France doit se préparer à signer, puis à ratifier la Charte... ". Et il recommande : " d'abord: expertiser - ensuite: signer - enfin : ratifier ". Mais il précise : " signer... après avoir retenu les 35 paragraphes ou alinéas ". C'est, dans un mouvement louable, une fâcheuse précipitation. Pour " signer ", il était sage de soumettre à une expertise juridique les engagements de l'article 7, qui forment un bloc, puisque la Charte exige ici une adhésion sans exceptions ni réserves.. Quant aux engagements à choisir dans la partie III, c'est une autre expertise, où cette fois le choix est permis et même souhaité, mais qui doit se faire en fonction des langues, donc après l'établissement de leur liste ; choix qui ne jouera que plus tard, au moment de la " ratification " ; mieux, pour employer le vocabulaire de la Charte (art. 3) au moment du dépôt de " l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation " (avec, évidemment, une énumération des langues concernées). Le rapport Poignant, dont la tâche ne comportait du reste pas un avis sur la Charte, néglige cette distinction entre les deux " moments ", comme il omet l'adaptation des 35 engagements aux caractères spécifiques de chaque langue. On peut aussi se demander s'il n'y a pas une certaine confusion (elle fut constante dans la presse) sur ce terme de " ratification ". Pour les Français, c'est un vote du législatif (le parlement) ratifiant un acte de l'exécutif . Pour le Conseil de l'Europe, c'est une déclaration de l'Etat en question, quelles que soient les voies par lesquelles elle est obtenue ; affaire interne, spécifique pour chaque Etat suivant sa législation propre.

RAPPORT CARCASSONNE

Le Premier ministre adopte ces propositions ; le 10 juillet 98, il demande à un juriste, M. Guy Carcassonne, d'analyser le texte de la Charte, et de déterminer, parmi les " engagements " qu'elle propose dans ses parties II et III, lesquels sont compatibles avec la Constitution et la loi nationale ; rapport à remettre avant le 31/08/98. M.Carcassonne est certainement celui qui a lu le plus attentivement le texte de la Charte, et peut-être le premier (ou le seul) à en avoir scruté chaque alinéa, chaque phrase, chaque mot. Son rapport (130 pages, 190 paragraphes), dans son § 19, tient compte des deux étapes de l'adhésion : " ...signer la Charte, et plus tard la ratifier " ; mais, curieusement, il demande que " simultanément " soient réunies les conditions prévues dans ses articles 2 et 3 ; car il a expertisé, comme le lui demandait le Premier ministre, aussi bien les engagements de la partie III que ceux de la partie II, et pour chacun d'eux donné un avis motivé sur sa compatibilité avec la Constitution ou la législation nationale. L'incompatibilité (§ 20) " ne ferait pas obstacle à la signature, mais interdirait l'autorisation de ratification, donnée par le Parlement ", ou exigerait une révision de la Constitution qui, " d'une manière ou d'une autre, (ferait) disparaître l'incompatibilité " .

L'un des points litigieux est l'usage d'une langue autre que le français dans la vie publique, judiciaire, administrative. Pour le rapporteur, la jurisprudence montre que, dans l'état actuel, l'usage du français, " langue de la République ", s'impose non seulement aux " personnes morales de droit public et (aux) personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ", mais aussi aux " usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics " ; sujet souvent débattu, et dans lequel le Conseil d'Etat avait trouvé le défaut rédhibitoire de la Charte et de son article 10 . Le rapporteur conclut (§ 65) que " moyennant des précautions indispensables dans le choix des engagements éventuellement retenus, le principe selon lequel la langue de la République est le français ne dresse pas, en lui-même, un obstacle insurmontable à la signature et à la ratification de la Charte ". A la recherche de tous les obstacles possibles, il attire l'attention du gouvernement (§ 86 sqq) sur la notion de " groupe ", qui apparaît dans l'article 7 ; cette partie de la Charte n'acceptant ni choix, ni réserves, il suggère (§ 90) une déclaration interprétative limitant le sens de ce terme, qui doit être compris comme " synonyme d'une addition d'individus, et non comme une entité distincte de ceux qui la composent, pouvant avoir une personnalité propre et jouir de droits dont elle serait titulaire " (création de droits qui serait contraire non à l'article 2 de la Constitution, mais à ses articles 1 et 3).

Vient ensuite l'examen, alinéa par alinéa, des 98 " engagements " soumis au choix. Ainsi, pour prendre l'exemple cité plus haut, qui concerne l'usage d'une langue régionale dans une procédure judiciaire, il constate (§ 108 sqq) qu'on aborde ici " l'une des difficultés majeures, la première sur laquelle le Conseil d'Etat a buté " ; et il constate, du même coup, l'erreur de ce dernier, puisque seul le

premier alinéa (i) pourrait consacrer un droit contraire à la Constitution ; on peut donc adopter l'alinéa ii, ou mieux, par prudence, l'alinéa iii ; même raisonnement pour les paragraphes suivants. Pour cet article 9 (vie judiciaire), le rapporteur aligne 6 engagements qui ne créent aucun obstacle, et un septième (§ 3), acceptable juridiquement, mais qui peut créer des problèmes budgétaires.

Cette revue critique des 98 engagements aboutit à un bilan rassurant (§ 159) : 46 ne créent aucune difficulté, 6 sont acceptables juridiquement, mais pourraient exiger des décisions budgétaires. Le rapporteur recommande de les adopter en bloc, dépassant ainsi le nombre minimum de 35, ce qui exclut leur adaptation à chaque langue. Quant à la liste des langues concernées, il souhaite, après un rapide rappel des critères auxquels doit obéir cet ultime choix, qu'elle soit établie rapidement. Il estime (§ 180) que, moyennant les précautions qu'il a suggérées, une révision de la Constitution ne sera pas nécessaire, et que " la signature pourrait intervenir dès qu'aura été établie la liste définitive des engagements souscrits et des langues qu'ils concernent. Puis, et le plus tôt serait sans doute le mieux, le Parlement devrait être saisi d'un premier projet de loi, celui autorisant la ratification, conformément à l'article 53 de la Constitution ". Quant au Conseil constitutionnel (§ 181), s'il est consulté, " il n'y aurait sans doute rien à redouter de ce contrôle " (conviction déjà exprimée au § 22). Le 7 octobre, dans un communiqué, le Premier ministre confirme l'intention du gouvernement de faire en sorte que la Charte puisse être signée et ratifiée.

RAPPORT CERQUIGLINI

Reste le choix des langues. Le 20 décembre, les ministres de l'Education, M. Allègre, et de la Culture, Mme Trautmann, chargent M. Bernard Cerquiglini, directeur de l'Institut national de la Langue française, de dresser la liste des langues régionales de la France, aux termes des critères figurant dans la partie I de la Charte ; rapport à remettre avant le 30/01/99. La liste présentée par le rapporteur ne comporte pas moins de 75 noms. Un nombre inattendu, et sans doute surprenant. Pour la métropole, outre les langues toujours citées, on note une énumération des composantes de l'occitan (appellation artificielle, commode, mais simplificatrice) : gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois, et, à l'écart de cette famille : francoprovençal. Autre nouveauté, une liste de " langues d'oïl " : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain. Puis des noms qui feront peut-être sursauter : berbère, arabe dialectal, yiddish, roman chib, arménien occidental. Ensuite, pour les DOM-TOM, une série d'une quarantaine de créoles ou de langues kanak aux nombreuses variantes ; une série de noms comme le nyelâyu ou le xârâgùrè, parfaitement inconnus en métropole. C'est donc un ensemble hautement disparate, voire hétéroclite. Si on applique correctement les intentions et les possibilités de la Charte, cet ensemble peut, globalement, être l'objet d'une politique bienveillante, définie par les engagements très généraux de la partie II, et en bénéficier dès la signature ; mais les effets de cette bienveillance, les mesures législatives ou administratives qu'elle inspirerait ne sauraient être uniformes.

Le gouvernement devra donc choisir, lors de la ratification, chacune des unités auxquelles il appliquera des engagements précis de la partie III. C'est ce que recommande clairement ce rapport ; car s'il cite à plusieurs reprises ses prédécesseurs, il les dépasse souvent en précision. Ainsi le linguiste s'est référé non seulement au texte de la Charte, mais aussi à son Rapport explicatif ; et ce dernier fournit une phrase significative : " la Charte ne crée pas de droits individuels ou collectifs pour les locuteurs de langues régionales... ", qui aurait pu rendre superflue la " déclaration interprétative " jugée nécessaire par le juriste. D'autres dispositions de la Charte, plus ou moins négligées jusqu'alors, sont ici mises en évidence : la nette distinction entre les deux étapes : la ratification " qui est distincte [de la signature] et qui peut être postérieure " et qui " concerne directement la liste des langues régionales ou minoritaires retenue " ; le choix des engagements langue par langue : " cet ensemble devrait être cohérent, doit correspondre aux particularités de la langue et aux intentions de l'Etat à son égard, et peut être spécifique ". Et le rapport complète l'information du gouvernement en citant la pratique d'Etats qui ont signé et ratifié le traité. M. Cerquiglini s'appuie sur " ce que la linguistique sait des langues effectivement parlées sur le territoire de la République " ; il rapporte ce que disent " les savants, et non les militants ".

Il ne pouvait certes, dans un délai aussi court, résumer la masse immense (et méconnue) des travaux scientifiques consacrés à ce vaste sujet ; mais les références citées à la fin montrent qu'il a pris ou repris contact avec des spécialistes (C.N.R.S., Hautes Etudes, INALCO).

S'il ne pouvait fournir une typologie linguistique et sociolinguistique des 75 idiomes, quelques indications rappellent, au passage, combien les situations sont différentes. Certains groupes d'immigrés conservent leur idiome d'origine qui peut être rangé parmi nos langues régionales, d'autres, moins nombreux ou dispersés, ne le transmettent pas aux plus jeunes. Certaines langues ont un territoire, d'autres non. Certaines ont une tradition écrite, voire littéraire, d'autres pas. Certaines, en pays d'oïl, sont devenues des français régionaux. Certaines, outre-mer surtout, sont " essentiellement parlées, pratiquées maternellement par plus d'un million de locuteurs " ; mais telle autre, " essentiellement écrite et que n'utilisent plus que quelques personnes, sans transmission maternelle ou nourrisson ", en diffère totalement. Certaines sont enseignées, d'autres non.

Bref : il appartient alors au gouvernement " d'examiner, cas par cas, les alinéas et paragraphes qu'il retient, et d'établir la liste des langues qu'il souhaite en faire bénéficier ".

DÉCISION DU GOUVERNEMENT ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ÉTAT

Les trois rapports (et, peut-on dire, les quatre rapporteurs) ont fermement conclu en faveur d'une signature et d'une ratification. Et, à Matignon, la décision est prise. Un document du ministère de la Culture (D.G.L.F.), daté du 14 avril, le confirme, en énumérant ces rapports destinés à " éclairer la décision du gouvernement ", qui va se concrétiser, le 6 mai, par la signature du chef de l'Etat.

Le document signé par le Président de la République, contresigné par le Premier Ministre et le Ministre des Affaires Etrangères, est enregistré par le Conseil de l'Europe le 7 mai. La remise a eu lieu le 6, à Budapest, à l'occasion du cinquantenaire du Conseil ; elle a été faite par le Ministre délégué chargé des affaires européennes, M.P.Moscovici, agissant comme plénipotentiaire du Président de la République.

Ce qui est curieux, c'est que ce document très solennel parle non pas de l'acte présent, la " signature " de la Charte, mais de l'avenir : la ratification : la France " envisage de formuler dans son instrument de ratification de la Charte [...] la déclaration suivante... ". Suivent trois paragraphes. Le premier concerne le terme de " groupe " ; on y reconnaît la suggestion du rapport Carcassonne. Le second, de même inspiration, rappelle que l'emploi de la langue française s'impose non seulement aux représentants de l'Etat, mais " aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics ". Le suivant précise que l'enseignement des langues régionales, " ainsi que de l'histoire et de la culture dont elles sont l'expression ", ne peut être que facultatif, et ne doit pas soustraire les élèves aux obligations applicables à l'ensemble des usagers... ". Le dernier concerne l'article 9-3, sur lequel nous reviendrons. Une seconde partie annonce que la France " indiquera dans son instrument de Ratification de la Charte [...], conformément à son article 3-1, les langues régionales ou minoritaires auxquelles s'appliqueront les mesures qui seront choisies en application de l'article 2-2 " ; qu'elle envisage [...] de s'engager à appliquer certains ou tous les paragraphes ou alinéas suivants de la partie III de la Charte ". Et, anticipation inattendue de ce futur, une liste de 39 paragraphes ou alinéas. Un nouveau bulletin du ministère de la Culture (D.G.L.F.), daté du 2 juin, confirme la signature donnée à Budapest, et annonce que " la charte entrera en vigueur après la ratification par le Parlement qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2000 ". Suit le texte des " 39 engagements retenus par le gouvernement ". Un groupe de travail interministériel, précise-t-on, est chargé de proposer la liste des langues auxquelles la Charte sera appliquée. On apprend par ailleurs que le 6 mai, le Président de la République a saisi le Conseil constitutionnel, comme la Constitution le prévoyait.

IMPASSE CONSTITUTIONNELLE

Mais, le 16 juin, c'est l'impasse : le Conseil constitutionnel, s'il reconnaît que les 39 engagements ne sont pas contraires à la Constitution, juge qu'il y a incompatibilité pour l'article 7, et surtout pour le Préambule de la Charte. Ces textes, estime-t-il, confèrent " des droits spécifiques à des locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées " ; ce qui contredit la minutieuse analyse du rapport Carcassonne, et n'accorde aucun poids à la " déclaration interprétative " du 6 mai . Le 23 juin, le Premier ministre propose au Président de la République une modification de la Constitution. Le Président déclare qu'il ne souhaite pas " prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle qui porterait atteinte aux principes fondamentaux de la

République ". Le 16 novembre 1999, à l'Hôtel Matignon, le Premier ministre, installant le nouveau Conseil supérieur de la langue française, rappelle les engagements pris le 5 mai . Il réaffirme qu'à cet égard le gouvernement est bien décidé à remplir les 39 engagements qu'il avait pris en signant la Charte .

III. SITUATION ACTUELLE.

SITUATION JURIDIQUE

La situation juridique est étrange. La " signature " donnée le 6 mai est déclarée incompatible avec la Constitution, donc nulle. Mais, au Conseil de l'Europe, n'ayant pas été annulée par la France, elle fait figurer notre pays, nous l'avons vu, parmi les Etats signataires. Les " intentions ", les " engagements " sont au futur, et sans effet ; sans ratification, la Charte n'est pas en vigueur ; la France n'est pas astreinte aux rapports périodiques et à leur sanction par le comité international d'experts. Mais le gouvernement actuel se considère comme lié par ses 39 engagements ; sans préciser s'ils s'appliquent tous, ou en partie, à toutes nos langues, ou à certaines seulement. Si on tente, un jour, de les adapter à chaque langue, cela ne pourra donc se faire qu'en en retirant chaque fois un maximum de 4 ; médiocre souplesse. Quant au choix de ces 39 textes, on voit bien qu'ils ont été prélevés sur ceux que le rapport Carcassonne signalait comme juridiquement inoffensifs. Mais dans bien des cas (p.ex. § 117) l'expert laissait le choix entre deux alinéas successifs, qu'il déclarait "alternatifs et non cumulatifs " ; choix qui aurait pu varier d'une langue à une autre ; souplesse annulée par cette liste des 39 engagements.

INCOHÉRENCES

Certains choix sont déconcertants. Dans le cas de l'enseignement secondaire cité plus haut, l'alinéa iv est seul retenu ; or seul, il n'a aucun sens ; et il en est de même pour les autres ordres d'enseignement. On s'imagine mal des contentieux qui, au niveau européen, s'engageraient sur des textes aussi étranges.

On peut s'étonner surtout de la décision concernant le sujet brûlant, souvent discuté, de l'emploi d'une langue régionale dans la vie judiciaire. De ce chapitre 9 de la Charte, le juriste proposait (§ 121) " six dispositions [dont le § 1a iii cité plus haut], qui pourraient devenir sept si l'on décidait d'y ajouter le paragraphe 3 ". Ce dernier mérite d'être cité ; c'est l'engagement de :

... rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants, et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

Appréciation du rapporteur : " Dès lors que, en aucun cas, ces versions ne sauraient se substituer aux textes officiels, et que leur absence ne saurait faire obstacle à la pleine application des textes concernés, il n'existe aucune incompatibilité avec la Constitution. [...]. Consentir les efforts que prévoit cet engagement relève donc d'un choix. Celui-ci peut être conditionné, notamment, par des considérations financières, pas par des considérations constitutionnelles ". Et, entre parenthèses, l'expert juridique a glissé une petite remarque caustique: " on peut même ajouter qu'on serait curieux de voir cette dernière [la Constitution] traduite dans toutes les langues de la France ". Ironie discrète, litote, qui prend toute sa force quand on songe que s'il n'est pas téméraire de traduire en langue littéraire un texte dialectal, l'inverse est difficile, souvent désespérant, et pratiquement désespéré quand il s'agit de textes scientifiques ou juridiques. Ce serait une entreprise immense, ingrate et coûteuse, de doter chaque langue régionale du vocabulaire et de la syntaxe nécessaires pour exprimer de façon claire la complexité des lois et des règlements, du Code civil ou du Code pénal. Le choix de Matignon, pour ce chapitre judiciaire, est incompréhensible. On n'a retenu aucun des six alinéas proposés par le rapport Carcassonne, laissant ainsi une page vierge pour cette question importante. Mais on a retenu ce seul paragraphe, dont il faut espérer que personne jamais ne demandera l'application. D'autre part un paragraphe de la déclaration du 6 mai 1999 proclame que seul le texte français des textes législatifs ferait foi, et non d'éventuelles traductions ; précaution inutile, que l'expert juridique ne prévoyait pas, puisque la Charte elle-même, sur ce point, est sans ambiguïté.

DILEMME

Pour la Charte, en politique intérieure, le dilemme est simple. Ou bien, comme c'est le cas dans 14 autres pays (dont 5 des signataires du premier jour), on laisse les choses en l'état, et on se limite à des mesures législatives internes en faveur des langues régionales. Ou bien on entreprend de modifier la Constitution. Mais il faut alors se mettre d'accord sur un texte. Ajouter une ligne à l'article 2, où règne la langue française, solennellement, à côté de l'hymne national, de l'emblème tricolore et de la devise républicaine? Compromettre cette noble sobriété pour une cause qui, après tout, n'intéresse (juridiquement ou psychologiquement) qu'une partie de la nation? Ou, comme certains le suggèrent, retoucher l'article 34 ? Puis soumettre ce texte soit à un référendum national, soit au Congrès de Versailles, et obtenir une majorité dans le premier cas, et 3/5 des voix dans le second. Deux consultations dont le succès est loin d'être assuré, et dont on peut hésiter à prendre le risque.

EPISODE MINEUR OU ERREURS COÛTEUSES ?

L' " affaire " de la Charte, en France, est donc actuellement au point mort. Mérite-t-elle une place dans l'histoire de notre temps ? Il y a deux réponses. C'est " Non ! " si l'on considère qu'elle ne s'est traduite par aucun résultat concret, ni dans les opinions, ni dans les lois ; un épisode mineur, déjà presque oublié, d'une vie politique agitée. Mais c'est : " Oui ! " si l'on observe qu'elle contribue, en l'an 2000, à la naissance d'un débat passionné sur une " affaire " d'un autre poids ; un débat allumé par l'affaire corse, qui ouvre la voie d'une révision (déchirante ?) de l'équilibre politique du pays, et proclame l'urgence d'une courageuse décentralisation ; débat dont personne ne peut actuellement (automne 2000) mesurer le succès, ni imaginer l'aboutissement, et qui passionne certaines régions de la métropole plus que d'autres : celles où vivent des langues régionales, devenues paradoxalement des supports de la mondialisation.

ANNEXE 8 : La procédure législative

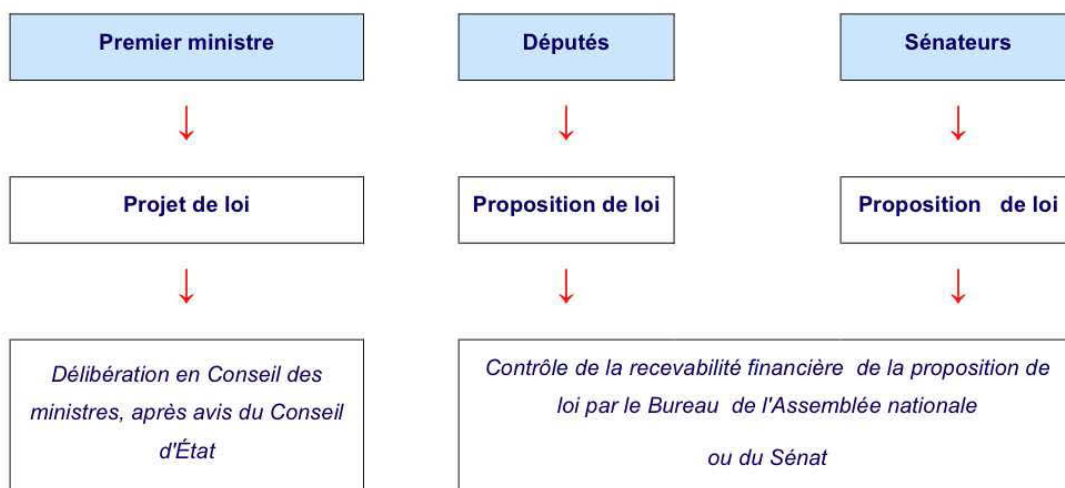
ANNEXE 8 : La procédure législative, d'après www.assemblee-nationale.fr

La procédure législative

Le parcours de l'élaboration d'une loi et la « navette parlementaire »

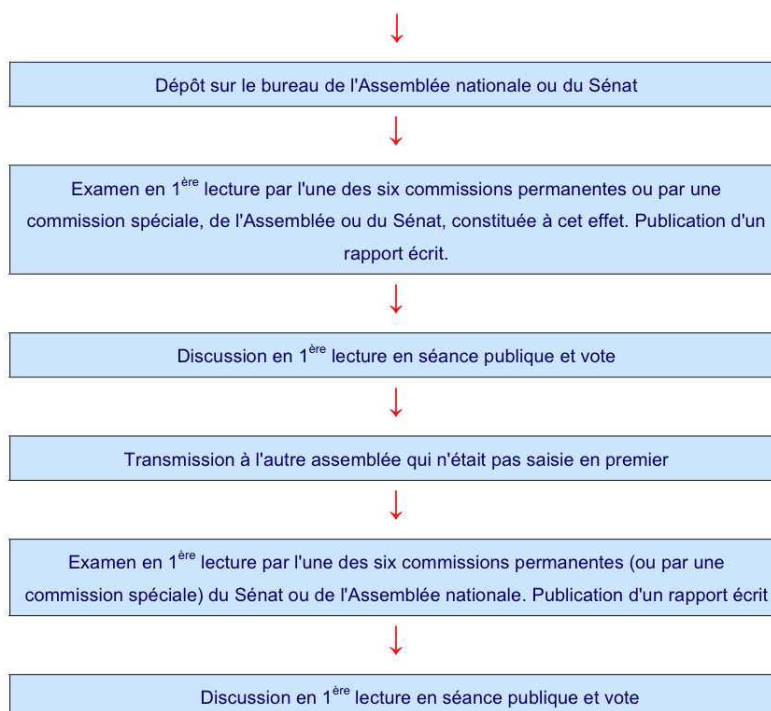
Présentation schématique simplifiée de la procédure législative (loi ordinaire)

1. INITIATIVE DE LA LOI



2. EXAMEN DU PROJET OU DE LA PROPOSITION DE LOI PAR LE PARLEMENT

EN COMMISSION ET EN SÉANCE PUBLIQUE

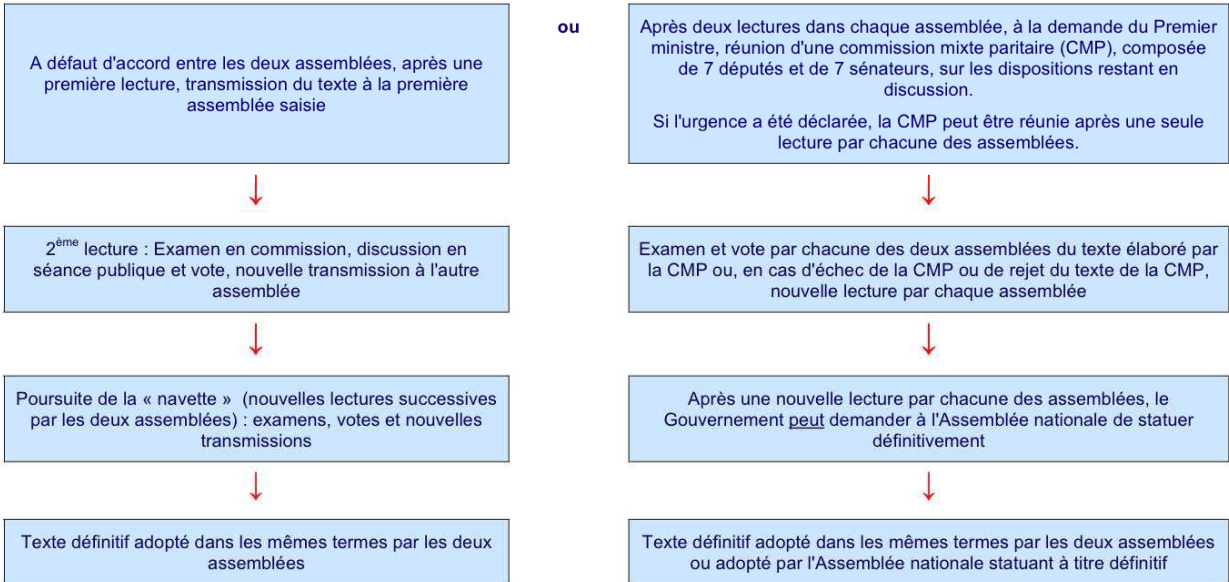


En cas d'accord entre les assemblées...

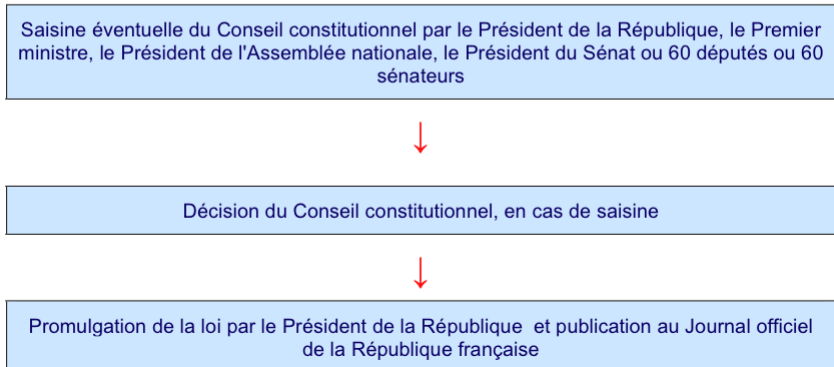


Adoption du texte dans les mêmes termes par les deux assemblées

A défaut d'accord entre les deux assemblées ...



3. CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET PROMULGATION DE LA LOI



**ANNEXE 9 : Groupes parlementaires de la XIe
législature**

ANNEXE 9 : Groupes parlementaires de la XIe législature

Groupes parlementaires au Sénat (au 31 juillet 1998)³¹⁰

Groupe	Nombre de sénateurs membres et apparentés	%
Groupe Communiste Républicain et Citoyen	16	5
Groupe Union Centriste	58	18,2
Groupe Républicains Indépendants	45	14,2
Groupe Rassemblement Démocratique et Social Européen	23	7,2
Groupe du Rassemblement pour la République	93	29,3
Groupe Socialiste	74	23,3
Sénateurs n'appartenant à aucun groupe (NI)	9	2,8
TOTAL	318	

Groupes parlementaires à Assemblée nationale au cours de la XIe législature³¹¹ :

Groupe	Nombre de députés membres et apparentés	%
Groupe Communiste	36	6,2
Groupe Socialiste	250	43,3
Groupe Radical, Citoyen et Vert	33	5,7
Groupe de l'Union pour la Démocratie Française	113	19,6
Groupe du Rassemblement pour la République	140	24,3
Députés n'appartenant à aucun groupe (NI)	5	0,9
TOTAL	577	

³¹⁰ D'après le site du Sénat www.senat.fr

Le calendrier des élections du Sénat ne suit pas celui de l'Assemblée nationale. Nous avons choisi ici une année électorale représentative de la XIe législature.

³¹¹ D'après le site de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.fr

ANNEXE 10 : Discours de l'Abbé Grégoire

ANNEXE 10 : Discours de l'Abbé Grégoire

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/abbe-gregoire1791.asp>

L'Abbé Grégoire



L'abbé Henri Grégoire par Jacques-Louis David (1748-1825)

huile sur toile ; 56 cm x 47 cm - legs Jean Gigoux, 1894

Musée des Beaux-Arts et d'archéologie de Besançon, inv. 896.1.64

© Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon (photo Pierre Guenat)

L'UNITÉ DE LANGUE.

« Notre langue et nos cœurs doivent être à l'unisson »

Discours à l'Assemblée constituante : 11 août 1791

La langue française a conquis l'estime de l'Europe, et depuis un siècle elle y est classique. Mon but n'est point d'assigner les causes qui lui ont valu cette prérogative ; il y a dix ans qu'au fond de l'Allemagne (à Berlin) on discuta savamment cette question qui, suivant l'expression d'un écrivain, eût flatté l'orgueil de Rome, empressée à la consacrer dans son histoire comme une de ses belles époques. On connaît les tentatives de la politique romaine pour universaliser sa langue ; elle défendait d'en employer d'autres pour haranguer les ambassadeurs étrangers, pour négocier avec eux, et malgré ses efforts elle n'obtint qu'imparfaitement ce qu'un assentiment libre accorde à la langue française. On sait qu'en 1774 elle servit à rédiger le traité entre les Turcs et les Russes ; depuis la paix de Nimègue, elle a été prostituée pour ainsi dire aux intrigues des cabinets de l'Europe, parce que dans sa marche éclairée et méthodique, la pensée s'exprime facilement, ce qui lui donne un caractère de raison, de probité, que les fourbes eux-mêmes trouvent plus propres à les garantir des fourberies diplomatiques.

Si notre idiome a reçu un tel accueil des tyrans et des cours, à qui la France monarchique donnait des théâtres, des pompons, des modes et des manières, quel accueil ne doit-il pas se promettre de la part des peuples à qui la France républicaine révèle leurs droits en leur ouvrant la route de la liberté. Mais cet idiome, admis dans les transactions politiques, usité dans plusieurs villes de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, dans une partie du pays de Liège, de Luxembourg, de la Suisse, même dans le Canada et sur les bords du Mississipi, par quelle fatalité est-il encore ignoré d'une très grande partie des Français ? [...].

Il n'y a qu'environ 15 départements de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée ; encore éprouve-t-elle des altérations sensibles, soit dans la prononciation des mots, soit dans l'emploi des termes impropres et surannés, surtout vers Sancerre, où l'on retrouve une partie des expressions de Rabelais, Amyot et Montaigne.

Nous n'avons plus de provinces et nous avons encore 30 Patois qui en rappellent les noms. [...] On peut assurer sans exagération qu'au moins 6 millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie ; qu'en dernier résultat, le nombre de ceux qui la parlent purement n'excède pas 3 millions, et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre. Ainsi, avec 30 patois différents, nous sommes encore pour le langage à la Tour de Babel, tandis que pour la liberté, nous formons l'avant-garde des nations.

Quoiqu'il y ait possibilité et même probabilité de voir diminuer le nombre des idiomes reçus en Europe, l'état politique du globe bannit à jamais l'espérance de ramener les peuples à une langue commune. Cette conception formée par quelques écrivains est également hardie et chimérique. Une langue universelle est dans son genre ce que la pierre philosophale est en chimie.

Mais au moins on peut uniformer le langage d'une grande Nation de manière que tous les citoyens qui la composent puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale, et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté.

Sur le rapport de son comité de Salut public, la Convention nationale décréta, le 10 pluviôse, l'établissement d'instituteurs pour enseigner notre langue dans les départements où elle est moins connue. Cette mesure très salutaire, mais qui ne s'étend pas à tous ceux où l'on parle patois, doit être secondée par le zèle des citoyens. La voix douce de la persuasion peut accélérer l'époque où ces idiomes féodaux auront disparu. Un des moyens les plus efficaces peut-être pour les électriser, c'est de leur prouver que la connaissance et l'usage de la langue nationale importent à la conservation de la liberté, aux vrais principes républicains. Il suffit de montrer le bien, on est dispensé de le commander. [...] La résurrection de la France s'est opérée d'une manière imposante ; elle se soutient avec majesté ; mais un peuple rendu à la liberté ne peut en consolider l'existence que par les mœurs et les lumières. Avouons qu'il nous reste prodigieusement à faire à cet égard.

Tous les membres du souverain sont admissibles à toutes les places ; il est à désirer que tous puissent successivement les remplir, et retourner à leur profession agricole ou mécanique. Cet état de choses

nous présente l'alternative suivante : si ces places sont occupées par des hommes incapables de s'énoncer, d'écrire correctement dans la langue nationale, les droits des citoyens seront-ils bien garantis par des actes dont la rédaction présentera l'impro-priété des termes, la confusion des idées, en un mot tous les symptômes de l'ignorance ? Si au contraire cette ignorance exclut des places, bientôt renaîtra cette aristocratie qui jadis employait le patois pour montrer son affinité protectrice à ceux qu'on appelait insolemment les petites gens. Bientôt la société sera réinfectée de gens comme il faut. La liberté des suffrages sera restreinte, les cabales seront plus faciles à nouer, plus difficiles à rompre, et, par le fait, entre deux classes séparées s'établira une sorte de hiérarchie. Ainsi l'ignorance de la langue compromettrait le bonheur social ou détruirait l'égalité.

Le peuple doit connaître les lois pour les sanctionner et leur obéir ; et telle était l'ignorance de quelques communes, dans les premières époques de la Révolution, que, confondant toutes les notions, associant des idées incohérentes et absurdes, elles s'étaient persuadées que le mot décret signifiait un décret de prise de corps. [...] C'est surtout vers nos frontières que les dialectes communs aux peuples des limites opposées établissent avec nos ennemis des relations dangereuses, tandis que dans l'étendue de la République tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce et atténuent les relations sociales par l'influence respective des mœurs sur le langage, du langage sur les mœurs ; ils empêchent l'amalgame politique et d'un seul peuple en font 30.

Cette observation acquiert un grand poids si l'on considère que, faute de s'entendre, tant d'hommes se sont égorgés, et que souvent les querelles sanguinaires des nations, comme les querelles ridicules des théologiens, n'ont été que de véritables logomachies.

Il faut donc que l'unité de langue entre tel et tel enfant de la même famille éteigne les restes des préventions résultant des anciennes divisions provinciales, et resserre les liens d'amitié qui doivent unir des frères. [...] Il faut donc, en révolutionnant les arts, en uniformiser leur idiome : il faut que les connaissances disséminées éclairent toute la surface du territoire français, semblables à ces réverbères qui, sagement distribués dans toutes les parties d'une cité, répartissent la lumière [...].

Quelques objections m'ont été faites sur l'utilité du plan que je propose. Je vais les discuter.

Pensez-vous, m'a-t-on dit, que les Français méridionaux se résoudreont facilement à quitter un langage qu'ils chérissent par habitude et par sentiment ? Leurs dialectes, appropriés au génie d'un peuple qui pense vivement et s'exprime de même, ont une syntaxe où l'on rencontre moins d'anomalies que dans notre langue ; par leurs richesses et leurs prosodies éclatantes, ils rivalisent avec la douceur de l'italien et la gravité de l'espagnol ; et probablement, au lieu de la langue des trouvères, nous parlerions celle des troubadours, si Paris, le centre du gouvernement, avait été situé par-delà la Loire.

Ceux qui nous font cette objection ne prétendent pas sans doute que Darros et Gondouli soutiendront le parallèle avec Pascal, Fénelon et Jean-Jacques. L'Europe a prononcé sur cette langue qui, tour à tour embellie par la main des Grâces, insinue dans les cœurs les charmes de la vertu, ou qui, faisant retentir les accents fiers de la liberté, porte l'effroi dans la tanière des tyrans. Ne faisons point à nos frères du Midi l'injure de penser qu'ils repousseront aucune idée utile à la patrie ; ils ont abjuré et combattu le fédéralisme politique, ils combattront avec la même énergie celui des idiomes. Notre langue et nos cœurs doivent être à l'unisson. [...] Le régime républicain a opéré la suppression de toutes les castes

parasites, le rapprochement des fortunes, le nivellement des conditions. Dans la crainte d'une dégénération morale des familles nombreuses, d'estimables campagnards avaient pour maxime de n'épouser que dans leur parenté. Cet isolement n'en a plus lieu, parce qu'il n'y a plus en France qu'une famille. Ainsi la forme nouvelle de notre gouvernement et l'austérité de nos principes repoussent toute parité entre l'ancien et le nouvel état des choses. La population refluera dans les campagnes, et les grandes communes ne seront plus ces foyers putrides d'où sans cesse la fainéantise et l'opulence exhalaient le crime. C'est là surtout que les ressorts moraux doivent avoir plus d'élasticité. Des mœurs, sans elles point de République et sans République point de mœurs.

Tout ce qu'on vient de dire appelle la conclusion que, pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage. [...] Je crois avoir établi que l'unité d'idiome est une partie intégrante de la Révolution, et dès lors plus on m'opposera de difficultés, plus on me prouvera la nécessité d'opposer des moyens pour les combattre. Dût-on n'obtenir qu'un demi-succès, mieux vaudrait encore faire un peu de bien que n'en point faire. Mais répondre par des faits, c'est répondre péremptoirement, et tous ceux qui ont médité sur la manière dont les langues naissent, vieillissent et meurent, regarderont la réussite comme infaillible. [...] Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie ; que dès ce moment l'idiome de la liberté soit à l'ordre du jour, et que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connaissant à demi notre langue, ne la parlait que quand il était ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété et de la douceur [...]. Si la Convention nationale accueille les vues que je lui soumets au nom du comité d'instruction publique, encouragés par son suffrage, nous ferons une invitation aux citoyens qui ont approfondi la théorie des langues, pour concourir à perfectionner la nôtre, une invitation à tous les citoyens pour universaliser son usage. La Nation, entièrement rajeunie par vos soins, triomphera de tous les obstacles et rien ne ralentira le cours d'une révolution qui doit améliorer le sort de l'espèce humaine.

**ANNEXE 11 : Liste alphabétique des députés de la
XIe législature élus à la date du 2 juin 1997**

ANNEXE 11 : Liste alphabétique des députés de la XI^e législature

élus à la date du 2 juin 1997 (Groupe politique et circonscription)¹

(d'après <http://www.assemblee-nationale.fr/11/deputes11.asp#C>)

Abréviations :

SOC Groupe socialiste

R.P.R. Groupe Rassemblement pour la République

U.D.F. Groupe Union pour la démocratie française-Alliance

COM. Groupe communiste

RCV Groupe Radical, Citoyen et Vert

N.I. Députés n'appartenant à aucun groupe

A

Jean-Pierre Abelin UDF Vienne
Jean-Claude Abrioux RPR Seine-Saint-Denis
Bernard Accoyer RPR Haute-Savoie
Maurice Adevah-Poeuf SOC Puy-de-Dôme
Stéphane Alaïze SOC Ardèche
Damien Alary SOC Gard
Pierre Albertini UDF Seine-Maritime
Michèle Alliot-Marie RPR Pyrénées-Atlantiques
Nicole Ameline UDF Calvados
René André RPR Manche
Sylvie Andrieux SOC Bouches-du-Rhône
Léo Andy SOC Guadeloupe
André Angot RPR Finistère
André Aschieri RCV Alpes-Maritimes
François Asensi COM Seine-Saint-Denis
Henri d'Attilio SOC Bouches-du-Rhône
Philippe Auberger RPR Yonne
François d'Aubert UDF Mayenne
Marie-Hélène Aubert RCV Eure-et-Loir
Jean-Marie Aubron SOC Moselle
Martine Aubry SOC Nord
Pierre Aubry RPR Val-de-Marne
Jean Auclair RPR Creuse
Gautier Audinot RPR Somme
Martine Aurillac RPR Paris
Jean-Marc Ayrault SOC Loire-Atlantique

B

Roselyne Bachelot-Narquin RPR Maine-et-Loire

Jean-Paul Bacquet SOC Puy-de-Dôme
Dominique Baert SOC Nord
Jean-Pierre Baeumler SOC Haut-Rhin
Pierre-Christophe Baguet UDF Hauts-de-Seine
Jean-Pierre Balduyck SOC Nord
Édouard Ballardur RPR Paris
Jean-Pierre Balligand SOC Aisne
Gérard Bapt SOC Haute-Garonne
Jean Bardet RPR Val-d'Oise
François Baroin RPR Aube
Alain Barrau SOC Hérault
Raymond Barre UDF Rhône
Jacques Barrot UDF Haute-Loire
Claude Bartolone SOC Seine-Saint-Denis
Jacques Bascou SOC Aude
Sylvia Bassot UDF Orne
Christian Bataille SOC Nord
Jean-Claude Bateux SOC Seine-Maritime
Dominique Baudis UDF Haute-Garonne
Jacques Baumel RPR Hauts-de-Seine
François Bayrou UDF Pyrénées-Atlantiques
Jean-Claude Beauchaud SOC Charente
Huguette Bello RCV La Réunion
Yvette Benayoun-Nakache SOC Haute-Garonne
Christian Bergelin RPR Haute-Saône
Jean-Louis Bernard UDF Loiret
André Berthol RPR Moselle
Henri Bertholet SOC Drôme
Léon Bertrand RPR Guyane
Jean-Yves Besselat RPR Seine-Maritime
Eric Besson SOC Drôme
Jean Besson RPR Rhône
Jean-Louis Bianco SOC Alpes-de-Haute-Provence
Gilbert Biessy COM Isère
Claude Billard COM Val-de-Marne
André Billardon SOC Saône-et-Loire
Claude Birraux UDF Haute-Savoie
Jacques Blanc UDF Lozère
Jean-Pierre Blazy SOC Val-d'Oise
Serge Blisko SOC Paris
Patrick Bloche SOC Paris
Roland Blum UDF Bouches-du-Rhône
Jean-Marie Bockel SOC Haut-Rhin
Alain Bocquet COM Nord
Jean-Claude Bois SOC Pas-de-Calais
Marie-Thérèse Boisseau UDF Ille-et-Vilaine
Daniel Boisserie SOC Haute-Vienne
Augustin Bonrepaux SOC Ariège

André Borel SOC Vaucluse
Jean-Louis Borloo UDF Nord
Franck Borotra RPR Yvelines
Bernard Bosson UDF Haute-Savoie
Jean-Michel Boucheron SOC Ille-et-Vilaine
Jean-Claude Boulard SOC Sarthe
Didier Boulaud SOC Nièvre
Bruno Bourg-Broc RPR Marne
Pierre Bourguignon SOC Seine-Maritime
Christian Bourquin SOC Pyrénées-Orientales
Danièle Bousquet SOC Côtes-d'Armor
Christine Boutin UDF Yvelines
Loïc Bouvard UDF Morbihan
Michel Bouvard RPR Savoie
Jean-Pierre Braine SOC Oise
Pierre Brana SOC Gironde
Patrick Braouezec COM Seine-Saint-Denis
Jean-Pierre Brard COM Seine-Saint-Denis
Frédérique Bredin SOC Seine-Maritime
Jean-Paul Bret SOC Rhône
Victor Brial RPR Wallis et Futuna
Philippe Briand RPR Indre-et-Loire
Jean Briane UDF Aveyron
Nicole Bricq SOC Seine-et-Marne
Louis de Broissia RPR Côte d'Or
François Brottes SOC Isère
Jacques Brunhes COM Hauts-de-Seine
Marie-George Buffet COM Seine-Saint-Denis
Michel Buillard RPR Polynésie française
Yves Bur UDF Bas-Rhin
Dominique Bussereau UDF Charente-Maritime

C

Christian Cabal RPR Loire
Marcel Cabiddu SOC Pas-de-Calais
Alain Cacheux SOC Nord
Jérôme Cahuzac SOC Lot-et-Garonne
Dominique Caillaud NI Vendée
Alain Calmat SOC Seine-Saint-Denis
Jean-Christophe Cambadélis SOC Paris
André Capet SOC Pas-de-Calais
Pierre Carassus RCV Seine-et-Marne
Thierry Carcenac SOC Tarn
Pierre Cardo UDF Yvelines
Christophe Caresche SOC Paris
Roland Carraz RCV Côte-d'Or
Antoine Carré UDF Loiret
Gilles Carrez RPR Val-de-Marne

Véronique Carrion-Bastok SOC Paris
Patrice Carvalho COM Oise
Nicole Catala RPR Paris
Laurent Cathala SOC Val-de-Marne
Jean-Charles Cavallé RPR Morbihan
Richard Cazenave RPR Isère
Bernard Cazeneuve SOC Manche
Henry Chabert RPR Rhône
Jean-Paul Chanteguet SOC Indre
Gérard Charasse RCV Allier
Hervé de Charette UDF Maine-et-Loire
Jean-Paul Charié RPR Loiret
Bernard Charles RCV Lot
Jean Charroppin RPR Jura
Philippe Chaulet RPR Guadeloupe
Guy-Michel Chauveau SOC Sarthe
Jean-Claude Chazal SOC Lozère
Olivier de Chazeaux RPR Hauts-de-Seine
Daniel Chevallier SOC Hautes-Alpes
Jean-Pierre Chevènement RCV Territoire-de-Belfort
Jean-François Chossy UDF Loire
Didier Chouat SOC Côtes-d'Armor
Alain Claeys SOC Vienne
Alain Clary COM Gard
Pascal Clément UDF Loire
Marie-Françoise Clergeau SOC Loire-Atlantique
Yves Cochet RCV Val-d'Oise
Jean Codognès SOC Pyrénées-Orientales
Pierre Cohen SOC Haute-Garonne
François Colcombet SOC Allier
Monique Collange SOC Tarn
Georges Colombier UDF Isère
François Cornut-Gentille RPR Haute-Marne
René Couanau UDF Ille-et-Vilaine
Charles de Courson UDF Marne
Alain Cousin RPR Manche
Yves Coussain UDF Cantal
Jean-Michel Couve RPR Var
Charles Cova RPR Seine-et-Marne
Michel Crépeau RCV Charente-Maritime
François Cuillandre SOC Finistère
Henri Cuq RPR Yvelines
Christian Cuvilliez COM Seine-Maritime

D

Jean-Claude Daniel SOC Haute-Marne
Camille Darsières SOC Martinique
Michel Dasseux SOC Dordogne

Marc-Philippe Daubresse UDF Nord
Yves Dauge SOC Indre-et-Loire
Martine David SOC Rhône
Jean-Louis Debré RPR Eure
Jean-Claude Decagny UDF Nord
Philippe Decaudin SOC Vienne
Jean-Pierre Defontaine RCV Pas-de-Calais
Lucien Degauchy RPR Oise
Arthur Dehaine RPR Oise
Marcel Dehoux SOC Nord
Jean-Pierre Delalande RPR Val-d'Oise
Francis Delattre UDF Val-d'Oise
Michel Delebarre SOC Nord
Patrick Delnatte RPR Nord
Jean Delobel SOC Nord
François Deluga SOC Gironde
Jean-Marie Demange RPR Moselle
Xavier Deniau RPR Loiret
Yves Deniaud RPR Orne
Jean-Jacques Denis SOC Meurthe-et-Moselle
Monique Denise SOC Nord
Léonce Deprez UDF Pas-de-Calais
Bernard Derosier SOC Nord
Jacques Desallangre RCV Aisne
Claude Desbons SOC Gers
Michel Destot SOC Isère
Patrick Devedjian RPR Hauts-de-Seine
Paul Dhaille SOC Seine-Maritime
Marc Dolez SOC Nord
Eric Doligé RPR Loiret
Laurent Dominati UDF Paris
Jacques Dondoux RCV Ardèche
Renaud Donnedieu de Vabres UDF Indre-et-Loire
Dominique Dord UDF Savoie
François Dosé SOC Meuse
René Dosière SOC Aisne
Brigitte Douay SOC Nord
Philippe Douste-Blazy UDF Hautes-Pyrénées
Raymond Douyère SOC Sarthe
Julien Dray SOC Essonne
Tony Dreyfus SOC Paris
Guy Drut RPR Seine-et-Marne
Jean-Michel Dubernard RPR Rhône
Pierre Ducout SOC Gironde
Jean-Pierre Dufau SOC Landes
Jean-Louis Dumont SOC Meuse
Laurence Dumont SOC Calvados
Marc Dumoulin RPR Haut-Rhin

Dominique Dupilet SOC Pas-de-Calais
Jean-Pierre Dupont RPR Corrèze
Nicolas Dupont-Aignan RPR Essonne
Jean-Paul Dupré SOC Aude
Yves Durand SOC Nord
Jean-Paul Durieux SOC Meurthe-et-Moselle
Philippe Duron SOC Calvados
René Dutin COM Dordogne
Renaud Dutreil UDF Aisne

E

Charles Ehrmann UDF Alpes-Maritimes
Henri Emmanuelli SOC Landes
Christian Estrosi RPR Alpes-Maritimes
Jean-Claude Etienne RPR Marne
Claude Evin SOC Loire-Atlantique

F

Laurent Fabius SOC Seine-Maritime
Alain Fabre-Pujol SOC Gard
Albert Facon SOC Pas-de-Calais
Jean Falala RPR Marne
Nicole Feidt SOC Meurthe-et-Moselle
Jean-Michel Ferrand RPR Vaucluse
Alain Ferry UDF Bas-Rhin
Jean-Jacques Filleul SOC Indre-et-Loire
François Fillon RPR Sarthe
Jacques Fleury SOC Somme
Jacques Floch SOC Loire-Atlantique
Pierre Forgues SOC Hautes-Pyrénées
Nicolas Forissier UDF Indre
Raymond Forni SOC Territoire-de-Belfort
Jean-Pierre Foucher UDF Hauts-de-Seine
Jean-Louis Fousseret SOC Doubs
Michel Françaix SOC Oise
Christian Franqueville SOC Vosges
Jacqueline Fraysse COM Hauts-de-Seine
Georges Frêche SOC Hérault
Pierre Frogier RPR Nouvelle-Calédonie
Yves Fromion RPR Cher
Gérard Fuchs SOC Seine-Maritime

G

Robert Gaïa SOC Var
Claude Gaillard UDF Meurthe-et-Moselle
Robert Galley RPR Aube
Yann Galut SOC Cher
René Galy-Dejean RPR Paris

Gilbert Gantier UDF Paris
Roland Garrigues SOC Tarn-et-Garonne
Henri de Gastines RPR Mayenne
Jean-Yves Gateaud SOC Indre
Claude Gatignol UDF Manche
Jean de Gaulle RPR Paris
Hervé Gaymard RPR Savoie
Jean-Claude Gayssot COM Seine-Saint-Denis
Germain Gengenwin UDF Bas-Rhin
Catherine Génisson SOC Pas-de-Calais
André Gerin COM Rhône
Dominique Gillot SOC Val-d'Oise
Jean-Pierre Giran RPR Var
Michel Giraud RPR Val-de-Marne
Valéry Giscard d'Estaing UDF Puy-de-Dôme
Jean Glavany SOC Hautes-Pyrénées
Claude Goasguen UDF Paris
Jacques Godfrain RPR Aveyron
André Godin SOC Ain
Pierre Goldberg COM Allier
Gaëtan Gorce SOC Nièvre
François Goulard UDF Morbihan
Alain Gouriou SOC Côtes-d'Armor
Gérard Gouzes SOC Lot-et-Garonne
Bernard Grasset SOC Charente-Maritime
Michel Grégoire SOC Drôme
Maxime Gremetz COM Somme
Gérard Grignon UDF Saint-Pierre-et-Miquelon
Hubert Grimault UDF Maine-et-Loire
Odette Grzegorzulka SOC Aisne
Louis Guédon RPR Vendée
Jean-Claude Guibal RPR Alpes-Maritimes
Lucien Guichon RPR Ain
Elisabeth Guigou SOC Vaucluse
François Guillaume RPR Meurthe-et-Moselle
Jean-Jacques Guillet RPR Hauts-de-Seine
Paulette Guinchar-Kunstler SOC Doubs
Jacques Guyard SOC Essonne

H

Georges Hage COM Nord
Gérard Hamel RPR Eure-et-Loir
Francis Hammel SOC Somme
Guy Hascoët RCV Nord
Pierre Hellier UDF Sarthe
Michel Herbillon UDF Val-de-Marne
Pierre Hériaud UDF Loire-Atlantique
Guy Hermier COM Bouches-du-Rhône

Patrick Herr UDF Seine-Maritime
Edmond Hervé SOC Ille-et-Vilaine
Jacques Heuclin SOC Seine-et-Marne
Claude Hoarau RCV La Réunion
Elie Hoarau RCV La Réunion
François Hollande SOC Corrèze
Robert Honde RCV Alpes-de-Haute-Provence
Philippe Houillon UDF Val-d'Oise
Robert Hue COM Val-d'Oise
Michel Hunault RPR Loire-Atlantique
François Huwart RCV Eure-et-Loir

I

Jean-Louis Idiart SOC Haute-Garonne
Anne-Marie Idrac UDF Yvelines
Françoise Imbert SOC Haute-Garonne
Michel Inchauspé RPR Pyrénées-Atlantiques
Bernadette Isaac-Sibille UDF Rhône

J

Christian Jacob RPR Seine-et-Marne
Muguette Jacquaint COM Seine-Saint-Denis
Denis Jacquat UDF Moselle
Janine Jambu COM Hauts-de-Seine
Maurice Janetti SOC Var
Serge Janquin SOC Pas-de-Calais
Henry Jean-Baptiste UDF Mayotte
Jean-Jacques Jegou UDF Val-de-Marne
Lionel Jospin SOC Haute-Garonne
Charles Josselin SOC Côtes-d'Armor
Didier Julia RPR Seine-et-Marne
Alain Juppé RPR Gironde

K

Jean-Noël Kerdraon SOC Finistère
Aimé Kergueris UDF Morbihan
Christian Kert UDF Bouches-du-Rhône
Jacques Kossowski RPR Hauts-de-Seine
Jean-Pierre Kucheida SOC Pas-de-Calais

L

André Labarrère SOC Pyrénées-Atlantiques
Conchita Lacuey SOC Gironde
Marc Laffineur UDF Maine-et-Loire
Jacques Lafleur RPR Nouvelle-Calédonie
André Lajoinie COM Allier
Jérôme Lambert SOC Charente
François Lamy SOC Essonne

Robert Lamy RPR Rhône
Édouard Landrain UDF Loire-Atlantique
Claude Lanfranca SOC Haute-Vienne
Jack Lang SOC Loir-et-Cher
Pierre Lasbordes RPR Essonne
Jacqueline Lazard SOC Finistère
Thierry Lazaro RPR Nord
Christine Lazerges SOC Hérault
Marylise Lebranchu SOC Finistère
Jean-Marie Le Chevallier NI Var
Jean-Yves Le Déaut SOC Meurthe-et-Moselle
Claudine Ledoux SOC Ardennes
Jean-Yves Le Drian SOC Morbihan
Michel Lefait SOC Pas-de-Calais
Jean-Claude Lefort COM Val-de-Marne
Jean Le Garrec SOC Nord
Jean-Marie Le Guen SOC Paris
Pierre Lellouche RPR Val d'Oise
Georges Lemoine SOC Eure-et-Loir
Jean-Claude Lemoine RPR Manche
Jacques Le Nay UDF Morbihan
Guy Lengagne RCV Pas-de-Calais
Jean-Claude Lenoir UDF Orne
Jean-Antoine Léonetti UDF Alpes-Maritimes
François Léotard UDF Var
Louis Le Pensec SOC Finistère
Arnaud Lepercq RPR Vienne
Pierre Lequiller UDF Yvelines
Bruno Le Roux SOC Seine-Saint-Denis
René Leroux SOC Loire-Atlantique
Maurice Leroy UDF Loir-et-Cher
Patrick Leroy COM Nord
Roger Lestas UDF Mayenne
Alain Le Vern SOC Seine-Maritime
Félix Leyzour COM Côtes-d'Armor
François Liberti COM Hérault
Michel Liebgott SOC Moselle
Martine Lignières-Cassou SOC Pyrénées-Atlantiques
Maurice Ligot UDF Maine-et-Loire
Jacques Limouzy RPR Tarn
Gérard Lindeperg SOC Loire
François Loncle SOC Eure
François Loos UDF Bas-Rhin
Lionnel Luca RPR Alpes-Maritimes

M

Alain Madelin UDF Ille-et-Vilaine
Bernard Madrelle SOC Gironde

Patrick Malavieille COM Gard
Martin Malvy SOC Lot
Noël Mamère RCV Gironde
René Mangin SOC Meurthe-et-Moselle
Jean-Michel Marchand RCV Maine-et-Loire
Thierry Mariani RPR Vaucluse
Alfred Marie-Jeanne RCV Martinique
Jean-Paul Mariot SOC Haute-Saône
Alain Marleix RPR Cantal
Franck Marlin RPR Essonne
Béatrice Marre SOC Oise
Jean Marsaudon RPR Essonne
Daniel Marsin SOC Guadeloupe
Christian Martin UDF Maine-et-Loire
Philippe Martin RPR Marne
Patrice Martin-Lalande RPR Loir-et-Cher
Jacques Masdeu-Arus RPR Yvelines
Marius Masse SOC Bouches-du-Rhône
Jean-Louis Masson RPR Moselle
Didier Mathus SOC Saône-et-Loire
Jean-François Mattei UDF Bouches-du-Rhône
Gilbert Maurer SOC Moselle
Pierre Mazeaud RPR Haute-Savoie
Pierre Méhaignerie UDF Ille-et-Vilaine
Roger Meï COM Bouches-du-Rhône
Louis Mermaz SOC Isère
Roland Metzinger SOC Moselle
Louis Mexandeau SOC Calvados
Gilbert Meyer RPR Haut-Rhin
Michel Meylan UDF Haute-Savoie
Pierre Micaux UDF Aube
Jean Michel SOC Puy-de-Dôme
Jean-Pierre Michel RCV Haute-Saône
Didier Migaud SOC Isère
Hélène Mignon SOC Haute-Garonne
Jean-Claude Mignon RPR Seine-et-Marne
Charles Millon UDF Ain
Charles Miossec RPR Finistère
Gilbert Mitterrand SOC Gironde
Yvon Montané SOC Gers
Gabriel Montcharmont SOC Rhône
Arnaud Montebourg SOC Saône-et-Loire
Louise Moreau UDF Alpes-Maritimes
Jean-Marie Morisset UDF Deux-Sèvres
Pierre Moscovici SOC Doubs
Ernest Moutoussamy COM Guadeloupe
Alain Moyne-Bressand UDF Isère
Renaud Muselier RPR Bouches-du-Rhône

Jacques Myard RPR Yvelines

N

Henri Nallet SOC Yonne
Philippe Nauche SOC Corrèze
Bernard Nayral SOC Hérault
Henri Nayrou SOC Ariège
Véronique Neiertz SOC Seine-Saint-Denis
Alain Néri SOC Puy-de-Dôme
Yves Nicolin UDF Loire
Jean-Paul Nunzi RCV Tarn-et-Garonne

O

Patrick Ollier RPR Hautes-Alpes
Bernard Outin COM Loire

P

Arthur Paecht UDF Var
Dominique Paillé UDF Deux-Sèvres
Michel Pajon SOC Seine-Saint-Denis
Françoise de Panafieu RPR Paris
Robert Pandraud RPR Seine-Saint-Denis
Joseph Parrenin SOC Doubs
Paul Patriarche UDF Haute-Corse
François Patriat SOC Côte-d'Or
Christian Paul SOC Nièvre
Daniel Paul COM Seine-Maritime
Vincent Peillon SOC Somme
Germinal Peiro SOC Dordogne
Jacques Pélissard RPR Jura
Dominique Perben RPR Saône-et-Loire
Jean-Claude Perez SOC Aude
Michel Péricard RPR Yvelines
Marie-Françoise Pérol-Dumont SOC Haute-Vienne
Geneviève Perrin-Gaillard SOC Deux-Sèvres
Bernard Perrut UDF Rhône
Nicole Pery SOC Pyrénées-Atlantiques
Pierre Petit RPR Martinique
Annette Peulvast-Bergeal SOC Yvelines
Jacques Peyrat RPR Alpes-Maritimes
Catherine Picard SOC Eure
Christian Pierret SOC Vosges
Étienne Pinte RPR Yvelines
Henri Plagnol UDF Val-de-Marne
Serge Poignant RPR Loire-Atlantique
Ladislas Poniatowski UDF Eure
Bernard Pons RPR Paris
Robert Poujade RPR Côte-d'Or

Jean-Luc Préel UDF Vendée
Jean Proriot UDF Haute-Loire

Q

Didier Quentin RPR Charente-Maritime
Jean-Jacques Queyranne SOC Rhône
Paul Quilès SOC Tarn

R

Jean-Bernard Raimond RPR Bouches-du-Rhône
Jacques Rebillard RCV Saône-et-Loire
Alfred Recours SOC Eure
Jean-Luc Reitzer RPR Haut-Rhin
Gérard Revol SOC Gard
Marc Reymann UDF Bas-Rhin
Marie-Line Reynaud SOC Charente
Jean Rigal RCV Aveyron
Jean Rigaud UDF Rhône
Patrick Rimbert SOC Loire-Atlantique
Michèle Rivasi SOC Drôme
Jean Roatta UDF Bouches-du-Rhône
Gilles de Robien UDF Somme
Jean-Paul de Rocca Serra RPR Corse du Sud
François Rochebloine UDF Loire
Alain Rodet SOC Haute-Vienne
Marcel Rogemont SOC Ille-et-Vilaine
Bernard Roman SOC Nord
Yves Rome SOC Oise
Gilbert Roseau SOC Hérault
José Rossi UDF Corse-du-Sud
Yvette Roudy SOC Calvados
Jean Rouger SOC Charente-Maritime
René Rouquet SOC Val-de-Marne
Ségolène Royal SOC Deux-Sèvres

S

Michel Sainte-Marie SOC Gironde
Rudy Salles UDF Alpes-Maritimes
Jean-Claude Sandrier COM Cher
André Santini UDF Hauts-de-Seine
Nicolas Sarkozy RPR Hauts-de-Seine
Joël Sarlot UDF Vendée
Georges Sarre RCV Paris
Odile Saugues SOC Puy-de-Dôme
Gérard Saumade RCV Hérault
François Sauvadet UDF Côte-d'Or
André Schneider RPR Bas-Rhin
Bernard Schreiner RPR Bas-Rhin

Roger-Gérard Schwartzberg RCV Val-de-Marne
Philippe Séguin RPR Vosges
Bernard Seux SOC Pas-de-Calais
Patrick Sève SOC Val-de-Marne
Henri Sicre SOC Pyrénées-Orientales
Jean-Pierre Soisson UDF Yonne
Dominique Strauss-Kahn SOC Val-d'Oise
Michel Suchod RCV Dordogne

T

Frantz Taittinger RPR Hauts-de-Seine
Michel Tamaya SOC La Réunion
Jean Tardito COM Bouches-du-Rhône
Catherine Tasca SOC Yvelines
Christiane Taubira-Delannon SOC Guyane
Yves Tavernier SOC Essonne
Guy Teissier UDF Bouches-du-Rhône
Pascal Terrasse SOC Ardèche
Gérard Terrier SOC Moselle
Michel Terrot RPR Rhône
André Thien Ah Koon NI La Réunion
Jean-Claude Thomas RPR Marne
Jean Tiberi RPR Paris
Marisol Touraine SOC Indre-et-Loire
Alain Tourret RCV Calvados
Catherine Trautmann SOC Bas-Rhin
Georges Tron RPR Essonne
Odette Trupin SOC Gironde
Anicet Turinay RPR Martinique

U

Jean Ueberschlag RPR Haut-Rhin

V

Léon Vachet RPR Bouches-du-Rhône
Daniel Vachez SOC Seine-et-Marne
Daniel Vaillant SOC Paris
Jean Valleix RPR Gironde
André Vallini SOC Isère
François Vannson RPR Vosges
Philippe Vasseur UDF Pas-de-Calais
Michel Vauzelle SOC Bouches-du-Rhône
Michel Vaxès COM Bouches-du-Rhône
Michel Vergnier SOC Creuse
Emile Vernaudeau RPR Polynésie Française
Alain Veyret SOC Lot-et-Garonne
Alain Vidalies SOC Landes
Jean Vila COM Pyrénées-Orientales

Philippe de Villiers NI Vendée
Jean-Claude Viollet SOC Charente
Gérard Voisin UDF Saône-et-Loire
Michel Voisin UDF Ain
Dominique Voynet RCV Jura
Roland Vuillaume RPR Doubs
Philippe Vuilque SOC Ardennes

W

Aloyse Warhouver RCV Moselle
Jean-Luc Warsmann RPR Ardennes
Jean-Jacques Weber UDF Haut-Rhin
Pierre-André Wiltzer UDF Essonne

Y

Kofi Yamgnane SOC Finistère

Z

Adrien Zeller UDF Bas-Rhin
Emile Zuccarelli RCV Haute-Corse

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	9
PROLOGUE.....	13
La langue et la patrie	14
La langue de la République est le français.....	15
Implication des linguistes dans la politique linguistique de la France	16
<i>La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : une opportunité culturelle pour la</i> <i>France.....</i>	17
Le rapport Péry-Poignant	20
Le rapport Carcassonne	22
Le Rapport Cerquiglini	23
La signature de la <i>Charte</i>	25
INTRODUCTION.....	29
PREMIÈRE PARTIE CORPUS.....	35
CHAPITRE 1 DISCOURS POLITIQUE, DISCOURS DES POLITIQUES.....	37
1.1 DÉFINITION :.....	37
1.2 POURQUOI ANALYSER LE DISCOURS POLITIQUE ?	41
1.2.1 <i>Discours politique et identités</i>	42
1.2.2 <i>Discours politique et action sociale</i>	43
1.2.3 <i>Les mots, enjeu pour les hommes politiques</i>	44

1.2.4	<i>Discours politique et idéologie</i>	45
CHAPITRE 2 CONSTRUIRE LE CORPUS		49
2.1	JALONS THÉORIQUES.....	49
2.2	PRINCIPES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CORPUS HÉTÉROGÈNE MAIS COHÉRENT	52
2.2.1	<i>Choisir un moment discursif</i>	52
2.2.2	<i>Choisir des lieux d'expression de cette communauté discursive</i>	56
2.2.2.1	Les lieux de l'entre-soi : l'Assemblée nationale et le Sénat	57
2.2.2.2	Les membres du Gouvernement et le Président de la République : le pouvoir exécutif.....	60
2.2.2.3	Les lieux de l'expression publique.....	61
2.2.2.4	Des lieux de préparation des arguments pour le Gouvernement	62
2.2.3	<i>Une constellation de lieux et d'acteurs difficilement saisissables</i>	63
2.3	DES PRINCIPES AU CORPUS	64
CHAPITRE 3 DESCRIPTION QUANTITATIVE DU CORPUS		67
3.1	DES OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES.....	67
3.2	LE PARLEMENT	69
3.2.1	<i>Le Sénat</i>	74
3.2.1.1	Les comptes rendus de séances.....	74
3.2.1.2	Les questions écrites des sénateurs à des membres du Gouvernement.....	78
3.2.1.3	Avis, auditions, rapports	86
3.2.2	<i>L'Assemblée nationale</i>	90
3.2.2.1	Les comptes rendus de séances.....	90
3.2.2.2	Les questions écrites.....	93
3.2.2.3	Les projets et propositions de loi.....	123
3.2.2.4	Les rapports et avis.....	124
3.3	LES MÉDIAS	128
3.3.1	<i>La presse écrite</i>	128
3.3.2	<i>La presse audio-visuelle</i>	140
3.3.2.1	Les émissions de radio.....	141
3.3.2.2	Les émissions de télévision.....	143
3.4	PREMIÈRES REMARQUES SUR LE TRAITEMENT DU CORPUS.....	146
DEUXIÈME PARTIE : OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES, NOMMER ET DÉCRIRE LES LANGUES DE FRANCE		153
CHAPITRE 4 QUELS OBJETS DISCURSIFS EMPIRIQUES AUTOUR DES LANGUES DE FRANCE		
155		
4.1	AU PARLEMENT.....	155
4.1.1	<i>Comptes rendus intégraux de séances</i>	156
4.1.1.1	Les comptes-rendus intégraux de séances au Sénat	156
4.1.1.2	Les comptes rendus intégraux de séances à l'Assemblée	158
4.1.2	<i>Questions écrites au Gouvernement</i>	159

4.1.2.1	Les questions écrites au Gouvernement au Sénat	160
4.1.2.2	Les questions écrites au Gouvernement posées par l'Assemblée.....	165
	Des problématiques nationales.....	165
	Des intérêts locaux	166
4.1.3	<i>Avis, auditions, rapports</i>	177
4.1.3.1	Au Sénat.....	177
4.1.3.2	A l'Assemblée nationale.....	179
4.1.4	<i>Propositions et projets de lois</i>	180
4.2	LES MÉDIAS.....	181
4.2.1	<i>Presse écrite</i>	182
4.2.2	<i>Presse audiovisuelle</i>	185
4.2.2.1	Radio	185
4.2.2.2	Télévision	186
4.3	COMPARAISON DES OBJETS DE DISCOURS EMPIRIQUES DANS LE CORPUS	188
4.3.1	<i>La Charte européenne comme objet de discours empirique</i>	188
4.3.2	<i>L'éducation à travers les sous-corpus</i>	189
4.3.3	<i>Les langues en présence : premières remarques</i>	191
CHAPITRE 5 NOMMER ET DÉCRIRE : ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE		197
5.1	QUELQUES REPÈRES POUR LA STATISTIQUE TEXTUELLE	198
5.2	UTILISER UN OUTIL LEXICO-SÉMANTIQUE : <i>LEXICO3</i>	199
5.2.1	<i>Les niveaux d'analyse</i>	201
5.2.2	<i>Un outil d'exploration textuelle</i>	203
5.2.2.1	Segmentation des corpus.....	203
5.2.2.2	Relevé des concordances et segments répétés.....	203
5.2.3	<i>Un outil d'analyse statistique</i>	204
5.2.3.1	Statistiques par parties.....	204
5.2.3.2	Spécificités	204
5.2.4	<i>Mise en forme préliminaire des corpus</i>	205
5.2.4.1	Uniformisation des formes.....	205
5.2.4.2	Insertion de « balises ».....	206
5.3	LES DICTIONNAIRES DE FORMES.....	211
5.3.1	<i>Comparaison des dictionnaires de formes</i>	214
5.3.1.1	Les formes les plus fréquentes dans le corpus parlementaire	215
5.3.1.2	Les formes particulières à un des sous-corpus	220
	Conclusion :.....	221
5.4	NOMMER LES LANGUES	221
5.4.1	<i>Langues, dialectes, patois</i>	222
	Au Parlement :	222
	Rapport Poignant.....	227
	Presse écrite :	227
	La presse audiovisuelle	229

5.4.2	<i>Les langues mentionnées</i>	229
	Les langues régionales de métropole	230
	Langues étrangères ou langues minoritaires ?	234
5.4.3	<i>Les langues en contexte : analyse des segments répétés</i>	235
	Au Parlement.....	236
	Dans les médias :	239
5.4.4	<i>Les langues représentées ou parlées</i>	240
	Au Parlement.....	240
	Dans la presse écrite.....	243
	Dans la presse audiovisuelle.....	243
5.5	L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES.....	246
5.6	PARLER DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES	251
TROISIÈME PARTIE		257
CHAPITRE 6 STRATÉGIES ARGUMENTATIVES		259
6.1	DÉFENDRE LES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES	259
6.1.1	<i>La demande sociale vis-à-vis des langues régionales</i>	260
6.1.2	<i>Les langues régionales, partie intégrante du patrimoine national</i>	263
6.1.3	<i>Les langues, éléments de la culture</i>	265
6.1.3.1	Langues et cultures régionales.....	266
	Une légitimité conférée par la littérature ou par l'écrit.....	266
	La légitimité conférée par l'Université	267
	La reconnaissance du public.....	270
6.1.3.2	Enseignements en langues et cultures d'origine (ELCO) : intégration culturelle ou entretien du lien avec un pays d'origine ?	271
	L'apport culturel des langues « d'origine ».....	274
	Les ELCO : un lien favorisant les retours.....	274
6.1.4	<i>La diversité : un fait français et une valeur républicaine</i>	275
6.1.4.1	La diversité est un fait	276
6.1.4.2	La diversité est souhaitée par les citoyens.....	277
6.1.4.3	La diversité est une richesse	277
6.1.4.4	La diversité est une valeur positive pour tous les aspects de la vie culturelle	278
6.1.4.5	La diversité est sans danger pour l'unité de la France	280
6.1.4.6	Défendre la diversité pour défendre la francophonie.....	283
6.1.4.7	La diversité est un projet de société.....	285
6.1.5	<i>Principe d'égalité et droits de l'Homme</i>	286
6.1.5.1	Au nom d'une réparation de l'Histoire.....	286
6.1.5.2	Au nom de l'égalité en général et de l'égalité des chances en particulier	288
6.1.5.3	Défendre la diversité au nom de la liberté	289
6.1.6	<i>Utilité économique des langues régionales</i>	290
6.1.7	<i>Arguments scientifiques</i>	292

6.1.7.1	Les langues régionales ou minoritaires n'empêchent pas l'acquisition du français : elles y sont même favorables	292
6.1.7.2	La langue maternelle a une réalité scientifique	294
6.1.7.3	Les locuteurs plurilingues ont des avantages physiologiques.....	294
	Conclusion	295
6.2	LES DROITS LINGUISTIQUES, RÉDUCTION OU STATU QUO	297
6.2.1	<i>Reconnaître la diversité linguistique comporte des dangers</i>	298
6.2.1.1	Le séparatisme fait partie des motivations des défenseurs des langues régionales.....	298
6.2.1.2	Le communautarisme : conséquence politique désastreuse.....	305
	L'égalité linguistique contre le communautarisme	305
	« On ne révisé pas la République »	307
	Exemple de circulation d'un mot-argument : balkanisation.....	312
6.2.1.3	Mise en danger du statut du français en France	317
6.2.1.4	Mise en danger du rayonnement de la langue française : il faut favoriser la francophonie	321
6.2.2	<i>Les langues régionales ou minoritaires sont inutiles</i>	324
6.2.2.1	La concurrence des langues étrangères.....	324
6.2.2.2	Pays exportateur : l'argument de l'économie.....	327
6.2.2.3	L'avenir des jeunes.....	329
6.2.3	<i>Les langues régionales ne sont pas des entités linguistiques stables</i>	330
6.2.4	<i>Les droits de l'Homme ne sont pas en cause</i>	331
6.3	LES ARGUMENTS « EN CREUX »	333
6.3.1	<i>Le budget</i>	333
6.3.2	<i>Les migrants, les « Arabes » et l'islam</i>	334
	Conclusion	337
CHAPITRE 7 IMAGINAIRES SOCIODISCURSIFS ET IDÉOLOGIE POLITIQUE		339
7.1	QU'EST CE QUE LA RÉPUBLIQUE	341
7.1.1	<i>Un cadre commun : la Constitution</i>	341
7.1.1.1	La Constitution, socle législatif commun à l'ensemble de la communauté discursive.....	342
7.1.1.2	Un texte souvent changé car situé temporellement	343
7.1.1.3	La Constitution est avant tout symbolique.....	346
7.1.2	<i>Des valeurs intangibles partagées</i>	347
7.1.2.1	La Révolution française, acte fondateur de la vie politique en France.....	348
7.1.2.2	L'égalité des citoyens	350
7.1.2.3	La démocratie, le peuple	351
7.1.2.4	Les droits de l'Homme.....	353
7.1.3	<i>République fragile ou République solide ?</i>	354
7.1.3.1	Une République fragile.....	354
7.1.3.2	La République est-elle solide ?.....	357
7.2	ÊTRE JACOBIN OU GIRONDIN	362
7.3	L'IMAGINAIRE SOCIODISCURSIF DE LA MODERNITÉ.....	364
7.3.1	<i>Passéisme et modernité chez les opposants aux langues régionales</i>	366

7.3.2	<i>Passé et avenir chez les promoteurs des langues régionales.....</i>	<i>370</i>
7.4	QUELLE VISION DE LA FRANCE, DE L'EUROPE, DU MONDE ?.....	374
7.4.1	<i>La France réunie derrière sa langue.....</i>	<i>374</i>
7.4.2	<i>Le français, allié des grandes langues de culture face à l'anglo-américain</i>	<i>377</i>
7.4.3	<i>Pays de nationalités ou pays de citoyens ?.....</i>	<i>379</i>
7.5	QUEL RÔLE POUR L'ÉCOLE ?.....	383
7.5.1	<i>L'école est au cœur du dispositif de l'aménagement linguistique</i>	<i>384</i>
7.5.2	<i>L'école est lieu où commence l'égalité.....</i>	<i>388</i>
	CONCLUSION.....	393
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	401
	ANNEXES	449
	ANNEXE 1 : CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES	451
	ANNEXE 1 : Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	452
	Strasbourg, 5.XI.1992.....	452
	ANNEXE 2 : NOTE DE SYNTHÈSE SUR LA LOI TOUBON.....	465
	Annexe 2 : Note de synthèse sur la loi Toubon (Source DGLFLF).....	467
	ANNEXE 3: LISTE DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET ÉTAT DES RATIFICATIONS	477
	Annexe 3 : Liste des Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la <i>Charte</i> et état des ratifications.....	480
	(4 états non-membres sont également signataires)	480
	ANNEXE 4: LISTE DES LANGUES DE FRANCE AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DITE « CERQUIGLINI ». SOURCE : ARCHIVES DE LA DGLF-LF	483
	ANNEXE 5: DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL QUANT A LA CONSTITUTIONNALITE DE LA CHARTE.....	487
	Annexe 5: Décision du Conseil constitutionnel quant à la constitutionnalité de la <i>Charte</i> :	489
	ANNEXE 6 : EXTRAIT DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE IFOP (1994).....	493
	Annexe 6 : Extrait des résultats de l'enquête IFOP (1994).....	495
	ANNEXE 7: LA CHARTE EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1992 - 2000) CHRONOLOGIE RÉALISÉE PAR LE CONSEIL INTERNATIONAL DE LA LANGUE FRANÇAISE (CILF)....	497
	ANNEXE 7 : La Charte européenne et la République française (1992 - 2000).....	499
	Chronologie réalisée par le Conseil International de la Langue Française (CILF), disponible sur http://www.cilf.org/pub/charte.fr.html	499
	ANNEXE 8 : LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE.....	509
	ANNEXE 8 : La procédure législative, d'après www.assemblee-nationale.fr	511

ANNEXE 9 : GROUPES PARLEMENTAIRES DE LA XIE LÉGISLATURE	513
<i>Groupes parlementaires à Assemblée nationale au cours de la XIe législature :</i>	515
ANNEXE 10 : DISCOURS DE L'ABBÉ GRÉGOIRE	517
ANNEXE 10 : Discours de l'Abbé Grégoire.....	519
ANNEXE 11 : LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS DE LA XIE LÉGISLATURE ÉLUS À LA DATE DU 2 JUIN 1997.....	523
ANNEXE 11 : Liste alphabétique des députés de la XIe législature	525
élus à la date du 2 juin 1997 (Groupe politique et circonscription)	525
TABLE DES MATIERES.....	539